

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE



Angoulême, Imprimerie Charentaise de A. Nadaud et Ce,
rempart Desaix, 26.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

QUATRIÈME SÉRIE — TOME VII

ANNÉE 1870



A ANGOULÊME

CHEZ F. GOUMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXI

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1870

BUREAU.

MM.

Président. — G. BABINET DE RENCOGNE.

Vice-Président. — Amédée CALLANDREAU.

Secrétaire. — A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.

Secrétaire adjoint. — Émile BIAIS.

Trésorier. — G. MATHÉ-DUMAINE.

Conservateur du musée. — Joseph CASTAIGNE.

Conservateur adjoint. — Frédéric DE CHERGÉ.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX

DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861..... Charles DE CHANCEL, ✻.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868....... Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✻, O. I.
16 décembre 1868 —................. Gustave BABINET DE RENCOGNE.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853........... Jean-Claude-Zadig RIVAUD, ✻.
7 janvier 1859. — 8 janvier 1862...... François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864.... Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867. Claude GIGON.
18 décembre 1867 —................. Amédée CALLANDREAU

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866. Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859........ Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862.... Edmond SÉNEMAUD.
28 janvier 1863 — 16 décembre 1868... Gustave BABINET DE RENCOGNE.
16 décembre 1868 —................. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858........ Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860......... Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864.. Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867..... Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868. A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 — .... Émile Biais.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853..... Alexis Callaud.
1859 — 4 février 1867................ Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — .... Georges Mathé-Dumaine.

CONSERVATEURS DU MUSÉE.

22 août 1844 — 20 mai 1856........... John Bolle.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864..... Trémeau de Rochebrune père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866. Eusèbe Castaigne.
17 décembre 1866 — .... Joseph Castaigne.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE.

22 août 1844 — janvier 1857.......... Trémeau de Rochebrune père.
Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.
17 décembre 1866 — .... Frédéric de Chergé.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

S. Exc. le Ministre de l'instruction publique.
S. Exc. le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En vertu de l'article 5 du règlement.

1869. BONNASSIEUX, ✻, membre de l'Académie des beaux-arts, 3 *ter*, rue de la Visitation-des-Dames-Sainte-Marie, à Paris.

1855. BOUILLAUD, C. ✻, H. T., membre de l'Académie de médecine, ancien doyen et professeur à la Faculté de médecine de Paris, 32, rue Saint-Dominique, à Paris.

1844. CAUMONT (DE), O. ✻, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

1865. DELISLE (Léopold), ✻, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 13, rue Hautefeuille, à Paris.

1858. MARTRES (DE), ✻, ancien chef de la division du secrétariat au ministère de l'intérieur, 21, rue Visconti, à Paris.

1857. MOURIER (Athénaïs), ✻, O. I., chef de division au ministère de l'instruction publique, 60, rue Bellechasse, à Paris.

1844. PARIS (Paulin), ✻, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, professeur au Collège de France, 3, rue du Regard, à Paris.

1844. SAUSSAYE (DE LA), O. ✻, O. I., membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, recteur de l'académie, à Lyon.

1868. VINET (Ernest), conservateur de la Bibliothèque des beaux-arts, 1, rue Madame, à Paris.

1844. VITET (Ludovic), O. ✻, membre de l'Académie française, 9, rue Barbet-de-Jouy, à Paris.

1867. WALENTIN-SMITH, O. ✻, conseiller honoraire à la Cour de Paris, à Trévoux (Ain).

N. B. **Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.**

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
L'Architecte diocésain.
} En vertu de l'article 4 du règlement.

1844. ALBERT, avocat, à Cognac.
1859. ALEXANDRE (l'abbé), chanoine, à Angoulême.
1866. ASTIER, ancien receveur particulier des finances, à Angoulême.
1869. AUGEREAU (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Angoulême.
1855. BABINET DE RENCOGNE (Gustave), archiviste de la Charente, inspecteur des archives communales et hospitalières de ce département.
1869. BARON (l'abbé Jules), vicaire, à Cognac.
1866. BÉNARD, procureur de la République, à Angoulême.
1863. BIAIS (Émile), à Angoulême.
1865. BONHOMME DE MONTÉGUT, ancien magistrat, à La Rochefoucauld.
1867. BOURAUD, ancien maire de la ville de Cognac.
1844. BOURDIN, greffier en chef du tribunal civil, à Angoulême.
1855. BOURRUT-DUVIVIER (Léon), ✱, O. I., ancien maire de la ville d'Angoulême.
1867. BRÉMOND D'ARS (le comte Anatole DE), ✱, ancien sous-préfet de Quimperlé, propriétaire, à Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).
1868. BRÉMOND D'ARS (le comte Théophile DE), propriétaire au château de Vénérand, près Saintes
1867. BRIAND, ancien notaire, à Angoulême.
1866. BRISSON (Georges), négociant, à Angoulême.
1863. BROU-CHASSEIGNAC (Ernest), ✱, docteur en droit, ancien secrétaire général de la préfecture de la Charente, à Angoulême.

1867. Bruneteau, chef d'institution, à Angoulême.
1866. Callandreau père, juge au tribunal civil, à Angoulême.
1867. Callandreau fils, à Cognac.
1867. Callaud (Jules-Alexis), rentier, à Angoulême.
1868. Caminade de Chatenay fils, négociant, à Cognac.
1862. Carissan, professeur agrégé d'histoire au lycée d'Angoulême.
1866. Castaigne (Joseph), négociant, à L'Houmeau.
1869. Cavrois, auditeur au Conseil d'État, à Barbezieux.
1867. Chabaneau (Camille), contrôleur des postes, à Angoulême.
1859 Challe, ✻, ancien sous-préfet de Barbezieux.
1869. Chapiteau de Rémondias, propriétaire, au château de La Vue, près Montbron.
1844. Chatenet, lithographe, à Angoulême.
1868. Chaumet (l'abbé), aumônier des mobiles de la Charente.
1869. Chauvet, notaire à Édon.
1868. Chemineau, maire de Jarnac.
1862. Chergé (Frédéric de), archiviste de la ville, à Angoulême.
1867. Chevrier, docteur en médecine, à Angoulême.
1868. Clervaux (le comte Jules de), propriétaire, à Saintes.
1870. Cordes (Georges Des), avocat, à Angoulême.
1869. Couriveau de La Villatte (l'abbé), professeur au petit séminaire de Richemont.
1865. Cuirblanc (Émile), avocat, à Ruffec.
1869. Daly, chirurgien-dentiste, à Angoulême.
1865. Delamain père, négociant, à Jarnac.
1868. Delamain fils, officier des mobiles de la Charente.
1869. Denize (l'abbé), curé de Saint-Michel-d'Entraigues.
1869 Desbouchaud (Alexandre), docteur en droit, maire de Nersac, à Pontbreton.
1866 Desmazeaux (Ambroise), propriétaire, au Maine-Large, commune de Voulgézac.
1862. Fermond (J.), secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.
1867. François des Courtis (Le), ancien officier de marine, au château de Lavaud, près Montbron.

1869. Froussard (l'abbé), curé de Saint-Genis d'Hiersac.
1844. Galzain (Benjamin), ✻, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, aux Desmiers, près Saint-Séverin.
1870. Gauguié (Alcide), professeur au lycée d'Angoulême.
1869. Gellibert des Seguins (Étienne), à Champrose, près Montmoreau.
1869. Geynet (Édouard), propriétaire, au château de La Léotardie.
1844. Gigon (Claude), O. A., docteur en médecine, médecin du lycée, des hôpitaux et des prisons, à Angoulême.
1844. Godeau (l'abbé), curé de Saint-Ausone, à Angoulême.
1869. Gontier, propriétaire à Dorgeville, près Saint-Cybardeaux.
1866. Gorce-Chatelard (de), juge de paix, à Cognac.
1867. Goursaud de Chamborant de Périssat (le baron), propriétaire, au château de Villevert, près Confolens.
1868. Hardy, ancien notaire, propriétaire, à Crouin, près Cognac.
1869. Hine (Frank), à Jarnac.
1867. Lacroix (P. de), propriétaire, à Cognac.
1858. Lagarde (Henri de), docteur en médecine, inspecteur adjoint des eaux minérales de Bagnères-de-Luchon, à Confolens.
1866. Laroche-Joubert (Edgard), adjoint à M. le maire d'Angoulême.
1868. Lurat fils, propriétaire, à Roullet.
1864. Maratu (l'abbé), curé de Montmoreau.
1869. Marchadier fils, propriétaire, à Châteauneuf.
1866. Martell (Édouard), négociant, à Cognac.
1864. Marvaud, O. A., ancien professeur au lycée d'Angoulême, ancien vice-président de la Société, à Cognac.
1860. Mathé-Dumaine (Georges), avoué, à Angoulême.
1867. Mathé-Dumaine (Henri), propriétaire, à Angoulême.
1867. Mathieu-Bodet, ✻, ancien membre du conseil général et des Assemblées constituante et législative.
1869. Maulde de L'Oisellerie, propriétaire, au château de L'Oisellerie, près La Couronne.

1861. Mercier (P.), juge, à Cognac.
1863. Monteilh (Edmond), avocat, à Angoulême.
1867. Nadaud (Émile), bibliothécaire de la ville, à Angoulême.
1865. Pasquet de Laurière (Jules), rentier, à Angoulême.
1867. Pastoureau de La Braudière, vice-président du tribunal civil, à Angoulême.
1867. Peyrecave, substitut de M. le procureur de la République, à Angoulême.
1860. Planteau du Maroussem, ancien chef de division à la préfecture de la Charente, à Angoulême.
1869. Poitou (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Angoulême.
1865. Porte-aux-Loups (le baron Charles de La), directeur du haras, à Hennebont (Morbihan).
1862. Rambaud de Laroque, ✱, ancien membre du conseil général, à Angoulême.
1865. Saivet (l'abbé Frédéric), O. A., chanoine-archiprêtre de la cathédrale, à Angoulême.
1867. Sauquet, chef d'institution, à Angoulême.
1869. Seizy (Léonide), étudiant en médecine, à Bourg-Charente.
1868. Souillac, ✱, directeur des postes, à Angoulême.
1855. Thiac (Eugène de), ✱, ✠, ✱, membre du conseil général, à Puyréaux.
1867. Trémeau de Rochebrune (Alphonse), naturaliste, à Angoulême.
1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., curé-archiprêtre de Rochechouart.
1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1855. Auriac (Eugène d'), employé à la Bibliothèque nationale, à Paris.
1859. Barbier de Montaut (l'abbé X.), à Angers.
1864. Boiteau (Paul), homme de lettres, à Sceaux.

1869. Bonsergent, ancien bibliothécaire de la ville de Poitiers, à Poitiers.
1866 Boreau-Lajanadie, conseiller à la cour de Bordeaux.
1865. Boucherie, O. A., professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.
1844. Bourassé (l'abbé), à Tours.
1844. Chasteigner (le comte Alexis de), à Bordeaux.
1855 Daviaud (Marcel), juge de paix, à Bordeaux.
1869. Fleury (Paul de), archiviste du Loir-et-Cher, à Blois.
1868. Fourquier de Boves, receveur de l'enregistrement, 10, rue Monge, à Paris.
1859. Galy (E.), ✱, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.
1866. Gato de Léma (don), artiste peintre, à Madrid.
1855. Girardot (le baron de), ✱, O. I., secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.
1855. Jussieu (Alexis de), ✱, O. I, ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1844. Lacurie (l'abbé), à Saintes.
1860. Leroy (Adolphe), ✱, ♣, ✱, ancien conseiller de préfecture de la Charente, ancien secrétaire général de la préfecture de l'Allier.
1869. Lucas, architecte à Paris.
1868. Meschinet de Richemont, O. A., archiviste de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.
1867. Métivier, professeur d'histoire au prytanée impérial de La Flèche.
1855 Michon (l'abbé J.-H.), à Paris.
1855. Rédet, ✱, ancien archiviste du département de la Vienne, à Poitiers.
1862. Sénemaud (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires..................	15
Membres titulaires..................	91
Membres correspondants.............	25
Total..............	131

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE.

1. *Aisne*. — Société archéologique de Saint-Quentin.
2. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
3. *Allier* — Société d'émulation du département de l'Allier.
4. *Alpes-Maritimes* — Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
5. *Aveyron*. — Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
6. *Bas-Rhin*. — Société impériale académique de Strasbourg.
7. *Bouches-du-Rhône*. — Société de statistique de Marseille.
8. *Charente-Inférieure* — Académie de La Rochelle.
9. — Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély
10. — Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.
11. *Constantine*. — Société archéologique de Constantine.
12. *Côte-d'Or*. — Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
13. *Drôme*. — Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme
14. *Eure-et-Loir*. — Société dunoise, à Châteaudun.
15. *Finistère*. — Société académique de Brest.
16. *Gard*. — Académie du Gard, à Nîmes
17. *Garonne (Haute-)*. — Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
18. — Société impériale archéologique du midi de la France, à Toulouse.
19. *Indre-et-Loire*. — Société archéologique de Touraine, à Tours.
20. *Loiret*. — Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
21. *Maine-et-Loire*. — Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
22. *Nord*. — Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.

23. *Oise.* — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
24. *Pas-de-Calais.* — Société académique de Boulogne.
25. *Saône-et-Loire.* — Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
26. *Seine.* — Société de la morale chrétienne, à Paris.
27. — Société impériale des antiquaires de France.
28. — Société française de numismatique et d'histoire.
29. *Seine-et-Oise.* — Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
30. — Société archéologique de Rambouillet.
31. *Somme.* — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
32. *Tarn.* — Société littéraire et scientifique de Castres.
33. *Var.* — Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var, à Toulon.
34. — Société académique du Var.
35. *Vendée.* — Société d'émulation de la Vendée.
36. *Vienne.* — Société des antiquaires de l'Ouest.
37. *Vienne (Haute-).* — Société archéologique et historique du Limousin.
38. *Yonne.* — Société archéologique de Sens.
39. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE L'ÉTRANGER.

40. Société de géographie de Vienne (Autriche).
41. Société de géographie de Genève.
42. Société danoise d'archéologie.

Libraire de la Société, M. F. Goumard.
Lithographe *id.*, M. Châtenet.
Photographe *id.*, M. Fellot.



ÉTAT DES PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

I.

Mémoires et Bulletins.

PREMIÈRE SÉRIE.

Tome Ier. — 1845, trois livraisons, quelquefois réunies en une seule, formant un volume in-8° de 248 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois :
- Introduction, p. 24 ;
- § I. Description générale de l'Angoumois, p. 29 ;
- § II. Histoire générale de l'Angoumois, p. 36.
- § III. Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
- Subd. A. Histoire générale du diocèse et des évêques, p. 157 ;
- Subd. B. Histoire particulière de quelques évêques, p. 222.
- Subd. C. Vies et miracles des saints personnages, p. 234.

Notice historique sur la seigneurie de La Tranchade (avec lithographie), p. 89.

Entrée solennelle de la reine Éléonore dans la ville d'Angoulême (29 juillet 1530), p. 124.

Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (Rapport sur les travaux de la Société ; aperçu de ceux qu'elle pourrait entreprendre), pp. 195-198.

Chancel (Charles de).

Discours prononcé le 20 novembre 1844 à l'installation de la Société, p. 14.

Le camp de Vœuil, p. 77.

Châteauneuf et son église (avec lithographie), p. 138.

Discours prononcé dans la séance publique du 29 août 1845 (But que se propose la Société ; quelques souvenirs historiques du château de La Rochefoucauld), pp. 176-182.

Michon (l'abbé J.-H.).

Lettre sur les fouilles de Chassenon (Cassinomagus), p. 71.

Sazerac de Forge (Paul).

Notice sur les seigneurs et le château de La Rochechandry (avec lithographie), p. 50.

Essai sur l'Angoumois pendant les guerres des Anglais, p. 210.

Tesnière.

Lettre sur les députés de l'Angoumois aux États-généraux, de 1302 à 1614, p. 114

TOME II. — 1846, deux livraisons, formant un volume in-8° de 216 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Note sur une plaque d'argent trouvée en 1777, p. 15.

Recherches sur la maison où naquit Jean-Louis Guez de Balzac, sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort et sur ses différents legs aux établissements publics (avec portrait et tableau généalogique), p. 17.

Le sculpteur Jacques d'Angoulême (avec lithographie), p. 101.

Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois (suite) :

Histoire ecclésiastique de l'Angoumois :
Subd. D. Conciles et synodes, p. 107 ;
Subd. E. Abbayes, couvents et chapitres, p. 186.
Subd. F. Livres liturgiques et catéchetiques, p. 207.

Chancel (Charles de).

Peinture sur verre (d'après M. Bontemps, directeur de la fabrique de verres et vitraux de Choisy-le-Roy), p. 92.

Recherches sur les anciens établissements de bienfaisance de la ville d'Angoulême, p. 122.

Marvaud (François).

Notice généalogique sur les seigneurs de Lubersac, établis en Angoumois, p. 174.

Maulde.

Notice historique sur le château de l'Oisellerie, p. 163.

Michon (l'abbé J.-H.).

Études sur le symbolisme de la façade de la cathédrale d'Angoulême, p. 149.

Verdilhac (de) père.

Notice sur le bourg de Brillac (arrondissement de Confolens), p. 85.

TOME III. — 1847-1848-1849, une livraison in-8° de 112 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Vie de Jean d'Orléans, dit le Bon, comte d'Angoulême, aïeul de François Ier, par Jean du Port, sieur des Rosiers, conseiller au presidial d'Angoumois. (Nouvelle édition publiée par M. Eusèbe Castaigne, avec avertissement, notes, tableau généalogique et deux portraits du comte Jean.)

TOME IV. — 1850, deux livraisons formant un volume de 202 pages.

Castaigne (Eusèbe).

Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, faussement surnommé *de Chabanais* avec note bibliographique et tableau généalogique), p. 80.

Discours nouveau sur la mode (réimpression annotée d'une pièce anonyme en vers, p. 169).

Chancel (Charles de).

Programme d'une étude sur l'origine, l'état primitif et les institutions successives de la ville et commune d'Angoulême, p. 6.

Le château de La Tour-Blanche, p. 129.

D'Aurlac (Eugène).

Note sur un document inédit d'un évêque d'Angoulême (Gerard II), concernant le diocèse d'Albi, p. 97.

Marvaud (François).

Les Valois au château de Cognac, p. 48.

PROCÈS-VERBAUX

IV

TROISIÈME SÉRIE.

Tome Ier. — 1859, quatre livraisons formant un volume in-8° de 252 pages.

Arbellot (l'abbé).

Note sur les fouilles de Chassenon, p. 272.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Ordonnance de Philippe III, accordant aux habitants d'Angoulême le droit de faire construire un port sur la Charente (juillet 1280), p. 40.

Lettre de M. de Montpensier père à la reine-mère (8 décembre 1575), p. 41.

Requête au roy de la noblesse d'Angoumois, Xaintonge et Aunis, lui demandant modération pour le pauvre peuple des taxes mises sur ces provinces ruinées par la guerre (1590), p. 43.

Chancel (Charles de).

Notice sur M. le chevalier Paul-Joseph Normand de La Tranchade, p. 209.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Ayquilin, évêque d'Angoulême, et Guy VII de La Rochefoucauld (1328-1329). Mémoire pour servir à l'histoire des droits seigneuriaux des évêques d'Angoulême, p. 59.

Gigon (le docteur Claude).

Mémoire pour la conservation du château d'Angoulême (avec trois planches et deux photographies), p. 124.

Jussieu (Alexis de).

Mémoire sur les franchises accordées à la paroisse de Benays par l'empereur Charlemagne, p. 83.

Sénemaud (Edmond).

Un document inédit sur Antoine Vérard, libraire et imprimeur, p. 91.

Une lettre inédite de la princesse des Ursins, p. 173.

Hommage de la comté de Périgord, mouvante du roy, par le comte d'Angoulême (1er septembre 1461), p. 37.

Aveu fourni à Jean, évêque d'Angoulême, par P. Mathana, de Dignac (octobre 1233), p. 39.

Partage entre le duc d'Orléans et le comte d'Angoulême (29 juin 1445), p. 228.

Lettre de Charles, duc d'Orléans, au sénéchal d'Angoulême, pour mettre Jean d'Orléans, son frère, en possession de ladite comté d'Angoulême (27 août 1445), p. 234.

Accord entre le comte d'Angoulême et les maire et échevins de ladite ville sur leurs différends pour la juridiction audit lieu (1er juin 1466), p. 235.

Tome II. — 1860, trois livraisons in-8° de 352 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Rapport sommaire sur l'ensemble des archives du greffe de la senechaussée et siège presidial d'Angoumois, p. 8.

Lettres de Guy Chabot (8 juin 1561) et de Charles de Bony, évêque d'Angoulême (20 novembre 1575), à la reine-mère, p. 32.

Bœuf (Alfred).

Notice historique sur l'ancien château de Villebois, p. 116.

Sénemaud (Edmond).

Discours sur la ruine et la démolition du château de Lésignan (Opuscule inédit de F. de Corlieu), p. 21.

Inventaire des meubles de Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême (1497), p. 48.

La Bibliothèque de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, au château de Cognac, en 1496, p. 130.

Biographie militaire de l'Angoumois et de la Charente :

Audenham (Arnoul d'), capitaine

Tome III. — 1861, un volume in-8° de 210 pages.

Tome IV. — 1862, deux livraisons in-8° de 430 pages.

Rochefoucauld (François de La), mestre-de-camp de cavalerie, p. 399 ;
Rochefoucauld (Henri de La), marquis de Liancourt, lieutenant général, p. 74 ;
Valletaux, général de brigade, député au Corps législatif, p. 94.

QUATRIÈME SÉRIE.

TOME Ier. — 1863, un volume in-8° de LX et 390 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Rôles du ban et arrière-ban des provinces d'Angoumois et Saintonge en 1467, 1689 et 1758, p. 331.

Boucherie (A.).

Patois de la Saintonge, curiosités étymologiques et grammaticales, p. 15.

Castaigne (Eusèbe).

Simple note historique sur l'église collégiale de Blanzac (avec une vue du monument), p. 41.
Note sur le sceau que l'on apposait, du temps du roi Philippe-Auguste, sur les obligations dues aux juifs (avec planche), p. 53.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Éloge de Charles de Chancel, ancien president de la Société (avec portrait), p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Notice biographique sur les deux officiers généraux de Ruffec, les barons Laroche et Pinoteau (avec deux portraits), p. 59.
Note sur un registre de l'abbaye de Bassac, p. 319.

Marvaud (François).

Étude sur la voie romaine de Périgueux à Saintes, dans la traverse de l'arrondissement de Cognac (avec deux planches), p. 271.

TOME II. — 1864, un volume in-8° de LII et 440 pages.

Maratu (l'abbé).

Girard, évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége (vers 1060-1136), pp. 1-394.

TOME III. — 1865, un volume in-8° de LVIII et 454 pages.

Ardant (Maurice).

Couly Noylier, émailleur limousin, p. 117.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Inauguration d'une foire en Angoumois, sous Henri IV (6 mai 1598), p. 137.
Rôle des vingtièmes imposés sur les nobles et privilégiés de l'election d'Angoulême, en 1780, p. 193.
Procès-verbaux constatant le brûlement officiel des titres feodaux à Angoulême, Cognac et Confolens, p. 403.

Bonhomme de Montégut.

Philippe de Gentils de Lajonchapt, marquis de Langallerie, premier baron de Saintonge, lieutenant général des armées du roi, feld-maréchal au service d'Autriche (1661-1717) (avec portrait), p. 157.

Carissan.

Note sur un exemplaire du *Libro de la ventura o vero de le sorte*, p. 339.

Castaigne (Eusèbe).

Mémoire sur les *Agesinates* de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes par *Sarrum* et le pays des *Cambolectri* et par *Condate* et *Cunnacum*, avec une description sommaire des antiquités trouvées à Angoulême dans les fondations de l'hôtel de ville (avec sept bois, deux cartes et une planche lithographique), p. 47.

Léridon (Henri).

Notice sur Jean Faure, jurisconsulte angoumoisin du XIVe siècle (avec bois et portrait), p. 1.
Étude sur la rédaction officielle de la Coutume d'Angoumois et son premier commentateur, Pierre Gandillaud, conseiller au Présidial, p. 377.

Marvaud (François).

Chartes relatives au prieuré de Bouteville et aux églises de Merpins et de Gimeux, p. 343.

Porte-aux-Loups (Charles de La).

Charte relative à la reddition d'Aubeterre sous le roi Jean, p. 327.

Tome IV. — 1866, un volume in-8° de LXXII et 612 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Courte notice sur les archives départementales de la Charente, p. 323.
Documents pour servir à l'histoire des guerres civiles en Angoumois au XVIe siècle, p. 353.
Rôle des fiefs et arrière-fiefs du siége royal de Cognac en 1703, p. 513.
Description et prix d'un antiphonaire noté à l'usage du diocèse de Saintes, d'après une charte de 1339, p. 529.
Fons Barbesiliensis, idylle inédite d'un poëte anonyme de Barbezieux, p. 557.

Bonhomme de Montégut.

Maintenue de noblesse de l'élection d'Angoulême (1667), p. 337.

Castaigne (Eusèbe).

Notice sur J. Boiteau de La Borderie, jurisconsulte du XVIe siècle (avec un bois), p. 305.

Delisle (Léopold), *de l'Institut*.

Chronologie historique des comtes de La Marche, issus de la maison de Lusignan, p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Récits historiques sur les victimes de la Terreur du département de la Charente (avec deux portraits), p. 17.

Léridon (Henri).

Réponse aux Récits sur les victimes de la Terreur du département de la Charente, publiés par le Dr Gigon, p. 487.

Tome V. — 1867, un volume in-8° de LXXIX et 612 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Du commencement de l'année en Angoumois au moyen âge et dans les temps modernes, p. 21.
Les confirmations de noblesse de l'échevinage d'Angoulême sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, p. 281.
Note sur une charte d'anoblissement accordée par un grand feudataire en 1290, p. 339.

Biais-Langoumois (Émile).

Notice sur François-Nicolas Pineau et divers membres de sa famille, sculpteurs, graveurs, architectes (1653-1823 (avec portrait), p. 183.

Carissan (Eugène).

Compte-rendu d'un ouvrage intitulé : *Monaco et ses princes*, publié par M. H. Métivier, avec cette épigraphe : « *Maxima in minimis.* » p. 91.

Chabaneau (Camille).

Histoire et théorie de la conjugaison française, p. 405.

Chergé (Frédéric de).

Le général comte Rivaud de La Raffinière, p. 371.

Galzain (Benjamin).

Note sur les sépultures de Saint-Séverin (avec deux lithographies), p. 379

Gellibert des Seguins (E.).

Éloge de Dom Rivet de La Grange, religieux bénédictin, p. 1.

Gigon (le docteur Claude).

Note sur les anciens hôpitaux et les maisons de secours de la ville d'Angoulême (avec trois eaux-fortes), p. 97.

Tome VI. — 1868-1869 (1re et 2e parties), formant deux volumes in-8e de cxxxii et 1135 pages.

Boucherie (A.).

Étude critique sur l'ouvrage de M. Natalis de Wailly (de l'Institut), intitulé : *Mémoire sur la langue de Joinville*, p. 985.

Brou-Chasseignac (Ernest).

Rapport sur les décisions prises pour honorer la mémoire de M. Gellibert des Seguins, président, p. 771.

Brémond d'Ars (le comte Anatole de).

Hommages rendus aux comtes d'Angoulême par Pierre et Alon Brémond, p. 949.

Callandreau (Amédée).

Essai sur Zeus ou le Jupiter olympien de Phidias (avec dix lithographies et dix bois), p. 67.

Chaumet (l'abbé).

Les protestants et la cathédrale d'Angoulême en 1562, p. 497.
Titre de la fondation et dotation de la chapelle de N.-D. de Salut, en l'église cathédrale d'Angoulême, p. 1011.

Dupin (J.).

Notices sur Abraham-François Robin, premier échevin du corps-de-ville d'Angoulême, et Léonard Robin, membre du Tribunat, p. 825.

Lacroix (de).

L'abbé de Villiers et Jacques Favereau, études biographiques et littéraires, p. 997.

R., prêtre de la Mission.

Mémoire historique sur le séminaire d'Angoulême, p. 293.

Thiac (E. de).

Éloge de E. Gellibert des Seguins, prononcé dans la séance solennelle tenue à l'hôtel de ville d'Angoulême, le 15 décembre 1869, par les Sociétés archéologique et d'agriculture, réunies pour inaugurer le portrait de leur président commun, p. 775.

II.

Le Trésor des Pièces Angoumoisines inédites ou rares.

TOME Ier. — 1863, un volume in-8° de II et 409 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Procès-verbal de l'exécution d'un cadavre en Angoumois au XV° siècle (1469), pp. 381-398.

Castaigne (Eusèbe).

Aventures et suite des aventures du retour de Guyenne, pp. 333-377.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Vies d'Octovien de Sainct-Gelais, Mellin de Sainct-Gelais, Marguerite d'Angoulesme, Jean de La Peruse, poëtes angoumoisins, par Guillaume Colletet, de l'Académie française (publiées pour la première fois par M. E. Gellibert des Seguins), pp. 3-247.

Sazerac de Forge (Adhémar).

De l'origine et de l'observation des étrennes, par Vigier (nouvelle édition, suivie d'une note bibliographique), pp. 251-290.

Sénemaud (Edmond).

Journal de l'enterrement de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, aïeul du roi François Ier, p. 293-330.
Discours véritable de ce qui est aduenu à trois blasphémateurs ordinaires du nom de Dieu, iouans aux cartes dans un cabaret distāt de quatre lieues de Perrigeur sur le grand chemin de Bordeaux, pp. 399-405.

Tome II. — 1866, un volume in-8° de xxxviii et 336 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Testament de Gabriel de la Charlonye, juge prevôt honoraire de la ville et chatellenie d'Angoulême (11 septembre 1646), pp. 255-275.

Castaigne (Eusèbe).

Advertissement sur les jugements d'astrologie, par Mellin de Saint-Gelais (nouvelle édition), pp. 279-319.

Gellibert des Seguins (Ernest).

Œuvres de Jean de La Péruze, poëte angoumoisin (1529-1554) (nouvelle édition avec introduction et notes), pp. i-xxviii et 1-251.

III.

Documents historiques sur l'Angoumois.

Tome Ier. — 1864, un volume grand in-8° de ii et 608 pages.

Babinet de Rencogne (Gustave).

Mémoire sur l'Angoumois, par Jean Gervais, lieutenant criminel au Présidial d'Angoulême, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, pp. 171-603.

Castaigne (Eusèbe).

Chronique latine de l'abbaye de La Couronne, accompagnée de nombreux éclaircissements, et publiée pour la première fois d'après un manuscrit du XIIIe siècle (avec plan et facsimile), pp. 1-170.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MARDI 11 JANVIER 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Membres présents : MM. l'abbé AUGEREAU, BÉNARD, DE LA BRAUDIÈRE, BRIAND, CASTAIGNE, CHAUVET, l'abbé CHAUMET, DE CHERGÉ, l'abbé COURIVEAU DE LA VILLATTE, l'abbé DENIZE, GONTIER, LURAT, DU MAROUSSEM, DE ROCHEBRUNE, WARIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° Compte-rendu des travaux de l'Institution smithsonienne pour l'année 1867.

2° Numéros des 28 février, 2 et 12 mars, 14, 15, 21, 22, 27 et 29 mai 1869 du *Journal officiel,* où se trouve insérée une étude de M. Imbert de Saint-Amand, intitulée : *Marguerite, sœur de François Ier.*

3° Compte-rendu de la distribution des prix pour le concours de 1869 (prix du ministère), ouvert à Poitiers au mois d'août dernier.

M. le Président informe la Société que le buste en marbre de M. Castaigne est terminé et déposé chez notre honorable confrère M. Castaigne fils. C'est une œuvre véritablement remarquable par son exécution. Ce buste sera placé dans la salle de la bibliothèque publique ; mais comme il est utile de prendre quelques mesures avant d'en faire l'inauguration, le jour de cette cérémonie ne peut être fixé dès maintenant. Une convocation sera adressée aux sociétaires lorsque l'époque en aura été fixée.

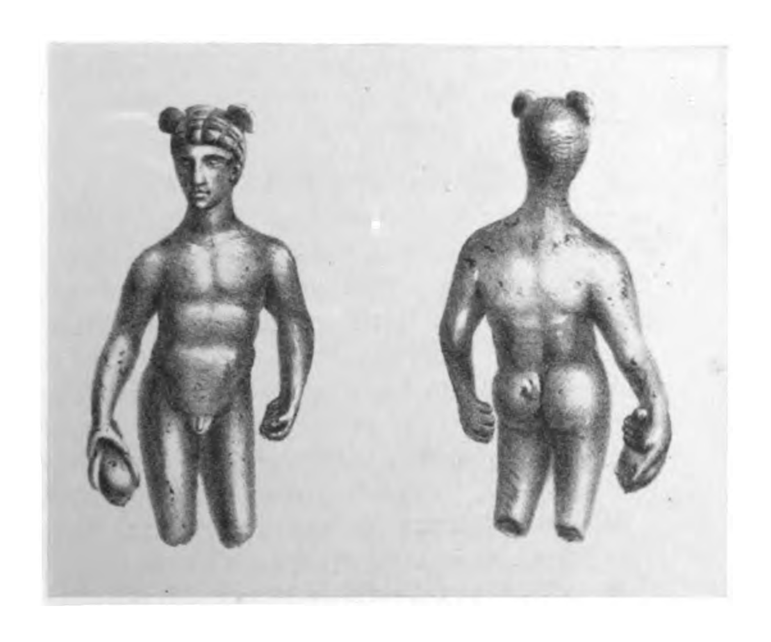
M. l'abbé Chaumet lit quelques extraits des statuts du chapitre cathédral d'Angoulême.

M. le Président, après la lecture d'une lettre de M. Audiat, remerciant la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants, communique la première partie d'un volumineux manuscrit du même auteur ayant pour titre : *Un fils et un petit-fils d'Étienne Pasquier : Nicolas Pasquier et Jacques Pasquier.*

Il soumet ensuite à l'examen de l'assemblée une figurine en bronze du dieu Mercure, découverte en

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE & HISTORIQUE de la CHARENTE,

BULLETIN DE 1870.



FIGURINE EN BRONZE DU DIEU MERCURE.

Lith. CHATENET, Angoulême.

1866 dans la plaine d'Ambérac, canton de Saint-Amant-de-Boixe, contrée bien connue des archéologues par les nombreux débris romains qu'on y a rencontrés et qu'on y rencontre encore fréquemment en labourant le sol. Il en doit la communication à M. Baudrier fils, propriétaire à Marcillac-Lanville. Ce petit monument, d'un profil très pur, a malheureusement été mutilé dans la partie inférieure. Il représente Mercure, coiffé du pétase ailé et tenant une bourse de la main droite. La position de la main gauche prouve qu'elle portait le caducée, qui n'a pas été retrouvé. (Voy. la planche ci-contre.)

M. de Rochebrune dépose sur le bureau un fragment de silex taillé qui lui a été généreusement offert par M. de La Braudière.

Après avoir remercié le bienveillant donateur, il expose que ce fragment de silex, parfaitement retouché, a fait incontestablement partie d'une lance trouvée aux abords du dolmen de Périssac, près Confolens. Il présente un intérêt d'autant plus grand que les silex de la craie dont il tire son origine sont étrangers à cette portion du département, et que, par conséquent, il n'a pu être déposé dans le dolmen en question que par suite d'un échange, première phase d'un primitif commerce qui, dès cette époque reculée, avait lieu entre différentes peuplades.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire de la Société.

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 9 FÉVRIER 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Membres présents : MM. l'abbé AUGEREAU, BRUNETEAU, CALLANDREAU, J. CALLAUD, CASTAIGNE, DELAMAIN fils, l'abbé DENIZE, FRANK HINE, DU MAROUSSEM, DE ROCHEBRUNE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société archéologique de Boulogne* (année 1868).

2° *Revue des sociétés savantes des départements* (4e série, t. X, novembre 1869).

3° *Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme* (5e année, janvier 1870, 16e liv.).

4° *Bulletin de la Société académique de Brest* (t. V, années 1868-1869).

5° *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (t. X, 1869).

6° *Rentrée solennelle des Facultés de Poitiers et distribution des médailles et prix* (25 novembre 1869).

7° *Compte-rendu des séances de la Société française de numismatique et d'archéologie* (feuilles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10).

8° Publication de la Société allemande de géographie (2 vol., 1867-1869).

9° Table des matières des cinq premiers volumes de la Société de géographie de Genève.

M. LE PRÉSIDENT donne communication, au nom de M. Chénaud, ancien chef du cadastre, d'une *Notice*

sur Abraham-François Robin, premier échevin de l'hôtel de ville d'Angoulême, et sur Léonard Robin, son fils, avocat au Parlement de Paris, né à Angoulême, le 25 juin 1745, mort au château de Paron, en Bourgogne, en l'année 1802, membre du Tribunat. — Ce mémoire sera inséré au *Bulletin*.

Il donne lecture :

1° Du testament olographe de Jean-Louis Guez de Balzac, daté et signé de sa main un peu moins de quatre mois avant sa mort, le 12 septembre 1653, au couvent des PP. Capucins d'Angoulême, où le *grand épistolier* s'était retiré depuis quelques années, vivant dans une profonde retraite et se préparant à bien mourir. Cette page inédite, où s'épanchent dans un admirable langage les sentiments les plus délicats et les plus chrétiens, paraît avoir été destinée, dans la pensée de l'auteur, à expliquer à Mme de Campagnol, sa sœur, dont il était l'obligé, les importantes donations qu'il fit aux pauvres le 1er octobre suivant. — Ce testament appartient aux archives de l'Hôtel-Dieu d'Angoulême.

2° Du marché passé le 6 juillet 1650 entre les administrateurs de l'Hôpital de Notre-Dame des Anges et Antoine Maignan, maître menuisier d'Angoulême, pour la statue qui devait décorer la principale porte d'entrée de cet établissement. Voici en quels termes le contrat est passé : « Led. Maignan a promis et sera tenu faire et placer au dessus de la principale entrée dud. hospital une statue de Nostre-Dame, de la hauteur de 4 pieds pour le moins, aiant une lune sous ses pieds et une couronne en teste, laquelle couronne et lune ne feront point partye de lad.

hauteur ; aveq deux anges aussy en bosse de trois pieds de long pour le moins, un de chasque costé, quy soutiendront et esleveront lad. Nostre-Dame. Plus, sera tenu de graver en pierre aveq escusson et timbre les armes des sieur et demoiselle Guérin, fondateurs, et les poser au dessus de lad. image. Plus, gravera dans une grande pierre en grosses lettres et caractères ces mots : HOSPITAL DE NOSTRE-DAME DES ANGES, avec ce chiffre au dessous : 1650 ; le tout de pierre fine de Vœuil, aveq un chassis de bois pour y mettre du rechal (fil d'archal, treillage de fil de fer), le tout pour et moyennant le pris et somme de 80 livres. » — Cette somme, reconnue insuffisante, fut, par advenant du 4 juin 1651, portée à 100 livres.

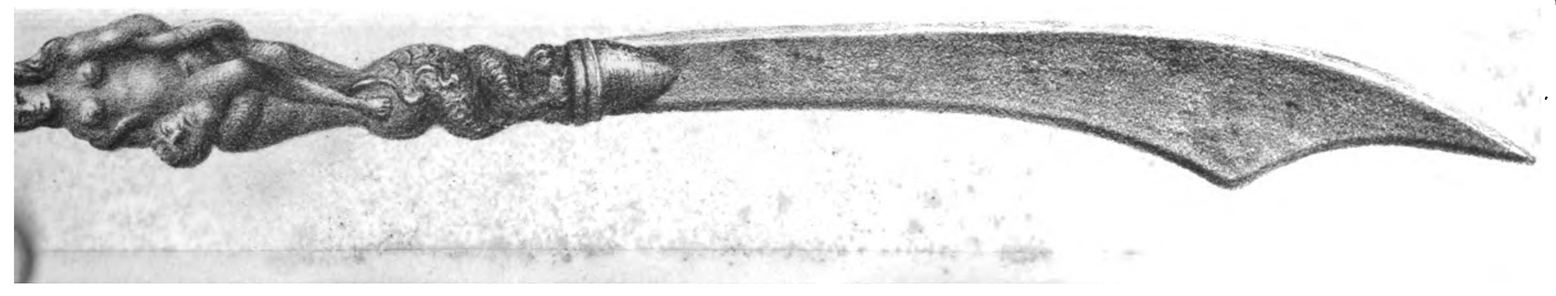
MM. BIAIS et CALLANDREAU présentent à l'assemblée deux objets d'art intéressants : le premier, un vase en fer, avec incrustations d'argent, ayant 0m 09 de hauteur et 0m 23 de circonférence à la panse, qui paraît appartenir aux premières années du XVIIe siècle et avoir servi de brûle-parfums ; le second, une sorte de poignard (style renaissance) de forme élégante, ayant 0m 20 de longueur. (Voy. la planche ci-contre.)

La séance est levée à neuf heures.

Le Secrétaire de la Société.

A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.





SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Membres présents : MM. Bruneteau, Carissan, Callandreau, Chabaneau, Chatenet, de Chergé, Daly, du Maroussem, de Rochebrune.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (année 1869, n° 3).

2° *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet* (t. Ier, 1re liv.).

3° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier* (t. X, 4e liv.).

4° *Revue des langues romanes*, publiée par la Société pour l'étude des langues romanes (t. Ier, 1re liv.).

Ce dernier ouvrage est offert par notre confrère M. Boucherie, auquel des remerciements seront adressés.

M. le Président rappelle que, dans une précédente séance, il a donné communication du diplôme que la Société avait décidé en principe, diplôme devant être adressé à tous les membres reçus depuis le commencement de l'année 1869.

Il fait observer que le prix de ce diplôme monte à une somme évaluée à 400 fr., et il est d'avis que la charge n'en soit pas supportée seulement par les membres nouveaux. Dans sa pensée, tous les membres d'une société sont solidaires et doivent naturellement participer, dans une juste mesure, aux charges de cette société. Il propose donc de mettre aux voix cette proposition :

« Tout membre de la Société admis avant le 1er janvier 1869 sera tenu de recevoir le diplôme établissant sa nomination comme membre de ladite Compagnie, moyennant la somme de 5 fr. »

La Société ne réunissant pas le nombre de voix exigé par l'article 8 du règlement, la proposition est renvoyée à la prochaine séance.

M. le Président donne lecture :

1° D'une lettre par laquelle M. Gontier, propriétaire à Dorgeville, commune de Saint-Cybardeaux, fait connaître la découverte qu'il a faite d'un théâtre romain dans le bois des Bouchauds, en ladite commune, et invite la Société à se rendre sur les lieux pour visiter les fouilles et vérifier ses affirmations. La Société vote des félicitations et des remerciements à M. Gontier pour son intéressante communication et décide que le bureau se rendra à son invitation.

2° D'un mémoire manuscrit de notre confrère M. Louis de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, intitulé : *Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, pair de France, gouverneur du Dauphin, fils de Louis XIV, et les protestants saintongeois.* — Ce mémoire sera inséré au *Bulletin.*

M. le Président fait ensuite verbalement l'historique de la topographie de la ville d'Angoulême. Il passe en revue et fait connaître successivement les anciennes tours et portes, dont il indique la position ; les noms anciens des rues, carrefours, places et fontaines ; l'ancienne circonscription des paroisses et la situation respective des monuments. Les développements consacrés à cette exposition ne lui permettent pas d'aborder dans cette séance l'histoire proprement dite des monuments de la ville, mais il se réserve d'en traiter par écrit dans une réunion ultérieure.

M. Émile Biais soumet à l'examen de l'assemblée quatre vases en terre cuite du XIIe siècle.

Les vases numéros 1 et 3 ont été découverts en 1869, au mois de juillet, lors des fouilles pratiquées pour les fondations de la maison de M. Geoffroy, marchand de glaces et de tableaux, rue Tison-d'Argence (ancienne rue Callandreau), sur la même ligne que les bâtiments de l'Évêché.

Lors de ces travaux de déblai, on trouva des murs — petit appareil — de construction romaine. Dans une sorte de fosse profonde en maçonnerie, quatre ou cinq pots de terre, d'un galbe différent, étaient placés à côté de nombreux tessons de même nature.

En opérant les travaux de la maison du photographe de la Société, M. Fellot, en 1866, dans la même rue, et presque en face de la maison Geoffroy, des fragments de poterie furent aussi mis à jour, ainsi qu'un curieux chapiteau roman dont il a été déjà parlé à la Société.

Les vases numéros 1 et 3 sont en terre d'un gris-roux, à demi vernissés vers le col. Celui figuré au numéro 1 offre une forme originale avec ses ornements en relief.

Le vase numéro 2, en terre rougeâtre, a été découvert il y a environ dix ans, dans un tombeau mérovingien, sous la première marche de l'église de Saint-Genis d'Hiersac, lors du tracé d'un chemin qui coupe un très ancien cimetière. Une boucle de ceinturon en bronze a été trouvée dans la même tombe. Cette boucle est semblable à celle présentée à la Société par M. Galzain et dessinée dans le *Bulletin* de 1867.

Le numéro 4 représente un vase de terre rougeâtre aussi, provenant du tombeau de Hugue Tison (mort en l'année 1101 évêque d'Angoulême), lors des fouilles pratiquées, pour l'abaissement du sol, dans la cathédrale Saint-Pierre, en 1866.

Ce vase est à demi rempli de charbons de menu bois. Il est marqué de bandes blanches en forme de croix, sur lesquelles on voit comme des *larmes* peintes à l'ocre rouge.

Voici les proportions de ces vases :

N° 1, hauteur, 0m 25; largeur, 0m 60.

N° 2, hauteur, 0m 10; largeur, 0m 25.

N° 3, hauteur, 0m 23; largeur, 0m 40.

N° 4, hauteur, 0m 20; largeur, 0m 23.

(Voy. la planche ci-contre.)

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Georges Des Cordes, présenté par MM. de Rencogne, l'abbé Denize et T. de Rochebrune;



Angoulême lith Châtenet

M. Alcide Gauguié, professeur au lycée impérial d'Angoulême, présenté par MM. de Rencogne, Carissan et Biais-Langoumois.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Membres présents : MM. Bénard, Biais-Langoumois, Briand, Bruneteau, Callandreau, Callaud, Castaigne, Chatenet, Gigon, Lurat, du Maroussem, de Montégut, de Rochebrune, Sauquet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Revue des sociétés savantes des départements* (4e série, t. X, décembre 1869).

2° *Bulletin de la Société danoise d'archéologie* (n° 8, avril 1870).

3° *Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'histoire* (t. II, année 1870).

M. Biais-Langoumois offre à la Société, de la part des auteurs :

1° Une brochure de M. Rivaud-Callaud, ayant pour titre :

L'Homme et la femme de la façade du Théâtre et les eaux potables d'Angoulême.

2° Un mémoire intitulé : *L'Architecture en Portugal,* par notre confrère M. Lucas, architecte.

Remerciements.

M. le Président signale à l'attention des membres de la Société un intéressant travail sur la fonderie de canons de la marine impériale de Ruelle, publié par M. Turgan, dans l'ouvrage ayant pour titre : *Les Grandes usines.*

Il donne communication d'une lettre de M. le recteur de l'Académie de Poitiers, de laquelle il résulte que, par décision ministérielle en date du 31 mars dernier, une modification est apportée à la disposition indiquée dans la circulaire du 19 avril 1869, en ce qui concerne le terme fixé pour l'envoi des mémoires qui doivent concourir pour le prix d'archéologie en 1870. Ce terme est fixé par M. le ministre au 31 mai prochain.

M. le Président informe la Société de l'état actuel de ses publications. Le *Bulletin* de 1868 est terminé et sera très prochainement distribué ; celui de 1869 est en partie imprimé. — Enfin, la lacune existant dans les publications pour les années 1856-57-58 va être comblée par les deux volumes dont M. Clouzot vient de terminer l'impression.

Revenant sur la question relative aux diplômes et dont la solution, dans la séance du 9 mars, avait été renvoyée à la réunion d'avril, il pose les questions suivantes et invite la Société à voter sur leur adoption ou leur rejet :

1° Les sociétaires admis antérieurement au 1er janvier 1869 devront-ils recevoir le diplôme?

2° Quel prix devront-ils le payer? La somme de 5 fr. est-elle jugée convenable?

3° Tous les membres de la Société dont la nomination est antérieure au 1er janvier 1869 seront-ils tenus de le prendre?

Ces questions sont adoptées à la majorité, après un vote affirmatif sur chacune d'elles.

M. Biais-Langoumois fait passer sous les yeux de la Société plusieurs objets en bronze découverts au Raillat, près Vilhonneur.

Ces objets consistent en une hache à ailerons, une gouge et un fragment d'épingle à cheveux. Ils appartiennent à l'ère dite celtique.

M. de Montégut annonce que, dans un récent voyage qu'il vient de faire à Chassenon, il a vu un admirable bas-relief en marbre blanc, représentant un enfant jouant avec des lions, trouvé dans les fouilles de cette localité importante. — Ce marbre est en la possession de M. l'abbé Arbellot, qui va le faire déposer au musée de Limoges. Des constructions d'une forme particulière auraient aussi été mises à jour récemment. L'honorable membre appelle l'attention de la Société sur ces découvertes et manifeste le désir qu'une commission soit nommée pour aller étudier sur place cette localité.

M. Callandreau donne lecture de son rapport sur la découverte faite par M. Gontier d'un théâtre important au bois des Bouchauds, découverte dont la Société avait été informée dans sa séance du 9 mars dernier.

Ce rapport, après avoir été signé par les membres composant la commission qui s'était transportée sur les lieux, sera adressé à M. Galzain, en ce moment à Paris, qui a bien voulu se charger de le transmettre à la Commission de la topographie des Gaules. Une lettre dans laquelle est formulée la demande d'une allocation ministérielle pour continuer les fouilles et éclaircir quelques points douteux sera annexée à cet envoi.

M. de Rencogne, à propos de cette découverte, lit une *Notice* sur la seigneurie des Bouchauds, dans la circonscription de laquelle se trouve compris le théâtre romain précité.

Il donne ensuite communication d'une sentence de l'Officialité d'Angoulême, rendue le 29 août 1667, contre le curé de Saint-Amant-de-Graves, convaincu de mœurs scandaleuses. Ce genre de documents est d'une grande rareté, et M. le Président fait observer que celui qu'il présente aujourd'hui est le seul qu'il ait rencontré jusqu'à ce jour dans les archives du département.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission de MM. G. Des Cordes et Gauguié, présentés dans la dernière séance. Ces candidats ayant obtenu la majorité des suffrages sont proclamés membres titulaires de la Société.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Membres présents : MM. Bruneteau, Callandreau, J. Callaud, Carissan, de Chergé, Chabaneau, Des Cordes, l'abbé Denize, Gauguié, Lurat, Maulde de L'Oisellerie, du Maroussem, G. Mathé-Dumaine, Nadaud, de Rochebrune.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine* (2e série, 3e vol. 1869, 13e vol. de la collection).

2° *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme* (avril 1870, 17e liv.)

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (année 1869, n° 4).

4° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (1869, 3e et 4e trimestres).

5° deux livraisons du *Bulletin de la Société anthropologique de Vienne* (Autriche).

6° Une circulaire du président du Congrès international d'Anvers, invitant la Société à prendre part à cette réunion.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle notre confrère M. Perret, de Cognac, appelé

à changer de résidence et à quitter le département, donne sa démission de membre titulaire de la Société.

Il annonce que les deux volumes destinés à combler la lacune existant dans la collection du *Bulletin* et comprenant les années 1856-57-58 sont achevés et seront prochainement distribués aux sociétaires, ainsi que la deuxième partie des mémoires pour l'année 1868-69. En même temps, le nouveau règlement et les diplômes seront mis à leur disposition.

M. de Rochebrune donne lecture d'un mémoire sur les scies en silex trouvées dans les stations préhistoriques. — Après avoir donné une description détaillée de la lame proprement dite et de la scie type, il discute l'opinion de M. Lepic sur la fabrication de cet instrument, et il en conclut que la scie est une lame spécialement travaillée, tandis que la lame n'est que l'ébauche primitive destinée à fabriquer les armes et les instruments plus perfectionnés.

M. le Président donne communication :

1° D'un travail intitulé : *Du nom véritable de l'oratoire consacré à Notre-Dame sous les murs d'Angoulême.* Il démontre à l'aide de documents originaux que ce nom doit être écrit : *Obesine,* conformément à la tradition ecclésiastique, et non *les Besines*, selon l'usage de l'administration municipale de la ville d'Angoulême.

2° Au nom de notre confrère M. de Laurière, d'un mémoire sur la découverte des Arènes ou

amphithéâtre gallo-romain de Paris, et d'une note sur l'inscription tumulaire du cardinal Philibert Babou de La Bourdaisière, relevée à Rome en janvier 1870, dans l'église de Saint-Louis-des-Français.

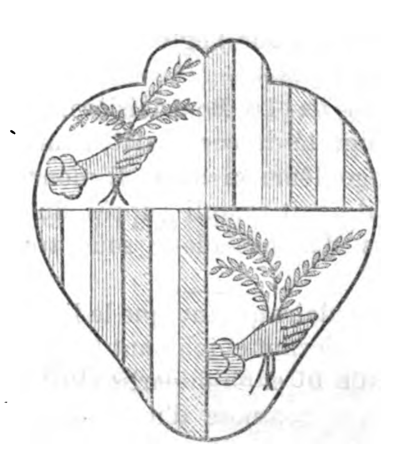
Le cardinal de La Bourdaisière, avant d'être appelé à la dignité du cardinalat, avait été nommé évêque d'Angoulême en 1532. Il mourut en 1570, à Rome, où il avait rempli auprès du Saint-Siége les fonctions d'ambassadeur sous trois rois de France.

La dalle tumulaire qui indique le lieu de sa sépulture est située devant et joignant le seuil du grand portail de l'église et fait partie du pavement de l'édifice. Elle se compose d'une surface rectangulaire d'environ deux mètres de long et d'une bordure d'ornements, lambrequins, enroulements, feuillages, etc., le tout incrusté en marbres de couleur, dans le genre d'une mosaïque florentine. Sur le côté de cette surface, qui regarde le fond de l'église, s'appuie le dessin d'un motif d'architecture représentant un fronton de porte en style Henri IV, également en incrustation et se détachant sur les ornements de la bordure.

Dans la première moitié de la dalle ainsi encadrée apparaît un écusson en mosaïque, de forme multilobée, timbré d'un chapeau de cardinal garni de ses houppes et cordons, et portant les armes des Babou de La Bourdaisière, qui sont :

« Ecartelé aux 1 et 4 d'argent au bras de gueules
« sortant d'une nuée d'azur, tenant une poignée de
« vesce au rameau de 3 pieds de sinople ; aux 2 et

« 3 de sinople au pal d'argent, parti de gueules
« aussi au pal d'argent. »



Au-dessous de cet écusson on lit l'inscription suivante, gravée en majuscules :

D. O. M.
PHILIBERTO NALDIO BVRDESIO
S. R. E. CARDINALI
TRIVM GALLIÆ REG. HENR. II
FRANCISCI II CAROLI IX APVD
PAVLVM IV ET PIVM IV PONTT.
MAXX. LEGATIONE PERPETVA
EGREGIE FVNCTO
MARIA GAVDINA MATER
PHILIBER. ET FABRITIVS NEPP
P. P.
VIXIT ANNIS LVII
OBIIT VII KAL. FEB. MDLXX.

M. le Président fait connaître, en terminant, que l'inauguration du buste de M. Castaigne aura lieu le 15 juin prochain dans la salle de la bibliothèque de la ville. Chaque sociétaire recevra d'ailleurs en temps utile une convocation spéciale.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Le mercredi 15 juin 1870, à une heure et demie, la Société archéologique et historique de la Charente a tenu une séance solennelle, dans la salle de la bibliothèque communale d'Angoulême, pour l'inauguration du buste en marbre de M. J.-F.-Eusèbe Castaigne, ancien bibliothécaire de la ville, fondateur et vice-président honoraire de la Compagnie.

Outre les membres de la Société, un grand nombre d'invités, parmi lesquels figuraient M. Othon Péconnet, préfet du département; M. Paul Sazerac de Forge, maire de la ville; M. l'abbé Cousseau, vicaire général, représentant Mgr l'évêque, retenu à Rome par les travaux du Concile; une députation des élèves du lycée, conduits par leur proviseur, M. Dujol, assis-

taient à cette cérémonie, qui a été présidée par M. G. Babinet de Rencogne, président de la Société. Des siéges avaient été réservés à la droite du bureau pour les membres de la famille du défunt.

Le buste de M. Castaigne, dont les frais ont été couverts entièrement par une souscription ouverte parmi les membres de la Société archéologique, est l'œuvre de M. Lequesne, membre de l'Institut. Il avait été placé, pour la circonstance, à l'une des extrémités de la salle, sur un socle de même forme et de même dimension que celui de Balzac, cet illustre compatriote que notre savant confrère n'a pas peu contribué par ses persévérantes recherches à faire connaître et aimer de tous.

A une heure trois quarts, la séance a été ouverte et la parole a été donnée à M. A. Trémeau de Rochebrune, secrétaire de la Société, pour la lecture de l'exposé des faits qui avaient amené la solennité du jour.

Après cette lecture, M. de Rencogne a prononcé l'éloge de M. Castaigne.

La séance a été levée à trois heures.

Le Secrétaire de la Société.

A. Trémeau de Rochebrune.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUILLET 1870.

PRÉSIDENCE DE M. G. B. DE RENCOGNE,

Président.

Membres présents : MM. l'abbé CHAUMET, DE CHERGÉ, DALY, l'abbé DENIZE, GAUGUIÉ, LURAT, l'abbé MARATU, NADAUD, PLANTEAU DU MAROUSSEM, l'abbé POITOU, DE ROCHEBRUNE.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. LE PRÉSIDENT remercie la Société de l'empressement que tous ses membres ont mis à assister à la séance d'inauguration du buste de M. Castaigne, et il se félicite en même temps de l'éclat qu'a reçu cette pieuse cérémonie de la présence des premiers fonctionnaires de la ville et du département. Toutefois, il lui paraîtrait convenable de rendre un suprême hommage à la mémoire de notre fondateur, de perpétuer son souvenir de génération en génération parmi nous, et, dans ce but, il propose que chaque année, le jour de la *Rentrée,* une messe basse soit dite dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, en commémoration du défunt, par un ecclésiastique appartenant à notre Compagnie. — Pour l'acquittement de cette messe, il y aura lieu de voter annuellement une somme que M. LE PRÉSIDENT évalue à 10 fr.

Ces deux propositions sont adoptées après délibération.

Il donne communication :

1° D'un mémoire sur la fonderie de Ruelle, extrait de la *Revue coloniale*.

2° D'une lettre de M. le recteur de l'académie de Poitiers, fixant au 1er juillet la limite de l'envoi des manuscrits et ouvrages destinés au concours annuel institué par M. le ministre de l'instruction publique, et invitant la Société à nommer un délégué pour faire partie du jury d'examen chargé de classer les travaux du concours. — M. LE PRÉSIDENT est désigné à l'unanimité pour remplir ce mandat.

3° D'une lettre de M. Ponton d'Amécourt, président de la Société de numismatique et d'archéologie de Paris, demandant à la Compagnie une manifestation en faveur de la conservation des Arènes récemment découvertes à Paris. — Il sera répondu à M. d'Amécourt que la Société archéologique de la Charente s'associe de cœur aux sentiments de la Société de numismatique, mais qu'en ce moment la plus grande partie de ses membres n'étant pas à Angoulême, il serait impossible de réunir un nombre de signatures suffisant pour atteindre le but proposé.

M. l'abbé DENIZE annonce la découverte qui vient d'être faite près de Nersac de tombeaux paraissant remonter à l'époque gallo-romaine.

M. LURAT entretient l'assemblée de l'examen qu'il a fait à Jurignac de souterrains-refuges importants. MM. DE RENCOGNE, CALLANDREAU et DE ROCHEBRUNE sont désignés pour aller visiter les lieux.

M. LE PRÉSIDENT appelle l'attention sur la convenance qu'il y aurait présentement, après les diverses

explorations qui ont été faites au théâtre romain des Bouchauds, de pratiquer des fouilles suivies, conformément à un plan arrêté d'avance. M. le ministre de l'instruction publique, auquel il s'est adressé pour obtenir une allocation, vient de répondre par l'organe du président de la Commission de la topographie des Gaules qu'il accorderait une somme de 200 fr., à la condition qu'une souscription fût recueillie au sein de la Société. — Notre confrère M. DE LAURIÈRE vient de nous donner avis qu'il s'inscrivait pour une somme de 40 fr. M. LE PRÉSIDENT déclare qu'il tiendra pour sa part 60 fr. à la disposition du comité de souscription. — MM. les sociétaires sont donc invités à faire connaître le montant de leurs offrandes.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires : MM. le docteur Bessette, présenté par MM. DE RENCOGNE, CASTAIGNE et DE ROCHEBRUNE ; et l'abbé Blanchet, professeur au petit séminaire de Richemont, présenté par MM. l'abbé MARATU, l'abbé CHAUMET et DE ROCHEBRUNE.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire de la Société,

A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.



Par suite des événements de la guerre, la Société n'a pas tenu de séances pendant les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre.

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS



Nantes, lith. J. Grinsard, succ.r de M.r Charpentier

J. F. EUSÈBE CASTAIGNE

Bibliothécaire de la Ville d'Angoulême,

Fondateur et Vice-président honoraire
de la Société archéologique et historique
de la Charente.

Né à Bassac le 30 Juin 1804 — Mort à Angoulême le 26 Novembre 1866

D'après la Photographie de M.r Maury, représentant le buste en marbre exécuté par M.r Lequesne (de l'Institut)

ÉLOGE

DE

J.-F.-EUSÈBE CASTAIGNE

Bibliothécaire de la ville d'Angoulême,
Fondateur et Vice-Président honoraire de la Société
archéologique et historique de la Charente

PRONONCÉ A ANGOULÊME, DANS LA SALLE DE LA BIBLIOTHÈQUE,
A L'INAUGURATION DU BUSTE EN MARBRE DU DÉFUNT

Le 15 juin 1870

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

Président

Le mercredi 15 juin 1870, à une heure et demie, la Société archéologique et historique de la Charente a tenu une séance solennelle, dans la salle de la bibliothèque communale d'Angoulême, pour l'inauguration du buste en marbre de M. J.-F.-Eusèbe Castaigne, ancien bibliothécaire de la ville, fondateur et vice-président honoraire de la Compagnie.

Un grand nombre d'invités, parmi lesquels figuraient M. Othon Peconnet, préfet du département; M. Paul Sazerac de Forge, maire de la ville; M. l'abbé Cousseau, vicaire général, représentant Mgr l'évêque, retenu à Rome par les travaux du Concile; une députation des élèves du lycée, conduite par le proviseur, M. Dujol, assistaient à cette cérémonie, qui a été présidée par M. G. Babinet de Rencogne, président de la Société. Des siéges avaient été réservés à la droite du bureau pour les membres de la famille du défunt.

Le buste de M. Castaigne, dont les frais ont été couverts entièrement par une souscription ouverte parmi les membres de la Société archéologique, est l'œuvre de M. Lequesne, membre de l'Institut. Il avait été placé, pour la circonstance, à l'une des extrémités de la salle, sur un socle de même forme et de même dimension que celui de Balzac, cet illustre compatriote que notre savant confrère n'a pas peu contribué par ses persévérantes recherches à faire connaître et aimer de tous.

A une heure trois quarts, la séance a été ouverte et la parole a été donnée à M. A. Trémeau de Rochebrune, secrétaire de la Société, pour la lecture de l'exposé des faits qui avaient amené la solennité du jour.

Après cette lecture, M. de Rencogne a prononcé l'éloge de M. Castaigne.

DISCOURS DE M. DE RENCOGNE

Messieurs,

La solennité qui nous réunit aujourd'hui n'est pas seulement une fête de famille, c'est aussi et avant tout la fête de la science. Dans une ville et dans un pays où les préoccupations matérielles absorbent la plus grande partie de l'intelligence, c'est un jour heureux entre tous, celui où de toutes parts accourt une population d'élite pour glorifier le travail de l'esprit et saluer de ses hommages le talent désintéressé. — Je vous remercie, Messieurs, d'avoir répondu avec tant de bienveillance et d'empressement à l'appel de la Société archéologique; je vous remercie particulièrement, Monsieur le Maire, de votre gracieuse hospitalité, et c'est avec une confiance égale à ma gratitude que je remets sous votre protection, au nom de la Compagnie dont j'ai l'honneur d'être l'interprète, le dépôt sacré que nous avons apporté en ce lieu. Toutefois, Messieurs, l'expression de mes sentiments ne serait pas complète si je ne rappelais pas,

en cette circonstance, le souvenir de M. Gellibert des Seguins, du président dévoué, aux idées hautes et généreuses, à qui revient principalement l'initiative de cette pieuse cérémonie, et dont j'aime à me dire ici l'humble exécuteur testamentaire. Vous n'entendrez sans doute qu'un écho bien affaibli de cette voix aimée et chaleureuse qui savait vous charmer et vous émouvoir; mais à défaut du talent, que je n'ai jamais plus qu'en ce moment regretté de ne pas avoir, j'ai du moins la conscience de n'apporter parmi vous que les inspirations d'un cœur dévoué et d'une admiration sincère.

Le savant homme dont nous honorons en ce jour la mémoire et dont je vais essayer de vous retracer la vie, Jean-François-Eusèbe CASTAIGNE, est né à Bassac, le 20 juin 1804, au pied même de la vieille abbaye des moines de Saint-Benoît, qu'il devait un jour suivre dans leurs travaux, imiter dans leur détachement des choses du monde et égaler par le savoir. Il appartenait à une très vieille et très honorable famille de l'Angoumois, dont il a pris soin, dans les derniers jours de sa vie et pour ses petits-enfants seulement, de publier la filiation généalogique, non dans cet esprit de vanité niaise qui dans tous les temps et dans tous les pays a fait tant de victimes, mais bien au nom de ce légitime sentiment de dignité du père de famille qui veut transmettre à ses descendants des traditions certaines d'honneur et de bon renom. Orphelin à quatorze ans, il fut placé par son tuteur au collége de Pont-le-Voy (Loir-et-Cher), qui jouissait alors d'une réputation méritée, et, après y avoir fait de solides

études, il en sortit au mois d'août 1822, laissant parmi ses maîtres le souvenir d'une intelligence d'élite « et d'un aimable sujet (1). » Les *Annales pontilévienne*s contiennent diverses pièces littéraires en français et en latin de notre jeune humaniste, qui prouvent que déjà son imagination et son esprit s'étaient trempés aux sources classiques les plus pures. Il partit alors pour Paris, dans le but d'étudier le droit; mais au bout de quelques mois il renonça aux études juridiques pour se livrer entièrement à ses goûts littéraires. Plein d'assiduité et de zèle, il assista pendant trois années aux leçons des maîtres les plus renommés de la Sorbonne et du Collége de France, et, dans le même temps, il se lia d'amitié avec M. Népomucène Lemercier, de l'Académie française, qui lui donna plus tard, en maintes circonstances, « de précieux témoignages d'encouragement (2). » Sur la fin de l'année 1825, il rentra au foyer paternel, et quelques mois après, le 26 janvier 1826, il épousait à Angoulême demoiselle Madeleine-Sophie Durand, fille d'un honorable négociant de L'Houmeau, issu d'une ancienne maison de Provence.

Dès lors, la destinée de M. Castaigne fut fixée. Les liens nouveaux qui l'attachaient au pays de sa naissance le retinrent à Angoulême, au milieu du bonheur et du calme de la vie domestique, et l'éloignèrent pour toujours de la vie aventureuse et

(1) Lettre de M. le directeur du collége de Pont-le-Voy à M. Castaigne, oncle et tuteur d'Eusèbe.
(2) Notes bibliographiques de M. Castaigne.

agitée de Paris. Il a exprimé ses premiers élans de jeunesse dans un petit livre plein de sève printanière, qui parut en 1829 sous ce titre : *La Lyre d'amour,* et qui ouvre sa carrière littéraire; mais, comme prélude aux grands travaux de critique et d'érudition qui devaient un jour illustrer son nom, il accompagna ce premier ouvrage d'une courte biographie sur les poëtes nés dans le département de la Charente.

La poésie, Messieurs, n'occupe évidemment qu'un rang secondaire dans l'ensemble de l'œuvre de M. Castaigne, mais il la cultiva toujours en secret avec passion et souvent avec succès. Je dois signaler particulièrement, comme des créations remarquables et distinguées, deux odes lues dans des circonstances solennelles, l'une au Congrès scientifique tenu à Poitiers le 8 septembre 1834, l'autre à la pose de la première pierre de l'hôtel de ville d'Angoulême, le 15 août 1858. Vous me permettrez, Messieurs, de vous rappeler quelques passages de cette dernière pièce, qui témoigne à la fois de l'imagination brillante de l'auteur et des sentiments d'affection filiale qu'il a toujours conservés pour sa ville d'adoption.

Après avoir salué Angoulême, « la cité fleurie, » il retrace en quelques strophes les origines de la ville :

Je t'ai vue, ô vierge des Gaules !
Naître là-bas, sous les grands saules ;
Le rivage fut ton berceau :
Mais un jour, désertant la plaine,
Où déjà la louve romaine
Rôdait comme autour d'un troupeau,

Tu montas sur ta roche altière;
Et là, le front dans la lumière,
Tu t'écrias : Je suis chez moi!
Je puis combattre à face ouverte!
La caille en son nid craint l'alerte,
Mais dans son aire l'aigle est roi!

Et, plus loin, il célèbre en termes charmants et d'une justesse admirable les illustrations du pays :

C'est cette reine gracieuse,
Femme à la voix harmonieuse (1),
Poète et conteur tour à tour,
Dont le nom, comme un diadème,
Décore, ô château d'Angoulême!
Les créneaux de ta vieille tour ;

C'est Saint-Gelais, rimeur caustique :
L'èsprit français le revendique,
Ce charmant rival de Marot,
Saupoudrant la verte épigramme
D'un propos galant pour sa dame
Ou du sel gaulois d'un bon mot.

C'est le soleil de la Charente,
Rayonnant parmi les Quarante,
Balzac, le grave épistolier,
Père des classiques manières,
Dans ses Épîtres familières
Évitant le tour familier;

Mais souvent sa fière hyperbole
Laisse tomber une parole
Digne du grand Aigle de Meaux;
Et puis, quand vient l'heure suprême,
Pleurant sur les pauvres qu'il aime,
Il meurt en soulageant leurs maux.

---

(1) Marguerite d'Angoulême.

Je ne puis multiplier les citations et rappeler toutes les productions poétiques de M. Castaigne, mais je tiens à constater qu'il excellait à aiguiser l'épigramme, dont il eut toutefois le bon goût de ne pas mal user, et je pourrais citer de lui plus d'un quatrain vengeur, qui rappelle la *tenaille* de Saint-Gelais.

La part de la poésie ainsi faite dans l'œuvre de M. Castaigne, je vais le suivre maintenant dans sa carrière de savant et d'archéologue, à la lueur du sillon lumineux qu'il a laissé derrière lui. C'est en 1830 qu'il trouva définitivement sa voie, et qu'une circonstance imprévue lui mit entre les mains les instruments de travail nécessaires aux recherches de critique historique et littéraire qu'il méditait déjà depuis quelques années. M. Huet, conservateur de la bibliothèque de la ville, ayant été révoqué de ses fonctions, M. Lambert des Andreaux, alors maire d'Angoulême, nomma, le 3 décembre suivant, M. Castaigne aux fonctions de bibliothécaire, sur la recommandation de notre compatriote M. Typhon de Saint-Surin, ancien professeur de Faculté et littérateur justement apprécié, qui vivait à cette époque retiré au bourg de Roullet. Mais les conditions qui furent imposées au jeune titulaire étaient tellement onéreuses, que nul autre qu'un homme de son dévouement à la science et de son abnégation n'eût voulu ni pu les accepter. Le traitement du conservateur n'était alors que de 1,200 fr.; encore fut-il obligé de le partager avec un adjoint, dont les longs services dans l'enseignement et la position précaire méritaient la bienveillance de l'administration mu-

nicipale, et il consentit même à disposer en faveur de son auxiliaire d'une somme de 200 fr. sur la moitié qui lui revenait. Le traitement était donc réduit à 400 fr. par an, et cette situation resta la même pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'à la mort de M. Jobit, qui eut lieu vers 1840, sans que jamais une plainte ou même un regret se soient échappés de ses lèvres. Ces faits, Messieurs, peuvent se passer de commentaires. Comme l'a dit excellemment M. le docteur Gigon dans l'éloquent discours qu'il a prononcé aux funérailles de notre regretté confrère, « M. Castaigne ne vécut que par et pour les choses de l'esprit; il semble que les intérêts matériels fussent étrangers et antipathiques à sa nature. » L'homme se résume tout entier dans l'inscription qu'il avait fait placer sur la porte de cette bibliothèque :

Vivitur ingenio, cætera mortis erunt.

L'année 1832 marque, Messieurs, le commencement des publications savantes de M. Castaigne, qu'il continua sans interruption jusqu'à sa mort, et chaque année avec plus de variété, d'importance et d'éclat. Je n'ai pas la prétention, sans doute, de rappeler devant vous tous les écrits de cet infatigable travailleur, encore moins de les analyser; mais je voudrais au moins vous faire connaître les plus considérables d'entre eux, et vous inspirer l'envie d'en prendre connaissance par vous-mêmes. Bien que de nature très diverse, ils peuvent néanmoins se répartir en deux grandes divisions : les œuvres de critique archéologique, historique et littéraire.

— les œuvres de bibliographie, - et chacune de ces divisions exigerait, pour être complète, une étude particulière.

Les travaux d'archéologie monumentale n'occupent qu'une place modeste dans la longue liste de ces œuvres, et la raison en est bien simple : c'est que dès l'année 1844 commença à paraître un livre considérable à tous égards, la *Statistique monumentale de la Charente,* de M. l'abbé Michon, fruit de quinze années de recherches, de voyages et de fouilles, et qui semble, presque sur tous les points, avoir épuisé la matière. Toutefois, on doit à M. Castaigne divers articles recommandables sur nos monuments charentais, connus longtemps avant la publication de l'ouvrage de M. Michon. Appelé d'abord par la Société française d'archéologie, que dirige encore M. de Caumont, puis par le ministère de l'intérieur, à l'inspection des monuments historiques dans notre département, il s'acquitta de sa mission avec zèle et intelligence. En 1833, il recevait à Angoulême la visite de l'inspecteur général des monuments historiques de France, M. Ludovic Vitet, et il soumettait à l'examen de cet éminent esprit les ruines de la chapelle de Saint-Gelais, à la restauration de laquelle il cherchait à intéresser le public dans un article du *Journal de la Charente* du 22 juin de la même année. L'année suivante, il rendait compte de ses investigations dans la commune de Soyaux, au village du Peytureau, et en 1841, après avoir sollicité la bienveillance du gouvernement en faveur de l'église de Saint-Michel-d'Entraigues, il publiait un article sur ce curieux monument, à peu

près unique en son genre, et obtenait qu'il fût classé parmi les monuments historiques. Il l'a depuis étudié à nouveau dans un mémoire important, laissé en portefeuille, et qui, nous l'espérons bien, ne tardera pas à voir le jour, ainsi qu'une dissertation neuve et concluante sur l'origine de la très vieille église de Saint-Jean-de-la-Palud.

La numismatique et la sigillographie attirèrent aussi son attention. Ces deux branches importantes de l'archéologie, qui fournissent tant d'utiles renseignements aux études historiques, eurent toujours un grand prix à ses yeux et occupèrent une partie de ses loisirs. Il en fit d'ailleurs l'objet de travaux particuliers qui lui ont fait le plus grand honneur, car il est un des premiers qui aient donné un classement méthodique et raisonné des monnaies d'Angoulême, et le seul qui en ait expliqué l'origine d'une manière satisfaisante. En 1865, il publia aussi une note sur le sceau (trouvé à Angoulême) que l'on apposait du temps du roi Philippe-Auguste sur les obligations dues aux juifs, travail très remarqué, plein de détails nouveaux ou peu connus, et qui lui valut les félicitations des hommes spéciaux les plus compétents. Le médailler précieux et la collection de matrices et d'empreintes de sceaux qu'il a recueillis dans son cabinet témoignent, du reste, de l'ardeur de ses recherches et des longs sacrifices qu'il s'est imposés pour obtenir le résultat proposé à ses efforts.

Je vais aborder maintenant les travaux de critique historique et littéraire, dans lesquels M. Castaigne s'est montré l'élève et l'émule des Bénédictins

par la rigueur de la méthode, la sûreté des informations et la sobriété du style. On pourra trouver sans doute dans telle ou telle province un auteur dont les écrits offrent plus de charme ou plus d'ampleur dans les conceptions générales, mais non pas plus d'intérêt sérieux, et surtout plus d'autorité : car, je tiens à le proclamer bien haut, Messieurs, une affirmation de M. Castaigne équivaut à une certitude.

Il entrait dans la carrière de l'érudition provinciale au milieu des circonstances les plus difficiles. L'histoire de l'Angoumois était un vaste champ en friche, couvert de ronces et de broussailles, où l'œil n'apercevait que quelques jalons dispersés çà et là. A peine connaissait-on un peu dans le monde lettré le *Recueil en forme d'histoire* de François de Corlieu, dont la naïveté charmante ne peut faire oublier les imperfections, et le *Trésor chronologique* de Pierre de Saint-Romuald, compilation utile à consulter sans doute, mais qui ne saurait satisfaire les esprits passionnés pour la recherche de la vérité. L'*Histoire* de Vigier de la Pile et les savants travaux de M. Michon ne devaient paraître que bien plus tard. Un seul ouvrage, important par son étendue et encore aujourd'hui manuscrit, jouissait d'une certaine renommée, c'était l'*Histoire civile, chronologique et ecclésiastique de l'Angoumois*, par M. Desbrandes, ancien maire d'Angoulême. J'ai déjà eu occasion de m'expliquer ailleurs sur la valeur de ce volumineux travail, dont l'auteur, laborieux et patient compilateur, mérite pleine créance pour tous les faits dans lesquels il a été acteur ou témoin, mais demeure dépourvu de toute autorité pour tout ce qui con-

cerne les temps anciens et la période du moyen âge. — D'autre part, les archives, ces grandes sources d'informations toujours neuves et toujours sûres, que notre époque aura l'honneur d'avoir appréciées et mises à profit, n'étaient point encore connues. Ces précieux papiers gisaient en amas confus dans les greniers de l'évêché, devenu l'hôtel de la préfecture, après avoir pourri pendant plus de vingt ans dans les combles du Doyenné, à la merci des rats et des mains indiscrètes.

M. Castaigne ne s'effraya point outre mesure de cette situation si défavorable à ses travaux. Après avoir tracé d'une main ferme les limites dans lesquelles il allait se mouvoir, il se mit résolûment à l'œuvre, et il poursuivit sans relâche le labeur imposé, jusqu'au jour où les forces lui firent défaut. Le plan qu'il avait adopté, Messieurs, était admirable. Il ne s'agissait de rien moins que de renouveler entièrement notre histoire provinciale à l'aide des travaux consciencieux déjà publiés, mais ignorés du plus grand nombre des auteurs, ou des documents inédits. Il se proposait, en effet, d'établir d'abord, par un catalogue complet et raisonné, l'état des imprimés ou manuscrits qui concernent les annales de notre pays envisagées par tous les côtés, puis, dans un travail parallèle, de publier les documents primitifs qui doivent servir de base à tous les travaux historiques, et, après avoir discuté la valeur de ces documents, les avoir comparés, soit entre eux, soit avec d'autres analogues, de vulgariser dans des dissertations nettes et saisissantes le résultat d'un travail opiniâtre et pénétrant.

Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, que ce plan gigantesque était au-dessus des forces d'un seul homme et qu'il aurait pu suffire aux efforts de plusieurs générations? Aussi le vaillant champion a-t-il succombé à la tâche avant de l'avoir remplie; mais au moins il a eu l'honneur de léguer à ses successeurs et à ses disciples un splendide programme, des exemples et des modèles, et de féconder par son travail une terre inculte qu'il a sillonnée profondément.

Dès le début de sa carrière, M. Castaigne s'essaya dans les questions de critique historique, et il y apporta non-seulement un jugement et une érudition précoces, mais aussi une certaine grâce de style qui n'appartient guère qu'à la première jeunesse. Les organes de publicité étaient bien rares à Angoulême à cette époque, et le laborieux écrivain confiait à tous ceux qui étaient à sa portée le fruit de ses patientes recherches. C'est ainsi qu'il fit insérer successivement d'intéressantes notices sur des sujets très variés, d'abord dans les *Annales* de la Société d'agriculture du département, puis dans le *Journal de la Charente* et le journal *Le Charentais*, où il travailla comme rédacteur littéraire durant l'année 1834, et dont il n'a jamais cessé d'être un des collaborateurs les plus dévoués. Je dois citer parmi les principaux articles publiés dans ces recueils des notices biographiques sur La Quintinie, le sculpteur Jacques, le père Garasse, les troubadours de l'Angoumois, l'*abstinens confolentanea*, cette curiosité médicale qui a tant occupé les médecins du XVI[e] siècle, et aussi de précieuses recherches sur l'imprimerie à Angoulême, la peste générale

de 1328 et 1329 et les épidémies qui ont régné en notre ville.

Après les ébauches et les essais vinrent les œuvres de maître. En 1834 parut la *Notice sur la cathédrale d'Angoulême,* qui fut un événement dans le pays et valut à son auteur, de tous les points de la France, les félicitations les plus flatteuses, particulièrement de la part du vénérable évêque de notre diocèse, Mgr Guigou. Pour comprendre, Messieurs, l'importance de ce travail et le succès qu'il obtint, il faut se reporter au temps où il fut publié et se remettre en mémoire les singulières opinions qui avaient cours au sujet de l'origine et du symbolisme de l'église Saint-Pierre. Les plus habiles, considérant la façade comme d'origine païenne, prenaient les personnages qui décorent les divers étages du monument pour des Hercule, des prêtres de Cybèle, des galles et archigalles, et reconnaissaient Jupiter dans le Christ triomphant qui est placé au sommet de l'édifice, entre les quatre animaux de l'Apocalypse. Personne encore dans nos contrées ne s'était avisé d'étudier le moyen âge, que l'on traitait de barbare, et de fouiller les anciennes chroniques de la province au profit des études archéologiques ou historiques. Ce n'est que bien des années plus tard que notre belle cathédrale d'Angoulême devait être examinée, expliquée et décrite dans toutes ses parties par deux savants archéologues, MM. l'abbé Michon et Félix de Verneilh, et deux éminents architectes, MM. Paul Abadie et Léonce Reynaud. M. Castaigne ne s'occupa point, il est vrai, d'interpréter le symbolisme de cette admirable façade,

qui forme à elle seule un poème complet, et qui aujourd'hui est considérée par les archéologues les plus autorisés comme l'un des types les plus rares et les plus particuliers du style roman; mais il fixa avec une merveilleuse perspicacité les dates des différentes parties du monument. La date de 1120 déterminée par lui comme celle de la reconstruction de l'édifice a été admise par tous les historiens français, y compris les plus récents, MM. Henri Martin et Duruy, et si aujourd'hui il nous faut adopter celle plus précise de 1128, c'est que l'époque certaine de la consécration de notre vieille église nous a été révélée par un document inattendu, la date qui figure au bas d'une charte de l'évêque Girard, mise au jour par les récents travaux de M. l'abbé Maratu, curé de Montmoreau (1).

A la suite du mémoire sur la cathédrale d'Angoulême, qui eut l'honneur d'être reproduit presque en entier dans les *Cathédrales de France*, de M. l'abbé Bourassé, et en la même année, M. Castaigne publia une *Notice sur Isabelle d'Angoulême*, la comtesse-reine, qui fut traduite en anglais en 1838; puis, en 1836 et en 1837, il fit insérer dans l'*Annuaire du département* ses études littéraires et biographiques sur la famille de Saint-Gelais et Marguerite d'Angoulême. Le meilleur éloge que je puisse faire de ces deux mémoires est de dire que le premier, rempli de faits nouveaux et enrichi de notes bibliographiques très étendues, a complétement épuisé

(1) Girard, évèque d'Angoulème, légat du Saint-Siége vers 1060-1136, ch. n° XXXI, p. 366. — Paris, imp. de Jouaust, 1866, in-8°.

le sujet, et que le second a été réimprimé dans ses parties essentielles par le bibliophile Jacob (Paul Lacroix) dans l'édition des *Vieux conteurs français* du *Panthéon littéraire.*

Il convient de mentionner encore huit lettres inédites du roi Henri IV, recueillies soit dans les archives particulières de notre province, soit dans les archives du département, qui virent le jour en 1844, et que M. Berger de Xivray, le consciencieux éditeur de ces lettres dans la collection des *Monuments inédits sur l'histoire de France,* s'est plu à déclarer « accompagnées d'explications pleines d'intérêt » et bien propres « à témoigner du zèle éclairé du savant bibliothécaire pour le perfectionnement de notre histoire nationale. » Enfin, en 1856, au moment où le ministère de l'instruction publique recommandait à ses correspondants et à tous les curieux français de noter tous les chants rustiques de la France, afin de sauver le plus possible des débris de l'art populaire, M. Castaigne, entrant l'un des premiers dans la voie indiquée, publia six chansons en patois de Jarnac, qui furent très appréciées, et dont l'édition fut épuisée dans le cours de l'année même. L'une de ces chansons, *La P'tite Rosette,* reproduite par l'auteur du *Réalisme,* amena à notre savant éditeur une petite polémique, fort courtoise du reste, à la suite de laquelle M. Champfleury eut le bon goût de s'avouer vaincu, et répara en termes pleins de bienveillance et de regrets un mouvement d'humeur inconsidéré.

Après vous avoir exposé, Messieurs, les principaux travaux de M. Castaigne en matière de disserta-

tion historique et littéraire, il devient indispensable que je vous fasse connaître aussi la part d'honneur qui lui revient pour la mise en lumière d'une collection de documents rares ou inédits et pour ses nombreuses recherches bibliographiques. Si ses ouvrages, qui dans sa pensée devaient concourir à l'unité de son œuvre, ne parurent qu'à des intervalles inégaux et sans liaison apparente entre eux, c'est qu'il lui était impossible de mener de front tant de publications diverses, et que, d'ailleurs, les moyens de publicité lui faisaient souvent défaut. Mais lorsque l'on veut bien considérer l'ensemble de ces travaux, sans tenir compte de la date de l'impression, on aperçoit aisément l'harmonie de toutes les parties concourant à un but unique, le rajeunissement de notre histoire provinciale.

Il entra résolûment dans cette voie rénovatrice dès l'année 1850, où il commença à recueillir les éléments d'un *Recueil des historiens de l'Angoumois*. Cette publication, si recommandable à tous égards, devait comprendre, ainsi qu'il l'a exposé lui-même dans un rapport d'une haute portée historique, deux parties bien distinctes : la première, consacrée à tous les écrivains fondamentaux, à tous les fragments épars de nos annales, jusqu'à la réunion du comté à la couronne en 1309; la seconde, réservée exclusivement aux documents inédits et portant le titre de : *Historiæ Engolismensis instrumenta*. « Comme son titre l'indique, cette seconde partie devait être le recueil de toutes les pièces justificatives destinées à contrôler les faits de la première et à combler ses nombreuses lacunes. On y devait

faire entrer successivement les titres de la cathédrale et du chapitre, les vieux pouillés du diocèse, les chartes de nos évêques, celles des différentes abbayes comprises dans l'étendue actuelle du département de la Charente, celles de nos comtes d'Angoulême et des principaux barons de la province, et enfin les pièces les plus anciennes que l'on pourrait retrouver, relatives à nos premières franchises municipales et à l'avénement du Tiers-État. »

— C'était là, Messieurs, une magnifique, mais aussi une bien lourde tâche que s'était imposée M. Castaigne; et si le temps et les forces lui ont manqué pour l'achever, il a eu du moins l'honneur et le mérite, déjà très grands, d'en remplir une partie avec une véritable distinction. Le fascicule qu'il a publié en 1853 contient deux documents d'une importance capitale; ce sont : 1° la *Petite Chronique d'Angoulême*, le plus ancien monument de l'histoire générale de l'Angoumois, attribué à Hugues Ier, évêque du diocèse, et qui relate les événements compris entre les années 814 et 991; 2° l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, ouvrage précieux d'un chanoine de notre ville qui vivait encore en 1159, digne d'exciter l'envie de toutes les provinces voisines, et dont nous avons pu vérifier les affirmations dans les récents travaux de restauration de la cathédrale en ce qui concerne les Xe, XIe et XIIe siècles. Il se proposait encore de compléter ces deux chroniques par celle du moine Adémar, dit de Chabanais *(Ademari Cabanensis)*, et pour en rendre la lecture et l'étude plus profitables au public, il avait voulu, avant d'en entreprendre l'impression, établir

le lieu d'origine et le nom de famille faussement déterminés du religieux de Saint-Cybard qui l'avait écrite.

Outre ces travaux d'érudition patiente qui rappellent ceux de Dom Mabillon et de notre compatriote Dom Rivet, on doit encore à M. Castaigne, et presque à la même époque, une nouvelle édition de la *Vie de Jean d'Orléans dit le Bon, comte d'Angoulême et aïeul du roi François Ier, par Jean du Port, sieur des Rosiers, conseiller au présidial d'Angoulême*, et la *Chronique* inédite de l'abbaye de la Couronne, publiée en 1864, d'après le manuscrit original du XIIIe siècle, conservé aux archives du département. Ce curieux monument paléographique, qu'il avait déjà signalé à l'attention et aux recherches du monde savant depuis plus de vingt ans, a redressé un grand nombre de dates erronées et comblé de regrettables lacunes dans l'histoire de notre province et des provinces environnantes, notamment de la Gascogne, du Périgord et de la Saintonge. Sa publication, accueillie avec la plus grande estime, a reçu de la presse départementale l'hommage qu'elle méritait, et je tiens à citer, parmi les meilleurs articles qui l'ont fait connaître et apprécier, celui qui lui a été consacré dans un journal de Bordeaux (1) par un maître expérimenté dans la science du moyen âge, M. Jules Delpit.

J'arrive maintenant aux travaux bibliographiques, qui furent toujours l'objet de la prédilection de M. Castaigne, la grande passion et le charme de

(1) Le *Courrier de la Gironde*, numéro du jeudi 16 mars 1865.

sa vie. Bien qu'il ne fût étranger à aucune des questions de bibliographie générale, il s'était néanmoins particulièrement attaché à l'étude des livres de l'Angoumois, dans laquelle il a excellé. Non-seulement il aimait à les examiner, à les lire, à les commenter, à en noter toutes les particularités, mais encore il les recherchait avec amour pour sa bibliothèque, et savait les disputer avec dicernement aux riches amateurs dans les ventes de Paris et de la province. Ce qu'il a réuni d'ouvrages rares et précieux, de plaquettes introuvables, de collections de journaux, de brochures de controverses, de feuilles volantes ou même de placards, pendant une période de près de quarante ans, uniquement consacrée au travail, aux recherches et à la méditation, il est plus facile de le concevoir que de l'exprimer. Aussi, Messieurs, a-t-il pu avancer, sans crainte d'être démenti, qu'il n'avait jamais parlé d'une édition sans l'avoir étudiée *de visu*. — Outre une quantité innombrable de notes bibliographiques, d'un prix inestimable, disséminées dans tous ses ouvrages, il a fourni à l'édition des *Vies des poètes angoumoisins,* de Colletet, publiée en 1863 par M. Gellibert des Seguins, une liste complète des diverses éditions de ces auteurs et plusieurs articles de controverse dans différents recueils, notamment dans le *Bulletin du bibliophile* de M. Techener, et dans le *Bulletin du bouquiniste* de M. Aubry. Je ne rappellerai que pour mémoire ses lettres sur la première imitation connue en vers français de l'*Apologue du paysan du Danube,* dont La Fontaine a pris le sujet dans l'*Horloge des princes,* de l'évêque espa-

gnol Antonio Guevarra; mais je tiens à signaler, parmi ses bonnes fortunes de bibliophile, la restitution qu'il fit à M. Pluchon-Destouches, l'un des administrateurs du département de la Charente en 1791, des œuvres qui, parues sous les initiales Pl. D., étaient attribuées par tous les catalographes à Plancher de Valcourt, et le triomphe qu'il remporta un jour, aux applaudissements des érudits, sur le bibliophile Jacob (Paul Lacroix), lequel, se permettant un peu trop légèrement, en vérité, de faire invasion sur le domaine de notre érudit Charentais, sans avoir suffisamment éclairé sa route, prêtait à Pierre du Pelletier le *Jardin d'épitaphes choisis (sic),* qui appartient à notre compatriote Pierre Guillebaud, religieux feuillant, plus connu sous le nom de Dom Pierre de Saint-Romuald.

Toutefois, Messieurs, quel que soit l'intérêt que présentent toutes ces publications, quelle que soit l'érudition qu'elles font supposer dans leur auteur, vous n'auriez encore qu'une idée bien imparfaite des immenses services que M. Castaigne a rendus à son pays, si je ne vous disais un mot de son *Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois ou catalogue raisonné des principaux ouvrages qui traitent des différentes branches de l'histoire de cette province.* C'est dans ce livre, dont la première partie seulement a vu le jour (1844-1847), et qui comprend les matières relatives à la description et à l'histoire générale et ecclésiastique de l'Angoumois, que M. Castaigne a fondu le résultat des minutieuses et patientes recherches de plus de la moitié de sa vie. Accompagné d'un commentaire continu, où la sobriété du style

rend plus éclatantes encore la lucidité et la critique, cet excellent travail restera comme un chef-d'œuvre du genre et peut servir de modèle à tous les bibliographes provinciaux. On peut dire en toute vérité que ce que nous savons sur notre province nous est venu par lui, car c'est lui seul qui nous a fait connaître les éléments de recherches sur l'Angoumois que possèdent présentement les travailleurs. C'est aussi depuis son apparition seulement que les bibliothèques particulières de notre ville se sont recomposées. Les livres, qui étaient très nombreux à Angoulême avant la Révolution, dispersés en tous sens dans la tourmente de 1793, ont commencé à y revenir depuis vingt-cinq ans, et déjà on peut signaler parmi nous un certain groupe d'amateurs éclairés, qui s'honorent de consacrer une partie notable de leur temps et de leur fortune à la reconstitution de collections très diverses relatives à l'histoire de notre ville et de la province.

J'ai bien peur, Messieurs, de fatiguer votre attention, et cependant, en rappelant devant vous les services de M. Castaigne, je ne puis passer sous silence ceux qu'il a rendus en particulier à la ville d'Angoulême. N'oublions jamais que c'est à elle qu'il a donné les premiers chants de sa jeunesse, le dévouement de son âge mûr et les derniers efforts de son esprit au déclin. Gardien vigilant de la gloire de sa ville bien-aimée, il n'a cessé, pendant plus de trente ans, de recueillir les titres qu'elle avait à l'estime de ses enfants, et c'est lui qui a été dans nos murs le promoteur intelligent et infatigable de tous les actes publics qui avaient pour but de glo-

rifier le souvenir des aïeux. Dès l'année 1835, époque où déjà il avait commencé ses profondes études sur Balzac et déterminé le lieu de sépulture de cet illustre ami et bienfaiteur des pauvres, il proposait à la Société d'agriculture de la Charente, dans sa séance du 3 mai, « de faire de promptes démarches auprès de l'autorité compétente pour obtenir la permission d'opérer des fouilles au lieu supposé de cette sépulture, et de manifester hautement le vœu qu'un monument simple et religieux fût élevé sur sa dépouille, qui serait transportée dans l'église servant actuellement de chapelle à l'hôpital. » — Vous savez tous, Messieurs, avec quels soins pieux les membres de la commission administrative de l'hospice d'Angoulême, continuant avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge les traditions de leurs prédécesseurs, se sont chargés d'accomplir le vœu de M. Castaigne en transférant, en 1851, dans l'ancienne chapelle des Cordeliers les restes de la mère Guillebaud, la première supérieure des dames hospitalières, et ceux de Jean-Louis Guez de Balzac, l'un des premiers et principaux bienfaiteurs de N.-D. des Anges. — Plus tard, en 1846, parurent les *Recherches*, dans lesquelles ont été déterminées, pour la première fois en France, non-seulement les dates certaines de la naissance et de la mort de Balzac, mais aussi l'époque et la quotité des nombreuses donations qu'il a faites aux pauvres. La même année, M. Castaigne faisait poser sur la maison de M. Astier, vis-à-vis la prison, une plaque en marbre noir rappelant la date de naissance du *restaurateur de la langue française*, et en 1859, sur la

maison de M. Brout, place Marengo, une deuxième plaque en marbre, constatant que Balzac y était mort le 8 février 1654.

En 1838, il publia son *Indicateur angoumoisin ou recueil de notes chronologiques sur les principaux monuments et établissements de la ville d'Angoulême.* Qui de nous, Messieurs, ne se rappelle avec reconnaissance ce petit livre, modeste et sans apprêt, dans lequel nous avons puisé à peu près tout ce que nous savons sur notre ville, et que les faiseurs de guides et d'itinéraires ont pillé sans vergogne, le plus souvent sans citer le nom de l'auteur? N'est-il pas vrai qu'à trente ans de distance, les excellentes notices qu'il renferme n'ont rien perdu de leur utilité et de leur à-propos, et qu'elles gardent encore toute leur saveur? — Vous n'avez pas oublié non plus les *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême depuis François Ier jusqu'à Louis XIV,* mémoire important qu'il avait recueilli en grande partie dans les mémoriaux des archives municipales, au grand profit de notre patriotisme, et où il amassa les renseignements les plus intéressants sur la topographie ancienne de nos rues, places et carrefours.

N'est-ce pas aussi l'amour désintéressé qu'il portait à son pays natal et à sa ville d'Angoulême qui lui avait fait accepter les pénibles et difficiles fonctions de secrétaire général de la Société d'agriculture de la Charente, qu'il a gardées pendant quinze ans, de 1836 à 1851? Les *Annales* de cette compagnie renferment de lui un grand nombre d'articles sur l'histoire du pays, et la place qu'il y a tenue a paru assez importante aux sociétaires pour que, dans la

séance du 16 février 1852, le titre de membre honoraire lui fût décerné. — Nommé archiviste de la ville en 1858, il apporta dans l'exercice de ses fonctions le zèle et les lumières dont il avait déjà fait preuve dans tous les postes qui lui avaient été précédemment confiés. Il s'était empressé, dès son installation, de commencer un classement préparatoire qu'il n'a malheureusement pas eu le temps d'achever, mais dans lequel il a cependant laissé des traces durables; et en 1859 il a publié dans le journal *Le Charentais*, sur le dépôt qu'il venait d'explorer, une série d'articles intéressants qui se recommandent à l'attention publique.

Après vous avoir fait connaître, Messieurs, les titres si nombreux de M. Castaigne à l'estime et au souvenir de ses compatriotes, permettez-moi de vous rappeler ses titres particuliers à la respectueuse reconnaissance de la Société archéologique et historique de la Charente. Vous le savez, Messieurs, il est notre fondateur, et nous n'avons fait qu'un acte de haute justice en lui reconnaissant cette qualité sur ce socle où est inscrit notre pieux hommage (1). C'est bien lui, en effet, qui, au mois

(1) Ce socle porte l'inscription suivante en caractères antiques :

J.-F.-EUSÈBE CASTAIGNE
BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME
NÉ A BASSAC LE 20 JUIN 1804
MORT A ANGOULÊME LE 26 NOVEMBRE 1866

AV FONDATEVR
DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE
HOMMAGE
DE SES CONFRÈRES
15 JUIN 1870

d'août 1844, jeta les premiers fondements de notre Compagnie. Après avoir groupé autour de lui quelques hommes dévoués, unis dans les mêmes sentiments d'affection et de dévouement à leur pays, il arrêta, de concert avec eux, les premiers statuts d'une association qui avait pour but « de rechercher, d'étudier, de faire connaître et de conserver les monuments et objets d'art de l'antiquité, du moyen âge et de la renaissance qui existaient dans la province d'Angoumois et dans celle du département de la Charente; de faire et d'encourager les recherches sur les diverses branches de notre histoire locale depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. » Il a collaboré aux travaux de la Société successivement en qualité de secrétaire, de vice-président, de vice-président honoraire, de conservateur du musée, et pendant vingt et un ans il a été pour tous un exemple et un guide. C'est dans notre *Bulletin* qui, grâce à ses persévérants efforts, a pu grandir et prospérer, et qui présentement atteint son vingtième volume, qu'il a publié la plus grande partie de ses meilleurs travaux, au nombre desquels je ne puis oublier son dernier mémoire, l'éternel honneur de notre collection. Vous n'êtes pas sans avoir quelque idée, Messieurs, de ce merveilleux produit de l'érudition, dans lequel M. Castaigne, reprenant avec un arsenal de preuves nouvelles l'opinion exprimée par le géographe Adrien de Valois, s'est attaché à démontrer que les Angoumoisins n'étaient autres que les *Agesinates Pictonibus Juncti* de Pline l'Ancien, et a reculé ainsi de trois siècles l'origine historique de nos ancêtres. Je n'ai

pas le don de divination, et je ne saurais dire si la postérité ratifiera cette grande révélation; mais, en attendant, on a pu remarquer, et c'est un fait de bon augure, que les continuateurs de l'œuvre de Brunet n'ont pas hésité à adopter dans leur *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne* l'assimilation faite par notre savant fondateur.

La renommée de tant de travaux utiles, de tant de recherches consciencieuses, encore bien rares en France au moment où M. Castaigne entra dans la carrière, n'avait pas tardé à franchir la limite de nos départements de l'Ouest et à se répandre dans le reste de la France. Dès l'année 1834, les sociétés savantes les plus considérables par leurs publications tinrent à honneur de s'associer le jeune érudit. C'est ainsi qu'il fut admis successivement et à de courts intervalles dans les Sociétés des antiquaires de France, de Normandie et de La Morinie, ces trois grandes compagnies qui, à la suite de M. de Caumont, ont le plus vulgarisé en France les études archéologiques. Il me paraît inutile de rappeler toutes les associations provinciales auxquelles il fut agrégé, mais je ne puis pas ne pas mentionner qu'en l'année 1840, le ministre de l'intérieur, dont relevaient alors l'inspection des monuments historiques et le Comité des sociétés savantes, lui conféra le titre de correspondant pour le département de la Charente, titre qu'il a conservé jusqu'à sa mort.

Mais ce n'est là, Messieurs, qu'une bien faible partie des témoignages d'estime que M. Castaigne a recueillis pendant sa vie. Il est resté en correspondance suivie avec les hommes les plus considérables

de la science et de la littérature à notre époque, et il les a servis en plus d'une occasion de ses connaissances spéciales et de son érudition, si bien, Messieurs, que l'on peut affirmer sans hésitation qu'il ne s'est pas écrit en France depuis trente-cinq ans un seul livre, touchant par quelque côté à des faits ou à des personnages de notre histoire provinciale, pour lequel il n'ait fourni quelque précieuse communication. Les volumineux documents qui sont conservés dans sa famille constatent la sincérité de ces éloges et demeurent comme les témoins irrécusables d'une existence entièrement dévouée à la science et à l'honneur de son pays. Ne pouvant rappeler ici les noms des signataires de toutes ces lettres, inappréciables autographes qui seraient l'orgueil d'un collectionneur, je ne crois pas pouvoir me dispenser de citer ceux de MM. Brunet, de Paris, l'inimitable auteur du *Manuel du libraire et de l'amateur de livres;* Ambroise-Firmin Didot, Léon Feugère, Léon de Bastard, le docteur Bouillaud, Cartier, numismatiste distingué; le marquis du Prat, le baron Jérôme Pichon, président de la Société des bibliophiles; Paul Lacroix, le prince A. Galitzin, le baron Chaudruc de Crazannes, Gustave Brunet, de Bordeaux; Paulin Paris, de Monmerqué et Laferrière, de l'Institut; Népomucène Lemercier, Raynouard, le comte Charles de Montalembert, Sainte-Beuve, Mérimée et Alfred de Vigny, de l'Académie française. — N'est-il pas vrai, Messieurs, que l'on peut retrouver dans ces pages venues de si haut les éléments d'un curieux chapitre à ajouter à la présente biographie, sous ce titre: *M. Castaigne*

jugé par les grands écrivains et les savants du XIX[e] siècle (1)?

Une seule consécration, Messieurs, a manqué à cette gloire si légitimement, si laborieusement acquise, celle qui résulte d'une récompense nationale. Depuis longtemps déjà l'opinion publique l'avait désigné à l'attention et à la bienveillance du gouvernement. L'ami éclairé, le protecteur généreux (2) qui, dans notre pays, s'était donné la noble mission de mettre en lumière les travaux de l'esprit, et qui depuis vingt ans avait vu à l'œuvre M. Castaigne, s'était bien promis de faire obtenir à cet utile et dévoué citoyen la justice qui lui était due et l'honneur qui lui revenait. — Hélas! la mort, qui ne sait pas attendre, ne l'a pas permis.

Le 26 novembre 1866, après une courte maladie dont les souffrances ont été adoucies par les consolations de la religion, M. Castaigne nous était enlevé étant encore dans la force de l'âge. Le département de la Charente et la ville d'Angoulême en particulier firent ce jour-là, Messieurs, une perte irréparable; mais nul ne la ressentit aussi profondément que la Société archéologique. Se groupant autour de son chef, la Compagnie fit un touchant cortége à ses dépouilles, et M. le docteur Gigon, son vice-

(1) Nous laissons au lecteur lui-même le soin de formuler son opinion, en lui mettant sous les yeux les éléments d'une appréciation impartiale. Il trouvera à l'appendice un recueil de lettres des plus flatteuses adressées à M. Castaigne, que nous aurions pu grossir considérablement, si nous n'avions pas dû restreindre notre choix.

(2) M. Ernest Gellibert des Seguins, député au Corps législatif.

président, traduisit en paroles éloquentes et vraiment sorties du cœur notre douleur et nos regrets.

Mais ces témoignages, Messieurs, ne suffirent pas à notre reconnaissance. Dans la séance du mois de décembre 1866, M. le président Gellibert, après avoir rappelé en quelques pages émues les longs travaux et les importants services de M. Castaigne, se fit l'interprète du sentiment général de l'assemblée en proposant de voter l'exécution du buste en marbre de notre éminent confrère. Accueillie par acclamation, Messieurs, cette proposition a été suivie d'un effet immédiat et significatif, car une souscription que nous avons tenu, par honneur, à ne pas étendre au delà du cercle même de notre Compagnie, a suffi pour mener à bonne fin notre œuvre de glorification et de justice.

Cette œuvre, Messieurs, je suis heureux d'avoir occasion de le dire, elle fera époque dans les annales de notre province. Elle constitue la première récompense qui ait été décernée par le pays à un enfant du pays; elle offre aux générations qui se pressent derrière nous un noble exemple et une leçon salutaire; elle concorde, enfin, avec les vœux des savants français, et notamment de M. Laferrière, qui, dans une lettre du 11 septembre 1858, avait prédit à M. Castaigne qu'un jour viendrait où « la postérité, reconnaissante envers lui, bénirait sa mémoire et inscrirait son nom parmi ceux qui avaient le plus honoré la terre charentaise. »

Et voyez, Messieurs, comme depuis cette bonne action tous les bonheurs sont venus vers nous! Nous avions besoin d'un statuaire habile et désintéressé;

et voilà que notre président, M. Gellibert des Seguins, toujours si bien inspiré dans ses entreprises, rencontre à Paris, au sein de l'Institut, un artiste recommandable entre les plus célèbres, qui veut bien se charger de faire revivre dans le marbre les traits de notre cher défunt; et puis, lorsque, après un travail long et difficultueux, l'œuvre est terminée, M. Lequesne nous remet en échange de l'obole du pauvre une véritable œuvre d'art. — Et vous, Messieurs, qui composez cette nombreuse et bienveillante assemblée, vous qu'en raison de votre dévouement et de vos lumières, plus encore peut-être que par votre position, l'on peut appeler la tête du pays, vous avez voulu, après avoir pris part à notre deuil, partager nos joies et notre triomphe! — Merci et honneur à vous tous! Vous avez bien mérité de notre Angoumois; car, vous présents en ce jour solennel, dans cette salle monumentale, vaste nécropole où sont révérés les génies de tous les temps et de tous les pays, en face de ces immortels chefs-d'œuvre du beau et du vrai qui ont façonné l'âme de tant de générations, ce ne sont plus seulement des amis, des confrères et des disciples qui sont venus couronner en M. Castaigne leur FONDATEUR et leur maître, c'est la postérité angoumoisine elle-même qui couronne une illustration du pays.

Encore un mot, Messieurs, et ce sera le dernier; c'est le vœu d'un ami : que les enfants de M. Castaigne, si dignes de comprendre leur père, rassemblent ses œuvres éparses, et dans un siècle, devant ce monument, les habitants d'Angoulême associe-

ront dans leur reconnaissance les noms des petits-enfants à celui de l'aïeul.

Depuis l'inauguration du 15 juin, la Société archéologique et historique de la Charente a voulu rendre un suprême hommage à la mémoire de M. Castaigne. Dans sa séance du 13 juillet 1870, elle a décidé, sur la proposition de son président, que chaque année, le jour de la *Rentrée,* une messe basse serait dite en l'église cathédrale de Saint-Pierre, en commémoration de son fondateur, par un ecclésiastique appartenant à la Compagnie.

LISTE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Des Ouvrages de M. Castaigne

1° *Lyre d'amour, suivie d'une biographie des poètes nés dans le département de la Charente* (Angoulème, impr. de J. Broquisse, 1829, in-8°). — Tirage à 150 exemplaires.

2° *Notice sur La Quintinie.*
Publiée dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1832, t. XIV, p. 47).

3° *Notice sur la peste générale de 1348 et 1349, et sur les épidémies qui ont paru à Angoulême.*
Publiée dans les *Annales* de la Société d'Agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1832, t. XIV, p. 75).

4° *Réflexions sur les Sociétés savantes des départements.*
Publiées dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1832, t. XIV, p. 107).

5° *L'Arbre de la Liberté (ode)* (Paris, Denain; Angoulême, impr. de J. Broquisse, 1832, in-8°), avec cette épigraphe : « L'âge d'or, qu'une aveugle tradition a placé jusqu'ici dans le passé, est devant nous. » — Tirage à 300 exemplaires.
Réimprimée le 16 avril 1848 (Angoulême, impr. de Eugène Grobot, in-8° de 8 pages).

6° *La Sœur hospitalière (ode)*
Publiée dans le *Journal de la Charente* du 1er décembre 1832 (Angoulême, impr. de F. Trémeau, in-4°).

7° *Notice sur le sculpteur Jacques d'Angoulême.*
Publiée d'abord dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1833, t. XV, p. 78); reproduite avec des corrections dans le journal *Le Charentais* du 30 novembre 1842, et avec des augmentations et une lithographie dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1846, p. 101).

8° *Notice sur la chapelle Saint-Gelais et sur le passage à Angoulême de M. Ludovic Vitet (alors) inspecteur général des monuments historiques.*
Publiée dans le *Journal de la Charente* du 22 juin 1833 (Angoulême, impr. de F. Trémeau, in-4°).

9° *Angoulême 1345-1346; fragment historique.*
Publié dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1833, t. XV, p. 150), et reproduit sous le titre de : *Le Tour du Normand*, dans le tome Ier p. 345, de la *Revue anglo-française*, publiée sous la direction de M. de La Fontenelle de Vaudoré (Poitiers, F.-A. Saurin, 1834, in-8°).

10° Article intitulé : *Feuilleton*, dans le prospectus-spécimen du journal *Le Charentais* (15 mai 1834), dont le numéro 1er a paru le 22 mai 1834 (Angoulême, impr. de J. Lefraise, in-f°).

11° *L'Imprimerie à Angoulême.*
Article inséré dans le journal *Le Charentais* du 25 mai 1834.

12° *Richard de Barbezieux, troubadour.*
Article inséré dans le journal *Le Charentais* du 5 juin 1834.

13° *Le Père Garasse.*
Article inséré dans le journal *Le Charentais* du 22 juin 1834.

14° *Jeanne Balam; abstinens confolentanea (1599).*
Article inséré dans le journal *Le Charentais* du 3 juillet 1834.

15° *Promenade archéologique : Le Peytureau, commune de Soyaux.*
Article inséré dans le journal *Le Charentais* du 24 juillet 1834.

16° *Notice historique sur Isabelle d'Angoulême, comtesse-reine.*
Publiée d'abord en 1834 dans le tome II (p. 260 et suiv.) de la *Revue anglo-française* (Poitiers, F.-A. Saurin, 1834, in-8°), réimprimée à 150 exemplaires à Angoulême, chez P. Lacombe, 1836, in-8°, et traduite en anglais (Londres, 1838, in-8°).

17° *Ode lue en séance générale du Congrès scientifique de Poitiers, le 8 septembre 1834* (Poitiers, impr. F.-A. Saurin, 1834, in-8°). — Tirage à grand nombre voté par le Congrès.
Reproduite par plusieurs journaux de l'Ouest, cette ode a été imprimée aux pages 546 et suivantes du volume intitulé : *Congrès scientifique de France, seconde session, tenue à Poitiers en septembre 1834.* (Poitiers, F.-A. Saurin, 1835, in-8°).

18° *Notice sur la cathédrale d'Angoulême.*
Insérée d'abord dans le tome XVI (p. 48 et suiv.) des *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente, année 1834; elle a été reproduite en partie par l'auteur dans son *Indicateur angoumoisin*, et par M. l'abbé Bourassé dans le volume intitulé : *Les Cathédrales de France.* — Tirage à 150 exemplaires (Angoulême, impr. de P. Lacombe, 1834, in-8°, avec 4 planches).

19° *Note sur des pièces de monnaie frappées et trouvées à Angoulême.*
Publiée avec une planche dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1834, t. XVI, p. 201).

20° *Couplets chantés dans un banquet donné par la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente, le 8 mars 1835.*
Publiés dans le journal *Le Charentais* du 11 mars 1835.

21° *Note critique sur l'ouvrage de M. F. Marvaud* intitulé : *Études historiques sur l'Angoumois* (Angoulême, impr. de Texier-Trémeau, 1836, in-8°).
Publiée dans le journal *L'Écho de la Charente* du 23 avril 1836 (Angoulême, impr. de P. Lacombe, in-4°).

22° *Notions monumentales à l'usage des instituteurs.*
Insérées dans le 1er vol. (p. 64 et 106) de *L'Indicateur de la Charente*, publié par M. Adolphe Mourier, aujourd'hui vice-recteur de l'académie de Paris (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1836-1839, 3 vol. in-8°).

23° *Notice littéraire sur la famille Saint-Gelais.*
Imprimée dans l'*Annuaire* de la Charente pour l'année 1836 (Angoulême, impr. de P. Lacombe, in-18), et tirée à part à 100 exemplaires.

24° *Vases péruviens.*
Article publié avec 2 planches dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1836, t. XVIII, p. 203).

25° *Notice biographique et littéraire sur Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier.*
Publiée dans l'*Annuaire* de la Charente pour l'année 1837 (Angoulême, impr. de P. Lacombe, in-18); tirée à part à 60 exemplaires avec un portrait, quelques additions et corrections et une dédicace à M. Sainte-Beuve, et reproduite en grande partie dans le volume du *Panthéon littéraire* intitulé : *Les Vieux conteurs français* (Paris, 1841, gr. in-8°).

26° *Note critique sur la première édition* des *Études historiques et critiques sur la vie et la doctrine d'Hippocrate*, de M. M.-S. Houdart (Ruffec, 1836, in-8°).
Publiée dans *L'Écho de la Charente* du 23 décembre 1837. L'impression de la seconde édition de l'ouvrage de M. Houdart (Paris, Baillière, et Angoulême, impr. de Reynaud, 1840, in-8°) a été faite sous la surveillance de M. Castaigne.

27° L'*Indicateur angoumoisin ou recueil de notes chronologiques sur les principaux monuments et établissements de la ville d'Angoulême* (Angoulême, A. Cognasse; impr. de J. Lefraise, 1838, in-18). — Tirage en nombre.

28° *A Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans; vers présentés au prince royal au moment de son départ d'Angoulême* (16 août 1839) (Angoulême, impr. de J. Lefraise, in-8° grand-raisin vélin). — Tirage à 50 exemplaires.

29° *Note critique sur la prophétie de Michel Grellet, gardien du couvent des Cordeliers d'Angoulême, lors de la prise de cette ville par les Protestants.*
Article publié dans le journal *Le Charentais*, numéro du 3 avril 1841.

30° *Note critique sur l'église octo-absidale de Saint-Michel-d'Entraigues.*
Article publié dans le journal *Le Charentais* du 16 octobre 1841.

31° *Passage de M. Libri à Angoulême et découverte de manuscrits de Napoléon.*
Article publié dans le journal *Le Charentais* du 12 janvier 1842.

32° *Lettre de Balzac (J.-L. de Guez) au maire d'Angoulême.*
Publiée dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1842, t. XXIV, p. 181).

33° *Lettres inédites de Henri IV, précédées d'une lettre d'Antoine de Bourbon* (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1844, in-8°). — Tirage à 50 exemplaires.

34° *Note sur l'ancienne Société d'agriculture et commerce, fondée par M. Bonnaire, préfet de la Charente.*
Publiée dans les *Annales* de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente (année 1844, t. XXVI, p. 238).

35° *Pierre de Confolens, évêque de Saintes (1117); Raimond Jordan de Confolens, troubadour; Bertrand Bergier de Montembœuf, poète (XVI° siècle).*
Trois notes biographiques publiées à l'insu de l'auteur et d'une manière incorrecte dans le journal *L'Indépendant* du 13 décembre 1844 (Angoulême, impr. de E. et J.-B. Ardant, petit in-f°).

36° *Entrée solennelle de la reine Éléonore dans la ville d'Angoulême (29 juillet 1530).*
Réimpression faite dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1845, p. 124), d'une pièce publiée pour la première fois en 1530, sans nom de lieu ni d'imprimeur (petit in-8° de 8 pages, caractères gothiques, sans chiffres ni signatures), et insérée par l'abbé Lambert dans le tome VI, p. 291 et suiv., des *Mémoires de Martin et Guillaume du Bellai-Langei* (Paris, 1753, 7 vol. in-8°).

37° *Notice historique sur la seigneurie de La Tranchade.*
Insérée avec une lithographie dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1845, p. 89 et suiv.), et tirée à part à 100 exemplaires.

38° *Discours prononcé dans la séance publique de la Société archéologique et historique de la Charente, le 29 août 1845.*
Ce discours, où l'auteur passe en revue les célébrités en tout genre de la province d'Angoumois, a été imprimé dans le *Bulletin* de la Société (année 1845, p. 195).

39° *Note sur une plaque d'argent trouvée à Angoulême en 1777.*
Publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1846, p. 15).

40° *Recherches sur la maison où naquit Jean-Louis Guez de Balzac, sur la date de sa naissance, sur celle de sa mort et sur ses différents legs aux établissements publics, accompagnées d'un tableau généalogique de la famille Guez de Balzac.*

Imprimées dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1846, p. 17 et suiv., et tirées à part à 100 exemplaires (Angoulême, imp. de J. Lefraise, 1846, in-8°), avec fac-simile et un portrait lithographié par M. Joseph Castaigne, fils de l'auteur.

41° *Description raisonnée des monnaies de l'Angoumois.*

Publiée dans la *Statistique monumentale* de M. l'abbé J.-H. Michon (Paris et Angoulême, 1846, in-4°), aux pages 124 et suiv., avec une planche représentant 21 pièces de monnaie.

42° *Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois ou catalogue raisonné des principaux ouvrages qui traitent des différentes branches de l'histoire de cette province.*

Imprimé dans les cinq premières livraisons du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (années 1845 et 1846), et tiré à part à 150 exemplaires (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1847, in-8°).

43° *Notes bibliographiques sur les écrits imprimés de M. J.-F.-Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême.*

Plaquette rarissime de 16 pages in-8°, publiée en mars 1847, qu'il faut compléter par deux feuillets encore plus rares de notes supplémentaires imprimées en août 1853 (Angoulême, impr. de J. Lefraise).

44° *La Marseillaise de 1848 (chant révolutionnaire).*

Ode en six couplets (Angoulême, impr. de Eugène Grobot, in-8° de 4 pages; février 1848).

45° *Le Peuple.*

Petite pièce de vers d'une page in-8° (Angoulême, impr. de Eug. Grobot; février 1848). — Tirage à très petit nombre.

46° *Manifeste de M. Louis Lurine, fondateur et rédacteur en chef de* LA CONCILIATION, *journal politique (lisez républicain) de la Charente* (Angoulême, novembre 1848, 2 pages in-8° autographiées chez M. Châtenet).

Satire très vive en style burlesque dirigée contre le journaliste susnommé.

47° *Compte-rendu des travaux de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente.*

Imprimé dans le tome XXI des *Annales* de cette Société (année 1849, p. 251 et suiv.), et tiré à part à 100 exemplaires (Angoulème, impr. de J. Lefraise, 1849, in-8°).

48° *Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, moine de l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême, faussement surnommé de Chabanais, né vers 988 et mort vers 1030, accompagnée d'une Note bibliographique sur sa chronique et d'un Tableau généalogique.*

Publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1850, p. 80 et suiv.), et tirée à part à 100 exemplaires.

49° *Discours nouveau sur la mode (Paris, P. Ramier, 1613, in-8°).*

Réimpression de ce rare opuscule insérée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1850, p. 169 et suiv.), et tirée à part à 100 exemplaires (Angoulème, impr. de J. Lefraise, juin 1851, in-8°).

50° *Lettre à M. M.-S. Houdart, membre correspondant de l'Académie de médecine,* auteur des *Études historiques et critiques sur la vie et la doctrine d'Hippocrate et sur l'état de la médecine avant lui* (Angoulême, impr. d'Eugène Grobot fils, juillet 1851, in-8°). — Tirage à 50 exemplaires.

Réimprimée dans les deux éditions de l'*Examen critique de la vie d'Hippocrate,* travail que M. Houdart a détaché de ses *Études historiques et critiques* et publié avec de nombreuses corrections et additions (Angoulême, impr. de Eugène Grobot, 1851 et 1852, in-8°).

51° *Rapport sur un projet de publication des documents relatifs à l'histoire de l'Angoumois* (Angoulême, août 1851, in-8°; autographié par l'auteur chez Eug. Grobot).

52° *Ode à Louis-Napoléon; décembre 1851* (Angoulême, impr. de J. Lefraise, in-8° jésus). — Tirage à petit nombre.

53° *La Vie de Jean d'Orléans, dit le Bon, comte d'Angoulême, aïeul de François Ier, par Jean du Port, sieur des Rosiers, conseiller au présidial d'Angoumois.*

Nouvelle edition, publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, années 1847-48-49, avec deux portraits du comte Jean et un Tableau généalogique, et tirée à part à 150 exemplaires (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1852, in-8°).

54° *Un abbé de Baignes, musicien.*

Anecdote du XV° siècle, publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (années 1851 et 1852, p. 195 et suiv.).

55° *Rerum Engolismensium scriptores, nunc primum in unum corpus collectos, animadversionibus notisque fusioribus illustravit Joan Franc. Eusebius Castaigne, Bassacensis, Engolismensi præfectus Bibliothecæ. — Sumptibus Societatis monumenta majorum et gesta regione Carantonensi religiosè investigantis* (Engolismæ, excudebat P. Eug. Grobot, MDCCCLIII, in-8°).

De cette importante publication, malheureusement interrompue par la mort de l'auteur, il n'a paru que le premier fascicule, qui contient :

1° *Chronicon Engolismense ab anno DCCCXIV ad annum DCCCCXCI*, œuvre d'un auteur inconnu du X° siècle;

2° *Historia pontificum et comitum Engolismensium ad annum usque MCLIX*, chronique d'une grande valeur d'un chanoine du XII° siècle.

56° *Mémoire de ce qui s'est passé dans la ville de La Rochefoucauld du temps des troubles de la religion, par Jean Pillard, chanoine de la collégiale de cette ville.*

Publié dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (années 1851 et 1852, p. 49 et suiv.), et tiré à part à 125 exemplaires

57° *Conte charentais.*

Une page in-12, imprimée à Angoulême, sans nom d'imprimeur, et signée : EUSÈBE CASTAIGNE. — Tirage à 25 exemplaires pour les amis de l'auteur

58° *Une Collection de livres introuvables.*

Notice publiée d'abord dans le *Bulletin du bibliophile* de M. Téchener (juin 1855), insérée ensuite dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1855, p. 71 et suiv.), et tirée à part à 100 exemplaires avec ce titre : *Collection de livres introuvables provenant du cabinet de feu*

M. Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, ancien intendant de la généralité de Limoges et contrôleur général des finances du roi Louis XVI, dont la vente se fera LE PREMIER AVRIL PROCHAIN (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1856, in-8°, avec un fleuron portant deux poissons contournés).

59° *Catalogue des livres anciens et modernes provenant de la bibliothèque de feu M. Alexis Callaud, ancien membre du tribunal de commerce d'Angoulême, trésorier et l'un des membres fondateurs de la Société archéologique et historique de la Charente* (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1855, in-8°).

60° *Six chansons populaires de l'Angoumois (avec une lithographie et une planche de musique).*

Publiées dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1856, p 116), et tirées à part à 100 exemplaires (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1856, in-8°).

61° *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême depuis François Ier jusqu'à Louis XIV.*

Publiées dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1855, p. 281 et suiv.), et tirées à part à 100 exemplaires (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1856, in-8°).

62° *Pierre Guillebaud, connu sous le nom de Pierre de Saint-Romuald.*

Réfutation, insérée dans le *Bulletin du bibliophile* (numéro du 1er décembre 1857), d'une note bibliographique dans laquelle le bibliophile Jacob (Paul Lacroix) avait attribué à Pierre du Pelletier le recueil intitulé : *Hortus epitaphiorum selectorum ou Jardin d'épitaphes choisis (sic)* (Paris, G. Méturas, 1648 ou 1666, deux parties en un volume in-12), qui appartient à Pierre Guillebaud, religieux feuillant, connu dans les lettres sous le nom de Dom Pierre de Saint-Romuald, né à Angoulême le 21 février 1586, et mort à Paris le 23 mars 1667.

63° *Notes topographiques sur la ville d'Angoulême.*

Article publié dans le journal *Le Charentais* du 20 février 1857.

64° *Un Prédécesseur inconnu de La Fontaine, Pierre Sorel, poète chartrain du XVIe siècle.*

Article inséré dans le *Bulletin du bibliophile* de M. Téchener (livraison de février 1858, p. 735).

65° *Ode lue à la pose de la première pierre de l'hôtel de ville d'Angoulême, le 15 août 1858.*
Publiée dans le journal *Le Charentais* du 18 août 1858, avec le procès-verbal de la cérémonie et les discours prononcés à cette occasion, en brochure, avec les documents précités (Angoulême, impr. charentaise de Frugier aîné, 1858, in-8°), et tirée à part à 150 exemplaires (Angoulême, impr. de J. Lefraise, 1858, in-8°).

66° *Couplets chantés au banquet d'installation du cercle de La Vallette (31 octobre 1858).* — Deux feuillets in-8° (Angoulême, impr. de Châtenet et Bachelier, novembre 1858).

67° *Rapport sur les archives communales de la ville d'Angoulême.*
Ce mémoire, adressé à M. L. Bourrut-Duvivier, alors maire, et qui n'a pas été achevé, a été publié en deux articles dans le journal *Le Charentais* des 12 et 25 août 1859.

68° *L'Apologue du paysan du Danube.*
Lettre publiée dans le *Bulletin du bouquiniste* de M. Aubry (numéro du 1er novembre 1860), à l'occasion d'une notice littéraire de M. Hiver de Beauvoir, sur l'*Apologue du paysan du Danube*, insérée dans ledit *Bulletin* (numéro du 15 août précédent). — Elle signale la première imitation en vers français du récit inventé par l'évêque espagnol Antonio Guevarra, qu'on trouve dans les *Œuvres de Pierre Sorel, chartrain* (Paris, G. Buon, 1566, in-4°), sous ce titre : *Advertissement et remonstrance du Monstre du Danube au Sénat romain.*

69° *Fable inédite de La Fontaine découverte, annotée et publiée par un bibliophile de province* (Angoulême, impr. de A. Nadaud, 1862, in-8°). — Tirage à 100 exemplaires.
M. Sorin, inspecteur honoraire d'académie, membre de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, a fait à cette compagnie, dans la séance du 28 juin 1862, un rapport des plus élogieux sur cette publication. Ce rapport a été publié sous ce titre : *Notice sur une fable inédite attribuée à La Fontaine* (Angers, impr. de Cosnier et Lachèse, 1862, in-8°).

70° *Le Petit-neveu de Boccace dévoilé.*
Lettre publiée dans le *Bulletin du bouquiniste* de M. Aubry

(numéro du 15 juin 1862), au sujet de l'ouvrage intitulé : *Le Petit-neveu de Boccace ou contes moraux en vers*, attribué par les bibliographes à Plancher de Valcour, mais restitué par M. Castaigne à M. Pluchon-Destouches, qui était avant la Révolution assesseur civil et lieutenant criminel au bailliage de Cognac, et devint l'un des administrateurs du département de la Charente en 1791, et président du tribunal civil de Barbezieux de 1804 à 1819.

71° *René Festiveau, poète latin du XVIIe siècle.*
Notice insérée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1862, p. 100 et suiv.), et tirée à part à 50 exemplaires, sans titre ni faux-titre (Angoulême, impr. charentaise de Nadaud et Cᵉ, 1862, in-8°).

72° *Note sur la découverte à Angoulême d'un mur d'enceinte gallo-romain.*
Article publié dans le journal *Le Charentais* du 24 mars 1863, et reproduit dans la Chronique du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente pour l'année 1863, p. 370.

73° *Catalogue des livres donnés à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême par M. de Chancel, président de la Société archéologique et historique de la Charente.*
Publié dans le journal *Le Charentais* du 13 mai 1863.

74° *Aventures du retour de Guyenne (17 décembre 1615-29 janvier 1616).*
Nouvelle édition, publiée aux frais de M. E. Gellibert des Seguins dans le tome Iᵉʳ du *Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares*, et tirée à part à 100 exemplaires sur papier vergé, 10 sur papier chamois et 4 sur peau de vélin (Paris, Aubry, 1863, in-8°).

75° *Note sur l'ouvrage de M. L. Babaud-Laribière* intitulé : *Études historiques et administratives sur l'arrondissement de Confolens* (Confolens, Allegraud, 1863, 2 vol. in-8°).
Publiée dans le journal *Le Charentais* du 24 décembre 1863.

76° *Simple note historique sur l'église collégiale de Blanzac* (avec une vue du monument).
Insérée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1863, p. 41 et suiv.), et tirée à

part à 100 exemplaires (Angoulême, impr. charentaise de Nadaud et Cᵉ, 1863, in-8°).

77° *Note sur le sceau que l'on apposait du temps du roi Philippe-Auguste sur les obligations dues aux juifs* (avec planche).
Publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1863, p. 53 et suiv.), et tirée à part à 50 exemplaires (Angoulême, impr. charentaise de A. Nadaud et Cᵉ, 1863, in-8°).

78° *Chronique latine de l'abbaye de La Couronne (diocèse d'Angoulême), accompagnée de nombreux éclaircissements et publiée pour la première fois d'après un manuscrit du XIIIᵉ siècle* (avec un fac-simile du Ms. original, un sceau de Guillaume Singulier, abbé de La Couronne de 1232 à 1254, en guise de fleuron, et un plan de l'église abbatiale).
Publiée aux frais de M. E. Gellibert des Seguins dans le tome Iᵉʳ des *Documents historiques sur l'Angoumois* (Paris, Aubry, 1864, in-8°), et tirée à part à 120 exemplaires.

79° *Notes sur Philippe de Volluire, baron de Ruffec, gouverneur d'Angoumois, dont le cercueil vient d'être découvert dans la cathédrale d'Angoulême.*
Publiées dans le journal *Le Charentais* des 18 et 20 janvier 1865, et reproduites en partie dans la Chronique du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente pour l'année 1865, p. 420 et suiv.

80° *Mémoire sur les Agesinates de Pline l'Ancien, suivi d'un itinéraire gallo-romain de Périgueux à Saintes, par Sarrum et le pays des Cambolectri et par Condate et Cunnacum, avec une description sommaire des antiquités trouvées à Angoulême dans les fondations de l'hôtel de ville* (avec bois, carte et planche lithographique).
Publié dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1865, p 47 et suiv.), et tiré à part à 100 exemplaires sur papier jésus (Angoulême, impr. charentaise de A. Nadaud et Cᵉ, 1865, in-8°).

81° *Famille Castaigne (notes historiques et généalogiques).*
Brochure in-8°, dédiée par M. Castaigne à ses petits-enfants (Angoulême, impr. charentaise de A. Nadaud et Cᵉ, 1866). — Tirage à 50 exemplaires.

82° *Notice sur J. Boiceau de La Borderie, jurisconsulte du XVI° siècle.*
Publiée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente (année 1866, p. 305), avec un bois, et tirée à part à 50 exemplaires.

83° *Advertissement sur les jugemens d'astrologie (de Mellin de Saint-Gelais).*
Nouvelle édition d'une plaquette rarissime, publiée aux frais de M. E. Gellibert des Seguins dans le tome II du *Trésor des pièces angoumoisines inédites et rares*, et tirée à part à 20 exemplaires (Paris, impr. de Jouaust; Angoulême, F. Goumard, libraire, 1866, in-8°).

N. B. — Outre les ouvrages imprimés dont nous venons de fournir le catalogue complet, M. Castaigne laisse en portefeuille deux Notices sur les églises de Saint-Jean-de-La-Palud, à La Couronne, et de Saint-Michel-d'Entraigues; des Notes historiques, littéraires et bibliographiques, pleines d'intérêt, sur des sujets d'histoire locale, et un Recueil de poésies que nous recommandons à la piété de ses enfants.
On doit à M. Émile Biais une *Notice biographique* sur M. Castaigne (Angoulême, impr. charentaise de A. Nadaud et C°, 1870, in-8°).

LISTE

DE LA SOUSCRIPTION

Ouverte en 1867 au sein de la Société archéologique et historique de la Charente pour le buste en marbre de M. J.-F.-Eusèbe Castaigne

1.	La Société archéologique et historique de la Charente	200 f.
	MM.	
2.	Albert (Émile), avocat à Cognac	10
3.	Babinet de Rencogne (G.), président de la Société	100
4.	Bénard, procureur de la république à Angoulême	10
5.	Biais (Émile), à Angoulême	20
6.	Bonhomme de Montégut, ancien procureur impérial à La Réole	5
7.	Boreau-Lajanadie, conseiller à la cour de Bordeaux	10
8.	Bouraud, ancien maire de la ville de Cognac, ancien membre du conseil général	50
9.	Bujeaud (Jérôme), propriétaire à Sainte-Hermine (Vendée)	20
10.	Callaud (Alexis), rentier à Angoulême	25
11.	Carissan (Eugène), professeur d'histoire au lycée	2
	A reporter	452

Report................ 452 f.

MM.

12. Castaigne (Joseph), négociant à L'Houmeau..... 200
13. Chabaneau (Camille), contrôleur des postes à Angoulême........................ 10
14. Chatenet, lithographe à Angoulême............ 5
15. Daniel du Colhoe (C. ✱), colonel d'artillerie. en retraite.................................. 10
16. Daviaud, juge de paix à Bordeaux. 10
17. Fermond, secrétaire de la mairie à La Rochefoucauld....... 10
18. Fourquier de Boves, receveur de l'enregistrement à Paris.............................. 5
19. Galzain (Benjamin), ✱, ancien conseiller général, aux Desmiers, près Aubeterre............. 15
20. Gellibert des Seguins, ✱, ancien président de la Société.................................. 100
21. Gigon (le docteur Claude), médecin des hôpitaux, des prisons et du lycée....................... 10
22. Lagarde (le docteur de), médecin à Confolens... 20
23. Maratu (l'abbé), curé de Montmoreau.......... 5
24. Marvaud, ancien vice-président de la Société, à Cognac.................................. 5
25. Nadaud (Émile), bibliothécaire de la ville d'Angoulême................................. 10
26. Pastoureau de La Braudière, vice-président du tribunal civil à Angoulême.................. 5
27. Pepin-Sainte-Foy, juge au tribunal civil de Blaye. 5
28. Perret, artiste peintre à Cognac................ 5
29. Porte-aux-Loups (le baron de la), directeur du haras de Hennebont (Morbihan).............. 10
30. Rambaud de Laroque, ✱, ancien membre du conseil général, à Bassac..................... 20
31. Rédet, ✱, ancien archiviste de la Vienne....... 5
32. Saivet (l'abbé Frédéric), chanoine archiprêtre de la cathédrale.............................. 20
33. Sauquet, chef d'institution à Angoulême........ 10

A reporter............ 947 f.

	Report................	947 f.
MM.		
34.	Sazerac de Forge (Abel), avocat à Angoulême..	50
35.	Sazerac de Forge (Adhémar), ancien membre du conseil général à Angoulême...............	50
36.	Sénemaud (Edmond), archiviste des Ardennes...	20
37.	Thiac (Eugène de), ✱, ✱, ✠, ancien membre du conseil général, à Puyréaux..................	5
38.	Warin (Édouard), architecte de la ville d'Angoulême, inspecteur des édifices diocésains........	10
39.	Un anonyme..................................	10
40.	Un anonyme....	120
	Total..............	1,212



APPENDICE

RECUEIL

DE LETTRES ADRESSÉES A M. CASTAIGNE

I.

Lettre de Népomucène Lemercier, de l'Académie française.

Paris, ce 2 octobre 1825.

Monsieur,

En arrivant hier à Paris, j'ai reçu votre envoi pour ma bien-venue avec une agréable surprise. La fatigue de mon voyage ne m'a pas empêché de lire votre hymne à la Liberté et d'y appliquer toute mon attention. Elle est noblement inspirée, et généralement inspirée du feu d'une bonne verve. Il ne vous sera pas difficile d'en épurer encore quelques passages, et je vous prouverai combien je suis touché de l'hommage que vous daignez m'en faire, en vous soumettant mes remarques. Veuillez me faire l'honneur de venir me voir un de ces matins, de *dix heures à onze*, et vous me procurerez le vif plaisir de vous témoigner de vive voix la reconnaissance de votre zélé serviteur, qui vous adresse à l'avance ses compliments très sincères.

N.-L. Lemercier.

8

II.

Lettre de Népomucène Lemercier, de l'Académie française.

Ce 8 juin 1829.

Monsieur,

On ne répond souvent que par un devoir de politesse aux lettres qu'on reçoit : mais celle qui accompagne l'envoi du recueil poétique que vous me faites l'honneur de m'adresser est du nombre des choses qu'on agrée avec une vive et sincère reconnaissance. On a besoin de témoigner tout le plaisir que causent une si flatteuse épître et des vers si gracieux et si noblement tournés. Votre *Lyre d'amour* est pleine de chants qui m'ont ravi. N'attendez de moi qu'un conseil, celui de continuer à cultiver les muses. Je suis charmé d'apprendre qu'un jeune *vrai poète* tel que vous possède une aimable épouse et les dons de la fortune. Vous vivrez heureux et libre : vos talents et vos sentiments méritent un double bonheur. Ne pensez pas que le souvenir de votre opinion en ma faveur tracée dans vos notes puisse atténuer les justes louanges que je vous fais; elle gênerait plutôt mon désir de vous rendre justice qu'elle ne l'accroîtrait.

Agréez les assurances de la considération particulière et toute distinguée de votre zélé serviteur.

N.-L. Lemercier,
de l'Institut.

III.

Lettre de Népomucène Lemercier, de l'Académie française.

Ce 21 décembre 1831.

Monsieur,

Excusez-moi de ne pas vous avoir plus tôt exprimé le plaisir que m'a fait l'envoi de votre belle ode; oui, belle et par les sentiments et par le style. Aujourd'hui les écrits tracés en vraie langue française deviennent rares; on prend la manie de parler et de chanter en vieux gaulois et en ménestrel gothique, et l'on nomme cela du nouveau. Vous serez un de ceux qui réagirez contre ce mauvais goût.

Mon désir de vous obéir a causé le retard de ma réponse : il m'a fallu rechercher dans mes paperasses un exemplaire de l'*Atlantiade* que vous me demandiez. Le voici, et j'y joins une brochure que j'ai publiée à la fin du mois d'août 1830 sur nos affaires générales et de plus un écrit sur les Polonais. Je ne puis mieux les placer qu'aux mains d'un poète citoyen que ses connaissances littéraires ont distingué devant ses compatriotes, qui lui ont confié la direction de leur bibliothèque publique.

Agréez l'expression de ma reconnaissance d'un souvenir qui me touche et m'honore.

N.-L. Lemercier,
de l'Institut de France.

IV.

Lettres du comte Ch. de Montalembert, de l'Académie française, ancien pair de France.

18 octobre 1832.

Monsieur,

Étant venu en Angoumois pour y faire quelques recherches sur ma famille, et ayant appris par M. votre collègue que vous vous occupiez d'un travail historique sur cette province, je prends la liberté d'avoir recours à votre obligeance. Je regrette beaucoup que votre absence à la campagne et mon départ forcé d'Angoulême m'aient privé de l'honneur de m'entretenir avec vous. Pardonnez-moi donc si je me permets de vous écrire sans avoir le plaisir de vous connaître.

Je désire obtenir quelques renseignements supplémentaires aux détails ordinaires qui se trouvent sur ma maison dans Moréri, le *Nobiliaire* de M. de Saint-Allais, La Chesnaie, etc. Ces renseignements sont destinés à compléter un travail généalogique qui se fait en ce moment à Paris pour être inséré dans le grand ouvrage de MM. de Courcelles et Lainé sur l'*Histoire des pairs de France*. Je viens donc vous prier, Monsieur, si ce n'est pas trop abuser de votre patience, de vouloir bien me communiquer ce que vous auriez pu découvrir sur ma famille dans le cours de vos recherches, antérieurement à l'an 1300 ou 1350. Je tiendrais surtout à être éclairé sur la valeur de la tradition qui fait remonter notre origine jusqu'en l'an 1050, d'après quatre titres du trésor de M. de Montalembert de Vaux, ainsi que le rapportent plusieurs auteurs, et notamment M. des Brandes, dans son *Histoire manuscrite de l'Angoumois*, liv. V, § II, p. 141 du deuxième volume, ainsi que je l'ai vu ce matin; mais ces titres ne sont textuellement cités nulle part.

Si vous pouvez, Monsieur, m'adresser à ce sujet quelques

renseignements, vous me rendrez un vrai service, et je vous prie d'en agréer d'avance l'assurance de ma reconnaissance anticipée, ainsi que celle de ma considération très distinguée.

Le Cte Ch. de Montalembert,
Pair de France.

Angoulême, ce 18 octobre 1832.

P.-S. — Demeure à Paris, rue Cassette, n° 30, et c'est où je vous prie de vouloir bien m'adresser votre réponse.

V.

Lettre du comte Ch. de Montalembert, de l'Académie française, ancien pair de France.

15 décembre 1832.

Monsieur,

J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance le travail que vous avez eu l'extrême bonté de faire sur ma maison. Je ne tenterai pas de vous exprimer ma gratitude. Je m'attendais bien peu à recevoir un travail aussi complet et aussi étendu, et je suis vraiment tenté de regretter le temps que vous y avez consacré et qui aurait pu sans doute être mieux employé. Du reste, nous connaissions à peu près tous les détails qui y sont contenus, sauf toutefois la précieuse épitaphe de d'Essé et les vers extraits de l'ouvrage publié en 1632. Je l'ai remis au généalogiste qui a rédigé notre article dans l'*Histoire des pairs de France*, et je suis persuadé qu'il en tirera un grand parti pour la vérification des dates, etc. Vous en jugerez d'ailleurs par vous-même, car j'aurai l'honneur de vous adresser un exemplaire de son travail.

La bienveillance avec laquelle vous avez parlé de mes efforts pour la liberté de l'enseignement m'engage à vous envoyer le recueil des articles que j'ai publiés dans l'*Avenir* en faveur

des doctrines catholico-libérales. Je serais bien heureux si vous jugiez cette brochure (qui n'a jamais été mise en vente) digne d'une place dans votre bibliothèque.

Je n'ai pas reçu l'opuscule de 1829 que vous m'annonciez, et l'attendais avec impatience.

Mes voyages me conduiront souvent à Angoulême, et certes vous serez, Monsieur, la première personne que j'irai y voir.

En attendant, je vous prie d'agréer l'assurance bien sincère de mes remerciements les plus vifs et de ma considération la plus distinguée.

LE C[te] CH. DE MONTALEMBERT,
rue Cassette, n° 30.

Paris, ce 15 décembre 1832.

Mes compliments, je vous prie, à M. votre collègue. — La poste m'apporte à l'instant votre petit volume de poésies. Je vous en remercie et vous en félicite. — Vous me paraissez avoir su le secret d'être simple et gracieux sans être terne et monotone, ardent et amoureux sans tomber dans le dévergondage de nos jeunes poëtes d'aujourd'hui. J'aime surtout *Les Projets, Ma Mort, La Naissance.* Je vous renouvelle mes remerciements les plus sincères.

VI.

Lettre du baron Chaudruc de Crazannes.

Figeac, 29 juin 1834.

Monsieur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu penser à un ancien habitant des bords de la Charente, momentanément transplanté sur ceux du Lot, dans la distribution de votre excellente *Notice sur la cathédrale d'Angoulême,* que je connaissais et que j'ai cru revoir et parcourir de nouveau en vous lisant.

A un petit nombre d'exceptions près, nos plus anciennes

églises ne remontent pas plus haut que les Xe, XIe et XIIe siècles, et sont postérieures à l'invasion des Normands.

Nos monuments religieux n'eurent guère moins à souffrir dans le XVIe siècle de la part des huguenots, et le vandalisme révolutionnaire de 1793 leur a porté le coup de grâce.... Néanmoins nous avons conservé de beaux restes de l'architecture *romane*, et même quelques-uns de l'architecture *byzantine* du VIIe siècle et de l'époque de Dagobert et de saint Éloi, par exemple, les coupoles de la cathédrale de Cahors et de l'église de Souilhac, dans ce département.

L'opinion de M. de Caumont, mon correspondant et mon ami, sur l'origine de l'*ogive* est plus ingénieuse que solide et n'est pas à l'abri de la critique. Vous avez bien fait de vous borner à la citer sans l'adopter.

Vous avez aussi très bien fait de repousser, avec tous les bons critiques et les hommes de raison, la prétendue identité de votre saint Ausone avec le poète bordelais et le consulaire *D. Magnus Ausonius*. dont le christianisme est plus que suspect, bien que son compatriote, son élève et son collègue, d'abord poète païen, consul, etc., ait fini par être évêque de Nôle. Mais il est bien difficile de se faire à l'idée de voir dans l'auteur plus qu'érotique du Centon nuptial un évêque de la première Église. D'ailleurs nous ne le perdons guère de vue jusqu'à sa mort dans sa correspondance avec ses amis et particulièrement avec Tetrade, son ami et son correspondant d'*Angoulême*, qui eut lieu depuis sa retraite à *Noverus* ou *Nevers*, près de Saintes, après la mort de l'empereur Gratien, son élève, vers l'an 383, date postérieure de cent ans à l'épiscopat de saint Ausone et époque où le siége d'Angoulême *était vacant*. Je doute même qu'à cette époque votre ville, dont le territoire dépendait de celui des *Santones*, eût le titre de *civitas*.

Comme vous le dites fort bien, votre premier évêque était Saintongeois (*Santonus*) et natif de Mortagne (*Mauritania*). Indépendamment de la famille des *Ausone* de Bordeaux, il y a eu en Saintonge, vers la fin de l'empire d'Occident et sous les rois mérovingiens, une famille sans doute *considérable* du même nom. On remarque un *Ausonius* monétaire (*monetarius*) sur une médaille ou monnaie appartenant à la classe de celles

dites *mérovingiennes* (*tiers de sol d'or*, imité de la monnaie des empereurs romains : face, buste vêtu de la *trabea*, tête diadémée, légende SANTONIS ; — R. une victoire comme sur les monnaies d'or de Théodebert, légende AVSONIVS). J'ai publié et décrit cette médaille et j'en ai donné la gravure dans mes Antiquités de la ville de Saintes et du département de la Charente-Inférieure, en faisant l'observation que cet *Ausonius* pouvait appartenir à la famille de votre saint prélat, natif de *Mauritania*.

Si j'allais cette année au Congrès de Poitiers, comme M. de la Fontenelle m'y engage et comme j'en ai le projet, j'aurais certainement l'honneur de vous voir et de vous remercier de vive voix de votre précieux cadeau, soit à mon passage à Angoulême, soit dans l'antique cité des *Pictones* ou *Pictavi* même. En attendant, je vous prie d'agréer ici, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon entier et confraternel dévouement.

Le Bon Chaudruc de Crazannes,

Maître des requêtes honoraire au Conseil d'État, officier de l'Université royale de France, etc., etc.

P.-S. — Je serai toujours honoré et flatté de recevoir vos lettres et vos intéressantes communications.

VII.

Lettre de Jouannet, bibliothécaire de la ville de Bordeaux.

Bordeaux, 30 juin 1834.

Monsieur,

J'ai lu avec plaisir votre *Notice sur la cathédrale d'Angoulême*, édifice très remarquable qui méritait d'être étudié avec soin. Je suis parfaitement de votre avis. Je n'ai vu dans l'intéressante façade de votre cathédrale rien d'antérieur au XIIe siècle. Les quatre guerriers et leurs armures sont, comme vous le dites très judicieusement, de la même époque. Vous avez fait justice du Jupiter, et vous avez fort bien fait. Un

mérite de plus, Monsieur, c'est d'avoir présenté vos idées d'une manière attachante et claire ; c'est le style de la chose. Il serait à souhaiter que tous ceux qui s'occupent d'archéologie imitassent votre manière. Nous y perdrions quelques brillantes enluminures, de ces pastiches vivement colorés, qui me font l'effet des fraîches mais ridicules peintures dont tant de barbouilleurs soi-disant Italiens masquent et déshonorent les sculptures de nos vieilles églises.

Vous m'avez cité, Monsieur, avec beaucoup trop d'indulgence. Vous auriez pu remarquer qu'il n'y a rien d'arabe dans les édifices dont j'ai parlé, et quant aux Goths, ils étaient meilleurs que je ne les ai faits. Des études plus approfondies ont dû rectifier mes idées.

Je désire, dans l'intérêt de la science et du vôtre, Monsieur, que vous vous occupiez de l'intéressante ville d'Angoulême. C'est une mine que, sous tous les rapports, M. Quénot est loin d'avoir exploitée.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération fondée sur l'estime que m'inspire pour vous votre bonne notice. J'ai l'honneur de vous saluer bien cordialement.

Votre dévoué serviteur,
JOUANNET.

VIII.

Lettre de Prosper Mérimée, de l'Académie française.

Paris, 6 juillet 1834.

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'envoyer votre intéressante *Notice sur la cathédrale d'Angoulême,* veuillez agréer tous mes remerciements. J'ai lu avec beaucoup de plaisir cette trop courte brochure, à laquelle je ne trouve d'autre défaut que son peu d'étendue.

Permettez-moi, Monsieur, de me prévaloir de votre goût

pour vous demander un service. Vous savez combien d'ennemis sont conjurés contre nos vieux monuments (Angoulême a eu la visite des protestants et des sans-culottes), mais il y en a d'autres et peut-être plus dangereux encore : je veux parler des réparateurs maladroits. Leurs restaurations laissent à un monument des traces bien autrement funestes que le marteau des vandales. En général, le ministre de l'intérieur n'est pas informé des restaurations qui sont exécutées au moyen d'allocations fournies par les départements. Je fais des démarches en ce moment pour que les projets de cette nature soient soumis au conseil des bâtiments civils. Je ne sais si je réussirai. En tout cas, Monsieur, je vous serais bien obligé si vous aviez la bonté de me prévenir des projets de réparation qui viendraient à votre connaissance, comme aussi de toutes les destructions inutiles que l'ignorance pourrait préparer. Je ferai de mon mieux pour plaider la cause de l'art et du goût.

Je suis parti à la fin du mois pour faire une tournée d'inspection dans la Provence et le Languedoc. Probablement je passerai à Angoulême à mon retour. Je vous demanderai la permission de me présenter chez vous et de vous demander des renseignements sur nos antiquités nationales.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

P. Mérimée,
Inspecteur général des monuments historiques.
16 rue des Petits-Augustins

IX.

Lettre de M. Victor Hugo.

Paris, 6 juillet 1834.

Vous m'envoyez, Monsieur, de remarquables vers et un excellent travail (1). Je remercie le poète et je remercie l'anti-

(1) La *Lyre d'amour* et la *Notice sur la cathédrale d'Angoulême.*

quaire. Le poète a l'avenir, l'antiquaire a le passé. Cela vaut mieux que le présent. Deux infinis valent mieux qu'un point.

Croyez à toute ma sympathie pour votre science et pour votre talent.

VICTOR HUGO.

X.

Lettre de Monmerqué, de l'Institut.

Paris, 8 juillet 1834.

Monsieur,

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance la *Notice sur la cathédrale d'Angoulême* que vous avez bien voulu m'envoyer. Je l'ai lue avec un vif intérêt. Il serait fort désirable que chaque province exploitât ainsi ses monuments et ses antiquités. Je savais déjà par Mme de Saint-Surin que vous vous livriez avec succès à d'utiles travaux littéraires, relatifs surtout aux hommes célèbres que l'Angoumois a produits.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

MONMERQUÉ,
de l'Institut.

XI.

Lettre de Raynouard, de l'Académie française.

Institut de France. Académie française.

Paris, le 8 juillet 1834.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL HONORAIRE DE L'ACADÉMIE.

Monsieur,

Vous m'avez adressé un exemplaire de votre *Notice sur la cathédrale d'Angoulême.*

Vous ne vous êtes pas trompé si vous avez jugé que je la lirais avec beaucoup d'intérêt.

Agréez mes remerciements, et acceptez deux opuscules sur les troubadours et sur les trouvères. Si vous possédez dans votre bibliothèque ou si vous pouvez m'indiquer dans votre pays quelque document manuscrit que vous présumiez être utile à mes travaux, soit sous le rapport de la poésie des troubadours et de celle des trouvères, soit sous le rapport de leurs langues, je suis persuadé que vous voudrez bien m'en donner connaissance.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

RAYNOUARD.

XII.

Lettre de Mgr Jean-Joseph-Pierre Guigou, évêque d'Angoulême.

Angoulême, 23 août 1834.

Monsieur,

J'ai voulu et je veux toujours me procurer l'honneur de vous voir pour vous remercier du plaisir que j'ai eu à lire la notice courte et pourtant complète, que vous avez eu la bonté de m'envoyer, sur notre antique cathédrale et quelques autres monuments de l'Angoumois. Je n'ai pas pu encore avoir cet avantage, mais je ne resterai pas plus longtemps sans vous témoigner ma reconnaissance, que vous connaîtriez mieux si vous saviez avec quel intérêt j'ai recherché des renseignements, et quel était mon chagrin de ne pas les trouver. Vous avez bien mérité du pays par votre travail, mais soyez persuadé que j'y suis particulièrement très sensible, et que j'en demeure très reconnaissant.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

✝ J.-J., évêque d'Angoulême.

XIII.

Lettre du baron Chaudruc de Crazannes.

Montauban, rue de la Comédie, n° 16,
30 septembre 1834.

Monsieur et très honoré confrère,

M. de Caumont, à son passage à Montauban, m'a remis hier votre lettre et m'a parlé de vous avec toute l'estime et tout l'intérêt que vous lui inspirez et aux personnes qui ont l'avantage de vous connaître, ainsi que vos ouvrages.

Je suis ici en passant et pour affaires, dépourvu de mes livres, de mes papiers, de mes notes, ce qui ne me permet pas de vous répondre aussi en détail avec connaissance que si j'étais à Figeac, et que je pusse recourir à des documents avant de vous exprimer mon avis sur la direction exacte, les *mansiones*, les *mutationes* et autres circonstances de la voie romaine de *Mediolanum Santonum* à *Vesuna* ou *Vesonna*. Je n'ai jamais douté que *Sarrum* ne soit *Charmant*, et j'ai toujours été disposé à placer *Condate* à *Cognac*, qui est la traduction du nom de cette position itinéraire, mot générique et attribué dans l'Itinéraire d'Antonin et la Table Théodosienne à la plus grande part des lieux ou gîtes placés au *confluent de deux rivières*. J'adopte donc vos explications à ce sujet, bien que *Cognac, en tant que ville,* ne soit point gallo-romain et n'offre rien d'antique que son nom un peu altéré, quoique conservant encore cette terminaison gauloise ou celtique en *ac* (l'*acum* des Romains) et qu'on croit synonyme du *vicus* de ces derniers, du *polis* des Grecs, etc., et indiquer une réunion d'habitations, une agglomération de population.

Je crois qu'on ne trouve plus guère mon ouvrage sur Saintes et le département de la Charente-Inférieure, dont l'édition est épuisée, que chez MM. Treuttel, Wurtz et Debure frères, à Paris. Je n'ai moi-même que mon exemplaire, chargé de notes marginales et intercalaires. Il est fâcheux

que la plus grande part des ouvrages sur l'histoire et les antiquités locales de nos provinces et de nos cités gauloises soient rares, épuisés et hors du commerce de la librairie. Il y a effectivement bien des fautes, des inexactitudes, des erreurs dans la Sauvagère et Bourignon ; mais aussi les sciences historiques, archéologiques, etc., ont fait bien des progrès depuis que ces auteurs écrivaient : alors on ne jurait que par Caylus.

Je ne sais rien ou presque rien de votre Congrès.... N'est-ce pas un peu le *riduculus mus* d'Horace? M. de Caumont ne m'en a pas paru émerveillé.

Je remercie M. de Saint-Surin, que j'ai beaucoup vu ainsi que Madame à Orléans, de vouloir bien se rappeler de moi ; nous nous regardions dans le pays des *Carnutes* comme des exilés, des compatriotes, de vrais *Santones*. J'ai conservé un souvenir précieux de sa science, de sa littérature et de son aménité. Veuillez l'en assurer, s'il vous plaît, Monsieur, comme aussi de tout le plaisir que j'aurais à le revoir après tant d'années. Je n'en aurais pas moins à faire votre connaissance, déjà commencée dans notre correspondance, si mes affaires m'eussent permis de me rendre à Saintes et de là à Poitiers aussitôt que je l'aurais désiré, pour assister à notre Congrès, qui n'a aucun rapport avec celui de Cythère. Vous y avez vu votre confrère et mon ami M. Moreau.

Si vous voulez travailler pour le *Bulletin monumental,* ce qu'il y a de mieux à faire pour le moment, c'est un coup d'œil chronologique sur les monuments celtiques, romains, gothiques et de la renaissance du département de la Charente, avant de s'occuper de dissertations particulières. J'ai donné celui du Lot; je terminerai celui de la Charente-Inférieure et je publierai ensuite ceux du Gers, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonnne, formant ma division, puisque division il y a.

Je vous prie, mon cher confrère, de croire à tout l'intérêt et le plaisir que je porte à nos relations littéraires et que j'en éprouve. Veuillez croire à ma haute considération et à mon dévouement.

LE B^{on} DE CRAZANNES.

XIV.

Lettre de E. Cartier, ancien caissier de la Monnaie de Paris.

Amboise, le 18 novembre 1834.

Monsieur,

J'espère que vous daignerez excuser la liberté que je prends de vous importuner, lorsque vous connaîtrez le motif qui m'y encourage. Livré entièrement depuis plusieurs années à l'étude de toutes nos monnaies du moyen âge, je recherche avidement les occasions de m'instruire de tout ce qui est relatif à leur histoire, et je suis heureux lorsque j'ai pu voir un peu clair dans les ténèbres qui couvrent encore l'origine et les fastes de la plupart de nos monnaies provinciales. Ma correspondance avec M. Lecointre-Dupont m'avait amené à lui envoyer une notice sur les monnaies des comtes de La Marche et d'Angoulême, dans laquelle je lui prouvais, entre autres choses, que tous nos ouvrages monétaires étaient dans l'erreur en attribuant les pièces d'Angoulême du nom LODOICVS à Louis d'Orléans. J'étais peut-être moins heureux dans l'attribution que je leur donnais à Louis le Hutin avant son avénement au trône. Cependant mes raisons paraissaient convaincantes à M. Lecointre, et elles ont été adoptées par le savant Polonais Lelewel, dans un ouvrage fort intéressant sur les monnaies du moyen âge qu'il fait imprimer en ce moment à Bruxelles.

Mais M. Lecointre m'a dit que lorsque vous vîntes au Congrès de Poitiers, il avait eu l'avantage de causer avec vous de cela, et que vous paraissiez reculer les LODOICVS au règne de Louis VI, et celles qui à ce nom ajoutent celui de VGO COMES MARCHIE, au temps de saint Louis. Vous lui avez promis une note pour justifier ces attributions. Je vous avoue, Monsieur, que je serais extrêmement curieux d'obtenir de vous quelques renseignements à ce sujet, vous me rendriez un vrai service. J'ai promis à M. Lecointre de compléter ma notice sur l'his-

toire monétaire des comtes de La Marche et d'Angoulême pour la Société des antiquaires de l'Ouest, mais je voudrais ne pas me trouver en contradiction avec vous, et si vous ne teniez pas à faire aussi un travail sur cette matière, vous m'obligeriez beaucoup en m'éclairant de vos lumières, en m'aidant des documents que vous avez pu recueillir sur ce point historique. M. Lecointre m'a encouragé à vous faire cette demande.

J'ai plusieurs variétés de LODOICVS et je ne leur trouve nullement l'apparence des monnaies attribuées à Louis VI et Louis VII que je possède. Je n'ai jamais vu *en nature* les pièces au double nom de Louis d'Angoulême et Hugues de La Marche ; ce serait une bonne fortune pour moi d'en pouvoir mettre une dans ma collection, et peut-être leur aspect modifierait-il mes idées sur ce sujet ; mais je ne trouve rien dans l'histoire de saint Louis qui me porte à croire qu'il ait battu monnaie dans Angoulême ni dans le comté de La Marche (sans y prendre le nom de roi).

Je suis persuadé, au reste, qu'un habitant de ces provinces, savant dans l'histoire de son pays et amateur de ses antiquités, a pu, bien plus facilement que moi, recueillir des documents propres à lui faire résoudre ces difficultés historiques, c'est ce qui me rend timide à émettre un avis qui serait en opposition avec le vôtre. Je vis dans un isolement complet, loin de toute grande bibliothèque, réduit à la mienne qui est fort minime. Je suis à chaque instant arrêté dans mes recherches par le manque de livres spéciaux sur l'histoire de nos provinces. C'est ce qui me fait souvent avoir recours à l'obligeance de quelques correspondants qui, partageant mes goûts, veulent bien compatir à mes misères et m'aider de leurs conseils

C'est donc à titre de *charité*, Monsieur, que je sollicite votre secours en cette occasion. Si vous voulez bien contribuer à fixer ou à redresser mon opinion sur *vos* monnaies, j'aurai soin de vous faire honneur de vos remarques lorsque je pourrai en faire usage, ce qui ne tarderait pas vraisemblablement, car M. Lecointre me presse fort d'envoyer ce travail à Poitiers.

Je n'ose vous offrir en revanche mes services pour quelque chose de semblable ; ce serait témérité à moi que de penser

que je puisse être consulté par vous sur un sujet quelconque. Néanmoins, je me suis beaucoup occupé de l'histoire de mon pays et de tout ce qui a rapport aux monnaies du moyen âge. J'ai déjà essayé de traiter des monnaies chartraines et blésoises ; je travaille en ce moment à celles de la Touraine et du Berri, et en général toutes celles de nos provinces de l'Ouest et du centre de la France sont l'objet de mes recherches habituelles. Je serais enchanté de pouvoir vous y être bon à quelque chose ; disposez de moi, je vous prie, en tout et pour tout.

Dans l'attente d'une réponse favorable, j'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

E. Cartier,
Ancien caissier de la Monnaie de Paris,
à Amboise (Indre-et-Loire).

XV.

Lettre de E. Cartier, ancien caissier de la Monnaie de Paris.

Amboise, le 28 janvier 1835.

Monsieur,

Je vous remercie sincèrement de l'obligeance avec laquelle vous avez bien voulu, par votre lettre du 10 de ce mois, me communiquer ce que vous avez écrit sur la monnaie de *Louis d'Angoulême*. Si je ne peux pas adopter votre opinion, par les raisons que je vous donnerai, nous serons sûrement à deux de jeu, car la mienne est tout aussi contestable ; je ne l'appuie que sur des conjectures, tandis que votre principale preuve est un fait historique, ou du moins rapporté par un historien. Ce serait donc à tort que vous demanderiez de l'indulgence à celui qui lui-même en a si grand besoin ; j'aime assez, je l'avoue, combattre l'opinion de mes confrères les antiquaires, mais c'est à charge de revanche et avec des armes qui, si elles ne sont pas tranchantes, sont toujours polies. Vous n'avez

donc pas besoin de vous recommander de votre titre d'ancien élève de Pont-le-Voy, et cependant c'en est un véritable auprès de moi, car je le suis aussi. Je ne pense pourtant pas que nous ayons été condisciples, car je ne me rappelle pas votre nom; vous n'êtes peut-être arrivé à Pont-le-Voy qu'après moi, qui en suis sorti en 1795. J'y ai passé les *beaux jours* de notre Révolution numéro un; j'y étais entré en 1789. J'ai vu sortir les Bénédictins et arriver M. Chapotin, grand vicaire de Grégoire, qui des vingt-cinq louis qu'il avait dans sa poche a su se faire 4 ou 500 mille francs qui viennent de s'engouffrer dans la fortune bien agitée de M. Sarrut. Je pense que vous aurez été l'élève de M. Chapotin. Ce collége reprend une nouvelle vie; je suis allé le voir dernièrement, et je vous assure qu'il n'a rien perdu et qu'il a beaucoup gagné, au contraire, à sa nouvelle direction.

Pour revenir à nos monnaies d'Angoulême, je ne pourrais pas vous dire dans cette lettre tout ce que j'en envoie à M. Lecointre pour les antiquaires de l'Ouest, ce serait trop long, et j'espère bien vous le faire passer imprimé. Je vais seulement vous transcrire à peu près ce que j'ai cru devoir répondre à votre attribution au règne de Louis VI. Après avoir rapporté la citation de Corlieu et les conclusions très justes que vous en tirez, voici ce que j'ajoute : « M. Castaigne, pré-
« voyant avec raison qu'on lui objecterait que Louis le Gros
« n'avait pas sur Angoulême une autorité assez directe pour
« y battre monnaie, et que d'ailleurs ces pièces ne portent pas
« le titre de roi, répond qu'il ne les considère pas comme de
« véritables monnaies de Louis le Gros, mais comme des con-
« trefaçons, etc.... Le fait rapporté par Corlieu appuierait une
« opinion probable; mais ici il faut croire que les pièces en
« question ont été trouvées par les pillards, auprès et non
« dans l'intérieur du tombeau, ou qu'elles y avaient été mises
« depuis la translation, au moment d'une de ces solennités
« usitées jadis, dans lesquelles, pour faire honneur à un grand
« personnage, on ouvrait les châsses et jusqu'aux tombeaux
« des saints pour vénérer leurs reliques. Un prince du nom
« de Louis aurait pu lui-même jeter sa monnaie dans le
« tombeau, croyant ainsi honorer le saint. — Les premières

notions connues sur les monnaies d'Angoulême datent du XIIIe siècle, aucune des pièces attribuées à Louis VI et même à Louis VII comme rois de France ne ressemblent à celles-ci, et dans le duché d'Aquitaine un seigneur n'aurait eu aucun profit à contrefaire les monnaies des rois de France qui devaient y être à peine connues. Les contrefaçons dont il est question dans l'ordonnance de saint Louis, en 1265, sont des imitations du type des tournois, mais du type seulement, qui, dans ces temps d'ignorance, était tout pour le peuple. Nous connaissons ces monnaies des comtes de Poitou et de Toulouse frappées par le propre frère de saint Louis et qu'il fut obligé de changer comme presque tous les seigneurs de ce temps. Je pourrais citer dans la plupart des monnaies seigneuriales des pièces au type de saint Louis et à un autre type local, frappées par les mêmes seigneurs avant et après les injonctions qu'ils reçurent de saint Louis et de ses successeurs jusqu'à l'ordonnance de 1315. Sur aucune de ces pièces on n'a supprimé le nom du seigneur, et lorsque le nom du roi s'y trouvait, comme sur quelques monnaies de l'église de Saint-Martin de Tours, il est toujours accompagné du mot REX. Je pense donc que ces pièces sont de véritables monnaies propres au pays, et qu'il est impossible de les attribuer ni à Louis VI, ni au comte d'Angoulême, vivant en 1118. Je suis persuadé que M. Castaigne, qui connaît parfaitement l'histoire de sa province, n'a besoin que d'un peu d'étude sur nos anciennes monnaies pour abandonner son opinion sur celle qui nous occupe, et qu'il prouve au reste très bien ne pas pouvoir « appartenir à Louis d'Orléans. »

Je passe ensuite à l'opinion en faveur de Louis le Jeune, comme duc d'Aquitaine ; elle est beaucoup plus probable par la ressemblance frappante de mes pièces avec d'autres incontestables d'Éléonore d'Aquitaine et de Louis le Jeune. C'est celle du Père Du Mollinet, dans son cabinet de Sainte-Geneviève ; c'est aussi celle de M. Ardant, de Limoges ; mais elle offre encore de très grandes difficultés qu'il serait trop long d'exposer ici.

Enfin, j'arrive à mon opinion qui est que ces pièces ont été

frappées par Louis, fils aîné de Philippe le Bel, de 1303 à 1308, depuis la mort de Hugues XIII jusqu'à l'avénement de Louis le Hutin, en 1314, et même jusqu'en 1316. La nomination d'un gouverneur n'impliquerait pas contradiction avec la haute direction de l'héritier présomptif de la couronne. Je ne puis pas vous reproduire ici, non pas mes preuves, car je n'en ai point, mais toutes les inductions historiques qui concourent à faire adopter cette attribution à défaut d'une plus certaine. Voici comment je termine : « La recherche d'une solution au « problème que je m'étais proposé m'a entraîné à faire en « quelque sorte l'histoire des monnaies de La Marche et d'An- « goulême; je n'ai pu travailler que sur les pièces déjà pu- « bliées, il n'en est point venu d'autres à ma connaissance, et « en attendant quelque découverte numismatique ou histo- « rique qui vienne déranger mes conclusions, je me prononce « pour Louis le Hutin avant son avénement au trône. Louis le « Gros aurait pour lui le fait de ces monnaies trouvées dans « le tombeau de saint Ausone, placé en 1118; Louis le Jeune, « l'analogie de nos pièces avec quelques monnaies d'Aquitaine « frappées avec son nom ou de son temps. J'ai pour moi beau- « coup plus de probabilités historiques, il me manque un « fait, un document plus positif. Peut-être cette dissertation « contribuera-t-elle à faire publier d'autres matériaux propres « à éclairer cette discussion et à faire prononcer une décision « appuyée sur des bases plus solides, etc. »

Voilà, Monsieur, tout ce que les bornes de cette lettre me permettent de vous communiquer de mon petit travail. S'il n'était pas imprimé dans le courant de l'année, je tâcherais de vous le faire passer en manuscrit. Vous m'obligeriez beaucoup si vous pouviez me procurer un denier (de l'espèce la plus large) de ces monnaies, bien conservé, je n'en ai qu'un très fruste; j'ai plusieurs oboles variées d'une conservation satisfaisante.

Si quelques personnes de votre pays ou de votre voisinage s'occupaient de la recherche des monnaies du moyen âge, je pourrais peut-être leur proposer quelques échanges. Je voudrais bien trouver un échantillon des monnaies des comtes de Périgord qu'on appelait au XII[e] siècle *hélienne*, je n'en ai

jamais vu. Si on tire à part ce que j'envoie sur vos monnaies, je vous en ferai passer quelques exemplaires pour les distribuer aux personnes que vous croiriez dans le cas de discuter cette question. Je ne tiens nullement à mon opinion et je ne demande qu'à être éclairé ; je serai le premier à me ranger du côté où je croirai apercevoir la vérité. J'ai été vraiment fâché de ne pouvoir me mettre d'accord avec vous, mais j'aurais trouvé moi-même les pièces dans le tombeau de saint Ausone, que j'aurais été persuadé qu'on les y avait mises au commencement du XIVe siècle.

Avez-vous dans votre ville quelqu'un qui fasse le commerce des anciennes monnaies? Quoique ma position actuelle ne me permette pas de faire beaucoup de dépenses en ce genre, je ferais volontiers l'acquisition, si on voulait être raisonnable, de quelques pièces de la 1re ou 2e race ou du commencement de la 3e, ainsi que des pièces seigneuriales. Depuis plusieurs années c'est mon occupation favorite, et c'est un grand bonheur pour moi, dans la retraite où je vis depuis 1830, d'avoir ce goût qui ne laisse pas l'ennui s'approcher de moi.

Je voudrais bien à mon tour pouvoir vous être bon à quelque chose, mais je vous avoue que, hors mes vieilles monnaies, je suis bien ignorant; j'y ferais toutefois mon possible, désirant vous faire trouver quelque satisfaction dans la correspondance d'un confrère aux antiquaires de l'Ouest et d'un ancien pontlevoisien.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur.

E. Cartier.

P.-S. — Si vous aviez la bonté de mettre sur le cachet de votre lettre un beau denier de Louis d'Angoulême, je tâcherais, en retour, de vous envoyer quelque chose qui vous ferait plaisir. Dites-moi si vous faites quelque collection numismatique.

XVI.

Lettre du comte Ch. de Montalembert, de l'Académie française, ancien pair de France.

Paris, ce 8 février 1835.

Monsieur,

En revenant à Paris il y a quelques jours, après un voyage de dix-huit mois en Allemagne et en Italie, j'ai été agréablement surpris par votre lettre du 27 juin dernier, à laquelle se trouvaient réunis vos jolis vers sur le Congrès scientifique de Poitiers, auquel j'ai tant regretté de n'avoir pu assister, et votre *Notice sur la cathédrale d'Angoulême*. J'ai lu avec le plus vif intérêt cette notice, qui me semble on ne peut plus complète et savante : je regrette seulement de vous y voir autoriser de votre suffrage l'opinion, selon moi complétement erronée, qui donne à l'*ogive* ou à l'architecture gothique proprement dite une origine orientale. Il est aujourd'hui prouvé par les recherches des Allemands et des Anglais, juges plus compétents que nous, grâce à notre longue incurie, que l'ogive est un produit purement *chrétien* et septentrional, et que tout ce qui se trouve en Orient de ce genre n'y a été apporté que par les Croisades. Vous me pardonnerez, Monsieur, cette petite digression ; elle vous prouvera toute la confiance que je mets d'abord en votre indulgence pour moi, et ensuite dans votre zèle pour l'art chrétien et national. Je vous remercie mille fois d'avoir songé à moi pour ces deux envois, comme aussi de l'honneur beaucoup trop grand que vous m'avez fait en me citant. Conformément au désir que vous voulez bien m'en témoigner, je vous transmets deux exemplaires de la généalogie de notre famille, l'un pour vous-même, Monsieur, et l'autre pour être déposé dans la bibliothèque de la ville d'Angoulême, si elle agrée cet hommage.

Recevez, Monsieur, la nouvelle et sincère assurance de ma considération la plus distinguée.

Le C[te] Ch. de Montalembert.

XVII.

Lettre de E. Cartier, ancien caissier de la Monnaie de Paris.

Amboise, le 21 janvier 1836.

Monsieur,

J'ai reçu la notice sur Isabelle d'Angoulême que vous avez eu la bonté de m'adresser; je vous en remercie beaucoup. Vous y résumez d'une manière fort intéressante la vie d'une femme célèbre dans nos annales par ses alliances et son caractère; c'est un épisode remarquable dans l'histoire d'Aquitaine, et vos recherches lui donnent beaucoup de prix.

Je m'y trouve cité dans une note relative aux monnaies d'Angoulême et de La Marche, et vous avez déjà vu, sans doute, par mon mémoire que j'ai prié qu'on vous envoyât de Poitiers, que mes idées s'étaient un peu modifiées et que mon système était fort compatible avec votre opinion. Nous ne serions en opposition, maintenant, que si vous pensiez que *toutes* les monnaies au nom de LODOICVS datent de l'époque de Guillaume III, de 1108 à 1118. Il me paraît impossible que tant de monnaies, au même type à la vérité, mais de modules et de titres si variés, aient été frappées dans une période de dix années si éloignée de nous.

La monnaie inédite que vous citez n'implique même pas contradiction avec mes conjectures; il est très possible même qu'elle les confirme, car si Guillaume III a fait frapper cette monnaie en son nom, cela prouverait que *toutes* les autres ne sont pas de lui. Quoi qu'il en soit, j'éprouve le plus vif désir de pouvoir juger par moi-même de l'attribution de cette pièce, et vous me rendriez le plus grand service si vous pouviez m'en procurer la communication. Il ne s'agirait que de la mettre sous le cachet d'une lettre; deux ou trois jours après sa réception je vous la renverrais par la même voie. Votre confrère M. de la Saussaye se joint à moi pour vous prier d'avoir cette

obligeance; nous vous en aurons tous les deux la plus grande obligation.

Je regrette beaucoup que vous n'ayez pas cru devoir me parler de cette pièce et m'en faire passer une empreinte, lorsque j'eus l'honneur de vous écrire sur ces monnaies, il y a un an. Je vous priais alors d'avoir la complaisance de me procurer quelques-uns de ces larges deniers dont une assez grande quantité venait d'être découverte: Cette nouvelle pièce eût bien figuré dans les Mémoires de notre Société des antiquaires de l'Ouest et eût donné quelque prix à mon travail. Ma satisfaction eût été grande, en outre, de correspondre un peu plus activement avec un condisciple de Pont-le-Voy. J'espère être plus heureux cette fois. Vous aurez peut-être aperçu dans le premier numéro de la Revue que M. de la Saussaye vous a adressé, le désir que nous avons tous les deux de nous instruire et de contribuer à l'instruction de notre histoire nationale; c'est le seul but de notre entreprise, et nous avons été compris dans plusieurs provinces, d'où on nous promet des matériaux intéressants. Pouvons-nous nous flatter qu'en vous associant à cette bonne pensée, vous nous aiderez pour ce qui concerne l'Angoumois, dont vous approfondissez l'histoire? Vous êtes certainement plus à même que nous de puiser aux sources et par conséquent d'éclaircir beaucoup de difficultés insurmontables pour d'autres; mais j'ose dire que pour l'histoire monétaire proprement dite, il faut en avoir fait une étude particulière pour n'être pas exposé à se tromper en s'appuyant sur des documents peu authentiques. C'est ainsi que vous citez la double monnaie au nom de Hugues et de Louis donnée par Ducange dans son Glossaire, et que vous y voyez, comme elle est en effet dessinée, EbE, tandis qu'il y a vraiment sur la pièce ChE, qui n'est que la fin du mot MARCHE pour *Marchia*. Cette pièce est dessinée d'après nature dans Duby, et c'est là que je l'ai prise pour mon mémoire. On a de la même époque plusieurs exemples de légendes ainsi finies dans le champ de la pièce.

Nous espérons reproduire dans la Revue mon mémoire sur les monnaies de votre province, et nous serions charmés d'avoir à vous faire honneur des améliorations qu'y produiraient les

communications de nouvelles pièces que je prends la liberté de solliciter de vous aujourd'hui. Nous vous en témoignerons notre reconnaissance par tous les moyens qui seront en notre pouvoir.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur.

E. Cartier.

XVIII.

Lettre de Sainte-Beuve, de l'Académie française.

5 avril 1836.

Monsieur,

J'avais depuis longtemps à votre égard le tort de ne vous avoir pas remercié d'envois obligeants et instructifs de divers opuscules que j'avais lus avec intérêt. L'envoi que vous voulez bien me faire des deux derniers sur *Isabelle* et sur les *Saint-Gelais*, en me réveillant l'idée d'un tort que je me reprochais, me fournit occasion de le réparer. J'ai en particulier à vous remercier de la mention flatteuse que vous avez faite de moi dans la notice sur Mellin, qu'en effet j'ai beaucoup goûté et qui me paraît un des plus parfaits auteurs d'épigrammes que nous avons. Tout ce que vous dites de lui et d'Octovien m'a semblé très juste et plein de recherches. Croyez, Monsieur, à tout l'intérêt qu'inspire à bon droit l'usage que vous faites de votre position à Angoulème, à la fois comme antiquaire et comme littérateur. Si jamais je faisais un voyage du Midi (ce qui est dans mes vœux, mais dans mes vœux trop souvent ajournés et déçus pour que j'y croie fortement), il me serait bien agréable de lier avec vous plus ample relation sur ces lieux que vous étudiez si bien.

Veuillez recevoir, je vous prie, l'assurance de ma considération très distinguée.

Sainte-Beuve.

XIX.

Lettre de Sainte-Beuve, de l'Académie française.

Paris, 1er juillet 1837.

Monsieur,

Je suis plus reconnaissant que je ne puis vous l'exprimer de l'aimable envoi et des noms que vous y avez bien voulu inscrire. Je ne méritais pas un tel honneur, et il a fallu toute votre bienveillance pour songer à moi si particulièrement; j'en demeure vivement touché. Je vois par votre instructive notice que j'ai eu un tort envers la spirituelle Marguerite; il m'est doux que vous le repariez, en attendant que moi-même je le rétracte. Quels jolis dizains pourtant que ceux qu'elle et Marot échangeaient, et que vous citez !

Je pars pour la Suisse ces jours-ci, mais je tâcherai auparavant que votre notice (ou plutôt *notre*) soit annoncée ici dans quelque revue, pour qu'au moins les amateurs de nos bons Gaulois du XVIe siècle en soient informés. J'ai eu envers Marguerite aussi le tort de ne pas assez faire ressortir les charmantes chansons (*L'Amour vertueux*, etc.) que vous mettez bien en honneur. Il me serait bien agréable, Monsieur, si je passais un jour par votre beau Midi, de vous y saluer personnellement; mais ce sont des vœux dont maintes fois l'accomplissement a fait faute et que je n'ose plus former. Je les réitère pourtant tout bas, et vous prie de me croire bien à vous, Monsieur, de reconnaissance et de sentiments distingués et dévoués.

SAINTE-BEUVE.

XX.

Lettre de E. Cartier, ancien caissier de la Monnaie de Paris.

Amboise, le 18 mai 1836.

Monsieur,

En vous exprimant toute la part que je prends au fâcheux événement qui m'a privé de recevoir plus tôt votre obligeante réponse, recevez tous mes remerciements de la communication que vous voulez bien me faire de la pièce en question, que je m'empresse de vous retourner.

A vous parler franchement, aussitôt que j'ai lu votre note relative à cette pièce, je me suis douté de ce qu'elle était; mais j'avais le plus grand intérêt à en obtenir la certitude, à avoir l'empreinte exacte de cette pièce, et surtout à connaître où et avec quelles pièces elle avait été trouvée.

Je suis fâché de ne pas pouvoir encore être de votre avis relativement à cette monnaie qui n'est pas tout à fait inédite, comme vous le pensiez. Duby, t. Ier, pl. X, la donne comme appartenant à l'évêché d'Autun. Il y voit SanCTI NASarii. Saint Nazaire était l'ancien patron de la cathédrale d'Autun. Je pense que Duby se trompe. Je possède en nature cette pièce plus ancienne et plus grande que la vôtre; je vous en envoie un calque fort exact. Vous remarquerez que sur cette pièce, qui a les plus grandes affinités avec les plus grandes pièces d'Angoulême, la légende du revers, quoique la même que sur votre pièce, est disposée un peu autrement, et qu'elle exclut l'explication que vous lui donnez, puisque le STI commence bien visiblement le mot. Pour moi, j'y vois le nom latin de la ville de Saintes, défiguré peut-être, mais se rapportant au passage d'Adémar que j'ai cité. Il serait trop long de détailler ici toutes les présomptions que je pourrais réunir autour de cette opinion, qui deviendra un appendice à nos monnaies d'Angoulême, si je me décide à les faire réimprimer dans la Revue.

Je ne chercherai point, Monsieur, à discuter les nouveaux motifs que vous me donnez pour persister dans votre système relativement aux LODOICVS d'Angoulême; chacun de nous, vraisemblablement, restera dans son opinion; nos lecteurs en jugeront. Je me contenterai de quelques observations. Vous avez dû voir que dans ma dissertation imprimée j'avais, comme on doit toujours le faire en pareille matière, procédé par des *peut-être,* car on ne peut rien affirmer sans preuve, et ici il ne peut y en avoir d'aucun côté. Je n'ai donc donné la cession de Louis Ier ou de Louis II à Wulgrin que comme une manière d'expliquer cette persistance à toujours mettre le même nom sur les monnaies du pays à différentes époques. Par cela même, il m'était impossible de vous montrer des *Henricus* ou *Philippus,* puisque, au contraire, je disais qu'en vertu d'une concession *probable* il ne devait y avoir que des *Lodoicus.* Vous me dites, de votre côté, que « vous me présentez des « pièces du temps de saint Louis avec le nom de saint Louis... » Mais tous ces *Louis* ne sont exprimés que de la même manière: LODOICVS, en sorte qu'on ne peut pas dire que ce soit le nom du roi régnant, car je vous en demanderais aussi au nom de *Philippus.* Mais en admettant, comme vous, qu'on en a frappé sous Louis le Gros, sous saint Louis et sous d'autres règnes, il est tout naturel de parier qu'on y voit toujours le nom du roi qui a concédé le droit de monnoyage, ce qui, dans notre histoire monnétaire, se rencontre fréquemment.

Quant à votre explication de la légende de la nouvelle pièce, toute autre considération historique mise de côté, il m'est impossible de l'admettre. Le troisième caractère n'est pas un F, c'est un C gothique mal formé; — la dernière lettre avant l'S de votre Willelmus est bien certainement un A sur votre pièce et sur la mienne, et si les caractères précédents peuvent former un M, ils peuvent également former un N ou IV, de manière qu'on peut lire SanTonI CIVITAS ou SanTICNAS pour Sanctinas. Je conviendrai avec vous que mon explication est fort conjecturale; je me permettrai seulement de la regarder comme un peu plus probable que celle de *Villelmus Sector ferri,* qu'il m'est impossible d'adopter, surtout en rapprochant les deux pièces.

Vous me faites l'honneur, Monsieur, de me dire qu'une pièce pareille à la vôtre est entre les mains d'un orfèvre d'Angoulême qui veut me la vendre fort cher. Vous m'auriez rendu grand service en me faisant connaître le prix qu'il en demandait. Tout est relatif dans des prix de cette nature, et telle pièce qu'un collectionneur par des raisons particulières paie-rait fort cher serait dédaignée par un autre. Notre petite et pacifique discussion me fait vivement désirer de joindre cette pièce, comme variété remarquable, à celle que je possède déjà, et vous me rendriez un service signalé en tâchant de m'en faciliter l'acquisition. Une pièce de 5 francs contenterait-elle le propriétaire? Ce serait à coup sûr fort cher, mais je m'y résignerais volontiers. Veuillez donc, je vous prie, entreprendre cette négociation, je vous en aurai une vive reconnaissance.

Nous serions charmés, Monsieur, de vous avoir pour collaborateur, et j'engage M. de la Saussaye, chargé exclusivement de la partie administrative de la Revue, de vous en envoyer les premiers numéros, mais je ne pense pas qu'il soit possible de continuer pour la souscription entière, et voici nos raisons. Tous nos collaborateurs sont souscripteurs, ils forment une sorte d'association pour la double prospérité matérielle et scientifique de la Revue, et nous aurions des reproches de plusieurs d'entre eux dont les articles seraient ajournés par des travaux de non-souscripteurs. D'ailleurs, le petit nombre d'exemplaires que nous avons fait tirer et les frais énormes de lithographie et des vignettes nous font une loi de ménager nos resssources. Ne pourriez-vous pas faire comme plusieurs bibliothécaires qui, sur les fonds destinés à l'entretien, ont pu prendre une souscription au nom de l'établissement qu'ils dirigent? Ce serait un bon moyen d'arranger tout, et alors, devenu notre souscripteur réel comme bibliothécaire, nous pourrions faire notre profit des bonnes observations numismatiques que vous voudriez bien nous communiquer. Au reste, permettez-moi d'ajouter, pour mon compte, que si vous pouviez parvenir à me procurer la pièce de votre orfèvre, je trouverais les moyens d'arranger tout à notre satisfaction commune. Le même orfèvre aurait-il des Louis d'Angoulême du plus grand module et une pièce au double nom de Hugues, comte de La

Marche et d'Angoulême? Il me serait très agréable de posséder ces trois pièces, et je donnerais volontiers de mon chef une souscription à la Revue, en la payant à la caisse sociale.

Vous réitérant mes remerciements pour votre obligeance, j'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération, Monsieur, votre très humble et dévoué serviteur.

E. Cartier.

XXI.

Lettre de M. Paulin Pâris, de l'Institut.

23 juin 1837.

Monsieur,

Au nom du ciel, comment ai-je pu mériter les témoignages nombreux de bienveillance que vous m'avez accordés? J'ai contribué de mon vote, il est vrai, à vous faire compter au nombre des membres de notre Société des antiquaires, mais en vérité ce n'était pas pour vos beaux yeux, mais bien dans l'unique intérêt de la société. J'avais trop goûté les petits opuscules angoumois qu'il m'avait été permis de lire, pour ne pas me réunir au vœu de mes confrères dans cette circonstance. Veuillez, quoi qu'il en soit, Monsieur, agréer l'expression de toute ma reconnaissance pour la nouvelle brochure que je viens de recevoir. Je la mets encore au-dessus, et c'est beaucoup dire, de votre notice sur les *Saint-Gelais*. En vous lisant, on s'aperçoit que le style, la philosophie, la critique et l'imprévu de Bayle ne sont pas complétement descendus dans la tombe avec lui. Combien je vous sais gré surtout d'avoir complétement réhabilité cette reine de Navarre, la Marguerite des Marguerites! Il fallait avoir sucé la fange littéraire de notre temps pour concevoir l'idée de ses amours avec Marot, et, Dieu me pardonne, aussi avec son propre frère François Ier. Mais m'est avis, Monsieur, que dans une ligne vous avez été bien

sévère pour le père des lettres ; rayez, je vous conjure, de votre bonne mémoire, où la vérité historique doit seule séjourner, le conte de la petite fille avec laquelle couchait François Ier à l'âge de dix ans. Rien de plus faux, de plus Lenglet et, entre nous, de plus bibliophile Jacob. Dans le procès du maréchal de Gié, il est dit que ce dernier voulait engager la duchesse d'Angoulême à faire coucher avec le prince son propre fils ou le bon Brandelis de Champagne, et cela dans la vue de mieux tourner à son intention l'esprit du jeune prince, voilà tout. Il faut qu'un méchant compilateur ait pris ce Brandelis pour une jeune fille, avant d'avoir arrangé ce conte. De tous nos rois, il n'en est pas, comme vous savez, dont la vie privée ait été plus calomniée que celle de François Ier. La vérité, c'est qu'il fut assez bien élevé ; c'est qu'il eut deux maîtresses, la première Mlle de Foix, la seconde Mlle d'Helei. Un fait non moins certain, c'est qu'à son retour d'Espagne, il prit en grande amitié la dernière, mais il ne la vit plus guères en amant, attendu qu'il rapportait de sa prison la cruelle maladie vénérienne qui le tourmenta, le rongea jusqu'au dernier jour de sa vie. Quant aux histoires de Diane de Poitiers, de la belle Ferronnière, de cent autres, autant de contes inventés cent ans après lui par Brantôme, réchauffés et continués par Varillas, et reçus comme articles de foi par les Dulaure, les Lenglet et autres espèces de ce genre. Mais vous, Monsieur, qui avez une critique si ferme et un goût si exercé, vous qui paraissez tenir à honneur de respecter tous les beaux noms de notre cher et noble pays, puissiez-vous continuer vos spirituelles biographies angoumoises ! Puissiez-vous aussi continuer à me faire part de vos précieuses restaurations ! Je serais bien heureux, de mon côté, si je pouvais vous prouver que mon plus grand désir serait d'être ici mis par vous à contribution, et de vous offrir l'expression de mon sincère et inaltérable dévouement.

P. Paris,
à la Bibliothèque du Roi

XXII.

Lettre de Monmerqué, de l'Institut.

Paris, le 9 juillet 1837.

Monsieur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la notice sur Marguerite d'Angoulême, que nous connaissons mieux comme *Marguerite de Valois.* Cette princesse appartient à votre ville; il est très naturel que vous l'ayez réclamée, et chacun doit s'en féliciter, puisque vous en avez fait l'objet de vos curieuses recherches.

Je me suis aussi un peu occupé de la reine de Navarre; j'ai comparé le texte de l'édition de l'*Heptaméron* de 1560 (Gilles Robinot), réimpression de 1559, avec un manuscrit du temps qui est à la bibliothèque d'Orléans. Cette comparaison, que je me propose d'achever ces vacances, m'a fait retrouver des suppressions curieuses de passages qui se rapportaient aux opinions nouvelles sur certaines matières de religion. Je me proposais d'examiner si les différences que j'ai ainsi remarquées se retrouvaient dans la première édition de 1558, dont il y a un exemplaire à la bibliothèque de l'Arsenal, mais le temps m'a manqué, et je suis resté en route.

J'ai un poème, manuscrit du temps, intitulé *Miroir au chrestien sur la personne de Jésus-Christ crucifié, contenant au vray l'art et usage de soy bien mirer, composé par excellente princesse Madame Marguerite de France, royne de Navarre,* ouvrage tout différent du *Miroir de l'âme pécheresse*, qui a été imprimé plusieurs fois séparément et dans les œuvres de Marguerite.

Un libraire de mes amis se proposait de donner les œuvres complètes : mon poème devait y entrer, mais d'autres travaux m'ont fait ajourner cette publication.

C'est une heureuse pensée, Monsieur, de joindre chaque année à l'*Annuaire de la Charente* une notice sur un de vos personnages littéraires. J'ai joint la reine Marguerite à la fa-

mille Saint-Gelais que vous avez illustrée ; je suis très reconnaissant de ce que vous avez bien voulu me comprendre dans le petit nombre des possesseurs de l'édition tirée à part.

Mme de Saint-Surin nous a quittés pour aller assister au mariage de mademoiselle sa sœur ; si vous avez l'occasion de voir ces dames, je vous prie de vouloir bien leur présenter mes respectueux hommages.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONMERQUÉ,
de l'Institut.

XXIII.

Lettres du comte Ch. de Montalembert, de l'Académie française, ancien pair de France.

Paris, ce 14 avril 1839.

Monsieur,

La lettre si aimable et si bienveillante que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 février est arrivée à Paris pendant que j'étais auprès de ma mère, déjà dangereusement atteinte de la maladie qui nous l'a enlevée il y a peu de semaines. Je n'ai eu connaissance de cette lettre que lors de mon retour à Paris, il y a huit jours environ. Ma lettre de faire part a dû vous faire connaître et comprendre les motifs du retard de ma réponse. Mais ce qui me désole et me porte à m'expliquer sans délai avec vous, Monsieur, c'est que j'ai eu le malheur de manquer M. Maulde que vous aviez eu la bonté de m'adresser. Ce monsieur m'a été annoncé d'une manière inexacte par le domestique hier matin, pendant que j'étais occupé avec deux autres personnes : le souvenir de son nom tel que vous me l'aviez recommandé était sorti de ma tête en ce moment, et je

n'ai pu le recevoir. Il n'a pas voulu laisser son adresse, et ce n'est qu'après son départ que j'ai vu sur un papier qu'il avait écrit son véritable nom et votre recommandation. Ne sachant où trouver M. Maulde à Paris, je viens vous prier, Monsieur, de vouloir bien me le faire connaître, si vous le savez et s'il est encore à Paris; dans le cas au contraire où il serait déjà retourné à Angoulême, je vous prie instamment de lui exprimer mes vifs et sincères regrets de ce malentendu qui m'aura privé de l'honneur de le voir.

Je regretterai aussi profondément de n'avoir pu prendre connaissance de l'intéressant manuscrit dont il était porteur, et sur lequel vous me donnez des détails si propres à piquer ma légitime et pieuse curiosité. J'espère ardemment que vous voudrez bien profiter de quelque autre occasion prochaine pour m'en procurer la lecture. Je recevrai aussi avec la plus vive reconnaissance toutes les communications que vous aurez à me faire sur le résultat des recherches faites en ce moment dans le Poitou. J'ai écrit à un de mes collègues de la Société des antiquaires de l'Ouest pour avoir des renseignements sur Jean de Montalembert, qui, après avoir été prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, est mort, selon la chronique de ce monastère, évêque de Poitiers en 1479, mais il ne m'a rien répondu.

J'ai reçu avec gratitude et lu avec autant d'intérêt que de plaisir vos quatre opuscules sur divers points de biographie et d'histoire angoumoisines; je souhaite que vous persévériez dans cette voie excellente. — J'ai chargé mon libraire de vous faire parvenir un exemplaire de ma dernière publication : *Du vandalisme et du catholicisme dans l'art*, avec figures, etc. C'est le recueil des articles que vous connaissez déjà. Si vous avez une occasion à Paris, veuillez la faire prendre chez Debécourt, 69, rue des Saints-Pères.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments dévoués et les plus distingués.

LE Cte DE MONTALEMBERT.

Je regrette beaucoup de n'avoir plus un seul exemplaire de notre généalogie dont je puisse disposer, il ne m'en reste que *deux* !

XXIV.

Lettre de M. l'abbé J.-H. Michon, auteur de la Statistique monumentale de la Charente.

Angoulême, 28 janvier 1845.

Monsieur et ami,

Je vous dois un hommage tout spécial de la *Petite chronique des évêques d'Angoulême* qui précède l'opuscule que je publie sur le dernier évêque de cette ville. On ne vous avait pas trompé lorsqu'on vous avait dit que vous étiez nommé dans cet ouvrage; mais ce qu'on n'avait pas voulu vous dire, c'est que j'avais été heureux de trouver l'occasion de vous donner un témoignage public du prix que j'attache à tout ce qui vient de vous.

Je vous dois trop de renseignements précieux, trop d'importantes indications, pour ne pas me faire un devoir de vous en prouver autant que je le pourrai ma vive reconnaissance.

Agréez, Monsieur et ami, l'expression de mon affectueux dévouement.

J.-H. Michon.

XXV.

Lettre du baron Bonnaire, député du Cher.

Paris, 12 mars 1845.

Monsieur,

Je vous prie de me permettre de venir vous remercier, au nom de ma famille et au mien, de la notice (1) que vous avez

(1) Notice nécrologique, insérée dans les *Annales de la Société d'agriculture, arts et commerce de la Charente*, t. XXVI, p. 238.

bien voulu consacrer à la mémoire de M. le baron Bonnaire, mon père, ancien préfet de la Charente.

Ce sont pour nous des souvenirs de famille auxquels nous attachons un grand prix. Nous sommes bien sensibles à toutes les marques de sympathie qui nous arrivent, et surtout à celle que vous voulez bien nous donner au nom des habitants de la Charente, mon pays natal, auquel tant de souvenirs me rattachent, et que mon pauvre père se rappelait avec tant de plaisir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre obéissant serviteur.

Bon Bonnaire,
Député du Cher

XXVI.

Lettre de M. Paulin Pâris, de l'Institut.

10 juillet 1845.

Monsieur et cher confrère,

C'est à vous que je dois sans doute l'honneur signalé de figurer parmi les membres honoraires de la Société archéologique et historique de la Charente. Veuillez agréer l'expression de ma profonde reconnaissance et vous rendre encore une fois l'interprète de mes sentiments respectueux pour la compagnie savante qui a bien voulu m'associer à ses travaux sur votre recommandation. Je me mets entièrement à la disposition de mes confrères pour tout ce qui pourra se rapporter, dans le cercle de notre cabinet des manuscrits, à l'objet particulier de leurs recherches respectives. Mon temps est tellement d'ailleurs gaspillé et tiraillé, qu'il m'est impossible de promettre de concourir de longtemps aux travaux historiques et archéologiques qui font l'objet de la Société. Vous savez, Monsieur et cher confrère, que la description de notre riche collection de manuscrits et la continuation de l'*Histoire littéraire* m'o-

bligent de renoncer à d'autres publications. Mais ces devoirs me permettront toujours de répondre à toutes les exigences non moins justes de la Société archéologique : sur ce point, je prie instamment mes confrères de ne pas m'épargner.

J'aime à penser, Monsieur, que vous poursuivez le cours de vos recherches premières sur les personnages éminents de votre Angoulême bien-aimé. N'achèverez-vous rien sur les Lusignan, ces barons si fameux dans tout notre moyen âge à tant de titres divers, tantôt modèles de bravoure, tantôt de perfidie et de trahison ? Les Ganelon, les Fromont, les Thibault de nos romans semblent tous pris sur le modèle de ces chevaliers turbulents de l'Angoumois, de La Marche et du Poitou. Certainement, Monsieur, vous ajouterez quelque chose à la connaissance de nos anciennes histoires, si vous vous prenez à ces gens-là, comme vous avez fait aux Marguerite de Valois et aux Saint-Gelais, et comme vous venez encore de faire aux nombreux châtelains de La Tranchade ; et quel beau monument on élèverait à la France si l'on pouvait recueillir toutes ces monographies de châteaux et même de cités éparses dans les revues, dans les brochures, dans les journaux ! Permettez-moi de vous faire une petite chicane, ou plutôt à votre imprimeur ; c'est à la page 98, où vous dites que la branche aînée de la famille Nesmond, *éteinte* dès le commencement du XVII[e] siècle, s'est élevée aux plus grandes dignités, etc. Il est évident qu'il fallait du XVIII[e] siècle, encore croyais-je que les Nesmond avaient vu le règne de Louis XVI ; mais vous en savez plus que moi là-dessus. Votre note sur La Chesnaye des Bois m'a grandement réjoui le cœur. L'Écosse était alors, en 1770, le refuge de tous les faux nobles glorieux, comme c'était l'Italie en 1650. Maintenant, nous sommes tous alliés aux Montmorency, et de cette alliance alléguée nous en concluons que nous sommes tous premiers barons chrétiens et que nous avons tous le droit de porter au cimier une couronne ducale. Pour les perles ou les simples casques, fi donc ! à d'autres. Voilà le fruit le plus clair de la révolution de Juillet.

Quand je dis tous, j'excepte, bien entendu, Monsieur, vous et moi ; mais j'admire comment vous avez aussi le courage de

ne pas signer Eusèbe de Castaigne; cela irait si bien! Songez donc qu'il y a eu l'un des compagnons de Godefroi de Bouillon qui se nommait le sire de Castaignes! Faut-il vous remémorer vos avantages? Ah! Monsieur, vous n'êtes guère de votre siècle, mais vous êtes certainement de celui où j'aurais voulu me rencontrer avec vous; le malheur est que vous êtes déplacé à Angoulême, ou que je le suis à Paris. S'il ne nous arrive pas enfin de nous trouver et de nous serrer mutuellement la main en toute cordialité, veuillez, Monsieur, croire à toute la sincérité de mes regrets, comme à la reconnaissance de votre bien dévoué et affectionné serviteur.

P. Paris.

XXVII.

Lettre de M. Paulin Pâris, de l'Institut.

7 juin 1847.

Maintenant que j'y pense, mon cher Monsieur, *ni vien in mente,* j'éprouve un vrai remords. Je n'ai pas répondu à l'aimable envoi que vous m'avez fait de votre curieuse brochure sur Balzac. M'en voulez-vous? Cela dépend. Oui, si vous n'avez entendu parler de moi ni par Ève ni par Adam; non, si vous avez lu un pauvre méchant article de mon humble griffe inséré sur votre travail dans le *Moniteur* de France. Je me suis endormi sur mes deux oreilles après avoir envoyé cet article: M. Castaigne, me suis-je dit, prendra cela pour une réponse à son aimable politesse, et puis, quand je donnerai notre Tallemant, les rectifications que nous lui devrons seront hautement et convenablement remémorées. De cette façon, nous resterons Gros-Jean et bons amis comme devant. Mais voilà cette maudite conscience qui me talonne aujourd'hui, et me crie: 1° qu'une lettre moulée n'est pas une lettre proprement dite; 2° que M. Castaigne peut fort bien n'avoir pris aucune espèce de connaissance de ma lettre mou-

lée, et que partant M. Castaigne a droit de me tenir à très impoli et très impertinent personnage. Là-dessus, profitant d'un moment de susceptibilité honorable pour ma conscience, je vous écris ces lignes, Monsieur, pour vous remercier le 7 juin du plaisir que votre travail sur Balzac m'a causé vers la fin de l'année dernière. Je vous prie de croire que pour ne pas être exact, je n'en suis pas moins sensible à l'agrément de savourer de bonnes pages comme les vôtres. Veuillez donc oublier mes torts et me conserver une bonne part dans votre amitié, à laquelle je tiens infiniment. Je suis, Monsieur, tout à vous.

P. Paris.

Je voudrais bien aussi vous envoyer quelques brochures, mais je n'ai pas d'occasions. Adressez-moi donc ceux de vos amis qui viennent un instant à Paris pour vous les retourner.

XXVIII.

Lettre de M. le docteur Bouillaud, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

Paris, 5 mai 1846.

Monsieur,

Je vous aurais déjà répondu depuis plusieurs jours, si, avant de le faire, je n'avais voulu lire en entier la *collection* que vous avez eu la bonté de m'adresser. C'est avec un vif intérêt que j'ai fait cette lecture; vos travaux si particuliers, Monsieur, méritent des éloges, et j'ai été bien flatté de trouver dans votre excellent discours un témoignage d'estime pour mes faibles ouvrages. Je fais des vœux sincères pour que votre société continue avec succès des recherches qui honorent

notre belle contrée, et je me féliciterais de pouvoir vous appartenir quelque jour, soit comme membre honoraire, soit comme membre correspondant.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères remerciements et l'assurance de ma considération la plus distinguée.

BOUILLAUD.

XXIX.

Lettre de M. Ambroise-Firmin Didot.

Paris, ce 28 octobre 1846.

Monsieur,

C'est le suffrage de littérateurs et bibliophiles tels que vous que j'ambitionne, et c'est dans l'espoir de l'obtenir que j'ai le courage de mettre à exécution une entreprise que j'ajourne depuis plus de vingt ans, sachant quelle en est la difficulté et qu'elle ne peut être qu'onéreuse sous le rapport commercial. Il me faut donc être secondé par le concours de tous ceux qui s'intéressent aux lettres et aux sciences. Faites, je vous prie, tous vos efforts auprès des établissements publics et sociétés littéraires et des personnes qui peuvent apprécier un pareil recueil, pour augmenter le nombre des abonnements et accroître ainsi sa publicité. Si, comme je l'espère, ce nombre, qui s'accroît chaque jour, me permet de couvrir mes frais, mon intention est d'augmenter successivement le nombre des feuilles de chaque numéro sans accroître le prix, afin de donner à ce recueil une importance de plus en plus grande et de pouvoir rendre un compte suffisamment détaillé de tous les ouvrages publiés dans le monde civilisé, dont l'étendue s'accroît tous les jours. Les relations commerciales et littéraires de notre maison me font espérer que j'obtiendrai mes frais là où tout autre échouerait.

Pour accroître l'intérêt de ce recueil, j'engage toutes les

personnes qui, comme vous, sont placées à la tête des sciences et des lettres dans les divers départements, à vouloir bien me communiquer les nouvelles locales qui peuvent intéresser le monde savant. Un de vos collègues les plus distingués, M. Gustave Brunet, bibliothécaire de la ville de Bordeaux, a bien voulu nous envoyer plusieurs articles très intéressants. Je désire que ce recueil devienne un centre pour toutes les parties du monde, mais ce résultat ne peut être obtenu qu'avec du temps et de la persévérance. C'est à quiconque s'intéresse au succès de cette entreprise à hâter de tous ses efforts ceux que je fais dans des vues entièrement désintéressées.

Nous mentionnons dans notre Revue les recherches intéressantes auxquelles vous vous êtes livré sur la généalogie de Balzac, et je m'empressé de vous adresser un des derniers exemplaires qui me restent des poésies de mon père, *le meilleur des hommes.* J'y joins une médaille de son portrait gravé d'après le portrait que son ami Girodet a fait de lui et au bas duquel il avait écrit l'inscription latine que nous avons reproduite.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

AMBROISE-FIRMIN DIDOT.

XXX.

Lettre de M. le docteur Bouillaud, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

29 janvier 1847.

Monsieur,

J'ai vu avec un très grand intérêt les articles que vous avez insérés dans le dernier numéro du *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Charente.* L'article sur Balzac, cette gloire de notre France littéraire et l'éternel orgueil de

notre chère cité d'Angoulême, cet article, dis-je, devrait être su par cœur de tout Charentais *bien né*. Vous avez raison, Monsieur, un monument en l'honneur du *grand épistolier de France* manque à notre ville, et chacun de nous doit unir ses efforts aux vôtres pour qu'un tel monument puisse un jour compléter ce que la Société historique et archéologique de la Charente a déjà fait pour montrer combien la mémoire de Balzac lui était précieuse. Il y aurait, ce me semble, un moyen de se procurer une partie des fonds nécessaires à l'érection du monument dont il s'agit. Ce serait la publication par souscription des œuvres complètes de Balzac, et personne plus que vous, Monsieur, ne serait digne d'entreprendre cet honorable travail. Encouragé par le ministre éclairé et ami des lettres qui préside aux destinées de l'instruction publique, la souscription dont il s'agit aurait, si je ne me trompe, de grandes chances de succès, et, à moins que nous ne soyons de véritables barbares, le projet d'élever une statue en l'honneur du célèbre écrivain dont la Charente est justement si fière ne saurait manquer de réussir. Nous avons auprès de M. le ministre un de nos compatriotes qui nous servirait avec autant d'autorité que d'empressement. D'autres appuis ne vous feront certainement pas défaut. Pour moi, Monsieur, je serai heureux de voir mon nom figurer parmi vos premiers souscripteurs.... Mais j'oublie que la souscription n'est pas encore décidée, et le souvenir de la fable de *La Laitière et le Pot au lait* vient couper court à l'expression de mes vœux et de mes espérances. Ce serait pour moi un vrai bonheur, je l'avoue, que de voir la statue de Balzac illustrer l'entrée de notre beau collége. Quoi qu'il en soit, Monsieur, poursuivez vos utiles et intéressants travaux et soyez bien convaincu que je me ferai toujours un vrai plaisir d'y applaudir.

Votre dévoué compatriote,
BOUILLAUD.

XXXI.

Lettre d'Alfred de Vigny, de l'Académie française.

22 janvier 1849, lundi.

Le croiriez-vous, Monsieur, j'ai encore la faiblesse de penser qu'il est permis à un académicien de s'occuper de poésie et d'art, et du fond des bois je vous prie de vouloir bien répondre par un mot à quelques questions que je vais vous adresser.

La bibliothèque d'Angoulême a-t-elle les livres dont je vous envoie la liste et dont j'aurais besoin pour quelques études sur les anciens essais dramatiques en France? — Avez-vous aussi un cabinet de manuscrits considérable ? — A quel siècle remontent-ils? — La bibliothèque a-t-elle quelques manuscrits latins du IVe ou Ve siècle de l'ère chrétienne? — Vos deux *Machiavelli* sont ici conservés avec soin, et lorsque je ne les consulterai plus, je veux moi-même vous les rendre, Monsieur, et vous porter en même temps mes remerciements et l'assurance de ma considération.

ALFRED DE VIGNY.

Au Maine-Giraud, Blanzac (Charente).

Lazare de Baïf : *Électre* et *Hécube.*

Rotrou : l'ancienne édition, avec sa traduction, des *Captifs* de Plaute.

La dernière traduction moderne de Plutarque, pour comparer à celle d'Amyot.

Le Theâtre de Lamotte.

La Vie d'Alger, soit en espagnol soit en français, par Cervantès. (Livre que je crois assez rare.)

Perrault. (La plus ancienne édition.) Le traité des *Anciens et des Modernes* et les *Contes.*

Les œuvres complètes de Mme de Staël.

Les Mémoires de Lanner (Anglais habitant du Canada qui vécut chez les sauvages).

Je ne fais pour aujourd'hui que des questions. Plus tard je choisirai parmi les ouvrages présents à cet appel et je ferai des demandes.

XXXII.

Lettre d'Alfred de Vigny, de l'Académie française.

27 avril 1849, samedi.

Je vous ai cherché à la bibliothèque d'Angoulême le 17 de ce mois, Monsieur, sans être assez heureux pour vous rencontrer. Je voulais vous remercier des renseignements que vous avez bien voulu me donner sur les livres dont vous pouvez disposer. J'irai bientôt vous en demander quelques-uns, et ce sera d'abord chez vous que je me présenterai. Mais je passe si peu d'instants à Angoulême que je voudrais savoir d'avance par vous si je puis trouver prêts à être enlevés les ouvrages qu'il me faut. — J'ai à Paris une traduction de l'*Histoire du Bas-Empire* de Gibbon que je voudrais retrouver ici. Elle est en vingt volumes environ. Il ne m'en faut que deux. Je les choisirai dans votre bibliothèque, si vous avez cet ouvrage.

Il y a peut-être aussi chez vous une histoire de la Pologne antérieure à celle de M. Salvandy, qui est surtout l'histoire de Jean Sobieski.

Un mot, je vous prie, sur ces deux questions.

Je vous demanderai quelques volumes de Plaute. Le jour où je pourrai vous aller voir, jour qui suivra de près votre réponse, je les chercherai avec vous.

Je sors rarement de ma cellule, où je vis comme un bénédictin.

Mille compliments empressés.

Alfred de Vigny.



XXXIII.

Lettre de Monmerqué, de l'Institut.

Paris, 2 mars 1850.

Monsieur,

Je profite de l'offre qui m'est faite par M. de Lunesse de se charger d'un exemplaire de ma dissertation sur Jean Ier, roi de France et de Navarre, pour en faire hommage à la bibliothèque d'Angoulême, et je vous prie, Monsieur, de vouloir bien réunir mon opuscule aux ouvrages qui la composent.

Je saisis cette occasion de vous exprimer de nouveau le plaisir que j'ai eu à faire votre connaissance à mon voyage des dernières vacances, et je vous prie d'agréer l'expression des sentiments distingués avec lesquels je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

MONMERQUÉ,
de l'Institut.

Je me suis assuré que le commentaire de Tallemant sur Voiture se rapporte presque entièrement à celui qui est à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, s'il n'en est pas la copie.

XXXIV.

Lettre de M. Anatole Barthélemy.

Saint-Brieuc, 3 octobre 1850.

Monsieur,

Occupé à réunir des notes sur les députés envoyés par les protestants à l'assemblée générale tenue à La Rochelle de 1620

à 1622, je viens mettre votre complaisance à contribution en vous priant de vouloir bien me communiquer quelques renseignements biographiques sur ceux de ces députés qui appartenaient à la province que vous habitez. Veuillez être assez bon pour me donner quelques notes à cet égard. Vous comprendrez facilement combien vos communications pourront m'être utiles en songeant que rien n'est plus précieux, pour apprécier la conduite d'une assemblée de ce genre, que de connaître la carrière de ceux qui en ont fait partie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

ANATOLE BARTHÉLEMY.

Députés de Saintonge, Aunis et Angoumois : MM. de Couvrelles, de Saint-Simon, Paul le Cerclier de la Chapelière, de la Grange, et de la Piterne.

XXXV.

Lettre de M. Gustave Brunet, de Bordeaux.

Bordeaux, 2 août 1851.

Monsieur,

Je vous remercie du cadeau que vous avez bien voulu me faire en m'adressant la réimpression du *Discours sur la mode* et la lettre relative à Hippocrate. Ces deux opuscules tiendront un rang distingué dans ma collection.

Il serait à désirer que la bibliographie eût beaucoup d'adeptes aussi dévoués que vous. Nul doute, d'ailleurs, que les services que vous avez rendus à la science des livres ne soient suivis de bien d'autres.

Je ne sais si vous avez déjà quelques-uns des opuscules que j'ai imprimés. Je voudrais qu'ils fussent réunis dans la bibliothèque que vous dirigez, et qu'ils obtinssent aussi place dans celle qui est votre propriété personnelle. Je remets à la poste ma réimpression des *Joyeuses recherches de la langue toulousaine* et celle des *Proverbes basques et gascons.* Veuillez en accepter l'hommage. Faites-moi savoir ce que vous avez déjà et je tâcherai de vous compléter autant que je pourrai. Il est quelques-unes de mes brochures dont je n'ai plus un seul exemplaire.

J'ai honte de vous offrir si peu en échange de vos dons, mais depuis deux ou trois ans je n'ai rien livré à l'impression. Quelques articles dans des journaux littéraires et dont il n'y a pas eu de tirage à part (ils n'en étaient pas dignes) ont seuls témoigné que je n'étais pas mort, bibliographiquement parlant.

Agréez, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

GUSTAVE BRUNET.

XXXVI.

Lettre de Jacques-Charles Brunet, bibliographe.

Paris, ce 18 août 1851.

Si vous n'avez pas, Monsieur, quelque indulgence pour un vieillard très paresseux à prendre la plume, vous me trouverez bien en retard pour vous remercier des deux nouveaux opuscules que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser il y a plus de quinze jours. L'opuscule poétique que vous venez de rendre à la lumière est intéressant pour l'histoire des mœurs et usages des siècles passés; les notes curieuses que vous y avez jointes en assurent le succès.

Le vétérinaire Sosander avait grand besoin que votre érudition rappelât son nom à la mémoire des savants. Continuez, Monsieur, à utiliser vos loisirs par des travaux utiles, et vous serez honorablement cité parmi le petit nombre de bibliothé-

caires qui savent faire de leurs nobles fonctions autre chose qu'une sinécure.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

BRUNET.

XXXVII.

Lettre de M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob).

Paris, ... 1851.

Monsieur,

J'ai reçu l'exemplaire de votre réimpression du *Discours sur la mode* que vous avez bien voulu m'envoyer. Je vous en remercie très cordialement. Cette édition est faite avec le soin et la critique que vous apportez dans tous vos travaux.

Je ne puis mieux vous témoigner le plaisir que m'a fait cette réimpression qu'en vous offrant de rassembler pour moi (mais très promptement) les matériaux d'un volume de pièces sur la mode en France. Cet assemblage vous sera d'autant plus facile que vous avez sous la main une bonne bibliothèque, et qu'un habitant de votre ville, M. Alexis Callaud, possède une collection curieuse où puiser tous les matériaux nécessaires.

Ce volume, de 400 à 450 pages, ne devrait comprendre que des pièces, avec de très courtes notes explicatives, sans aucune notice. Je le diviserai en trois parties : 1° législation somptuaire, c'est-à-dire toutes les ordonnances y relatives ; 2° description technologique, c'est-à-dire le très petit nombre de pièces descriptives publiées par des contemporains ; 3° pièces en vers et en prose satiriques et comiques, publiées à ce sujet.

Vous voyez que ce recueil serait fort curieux ; mais, par malheur, le temps manque à l'affaire et il n'y a que *deux mois* pour la copie des pièces, qui sont à peu près désignées d'avance, car je ne voudrais reproduire que des pièces et non des

extraits. Le XVIIIe siècle serait sans doute la partie la plus riche en documents.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je partagerai avec vous la petite somme qui m'est allouée, et qui est d'autant plus modique que je n'ai annoncé ce volume que comme une mosaïque de pièces copiées.

Si vous acceptez ma proposition, je vous adresserai les pièces que j'ai déjà marquées pour entrer dans ce volume, qui portera votre nom avec le mien.

Je serai charmé de me mettre en relation avec l'auteur de la notice sur Balzac.

Agréez l'assurance de mon dévouement.

PAUL LACROIX (Bibliophile JECOB),
47, rue des Martyrs.

XXXVIII.

Lettre de M. Léon Feugère, docteur ès lettres, professeur au lycée Louis-le-Grand, éditeur de plusieurs auteurs du XVIe siècle.

Paris, 14 août 1851.

J'ai reçu, Monsieur, et j'ai lu de suite avec le plus vif intérêt le très précieux *Discours sur la mode* que vous avez bien voulu m'adresser. Je m'estime très heureux d'avoir été de ceux que vous avez bien voulu favoriser. J'attribue cet honneur à quelques publications dont je vois que vous avez pris la peine de prendre connaissance, et je vous prie d'agréer, avec l'expression de ma reconnaissance, mes sincères félicitations pour l'excellent jugement et les riches connaissances dont vos notes offrent la preuve.

Veuillez me croire, Monsieur, très flatté de l'occasion que j'ai de me dire votre très humble et très dévoué serviteur.

L. FEUGÈRE.



XXXIX.

Lettre de M. H. Burgaud des Marets.

Paris, 30 novembre 1851.

Mon très honoré compatriote,

Je vantais l'autre jour devant M. F. Denis, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, votre science et le mérite de vos recherches quotidiennes. Or, vous saurez (si déjà vous ne le savez) que M. F. Denis vient de réhabiliter complétement notre ancien cosmographe Thevet; il lui a même offert en holocauste Nicot et bien d'autres. Le véritable importateur du tabac est donc notre compatriote Thevet. — Comme M. Denis n'est pas un *demi-rechercheur*, il voudrait bien savoir si à votre bibliothèque ou aux archives il existe quelques documents concernant notre naïf et ingénieux voyageur. La famille, si elle n'est pas *incuriosa suorum,* aurait aussi une belle occasion de faire valoir ses documents particuliers, si elle en a.

Quoi qu'il advienne, je vous remercie d'avance et je me mets ici à votre disposition, si je puis vous servir à quelque chose.

Croyez-moi votre bien dévoué compatriote.

H. Burgaud des Marets.

XL.

Lettre de M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des bibliophiles français.

Paris, quai d'Anjou, n° 17, le 1er mai 1852.

Monsieur,

J'ai bien tardé à vous accuser réception du *Discours nouveau sur la mode* que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, et à vous remercier de cet envoi que je suppose fait à la société

que j'ai l'honneur de présider. Ce retard provient de ce que dans un déménagement que j'ai fait sur place de ma bibliothèque j'avais égaré cet intéressant opuscule. Il m'était dès lors impossible de vous adresser convenablement ma réponse. J'ai montré le *Discours sur la mode* à mes confrères bibliophiles, qui tous ont trouvé cette réimpression fort curieuse et m'ont chargé, Monsieur, de vous en remercier.

Les ouvrages relatifs aux usages domestiques et particulièrement aux vêtements ont toujours une très grande curiosité. Ils aident à comprendre les tableaux et les gravures. C'est dans cette pensée que j'ai publié moi-même le *Blason des basquines et vertugales, 1563*. Je vous en aurais envoyé un exemplaire si cette publication n'était maintenant tout à fait épuisée. J'ai aussi un fragment de quatre feuillets de l'*Excellence des barbes rouges contre les noires,* qui me donnent le regret de ne pas posséder un exemplaire complet de cet ouvrage qui me semble imprimé vers 1560.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

JÉRÔME PICHON,
Président de la Société des bibliophiles français.

XLI.

Lettre de Mgr Ant.-Ch. Cousseau, évêque d'Angoulême.

Angoulême, le 26 juin 1852

Mon cher Monsieur Castaigne,

Il y a déjà longtemps que j'ai achevé la lecture de votre bon comte Jean, et je regrette vivement de n'avoir pu vous remercier plus tôt de cette excellente publication. Vous y avez mis un soin et une conscience d'éditeur qui sont bien rares aujourd'hui.

Si vous étiez assez aimable pour me donner quelques ins-

tants, je vous montrerais une belle inscription du XIe siècle qu'on m'a envoyée depuis peu. De mon côté, je verrais avec bien du plaisir les premières feuilles de nos *Scriptores*, si vous aviez la bonté de m'en apporter vos exemplaires d'épreuves.

Recevez toujours, en attendant que j'aie le plaisir de vous voir, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† Ant.-Ch., évêque d'Angoulême.

XLII.

Lettre de Ernest Gellibert des Seguins, ancien président de la Société archéologique de la Charente.

Champrose, le 5 août 1852.

Mon cher Monsieur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la jolie épigramme que vous a inspirée la délibération singulière du conseil général : je l'ai accueillie avec plaisir. Vous savez combien j'estime chacune de vos productions, et combien j'admire avec quelle facilité votre esprit sait passer sans effort du doux au grave, du plaisant au sévère. C'est vous dire que j'ai trouvé votre épigramme charmante et le trait qui la termine ingénieux et piquant.

Veuillez agréer, mon cher Monsieur, la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

Votre tout dévoué serviteur,
Ern. Gellibert des Seguins.

XLIII.

Lettre d'Alfred de Vigny, de l'Académie française.

7 juillet 1852, mercredi.

Je vous envoie, Monsieur, tous les livres que vous avez bien voulu me prêter :

L'*Encyclique*, — le cinquième volume de M. Michelet, — les deux premiers volumes de Sully et les quatre numéros de la *Revue des Deux-Mondes*.

Si vous pouvez confier à mon messager les numéros de mars et d'avril de la Revue et l'*Histoire du Bas-Empire* de Gibbon, où j'ai quelques dates et quelques notes à prendre, à mon prochain passage à Angoulême, j'espère avoir quelques moments à passer avec vous.

Croyez, Monsieur, à mes plus affectueux sentiments.

ALFRED DE VIGNY.

Au Maine-Giraud

XLIV.

Lettre d'Alfred de Vigny, de l'Académie française.

28 décembre 1852, mardi.

Je voudrais bien savoir de vous, Monsieur, s'il y a au monde un vocabulaire du dialecte ou patois de la Charente ou de l'ancien Angoumois. On l'a cherché pour moi à Paris, assez mal peut-être, mais enfin très inutilement.

Ayez la bonté de m'écrire un mot qui m'apprenne quelle est la meilleure et la plus nouvelle traduction des *Commentaires de César*, et si vous l'avez avec le texte en regard.

Voilà pour aujourd'hui mes deux seules questions. Selon votre réponse, Monsieur, et si vous pouvez me prêter l'un ou l'autre de ces deux livres, je les enverrai chercher à la bibliothèque que vous mettez de si bonne grâce à ma disposition, mais je vous les demanderai seulement l'un après l'autre pour ne pas abuser de votre complaisance.

Mille compliments empressés.

ALFRED DE VIGNY.

Au Maine-Giraud, Blanzac (Charente).

XLV.

Lettre d'Alfred de Vigny, de l'Académie française.

Je vous remercie infiniment, Monsieur, d'avoir bien voulu me donner quelques renseignements sur ce dictionnaire que je cherchais. Je croyais naïvement à son existence parce que je l'avais vu citer dans quelques livres ; mais je vois que ce n'est pas toujours une raison pour vivre que d'être cité.

Plus tard, j'enverrai chercher les *Commentaires*. Aujourd'hui j'ai à vous demander seulement un mot qui me fasse savoir si vous avez deux ouvrages où je suis sûr de retrouver des faits dont je ne veux point parler sans les avoir relus.

Ces livres sont :

1° Les *Mémoires de Condé,* le compagnon d'armes de l'amiral de Coligny, le grand protestant ;

2° L'*Histoire du grand Condé.*

Je ne pense pas que ces deux ouvrages soient très volumineux, mais je voudrais en être assuré par vous, et je vous ferai demander celui des deux qui laissera le moins de vide considérable dans votre bibliothèque.

Croyez, Monsieur, à mes sentiments les plus dévoués.

ALFRED DE VIGNY.

Au Maine-Giraud, Blanzac (Charente).

XLVI.

Lettre de Ernest Gellibert des Seguins, ancien président de la Société archéologique de la Charente.

Toulouse, le 5 mars 1853.

Mon cher Monsieur,

Je suis bien sensible à votre bon souvenir : votre lettre a été la bienvenue ; elle a ravivé en moi le feu sacré de la bibliographie. C'est vous qui l'avez fait naître, c'est vous qui l'alimentez, et je me reconnais humblement pour votre élève. Je regrette seulement que le disciple fasse si peu d'honneur au maître.

Tout en regrettant un peu, pourquoi ne pas l'avouer ? de n'avoir pu prendre ma part de ces vieilleries angoumoisines dont vous me parlez, je suis heureux d'apprendre qu'elles augmentent vos richesses historiques. Elles sont bien placées dans votre belle bibliothèque : qui mieux que vous saurait en tirer tout le parti possible ! Recevez aussi mes félicitations sur l'arrivée de ce Père Anselme, que je croyais bien perdu pour vous. J'aurais voulu être témoin de votre joie, après l'avoir été de votre indignation et de votre colère, bien justes d'ailleurs.

Je n'ai pas perdu mon temps, mon cher Monsieur, pendant le séjour que je viens de faire à Toulouse. J'y ai pris pas mal de notes sur les archevêques qui se rattachent à l'Angoumois, soit par leur naissance, soit à d'autres titres. J'ai recueilli plusieurs inscriptions concernant M. de Montchal et M. de Nesmond. — J'ai fait aussi une moisson assez abondante de livres de toutes sortes ; mais, hélas ! pas un bouquin angoumoisin !

J'ai pourtant à vous parler d'une jolie découverte faite dans les manuscrits de la bibliothèque. J'ai là, sous les yeux, un manuscrit sur vélin de 23 feuillets, recouverts aussi en vélin, avec des lettres ornées, ayant au verso du premier feuillet les

armes des d'Orléans en or et azur, et portant à la fin du vingt-troisième feuillet une signature que je dis être de La Charlonie. Ce manuscrit n'est autre chose qu'un poème latin de cinq cents vers, en l'honneur de François, comte d'Angoulême, et de son incomparable sœur Marguerite. J'étudie ce manuscrit d'une manière toute particulière, et, à mon arrivée à Angoulême, je pourrai vous donner toutes indications. Malheureusement, la première page de ce poème laudatif est abîmée par l'humidité, et il est très difficile de lire l'entête qui est le titre du poème. J'y travaille.

J'espère vous voir dans une huitaine. Que de choses vous aurez à m'apprendre! Je voudrais bien qu'on pût en dire autant de moi.

Bonjour, mon cher Monsieur; veuillez, je vous prie, agréer l'assurance bien sincère de mes sentiments les plus affectueux.

Votre bien dévoué serviteur,
ERN. GELLIBERT DES SEGUINS.

XLVII.

Lettre d'Alfred de Vigny, de l'Académie française.

6 novembre 1853.

Vous n'étiez pas chez vous, Monsieur, lorsque j'ai voulu, il y a peu de jours, vous y voir et vous rendre les livres de la bibliothèque. Je vous les renvoie aujourd'hui avec tous mes remerciements.

J'ai appris quelle affliction et quels douloureux devoirs vous avaient retenu loin de chez vous, et j'ai pris une part bien vive à votre douleur et à la perte que vous venez de faire.

Croyez, je vous prie, à mes sentiments déjà anciens de sympathie et de considération.

ALFRED DE VIGNY.

XLVIII.

Lettre de Ernest Gellibert des Seguins, ancien président de la Société archéologique de la Charente.

Toulouse, 30 mars 1854.

Mon cher maître,

Je ne veux pas laisser partir pour Angoulême un paquet de lettres que j'y envoie, sans y joindre un mot de souvenir pour vous. Je n'oublie pas, en effet, et je n'oublierai jamais que je suis votre humble disciple en bibliographie ; et si je ne fais point honneur à mon illustre maître par mon savoir et mon érudition, je tâcherai de lui faire plaisir par mon estime et ma reconnaissance.

Depuis le 9 mars, jour de mon départ, vous avez dû faire de belles découvertes, car vous avez le secret de découvrir toujours et partout. De mon côté, j'ai fureté et j'aurai à vous montrer une cinquantaine de bouquins. Il ne s'y trouve pas de grandes raretés, de ces merveilles qui transportent, mais il s'y trouve de bons livres en assez bon état. Je ne vous en donne pas le détail, voulant vous laisser le plaisir de la surprise. Sachez seulement que j'ai quelques volumes de poésie, quelques poèmes qui me manquaient, mais pas un seul charentais... je me trompe : j'ai quelques éditions de La Rochefoucauld ; le goût m'en vient : une de 1672, de Lyon, que je ne trouve mentionnée nulle part ; une de Fortia d'Urban, une autre avec les notes et remarques d'Amelot de La Houssaie : cette dernière n'est remarquable que comme travestissement. Je veux collectionner les éditions de La Rochefoucauld ; sa bibliographie est à faire. J'espère que vous la donnerez un jour bien complète ; en attendant, je travaille à en rassembler les matériaux

J'ai visité, il y a quelques jours, la magnifique bibliothèque de M. le docteur Desbarreaux-Bernard. C'est ravissant à voir ; l'on passerait au milieu de ces sept ou huit mille volumes le

quart de son existence. Je n'ai eu le temps de voir que les poètes du seizième siècle. Je passais d'un transport à un transport nouveau, et j'avais épuisé toutes les formules de l'admiration lorsqu'il commençait à me montrer les bijoux vraiment admirables. Le résultat de cette visite a été le dégoût de toutes mes vieilleries; j'aurais tout donné pour rien. M. Desbarreaux-Bernard a refusé 3,000 fr. de son exemplaire du roman de la Rose, 1 vol. pet. in-8°, qui n'avait pas encore la splendide reliure de Bauzonet, 1529, Galiot-Dupré.

Bonjour, mon cher Monsieur, jouissez d'une bonne santé, conservez-moi votre amitié et croyez-moi votre bien dévoué,

Ern. Gellibert des Seguins.

XLIX.

Lettre du marquis du Prat.

Versailles, ce 13 novembre 1855,
23, rue de l'Orangerie.

Me permettez-vous, Monsieur, de vous offrir un très modeste fruit de mes loisirs? Le souvenir de mon arrière-grand-oncle, le chancelier du Prat, m'a fait commettre la petite brochure que je vous envoie. Le courrier d'aujourd'hui doit vous la porter. Elle ne vaut assurément pas ni votre dissertation sur le chroniqueur Adémar, ni votre notice sur Isabelle d'Angoulême, ni surtout votre vie de Jean d'Orléans. Je dis *surtout,* non pas par une comparaison du mérite de ces productions entre elles, mais relativement à l'intérêt plus spécial qu'elle offre à mes goûts et à son utilité pour mes études. Dans le même but, j'ai recherché avidement à Paris, chez M. Téchener, la relation de l'*Entrée solennelle de la reine Éléonore dans la ville d'Angoulême,* puis aussi les *Valois au château de Cognac,* par M. Marvaud; j'avoue mon désespoir de ne les avoir pas trouvés. Occupé sur nouveaux frais d'un travail bien plus étendu que le premier, sur le chancelier du Prat,

non-seulement je coordonne les nombreux matériaux que je possède, mais encore je recherche les faits et les anecdotes qui peuvent concourir au complément de son histoire.

S'il y avait moyen, Monsieur, d'obtenir les deux documents ci-dessus, je vous aurais une vraie reconnaissance de vouloir bien me mettre sur la voie : ils doivent nécessairement, ce me semble, toucher en quelque point au sujet qui m'occupe.

Pardon de ma double indiscrétion : de celle de ma demande et de celle de mon hommage. Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Votre dévoué serviteur,
Mis DU PRAT.

C'est à ma cousine, la comtesse de Chabannes-la-Palice, que j'ai dû la connaissance de vos curieuses publications.

L.

Lettre du marquis du Prat.

Ma vie du chancelier du Prat vient de paraître, Monsieur : permettez-moi de vous l'offrir; cet hommage remplira mon but s'il vous persuade de mon admiration pour vos savants travaux, et s'il vous convainc du prix que j'attache à votre souvenir et à votre estime. Accordez-moi ces biens, Monsieur, et croyez à la haute considération que je vous ai vouée.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur.

Mis DU PRAT.

Versailles, 23, rue de l'Orangerie.

LI.

Lettre de Firmin Laferrière, de l'Institut.

.... 1856.

A Monsieur le Secrétaire de la Société archéologique et historique de la Charente.

Monsieur le secrétaire,

Je reçois avec une vive émotion et une profonde reconnaissance le témoignage d'estime et de sympathie que vous voulez bien me transmettre de la part de la Société archéologique et historique. Rien ne peut m'être plus agréable qu'un souvenir du pays que j'ai toujours aimé comme on aime la terre natale, et que j'ai toujours regretté de ne plus habiter, sans désespérer d'y finir mes jours. J'ai suivi avec le plus vif intérêt les travaux de la Société archéologique; j'y ai recueilli des documents précieux, des dissertations savantes et approfondies, et je n'ai jamais séparé dans mes sentiments de haute estime, et j'ose dire d'affection de compatriote, ses savants président et secrétaire. Leurs ouvrages ont dans ma bibliothèque une place favorite donnée à tout ce qui est venu de notre cher Angoumois, et qui commence par *deux* éditions de notre profond jurisconsulte Jean Faber (in-f° 1565, in-4°, 1593).

J'ai, vous n'en doutez pas, Monsieur le secrétaire, au premier rang aussi, l'*Essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois,* dans lequel vous avez réuni beaucoup de détails intéressants sur un pays dont l'histoire vous appartient par droit de conquête, sur tant de choses inconnues avant vous. Permettez-moi de vous en remercier, comme j'aurais dû le faire depuis longtemps, et comme je l'aurais fait si, dans ces deux dernières années, je n'avais été enlevé à mes travaux de prédilection par mon administration de l'Académie de Toulouse.

Mais je suis revenu à ma vie de travailleur et je reviendrai

sur nos coutumes du moyen âge avec ma première ardeur; j'espère bien que mes cinquième et sixième volumes contiendront, pour l'histoire du droit, quelque aperçu sur le droit angoumoisin qui attestera mon vieux culte pour la PATRIE absente.

Je vous prie, Monsieur le secrétaire, de vouloir bien exprimer à Messieurs les membres de la Société archéologique toute ma reconnaissance pour le titre dont ils m'ont honoré : je le regarderai toujours comme la récompense la plus douce de mes travaux, car il vient de ceux qui, témoins d'une jeunesse laborieuse, en ont réuni le souvenir à l'estime pour les productions d'un autre âge.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire, et faire agréer à M. le président de la Société l'expression de mes sentiments de gratitude, de haute considération et de dévouement.

LAFERRIÈRE, de l'Institut,
Membre honoraire de la Société archéologique
et historique de la Charente.

P.-S. — Veuillez offrir à la Société mon volume sur l'*Histoire des principes, des institutions et des lois* pendant la Révolution française et trois mémoires sur les *Coutumes du Midi* que j'ai publiés pendant mon séjour à Toulouse : 1° Mémoire sur les anciennes coutumes de Toulouse; 2° Mémoire sur les lois de Montfort et les coutumes d'Albi; 3° Mémoire sur les anciens fors de Béarn, plus l'inauguration de la fête de Cujas à Toulouse et le premier rapport sur le concours entre les lauréats du doctorat. Veuillez accepter aussi pour vous, Monsieur le secrétaire, et pour M. le président de Chancel, un double exemplaire de ces mémoires.

Je vous prie de me dire ce que la bibliothèque d'Angoulême possède de mes publications; je me ferai un plaisir et un honneur de lui faire hommage de mes travaux, déjà un peu *multipliés* et cependant encore *inachevés*, sur l'histoire du droit et sur le droit public et administratif.

LII.

Lettre du prince A. Galitzin.

Chenonceaux, par Bléré (Indre-et-Loire),
.... 1856.

Monsieur,

Encouragé par M. Téchener et par tout ce que je sais de votre bienveillance, je prends la liberté, sans aucun droit et sans préambule, de venir vous demander des renseignements sur un de vos compatriotes : je veux parler d'*André Thevet*. Je suis en train d'extraire de sa volumineuse cosmographie tout ce qu'elle renferme sur la Russie ; ce travail excite ma curiosité à l'endroit du personnage, et vous me rendriez un bien grand service, Monsieur, en m'informant si vous possédez soit quelque manuscrit inédit de ce bon voyageur, soit quelque notice imprimée qui s'y rapporte. Outre ce que M. F. Denis en a révélé, je ne connais de vous, Monsieur, que la mention que vous en faites dans la première partie de votre *Essai d'une bibliothèque historique*. Peut-être en parlez-vous ailleurs ; je vous serai bien obligé de me l'indiquer.

Excusez-moi, Monsieur, de vous importuner ainsi, mais vous savez ce que c'est que la manie des livres. Je saisis avec empressement ce prétexte pour vous exprimer la vraie joie que me cause la lecture de vos excellents travaux et vous prier, Monsieur, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

Prince A. Galitzin.

LIII.

Lettre de M. Roulland, ministre de l'instruction publique.

Paris, le 7 janvier 1857.

Monsieur,

J'ai reçu avec beaucoup d'intérêt les publications que vous avez bien voulu m'adresser; comme vous, j'apprécie l'importance de ces recherches locales dont la culture a, de nos jours, produit de si heureux résultats, et je vous félicite de la part honorable que vous y avez prise.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'instruction publique et des cultes,
ROULLAND.

LIV.

Lettre du marquis du Prat.

Paris, ce 13 janvier 1857.

Monsieur,

On est bien vite réconcilié avec les souvenirs de l'attente, lorsque celle-ci porte les fruits que vos études et votre amabilité savent y attacher. Je m'empresse de vous remercier de tous les biens que j'ai trouvés hier à Versailles; malgré mon absence d'hier, rien ne m'a manqué de tout ce que vous me destiniez si gracieusement. Votre obligeante lettre, vos *Entrées solennelles*, le *Bulletin* de la Société historique, tout m'a été fidèlement remis; j'ai tout avidement parcouru, et je vais maintenant, posément et consciencieusement, tout relire. Je

vous rends grâce, Monsieur, des bons moments que je vais vous devoir. L'entrée de François Ier dans la ville d'Angoulême me donne une date et un renseignement de lieu qui avaient échappé à mes recherches. Malheureusement il ne me sera pas permis d'en faire actuellement usage. J'ai refait le petit travail que vous avez bien voulu recevoir et juger avec tant d'indulgence. Je l'ai augmenté de pièces et de détails que j'avais laissés de côté lors de mon premier essai. Il est sous presse depuis longtemps, et, malgré les lenteurs de l'impression, il avance. Le temps et la place où j'aurais pu enregistrer la date précise que je dois à vos bontés sont passés depuis longtemps; je ne puis donc en faire mon profit que d'une manière plus tardive.

Lorsque mon volume sera publié, Monsieur, ce qui pourra bien demander un mois encore, me permettrez-vous de vous en adresser l'hommage et de le recommander à votre indulgence. Il ne méritera pas le quart de l'intérêt que m'inspirent vos savantes publications; mais je m'en estimerai bien récompensé s'il obtient à son auteur une part dans votre souvenir, si vous lui accordez une place quelconque dans votre bibliothèque.

Veuillez bien, Monsieur, recevoir une fois encore mes plus sincères remerciements et agréer l'expression de tout mon dévouement et de ma plus haute considération.

Votre très humble serviteur,
Mis DU PRAT.

Me permettrez-vous de vous faire part de la perte que nous avons éprouvée de la marquise de Nonant, ma grand'mère?

Mon adresse la plus certaine est toujours à Versailles, 23, rue de l'Orangerie.

LV.

Lettre de M. Paulin Pâris, de l'Institut.

16 janvier 1857.

Monsieur et ami,

Quelles belles étrennes vous m'avez envoyées! J'en suis véritablement confus, parce que je ne connais pas de moyens pour vous en bien remercier. Si vous avez voulu me gâter, vous y êtes parvenu et de reste ; vous êtes allé par delà l'amitié, comme le bon Jean Pilon (sans comparaison) qui prétendait aller par delà paradis. Toutes les fois que je vois des gens de votre acabit prononcer le nom de Tallemant des Réaux, la peur me galope, et vous conviendrez bien que c'est une raison, car il ne tenait qu'à vous, avec autant de mauvaise volonté que vous en avez eu réellement de bonne, de me mettre immédiatement au-dessus du pauvre abbé Michon, dont Dieu ait en pardon les élucubrations topographiques. Mais au lieu de cela, et tout en me redressant, vous avez eu le soin charmant et délicat de ne faire entendre qu'à moi seul ce que j'aurais dû savoir et que je n'avais pas su. Savez-vous comment on se prend à garder le goût des lettres et des études historiques? C'est quand on trouve des personnes savantes et bienveillantes qui vous remercient pour ainsi dire de vous apprendre quelque chose ; *lectorem delectando pariterque monendo.* Ces quatre mots latins devraient être votre devise, puisque vous venez encore de nous donner une preuve nouvelle de votre amour pour le pays, de votre excellent jugement et de la réunion de toutes les qualités de l'honnête homme et du littérateur. Les villes de France sont bien heureuses quand elles peuvent garder dans leurs murailles un citoyen aussi tendre pour elles, aussi passionné pour leur véritable illustration. Mais je penche à croire qu'il en est d'Angoulême comme de ma cité de Reims, où mon frère Louis Pâris, qui l'aimait autant

que vous aimez la vôtre, ne trouva qu'ennuis et impertinences dans les gros magistrats urbains que le vent politique du moment poussait les uns après les autres. L'*étoile* substituée à la fleur de lys, l'*hôtel national*, les rues *Marengo* et *Rampe-Neuve*, sont de frappants témoignages du sentiment historique de vos messieurs. Mais que je vous fasse aussi compliment de votre belle édition, de vos beaux caractères et du soin particulier que vous avez mis à donner un texte correct. Je ferai mon profit, dans les dernières éditions de mon dernier volume, de tout ce que vous dites de l'abbé de La Couronne. Un seul petit oubli a pu vous échapper, c'est de n'avoir pas mentionné la petite historiette curieuse de M. d'*Hauterive*, donnée par Tallemant des Réaux dans une longue note du second volume, je crois. Je ne suis pas dans mon cabinet et je n'en puis vérifier la place. Ce que vous dites pourtant de lui, page 82, ne me sera pas non plus inutile.

Un mot, s'il vous plaît, aussi, des deux jolis fleurons qui encadrent votre dessin principal. Je suis très friand des chansons populaires, et les vôtres sont des plus curieuses, surtout avec la musique notée. Hélas! notre comité des chansons historiques et anciens poèmes français est tombé en poudre avec le pauvre faquin de M. Fortoul, dont le dieu des bonapartistes ait l'âme. Ce Fortoul avait du bon pourtant, il aimait les lettres, et sauf sa création de l'enseignement bifurqué, il a laissé de bons souvenirs. Après sa mort, on garde la bifurcation et on laisse le reste. Je n'oserais pourtant pas donner une portée aussi politique que vous le faites à *La Mère tiî chante*. *La Piantille* est charmante. Le nom blanc du quatrième couplet n'aurait-il pas quelque rapport avec celui de la famille Couillaud, dont vous parlez dans vos entrées? Il n'y aurait qu'un *a* à changer, misère. Pour *La P'tite Rosette*, je la connaissais déjà, pour l'avoir entendu chanter il y a vingt ans à un aveugle sur la route de Meaux à Château-Thierry. Au lieu des trois derniers couplets, il disait au moins aussi bien que vos paysans d'Échallat :

Il la prit par la main,
Il la mène à sa chambre :

Vois-tu, Rosette,
Vois-tu ces jolis dras,
Ma charmante Rosette,
Ça s'ra pour tes appas.

Le lendemain matin
La belle se réveille.
Dors-tu, Rosette,
Dors-tu tranquillement?
Ma charmante Rosette,
Ça t'arriv'ra souvent.

Votre dernier couplet est trop spirituel, et d'ailleurs Rosette en épousant un quatre-vingt-dix ans devait bien s'attendre à ne pas être trop réveillée.

Pour votre très curieuse *Collection de livres introuvables,* je la connaissais déjà par le *Bulletin du bibliophile;* mais elle est fort bonne à garder en plaquette, surtout avec votre nouveau travail. Je croirais assez que le numéro 26, *Draconis,* etc., n'a d'autre intention que d'affubler Linguet de l'envie de commenter les lois draconiennes, et que le Dragon n'a là rien à faire dans la pensée de Turgot. Pour la correction des *bâillons de P.....er,* elle est excellente. J'ai vingt fois entendu dire ici à des vieillards que le père de l'ex-chancelier Pasquier était surnommé dans le monde *Pasquier-bâillon,* depuis l'affaire de Lally. Mais en voilà bien assez; je me reproche de vous faire perdre un temps précieux à lire mes brouillons. Soyez au moins persuadé, cher et aimable collègue, que vous ne pouviez faire vos présents à un homme qui en sentît mieux le prix et qui vous en fût plus obligé. Je vous prie bien instamment, quand vous saurez qu'un de vos amis vient à Paris, puisqu'il paraît que vous n'y voulez pas venir en personne, de le prier de passer chez moi ou à mon bureau de la bibliothèque; je le prierai de vous remettre aussi quelques rapsodies moins intéressantes que les vôtres, mais que vous accueillerez parce qu'elles viendront d'un homme qui vous est entièrement et très affectueusement dévoué.

P. Paris.

LVI.

Lettre de M. Léon Feugère.

Lycée impérial Bonaparte.

Paris, le 18 février 1857.

Monsieur,

L'envoi que vous avez bien voulu me faire a été précieux pour moi à beaucoup d'égards. C'est, à mes yeux, une grande récompense de mes modestes travaux que de les voir lus et même cités par des hommes tels que vous. Je vous prie donc de recevoir mes très vifs remerciements.

Vos excellentes brochures s'ajoutent, à ma grande satisfaction, dans ma bibliothèque, au morceau que je tenais déjà de votre bonté, au *Discours nouveau sur la mode,* que j'ai été heureux de citer à la page 122 de mon travail sur H. Estienne. Le chiffre du tirage de vos travaux doit augmenter la reconnaissance des amateurs auxquels vous voulez bien les communiquer.

Pour prendre place auprès de ma publication de Pasquier, je vais, sous peu de jours, Monsieur, vous envoyer ce que j'ai donné sur La Boétie et Sainte-Marthe, et que j'ai à ma disposition. Je serais heureux que vous voulussiez bien agréer ces opuscules avec le témoignage de la considération et du dévouement parfait de votre obligé et très humble serviteur.

L. Feugère.

P.-S. — Je demeure actuellement rue Caumartin, 65, dans le lycée Bonaparte, où je suis censeur des études.

LVII.

Lettre de Léon de Bastard.

Paris, 25 février 1857

Monsieur,

Occupé à rassembler des matériaux pour faire, si je puis, une biographie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, qui fut, après la mort de François de Vendôme, vers 1560, prince de *Chabanais* et seigneur de *Confolens,* je serais fort désireux de savoir si la bibliothèque d'Angoulême renferme quelque ouvrage imprimé ou plutôt manuscrit qui contienne des renseignements sur ces deux localités à cette époque, c'est-à-dire de 1560 à 1586, année probable de la mort de Jean de Ferrières. — Je fais donc appel à votre obligeance pour m'édifier à cet égard.

Permettez-moi de vous demander, en outre, si vous avez connaissance de documents ou actes relatifs à *Jean de Ferrières* et aux terres de *Chabanais* et de *Confolens*, et le dépôt où ils se trouvent.

J'ai du reste écrit ces jours-ci à M. l'archiviste de la Charente.

Pardonnez-moi, Monsieur, la liberté que je prends de vous importuner de la sorte, mais soyez assuré de mes remerciements, et veuillez d'avance en agréer l'expression, aussi bien que l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Léon de Bastard,
3, place du Palais-Bourbon.

LVIII.

Lettre de M. Champfleury, homme de lettres, auteur du Réalisme (1).

Paris, le 2 septembre 1857.

Vous aviez raison, Monsieur, et je m'empresse de le reconnaître; mais ces sortes de suppressions arrivent si fréquemment et la plupart du temps si inutilement de la part des sa-

(1) Pour comprendre la lettre de M. Champfleury, il est indispensable de connaître les faits qui l'ont motivée. Les voici :

Dans une brochure intitulée : *Six chansons populaires de l'Angoumois,* M. Castaigne avait publié une chanson appelée *La P'tite Rosette,* dans laquelle il avait cru devoir supprimer le cinquième couplet, en expliquant cette suppression par l'annotation suivante : « Couplet de mauvais goût ; les troubadours campagnards passent sans gradation de l'expression naïve à la plus grosse incongruité. » — M. Champfleury, réimprimant cette chanson dans un volume portant pour titre : *Le Réalisme* (Paris, Michel Lévy, 1857, in-18), reproduisit la note de M. Castaigne, en la faisant suivre de ces réflexions (p. 107) : « Encore une sotte concession à l'hypocrisie moderne. Ce couplet, que M. le bibliothécaire d'Angoulême appelle de mauvais goût, est certainement d'une *franchise* et d'une gaieté rustique qui, si vous le supprimez, enlève tout le caractère de la chanson. » — Aussitôt qu'il eut connaissance de l'ouvrage de M. Champfleury, M. Castaigne adressa à son contradicteur la lettre suivante :

« Angoulême, le 29 août 1857.

« Monsieur,

« On vient de me communiquer un livre où vous reproduisez l'une des *six chansons populaires* que j'ai publiées l'année dernière *(La P'tite Rosette),* et où vous me reprochez, d'une façon un peu cavalière, d'avoir supprimé le cinquième couplet de cette chanson. Pour

vants, des traducteurs, etc..., que presqu'à coup sûr on pouvait se gendarmer comme je l'ai fait.

Mais je n'en suis pas moins coupable de légèreté à votre égard, et je saurai le reconnaître, car il ne m'en coûte jamais d'avouer que je me suis trompé.

La réponse que vous avez bien voulu me faire, Monsieur, me prouve que vous êtes un de ces rares hommes qui, jetés en province, cherchent encore à rendre quelque service aux lettres, et je suis presque heureux que mon erreur m'ait tout à coup mis en relation avec vous, quoique je vous aie froissé sans le vouloir.

Je crois, Monsieur, qu'il existe d'autres couplets à cette chanson de *La P'tite Rosette,* ou du moins d'autres variantes, car j'ai rencontré depuis la publication de mon volume une femme qui m'en a chanté un tout différent.

Continuez, Monsieur, à recueillir ces poésies populaires, et croyez qu'en les tirant à un nombre très restreint d'exemplaires, on peut cependant oser d'indiquer au moins certaines grossièretés salées, qu'il est raisonnable sans doute de passer,

---

vous mettre à même de juger si j'ai bien ou mal fait et si vous m'avez justement accusé, je me hâte de vous en adresser la copie :

I' la prend pre la main,
I' la mene à la selle :
C... donc, Rosette,
Mais ne t'efforce pas,
Ma p'tite Rosette,
Tu c..... dans tes bas.

« Je me déclare battu si vous poussez le *réalisme* jusqu'à trouver cela de bon goût, et si vous vous empressez d'en faire part à vos lecteurs dans une seconde édition. De toute manière, Monsieur, vous conviendrez qu'on ne peut guère appeler cette suppression *une sotte concession à l'hypocrisie moderne.*

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Eusèbe Castaigne,
« Bibliothécaire de la ville d'Angoulême. »

C'est à cette lettre de M. Castaigne que répond celle de M. Champfleury.



mais qui ne peuvent troubler en rien les esprits des rares personnes vouées à cette étude.

Veuillez me croire, Monsieur, votre dévoué et respectueux serviteur.

CHAMPFLEURY.

LIX.

Billet du prince A. Galitzin.

Versailles, rue de Gravelle, 10,
29 novembre 1857.

Le premier exemplaire de mon *Thevet* (1) vous appartient, Monsieur; veuillez l'agréer avec indulgence, ainsi que l'expression de ma reconnaissante sympathie.

Prince A. GALITZIN.

LX.

Lettre de M. Ferdinand Denis.

Paris, 2 septembre 1858.

Cher Monsieur et savant confrère,

Je vous remercie mille fois de m'avoir compris parmi les privilégiés auxquels vous avez bien voulu adresser votre ode si animée et si patriotique, dont le tirage, à mon gré, a été beaucoup trop restreint. Agréez aussi, je vous prie, mes remerciements sincères pour la mention de ma notice. Peut-être avez-vous été un peu trop rigoureux à l'endroit de maître

(1) *Cosmographie moscovite de Thevet*, publiée par le prince A. Galitzin. (Paris, Téchener, 1857, in-16.)

Thevet. Je le trouve parfois bien crédule, mais rarement hâbleur. Que de renseignements précieux, d'ailleurs, nous ont été conservés par lui !

Après avoir remercié le poète, il me tarde, je vous l'avouerai, de remercier l'éditeur habile et le critique consciencieux : il y a profit à vous lire en prose et en vers.

Croyez aux sentiments bien affectueux et bien dévoués de votre empressé serviteur.

FERDINAND DENIS.

LXI.

Lettre de Firmin Laferrière, de l'Institut.

Paris, le 11 septembre 1858.

Monsieur et cher confrère,

Recevez mes remerciements bien sincères pour l'ode sur Angoulême ; ce sont des strophes inspirées par un sentiment vrai de la gloire du pays, et quelques-unes s'élèvent aux beautés, aujourd'hui si rares, de la simple et forte poésie : *Et là le flot d'airain qui coule,* etc., c'est du Victor Hugo dans ses meilleurs jours. Vous êtes bien heureux de conserver ainsi le feu sacré de l'histoire et de la poésie dans la *ville tant aimée.* La postérité angoumoisine devra être un jour reconnaissante envers vous et inscrire votre nom parmi ceux qui honorent le pays qui vous a vu naître. Je n'ai pas eu le bonheur d'y naître, mais j'y ai été reçu au sortir du berceau, et vous me permettrez de me dire votre compatriote, pour m'associer le plus vivement possible à tous les sentiments de ceux qui vous ont entendu au jour de la fête et qui aimeront à relire les vers qui en consacrent le souvenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et cher *compatriote,* l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

LAFERRIÈRE, de l'Institut,
Membre honoraire de la Société archéologique

LXII.

Lettre de M. Léon Bourrut-Duvivier, maire d'Angoulême.

Angoulême, le 17 septembre 1858.

Monsieur,

Veuillez accepter mes sincères remerciements pour l'hommage que vous m'avez fait de l'un des exemplaires de votre ode, composée à l'occasion de la pose de la première pierre de l'hôtel de ville. Je l'ai entendue, lue et relue toujours avec un plaisir nouveau.

Je conserverai religieusement ce petit livret. Outre son mérite personnel, il a acquis pour moi une valeur d'affection d'une autre nature par les quatre lignes que vous avez écrites sur ses premières pages.

Agréez, je vous prie, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

B. Duvivier.

LXIII.

Lettre du comte Ch. de Montalembert, de l'Académie française, ancien pair de France.

Paris, le 18 septembre 1858.

Monsieur,

Je suis très sensible à l'envoi que vous avez bien voulu me faire de l'*Ode lue à la pose de la première pierre de l'hôtel de ville d'Angoulême*. Je l'ai lue à mon tour avec infiniment de

plaisir, notamment la strophe où je dois plus particulièrement vous remercier d'avoir rappelé des souvenirs qui intéressent ma famille.

Agréez, je vous prie, avec mes remerciements, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

CH. DE MONTALEMBERT.

LXIV.

Lettre de M. le comte de Béarn.

La Rochebeaucourt, 7 septembre 1859.

Monsieur,

J'ai reçu l'envoi que vous avez bien voulu me faire de l'intéressante collection des *Bulletins* de la Société archéologique et historique de la Charente. J'y ai remarqué les annotations que vous avez eu l'obligeance d'y insérer, et j'ai également trouvé le brevet de colonel que vous avez eu la bonté de m'adresser.

Je ne puis assez vous dire, Monsieur, combien je suis sensible à votre gracieuse attention. Vous voulez bien y ajouter l'assurance du bon souvenir que vous avez gardé de votre courte visite à La Rochebeaucourt, mais il manque quelque chose pour moi à cette assurance, c'est celle d'y revenir souvent. Permettez-moi de venir vous réclamer le plus prochainement que vous pourrez, et laissez-moi espérer que vous ne vous en tiendrez pas au *bis repetita.*

J'aurai beaucoup à entendre, beaucoup à apprendre du savant auteur de la *Bibliothèque historique*, des *Entrées solennelles*, comme aussi du poète qui sait si bien chanter les souvenirs et les gloires de son pays.

Mais le vaste champ des matériaux du moyen âge laisse encore à l'exploiteur habile de grands travaux à faire, et j'espère bien, pour nous tous, que vous continuerez, Monsieur,

vos recherches et vos investigations. J'avais toujours été douloureusement surpris qu'un historien manquât aux chroniques si riches et si fécondes de ces contrées, qui ont joué si longtemps un rôle actif et bien important dans l'histoire de la France. — Soyez le *Barante* de la Guyenne et de la Gascogne; la tâche est belle et digne d'un talent comme le vôtre.

Nous avons ici des ombrages qui favorisent l'étude, les recherches et la méditation ; venez, Monsieur, en faire souvent l'épreuve, vous y trouverez toujours des visages amis.

Veuillez recevoir avec tous mes remerciements l'assurance des sentiments de ma considération la plus distinguée.

LE Cte DE BÉARN.

Nous aurons de grands comptes à régler au sujet de la bibliothèque angoumoise que je dois à votre complaisance.

LXV.

Lettre de M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob).

Paris, ... 1862.

Monsieur et cher collègue,

J'ai reçu avec joie la fable de La Fontaine que vous avez bien voulu m'envoyer, et je vous prie de recevoir en retour mes sincères remerciements. Cette fable, très curieuse et très intéressante, est publiée avec le soin que vous mettez dans les trop rares publications dont nous vous sommes redevables. Je regrette de ne pouvoir reproduire les notes et la notice qui accompagnent le texte du fabuliste, mais je ne négligerai pas de constater votre découverte, que les journaux bibliographiques ont passée sous silence.

J'ai à cœur de vous témoigner combien je vous suis obligé et reconnaissant. Je vous demande instamment de ne vous adresser qu'à moi dans le cas où vous auriez besoin d'un biblio-

thécaire. J'espère aussi que, si vous venez à Paris, vous n'oublierez pas que la bibliothèque de l'Arsenal vous garde toujours un bon et cordial accueil.

Agréez l'assurance de ma sympathie et de mon dévouement.

PAUL LACROIX (Bibliophile Jacob).

LXVI.

Lettre de M. le baron Kervyn de Lettenhove.

Bruxelles, le 7 avril 1866.

Monsieur,

André Thevet, qui vivait à Angoulême au XVIe siècle, possédait plusieurs lettres de Philippe de Commines, qu'il n'a pas publiées.

Auriez-vous l'obligeance de m'apprendre si les papiers de Thevet sont conservés à Angoulême, à la bibliothèque publique, dans quelque collection particulière ou bien dans quelque famille qui le compte pour ancêtre? Je vous en serai bien reconnaissant, Monsieur, et je fais des vœux pour le succès des recherches que je sollicite. Rien ne serait plus intéressant que de mettre la main sur les lettres de Commines qui ont appartenu à Thevet, et l'Académie de Belgique, qui m'a confié une publication sur ce célèbre historien, se féliciterait de vous en devoir l'exhumation.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.

Bon KERVYN DE LETTENHOWE.

LXVII.

Lettre de M. Babaud-Laribière, ancien représentant du peuple.

Villechaise, 8 mai 1866.

Monsieur,

Je viens de lire avec le plus vif intérêt le *Mémoire sur les Agesinates* que vous avez eu la gracieuseté de m'adresser. Je suis un barbare en aussi grave matière : pourtant j'apprécie toujours des travaux aussi consciencieusement élaborés. Ce qui me plaît surtout dans cet intéressant écrit, c'est votre ingénieuse délimitation du territoire des Agesinates, et ma joie serait au comble si vous pouviez dire un jour à qui appartenait ma chère ville de Confolens, aux *Lemovices* ou aux *Pictones;* ou plutôt si elle ne formait pas, comme j'incline à le croire, un territoire particulier et indépendant dans la grande fédération des Gaules.

Agréez, Monsieur, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

L. Babaud-Laribière.

LXVIII.

Lettre de M. l'abbé A. Godeau, chanoine honoraire, curé de Saint-Ausone, sous les murs d'Angoulême.

Angoulême, 10 juillet 1866.

Monsieur,

Je vous remercie du gracieux envoi que vous m'avez fait de votre *Mémoire sur les Agesinates*. Je viens d'en faire une

seconde lecture, et je me reprocherais de ne pas vous dire tout le plaisir que j'y ai goûté.

Votre œuvre n'est pas seulement un savant mémoire, rempli de curieuses recherches, c'est l'œuvre d'un voyant qui devine. C'est encore là une de ces heureuses trouvailles que personne n'avait aperçue, et sur laquelle vous avez mis la main avec votre bonheur habituel et guidé par un tact, je dirais presque un flair d'érudit, qui ne vous trompe jamais.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

A. Godeau,
Curé de Saint-Ausone



CHARLES DE SAINTE-MAURE

DUC DE MONTAUSIER

PAIR DE FRANCE, GOUVERNEUR DU DAUPHIN, FILS DE LOUIS XIV

ET

LES PROTESTANTS SAINTONGEAIS

PAR

M. L. MESCHINET DE RICHEMOND

« BEAUCOUP de courage, d'esprit et de lettres, une vertu hérissée et des mœurs antiques firent de Montausier un homme extraordinaire, toutes choses qui devaient faire obstacle à sa fortune et qui la lui firent. » Tel est le portrait définitif gravé par le sévère burin de Saint-Simon.

Du reste, les biographes de Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, sont nombreux et estimés. Après Fléchier, après le Père Nicolas Petit, après Puget de Saint-Pierre, Garat, Lacretelle aîné et l'étude toute récente de M. Amédée Roux, il reste peu à apprendre sur la vie et sur le caractère de celui qui se glorifiait d'être l'original du *Misanthrope*.

Cependant, tel est le privilége des véritables grands hommes, que les moindres particularités de leur carrière intéressent la postérité. On est heureux de pénétrer dans leur intérieur, d'analyser les secrets mobiles de leur conduite, et s'ils résistent à cette dangereuse épreuve, leur valeur morale grandit, et ils conquièrent de nouveaux et indiscutables titres à une sympathique et respectueuse admiration.

« M. de Montausier, parmi toutes ses façons dures et austères estoit infiniment considéré et craint et avoit beaucoup d'amis, c'estoit un homme avec qui il falloit compter, pour qui le roi eut toujours des égards infinis et beaucoup de confiance et même de déférence totale tant qu'il a vescu. » (Saint-Simon.)

Quelle sera l'attitude de cet homme rigide, de cette conscience droite, de cet esclave de la justice et du devoir, en présence de la mesure pour laquelle tous les contemporains de Louis XIV n'ont que des applaudissements, la révocation de l'édit de Nantes?

Le rôle de Montausier est d'autant plus délicat qu'il est né lui-même au sein de la religion proscrite, qu'il en a été un ardent zélateur, et qu'ainsi sa bienveillance pour d'anciens coreligionnaires peut faire suspecter la sincérité de sa propre conversion et nuire à son crédit à la cour.

« L'édit de révocation, dit justement M. A. Roux, dut affliger l'âme droite de Montausier, qui, peu sensible à l'accusation d'intolérance, ne put s'empêcher de voir dans cette grave mesure une atteinte

portée aux principes éternels de justice, principes que Louis XIV méconnaissait d'une manière flagrante, en annulant de son autorité privée les garanties données par Henri IV à ceux qui l'avaient mis sur le trône. Partagé entre sa loyauté naturelle et un zèle médiocrement éclairé pour la foi catholique qu'il eût voulu voir régner sans partage, Montausier n'en montra pas moins la plus vive sympathie pour ses anciens coreligionnaires. »

M. Roux justifie cette assertion en montrant la conduite du duc dans l'affaire du calviniste Jean Rou, que déjà en 1676 il avait tiré de la Bastille, et dont à dix années de là il s'efforça de préserver la fortune.

Les lettres inédites que nous reproduisons attestent la même attitude à l'égard de son fermier général du duché de Montausier, Étienne Guenon, écuyer, échevin de la ville de Saintes, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France dans la chancellerie de Bordeaux, marié le 19 février 1656 à Marie Légier et inhumé le 11 mai 1709 au Douhet (diocèse de Saintonge).

Montausier avait, du reste, donné à Étienne Guenon une marque non équivoque d'estime et de considération en lui faisant hommage de son portrait. Le noble duc est représenté à mi-corps, en costume de guerre. Sur sa cuirasse se détache le large cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit.

La tête, de trois quarts, est fort belle. On retrouve sur cette mâle figure la loyauté, l'énergie, l'austérité un peu dure du regard tempéré par le calme général de la physionomie.

Dès le 4 juin 1686, Montausier écrivait à son fermier général :

Je ne dois point estre content d'apprendre tout ce qui me revient de vous, puisque vous ne donnez aucune marque de bon catholique, que vous n'allez point à la messe et que vous n'avez point encore fait vos pasques. On dit même que vous méditez votre retraite et que vous prenez des mesures pour cela. Vous pouvez bien croire que toutes ces choses me fâchent à cause de l'amitié que j'ay pour vous et que je prévoy votre perte de toutes manières, si vous ne changez de conduite et si vous demeurez davantage à vous déclarer de notre religion. Jettez les yeux sur tant d'habiles gens qui se sont convertis avant la révocation de l'édit de Nantes et sur l'état déplorable de ceux qui sont demeurez opiniâtres après la publication du dernier édit. Je ne veux pas vous en dire davantage parce que je vous croy d'un trop bon sens et honneste homme pour ne pas faire réflexion sur ce que je vous dis.

MONTAUSIER (1).

A Monsieur, Monsieur Guenon, à Saintes.

Dans la lettre suivante, qui est inédite, le ton s'est radouci. A la menace ont succédé les témoignages d'intérêt :

A Versailles, le 30 janvier 1687.

J'ay reçeu votre lettre du 19 de ce mois par laquelle vous me marquez que vous avez été à Montausier, où Balay sous-fermier vous a témoigné qu'il auroit dessein de bastir un moulin-à-vent dans la paroisse de Vanzac, s'il en avoit ma permission. Je pense qu'il n'y a point d'inconvénient. Il fau-

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1869, p. 95. — Les notes qui accompagnent cette lettre sont inexactes en ce qui concerne le correspondant de Montausier,



droit que vous vissiez cela avec mes officiers, et à faire augmenter l'offre qu'il fait pour la rente et qu'ils m'en écrivissent.

Je vous croiois des amis du maire, qui est sorty de charge, parce qu'il avoit obtenu du corps de ville en votre faveur, que vous ne pairiez point les quarante écus, que paye chacun des échevins, quand il est reçeu, mais par ce que vous m'en dites, je voy que vous ne l'auriez pas renvoié absous, comme a fait Monsieur de Ris, intendant, des plaintes de vingt personnes, que le commissaire de Marpré avoit eu soin d'envoier à Bordeaux pour les faire contre luy, n'y ayant pas trouvé de quoy fouetter un chat. Nous verrons comme le s[r] Labbé en usera, mais par avance je vous diray qu'il n'a pas trop bien commencé. Les avis que je lui ay donné le pouront corriger; cependant vous pouvez, Monsieur, conter sur l'affection et la bonne volonté que je continue d'avoir pour vous.

MONTAUSIER.

A Monsieur, Monsieur Guenon, échevin à Saintes.

(Original scellé d'un sceau en cire rouge aux armes *d'argent à la fasce de gueules,* timbré de la couronne ducale et entouré du collier des ordres du roi.)

La lettre suivante, qui n'est pas signée, se rapporte évidemment au même ordre d'idées. Nous ignorons si elle doit être attribuée à la fille de Montausier, depuis duchesse d'Uzès. Elle est jointe aux missives du duc et son écriture allongée ressemble à la signature de Montausier et à celle de sa fille.

Ce 4e septembre.

Je n'ay jamais douté un moment de vostre exactitude, pour la lettre de change en question, et je croyois vous avoir mendé par ma dernière qu'elle s'est retrouvée, après avoir fait un détour de cinquante lieues; ne faite donc point de résolution là dessus, et croyes qu'une personne qui a voulu vous confier

tout le peu de bien qu'elle a, n'est point capable de vous soubsoner dans une bagatelle. Vous n'aves qu'un défaut, mon cher amy, qui est le péché originel du temp ; vous estes trop raisonnable, pour me scavoir mauvais gré du chagrin que j'en ay, car je ne voudrois point violenter vostre cœur, mais je voudrois persuader vostre esprit. Je ne doute point que vous ne soyés dans une violente situation, j'y prand, je vous assure, une extrême part et sy je pouvois, à l'interest véritable de ma religion prez, vous rendre service, vous pouves y conter absolument; celuy que vous m'aves rendu, et ceus que vous aves voulu me rendre ne sortiront point de ma mémoire. Voyés donc à quoy je puis vous estre bonne et ne m'espargnés pas. J'ay bien recomendé mes pauvres fermiers huguenots à M. d'Astelt qui comende les troupes, je vous prie de leur mender à tous qu'ils se réclament de mon frère et de moy, je me flate que cella ne leur sera pas inutille. La lettre que vous m'avés envoyée est venue un peu trop tart, il aurait fallu deviner, et je n'estois point en estat sans cella de me charger d'une terre ; l'avenir nous en aprandra d'avantage.

Adieu et j'en dis autant à M. de Guenon.

Bertin vous fait ces compliments à l'un et à l'autre.

Bertin vous assure de ces très humbles services.

A Monsieur, Monsieur Guenon l'ay[illegible] à Saintes.

(Original scellé d'un sceau armorial brisé portant trois étoiles en chef.)

Une dernière lettre, bien que récemment publiée (1), complète cette correspondance et doit être reproduite à ce titre :

A Versailles, le 22 aoust 1689.

Depuis vous avoir écrit, je vous diray qu'il ne faut point que vous vous mettiez en peine encore d'exécuter l'ordonnance

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, 1869, p. 96. — Les notes jointes à cette publication sont inexactes. C'est

du roi qui vous donno tant d'inquiétude, parce que vous aurez du temps pour mettre à loisir ordre à vos affaires, car j'ay parlé là dessus et vous devez faire fond sur ce que je vous dis, mais afin que vous ayez l'esprit plus en repos, il faut que vous preniez des précautions à faire tout ce qui dépendra de vous pour faire revenir votre fils en France, où il trouvera plus de douceur et de satisfaction que dans les pays étrangers, puis qu'il y vivra en repos, pourveu qu'il ne fasse point d'assemblée ni d'exercice public de la religion contre les intentions du roi. Assurez vous, Monsieur, sur ce que je vous écris, et que je ne voudrois pas vous tromper, ayant pour vous autant d'affection et de bonne volonté que j'en ai.

Signé : MONTAUSIER.

Je vous réitère que vous devez travailler à persuader fortement à votre fils de revenir, car après vous avoir fait donner assez de tems pour cela, il y auroit à craindre que mon crédit ne manquât, mais ne songez point à quitter que je vous en donne avis.

A Monsieur, Monsieur Guenon, échevin de la ville de Saintes.

Ce fut la dernière missive du duc. Gravement malade dès les premiers mois de l'année 1690, Montausier mourut le 17 mai.

Les enfants d'Étienne Guenon persévérèrent dans la foi protestante, préférant à leur patrie les assemblées religieuses qu'ils ne pouvaient plus tenir

---

Étienne Guenon et non Jacques, son fils, qui fut échevin et correspondant de Montausier, dont il était fermier général.

Les quatre lettres ci-dessus transcrites ont été copiées et scrupuleusement collationnées sur les originaux conservés aux Mesnards, commune du Douhet, près Saintes, dans les papiers de famille des descendants directs d'Étienne Guenon, qui possèdent également le portrait de Montausier donné à leur auteur.

en France. Quant à Étienne, le curé du Douhet atteste qu'il fut inhumé dans l'église Saint-Martial « après avoir reçu les saints sacrements nécessaires à son salut. » Dans tous les cas, il était demeuré le fermier de la duchesse d'Uzès, qui lui témoigna le même intérêt que son vénérable père.



QUELQUES RECHERCHES

DANS

LES ENVIRONS DE CHATEAUNEUF

PAR

M. BRUNETEAU

L'ÉGLISE de Bouteville avec sa couronne de lierre, ses hautes murailles qui tombent pierre à pierre, ses arceaux croulants, ses chapiteaux et ses tronçons de colonnes enfouis dans les hautes herbes, offre à l'esprit du penseur un champ inépuisable de réflexions et de conjectures. On ne peut pas douter qu'une catastrophe n'ait renversé ce monument dont quelques vestiges encore debout attestent la splendeur passée. Du côté du nord, en dehors de l'église moderne, se dressent deux arceaux soutenus par une gerbe de colonnettes qui s'élancent vers la voûte avec une hardiesse prodigieuse. C'étaient probablement des chapelles latérales correspondant à une chapelle encore debout située au côté sud de la nef. Cette chapelle, dont la voûte s'est écroulée depuis

trois siècles, est enfouie sous les pariétaires, la mousse, le lierre, les ronces, toutes les plantes parasites qui croissent partout où le pied de l'homme cesse de se poser. Les murs de cette chapelle gardent encore les traces des peintures à fresque dont elle était décorée, et on distingue parfaitement des personnages de grandeur naturelle, et entre autres une sainte Véronique essuyant la face du Sauveur. Sous cette chapelle est un ossuaire qu'ont profané toutes les générations depuis 93, car il est ouvert à tous venants. L'église que nous voyons aujourd'hui a été reconstruite en partie avec les débris de l'ancienne église.

A quelle époque a eu lieu la destruction de cette église? A quels grands événements de notre histoire nationale se rattache ce fait isolé? C'est ce que je veux essayer d'établir dans ces quelques pages.

Je dois déclarer avant tout que je n'ai pu trouver aucun document écrit qui relate ce fait, et j'ai dû m'en tenir aux traditions du pays qui attribuent aux catholiques la destruction de l'église de Bouteville.

Il est incontestable que la lutte entre les catholiques et les protestants a été fort acharnée dans notre département, et on en retrouve des traces à chaque pas. Les proscrits de la veille étaient les persécuteurs du lendemain, et la religion était le prétexte spécieux dont se couvraient alors bien des haines et bien des ambitions; aussi retrouve-t-on çà et là des souterrains, des refuges fortifiés creusés dans le sol et qui ont dû donner asile à des proscrits à une époque assez reculée, car aucun des vieillards du pays n'en a entendu parler, et c'est au

hasard que l'on doit la découverte de ces retraites. Voici, du reste, l'historique de la découverte de l'un de ces souterrains en 1847.

Sur la plus haute des collines que l'on aperçoit des remparts d'Angoulême, s'échelonnent deux villages fort pittoresques par leur position, mais dont le nom ne rappelle aucun souvenir et n'a rien de poétique; ce sont le Grand-Montet et le Petit-Montet.

Dumontet, de Grand-Montet, — un nom autochthone sans contredit, — fut fort étonné, un matin, de voir, en entrant dans son étable, l'un de ses bœufs à demi enfoui dans la terre. Il parvint à le tirer de cette position critique et trouva sous ses pieds une trappe en chêne dont les ais pourris s'étaient brisés sous le poids du bœuf. Après avoir longtemps hésité, il se hasarda à pénétrer dans le souterrain, où il trouva quelques ustensiles en terre, des fourchettes en fer, du charbon, de la cendre et quelques autres objets qu'il n'a point conservés. Quand je visitai ce souterrain avec notre honorable vice-président, c'est à peine si Dumontet a pu se souvenir d'y être entré. La trappe elle-même avait été brûlée et on avait refermé le passage avec une pierre de taille. Voici en quoi consiste ce souterrain.

L'ouverture est étroite et ne permet de pénétrer dans l'intérieur qu'en rampant. A deux mètres environ de cette entrée, la voûte creusée dans le roc s'élève graduellement, et bientôt on peut se tenir debout. Ici se présentent deux portes étroites : l'une à droite, l'autre à gauche. Ces portes donnent accès dans deux salles rondes dont les parois contiguës au passage sont percées de meurtrières, destinées pro-

bablement à arquebuser ceux qui auraient voulu pénétrer de vive force dans le souterrain.

A la suite de ces deux corps de garde se trouve une salle beaucoup plus vaste qui pouvait abriter toute une famille, et protégée également de l'autre côté par deux avant-postes qui défendaient une autre issue semblable à la première et venant aboutir dans une cour voisine. L'existence des meurtrières nous fixe évidemment sur l'époque à laquelle a été construit ce souterrain.

Il y avait d'autres refuges au Petit-Montet, au village des Métairies, dans la commune de Saint-Preuil, d'autres en plein champ, qui se sont ouverts tout à coup sous le poids des charrettes. Mais tout cela a été aboli, selon une expression énergique consacrée dans le pays, et on ne sait même plus l'endroit précis où se trouvaient les refuges.

La Réforme avait été prêchée dans cette partie de l'Angoumois par Calvin lui-même, car on montre encore à Saint-Même la maison qu'il habita pendant son séjour dans le pays. Il y fit de nombreux prosélytes qui prirent part aux guerres de religion dès qu'elles éclatèrent, et firent de notre département un des champs de bataille où devait se décider la prépondérance des deux partis.

On a beaucoup écrit sur la bataille de Jarnac, et Lacretelle, en particulier, a commis une erreur de fait en faisant livrer la bataille sur la rive gauche de la Charente. Quelque peu accrédité que soit cet auteur, on ne peut cependant pas admettre qu'une erreur si grossière ait pu être commise sans quelque fondement, et on pourrait supposer qu'il avait

entre ses mains quelque récit particulier, quelque document d'accord avec la tradition du pays, et qu'il a confondu la marche des troupes qui a précédé la bataille avec la bataille elle-même.

Je ne veux point décrire ici la bataille de Jarnac, elle appartient à l'histoire, mais voici les événements qui ont dû précéder le combat.

Les réformés, après s'être emparés d'Angoulême, occupaient les deux rives de la Charente. Ils étaient maîtres des ponts de Châteauneuf et de Jarnac, et, à cheval sur la ligne de la Charente, attendaient les renforts que l'Allemagne leur avait promis et les contingents des reformés du Quercy et du Midi de la France. Le point de jonction était admirablement choisi, surtout pour les troupes des provinces méridionales.

Les réformés, maîtres de Barbezieux et de toute la contrée environnante, étaient appuyés sur le Né comme seconde ligne de défense. Le bassin du Né est séparé de celui de la Charente par une chaîne de collines coupées de gorges étroites et profondes s'ouvrant dans des vallons plus larges; ces vallons eux-mêmes viennent aboutir dans des vallées qui débouchent d'un côté dans les plaines de la Charente, de l'autre dans la vallée du Né, qui par les affluents de cette rivière se confond avec les plaines de Barbezieux.

Condé défendait à Jarnac, sur la rive droite, le pont de cette ville et tendait la main aux troupes du Nord, tandis que Coligny, sur la rive gauche, défendait le pont de Châteauneuf et attendait les troupes du Midi.

Le duc d'Anjou, à la tête des forces catholiques, résolut de tourner la position de l'ennemi, de le couper des provinces du Midi et profiter de la supériorité du nombre pour l'écraser sur les rives de la Charente.

Après avoir traversé la Vienne à Confolens et passé la Charente à gué, il descend la rivière sur la rive gauche, traverse le Bandiat et la Tardouère, se dérobe derrière les hauteurs des sources de la Touvre, laisse sur sa droite Angoulême que tenaient ses adversaires et, abrité derrière les collines qui ferment la vallée de l'Anguienne et celle des Eaux-Claires, il débouche dans la vallée de la Boême, la traverse, et laissant sur sa droite les marais et l'étang de Panteville, apparaît sur les hauteurs qui dominent Châteauneuf avant que Coligny ait entendu parler de lui. Il se précipite sur la ville et cherche à l'emporter de vive force; mais l'amiral, abrité derrière les marais que formait la Charente autour de Châteauneuf, se défend avec succès, et le duc d'Anjou, désespérant de forcer la position et ayant hâte de rencontrer Condé sur la rive droite, se dirige vers Saint-Même, dans l'espoir de trouver un endroit guéable ou un pont mal défendu.

Coligny se met à sa poursuite à la tête d'une partie de la garnison de Châteauneuf; il lui livre des combats d'arrière-garde, ramasse les traînards et arrive en même temps que lui au pont de Jarnac, où il aurait pu lui faire essuyer un désastre s'il avait eu sous ses ordres des troupes plus nombreuses. Il réussit cependant à faire échouer l'entreprise des catholiques sur le pont de Jarnac, mais il est obligé

de se mettre en retraite à son tour devant un ennemi supérieur en nombre. Trop faible pour résister en rase campagne, l'amiral se dirige par Veillard sur Mainxe et Segonzac, pour s'abriter derrière les collines de Saint-Preuil et opérer sa retraite à l'aide des vallées dont il connaissait tous les passages. Le duc d'Anjou, dans l'espoir de l'écraser, se met à sa poursuite et s'engage après lui dans la grande vallée de Ségeville. Coligny recule jusqu'au fond de la vallée; il franchit la ligne de partage des eaux de la Charente et du Né au village de Chez-Videau, descend l'étroite vallée de La Fuie, et parvenu au village de Chez-Piet, dans les landes qui s'étendent entre Bonneuil, Saint-Preuil et Lignières, il se dirige vers les marais de Bonneuil, jette un pont volant sur le ruisseau qui les formait et vient donner quelques heures de repos à ses troupes au pied des hauteurs de Chez-Ballan.

Le pont de Coligny a conservé son nom; il est à quelques pas du château du Breuil; il a un aspect fort pacifique : c'est une simple pierre de taille jetée sur un ruisseau de moins de deux mètres de large. La culture a transformé les anciens marais en magnifiques prairies, et on n'y entend plus aujourd'hui que le bruit des roues des charrettes ou le tic-tac des moulins que fait tourner le paisible ruisseau de Bonneuil.

Le duc d'Anjou, qui avait suivi de près les réformés, paraît de l'autre côté du marais; il se dispose à le franchir à son tour, rétablit le pont que Coligny vient de détruire et voit de nouveau son ennemi lui échapper dans les gorges du vallon de Pesville.

Bientôt Coligny est atteint par l'ennemi ; il s'accule dans le vallon et neutralise par sa position l'avantage numérique du duc d'Anjou qui ne peut l'envelopper. Il se place à l'arrière-garde et combat avec acharnement pour donner à sa petite armée le temps de redescendre les coteaux de Bouteville, où il espère se mettre à l'abri derrière les murs du château. Mais les catholiques le débordent, et il est contraint de se replier vers les siens et de descendre l'épée dans les reins vers le bourg de Bouteville.

On a trouvé dans cette gorge de vieilles armes brisées, des ossements d'hommes et de chevaux, mais rien n'a été conservé, selon la déplorable habitude des gens du pays.

Pressés de toutes parts par les catholiques qui les enveloppent, les protestants s'arrêtent à l'entrée du bourg, se défendent de maisons en maisons, arrivent à l'église et au prieuré, forcent l'entrée et se retranchent dans le monument. Le duc d'Anjou, pour empêcher la garnison du château de porter secours à Coligny, masse ses troupes dans l'espace découvert qui est du côté du nord et fait mettre le feu à l'église. Les réformés, pour échapper aux flammes, sortent par le côté sud, se dérobent à leurs ennemis, gagnent La Pinauderie, passent derrière le village de Vervolles et, protégés par la garnison du château qui attire sur elle l'effort du duc d'Anjou, ils remontent vers Le Cluzeau et par la vallée de Haute-Roche, se réfugient enfin, épuisés et décimés, derrière les murailles de Châteauneuf.

Bouteville s'était rendu. Le duc d'Anjou arrive sous les murs de Châteauneuf avec son armée vic-

torieuse, grossie de toutes les troupes qui n'avaient pu suivre sa marche si rapide depuis son entrée dans l'Angoumois. Coligny, écrasé par les pertes qu'il venait d'essuyer, ne jugea pas la position tenable et résolut d'aller se joindre au prince de Condé. Il laissa une faible garnison dans Châteauneuf pour arrêter les catholiques pendant son mouvement de retraite, et après avoir détruit la moitié du pont derrière lui, il se dirigea vers Jarnac sur la rive droite.

La garnison de Châteauneuf, après quelques heures de résistance, capitula, et le duc d'Anjou se hâta de rétablir le pont. Le lendemain, il était en état de passer sur la rive droite et livrait bataille à ses ennemis dans les plaines de Triac.



HIS

e 18

15

12

1.60

40

Axe de la Gde Coupole.

L

ATI

N I


HIS
e 18
15
12
1,60
40
EXPLICATION DU
Axe de la Gde Coupole.
L
ATHE
N 186
3, 36

NOTE SUR LA DÉCOUVERTE

FAITE EN 1868

D'UNE CRYPTE EN LA CATHÉDRALE

D'ANGOULÊME

PAR

M. JULES DE LAURIÈRE

La lecture de cette note, pour laquelle je viens réclamer la bienveillante attention de la Société, a pour but de lui faire connaître et de soumettre à son appréciation les résultats d'une découverte entièrement imprévue, faite récemment dans le chœur de la cathédrale d'Angoulême.

D'abord, je rappellerai que cette église est un monument du XIIe siècle, consacré en 1128. Elle venait alors d'être reconstruite par l'évêque Girard, sur l'emplacement d'une cathédrale précédente, élevée elle-même de 991 à 1015, à la place d'une première église qui fut édifiée par Clovis et détruite par un incendie.

L'édifice est latin par son plan, qui présente la

forme d'une croix latine, et byzantin par les coupoles sur pendentifs de ses voûtes, qui le rattachent à cette importante famille de monuments dérivés de Saint-Front de Périgueux et circonscrits dans une certaine partie de l'Aquitaine. Le chœur A se développe en abside allongée et circulaire, et se trouve flanqué de quatre absidioles *a*, *a*, *a*, *a*, symétriquement posées, deux de chaque côté; son axe longitudinal mesure 18 mètres 50 centimètres et son axe transversal de 11 à 12 mètres (1).

C'est dans le fond de cette abside qu'au mois d'octobre 1868, pendant le cours des travaux de restauration qui ont pour but de rétablir les absidioles et les fenêtres du côté sud dans leur état primitif, on a mis à découvert, sur un espace carré de 5 mètres de côté et un peu en contre-bas du niveau environnant, trois rangées de sept socles carrés B, B, portant des bases de colonnes qui reposent encore sur ces bases à l'état de tronçons. Dans le sens parallèle à l'axe du chœur, ces socles sont distants de 45 centimètres les uns des autres, et dans le sens transversal, de 1 mètre 15 centimètres. Les socles eux-mêmes ont 40 centimètres de côté et le diamètre des colonnes 22 centimètres. La hauteur de ces colonnes, calculée d'après le diamètre et d'autres éléments fournis par leurs débris, est évaluée à 1 mètre 90 centimètres avec leurs bases et leurs chapiteaux. Ces bases, munies de tores et de moulures, se rapportent au style de la

(1) Voir, pour toutes les explications qui vont suivre, le plan annexé à la présente note.

construction du XIIe siècle et sont exactement semblables à celles des colonnettes de la fenêtre médiane de l'abside. Un des chapiteaux, retrouvé en entier, présente la forme d'une corbeille simplement ornée de tores et de moulures annulaires.

La disposition de ces vingt et une colonnes, ainsi établies en sorte de quinconce au fond du chœur, eut lieu de paraître d'autant plus singulière qu'aucune donnée, aucun souvenir sur l'ancien état de la cathédrale ne pouvait la faire prévoir.

Quelles pouvaient être les fonctions de ces colonnes?

Les choses demeurèrent dans cet état pendant deux ou trois semaines, après lesquelles on essaya de déblayer le sol au-devant des colonnes en question, vers le centre du chœur, et là on trouva un caveau C, ou crypte rectangulaire de 4 mètres 65 centimètres sur 3 mètres 50 centimètres, dont les parements latéraux D, D, sont formés de murs appareillés portant à leur sommet la naissance d'une voûte en berceau. Vers leur extrémité ouest débouche, des deux côtés, un escalier E, avec feuillures de portes encore munies de gonds de fer; ces murs se trouvaient percés, dans leur partie supérieure, chacun d'une fenêtre F, dont on voit encore la base F, et destinée à apporter la lumière de l'extérieur.

Un massif carré G, en forme d'autel, est appliqué dans l'intérieur de la crypte sur le mur du fond, appareillé comme les précédents, vis-à-vis d'une porte H, qui se trouvait murée, mais qui une fois déblayée a laissé voir des marches descendant à la crypte.

De plus, au milieu de cette crypte s'élève un tombeau K vide, rectangulaire, d'une construction très simple, formé d'un parpaing de pierre de taille, d'un mètre de hauteur. Ce tombeau paraît dater d'une époque beaucoup plus récente que la construction de la crypte, qui doit être elle-même antérieure à l'église du XII[e] siècle, et peut, selon toute apparence, remonter à celle qui fut réédifiée par Clovis.

Aucun document, aucune tradition n'ayant fait mention d'une crypte dans la cathédrale d'Angoulême, on ne pouvait soupçonner son existence. On savait seulement que le comte d'Angoulême, Jean d'Orléans, aïeul du roi François I[er], avait été inhumé, en 1467, dans le chœur de l'église cathédrale, *à 15 pieds et plus du grand autel* (1), et, d'après la description que nous avons de son monument funéraire, il est permis de croire que c'est à cette sépulture que doit se reporter le tombeau situé au milieu de la crypte.

On sait aussi qu'au XVI[e] siècle la cathédrale fut dévastée par les protestants, qui dispersèrent les débris profanés de cette sépulture et livrèrent aux flammes les reliques d'un S. Bénigne, ancien évêque, martyr de l'Église d'Angoulême, qui conservait et vénérait son corps depuis le IX[e] siècle, époque à laquelle l'évêque alors siégeant, Élie l'Écossais, *Elias Scotigena,* l'aurait fait rapporter de la métropole de Tours. La présence de cette dépouille sacrée

(1) *Vie de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême,* par Jean du Port, etc..., publiée par J. Castaigne, 1852.

dans la cathédrale d'Angoulême suffirait, si du reste cela était nécessaire, pour expliquer l'existence de la crypte nouvellement retrouvée.

Quoi qu'il en soit, et pour rentrer dans la question purement architectonique, qui doit seule nous occuper, la double découverte, d'une part, des vingt et une colonnes s'élevant autrefois au fond du chœur, et, d'autre part, d'une crypte parfaitement caractérisée, révélait les éléments d'un ensemble dont la reconstitution doit être recherchée, du moins comme un sujet d'étude du plus haut intérêt archéologique.

L'idée d'une crypte ou confession vient naturellement à l'esprit. Les deux escaliers latéraux y donnant accès, et rappelant, entre autres dispositions analogues et à peu près dans le même pays, celle de Saint-Savin en Poitou, confirment cette supposition. Alors la voûte de la crypte s'élevait au-dessus du sol, vers le centre du chœur, et au-dessus de cette voûte même était installée une tribune, qui formait comme un petit chœur surémi-nent au milieu du grand sanctuaire, soit qu'il n'y ait eu qu'un autel principal dressé au-devant de la crypte, sous la grande coupole, ou sur la tribune, — soit qu'il y en ait eu deux, le principal à la place que je viens d'indiquer, plus un second, dit *de Retro* ou *de Matines,* situé sur la tribune au-dessus de la crypte. Alors il est probable qu'à une époque postérieure, et vraisemblablement pendant ou après la reconstruction du XIIe siècle, on aura éprouvé le besoin d'agrandir ce petit chœur supérieur pour contenir toute la hiérarchie des officiants.

Pour atteindre ce but, on aurait établi derrière la crypte les colonnes dont nous retrouvons les débris, et on leur aurait fait porter un dallage, une sorte de terrasse, qui recevait le prolongement de la tribune surélevée. Par cette disposition, toutes les exigences pour le service du culte se trouvaient conciliées avec les convenances de places et de circulation pour les assistants. Le chœur ainsi élevé devenait un véritable exèdre au fond duquel le siége épiscopal trouvait sa place, au centre du presbytère, et la circulation restait parfaitement ménagée sous le chœur exhaussé, entre les entrecolonnements, pour communiquer d'une absidiole à l'autre, soit que ces absidioles continssent des autels ou mieux encore des confessionnaux. Le chœur renfermant son autel demeurait rigoureusement séparé des fidèles, et ceux-ci néanmoins pouvaient circuler autour de l'abside pour accéder au service des absidioles.

On voit que cette disposition, quoique sous une forme bien différente, amenait l'équivalent d'un déambulatoire ménagé entre le chœur et les absidioles, ou d'un exèdre laissant la circulation libre entre le chœur et ces mêmes absidioles, comme à l'église de Fontevrault pour le premier cas, et à la cathédrale de Cahors pour le second, deux édifices à peu près contemporains de Saint-Pierre d'Angoulême, et se rattachant aussi au même groupe de monuments romano-byzantins.

Des dispositions à peu près semblables se rencontrent fréquemment dans certaines églises d'Italie, et MM. les membres de cette assemblée pour lesquels

les souvenirs de Rome peuvent être familiers retrouveront, dans le type que j'essaie de reconstituer, une analogie presque identique avec l'arrangement qui existe au chœur surélevé de la basilique de Saint-Laurent-hors-les-murs.

Tel est, Messieurs, l'état de la découverte qui fait l'objet de cette communication, et l'essai de reconstitution que je désirais soumettre à votre examen pour rétablir un monument qui peut offrir un précieux spécimen des anciennes dispositions liturgiques dans leur rapport avec l'art chrétien.



QUELQUES MOTS

SUR

LA DÉCOUVERTE DES ARÈNES

OU AMPHITHÉATRE GALLO-ROMAIN DE PARIS

PAR

M. JULES DE LAURIÈRE

Le *Bulletin monumental*, dans son dernier numéro, a annoncé à ses lecteurs que la section d'archéologie du *Congrès des délégués des Sociétés savantes*, réuni à Paris, rue Bonaparte, au mois d'avril dernier, était venue visiter l'amphithéâtre gallo-romain récemment découvert à Paris, près de la rue Monge, et situé dans un terrain acquis de la ville par la Société générale des omnibus.

Depuis cette époque, cette découverte a eu dans le monde savant un retentissement qui n'a fait que grandir, non-seulement à cause de l'importance réelle et relative du monument, mais encore à cause des préoccupations qu'il inspire aux esprits soucieux de la conservation des souvenirs de l'histoire nationale.

L'amphithéâtre sera-t-il conservé, sera-t-il détruit? Telle est la question dont la solution est encore incertaine.

Et cependant il s'agit de la plus ancienne construction de Paris, déjà si peu riche en édifices de cette époque, d'une construction antérieure peut-être aux Thermes ou palais de Julien, et qui constitue, par conséquent, la première page des archives monumentales de la capitale! Il est donc permis de s'étonner que le rachat et la conservation de cette ruine précieuse puissent faire le sujet d'un doute.

En attendant un oui qui conserve ou un non qui détruise, la *Société française de numismatique* qui, depuis plus d'un mois, a pour ainsi dire planté sa tente sur ces arènes, poursuit sans relâche la mission qu'elle a entreprise pour opérer leur rachat et leur sauvetage. Elle a d'abord été assez heureuse pour obtenir un sursis de quelques jours à la démolition par laquelle l'antique édifice allait faire place aux écuries et remises que la compagnie, propriétaire du terrain, se disposait à faire construire; en même temps, de concert avec le service des travaux historiques de la ville de Paris, elle a fait exécuter des fouilles dont les produits sont recueillis dans un musée spécial établi sur les lieux. Elle a aussi pris l'initiative d'une souscription publique pour contribuer au rachat du terrain.

Il paraît que la ville de Paris n'est pas assez riche pour se lancer en ce moment dans la totalité d'une dépense imprévue qui assurerait le salut des débris de cet antique monument. Elle s'est cependant engagée à intervenir pour un quart dans les frais de

l'acquisition, dans le cas où l'État consentirait à prendre à sa charge le reste des frais (1).

Alors la question du rachat des arènes a été portée devant la Chambre des députés par M. le baron Lafond de Saint-Mur, et la réponse de M. le ministre des beaux-arts à cette interpellation a été ajournée. C'est un nouveau délai de gagné; les arènes en profitent pour offrir au public un intérêt qui s'accroît de plus en plus; leur ancien sol se dégage chaque jour sous la main des fouilleurs; de nombreuses manifestations en leur faveur se produisent dans les différents organes de la presse française et étrangère, à part cependant quelques boutades de certaines feuilles plus plaisantes que sérieuses; et voilà que, depuis quelques jours, elles reçoivent de précieux témoignages de sympathie de la part d'une foule de sociétés archéologiques, qui, alarmées du péril que court le vieux monument, expriment les vœux les plus significatifs pour sa conservation (2).

---

(1) Comme donnée approximative de la dépense nécessaire pour le rachat du terrain des arènes, voici ce que publiait, le 30 avril dernier, le journal *L'Illustration*, d'après de bonnes informations :

« La portion découverte occupe une superficie de 2,500 mètres, « que la Compagnie des omnibus a achetés au prix de 108 fr. le « mètre, soit 270,000 fr.; il convient d'ajouter à ce prix une somme « de 27,000 fr., représentant les frais de nivellement exécutés sur les « 2,500 mètres, ce qui fait un total de 297,000 fr. Si l'on déduit de « cette somme les 10,000 fr. que la souscription a produits jusqu'à ce « jour (25 avril), la somme absolument nécessaire pour sauver ac- « tuellement ces précieux vestiges ne s'élève plus qu'à 287,000 fr. « Pour compléter l'opération, il faudra bien encore prendre environ « 5,000 mètres sur le jardin d'un couvent voisin, mais rien ne « presse... »

(2) Parmi les démarches faites auprès de M. le préfet de la Seine et des membres du Corps législatif, par un très grand nombre de

Les grandes compagnies savantes, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la Société des antiquaires de France, la Société de l'école des chartes, la Société française d'archéologie, s'étaient déjà émues du sort de ces ruines et avaient demandé qu'elles ne soient pas anéanties.

Seule, la Commission officielle des monuments historiques, en très grande majorité composée d'architectes, qui se sont placés au point de vue exclusif de l'art quand il s'agissait avant tout d'une question d'histoire et de souvenirs nationaux, a émis un avis contraire, sans cependant l'émettre à l'unanimité.

Certes, on ne saurait se méprendre sur la valeur

---

sociétés archéologiques de province pour demander la conservation des arènes de Paris, nous reproduisons ici la pétition adressée à M. le préfet de la Seine par la *Commission archéologique* de la ville d'Arles, où doit précisément, cette année, siéger le Congrès de la *Société française d'archéologie :*

« Monsieur le préfet,

« Les soussignés, membres de la Commission archéologique d'Arles, « ont l'honneur de solliciter de votre empressement pour la conser- « vation des monuments historiques le rachat de l'amphithéâtre « romain récemment découvert dans la rue Monge, à Paris.

« Bien des questions restent à éclaircir sur les dispositions du sol, « les naumachies, le podium de ces antiques constructions. La com- « paraison est le moyen le plus sûr de les résoudre et d'éclaircir les « textes encore douteux des auteurs qui ont écrit sur les amphi- « théâtres. Comme Nîmes, notre ville possède un de ces monuments « dont tous les détails ne sont pas encore connus; la découverte faite « à Paris peut nous venir en aide pour les expliquer. C'est donc dans « un intérêt scientifique, non moins que pour conserver au pays une « de ses plus antiques illustrations, que nous avons l'honneur de « vous adresser cette pétition.

« Daignez agréer l'hommage de la haute considération avec laquelle « nous sommes, Monsieur le préfet, etc.... »

de ces ruines. L'importance architecturale des arènes de Paris ne peut évidemment être comparée à celle des arènes de Nîmes, d'Arles, même de Fréjus, pour ne parler que des édifices de ce genre restés debout sur le sol de la Gaule. Mais, pour Paris, c'est le plus antique témoin des origines de son histoire; car nous avons là un édifice qui, d'après le caractère de sa construction et la présence des médailles qu'on y a retrouvées, doit être rapporté au IIe ou au commencement du IIIe siècle de l'ère chrétienne; c'est un titre suffisant pour qu'il faille, comme le proclamait M. Henri Martin, aux premiers jours de la découverte, « *assurer à tout prix le salut de ce grand débris de l'antiquité, dont la destruction serait une honte pour Paris aux yeux de toute l'Europe savante* (1). »

Quoi qu'il en soit de l'importance de ces arènes, leur découverte, pour tous ceux qui sont plus ou moins versés dans l'histoire des antiquités de Paris, ne doit pas être le sujet d'une surprise complétement inattendue. Elle n'a fait que venir confirmer l'existence du monument mentionnée par plusieurs écrivains du moyen âge, et indiquée dans ces derniers temps par plusieurs antiquaires.

Le document le plus ancien relatif aux arènes de Paris est un passage de Grégoire de Tours ainsi conçu : « Quod ille (Chilpericus) despiciens, apud « Suessiones atque Parisios circos ædificare præce- « pit; eosque populis spectaculum præbens (2). »

---

(1) Journal *Le Siècle* du 7 avril 1870.
(2) *Recueil* de Dom Bouquet, t. II, p. 243, A. — Grégoire de Tours, *Histoire*, l. V, ch. XVIII.

Adrien de Valois (*Præf.*, p. xvj) cite un cartulaire du commencement du XIVe siècle, qui mentionne l'amphithéâtre de Lutèce sous la domination des Romains dans les Gaules. Il parle d'une vigne appartenant aux écoliers de la Sorbonne, et située *in loco qui dicitur « les Arcinnes, » ante sanctum Victorem;* et plus loin il exprime l'opinion que le roi Chilpéric aurait restauré le cirque de Paris pour y donner des fêtes.

Sauval (*Hist. de Paris,* t. II, p. 363) parle également du *Clos des Arènes* ou de Saint-Victor.

Félibien (*Hist. de Paris,* t. I, p. 17), après avoir mentionné les antiquités romaines découvertes à Paris et les Thermes de Julien, ajoute : « Quant à « l'amphithéâtre, il paraît, par un titre de l'an 1284, « qu'il était situé vis-à-vis de l'endroit où a été « bâtie l'abbaye de Saint-Victor, etc... »

Dans ses *Recherches sur la ville de Paris,* 1775 (t. IV, p. 169), Jaillot expose les mêmes faits : « Vis-à-vis « cette abbaye (Saint-Victor), dit-il, et dans l'es- « pace qui se trouve entre les rues neuves Saint- « Étienne, des Fossés-Saint-Victor et des Boulan- « gers, était le Clos Saint-Victor, autrement dit le « Clos des Arènes. C'était là que, du temps des Ro- « mains et des rois de la première race, étaient les « arènes et l'amphithéâtre dont j'aurai l'occasion de « parler ailleurs. »

Il serait facile et il est inutile d'augmenter encore le nombre de ces citations. Ajoutons seulement que l'existence de l'amphithéâtre de Paris est indiquée dans l'*Abécédaire* de M. de Caumont *(ère gallo-romaine)* et dans la *Description archéologique des mo-*

numents de Paris, par M. de Guilhermy, qui le place à l'endroit où l'on vient de le découvrir. Disons aussi que l'emplacement qui contient les ruines dont nous nous occupons figure sur plusieurs plans du vieux Paris sous la désignation du *Clos des Arènes*, et particulièrement sur le *Plan de Paris sous la domination romaine,* qui accompagne l'ouvrage de Dulaure.

Outre ces renseignements donnés par la tradition, il existe un précieux document d'un témoin oculaire, qui a vu au XII[e] siècle les ruines en question, et qui les a célébrées dans un poème latin (1); c'est Alexandre Neckham, d'origine anglaise, qui professait à Paris en 1180. Décrivant les *Merveilles de Paris,* il parle ainsi de notre monument :

Indicat et circi descriptio magna theatrum
  Cipridis; illud idem vasta ruina docet.
Diruit illud opus fidei devotio; sancti
  Victoris prope stat religiosa domus....

L'amphithéâtre avait été bâti sur le versant oriental du mont Locoticius, aujourd'hui montagne Sainte-Geneviève, et son grand axe était orienté à peu près dans la direction du nord au sud. La partie découverte comprend près de la moitié de l'arène

---

(1) Manuscrit de la Biblioth. imp., intitulé : *Liber magistri Alexandri canonici Cyrecestrie, qui inscribitur* LAUS SAPIENTIÆ DIVINÆ. Voir *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France,* 1858, p. 152.

Voir aussi, pour compléter ces renseignements, la brochure publiée en avril 1870, sur les *Arènes de Paris,* par M. le vicomte Ponton d'Amécourt, président, et M. A. de Villefosse, secrétaire général de la *Société française de numismatique.*

et se trouve entourée du mur formant le *podium,* au-dessus duquel s'étageaient les séries de gradins, divisés en *præcinctiones* et en *cunei.* Ce mur, qui se développe sur une courbe elliptique d'une régularité qui n'est pas toujours parfaite, est muni d'un parement en appareil de 20 à 25 sur 10 et 15 centimètres, cimenté à la truelle et sans mélange de briques. Sa hauteur, prise depuis sa base jusqu'à l'arrachement des gradins qu'il portait, varie entre 2 et 3 mètres. Une entrée flanquée de deux murs parallèles interrompait, vers le nord, le pourtour du *podium,* vis-à-vis l'extrémité du grand axe de l'ellipse; à gauche de cette entrée, on a retrouvé une chambre ou loge carrée en enfoncement sur le *podium;* une autre loge analogue est aussi apparente sur le côté ouest, à l'extrémité de la partie actuellement découverte. Ces loges étaient probablement destinées aux gladiateurs ou à tout autre personnel employé au service des jeux et spectacles.

En avant, et environ à 1 mètre du *podium,* dans deux endroits, devant l'entrée ci-dessus mentionnée et devant la chambre située à l'ouest, se trouve un dallage circulaire de pierres plates, portant des feuillures de portes et des traces de scellement de gonds; il est à présumer que ce dallage s'étendait tout autour de l'arène et soutenait une barrière pleine ou un grillage, de manière à déterminer un couloir de refuge pour l'exécution des jeux et combats de l'amphithéâtre.

La structure générale de l'édifice, par suite de son emplacement même sur le flanc d'un coteau, devait être singulièrement simplifiée; les construc-

tions qui, comme à Rome et à Vérone, à Nîmes, à Arles, etc., soutenaient les gradins sur des galeries voûtées et des portiques, devaient être ici remplacées, en partie ou en totalité, par la terre solide, comme aux amphithéâtres de Pompéi, de Syracuse, au théâtre d'Orange, de Taormine, etc.... Aussi, du côté ouest, n'a-t-on pas retrouvé les vestiges d'une enceinte extérieure, qui aurait été parallèle au *podium;* au côté opposé, au contraire, à l'est, le versant de la colline faisant défaut; il a fallu y suppléer par des constructions circulaires dont on a retrouvé des parties.

Quoique l'emplacement dont on dispose n'ait pas permis de déblayer entièrement le petit axe transversal de l'arène, on voit néanmoins que cet axe peut être évalué approximativement à 48 ou 49 mètres, ce qui fait une longueur peu différente de celui du Colisée de Rome, qui mesure 53 mètres. Cette dimension suffit pour donner une idée de l'importance de l'amphithéâtre de Paris, ou du moins de l'étendue de son arène; quant aux détails de la structure architecturale, de sa première édification et des restaurations qu'il doit avoir reçues à l'époque mérovingienne, les éléments retrouvés jusqu'à ce jour ne paraissent pas assez nombreux pour hasarder encore une reconstitution conjecturale plus complète de l'édifice.

La couche de terre qui, pendant quinze siècles, a enseveli ces ruines, formait au-dessus d'elles une masse de décombres de 15 à 20 mètres d'épaisseur. Les fouilles opérées pour arriver à la reconnaissance du sol de l'arène et au dégagement du *podium* ont

amené des découvertes très importantes, des monnaies, d'autres objets de bronze, des poteries, quelques bas-reliefs, des débris d'architecture, et en dernier lieu des sépultures d'un caractère tout particulier.

Les monnaies retrouvées, de grand et moyen bronze, appartiennent aux règnes d'Adrien, Marc-Aurèle, Gordien III, Claude II, Tetricus, Numérien, Constantin le Grand, Constantin II, Constance, Julien II, Gratien, etc.... Parmi ces monnaies du haut-empire, la plus ancienne est d'Adrien. Il a été retrouvé aussi une médaille gauloise des *Parisii*.

Parmi les autres objets de petite dimension, nous citerons un fragment d'épée, des épingles ou aiguilles en bronze ou en os, des anneaux de bronze, des *bulles*, et un délicieux fragment de collier de femme muni de fermoirs en or, avec séries de pierres précieuses alternées de perles fines.

Des chapiteaux, mélange de dorique et de style mérovingien, ont été déterrés de la loge de l'ouest du *podium*, ainsi que quelques débris de fûts de colonnes, revêtus d'ornements en imbrications et de chevrons brisés. On a recueilli aussi deux pierres qui faisaient partie des anciens gradins et portent encore les inscriptions OC, MN PP.

Des poteries, retrouvées en grand nombre aux diverses couches des fouilles, présentent des échantillons de céramique de toutes les époques, depuis les terres rouges de Samos jusqu'aux terres vernissées du XVe siècle.

Au nombre de ces poteries figure un vase de forme renflée, avec goulot muni d'une anse, d'une

pâte blanc-jaunâtre, orné de dessins courants et de couleur ocrée. Il est dans un état de conservation parfaite, attribué par les savants les plus compétents à l'époque gallo-romaine, et se trouvait placé auprès de la tête d'un grand squelette humain enseveli dans la terre, à environ 60 centimètres au-dessous du niveau de l'arène.

D'autres sépultures ont été découvertes au même niveau que la précédente. L'une, d'un aspect très saisissant, se compose de trois squelettes réunis dans la même fosse, enchevêtrés les uns dans les autres, la tête de l'un reposant entre les pieds des deux autres. Un second groupe présente deux corps de femmes juxtaposés, dont les attitudes contournées semblent indiquer les traces d'une mort violente. Jusqu'à ce jour, sept squelettes, isolés ou par groupes de trois et de deux, ont été mis à découvert. Tous sont orientés du nord au sud, ensevelis dans des fosses étroites creusées dans l'argile ou le tuf. Ces sépultures présentent un intéressant sujet d'étude, sur lequel il serait maintenant difficile de se prononcer.

La seconde partie non déblayée des arènes s'étend sous un terrain contigu occupé par le jardin d'un couvent. Si le rachat de la première partie s'effectuait, il serait possible de le faire suivre de l'acquisition de ce terrain, soit de suite ou plus tard, car rien ne presse. — Alors l'amphithéâtre, entrevu par les archéologues, réapparaîtrait un jour tel que l'aurait conservé, pendant quinze siècles, cet épais et précieux manteau de terre, et viendrait peut-être livrer plus largement les secrets de ses diffé-

rentes phases à travers l'époque gallo-romaine, les invasions des Barbares et le règne du petit-fils de Clovis.

Ces belles espérances se réaliseront-elles ?...

Chi lo sa? — comme on dit au pays du Colisée !...

20 mai 1870.



NOTE

SUR LE

FANAL OU LANTERNE DES MORTS

DE CELLEFROUIN

PAR

M. Jules DE LAURIÈRE

Je prendrai la liberté de recommander à l'attention de MM. les membres de la Société un petit édifice du département de la Charente, digne assurément de tout l'intérêt de la Compagnie; — c'est le fanal ou lanterne des morts de Cellefrouin, un des spécimens les plus remarquables par ses proportions, sa forme et son état de conservation, qui nous soit resté de ces sortes d'édifices (1).

Il vient d'être pour moi, ainsi que l'église, an-

(1) Ce monument a été cité par un grand nombre d'archéologues et figuré dans le *Bulletin monumental* et le *Cours d'antiquités* de M. de Caumont, et dans la *Statistique monumentale de la Charente* de M. l'abbé J.-H. Michon.

cienne abbatiale, de Cellefrouin, le but d'une excursion accomplie en compagnie de M. l'architecte du département de la Charente et de M. de Rencogne, archiviste du même département.

Ce fanal est situé dans le cimetière de Cellefrouin, au-dessus d'un coteau qui domine le bourg et son église. Il date du XIIe siècle; sa hauteur totale est de 12 à 13 mètres. Il se compose d'un soubassement circulaire de cinq gradins, sur lequel repose un piédestal à pilastres portant un faisceau de huit colonnes, dont quatre grosses correspondant aux quatre points cardinaux, et quatre plus petites engagées entre les quatre premières. Les tores de leurs bases sont munies de griffes, détail que je ne mentionne que parce qu'il est très rare et peut-être unique dans cette région archéologique. Le tout est surmonté d'un sommet conique formé de huit assises en retraite et toutes couronnées de dents triangulaires du plus heureux effet. La dernière assise ou pinacle consiste en une boule portant une croix, dont la tête a malheureusement été brisée.

L'édicule est massif jusqu'à la quatrième assise des colonnes. A la cinquième assise, sur la colonne qui regarde le nord, à 3 mètres au-dessus du soubassement, est pratiquée une ouverture en carré-long, servant d'entrée au conduit intérieur, qui mesure 40 centimètres de côté et se prolonge jusqu'au dedans du cône terminal. Ce cône est percé, à sa première assise, de quatre petites fenêtres rectangulaires au-dessus de quatre grosses colonnes orientées et destinées, selon l'usage, à laisser rayonner la lumière autour de l'édifice. Il existe aussi

une cinquième ouverture plus petite que les précédentes, et située vers le milieu du cône (1).

L'ouverture servant d'entrée au fanal est munie d'une petite tablette ou appui, formant console en saillie sur l'extérieur de la colonne. Au moyen d'une échelle, on peut, mais non sans une certaine difficulté, s'introduire à mi-corps dans cette ouverture et constater l'existence d'une armature ou barre de fer plate et horizontale, fixée à l'extrémité du conduit dans l'intérieur du sommet conique.

Cette barre, percée de trous juxtaposés et allongés, à travers lesquels pourrait passer une corde en s'enroulant par-dessus l'espace plein qui les sépare, devait constituer un système de suspension analogue au mécanisme d'une poulie, pour hisser la lampe de la lanterne. Il existe encore, à l'entrée du conduit, une petite tige de fer fixée dans le joint de l'appui et provenant, selon toute apparence, du crochet où s'attachait la corde qui suspendait la lampe.

L'ensemble de l'édicule, dans sa conception, avec sa belle teinte de gris séculaire, et malgré la sobriété d'ornementation de ses chapiteaux épannelés, commandée par la dureté des matériaux employés, est empreint d'une élégance et d'une harmonie qui lui donnent un caractère vraiment saisissant d'originalité.

---

(1) La lanterne des morts de Cellefrouin a cinq ouvertures à son sommet, et c'est par erreur que M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'architecture,* dit que, contrairement à l'usage, elle n'en a qu'une.

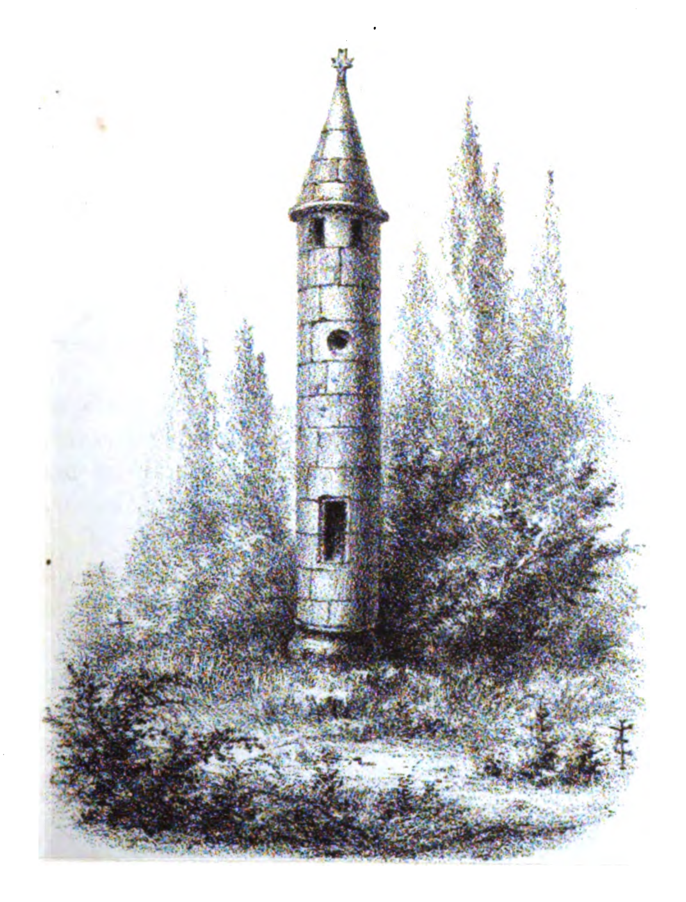
On peut dire que l'état de sa conservation est à peu près intact, si l'on ne considère que le nombre et l'aspect extérieur des appareils. Mais cet état de choses commence à se compromettre sérieusement par l'écartement des pierres qui s'est déjà produit et se produit de jour en jour d'une manière très visible. Un rejointoiement complet de l'édifice serait nécessaire pour en assurer la consolidation. De plus, le soubassement aurait besoin d'être un peu déblayé d'un côté et d'être dégagé, sur toute sa surface, de l'envahissement des plantes parasites, dont il faudrait opérer la destruction radicale.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE EN FORME DE POST-SCRIPTUM.

Le département de la Charente possède un autre monument du même genre ; il est situé dans l'ancien cimetière de Pranzac ; mais il est beaucoup moins intéressant, au point de vue de sa structure, que celui de Cellefrouin.

La lanterne de Pranzac consiste en une colonne cylindrique d'environ 6m 50 d'élévation, reposant sur une base de quatre gradins et terminée par un cône uni surmonté d'une croix. Une porte de 80 centimètres sur 49 s'ouvre au-dessus de la deuxième assise et donne accès dans l'intérieur du fanal. Une petite corniche, faisant saillie au sommet du fût et ornée d'étoiles sculptées, sépare la colonne de son faîte, qui se trouve percé de petites fenêtres en carré-long par lesquelles la lumière se répandait tout autour. La construction de ce fanal doit être rapportée au XIIe siècle.

Société Archéologique et Historique
de la Charente (Année 1870)



LANTERNE DES MORTS DE PRANZAC.

Angoulême Imp. et Lith Châtenet

Les lanternes des morts que nous pouvons observer maintenant en France datent de la fin du XIe siècle, du XIIe et du XIIIe siècles. Mais on est autorisé à croire que l'usage de ces sortes d'édicules était antérieur à ces époques.

On ne saurait aujourd'hui prendre au sérieux l'opinion de certains auteurs, qui ont cru voir dans ces édifices des monuments des Gaulois, opinion qui doit paraître moins étrange lorsqu'on se rappelle que le grave Montfaucon attribuait aux druides la construction de la chapelle funéraire octogone de Montmorillon. Cependant M. Viollet-le-Duc, au dictionnaire duquel on fera bien de recourir pour plus amples renseignements, serait disposé à voir dans ces édicules une tradition des anciennes coutumes de la Gaule, relative au culte ou à l'intervention du feu, continuée et modifiée par le christianisme.

Mais le document le plus ancien et le plus précieux relatif à l'origine de ces monuments est un passage de Pierre le Vénérable (1), auteur du XIIe siècle, qui rapporte qu'ils sont d'origine chrétienne, et nous apprend que « la lampe allumée à « leur sommet avait pour but d'honorer les morts « dont elle éclairait les tombes, de porter au loin « leur souvenir, en sollicitant dans les ténèbres la « prière des fidèles. »

---

(1) « ..... Obtinet medium cœmeterii structura quædam lapidea, « habens in summitate sui quantitatem unius lampadis capacem, « quæ *ob reverentiam fidelium ibi quiescentium*, totis noctibus « fulgore suo locum illum sacratum illustrat.... » (*Revue archéologique de la Haute-Vienne*, par l'abbé Arbellot. — Limoges, 1854.)

Nous trouvons aussi dans les *Annales du Limousin,* faisant suite à l'*Histoire de saint Martial* par le Père Bonaventure, un autre passage éminemment précieux sur ces petits édifices et leur destination. — « Au cimetière dudit Saint-Michel de Pistorie à « Limoges, devant l'église, il y a une pyramide « faite en clocher à la pointe, où dedans ancienne- « ment on mettait des lampes allumées aux vigiles « qu'on célébrait. Il y en avait à Saint-Paul, à « Saint-Gérald et à Saint-Cenade, et le plus beau « qui reste encore est celui de Saint-Martial. Les « autres ont été démolis. » (Tome III, p. 182.)

Le même auteur apprend que, l'an 1187, Bernard de Radulphe de Secheira, avec sa femme Aiceline et ses enfants Bernard de Radulphe et Foucaud, laissèrent 6 livres pour entretenir une lampe durant la nuit au cimetière de Dalon.

La forme de ces édicules consiste généralement en une colonne cylindrique, ou carrée, ou polygonale, creuse à l'intérieur, surmontée d'un sommet ou clocheton conique ou pyramidal, plus ou moins ornementé, plus ou moins ajouré. Quelques-unes de ces colonnes, comme celles d'Antigny, de Ciron, d'Oradour Saint-Genest, sont munies d'une table d'autel destinée à la célébration de la messe.

Le nombre de ces petits édifices, qui aient survécu à la destruction, se trouve fort restreint et paraît avoir été durant le cours du moyen âge beaucoup plus considérable. Un savant article publié sur *les Fanaux du Limousin*, par l'abbé Leclerc, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin* (t. XIII, 1863), mentionne l'existence

de vingt et une lanternes des morts dans l'ancienne province du Limousin, et sur ces vingt et une sept seulement existent encore aujourd'hui, la plupart à peu près intactes, les autres plus ou moins mutilées.

Toutefois, ces singuliers édifices semblent avoir été circonscrits dans certaines parties de l'ouest et du centre de la France, comme le constate la liste suivante, probablement incomplète, que j'ai dressée de vingt-huit localités où l'on peut signaler la présence actuelle de ces monuments.

Liste des localités où il existe des Lanternes des morts.

Département de la Charente........................ 2
A Cellefrouin, arrondissement de Ruffec.
A Pranzac, arrondissement d'Angoulême.

Département de la Charente-Inférieure............... 2
A Fenioux, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.
A Saint-Pierre-d'Oleron, arrondissement de Marennes.

Département de la Sarthe.......................... 1
A Parigné, arrondissement du Mans.

Département de la Vienne.......................... 4
A Château-Larcher (1), arrondissement de Montmorillon.
A Antigny, arrondissement de Montmorillon.
A Journet, arrondissement de Montmorillon.
A Nouaillé, arrondissement de Poitiers.

(1) Un article publié dans le t. XIV, p. 365, de la *Revue de l'architecture*, donne le dessin de la lanterne de Château-Larcher.

Département de la Haute-Vienne (1)................. 7
A Saint-Barbant, arrondissement de Bellac.
A Oradour-Saint-Genest, arrondissement de Bellac.
A Rancon, arrondissement de Bellac.
A Cognac, arrondissement de Rochechouart.
A Oradour-sur-Glane, arrondissement de Rochechouart.
A Saint-Victurnien, arrondissement de Rochechouart.
A Coursac-Bonneval, arrondissement de Saint-Yrieix.

Département de la Creuse.......................... 4
A Felletin, arrondissement d'Aubusson.
A La Souterraine, arrondissement de Guéret.
A Vercillat, arrondissement de Guéret.
A Saint-Goussaud, arrondissement de Bourganeuf.

Département de la Corrèze.......................... 1
A Dalon, arrondissement de Brives.

Département de l'Indre............................ 2
A Ciron, arrondissement du Blanc.
A Estrée, commune de Saint-Genou, arrondissement de Châteauroux.

Département de l'Allier............................ 1
A Estivareilles, arrondissement de Montluçon.

Département de la Loire............................ 1
A Estivareilles, arrondissement de Montbrison.

Département du Puy-de-Dôme.................... 2
A Montaigut, arrondissement de Thiers.
A Culhat, arrondissement de Thiers.

---

(1) Voir au *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1863, t. XIII, l'article ci-dessus cité sur les *Fanaux du Limousin* et accompagné de quatorze dessins.

Département du Cantal.............................. 2

A Mauriac, arrondissement de Mauriac.

A Falgoux (1), arrondissement de Mauriac.

---

(1) Batissier, à la page 555 de son *Histoire de l'art monumental*, donne le dessin de la lanterne de Falgoux, et il nous apprend, dans une note à la page 611, que cette lanterne est encore allumée toutes les nuits. Il y a toujours trente personnes de la paroisse qui sont inscrites pour fournir l'huile de la lampe. Quand une de ces personnes meurt, son héritier ou son plus proche parent est inscrit à sa place. Les habitants en allant à l'église s'agenouillent devant ce modeste monument, et supplient cette lumière bénie d'éclairer dans les voies éternelles l'âme des trépassés.



DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES GUERRES CIVILES

EN ANGOUMOIS AU XVIe SIÈCLE

PUBLIÉS PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE



I.

Délibération du Corps-de-ville d'Angoulême portant que, conformément aux ordres du Roi, il sera pris incontinent des mesures sévères pour garantir la sûreté publique dans ladite ville.

(Du vendredi 5 avril 1560.)

Me Jehan Arnauld, Lieutenant général pour le Roy en Angoulmois et Me Pierre Janvier, Lieutenant particulier, sont venuz en lad. assemblée, ausqueulx mesd. sieurs ont donné lieu et se sont assis par dessus les Eschevins et Conseilhers.

Et apres led. s^r Lieutenant général a dict qu'il avoit des affaires du Roy et des affaires de lad. ville pour mectre en délibération, et qu'il convenoit premierement mectre en délibération les affaires du Roy, duquel il avoyt receu des lettres, lesquelles furent ce jourd'hier luhes et publiées on parquet

judicierement, et qu'il estoit icy venu expres pour les affaires dud. sieur pour pourvoyr et mectre ordre ad ce qu'il luy plaist nous commander par lad. lettre, de laqueiled. lettre lecture a esté faicte en lad. assemblée par le secrétaire de mesd. sieurs, dont et de laquelle la teneur s'ensuyt :

« De par le Roy,

« Nostre amé et féal, il a pleu à Dieu par sa grace et volunté faire venir à nostre cognoissance et mectre en lumiere la détestable conjuration que aulcuns malheureux, habandonnez de Dieu, avoyent secretement faicte contre nostre personne, celles des Princes et de noz principaulx Ministres, nostre Estat et loyaulx subjectz, lesquieulx conjurez pour parvenir à l'effaict de leurs dampniés entreprinses avoyent inventé tous les moyens que peuvent pancer les malings espris pour atraire et persuader les hommes, entr'autres abuzans du nom de religion, soubz le pretexte d'icelle, auroyent sollicité aulcuns Princes estrangiers de favorizer leur conspiration et leurs gens de guerre pour entrer dedans nostre Royaulme, leur donnant asseurance de venir sans difficulté à chef de leurs desseings, et à ceste fin supposoyent faulcement que aulcuns seigneurs et gentilzhommes avecques grand nombre de noz aultres subjectz, habitans des villes et plat pays, estoyent complices et adhérans à lad. conspiration, prandroyent les armes et s'esleveroyent à jour certain et déterminé entre eulx; d'aultre part, affin de plus facillement séduyre nosd. subjectz ont praticqué de faire secretes assemblées en plusieurs villes et autres lieux de nostre Royaulme, et, soubz le prétexte de religion ont tenté les voluntez de ceulx qui se sont trouvez esd. assemblées et efforcé par tous moyens de crainte, de peynes ou esperance de bien les aliéner de la fidélité et affection qu'ilz nous doibvent et les tirer à lad. conspiration, par especial leur ont propozé que aulcuns Princes estrangiers favorizoyent leur entreprinse et se trouveroyent à jour nommé avec grandes forces en certains lieux et limittes de nostre Royaulme, par lesquelles supposition et faulces inductions aulcuns de nos subjectz se seroyent par simplicité et ignorance de la vérité des choses laissé persuader

jusques à promettre d'adhérer à l'entreprinse desd. conjurez, prendre les armes, se eslever au jour déterminé entre eulx et tendoyent iceulx conjurez à ce but d'esmovoyr en mesme temps si grande sédition en plusieurs endroictz de nostre Royaulme qu'il seroyt apres impossible de esteindre le feu qu'ilz auroyent allumé, que pour le moings n'eussent mis toutes choses en tel trouble et confuzion qu'ils auroyent le moyen de piller les plus riches églises et sacager les meilleures maisons de noz villes, puys auroyent loysir avecques leurs principaulx complices de se retirer où bon leur sembleroyt, pleins d'or et d'argent. De toutes lesquelles choses à vous en particulier, ayant information de divers endroictz, mesmes desd. Princes estrangiers noz amis et alliez et d'aulcuns nos subjectz que lesd. conjurez pensoyent avoyr séduictz et tirez à leur part, nous vous en avons voulu donner advertissement par la présente, vous mandant et enjoignant bien expressément que, incontinent icelle reçeue, vous faictes le plus promptement que vous pourrez convocquer en la maison commune de nostre ville d'Angoulesme noz Officiers, Eschevyns, Gouverneurs et autres notables citoyens, bourgeois et habitans d'icelle, pour leur faire entendre le contenu cy-dessus, afin que chascun d'eulx en premier lieu rende graces à Dieu qui nous a faict congnoistre par le bénéfice desd. révélations combien il a nostre personne, nostre Estat et subjectz en singuliere protection et sauvegarde, conséquemment afin que en ladite assemblée soyt advisé, scellon la fidélité et affection de loyaulx subjectz, de pourvoir à la seureté publicque et privée de chascun, obvier à toute sédition et esmotion avecques le meilleur ordre et police que faire se pourra. Au surplus ferez publier à vostre auditoyre et par lad. ville à son de trompe et cry publicq comme aussy es autres villes de vostre ressort que tous ceux qui par sédition et mauvais conseilh des autheurs de lad. conjuration auroyent adhéré, consenti et promis quelque chose, ou faict office pour conduyre à chef lesd. entreprinses, et viendront à déclairer devant vous franchement et de bonne foy ce qu'ilz en scavent, dans huict jours apres lad. publication, nous leur remectons et pardonnons toute offense et peine qu'ilz pourroyent avoir encouru pour raison de ce, promectant en foy de Prince et parolle de

Roy que jamais ne leur en sera faict question ny moleste par justice ny aultrement, en quelque sorte que ce soit, comme aussy là où ilz ne viendront à faire déclaration de ce qu'ilz en scavent desd. conspirations dedans led. temps ne trouveront apres lieu de pardon ny miséricorde envers nous, ains seront punis à la rigueur des peines indictes de droict comme les criminels de leze-majesté. A quoy vous ne ferez faulte.

« Donné à Amboise le seziesme jour de mars l'an mil V^e cinquante-neuf. — Ainsi signé : François de l'Obespine. Et au-dessus est escript : « *A nostre amé et féal conseiller le Séneschal d'Angoulmois ou son Lieutenant.* »

Et apres que lecture a esté faicte de lad. lettre, led. sieur Lieutenant a dict que par icelle l'on voyoit combien le Roy avoit descouvert les malignes et meschantes entreprinses et conjurations faictes contre son auctorité et sacrée Majesté, et que suivant lad. lettre il en falloit rendre graces à Dieu, et que Messieurs les Grands Vicaires de Monsieur l'Evesque d'Angolesme vouloyent dimanche prochain faire procession et dire sermon en l'église Sainct Pierre. A led. sieur Lieutenant admonesté tous estans en lad. assemblée de soy y trouver en la meilleure dévotion que faire se pourra, et au parsus qu'il fust advisé qu'il ne vinst personne en ceste ville que l'on ne cogneust quelz gens ce sont et dont ilz viennent, ad ce qu'il n'en vinst de dommaige.

Sur quoy a esté conclud et arresté d'aller dimanche prochain à Sainct Pierre à la procession et sermon rendre graces à Dieu, et que led. sieur Maire visitera et yra par les tavernes et aultres maisons de ceste ville voir s'il n'y a point quelzques gens estrangiers, et s'il en est trouvé quelqu'un, sera enquis du lieu où ilz sont et qu'ilz font en ceste ville, et scellon les affaires qu'ilz auront, led. sieur Maire leur baillera temps pour vuyder et sortir hors de cested. ville, ou aultrement proceddera contre eulx par emprisonnement, et scellon ce qu'il trouvera en advisera; aussi qu'il sera mis gardes aux portes de cested. ville afin de ne laisser entrer aulcuns desd. estrangiers et qu'il n'avienne aulcun inconvénient à lad. ville contre l'auctorité et Majesté du Roy, auquel tous mesdicts sieurs se

sont renduz et se rendent tous ses tres-humbles, tres-obéissans et tres-affectionnez serviteurs.

Et apres led. sieur Lieutenant général et Lieutenant particulier sont sortis hors de lad. assemblée; et ce faict, led. sieur Maire s'est assis en sa chaire et lieu plus éminent pour mectre en délibération les affaires de lad. ville.

(Archives de l'hôtel de ville d'Angoulême; registre des délibérations.)

II.

La harangue prononcée par le sieur de Borcart devant la Maiesté du Roy estant en son Conseil privé à Angoulesme le XVI° jour d'aoust 1565 (1).

Sire, m'estant trouvé à Taulay au baptesme de l'enfant de Monsieur d'Andelot, auquel lieu estoit Monsieur le Cardinal de Chastillon avec ses freres, et durant leur séiour estant arrivez personnes de toutes qualitez, gentilshommes et autres, qui tous se condoloyent des cruautez et massacres qui ont esté faicts puis-nagueres à Tours et à Bloys, contre l'auctorité de vos Edicts, et la volonté qu'avez par iceux declaree : et en mesme temps est aussi arrivez gentilshommes et autres personnes, qui acertenoyent des levées de gens de pied et de cheval que fait le Cardinal de Lorraine, tant aux environs de Bassigny, que de la Champaigne : m'ont iceux prié (satisfaisant à la promesse qu'ils ont faicte soubs leur signature, qu'ils vous feroyent entendre ce qu'ils sauroyent se faire contre le bien de votre service, et le repos que desirez estre entre vos subiects) venir vers vous, pour vous faire le tout particulierement entendre, comme celuy qui a esté present aux doleances et advertissemens. A quoy n'ay voulu faillir, scaichant bien que n'avez pour desagréable l'advertissement faict par la bou-

(1) Imprimée. Biblioth. nationale Lb^{33} 179.

che d'un gentilhomme, si longuement nourry en vostre service, qu'il semble quasi y estre né.

Or doncques, Sire, je commenceray à vous desduire le danger de telles doleances et de telles levées, et vous diray en premier lieu, que le Roy est ordonné de Dieu sur le peuple, pour la conservation de la société civile, de laquelle il est le chef, en tant qu'elle depend apres Dieu en tout et par tout de luy : laquelle ne peut aucunement subsister sans l'observation de la justice, qui consiste en une egale distribution des droicts et des loix. Et d'autant que les loix parlent egalement à tous, il fault necessairement que leur auctorité s'estende pour le support de tous ceux qui obeissent ausdictes loix, et que la punition soit faicte des desobeissans. Et toutesfois le contraire s'est publiquement pratiqué en ce Royaume, avec la confusion horrible de la plus grand'part de vos subjectz. Car tant s'en fault que ceux qui ont obey à vostre volonté publiee par votre Edict de pacification, ayent esté supportez de l'auctorité publique, contre l'oppression, les meurtres et les brigandages de ceux qui ne vivent que de troubles et en troubles : qu'au contraire ils semblent avoir esté abandonnez à la fureur des séditieux, voleurs et meurtriers, et est certain que l'occasion de tant de maux prend sa naissance dans l'impunité decoulant de là, comme d'une source pleine de toute impiété, donnant aux plus audacieux (par la connivence et support des gouverneurs) toute liberté de mal faire.

Nous cognoissons, Sire, parfaictement l'affection singuliere que vostre Majesté ha d'entretenir la paix, et louons Dieu d'heure en heure de ce quil a inspiré en vostre cueur un si sainct desir, lequel vous nous faites si souvent entendre par la publication de vos Edicts de pacification : et mesmes l'avez faict par l'acte qu'il vous a pleu faire signer ces derniers jours aux principaux de vostre Royaume.

Cognoissant donc vostre pitoyable et bonne volonté, nous avons grande occasion d'accuser de nos maulx le malheur de ce temps, et mesmes quand nous voyons que tant s'en fault que les declarations d'icelle vostre volonté aient retenu le cours des seditions, que plustost elles semblent l'avoir avancé, comme le monstrent assez les cruautez nagueres advenues :

car le peuple voyant que l'on n'a faict aucune justice par cy-devant, ou bien peu, de ceux qui desdaignent votre auctorité, ou violent vos Edicts : il estime que ce n'est point la volonté de vostredicte Maiesté, que lesdicts Edicts fussent observez; et est tout notoire que par la publication des ordonnances non observees, celuy qui estoit de son naturel paisible est devenu turbulent, et le seditieux furieux et enragé : de maniere que l'esperance d'estre soulagez par l'auctorité publicque commence à nous faillir, puisque celle des Gouverneurs, des Magistrats, voire des Mareschaux de France n'a peu retenir l'audace du peuple : comme l'exemple du Lieutenant de vostre Majesté en Touraine l'a dernierement assez demonstré.

Chascun scait que Dieu a imprimé dans le cueur des hommes un desir de conserver sa vie et son estat, et que mesmes les plus faibles et craintifs animaulx se mettent en defense pour se conserver: que fera donc l'homme, pour la vie duquel toutes choses qui sont soubs le Ciel ont esté créees? N'aura-t-il pas recours aux moyens legitimes pour la retenir aussi longuement qu'il plaira à Dieu? Nul n'en peult doubter : autrement sa condition seroit pire que celle des bestes. Doncques pour ne faillir point, fault user des moyens qui sont ou publics ou privez : les publicqs sont en la main des Rois et des Princes, et sont divisez en deux especes, l'une des armes, l'autre des loix. Ceux qui sont ministres de l'auctorité des Rois et des Princes, comme leurs Lieutenans, Gouverneurs des villes et provinces, et Magistrats, ont les uns l'administration des armes, les autres des loix, pour en user selon l'ordonnance de leur supérieur, pour le repos public, la defense et conservation des bons, et la punition des mauvais : et pour cest effect leur a esté baillé le glaive. Quant à la defense privée, elle consiste en la main d'un chascun, lorsque la necessité le presse, et qu'il ne peult estre secouru de l'auctorité publique.

Or, tant s'en fault que ceux de la Religion ayent esté secourus en leurs oppressions, faictes aux yeux de tout le monde, de ceux qui sont ministres des armes et des loix, pour tenir en protection tous ceux qui obeissent à vostre volonté desclaree par vos Edicts : que au contraire leur connivence et intelligence leur ont apporté tout malheur. Voire que l'on iuge-

roit par ce qui en est advenu, que vostre auctorité, Sire, qui les devoit conserver, les a ruinez, ou pour mieux dire, les passions particulieres des gouverneurs et magistrats sont la cause de tous leurs maulx : tellement que d'aller plus à recours à eux, ce ne seroit qu'accroistre la playe, sans esperance d'appareil pour y applicquer.

Puis donc que la defense publique leur est non seulement inutile, mais au contraire, et qu'ils ne peuvent vivre soubs icelle selon la liberté qu'il a pleu à vostre Majesté leur permettre : ils ne scauroyent plus esperer (apres Dieu) qu'en leur defense privée, laquelle sera tres legitime devant Dieu et les hommes, puisqu'autrement ils ne peuvent conserver leurs vies : obeissants à la volonté qu'il a pleu à vostre Majesté manifester par ses Edicts. Les hommes n'ont point appris, comme les autres sciences et arts liberaux, mais ont prins et tiré de leur nature la defense de leurs vies, quand elles n'ont peu estre conservées par la defense publique : de laquelle estans privez par toutes loix divines et humaines, il est permis de repousser la force par la force : et ainsi se trouve la defense privée tousjours juste, quand elle est contraincte et forcee.

Il n'y eut oncques necessité semblable à celle qui s'offre. Il y a deux ans et plus que ceux de la Religion sont massacrez en diverses parts, voire que la paix en a plus meurtry en plusieurs provinces que la guerre. Or, de tous les meurtres, on a faict mille plainctes à vostre Majesté, aux commissaires envoyés par les provinces, aux gouverneurs et magistrats. Mais tant s'en fault que nos miseres ayent cessé pour cela, que plustost elles se sont redoublees. Vostre auctorité est publiquement mesprisee, les seditieux exécutent impunement tout ce qui leur vient à la fantaisie : plusieurs des plus grands font associations, les villes s'eslevent de jour en jour contre nous, le plat pays commence desja à se mettre en danse : et si ne voyons point que puissions éviter la mort, que par la bonté de Dieu et par nos armes.

Voyla, Sire, ce que j'ay à vous remonstrer de la douleur qui a surpris les cueurs de tous ceux qui ont entendu les cruautez nagueres faictes : et vous supplie tres humblement, Sire, au

nom de Dieu, et pour tous les gens de bien qui veulent vivre soubs l'obeissance de vos loïx, que vous ne nous rendiez point si miserables par la tolerance et impunité de tant de maux et cruautez, que nous soyons contrainets de conserver par nos moyens et nos armes ce que devez par la force du glaive que Dieu vous a mis en la main.

Et quant à ce que touche la levée de gens de pied et de cheval que fait ledict Cardinal de Lorraine en vostre Royaume, nous ne pouvons que nous n'en présumions tout mal, tant de l'occasion que de l'effect. Quant à l'occasion, elle est en tout et par tout à blasmer, s'il est ainsi qu'elle soit partie de ce que Salcede n'a voulu laisser publier certaine sauvegarde obtenue de l'Empereur par ledict Cardinal, sans vostre sceu ne permission : car ledict Salcede a eu grande raison de ne laisser publier ladicte sauvegarde, par laquelle vostre auctorité et reputation estoit diminuee : d'autant qu'il sembleroit, recourant ledict Cardinal à l'Empereur, pour estre gardé d'oppresse, que vous n'eussiez pas moyen de le garder d'injure ou que vous-mesmes ou les vostres lui en voulussent faire. Ce que ledict Cardinal n'a peu ne deu penser : car si le feu Roy Henry vostre pere en temps de guerre le plus turbulent qui ait esté depuis cent ans, l'a conservé et luy et ses subjects soubs l'auctorité et faveur de ses armes : pourquoy vous, qui estes son fils et Roy, et rien moins puissant et affectionné à maintenir le repos de ceux qu'avez trouvé avoir recouru à la protection de vostre pere et la vostre, ne le defendrez-vous de tort et d'injure en temps de paix et tranquillité?

Que si ledict Cardinal a esté offensé par ledict Salcede en quelque autre chose, estans vos subjects et l'un et l'autre, et mesmes ledict Salcede, chevalier de vostre Ordre, gouverneur de Marsal, ville de tres grande importance pour vostre service : pourquoy ne vous en a-t-il demandé la justice, et l'ayant demandee attendu sur ce vostre volonté, avant que passer oultre ? Voyla pour le regard de l'occasion.

Et pour l'effect, est-il advenu depuis long-temps un acte si téméraire, partant de plus grande audace, monstrant en soy un plus grand desdain et mespris de vostre auctorité, que faire sonner le tabourin en vostre Royaume sans vostre licence,

assembler vos gens d'ordonnance, et aller avec telles forces pour tuer, s'il peult, un vostre subiect et serviteur : et par vos armes mesmes faire ce qu'il doit attendre de vostre auctorité et justice? et ne se peult excuser en cest acte si téméraire, si son pere feit le semblable quand il mena les gensdarmes qui estoyent es garnisons de Champaigne à la journée de Saverne : car les paysans qui s'estoyent là assemblez couroyent sus indifféremment à tous ceux qu'ils pensoyent estre opportuns à iniure, et qui ne leur pouvoyent resister : dont à bon droict les tenoit-on pour ennemis communs. Toutes fois cela ne luy put tenir d'excuse si legitime, que le Roy vostre grand-pere ne commandast qu'il fust arresté prisonnier : ce qui fut empesché par les prieres de Monsieur le Connestable. Mais cest acte icy est tout autre, d'autant que Salcede n'est ennemi de personne, sinon de ceux qui veulent amoindrir vostre auctorité : il est vostre subiect, serviteur, et à vos gaiges, auquel vous devez protection : de maniere que lever gens pour faire guerre à Salcede, gouverneur pour le Roy à Marsal, c'est s'armer contre le Roy.

Mais quand tout est dict, il n'y a personne de ceux qui cognoissent la suffisance de l'esprit du Cardinal, qui ne pense en soy-mesmes qu'il n'en veult pas seulement à Salcede : car il luy a tousiours esté si affectionné serviteur, que à ceste heure ayant monstré un peu de ce qu'il vous doibt de service avec grande obligation, et ne pouvant moins, le Cardinal seroit trouvé trop rigoureux de pourchasser si aigrement ledict Salcede, s'acquitant de son devoir : mais comme ruzé et cauteleux, il veult faire d'une pierre deux coups, et fonder les volontez de ceux qu'il estime favoriser sa part, leur donnant curée comme à jeunes chiens, pensant abbatre ledict Salcede comme petit compaignon, ne se souvenant point qu'il est gouverneur pour vous en ville d'importance : et par mesme moyen sentir de quel visage vous endurerez cest affront, faisant son effort par là d'acheminer ses affaires. Car si vous abandonnez Salcede, et qu'il rentre par force dans les terres qu'il pretend tenir soubs la protection de l'Empereur, reiettant et declinant la vostre, il pensera avoir bien faict le brave, gourmandant si facilement vos serviteurs. Et s'il voit que ne faciez cas de

telles entreprises, s'acheminera à de plus grandes, esperant que si les unes ne vous ont point esmeu, les autres ne vous eschaufferont gueres : et par ainsi sera ouvert la porte à sa témérité. Et se trouvant fort et accompaigné, il y a danger qu'il ne presume de ses forces et de sa puissance plus qu'il ne doibt, comme font souvent les fols par une opinion qu'ils ont de vaincre, qui assaillent ceux qui les batent, et ne leur reste aucun contentement de leur entreprise, sinon qu'ils ont mis les plus forts en nécessité d'eux défendre.

Sire, nous craindrions bien fort qu'il nous meist en ceste peine de le battre, laquelle toutes-fois nous prendrions bien volontiers, s'il pensoit convertir les forces qu'il a assemblees, soubs le pretexte de la guerre qu'il ha à Salcede, en nostre ruine : renversant toute la police qu'avez establie pour l'une et l'autre Religion. Mais quand nous pensons que cela ne se peult faire sans un grand détriment de vos subiects, par les dommages qu'ils pourroient recevoir des allées et venues de ceux qui seroyent contraincts s'assembler (chose qui vous engendreroit un mespris de nous, et un souspecon de n'estre si retenus en vostre obeissance comme nous devons), nous vous supplions tres humblement, Sire, conserver nos biens et nos vies, pour vous en servir toutes fois et quantes qu'il vous plaira, et que vos affaires le requerront, comme vous nous en avez tousiours donné esperance : et si ne le pouvez faire, permettez-nous de nous opposer à ceux qui mesprisans vostre auctorité, entreprennent choses indignes d'icelle et du devoir de vos subiects. Ce que nous ferons, Dieu aidant, si dextrement, que Dieu et vous en serez servis.

III.

Advertissement à la Noblesse, tant du party du Roy que des rebelles et coniurez (1).

Combien que ce Royaume soit l'un de ceulx, ou bien plustost celuy de la Chrestienté des mieulx establis et ordonnez, et auquel jusques icy les Roys ont tiré plus de volontaire obeissance et entiere fidelité de leurs subiects, ayant esté pour ce regard nostre nation singulierement recommandee par dessus toutes les autres, si ne faut-il douter que la longueur et continuation des guerres estrangeres, sous les feuz Roys de tres heureuse memoire Francois premier et Henry second, n'y ait accumulé une grande superfluité de mauvaises humeurs, qui auroyent peu à peu disposé le corps de cest Estat à recevoir et endurer le changement et alteration, dont depuis il a esté et est encores maintenant si griesvement travaillé et affligé en tous ses membres. Car comme la guerre soit la mere nourriciere de toute licence et impunité, et que ne pouvant pour l'ardeur et force des armes la iustice retenir son cours ordinaire, un chacun se veuille dispenser et exempter de la subiection des loix et du commandement de ses supérieurs, se venant par ce moyen la liaison et unité du peuple à dissouldre, il ne s'est peu faire autrement que les rancunes, envies, simultez, et divisions, n'y ayent pris tout aussi tost leur racine et fondement. De maniere que nos rebelles, qui complottoyent des lors de faire et susciter le trouble que nous voyons, y estant la matiere desia bien préparée, ont estimé d'ailleurs que la ieunesse du Roy leur presentoit une belle occasion de desployer et mettre en evidence tout ce qu'ils avoyent conçeu de mauvaise volonté contre luy et sa couronne quelques années auparavant. Il semble aussi que Dieu se sentant extre-

(1) Opuscule imprimé de Jean du Tillet. — A Paris, chez Claude Fremy, en la rue Saint-Jacques, à l'enseigne Saint-Martin, 1568, in-8° (avec privilége du Roi). — Biblioth. nationale, Lb33 250.

mement irrité et provoqué contre nous pour les infinis abus et malversations qui se commettoyent, tant au ministere de l'Eglise, qu'en l'administration de la iustice, ait bien voulu lascher la bride pour un temps à la fureur des ennemis, pour avec les verges et persecutions nous retirer du profond sommeil d'ingratitude et oubliance où nous estions aucunement ensepveliz par un trop grand aise et repos.

Tant y a que ceulx qui par la lecture de l'antiquité, ou bien par l'entremise et expérience des affaires, peuvent faire plus certain discours et iugement de la subsistence ou altération des monarchies, ne s'esmerveilleront iamais que soyons tombez au précipice d'un malheur si périlleux, auquel bons et mauvais avons cooperé, les uns par une nonchallance d'y pourveoir et obvier : les autres par une incroiable astuce et dextérité de l'accueillir et advancer. Mais trop bien pourront-ils s'esmerveiller qu'aucuns de la Noblesse, voire de ceux qui estoient des plus obligez à la conservation de ce Royaume, se soient bandez et liguez pour sa ruine, et pour faire et entreprendre choses, desquelles, quand bien le desseing reussiroit, ce seroit tousiours au preiudice de leur honneur, et à l'anéantissement du nom et tiltre qu'ils doivent conserver autant ou plus cherement que leur vie propre. Ce n'est nouveauté que les Estats qui ont quelque disparité ensemble, et sont différents en mœurs et façons de vivre, entrent quelquefois en competence les uns avec les autres. Selon que nous lisons, à Rome souvent le peuple s'est mutiné contre les Nobles, qu'ils appeloient Patriciens, ores pour la ialousie qu'ils avoient de leur grandeur, et maintenant pour defendre leurs anciens droicts, franchises et libertez. Et d'autant qu'un chacun des membres du corps politique doit tendre à l'entretenement de ce qui luy est propre, en fuiant et reiectant tout ce qui luy peult engendrer quelque diminution ou mutation de naturel, l'on trouveroit bien estrange qu'un bon nombre de gentilz-hommes se soit distraict de l'obeissance du Roy, pour s'embarquer en une faction, non moins ennemie et envieuse de la preeminence et affranchissement dont ils jouissent par l'octroy et benefice des Roys, que de la gloire de Dieu, et du salut de leurs consciences : n'estoit que les histoires nous apprennent que ce

sont certains aveuglemens et eblouissemens d'esprit, ou bien comme une humeur acre et bilieuse, qui leur faict perdre le gout et sentiment des choses bonnes, et addonner leur appetit à celles qui leur sont du tout contraires et interdictes. Et cela nous faict aussi esperer que s'ils se peuvent une fois desvelopper de ces nuées et ombrages, et par la purgation de leurs coleres recouvrer leur premiere santé, que lors d'eulx-mesmes ils viendront à recognoistre et accuser le tort qu'ils faisoyent à leurs maisons, de se departir si legierement du devoir et service qu'ils ont promis et iuré de rendre à leur Prince.

Or, afin de nous acheminer à un entier esclaircissement, et induire les forlignans et desvoyez à reprendre leurs vieilles erres : et les autres de continuer et perseverer en la fidelité qu'ils ont gardée jusqu'à ce jour d'huy, ie les suppliray vouloir considerer combien ce leur est d'heur d'estre nez plustost François que Barbares : plustost Chrestiens que Mahometans : plustost riches et affranchis que vilains et tributaires. Et puisque c'est un si precieux tiltre que celuy que Jesus-Christ nous a communiqué : que c'est un si doulx air, que celuy que nous halainons en ce climat : et que c'est un si grand privilege, que soyons distincts et séparez de la servitude et subiection populaire, de combien sommes-nous obligez et redevables à Dieu, au Roy, et à la France, dont nous tenons tant de beaux et excellens droicts et prerogatives : et de combien nous seroit reprochable et ignominieuse l'ingratitude, si pour nous acquiter d'une si estroicte et particuliere obligation, nous n'exposions les biens et la vie pour la cause de nostre Dieu, pour le service de nostre Prince, et pour la manutention du repos de nostre Patrie.

Premierement s'il est ainsi, comme il est, que la Noblesse ait d'autant plus d'occasion que nul autre du peuple de remercier et reverer ce Dieu tout bon et tout-puissant, qu'elle en reçoit plus de graces et de faveurs, il est bien raisonnable qu'elle s'employe à maintenir l'honneur qui luy est deu, ne permettant qu'il soit souillé ny controversé par les faulses et nouvelles erreurs, qu'un tas de cerveaux alterez et fantastiques s'efforcent introduire et semer parmy nous, pour decevoir et pervertir l'integrité des consciences. Et puisque nous sommes

en different sur le faict de la Religion, le moyen que nous pouvons garder en cela et le plus seur expédient est de ne prendre cognoissance des choses qui ne sont de nostre gibier, ny nous fier à noz sens, ains les captivans, nous reigler et rapporter à la généralité et à la foy et créance de noz majeurs, laquelle est encore de present par la grace de Dieu inviolablement observee par le Roy et du plus grand nombre de ses subiects. Qu'il nous souvienne du siecle de noz peres, quand ils se contentoyent de leur simplicité, ne recherchans point plus avant les mysteres qu'il leur faisoit besoing pour leur salut, et pensons qu'ils gouvernoyent avec autant de prudence, pour le moins, leurs familles, que nous : qu'ils estoyent autant droicturiers et charitables à leurs prochains : et que où le service du Roy se presentoit, sans beaucoup discourir ny marchander, ils y couroyent incontinent la teste baissee, et en retournoyent le plus communement avec une glorieuse victoire des ennemis. Rememorons quantes et quantes fois ils se sont croisez pour la defense de nostre Religion : combien de voyages d'oultre-mer ils ont entrepris sous la conduite de noz Roys, pour conquerir et delivrer la terre saincte, et pour extirper la racine des heresies.

D'avantage, où il a esté question de combattre pour le païs et pour l'extension des limites, ou pour empescher que le moindre de noz villages ne fust couru et fourragé par les Estrangers : ils n'ont iamais faict refuz d'y hazarder et prodiguer et leurs personnes et la substance de leurs maisons. Et à la vérité, c'est bien de tout temps que l'on a faict tel estat de l'amour et charité que nous devons à la Patrie, que mesmes les anciens reputoyent à grand heur de pouvoir avec le pris de leurs vies luy conserver sa dignité, et recouvrer la paix et le repos que les forces ennemies luy ravissoyent. De quoy ie representerois quelques exemples, si la vertu de nos François n'estoit en cela autant ou plus louable que celle des Grecs et Romains : et si de nostre aage, et pendant les guerres des feuz Roys tant deçà que delà les monts, ils n'avoyent faict preuve de l'entiere dévotion qu'ils portent à l'accroissement et prospérité de ceste Couronne. Il est vray que depuis (ne sçay-ie par quel malheur) nous nous sommes tant esloignez de la perfec-

tion de noz devanciers, et si avant oubliez, à tout le moins quelques-uns, en l'observance de nostre mere commune, qui est le pays, que si la postérité veult iuger de nos actions et volontez par les belles marques que nous en laissons, elle n'estimera iamais que tant de ruines, degats, et démolitions, soient euvres de mains françoises, mais plustost de quelque flotte et inondation Gottique et Vandalique. Noz ancestres, pour tesmoignage de leur pieté et pour l'ornement et décoration de leur Patrie, bastissoyent des temples à Dieu, des palais à leurs enfans, des tombeaux et sepulchres à leurs cendres : et nous d'une certaine rage et furie barbaresque, avons en moins de deux hyvers condamné, bruslé et mis en pouldre ce qui avoit esté par eulx fondé et erigé durant mille et douze cens ans. Il n'est besoing d'exaggerer ny declairer plus avant la cruauté de nostre siecle, dont il serait à souhaiter que des maintenant la mémoire en fust esteincte, afin que nos voisins et ceulx qui viendront cy apres, ne nous revoquent en dispute la fidelité et courtoisie que nous pretendons estre comme hereditaire et péculiere à nostre nation. Finalement, comme ce Royaume soit le premier de la Chrétienté, aussi les subiects d'iceluy sont censez et reputez les plus amoureux et affectionnez à leur Prince, et singulierement les seigneurs et gentils-hommes, lesquelz, en recognoissance des franchises, authoritez et traictemens qu'ils en reçoyvent, ont faict profession de toute ancienneté de se monstrer observateurs de sa volonté et bon plaisir. C'est ce que disent les Estrangers, que noz Roys ont autant de pouvoir et commandement sur leur Noblesse qu'ils en veullent prendre et user, et qu'elle leur est tellement serviable et obséquieuse qu'ils la font partir de leurs maisons toutes et quantes fois que bon leur semble. Mais aussi leur pouvons-nous respondre, qu'oultre le devoir auquel tous vassaulx sont obligez par la nature et qualité de leurs fiefs, de faire service à leur souverain seigneur, nos Roys nous en donnent tant d'occasions que nous ne pourrions faire autrement, ny tant soit peu nous y rendre desobeissans et refractaires, sans contrevenir et deroger et à nostre serment et à l'honneur que devons cherir et embrasser plus que toutes les choses de ce monde.

Ce n'est sans charge que les gentils-hommes ont esté par l'ordonnance et authorité des Roys, choisis et segregez du peuple, pour vivre en franchise et immunité de toutes conditions serviles, avoir droict de chasse, supériorité et préeminence sur des subiects, la iurisdiction sur eulx, l'exaction des cens et rentes, les corvées et autres impositions; ce n'est pareillement sans charge qu'ils ont cest octroy et permission de porter une espée à leurs costez; et c'est afin qu'ils entendent que les Roys ont faict election de leurs personnes, comme de ceulx qu'ils estimoyent plus genereux, ne les voulans pour ce respect asservir ny assubiectir aux arts questuaires et mécaniques, et à ce qu'eulx s'appliquans entierement à l'exercice et vacation des armes, ils en puissent faire leur bouclier et rampart en occurrence d'affaires, et advenant une guerre, pour resister contre les efforts et invasions des ennemis. De maniere que la Noblesse estant la facture et créature des souverains, tenant d'eulx ses libertez et privileges, c'est bien la raison qu'elle rapporte tous ses exploits à l'advantage, prouffit et entretenement du chef dont elle prent son essence et nourriture; et où quelqu'un seroit deserteur de son office par delict, forfaicture et felonnie, es cas qui sont specifiez et exprimez par les ordonnances et constitutions féodales, ou bien qu'il n'eust servy et secouru son Prince envers tous et contre tous, ou bien eust adheré à ses haineux et malveillans, complotté et machiné avec eulx, favorisé leurs attentats, les accompaigné et assisté de forces et de conseil, par là défaillant et manquant de la fidélité qu'il a iurée, il pert et commet son fief, et le confisque à son seigneur. Or encores que ce moyen soit ordinaire, et puisse beaucoup envers aucuns, lesquels seroyent par adventure en opinion et sur le poinct de s'esgarer, si est-ce que ie n'estimeray iamais ceulx-là bien nez, et aussi peu dignes du tiltre qu'ils portent, qui se garderont plus de forligner pour les peines des loix que de difficulté qu'ils facent d'acueillir une laide tache à leur honneur.

Et pour revenir à la généralité, ie veux dire si les fiefs obligent la Noblesse à tout devoir, affection, et loyauté envers nos Roys, que d'advantage les grands biensfaicts nous y lient et estraignent de telle sorte, qu'il n'y a occasion, quelque bien

fondee que la pensions estre, qui nous en puisse ou doibve distraire et separer. Et là dessus quand l'on considere que toute la gresse et opulence de ce Royaume, toutes les grandeurs et commoditez retournent aux gentils-hommes : que toutes les finances du Roy sont employees à l'entretenement et payement des grands estats et pensions des officiers de la Couronne, des mareschaulx, gouverneurs, cappitaines, lieutenans, gens-d'armes, que les benefices de valeur sont donnez à leurs parens, brief quand il seroit besoing discourir et deduire particulierement les moyens du Prince et de son peuple, que les fruictz et revenuz de l'un et l'autre leur sont distribuez et departis ; il semble que d'autant qu'ils ont une telle obligation à la defense et tuition de tous les deux, que venans à s'oublier l'on ne pourroit assez detester leur infidelité et ingratitude.

Mais aussi est-il certain, comme il se peult veoir et verifier par le cours de noz annales, que la Noblesse ayant de tout temps recognu son bien et advancement de la liberalité de noz Rois, et que leur conservation estoit si conioincte, que le chef ne pouvoit souffrir ny endurer que les membres n'y compatissent, s'est gouvernee et conduicte en leur service avec une si parfaicte dévotion et volonté que iusques à noz iours elle sert de miroir et d'exemple aux autres nations de la Chrestienté. Et pour ce que leur vertu n'est seullement chantee par les doctes escrivains, mais quant et quant confessee par les plus simples du vulgaire, il ne sera necessaire de s'y estendre, ne pouvant néantmoins taire le secours qu'elle feit au Roy Jean, et au commencement de sa guerre contre les Anglois, pour à laquelle fournir elle se tailla et cotiza de son plain gré à deux livres pour cent de l'estimation de toutes ses facultez, et depuis, apres que ledict seigneur Roy demeura prisonnier entre les mains de ses ennemis, que lesdicts de la Noblesse se liguerent et assemblerent pour le delivrer et y contraindre, si mestier estoit, lesdicts Anglois avec la force des armes. Nous lisons semblablement que s'estans eslevees de grandes trouppes de voleurs et assassins, qui se surnommoient les Compaignons, prenoient villes, rançonnoient, pilloient, brusloient, soubz pretexte de vouloir chasser et ruiner le Pape Innocent

seziesme qui pour lors tenoit son siege en Avignon, pour repurger le Roiaume de ceste vermine, Messieurs Jacques et Pierre de Bourbon se meirent en armes, et leur livrerent la bataille, accompagnez et assistez du plus grand nombre de ceulx de la Noblesse. Nous lisons en l'histoire des Albigeois que, pullulant leur erreur et se couvrant de mesmes voiles que font nos conjurez, la Noblesse se croisa sous l'enseigne d'un Comte de Montfort, et leur feist et continua la guerre jusques à ce qu'ils furent tous deffaicts et exterminez.

Or qui vouldroit rapporter de temps en temps les grands faicts d'armes que la Noblesse a exploitez pour la querelle de ses Rois, on en feroit une longue histoire, et m'est advis qu'il n'est besoing de recueillir si curieusement les exemples de noz devanciers, aians de nostre temps, et mesmes depuis l'advenement de nostre Roy à la Couronne, les gentilshommes faict telle preuve de leur fidelité et affection, qu'ils ont en cela surpassé la vertu et la gloire de leurs prédécesseurs. Car comme depuis environ sept ans, ce Roiaume ait esté continuellement travaillé de troubles et esmotions, et qu'il ait esté besoing que sa Maiesté, pour la seureté de sa personne et conservation de son Estat, se soit tenu ordinairement armé, pour se garder de surprinse des ennemis, ses bons et obeissants vassaulx et subiects (qui sont graces à Dieu, dix et vingt pour un des autres) ne se sont iamais lassez ny de la despense qu'il leur a convenu faire, ny des voiages où ils ont esté mandez et menez par tous les coings et endroicts de la France. Qui plus est, aux derniers troubles, assavoir apres ceste belle journée de St Michel, aians esté convoquez pour venir à Paris, où le Roy estoit tres estroictement environné et assiégé par les rebelles, ores que les passages fussent fermez, si n'y eust-il celuy des gentilshommes du party de sa Maiesté qui ne se meist en devoir d'arriver. Tel pour sa vieillesse s'estoit quassé et licencié des armes, qui chargea le corcelet sur le dos : tel avoit esté reduict en sa maison pour faire espargne, et acquicter ses debtes, lequel engaigea de rechef la ferme et le moulin pour achepter des chevaulx : et n'y eust celuy, lequel des dernieres frontieres et extremitez de la France n'accourut à la délivrance du Roy au meilleur ordre et équipage qu'il luy fut possible. Et

maintenant que nous sommes rentrez pour la troisiesme fois en ceste fiebvre, ie ne doubte point que les mesmes aians esté requis et sommez par sa Maiesté du secours et service qu'ils luy doivent, et puis qu'avec son interest et du public, il y va du particulier d'un chacun et de ses subiects de quelque qualité qu'ils soient, ne redoublent le désir et envie qu'ils ont d'asseurer pour iamais par une triomphante victoire l'estat et le repos de ce Roiaume.

Car il est indubitable que la fin de ceste guerre tire quant et soy avec le chastiment des rebelles, l'establissement de la monarchie, ou bien avec la perte des forces du Roi, l'usurpation de sa Couronne. Et estant necessaire de tomber à l'un de ces deux poincts, qui pourroit estre celuy si peu François, si peu affectionné au bien et grandeur de son Prince, si peu soigneux de la tranquillité de son païs, qui ne choisisse plustost une mort honorable recompensée d'un nom immortel, que de souffrir et permettre que de son temps un petit amas de coniurez, n'aiant pour tout rempart que la retraicte d'une ville, se vante suppediter et confondre tant d'armées et tant de peuples qui sont aujourd'hui unis ensemble, pour la conservation de toute la France, tant en son chef qu'en ses parties? Pendant les guerres que les rois ont eües avec l'estranger, ores qu'il ne fut question que d'assaillir un Thionville, ou bien de gaigner un logis, il n'y a celuy qui feist difficulté de se presenter à la bresche, et qui ne feist une muraille de son estomac pour arrester le cours des entreprises de l'Espagnol. Et maintenant que nous ne combattons plus pour des gabions ny pour des pierres, ains pour toute une France, en laquelle noz maisons, noz femmes, noz enfants, noz vies, sont encloses et comprinses : et que l'une ne peut perir qu'avec la ruine de tous nous autres, et principallement de la gloire de Dieu, laquelle, si nous sommes vrais chrestiens, nous devons preferer à toutes choses, serons-nous si laches et defaillis de cueur, d'espargner nostre sang, duquel nous avons esté si prodigues ailleurs et sommes ordinairement en noz querelles particulieres, veu mesmes que nous ne pouvons esperer plus gracieuse composition de noz coniurez, qu'une perpetuelle captivité et asservage de noz biens, de noz vies, et de noz

consciences? Pensons ce qui est tres certain et dont l'expérience nous fait desia par trop sages, que le Roy ne peult estre desobey de ses subiects, que nous ne le soyons des nostres : qu'il ne peult patir changement en son Estat, que ce peu que nous avons ne soit bien esbranlé, et que c'est follie de croire que ceulx qui sont en mesme navire, se puissent sauver et exempter d'un commun naufrage. Pensons que si le pilote qui tient le gouvernail, par faulte d'estre soutenu des rames, est contrainct de ceder à l'impetuosité des vents, que necessairement les marchans et mariniers courront la mesme fortune.

Et pour nous faire veoir ce qui en adviendroit, si nous estions reduicts en cette extrémité, ie representeray seulement un synode, qui fut faict à Chaallons sur la Saone aux premiers troubles, auquel il fut conclud et arresté par un grand nombre de ministres, que leur religion ne se pouvoit bien fonder ny establir, sans preallablement avoir extirpé trois vermines du monde qu'ils disoient estre l'Eglise des papistes, les Parlemens, et la Noblesse. Et de faict, suyvant les instructions et ordonnances desdicts ministres, lors furent bruslées quelques maisons de gentilz-hommes par leurs païsans propres, selon qu'il a esté verifié et rapporté par informations à la cour de Parlement de Dijon, et remonstré depuis par les Estats de Bourgongne, à leurs Maiestez. Nous voyons comme l'autorité du Prince est recogneue à Geneve, comme la monnoye est forgée à son coin, et comme la Noblesse y est reçeüe et respectee : et pour parler de ce qui nous touche de plus pres, nous voyons comme les gentilz-hommes sont traictez es lieux où les ennemis sont les plus forts. Au commencement ils publioient ne faire la guerre qu'aux prestres et à la messe, et auiourd'huy ils l'estendent aux gentilz-hommes, voire à leurs plus proches parens et voisins, sans aucun respect à leurs chevaux, à leurs bourses, à leur vaisselle, à leurs caves et greniers, et aux bagues et ioiaux de leurs femmes. Tout leur est de guerre, comme l'on dict : et ne font plus de difference ny distinction des prebstres aux autres, des temples aux chasteaux, ny mesmes des purs catholiques à ceulx qui ont vescu doulcement, et ne leur ont esté en rien contraires.

Et fault confesser que ce sont iugements de Dieu, lequel

cognoissant que ses serviteurs se laschent quelquefois, et se laissent tromper par les ruses et cauteles de ses ennemis, ne se soucians de leur faire empeschement ny resistance, pourveu qu'ils ne soient endommagez ny grevez en leur particulier, permect à la fin que la tempeste tombe sur eux, si rudement qu'ils ne scavent où se vouer ny recourir sinon à la misericorde de celuy dont ils ont negligez les iniures pour ce qu'elles n'estoient privées. C'est tout ainsi que si le feu s'allumant en une maison, ceux qui en seroient un peu esloignez ne tenoient compte de l'esteindre, estimans qu'il ne pourroit gaigner iusques à eulx. Or croyons qu'un Estat ny plus ny moins que le corps humain est faict et composé de membres si conioincts et colliguez, et en substance, et en tous symptomes et accidens, que ainsi que disoit ce Romain Menenius Agrippa, ils ne peuvent aucunement subsister que par un mutuel entretenement, connexité, et coherence des uns avec les autres. Mettons le cas que Dieu, pour nous punir et chastier, permette l'abolition des eglises de ce Roiaume : selon qu'il a faict de celles de Iudée, de l'Asie, et de l'Afrique, et supposons que l'authorité des ecclésiastiques soit anichillee et supplantee par l'introduction des consistoires, sur quoy fonderons-nous la fermeté et solidité de nostre Noblesse ? Si nous alleguons les ordonnances et constitutions des Rois et Empereurs, desquels nous tenons les fiefs et les droicts qui en dependent, incontinent les ministres nous obiiceront que ce sont inventions humaines, et que par la loy de grace, et selon la pureté de l'Evangile, toutes personnes sont nées franches ; qu'il ne fault rien allouer ny approuver que ce qui est contenu expressement es Escritures, esquelles l'on ne lict point ce nom de gentilz-hommes. Si nous nous voulons prévaloir de la force, ils nous susciteront tant de petits Huguenoteaux en nos villages, qu'il nous sera bien difficile avec un ou deux valets de rabbatre les coups de cinq ou six cens fourches fieres.

C'est pourquoy ie ne me puis assez esmerveiller de l'aveuglement de quelques-uns de nostre Noblesse, lesquels portans le manton aux ministres, ne voient pas que l'establissement du Calvinisme est l'anéantissement de leur grandeur, et que mesmes par les maximes de ceste secte, toutes les authoritez

qui proviennent des hommes estans condamnees et abbatues, conséquemment ilz sont reduictz au petit pied. Qu'ils considerent si desia les ministres, qui ne font que naistre et sortir, ou de quelque boutique de cordonnier, ou de se defroquer de quelque cloistre, s'attribuent en leurs consistoires la cognoissance des affaires de la guerre, de l'Estat, de la iustice, de la police, et iusques à vouloir entendre les griefs et doléances des femmes contre leurs maris : si desia par les canons et censures de leurs synodes, ils accoustument de reigler et reformer à leur mode la despence des habillemens, la contenance des supposts de leurs eglises, lorsqu'ils auront acquis et empietté un peu plus d'authorité, de quelle arrogance et tyrannie ils entreprendront de les manier à la baguette? Ce ne sont pas des mestres Jean, qui se contentent de cinquante francs par an, pour desservir la parroisse d'un village ou la chappelle du seigneur du lieu. Ceulx-cy sont des magnifiques messieurs de la Roche ou de la Coline, lesquels pour leur qualité et suffisance, s'estiment meriter beaucoup meilleur appoinctement : et aussi que pour entretenir mademoiselle Colinette et sa suitte, on ne leur peult donner moins de cinq ou six cens livres avec les prouffits des cenes et des baptesmes. J'en ay veu nagueres quelqu'un de mes voisins assez empesché, et d'autant plus qu'il n'osoit s'en plaindre, de peur d'irriter les dieux du consistoire.

Or, ayant pratiqué et conversé avec des plus habiles et rusez de toute la faction, et descouvert beaucoup de leurs secrets et artifices, pour le regret que i'ay de veoir perir à credit un bon nombre de gentils-hommes parmy lesquels j'en ay de ceulx qui m'appartiennent, qui y sont meslez, dont il me desplaist bien fort, et pour le desir et volonté que i'aurois de les convier et rappeler à leur premiere obeissance, je ne feray difficulté leur remonstrer et remettre devant les yeux le serment de l'investiture de leurs fiefs, le devoir et obligation qu'ils ont au Roy, et la fidélité qu'ils luy ont promise, et d'advantage combien leurs predecesseurs faisoient d'estat de conserver le poinct d'honneur, et de vivre et mourir pour le Prince et le pays. Ils m'allegueront que depuis, estans entrez en ceste nouvelle opinion, ils ont iurez à leurs ministres de

ne s'en departir, ni tant soit peu poser les armes, que l'exercice n'en fust bien introduict et asseuré, de façon que ce leur seroit honte de renonçer à la société de leurs eglises. Sur quoy pour leur lever ce scrupule, ie leur demanderay, s'ils ne font point plus de conscience de faulser et violer le premier serment qu'ils ont faict au Roy, des choses qui sont de leur devoir, que celuy qu'ils font puis apres contre les bonnes mœurs, et à personnes qui n'ont ny seigneurie ny commandement sur eulx? Je sçay que quelques-uns des plus opiniastres repliqueront, qu'il fault plustost obeir à Dieu qu'aux hommes : comme si par là ils vouloient conclure et inferer que leurs ministres fussent plus qu'esprits humains et angeliques, et partant que quand d'une part le Roi leur commande de vivre et se contenir doucement en leurs maisons, et d'autre costé que les ministres sonnent la trompette de sédition, qu'il faut plustost escouter le son guerrier de ces megeres que la voix pacifique de sa Maiesté. En somme, tant plus nous remuerons ceste cause, tant moins nous y trouverrons d'apparence, ne se pouvant la rebellion et felonnie des vassaulx envers leur souverain seigneur si bien pallier et desguiser, qu'elle ne sente tousiours sa rebellion : ny plus ny moins qu'une putain pour se couvrir et habiller du voile de chasteté ne laisse d'estre cogneüe et remerquée pour une femme de son mestier.

Je ne doute point qu'ils ne fondent et appuient leur principalle raison sur la révocation de l'Edict, combien qu'estant postérieure, elle ne se peut retrograder pour servir d'excuse et couverture à l'infraction qu'ils en avoient faicte auparavant par la reprinse des armes, par laquelle de ce mesme faict, et comme par maniere de commise, ils se sont privez eulx-mesmes du benefice dudict Edict. Et iaçoit que ceste responce par toute disposition de droict, soit peremptoire, et que le Roy les puisse paier d'un mot, où il ne se trouve point de replique, (ie vous ay osté l'Edict pour ce que vous y avez contrevenu) si est-ce que pour ne couper si court le propos, et afin que par un entier esclaircissement nous en puissions tirer le fruict que nous desirons, qui est le bien et la conservation de ceux qui se déclairent sous un faulx tiltre ennemis de leur Prince, ie passeray encores oultre à examiner

l'équité de l'Edict, dont ils font tant de querimonies en leurs assemblées, et specialement envers les Anglois et Allemans.

Disons donc que le Roy aiant de son authorité et par leur infraction eu droict et pouvoir avec l'interdiction du Calvinisme, de confisquer et les corps et les biens de tous ceulx, qui sous ce pretexte se sont efforcez desia par trois et quatre fois de luy ravir et la vie et la Couronne, neantmoins pour user plus de sa bonté et doulceur accoustumee que de la rigueur de iustice, s'est contenté de prohiber et defendre seulement leurs cenes et monopoles, qui ne servent à autre effect, qu'aux reveües et enrollemens de leurs soldats : leur aiant au reste remis et concedé leurs biens, leurs estats, et la liberté des consciences, pourveu que posans les armes, ils se retirent en leurs maisons. Et là dessus (afin qu'ils recognoissent la grace que sa Maiesté leur faict) qu'ils me nomment un seul Prince en Allemagne, qui souffre et tolere à ses subiects d'avoir et exercer autre Religion que la sienne? Je confesse qu'il y a pluralité d'opinions es terres de l'Empire, mais aussi y a il pluralité de Princes, desquels un chacun maintient et faict garder estroitement sa Religion, ne permettant à un seul de ses vassaulx et serviteurs d'y rien changer ou innover. Nous ne voions pas qu'en Angleterre, ores que le nombre des Catholiques, voire des seigneurs et gentilz-hommes, surmonte des deux parts celuy des adversaires, ou que la Royne consente qu'ils facent aucun exercice de leur Religion, ou qu'eux la requierent, et qu'ils aient iamais entrepris de troubler et alterer l'Estat de leur maistresse. Nous ne voyons pas qu'à Geneve, et aux lieux où les rebelles se sont rendus les plus forts, l'on y souffre autres personnes que Calvinistes. Et s'il est ainsi que par l'ordonnance de Dieu, et selon qu'il est pratiqué et usité entre les hommes, le subiect est tenu et obligé par son devoir de se soumettre aux loix de son souverain, soit monarque, potentat, ou republique : et si par tout le monde les souverains sont en possession de ceste authorité envers le subiect, quel tort ferions-nous à nostre Roy de luy restreindre le pouvoir commun de tous les Princes, et qui a esté encores plus particulier à ses predecesseurs?

Puis donc, Messieurs, que vous faictes profession de vivre

en sincérité de conscience, advouez la puissance de vostre Roy, laquelle Dieu a tant authorisée : puisque vous faictes tant d'estat de l'honneur, servez et honorez celuy auquel vous estes redevables de tout respect, service et obeissance : et puisque ny l'Anglois, ni l'Alleman, n'endure que ses subiects soient bigarrez et divisez d'opinions, ne soyez plus violent et inique à sa Maiesté, et ne lui donnez point d'advantage d'occasion d'implorer et animer contre vous la vengeance du Ciel et de la terre. Et puisqu'il a oublié les choses passées, et que par effects il a tousiours faict paroistre n'avoir autre volonté que de vous réunir et conserver, aiant à toutes heures les bras ouverts pour embrasser et recueillir ceulx qui recourront à sa clémence, oubliez et amendez voz faultes, amollissans ce cueur felon que ceste mutinerie de ministres vous contrainct par ses piperies et faulses fraieurs de convertir à la ruine de vostre Prince. Et afin de vous y disposer, oyez les griefs et plaintifs de nostre pauvre mere, qui est la France, laquelle nous représentant le piteux et miserable estat où elle est reduicte, et s'efforçant par pleurs et gemissemens, autant que sa foiblesse le luy permect, de nous induire et esmouvoir à compassion, me semble pouvoir user de tels ou semblables propos :

O rois et peuples chrestiens, qui avez euz cognoissance de mes forces, lorsque i'etois à la fleur de mon aage, et en prosperité de mes affaires, lorsque le sainct nom de mon Dieu estoit chanté d'un mesme accord et harmonie par mes enfans, ses temples decorez et embellis : lorsque mes villes estoient riches et opulentes, mes champs gras et fertils, et qui avez porté envie à ma grandeur, lorsque la courtoisie, l'abondance, la vertu, la piété, me faisoient renommer et redoubter par tout le monde, maintenant que me voiez eschevellee, ridee, flestrie, desolee, et habandonnee de tout heur qui me souloit accompaigner, quel iugement ferez-vous de vostre voisine la France? Par adventure direz-vous que le luxe et l'orgueil de mon peuple et les forfaictures et abus que ie luy ay soufferts et connivez, m'ont accueilly de longue main le mal et ennuy qui m'environne de toutes parts : et puisqu'il y a de ma faulte, et que ceulx sont aggrandis et eslevez de mes moiens, qui au-

jourd'huy me deschirent les entrailles, et rongent leur mere jusques aux os, que ie n'en puis reiecter la coulpe que sur moy-mesmes. Mais pour cela faut-il que ie sois l'opprobre et la risée d'entre vous, et que se iouant la tragédie d'un Roy indignement persécuté sur mon théatre, vous en soyez seullement les spectateurs? Helas ie scay bien que c'est moy qui en patiray des premieres, et que le principal but des ennemis tend à la confusion de mes Estats, et à l'usurpation de ce sceptre royal. Mais croyez aussi (et ne mesprisez point l'advertissement d'une Cassandre moribunde) que si bien tost le cours de ceste rage n'est arresté par des forces communes, il penetrera iusques à vous, et une seulle estincelle du feu, qui est allumé en mes maisons, embrasera toutes les vostres. Pardonnez-moi, ie vous supplie, si ie vous tiens le langage d'une femme passionnée, pardonnez dis-ie à ma douleur, et à l'aprehension que i'ay d'une combustion generale et inevitable, si de bonne heure vous ne vous resolvez par une fraternelle conionction d'armes de conseils, et voluntez, de l'empescher et divertir. Or, ie suis asseuree qu'encores que mes pleurs et clameurs ne trouvassent lieu de pitié en vous, que la nécessité vous contraindra de secourir celle qui ne peult tomber que par la pesanteur de sa cheutte elle n'estonne les plus espesses et fortes murailles de voz Estats.

Et apres que vous aurez entendu mes plainctes, il me semble que ie ne me puis mieulx addresser qu'à ce grand Dieu autheur et fondateur de mon Empire, pour me douloir et lamenter de l'ingratitude et cruauté de ses ennemis. Il voit et congnoit iusques au fonds la malice de leurs desseings, et oyt les cris des serviteurs siens, qui sont par cy par là martyrisez pour le soustenement de sa gloire, et pour la saincte foy et doctrine de son Eglise. Je me plain donc, Seigneur, que ces louveteaux et renardeaux s'estans peu à peu glissez en ta bergerie, ont degloutiz les simples ouailles, et encores ay-ie plus de regret qu'ils se masquent de la peau d'une brebis. Helas! Seigneur, ie t'en parleray en simple femme : est-il possible que ceux qui conspurquent et bruslent les temples et qui taschent d'abolir toutes les marques de ta Religion, soient tes apostres? que le tonnerre et la fouldre de leurs pistolles soit

un son et une scintille du sainct Esprit? que ta loy soit la loy des brigands et forbannis? que tes commandemens ne soient que sacrileges, profanations, meurdres, rebellion, barbarie, degasts, et toute licence et impunité d'offenser son Roy et son prochain? Non, non, Seigneur, ie ne pourray iamais penser que tu sois aultre que le Dieu de iustice, Dieu qui veult estre servi de pureté et candidesse de cueur, non felon, non cruel, non sanguinaire, non incendiaire : Dieu qui recommande de rendre toute fidélité et obeissance aux Princes qu'il a creez et ordonnez pour le gouvernement du peuple. Trop bien, helas ! fault-il que i'advoue que ce sont les fleaux de mes pechez, et que s'il te plaist me chastier avec la severité de tes loix, ce n'est encores rien de ce que i'endure, en comparaison de la gravité de mes offences. Mais quoy Seigneur, i'appelle de ta iustice au tribunal de ta misericorde, te suppliant à ioinctes mains, et prosternee devant ta face, qu'il te plaise appaiser ton ire, et regarder de ton œil gracieux une Royne vefve, accompaignée d'un Roy ieune, et débonnaire, et de ses freres orphelins, tous affligez et opprimez iniustement par leurs subiects. Qu'il te souvienne qu'ils sont enfans d'un Roy qui a maintenu la Religion iusques au dernier soupir, et d'une mere, laquelle nonobstant toutes les agitations et orages du temps, n'a point flechy ny varié, mais d'une fermeté et constance plus que virile et d'une providence plus que mortelle, a sceu si bien nourrir et conduire mes petits Princes, qu'il n'y a celuy des trois, qui ne soit prest avec l'effusion de son sang, de venger et avoir la raison de ta querelle. Et iaçoit que ie me promette que tu leur en donneras bientost la victoire entre les mains, si est-ce qu'il me desplaist qu'ils soient necessitez de me guerir par le retranchement de mes membres pourris.

O malheureux et ingrats, si ma voix et mes costez n'estoient affaiblis par la longueur de la maladie, que m'avez advancee, et par tant de blessures dont vous m'avez deschiquettee depuis la teste iusques à la plante des pieds, ie ferois retentir mes regrets et mes gemissemens en Allemaigne, en Italie, en Espaigne, et en toutes les contrées où la barbarie et rebellion des mauvais subiects est condamnée. Ie me plaindrois et

quant et quant ie verifierois la preuve et tesmoignage de mes plainctes, que ceulx des miens que i'ay le plus tendrement nourris et les plus grassement et favorablement traictez, sont les coniurez et conspirateurs de ma ruine. Or, ie ne m'arresteray point à prescher et remonstrer le chef de l'entreprinse, lequel a desia passé le Rubicon, et s'est déterminé d'assassiner mes petits Princes et leur bonne mere, pour en secondes nopces espouser la ioïssance de leur Couronne. Mais vous de la Noblesse, qui avez esté seduictz et abusez de ses parolles, et precipitez en une association si detestable sous couleur d'une Religion masquee, seriez-vous bien si meschans et scelérez, que de prester consentement et confort à l'extermination de vostre Roy et à la mort de vostre France? Ne songez-vous point quelquefois, quand l'ardeur de vos coleres est refroidie, qu'il n'y a crime si reprochable aux hommes de vostre reng, que la felonnie et un temeraire attentat contre le Prince? que tous ceulx qui s'y sont laschez n'en ont à la fin rapporté qu'un honteux et vilain supplice, suivy de la damnation de leur memoire et des armes de leurs maisons? Mais soit (ce que toutefois ne peult estre) que vous atteigniez le but de vos desseings, pensez que ce vous seroit un grand honneur, de mener un Roy despouillé en triomphe, et idolatrer un tyran investy de son Royaume? Ha que vous auriez beaucoup gaigné, quand pour servir à voz passions, vous ferez enfler et regorger toutes mes rivieres et mes ruisseaux du sang de mon peuple! et bien vous estes content (dictes-vous) de devenir bouviers et charcutiers, pourveu que soyez vengez de moy. Et au contraire, ie dy que si vous negligez mes remonstrances, que Dieu me vengera de l'iniure et outrage que vous me faictes, et que pareillement les Catholiques de ma Noblesse, qui sont dix et vingt contre un des vostres, se croiseront et vivront sous la protection et authorité de leur Roy, pour avec la force des armes vous faire ressentir et recevoir la peine de voz follies.

Sus donc mes nourrissons, qui avez l'espee ceincte pour la manutention de la gloire de vostre Dieu, pour mon repos, et pour le service de vostre Prince, sus mes feaux et bien amez, sur la loyauté desquels i'ay fondé le principal appuy de cest

Estat, qui en tant et tant d'occurences avez faict preuve de ce cueur genereux, qui vous est transmis de race en race par voz ancestres : sus donc, partez de voz maisons, puisque le Roy part de son seiour, et accourez à ceste belle armée, qui est dressee pour maintenir vostre Religion, et pour defendre avec mes enfans et moy, qui suis vostre mere commune, vos foiers, maisons et familles, et les grandes franchises et libertez qui vous sont acquises par la vertu des devanciers, et dont la conservation vous est conioincte avec celle du Roy mon fils, vostre bon maistre et seigneur.

IV.

BLANDIN A LA REINE.

Blandin, accesseur de la Rochelle, mande à la Reyne que le Prince de Condé, qui est à la Rochelle, a envoié demander passage par S[t] Jean d'Angely au s[r] de la Chastaigneraie, qui luy a refusé, veu que son dessein est d'aller assiéger Bauvais-sur-Matha, à deux lieues pres dudit S[t] Jean d'Angely, à la faveur de Taillebourg, où il fait conduire six pieces de canon; que les Rochelois ont 18 ou 20 navires en mer, qui ont pris cinq navires Flamans et cinq barques Espagnolles et quelques-unes de Bretaigne; qu'ils attendent du secours de Provence et Languedoc, si le sieur de Montluc n'en empesche la jonction.

(Poitiers, 8 septembre 1568.)

Madame, mercredi dernier, viii[e] du present, Monsieur le Prince de Condé entra en la Rochelle et y est encores; le jour précédent envoya de Surgere (où il estoit) vers Monsieur de la Chastaigneraie pour luy donner passage à S[t] Jehan d'Angely, qui luy fut refusé : dont il est fort marri.

Madame, les derriers advertissementz que j'ay eus de la Rochelle sont qu'ilz ont faict demonter vi pieces de batterie pour plus facilement les faire conduire par charrettes à leur camp, lequel (depuis ma derriere) l'on dict qu'ilz ont résolu

mettre à Beauvoix sur Matha, à deux lieues dudit Saint Jehan, qu'ils déliberent d'assiéger à la faveur de Taillebourg qui n'en est aussi que à deux lieues. Mondit sieur de la Chastaigneraie a envoié un gentilhomme devers Monsieur le Mareschal de Vielleville pour le secourir de forces, dont il est fort malaisé, s'il ne plaist à voz Majestés et en toute diligence luy en bailler les moiens. La Noblesse qui est de deçà gemist et travaille fort de veoir voz ennemis si pretz d'eulx sans leur pouvoir mal faire ne empescher tant d'innhumanités et indignités dont ilz usent contre les Catholiques et bons serviteurs de vosdites Majestés. Ceulx de la Rochelle hont de XVIII à XX navires en mer bien armés et équippés qui ont puis nagueres prins cinq navires flamantz et cinq barques hespaignolles, et ne sçait-on qu'ils ont faict des hommes hespaignolx sinon qu'ils les ayent gettés à l'eau; ont prins aussi plusieurs barques de Bretaigne. Ils se ventent d'empescher le traffic de Charante et Gironde pour le destourner à la Rochelle et en faire leur proffit; se ventent aussy que si voz Majestés s'aydent contre eulx d'Italiens ou aultres extrangiers qu'ilz s'ayderont des Anglois, et que quand elles n'auront point d'extrangiers ilz sont asseurés qu'ils seront les plus fortz; qu'ilz attendent les compaignies de Provence et Languedoc, avec lesquelles mondit sieur le Prince se doit joindre apres avoir treuvé les Gascons, audevant desquelx l'on dit qu'il veult aller pour la crainte qu'ilz ont que Monsieur de Montluc les empesche de s'approcher vers la Rochelle; qu'ilz entendent contraindre par tout le païs tous ceux de la Religion à prandre les armes, aultrement leurs biens confisqués à eulx et plusieures aultres choses au désavantage du bien de vostre service et ruine de voz bons subjectz, dont de tout j'ay adverty Monsieur le Mareschal. En cest endroit,

Madame, je prie Dieu vous donner en parfaitte santé et entier contentement tres heureuse et tres longue vie.

De Poitiers ce VIIIe septembre 1568. Vostre tres humble et hobéissant subject et serviteur.

Signé : AMATEUR BLANDIN.

A la Royne.

Madame, je supplie tres humblement voz Majestés me donner les moiens de pouvoir retirer mes enfantz de leurs prisons, craignant fort, Madame, qu'ilz facent mourir mon filz aisné pour la hayne mortelle qu'ilz luy portent à cause du service de vosdites Majestés.

(Biblioth. nationale, f. v• Colb., vol. XXIV, f° 183.)

V.

MONTJAY AU PRINCE DE CONDÉ.

Montjay, apparemment negotiant pour le Prince d'Orange en Angleterre, luy demande de ses nouvelles plus frequemment qu'il n'a faict, n'en ayant que par la voye de l'ambassadeur qui est pres du Roy auquel on ne dit que ce que l'on veult. Il apprendra par les lettres du Cardinal, apparemment de Chastillon, ce qui se passe au pays où ils sont.

(De Scheun (?) 9 janvier 1569.)

Monseigneur, ceste lettre ne portera autre chose que les premieres que je vous ay escript, qui est le désir que nous avons de scavoir de vos bonnes nouvelles dont nous avons esté privez jusques icy à nostre grand regret, tant pour le plaisir que nous en eussions reçeu, aussy qu'il importe beaucoup pour la réputation de noz affaires d'en estre mieulx advertis pour en rendre compte aux seigneurs de par deçà qui s'en enquierent souvant à nous et sont fort curieux d'en scavoir, et n'estoit celles que nous avons reçeu par la voye de leurs ambassadeurs nous en eussions esté dutout privez. Il est vray qu'estant pres du Roy il n'en scayt que ce qu'il leur plaist et bien souvant luy taizent les plus véritables et de quoy nous serions les plus resjouiz; mais quoy qu'il en soit nous avons grande occasion de louer Dieu jusques à ceste heure de vous avoir maintenuz et

conservez comme il a faict, esperant qu'il achevera ce qu'il a si bien commencé pour le restablissement de son Eglise dont je le supplie tres humblement. Vous entenderez par les depesches de Monsieur le Cardinal et la suffizance de ce porteur comme toutes choses se sont passées despuis que nous sommes en ce pays, qui me gardera de vous ennuyer de plus longue lettre, me recommendant tres humblement à voz bonnes graces. Priant Dieu,

Monseigneur, vous continuer et augmenter les siennes tres sainctes.

De Scheun (?) ce IXe janvier.

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Signé : MONTJAY.

Au dos est écrit : A Monseigneur, Monseigneur le Prince de Condé.

NOTA. — Trouvée dans les poches du prince de Condée lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. v^{e} Colb., vol. XXIV, f° 184.)

VI.

FRANÇOIS DUC D'ALENÇON AU ROY.

Le Duc d'Alençon mande au Roy qu'il a sceu la prise du secretaire de l'Admiral au camp du Duc d'Anjou et qu'il accusoit Vigny, lequel il a fait arrester; qu'il est necessaire d'avoir les charges; qu'il fera en sorte de trouver les 50,000 livres que le Roy demande; qu'il se resjouit du départ du Prince d'Orange.

(De Paris, 24 janvier 1569.)

MONSEIGNEUR, le sieur de Vualon en passant par icy m'advertit que le secrétaire de l'Amiral qui a esté pris à vostre camp que conduict mon frere Monsieur le Duc d'Anjou, avoit

accusé ung nommé de Vigny, lequel aux enseignes qu'il m'avoit donné a esté recongneu et despuis son partement mis en prison ; et pour ce que je ne scay quelles charges il a sur luy, il vous plaira m'envoier l'instruction pour son faict à ce qu'il soit procédé contre luy. Cependant, mon Seigneur, je vous supplye de croire que je n'oublieray rien de ce qu'il vous a pleu m'escripre pour vous trouver les cinquante mil livres que demandez, ne faisant que recepveoir le paquet quant le sieur de Cessac est arrivé, qui m'a trouvé comme je travvaillois apres. Tout ce qui touchera le bien de vostre service sera en la plus grande dilligence dépesché ; et, n'ayant de quoy vous faire la présente plus longue, je feray fin, pryant Dieu,

Monseigneur, qu'il vous doinct aveq santé tres longue et tres heureuse vie.

De Paris, ce xxiiiie de janvier 1569.

Vostre tres humble et tres obeissant frere.

Signé : FRANÇOYS.

Au dos est écrit : Au Roy, Monseigneur et frere.

J'espere vous satisfere des cinquante mille livres et mieus si je puys. L'on se resjouit fort du partement du Prince d'Orange : voila de quoy ont servi voz forces avec vostre présence (1).

(Biblioth. nationale, f. v° Colb., vol. XXIV, f° 185.)

1) Tout ce paragraphe est de la main du duc.

VII.

JEHANNE D'ALBRET AU PRINCE DE CONDÉ.

La Reine Jeanne de Navarre mande au Prince de Condé, qu'elle appelle son frere, que tout va bien à la Rochelle. Plaincte contre le Prince d'Orange. Elle est bien aise que son fils rende service au Prince de Condé comme à son propre pere.

(Mars 1569.)

Mon frere, vous m'aves faict fort grand plaisir de me mander de voz nouvelles, mays parseque vous me mandez que la Reniere, que je scay avoir tant faict de mauz a esté atrapé et que tout le monde dit qu'il est echapé, je vous prie m'en mander la verité. Quant aux nouvelles de la Rochelle je suis fort ayse que tout s'y porte bien, ormis à la vendition des prises où j'ay veu tant de faveurs que c'est pitié. J'ay aujourd'huy entretenu Sessac qui m'a discouru le faict de Mons[r] de Gramont et entre aultres choses que la Royne disoit que quant le Prince d'Orange estoit en France il disoit qu'il ne se pouvoit declarer; quant il en est sorty, il prometoit se trouver à la bataille. S'il vous plait, ce conte demourera entre vous et moi, sinon, que le disant, je ne soye point aléguée. Vous prenez la peyne me mander que mon fils se porte bien, j'en suis bien ayse et qu'il vous fasse service comme à son propre pere. Je suplie Dieu me faire la grace de recongnoistre son obliguation et vous donner,

Mon frere, tres longue vie de par

Vostre bonne sœur et affectionnée amie.

Jehanne.

Au dos est écrit : A Monsieur le Prince mon frere.

Nota. — Trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. v° Colb., t. XXIV, f° 190. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 383.)

VIII.

Nouvelles de Paris ecrites à l'Admiral par le medecin du sieur de Jarnac touchant l'estat des affaires. Mande les religionnaires persécutés privés de charges et de biens; que le M^{al} de Montmorency, gouverneur de Paris, a été forcé de se retirer à Chantilly par l'arrivée du Cardinal de Lorraine qui gouverne le s^{r} d'Alençon avec l'Archevesque de Sens, qui se servent du president Hennequin, procureur du Roy, du Drac et Poisle, conseillers, et autres partisans d'Espagne, et de Ranchon, prevost des mareschaux; que la Reine d'Angleterre a faict toucher au duc des Deux-Ponts 20,000 escus; que le Prince d'Orange qui s'étoit retiré du Royaume revient avec le Duc des Deux-Ponts qui ont 14,000 chevaux, 18,000 h. de pied et 30 pièces d'artillerye, etc.

(1er mars 1569.)

Monseigneur, voicy desia le sixiesme message que vous avons envoyé depuis six sepmaines pour vous advertir de tout ce qui se passe par deçà.

Premierement, quant à nostre estat, tous ceux de la Religion sont ou prisonniers, ou fugitifs, ou cachez. Toutesfois ceux que Dieu a réservez ne s'épargneront à s'employer en tout ce qu'il vous plaira leur commander. Depuis le premier Edict par lequel les officiers de la Religion sont déposez de leurs offices, il en est venu deux autres, l'un pour contraindre les temporiseurs à prouver qu'ilz ont faict leurs pasques et esté à confesse depuis *six* ans sous peine d'estre privez de leurs offices, l'autre pour les contraindre d'envoyer procuration entre les mains du Roy pour résigner leurs offices, et ce, soubz espérance qu'on leur en fera rente en l'hostel de ville, combien qu'on y aist arresté toutes les rentes de ceux de la Religion, et apres qu'ilz auront vescu un an entier en la Papauté qu'ilz seront pourveuz d'autres offices. Monsieur le Mareschal de Montmorancy n'ose consister en ceste ville à cause des embusches que luy a faict

dresser le Cardinal par ceux de ceste ville, en sorte que le jour mesme que revint en ceste ville Monseig[r] le Duc, il deslogea sans trompette, et pour quelques jours s'estant tenu à Chantilly avec deux de ses freres il a commencé à visiter son gouvernement et est à présent en Soissomois ou à Laon; Monsieur le Duc gouverne seul, mais gouverné par Saint Suplice, et son conseil par l'Archevêque de Sens, auquel conseil de nagueres à diverses fois a esté arresté de s'asseurer de M[r] le Mareschal, outre les libelles diffamatoires qu'on seme contre luy, et mesmes dans un placcard du 13 de fevrier il estoit appellé *Gautreau* (?) avec la planche de sa maison, et advertissement donné aux Parisiens de se garder d'eulx comme d'ennemis, et exhortation séditieuse de luy courir sus et contre quelques officiers qui ont intelligence avec luy. On y voit tout ouvertement l'Espagnol commander avec le Cardinal et ledit Archevesque, lesquelz se servent de leurs gens appostez à leur dévotion, comme des président Hennequin, procureur du Roy, conseillers du Drac, Poisle et quelques autres, et d'un Ranchon, prevost des mareschaux, lequel depuis quinze jours à la poursuitte de l'ambassadeur d'Espaigne fit estrangler à dix heures du soir un pilote portugais qui avoit servy contre les Espagnolz à Madere au filz de Montluc et feist jetter en l'eau le corps tronqué, et ce combien que ledict pilote fust redintegré par lettres authentiques du Roy, en quoy les lettres de cachet du Cardinal ont eu plus grande vertu. Le mesme Ranchon amena auparavant un qui revenant devers le Prince d'Aurange, s'estoit retiré en sa maison, lequel vous avoit servy de fourrier de compagnies ez derniers troubles, et le feist pendre tout boté sans que jamais on le peut faire varier de sa constance qui fut admirable. Ilz se servent aussi entre autres *corporiaux* de deux ou trois bélistres desespérez qui font les emprisonnemens et autres exécutions sans aucune figure de justice, lesquels n'estans rassasiez d'avoir chassé ou emprisonné tous ceux qu'ilz ont peu, font à présent requeste au Roy qu'il leur soit permis de recercher par toutes les maisons des papistes qui ont retiré leur parens et amis de la Religion. Ils en tiennent un grand nombre jusques à cent ou six vingt, desquelz y en a des plus notables, nonobstant sermens et

cautions qu'on a exigées d'eulx. Entre autres ilz tiennent fort estroictement le général Portal pour recompense de sa legation, luy imposant qu'il vous a entamé termes de paix comme venant de la Roine dont elle ne luy avoit donné charge; le capitaine Pré de Bloys, gentilhomme de Mons[r] de Mouy, Bolandry, Hamon, secrétaires du Roy, nonobstant deux lettres patentes obtenues du Roy pour sa delivrance luy imposant qu'il vous a escript, etc.; et plusieurs autres de faction de marque et de bon esprit. Les bourgeois qu'on n'a peu prendre sont interdictz de habitation des fauxbourgs et tous estrangers François chassez. Quant à l'armée du Prince d'Aurange apres avoir par trois fois faict constante response au Roy qu'il ne sortiroit du Royaume qu'il ne vist la Religion retablie, s'en est retourné par je ne scay quel soudain mouvement dont on allegue diverses causes, combien que luy eussions faict entendre vostre intention de l'advouer. Et comme les sieurs de Genlys et Mouy nous eussent demandé assistance de deniers et envoyé lettres par vostre moien à Mons[r] le Cardinal de Chastillon, pour recouvrer deniers, nous leurs feismes tenir responce dudit s[r] Cardinal que s'ilz vouloient aller à la coste de Caux en Picardie il leur feroit tenir 80,000 escus. Mais ce fut trop tard pour le reculement dudit Prince d'Aurange. Desquelles choses nous vous donasmes soudain advertissement. Depuis 15 jors a passé par ceste ville le capitaine Lebas dépesché de vostre part vers ledit Prince d'Aurange, lequel s'estoit retiré jusques à Strasbourg pour assister aux nopces de la fille du Prince Palatin et du fils du Lantgrave. Là il se tient une Diète à laquelle le Roy a envoyé Laforest. On dit que le Duc Auguste de Saxe y sera esleu Roy des Romains pour forclorre à l'advenir de l'Empire la maison d'Austriche. La Roine d'Angleterre y a envoyé le s[r] de Killegray qui a espousé la seur de la femme du s[r] Cecile secretaire d'Angleterre, et ce afin qu'il y reside tousiours pour haster les Allemans de vous aller joindre, et a commandement de faire entendre tout ce qui se passera entre les Allemans et M[r] Norreys ambassadeur de la Royne d'Angleterre en France, afin qu'elle et vous en soyez advertiz. Elle commanda à sondit ambassadeur en ceste ville qu'il vous feist entendre qu'elle avoit envoyé

20,000 escus des le 1[er] de decembre au Duc des Deux-Pontz, afin que luy avec nous le vous feissions scavoir avec toutes amples promesses de vous donner tout secours et aide, et que communiquiez souvent avec sondict ambassadeur en ceste ville de tout ce que luy voudrés faire entendre combien que led. ambassadeur soit en court avec tous les ambassadeurs. Toutesfois ne laisserez d'addresser toutes choses en son logis devant l'arsenal au s[r] de la Chapelle de la part de ceste Esglise, où ledict ambassadeur a laissé madame sa femme et la pluspart de sa famille. Nous sommes advertyz au vray que ledit Prince d'Orange est joinct au Duc des Deux-Pontz et qu'ils s'acheminent vers la France avec 14,000 chevaulx et 18,000 de pied et 30 pieces d'artillerie. Le Prince Casimir s'y pourra bien joindre estant irrité de n'avoir reçeu du Roy ce qu'il luy est deu de reste qu'il a demandé de nagueres. Les François tiennent l'avant-garde. Le Roy a commandé à d'Aumalle de les combattre hors le Royaume à quelque prix que ce soit. Il a aussi depesché par ceste ville le sieur de Sésac, lieutenant du duc de Guise, vers Monsieur pour haster les 8 cornettes de rheitres qu'on envoye contre vous afin de vous livrer bataille à quelque prix que ce soit. Quant à l'Estat d'Angleterre il est en mauvais menage avec le Duc d'Albe, d'autant qu'il a saisy en Flandres tous les Anglois et leurs biens. De quoy irritée la Roine d'Angleterre a faict le meisme contre les Flamens et Espagnolz qui estoient en Angleterre ayans prins quelques vaissaux ou il y avoit plus de 450,000 escus et les deux ambassadeurs de l'Espagnol, et a si bien joué son roolle que l'ambassadeur du Duc d'Albe n'a pu depuis partir avec celuy d'Espagne, et c'est ce qui empesche que la Roine d'Angleterre n'a encore reçeu responce de l'Espagnol. On avoit commancé à Rouen et Boulongne de prendre les Anglois à la suscitation de l'Espagnol, mais le Roy les a faict delivrer depuis 8 jours, ayant peur d'entrer en guerre contre l'Angleterre. La Royne d'Angleterre de sa part pour avoir meilleure couleur d'assister aux François a fait un Edit défendant aux François de debiter en Angleterre les marchandises qu'il ont butinés sur la mer. Le Roy partit de Joinville le 14 de février pour aller à Thoul et de là on ne scait où il doibt

tirer, à Nancy ou à Langres. Le Conte de Vaudemont et le Duc de Lorraine depuis sont venuz voir le Roy et l'ont exhorté à la paix; mais le Cardinal et la Roine et leurs sectateurs n'en veulent ouir parler, aimant mieux hasarder tout l'Estat que de rien perdre de leur credit. On faict acroire au Roy qu'il a plus de la moictié de forces et moiens qu'il n'a, afin de l'exciter d'autant plus et luy donner vaine confiance. Le Duc de Nemours a parlé si hault qu'il a obtenu d'estre lieutenant général de Monsieur, soubs condition qu'il bailleroit sa charge de la cavallerie legere au Duc de Guise. D'Aumalle conduict l'avant-garde. Ils ont reçeu 4,000 Suisses et autres, 3,500 rheitres sous le jeune Landgrave, le Conte de Wurstemberg et le Marquis de Baden; mais desquels on n'est assuré s'ils combattront. Ilz ont beaucoup de gens, mais ils ne les sauroient plus soustenir en estans venuz si bas que le Roy demande à ceste ville 60,000 escus à rente qu'il ne peut trouver. Ils ont engagé les reliques, le cabinet de la Roine et les joiaux de la Coronne, et les ambassadeurs estrangers s'excusent de plus rien fournir. L'Espagne est troublée par les Maures, le Cardinal de Guise y est encore fort malade et n'a guere avancé en sa légation. L'Espagnol a écrit au Duc d'Albe que le plus grand plaisir qu'il luy scauroit faire ce seroit de faire tomber tout l'orage sur la France. Et Auxerre a virilement soustenu trois assautz et a contrainct l'ennemy de lever le siege avec perte de plus de 500 bons hommes et des plus braves capitaines, dont le Roy est fort irrité contre d'Antraigues, et dont Martinangues s'est venu excuser en cour avec promesse d'y retourner et bien faire sy le Roy l'y veult depescher tout seul. Il seroit bien besoing de donner secours à ladite ville. On mene toutes les pouldres et munitions à Orliens et de cette ville pour y retourner. Ceste ville est toute espuisée de pouldres et de munitions et de matieres pour en faire. Le peuple et la pluspart des plus notables sont fort lassez et ennuyez de la guerre.

Sur ce, faisant fin, Monseigneur, nous prierons le Seigneur qu'il préside tousjours sur vos conseils par son esprit et vous costoye de ses armées d'anges pour vous delivrer et donner victoire et à toute son Esglise sur ses ennemys. Vous présen-

tant nos tres humbles services et obeissance et nous recommandans à vos bonnes graces et de tous les seigneurs qui vous accompagnent.

Nous avons veu lettres du Roy de Dannemarch au Prince d'Aurange par lesquelles il l'exhorte à vous venir joindre et lui envoye 3,000 chevaux et deniers.

Nota. — Trouvée dans les poches du Prince de Condé après qu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. v[e], Colb., t. XXIV, f[o] 186 *ter*. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 387 et suiv.)

IX.

Advis à l'Admiral (1) *que la garnison de Mussidan a deffait celle du chasteau de Montreal, que Pilles a pris la Sauvetat et Annet pres de Sainte Foy, que dedans Parcol il y a des soldats qui font de grandes exactions. L'ennemy n'est qu'à quatre lieues de son gouvernement, qui y veut venir pour empescher le passage de l'armée des Vicomtes et sieur de Pilles; mais il ne l'apprehende se tenant asseuré de ce passage.*

(9 mars 1569.)

Les choses qu'il fault faire entendre à Monsieur l'Admiral sont :

Premierement que tout à présent je viens de scavoir par deux gentilshommes qui viennent de Mussidan que la garnison dudit lieu deffict d'avant hier tous les soldats qui estoient dans le chastel de Montreal. Monsieur de Pilles a pris la Sauvetat et Annet qui sont deux petites villes à trois lieues de Sainte-Foy.

Item que à Parcol il y a quelque nombre de soldats qui se dient avoir charge de garder le passaige dudit Parcol, qui font

(1) Adressé par Saint-Mesme.

et commettent d'incroiables exactions et ransonnementz sur le peuple de là aupres, mesmes sur de mes subjectz, et telles que s'il ne plaist à Monseigneur y remedier, les gentilshommes ne connaissans seigneurs desdits subiectz sont en advis avec partie du peuple de s'opposer à telles vexations et en pourroit sortir du scandale s'il n'y est pourveu, ce qui se pourra faire aisement s'il plaist à mondit s^r de commender à celluy qui est chef desdits soldats, qui est Le Sablon, de se retirer ou vers Messieurs les Princes ou vers mondit s^r de Pilles, car il ne sert de rien ne ses-ditz soldats audit passaige, sinon de fouller le peuple, et que pour le soulagement dudit pauvre peuple je me donneray bien garde avec les forces et garnizon que j'ay en ce lieu dudit passaige, s'il plaist à mondit s^r l'Admiral me le commander comme j'ay tousiours faict et feis non obstant la susdite garnison dudit Parcol. En oultre ce touttesfois et quantes qu'il sera de besoingt je dresseray en ce lieu ung pont de bateaux, sur lequel on pourra aussy aisément et avec plus grande seureté passer qu'audict Parcol, et ay lesditz batteaux tousjours pretz et les ay eus despuys d'advertissemant qui me fut donné par mondit s^r de Pilles de luy bailler passaige et icelluy assurer que j'ay tousiours faict graces à Dieu jusques à présent et feray cy apres avec son aide et faveur.

Davantaige fauldra advertir mondit s^r que l'ennemy est à quatre lieues d'icy et que d'heure à aultre on me vient donner advertissement qu'il se délibere acheminer icy pour empescher le passaige à Messrs les Vicomtes et à Monsr de Pilles, et mesmes que tout présentement j'en ai reçeu ung de bonne part et d'ung papiste, mais j'espère moiennant l'aide de nostre Seigneur Dieu de les bien recepvoir s'yls y viennent et qu'ils ne mettront en cette place le pied ou ilz me passeront sur le ventre.

Vous n'oblierez aussy de faire entendre à mondit s^r les fortiffications que j'ay faict et fais faire de jour à aultre, et comment par le moien de ce et de la garnison que je tiens, je tiens graces à la bonté de nostre Seigneur Dieu ce passaige assuré et les environs pour tous ceulx qu'il plerra à mondit sieur y envoier et fere passer, et que aultrement il n'y auroit aultre moien de passaige ni seureté pour tous les nostres.

Au surplus adviserés à mondit sieur que je le supplie tres humblement vous vouloir despescher en diligence, d'aultant que la chose requiert extreme diligence, et s'assurer que je luy feray service tres humble jusques à la derniere goutte de mon sang et pour son particulier et pour le général, que je le supplie croire qu'il n'y a gentilhomme en France qui de meilheure volunté expose biens et vie que moy.

Et fauldra bien remonstrer que ledit lieu de Parcol n'est aulcunement fort ne ferme ne commode à garnison, sinon pour une retraicte de voleurs et gens de mauvaise [vie] pour desquels purger le païs sera besoing de faire desloger les susdicts, et aussy prier mondit sieur de me mander comment il lui plerra que je me gouverne en cet affaire afin d'appaiser beaucoup de gentilzhommes qui seront pour courir sus aulx susditz, si bien tost il ne plaist à mondit s^r de nous fere entendre sa volunté.

Nota. — Trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. v^e Colb., vol. XXIV, f° 186. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 385.

X.

SAINT-ERMINE A L'AMIRAL.

Sainte-Ermine mande à l'Amiral qu'il a advis de Paris que la Reine avoit mandé au Duc d'Anjou de le combattre à quelque pris que ce soit; que le duc d'Aumale avoit esté battu entre Nancy et Pont-à-Mousson par le Prince d'Orange et le Duc des Deux-Ponts, ce qui a donné telle espouvante à Paris que tous les escoliers s'enfuient. On luy a donné advis d'une surprise sur la place : à quoy il veillera.

(Angoulême, 10 mars 1569.)

Monseigneur, nous vous avons tousiours despeché en diligense et mandé le païs que tenoient nos ennemis. Je viens tout

à sette heure d'estre averty par homme qui vient de Paris que la Raine a mandé à Monsieur, frere du Roy, de vous combattre à quelque pris que ce soict, et, s'il ne se peult promptement faire, qu'ilz se retirent droit à Orléans en diligense. Monsieur de Aumalle a esté fort battu entre le Pont-à-Moson et Nansy par Monsieur le Prince d'Orange et le Duc des Deux-Ponts. A Paris, n'eust jamais sy grant peur, tous les escoliers s'enfuient. J'en ay envoié querir deus quy en sont partis d'effroy. Se que je pouray savoir, je ne faudray en diligence de le vous faire antandre.

Monseigneur, je suplie Dieu vous conserver.

D'Angoulesme ce x[e] de mars.

Vostre tres humble et tres fidelle serviteur.

Signé : S[te] Ermyne.

Au dos est écrit : A Monsigneur, Monsigneur l'Admiral.

J'ay bien rescu un autre avertissemant, mais s'est sur la surprize de sette ville, à quoy, moiennant l'aide de Dieu, nous remedierons bien (1).

Nota. — Trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. v[e] Colb., vol. XXIV, f[o] 186 *bis*. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 385.)

---

(1) Post-scriptum écrit en marge.

XI.

L'AMIRAL AU PRINCE DE CONDÉ (1).

L'Admiral de Chastillon mande au Prince de Condé qu'il n'a point changé l'ordre du logement et que les ennemys vont du costé de Cognac, sans bagage, ce qui le doit obliger à mettre un homme de bien dans ledit Cognac.

(De Jarnac, 11 mars 1569.)

MONSEIGNEUR, je vous ay depuys ce matin mandé deux foys de mes nouvelles et depuys j'ay reçeu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par ce porteur, et quant à ce qu'il vous plaist que ie vous mande du logeis que nous ferons aujourd'huy, si j'en eusse changé ie n'eusse failly à le vous mander, mais il fault que j'attende, devant que rien changer, de veoir ce que deviendront nos ennemys. Je viens d'avoir advertissemant que les ennemys marchent le chemain de Congnac, et de faict nous voyons acheminer quelques trouppes de cavallerie à nostre veue. S'ils veulent aller du costé de Congnac, en mettant une bonne trouppe d'infenterie là dedans ie croy que c'est ce que nous debverions désirer. J'auré tousiours gens aux champs et ce que ie pourré aprendre ie vous en advertiré. Monseigneur, je pry nostre Seigneur vous avoir en sa saincte garde et protection.

De Jarnac ce XIᵉ de mars 1569.

Je vous supply, Monseigneur, regarder à mettre quelques hommes de bien dedans Congnac. L'on m'a dist que leurs bagages ne deslogent point.

Vostre tres humble et tres obéissant serviteur.

Signé : CHASTILLON.

---

(1) Lettre entièrement autographe.

Au dos est écrit : A Monseigneur, Monseigneur le Prince de Condé.

Nota. — Trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. imp., f. v°, Colb., t. XXIV, f° 187. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 393.)

XII.

L'AMIRAL AU PRINCE DE CONDÉ.

L'Admiral mande au Prince de Condé qu'il luy envoie des lettres de St Mesme et de St Ermine et du medecin du sieur de Jarnac; que Pluviaux a pris des prisonniers qui assurent la prise de Chasteauneuf; qu'un homme de Guerchy dit que le Duc d'Aumale a esté battu et que le Roy a logé à Darignan, à 5 lieues d'Auxerre, pour venir à la riviere de Loire.

(11 mars 1569.)

Monseigneur, je vous envoye des lettres que m'escripvirent hier M^rs de St Mesme et de Sainct Ermine et une d'un medecin qui est aupres de Monsr de Jarnac, affin que vous la voiez et en faciez ce qu'il vous plaira. Au demeurant, le capitaine Pluviaux print hier quelques prisonniers de diverses compagnyes, entre lesquelz y en a un qui m'a dict qu'à l'arrivée des ennemys à Chasteauneuf il fut rendu; toutesfoys je ne le puis bonnement croire. J'ay envoyé recognoistre, et si j'apprends quelque chose je ne faudray incontinent de vous en advertir: qui est tout ce que je vous puis escrire, sinon pour me recommander tres humblement à voz bonnes graces, priant le Créateur vous donner,

Monseigneur, en tres parfaicte santé tres heureuse et tres longue vie.

A Jarnac ce xie mars.

Il vint hier ung home, à ce que l'on m'a dict, de la maison de Monsieur de Guerchi, qui dict que le bruit estoit de par delà que Monsieur d'Aumalle a esté battu. Et dict aussy que le Roy avoit logé en la maison Davignan qui est audict Guierchi et à trois lieues d'Auxerre et qu'il venoit droit à la riviere de Loire, mais ie ne scay qu'en croire. J'ay envoyé recongnoistre.... font à Chasteauneuf et si le pont y est refect. L'un ....ers d'hier dict que l'armée de Monsieur debvoit ....ur tirer le chemin de Gascongne, ainsy ....me ie pourré aprendre; ie ne fauldre ....endre, l'homme qui vient de la maison .... dict aussy que l'armée du Prince .... ponts estoit à Montecler. Dieu.

Nota. — Trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 189. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 384.)

XIII.

DÉPARTEMENT DES LOGIS DES TROUPES DE LA BATAILLE DU PRINCE DE CONDÉ.

(11 mars 1569.)

Logis de la bataille du unziesme mars mil V^c soixante neuf.

Messeigneurs les Princes et leur suite	Congnac.
Leur garde	Sainct Brys.
Pour leur train	St Laurent et Louzac.
Monsieur de Baudyne	Richemond.
Monsieur Dauconne	Javrezac.
Monsieur de Myrabel	Sainct Trojan.

Monsieur de Blacon	Xainctes.
Monsieur le Prince............	Cherac.
La compagnie de Monsieur le Prince soubs la charge de Monsieur de Courbozon...........	Mons.
La compagnie de Mr le Prince soubs la charge de Monsieur des Essars......................	Sainct Saulvan.
Monsieur Danguyen............	Chapniers.
Monsieur le Comte de la Roche..	Mesnac.
Monsieur de Verac.............	La Chapelle.
Monsieur le Vidame de Saincte Marie des Aigneaulx..........	Sainct Brys.
Monsieur de Mirambeau de la Caze.........................	Brizambourg.
Monsieur Diurix	Sainct André.
Monsieur de Lavardyn..........	Dompierre.
Monsieur de Montigean.........	Le Port Chauveau et Orlac.
Monsieur de Chaulmont	Escoieulx.
Monsieur de Sainct Martin et de Sainct Seuryn................	St Suplice.
Monsieur de la Rochesnard......	Migron.
Monsieur de Fonterailhes.......	Nantilhé.
Le Conte de Choysi.............	Sainct Hillaire.
Monsieur de Tracy et Sey.......	Ogeac.
Messieurs de Mauperyer et Dauconne	Authon et Audouet.
Monsieur de Robodange.........	Aumaigne.
Monsieur de Languilliers	Burye et Villars.
Monsieur de Montlieu..........	Au Seurre.

Nota. — Trouvé dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 188. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 395.)

XIV.

SAINT-MESME AU PRINCE DE CONDÉ, DUC D'ENGHIEN ET PAIR DE FRANCE.

(D'Angoulesme, 12 mars 1569.)

MONSEIGNEUR, despuys n'avoir heu cest honneur que de vous escripre je n'ay rien guieres apprins de nouveau si ce n'est que les compagnies de Mess[rs] du Lude, Ruffec, des Cars, La Vauguyon et trouppes de Richelieu marchent et s'en vont rendre à Chasteauneuf par le chemin de deçà la riviere et non de vostre cousté, et croy qu'ilz meynent l'argent pour fayre fere monstre à l'armée de Mons[r] frere du Roy. Ils se sont retranchés à Chasteauneuf où ilz laisserent hyer tout leur bagage soubz la garde de partye du régiment du sieur de Joyeuse comme j'ay entendu par tous ceux qui ont veu leur armée. Ilz sont assez fortz de cavallerie mais non d'infanterie. Ilz ont racoustré le pont dudit Chasteauneuf et au bout d'iceluy ont pareilliement faict un retranchement. Ilz sont apres pour trouver tous les moyens qu'ils peuvent chercher, comme j'ay esté adverti, pour prendre par intelligence ceste ville. J'y auray l'œuil le mieux qu'il me sera possible pour me garder de surprinse tant pour le service que je doibs à mon Dieu, à ceste cause et à vostre grandeur, de sorte que j'espere qu'il n'en viendra inconvenient pour ce regard, avecques l'assistance que j'ay de bons cappitaynes qui en cela feront bien leur debvoir.

Monseigneur, hyer un Allemand estant à Dirac et venant dudit Chasteauneuf et camp de mondit sieur, s'esmoya de Monsieur de Nantueil et lui mandoit qu'il me priast l'envoyer querir pour me dire chose qui vous estoyt de grande importance, ce que je fis; et l'ayant en ce lieu l'ay bien incontinant vouleu despecher pour le vous envoyer. J'ay trouvé un peu estrange la façon qu'il a layssé le camp de mondit sieur. En cest en-

droict je supplieray nostre Seigneur vous donner en perpétuelle santé,

Monseigneur, tres bonne, prospere et longue vie.

A Engolesme, le XIIe de mars 1569.

Voustre tres humble et tres obéissant subget et serviteur.

Signé : St MESME (1).

Au dos est écrit : A Monseigneur, Monseigneur le Prince de Condé, Duc Danguyen et pair de France.

NOTA. — Trouvée dans les poches du prince de Condé lorsqu'il fut tué.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 191. — Publiée par M. le duc d'Aumale dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 394.)

XV.

Discours de la bataille donnée par Monseigneur Duc d'Anjou et de Bourbonnois, frere du Roy et Lieutenant général pour sa Majesté par tout son Royaume et terres de son obéissance, contre les rebelles de sadite Majesté le XIIIe *jour de mars* M V^{c} LXIX, *entre la ville d'Angoulesme et Jarnac, pres d'une maison nommée Vibrac, appartenant à la dame de Mezieres.*

(13 mars 1569.)

IL faut premierement scavoir que depuis que Monseigneur est party de Chinon avecques tous les Princes, seigneurs et cappitaines qui l'ont accompaigné des le commencement des troubles et de toutes ses forces pour venir retrouver le Prince de Condé et autres rebelles subjectz de sa Majesté, iceulx se

(1) Cette souscription est autographe.

sont tousjours retirez petit à petit dans le païs par eulx conquis pour fuir le combat, lequel ilz cognoissoient que Monseigneur alloit cherchant, de façon que mondit Seigneur, pour l'extresme désir qu'il avoit de les combattre et joindre, estoit entré dans leurdite conqueste, il y avoit jà longtemps, quant se retrouvant à Verteuil, maison du conte de la Rochefoucault, distante de sept lieues de ladite ville d'Angoulesme, il s'apperçeust que tant plus il mectoit peine de les rencontrer pour les attirer au combat que plus ilz fuyoient, et que pour ce faire ilz avoient mis la riviere de Charente entre luy et eux, de façon que Monseigneur se résolut de gaigner ung passage sur ladite riviere de Charente, affin de n'avoir riens apres qui l'empeschast de suivre son entreprinse.

Et pour ce faire fist acheminer son avant-garde, conduicte par Monsieur le Duc de Montpensier à Chasteauneuf, où elle arriva le mercredy neuf^me de ce mois de mars. Dans le chasteau se retrouva un Escossois avec cinquante ou soixante soldatz que les ennemis y avoient laissé pour la garde d'icelluy qui se deffendist d'entrer fort bien, et tuerent quelzques soldats, faisant contenance de ne se voulloir point rendre. Toutteffois voyant arriver mondit Seigneur avecques la bataille et le reste de l'armée, ilz se rendirent à la vollunté et discrétion de mondit Seigneur, de sorte que ledit neuf^me il demeura maistre dudit chasteau.

Où il fust résolu de séjourner le lendemain jeudy affin de adviser à ce qui seroit de faire tant affin de donner ordre à faire les magazins necessaires pour la suite de l'armée que pour faire besongner à reffaire le pont de ladite riviere que lesdits ennemis avoient rompu, et feut donnée ceste charge à Monsieur le président de Birague qui s'en acquitta fort bien ainsy que par ci-apres l'on pourra veoir.

Le lendemain vendredy unziesme, mondit Seigneur ayant nouvelle que lesdits ennemis estoient à Coignac, délibera et résolut pour deux raisons d'aller audevant dudit Coignac: l'une que se presentant devant ladite ville, si les ennemis y estoient, (comme il se disoit), il espéroit qu'ilz sortiroient, et que ce faisant il pourroit les attirer au combat; l'autre que au pis aller, il recognoistroit ladite ville pour apres l'attacquer.

Pour ces causes doncques, il marcha jusque devant icelle ville, et commanda au Conte de Brissac qui avoit avecques luy la plus grande partie de la jeunesse, d'approcher plus pres; lequel fist de telle façon qu'il donna jusques dedans les barrieres de ladite ville, d'où il ne sortist personne que ung nommé Cabriane qui fut prins prisonnier, ayant cependant ledit Conte de Brissac fort bien recognu l'assiette de la place, comme firent à mesme temps par le commandement de mondit Seigneur les sieurs de Tavannes et de Losses, encores que dedans l'on tirast force coups d'artillerie. A mesme heure l'armée des ennemis se monstra de dellà la riviere audevant dudit Cognac venant de Xaintes, et demeura longuement en bataille à la veue de nostredite armée, puis commença à marcher vers Jarnac, tousjours estant la riviere entre nous et eulx. Et voyant Monseigneur qu'il estoit jà tard et que personne ne comparoissoit de nostre costé, se retira audit Chasteauneuf où il arriva à la nuict.

Le samedy XIIe, mondit Seigneur estant tousjours audit Chasteauneuf, faisant en toute dilligence par ledit Biragne racoustrer le pont, les ennemis vindrent comparoistre avecques toutes leurs forces sur une montagne audevant dudit pont. Noz soldats les voyant si pres d'eulx, encores que le lieu où estoient lesdits ennemis fust fort avantageux, aucuns d'iceux se desbanderent pour attaquer l'escarmouche avec eulx. Mais mondit Seigneur, n'estant ledit pont reffait, où l'on travailloit autant qu'il estoit possible et se pouvoit faire, aussi bien que à en faire dresser ung autre sur les bateaux, fist retirer nosdits soldatz, actendant que iceulz pontz feussent achevez, comme ilz furent sur le minuit, au grand contentement de mondit Seigneur et de toute son armée, voyant par ce moien le passage ouvert pour aller affronter lesdits ennemis. Surquoy lors il feust résolu que deux heures apres les régimentz des gens de cheval passeroient sur le pont reffaict, et les Suisses et gens de pied sur le pont de basteaux. La plus grand part de la cavallerie avoit passé à la poincte du jour le dimenche XIIIe; mais lesdits Suisses et gens de pied eurent beaucoup de peine à passer sur le pont de bateaulx qui se rompit. Néantmoins pour l'extresme désir que ung chascun avoit d'estre de là

l'eaue, l'on ne laissa pas, apres l'avoir rabillé du mieulx que l'on avoit peu, de passer. Il avoit esté ordonné des le soir par mondit Seigneur que tous les bagages demeureroient de çà l'eaue, sur le hault de la montaigne pres dudit Chasteauneuf avecques huict cens hommes de pied et quatre cens chevaux pour y couvrir ledit bagage : ce qui servit grandement, par ce que les ennemis pensoient que ce fust le fort de nostre armée.

Estant doncques en ceste sorte passée nostre armée la riviere de la Charente sur lesdits ponts, ledit dimenche XIII[e] de cedit mois, Monseigneur voiant que ce jour il seroit pres de veoir ses ennemis, voullust suivant sa bonne et louable coustume commencer sa mastinée par se recommander à Dieu, de façon qu'il reçeust avec lesdits Princes, seigneurs et plusieurs cappitaines de son armée, le corps pretieux de Nostre Seigneur Jesus-Christ avec toute devotion et humillité, puis apres commanda aux s[rs] de Losses et de Carnavallet d'aller recognoistre l'endroit où estoit l'ennemy qui comparust avec soixante chevaulx au hault d'une montaigne. Et à mesme heure vint vers lesdits sieurs ung cappitaine provençal nommé Vins, de la maison de mondit Seigneur et nepveu de Monsieur de Carces, qui conduisoit cinquante harquebuziers à cheval avecques luy. Lesdits sieurs de Losses et de Carnavallet furent d'advis qu'il donnast dans ung village bien pres de là : ce qu'il fist et si furieusement que y trouvant une cornette des gens de cheval des ennemis, il la mist en tel desordre que tout ce qu'ilz peurent faire feust de s'en sauver une partie, et ramena ledit Vins cinq ou six prisonniers d'iceulx qui asseurarent lesdits sieurs de Losses et de Carnavallet que l'Admiral et d'Andelot estoient là avecques toutes leurs trouppes et qu'il y avoit apparence de bataille.

Pour gaigner tousjours temps, mondit Seigneur avoit faict avancer son avant-garde, de façon que à mesme heure Messieurs le Duc de Guyse et de Martigues arriverent avecques leurs régimentz, ensemble la suitte de ladite avant-garde, conduite comme dict est par mondit Seigneur de Montpensier. Lors l'ennemy comparust estant jà entre dix et unze heures du matin au bas de la montagne du costé de Jarnac, en bien grand nombre. Ledit sieur Conte de Brissac se desbanda de

ladite avant-garde avecques vingt cinq ou trente gentilshommes et les alla attaquer; mondit sieur le fist soustenir par ledit sieur de Martigues, faisant suivre tousjours ladite avant-garde et, apres la bataille, ledit s[r] de Brissac ayant donné en queue sur ceulx qui partoient du village de Vibrac en tailla en pieces quelques ungs.

Peu apres l'ennemy commença à s'acheminer vers Jarnac et, se rencontrant sur le haut d'une petite montaigne, feist teste en cest endroit, aiant ung ruisseau bien mal aysé au devant de luy, où il avoit mis huit cens ou mille harquebuziers pour garder le passage, affin d'avoir cependant moien et loisir de rassembler de tous costez leurs forces et armée. Lors mondit Seigneur commanda au sieur de Losses et cappitaine Cossins d'aller recognoistre ledit ruisseau pour veoir s'il seroit aisé à le passer. Estans de retour, mondit Seigneur par leur advis envoya mille harquebuziers pour combattre et gaigner le passage dudit ruisseau. Ce qui fut faict et gaigné à l'instant à la veue de la cavallerie des ennemis, qui estoit tousjours sur le tertre. Et se peut dire que lesdits harquebuziers nostres firent aussi bravement qu'il est possible, faisans habandonner ledit passage aux ennemis, lesquelz voians que toute l'armée de sa Majesté marchoit droict à eulx commencerent à se retirer peu à peu. Lors ledit Admiral manda soudainement audit Prince de Condé qui estoit encores à Jarnac qu'il estoit attaqué de si pres qu'il ne pouvoit plus se retirer, veu que les gens de nostre armée venoient avecques une extresme furie droict à luy, de façon qu'il estoit forcé de combattre, le suppliant de s'avancer pour le secourir.

Quoy voiant mondit Seigneur commanda à ceulx qui conduisoient l'avant-garde que, quelque chose qu'ilz trouvassent, qu'ilz combatissent, estant résolu à ceste fois de passer sur le ventre à tout ce qu'il trouveroit desdits ennemis. Ce qui feust suivy par ceulx de ladite avant-garde, lesquelz, sans regarder aux inconvéniens qui pourroient advenir, donnerent à toute bride sur la queue desdits ennemis, où il fust tué beaucoup d'iceulx, et mesmes en ung passage que aucuns voulloient prandre sur une chaussée d'estang, avecques ung si grand désordre, que les ayans les nostres bien advancez ilz se mes-

lerent ensemble, de sorte que plusieurs desdits ennemis qui avoient cazaques blanches feurent veuz tomber dans ledit estang pour la presse qu'ilz avoient au passage.

Pendant que ledit combat se faisoit, nostre bataille et mondit Seigneur aupres duquel estoit tousjours le sieur de Tavannes comme hun des plus vieux et expérimentez cappitaines de la trouppe, passerent sur la main droicte dudit estang, et pouvoit lors estre entre midy et une heure. Au dessoubz d'icelluy estang, il feust trouvé ung village en ung lieu assez estroict où le Prince de Condé se trouva bien accompaigné.

Aussy y survindrent les reistres et se rangea le Conte de Ringraf avecques ladite avant-garde et Bassompierre à la bataille ainsy que l'avoit ordonné Monseigneur. Cependant les deux armées eurent quelque loisir de se préparer au combat, et y fut si vivement résolu de la part dudit Prince qu'il vint furieusement à toute bride donner sur nostre avant-garde et de telle furie qu'il l'arresta à bon esciant, estant soustenu dudit Conte de Ringraf avecques ses trouppes qui y combatist fort vaillamment. Et voyant mondit Seigneur noz gens porter et soustenir ung si grand faix, il part avecques la cavallerie qu'il avoit pres de luy à toute bride, et charge lesdits ennemis par les flancs, de telle façon qu'il les mist en désordre, et tournarent bride, s'enfuians à vau de routte. Et en ce mesmes lieu de la premiere charge fut tué ledit Prince de Condé, Chastellier, Portault, et plusieurs autres dont on sçaura les noms ciapres, estant ledit sieur de Losses, qui a apporté ceste nouvelle à sa Majesté, party si à la haste apres le gaing de ladite bataille que l'on ne scavoit encores bonnement le nombre des mortz ny de tous les prisonniers, combien qu'il soit certain qu'il y en ayt eu bon nombre tant de l'un que de l'autre. Et de ceulx qu'il asseure avoir veu prisonniers sont le Conte de Choisy, La Noue, de La Force l'aisné, Clermont d'Amboise, Stuart Escossois, Montmédy, Soubize et Souppoix, avecques infiniz autres desquelz il n'a peu retenir les noms. Il a rapporté que l'on tenoit que l'Admiral estoit fort blessé à l'espaulle, et ne laissoit touteffois par le rapport desdits prisonniers de se retirer à cinq grandes lieues de là.

Cependant que l'on chassoit lesdits ennemis, qui dura jusques

à la nuit où les gens de pied François et les Suisses s'estoient meslez, lesquelz en ont fait ung tres grand carnage, une partie des gens de pied desdits ennemis se rendirent dans ledit Jarnac, ce que voyant, mondit Seigneur commanda au cappitaine Gariez et autres cappitaines avecques luy s'en aller donner la teste baissée dans ledit Jarnac, ce qu'il fist fort courageusement, de façon qu'il les mist en tel desordre qu'ilz furent contraintz de gaigner le pont, le passer en toute dilligence et le rompre apres eulx, qui leur vint fort à propoz. Et ce scoir mondit Seigneur alla coucher audit Jarnac, prenant le logis du jour de devant desdits ennemis. Et là donna le corps dudit Prince de Condé, mort, à Monsieur le Duc de Longueville, sur la requestre qu'il luy en fist.

Audit lieu l'a laissé ledit sieur de Losses remerciant Dieu de ceste heureuse victoire qui luy avoit donné, avecques bonne délibération de partir des le lendemain pour suivre les relicques desdits rebelles ennemis de Dieu et de sa Majesté. Et ce peult dire avecques toutte verité que en l'exécution de ladite victoire mondit Seigneur a fait tous les actes que le plus grand et le plus viel cappitaine que soit aujourd'huy en Europpe pourroit faire, qui doibt faire esperer en luy à tout le monde ung si beau et digne commencement toutes les grandes et dignes parties qui se peuvent desirer en ung grand Prince.

Depuis ladite bataille gaignée, mondit Seigneur, pour ne perdre aucunement le temps, s'est incontinant acheminé vers Coignac où l'Admiral et d'Andelot que l'on dit estre blessez se sont retirez avecques ce qui leur reste de forces. Là mondit Seigneur depuis le xv[e] de ce mois les tient assiégez, de façon qu'il sera tres mal aisé qu'il en puisse eschapper ung seul, ayant mis son avant-garde d'ung costé de la riviere, et retenu de l'autre la bataille. Mondit Seigneur a envoié vers sa Majesté le sieur de S[t] Remy pour luy apporter ceste nouvelle, lequel estant party quatre jours apres ledit sieur de Losses, a plus particulierement fait scavoir à sadite Majesté le grand nombre des gentilzhommes desdits rebelles qu'il a trouvez mortz sur le champ, aussi bien que de ceulx qui sont prisonniers, encores que l'on n'avoit peu recognoistre tous lesdits mortz, ne receuillir tous lesdits prisonniers; asseurant sadite

Majesté que la deffaicte est si grande qu'il n'est nouvelle quelconque audit pays de veoir dix chevaux desdits ennemis ensemble.

D'ailleurs sa Majesté a esté advertie par le sieur de Montluc d'une estocite qu'il a donnée à Pilles, qui avecques mille ou douze cens chevaux avoit entrepris d'aller querir leurs Vicontes, et les amener et conduire à leur camp; lequel sieur de Montluc rencontra et tailla en pieces de quatre à cinq cens desdits chevaux qui ont prins la fuite comme canaille sans combatre, ainsi que a fait ledit Pilles, sans que ledit sieur de Montluc ayt perdu ung seul homme.

Et au dos : Discours de la bataille du 13 mars 69.

(Biblioth. nationale, f. de Mesmes, 7,140³, actuellement f. français, 706, f° 24)

XVI.

DISCOURS AU VRAY DE LA BATAILLE DONNÉE ENTRE JARNAC ET CHATEAUNEUF.

(13 mars 1569.)

Monseigneur estant arrivé à Vertueil sur la riviere de Charante, ayant gaigné le devant du passage de la riviere de Vienne, que est le chemin le plus aisé pour les ennemis à venir trouver les reistres, qu'ilz esperoient que le Duc du Pont leveroit pour eulx, rechercha tous les moyens de venir au combat, mais ilz estoyent departiz par les villes sans forme de camp : enfin Monseigneur le Prince de Condé s'en alla à Xaintes avec la bataille et l'Amyral à Cognac, faisant semblant de vouloir prendre leur chemin en la Guyenne pour retrouver les Vicontes qui avoient avec eulx six mille hommes de pied et cinq cens chevaulx; et Pilles estoit allé relever ceulx qui s'estoient retirez, qui se trouvoyent quatre cens chevaulx et quinze cens hommes de pied.

Monseigneur partit de Vertueil prenant son chemin à la main gauche de Angoulesme pour aller audevant et les combattre avant qu'ilz eussent passé la riviere de Dordonne, mais voyant qu'ilz s'estoient arrestez audit Cognac et Xaintes, alla gaigner le chasteau de Chasteauneuf, et se faire maistre du pont, pour avoir moyen de passer la Charante, et aller à eulx s'ils se tenoyent du costé de là, comme ilz commençoyent à venir faire une forme de camp.

Le dixiesme de mars, Monseigneur estant adverty que le Prince de Condé estoit venu de Xaintes à Coignac, que plusieurs trouppes de cavallerye estoyent sorties devers nostre costé, partit le xie de Chasteauneuf, prenant son chemin audit Coignac pour luy donner la bataille, mais il se trouva que ce n'estoyent que huit cornettes, qui avoyent couché par les villages des environs et retirez de bon matin, et fallut s'en retourner audit Chasteauneuf, d'autant que l'armée estoit sans bagages.

Le xiie, pour la traicte du jour précédent qui estoit de huit lieues, l'armée séjourna, et sur les deux heures apres midy, l'Amyral vint se présenter de l'autre costé de la Charante avec nombre de gens à cheval et de pied, sur un haut. Et son intention estoit, que si l'on sortoit à la fille pour aller vers luy, de faire une charge à demy passez; mais Monseigneur y mit si bon ordre, qu'il ne passa que gens, dequoy les ennemis reçeurent dommage à l'escarmouche. Sur les six heures les ennemis s'estant retirez, Monseigneur tint conseil et proposa si, sur l'advertissement que l'on avoit de la déliberation de l'ennemi qui estoyt de nous gaguer le devant pour le passage de la Vienne, assavoir si l'on retourneroit par où l'on estoit venu, faisant le tour d'Angoulesme, ou si l'on passeroit la Charante après eulx; et sur ces difficultez qui estoient mal aisées à digérer, Monsieur de Byron fut appelé pour y dire son adviz, lequel entendoit l'assiette et qualité du pays. Aussy comme Mareschal et Maistre de Camp général, il s'en enqueroit tousjours pour la conduite de l'armée, fut d'oppinion que l'on passast la riviere de Charante, et les raisons furent que s'ilz s'en vouloyent aller vers la Vienne, qu'ilz estoyent logez si pres de nous que nous les attindrions, s'ilz n'estoyent là que

pour le lendemain faire une bravade, comme de gaigner le haut de la montagne et espandre jusques à nostre pont leur harquebuzerye, et nous presenter la bataille, sachant bien qu'il n'estoit raisonnable de passer nostre armée sur ung pont et leur ost estant à trois mille par de là; qu'il les falloit prévenir. Qu'en ce l'on pourroit user de telle dextérité et diligence que les ennemis en seroyent trompez; car en premier, il falloit faire passer deux mil harquebuziers à la my-nuict, et gaguer le haut de la montaigne, qui estoit bien fort, comme il avoit bien recogneu, et se plasser et loger là; qu'apres eulx deux régiments de gens de pied passeroyent, et en apres l'avant-garde, de façon qu'au point du jour il y auroit si grande trouppe que les ennemis ne les en pourroyent jetter, et donneroyent temps au demeurant de l'armée de passer tant sur le pont de pierre que sur le pont à batteaux qui se devoit faire. Monseigneur avec l'adviz de Monsieur de Tavannes et autres cappitaines se résolut d'ensuivre entierement l'opinion dudit sieur de Byron, lequel fut chargé de y faire et mettre ordre, et fut telle la diligence et dextérité d'advertir et mettre ordre de l'heure et temps qu'ung chacun devoit passer pour ne s'embarrasser point, qu'en sept heures l'armée fut toute passée, mesme l'artillerie et reystres. En ce il ne faut oublier la diligence qui fut faicte pour dresser le pont à batteaux et passage pour l'armée, qui fut fait au point du jour tant par Monsieur de la Bourdaiziere que par le comte de Gaias, maistre des fortifications de l'armée.

Le XIIIe, Monseigneur estant levé devant le jour pour donner ordre à ce que surviendroit, montant à cheval, exortant les gens de guerre de passer le pont diligemment avec l'ordre qu'il leur avoit esté commandé sans s'embarasser, eut advertissement que les premiers des nostres voyoient les ennemis en campagne se disposant à gagner la place qu'ilz vouloyent prendre, mais le grand nombre des nostres estoit suffisant pour combattre, tandis qu'eulx ne venoyent que quelque trouppe pour gagner ladite place. Or c'estoit l'Amiral, lequel manda au Prince de Condé, qui estoit logé à Jarnac, que nous estions passez la riviere en grand nombre, et qu'il falloit retirer leur artillerye et eulx aussy; toutesfois il le pria de venir se joindre

à luy. Il semble qu'il se fut peu retiré sans gueres perdre, mais il le vouloit faire avec réputation, pensant qu'estant ledit Prince avec ses forces joinct à luy, seroit pour nous garder de venir au combat. Car le fort de nostre armée ne pouvoit passer si tost, d'autant que sur ung pont il y a tousjours confuzion au passer d'une armée, soit de s'embarasser l'ung l'autre, ou de bagage; mais en ce l'Amiral fut trompé, pour ce qu'ung chacung scavoit l'heure et le temps qu'il devoit passer et sans bagage, et ung second pont à batteaux duquel il n'avoit esté adverty.

Monseigneur passa à la teste des Suysses, et alla sur le haut pour donner l'ordre qui estoit nécessaire selon la contenance de l'ennemy, et estant quasi nostre armée passée, commanda à marcher vers iceulx qui estoient desja deplassez du lieu où l'on les avoit veuz s'apercevant de noz forces, et l'avant-garde s'estoit un peu acheminée vers iceulx, y estant allé Monsieur de Tavannes, tant pour faire prendre party à ceulx de ladite avant-garde que pour advertir mondit Seigneur des occasions qui s'offriroyent. L'Amiral print plasse en un petit ruysseau qu'il trouva en sa retraicte, mais bientost il le quita, et en vint retrouver un autre qui ne se pouvoit passer qu'en deux lieux, où le Prince de Condé estoit arrivé, luy ayant mandé de se haster, car il estoit engagé. Toutesfois ilz les quitterent du tout pour gagner une chaussée, en quoy ilz feirent une tres grande faute, car se tenant sur ung haut, ung peu loing des passages, et estant nostre avant-garde passée, comme elle feit apres, s'ilz eussent employé la charge qu'ilz feirent depuis, ilz estoient pour faire un grand effect, d'autant que nostre avant-garde avoit laissé leurs gens de pied, les reistres n'estoient arrivez encore, pour ce que l'avant-garde s'estoit avancée pour ne les perdre. Mais Monsieur de Tavannes s'apercevant de ce, manda à Monseigneur de s'advancer avec la gendarmerye de la bataille, et le reste en diligence apres. Ce qu'il fit avec telle diligence et furie, que les ennemis déplasserent pour aller gagner ladite chaussée et village, où ilz furent chargez, et prins quelques cornettes; toutesfoys audit village ilz feirent une cargue aux nostres qui les feit tenir bride à la main.

Monseigneur, estant passé ledit ruisseau, refeit mettre en

ordre sa gendarmerye et n'alla par la chaussée, ains par le gué de l'estang, marchant tousjours, où bien tost apres un escadron de reystres le vint trouver. Cependant les ennemis gaignerent ung autre village faisant teste là, espérant que si nostre avant-garde les chargeoit, ce seroit à la fille qu'ilz en pourroyent venir à bout, et en défaisant la teste de nostre armée, se pourroit mettre quelque confuzion audevant, ou bien se pourroit faire tel effect que par apres cela donneroit occasion d'aller avec le pied de plomb.

Et véritablement leur opinion estoit bonne, car Monseigneur avec la bataille suivoit l'avant-garde, et se trouva en fille à la queue de l'avant-garde, ce que prevoyant le sieur de Byron qui estoit devant la bataille tant pour recognoistre le lieu où elle devoit passer et la place du combat, qu'aussy pour voir la contenance et action de l'ennemy, selon l'estat et charge qu'il avoit, ayant le tout aperçeu, et mesme de l'intention de l'ennemy, feit advancer troys cens harquebuziers en ung petit boys à main droite, et puis vint advertir Monseigneur que l'avant-garde ne pouvoit combattre qu'à désadvantage, ne luy no la pouvoit secourir en danger de se renverser sur luy, qu'il falloit qu'il se désembarrassast et print audessus dudit petit boys, et que de là en hors il donneroit par le flanc des ennemis, voire il combattroit aussy tost que l'avant-garde, ce que mondit Seigneur trouva tres bon, et suivit ledit sieur de Byron, qui avoit fait advancer desja ung escadron de reistres sur icelle main droicte.

Mais les ennemis voyant que ceste tempeste de la bataille venoit à eulx en bon ordre et par ung chemin qu'on marchoit en ordonnance, estans déceuz de ce qu'ilz espéroyent que l'on les suivroit, en quoy se résolurent de charger l'avant-garde, et y faire ung tel eschec, que la bataille seroit empeschée à la soustenir et relever. Et là, le Prince de Condé commença appeller ceulx qui le suyvoient, leur remonstrant combien la jeunesse Françoyse estoit généreuse, et qu'elle n'avoit jamais abandonné leur chef, et s'ilz ne le vouloyent suivre et mourir avec luy plustost que de fuir. Ce qu'ilz luy promirent, et sur ce feirent une charge de telle furie que tous les premiers furent rompuz, de façon que sans Monsieur de Tavannes qui, prévoyant ce,

alla trouver les reistres du Comte de Reingraff, qui estoyent au nombre de douze cens, et les mena avant pour soustenir ladite avant-garde, l'on présuppose que ledit Prince fust allé bien avant; mais aussy Monseigneur, qui marchoit avec bon ordre, s'advança tousjours et fut occasion que les trouppes qui suivoient ledit Prince, pour le renforcer ou le recharger, se voyant estre chargeez par luy, commencerent à prendre party, et se retirer, qui fut cause que du tout luy Prince et sa trouppe fut accablé, et fut suivie la victoire quatre lieues, où en ce il s'est trouvé plusieurs prins et tuez, entr'autres Monseigneur le Prince de Condé qui est demeuré sur la place mort. L'on n'a point encore du tout recogneu les prisonniers et les morts. Tant y a qu'ilz ont fait une tres grande perte de gentilzhommes de nom. De nostre costé il s'est perdu le sieur de Montsallets, et quelques hommes d'armes et plusieurs blessez.

Et au dos : Bataille 13 mars. — Biron.

(Biblioth. nationale, f. de Mesmes, 7,140, actuellement f. français, 706, f° 28.)

XVII.

RELATION SUCCINCTE DE LA BATAILLE DE JARNAC, OU FUT TUÉ LE PRINCE DE CONDÉ PAR L'ARMÉE DU DUC D'ANJOU.

(Du camp de Jarnac, 14 mars 1569.)

Monseigneur le Duc d'Anjou et du Bourbonnois, fils et frere du Roy et Lieutenant général de sa Majesté, représentant sa personne par tout son Royaume, païs, terres et seigneuries de son obeissance, aiant durant cest hiver dernier anpesché avec l'armée et forces qu'il avoit que le Prince de Condé avec les siennes, soit par le moyen du passaige des rivieres qu'il a tenté par plusieurs fois ou par terre, ne s'allast joindre avec le Prince d'Orange qui lors estoit entré dedans le Royaume avec une forte et grosse armée, auroit non seulement gardé ledit

Prince de Condé de passer mais poursuivy es lieux où il estoit et faict tout ce qu'il a esté possible pour essaier de le combattre, ce qu'il n'auroit peu tant à cause des retraictes qu'il avoit à son adventaige, l'incommodité de l'iver et mauvais temps qu'il faisoit, que pour estre le païs environné de plusieurs rivieres où il falloit passer, tellement que ledit Prince d'Orange se voiant hors de toute esperance du passaige dudit Prince de Condé fust contrainct de se retirer et rompre son armée, et lors mondit Seigneur se délibera d'entrer dedans le pays de leur conqueste pour les aller forcer et combattre, et s'achemina droit à Confollant où il passa la riviere de Vienne, et delà par deux fois celle de Charante pour se retirer à Vertueil, où il fust adverty que les ennemis prenoient le chemin de Saint Jehan Dangely, Xainctes, Coignac, pour passer ladite riviere de Charante, en deliberation d'aller du costé de Gascongne pour se joindre avec des forces que les Vicontes leur admenoient et de là s'acheminer par le Languedoc, et passant par Vivaroys se rendre en Bourgongne et Lorraine pour trouver le Duc de Deux-Ponts, qui faisoit levée pour eulx d'un bon numbre tant de gens de cheval que de pied. Sur quoy mondit Seigneur, encores qu'il fust du costé de la riviere où ilz estoient, advisa de la repasser et s'en alla alentour de la ville d'Angoulesme qu'ils tiennent et ont fortifiée et en laquelle ils ont laissé bonne et forte garnison, pour leur coupper ledit chemin d'aller en Gascongne ; et comme il arriva à l'endroict dudit Angoulesme, trouva que partie des ennemis estoient desja acheminez à Barbezieux et à Archiac, lesquelz desespérés de leurs entreprises, retournerent soubdain à Coignac et sur ladite riviere ; et tout sur l'heure, mondit Seigneur partist et avec extreme dilligence, et, faisant fort grandes traictes avec son armée, vint prendre ung chasteau qui est entre ledit Coignac et Angoulesme, nommé Chasteauneuf, où commandoit un Escossois qui a été aultresfois chargé de la garde du Roy avec ung bon nombre de soldatz, ausquelz mondit Seigneur prenant le chasteau donna la vye. Et tout soubdain et en fort grande dilligence fust commandé de reffaire ledit pont de Chasteauneuf qui avoit été rompeu et ung aultre à batteaulx à l'endroit qui avoit esté advisé, et ce pendant que l'on y be-

soignoit, mondit Seigneur marcha le lendemain qui estoit le vendredy xie du présent moys avec l'armée droict audit Coignac, espérant de trouver partye des ennemis encore de deçà ou de les y attirer, et où ilz ny vouldroient venir, cella serviroit pour recongnoistre la vylle quant l'occasion se présenteroit de l'assaillir. Aussy pour mettre en doubte lesdits ennemis de ce que mondit Seigneur avoit volunté de faire et qu'ils pensassent qu'ils ne deust point retourner audit Chasteauneuf passer l'eaue, et estant là, il descouvrit que l'armée dudit Prince deslogeoit dudit Coignac par l'autre costé de la riviere, et vint ce jour là coucher audit Jarnac et mondit Seigneur retourna coucher audit Chasteauneuf et fist huict lieues avec toute l'armée soit à l'aller ou au retour, tant pour faire haster lesditz deux ponts qui ont esté faicts audit Chasteauneuf que pour faire passer toute l'armée. Mais les ennemis, le lendemain qui estoit le samedy xiie de ce moys, avec toute leur armée, se vindrent présenter sur ung lieu hault qui est sur le passaige, tellement que n'aiant peu estre les ponts parachevez, mondit Seigneur ne put desloger ce jour là dudit Chasteauneuf et ledit Prince avec sadite armée coucha à une lieue et demie de l'autre coste de ladite riviere. Et ce veoiant commanda mondit Seigneur que toute son armée commansast à passer des le minuict sur lesdits deux ponts, chacun régiment en son ordre, et à l'heure qui leur fust ordonnée, ce qui fust exécuté avec telle dilligence et promptitude que la place qui est sur la montaigne viz à viz du pont se trouva gaignée des nostres, en laquelle les ennemis commancoient à venir par l'ung des boutz, lesquelz voians que les nostres l'avoient desja gaigné se retirerent à ung quart de lieu de là et prindrent leur place de bataille pres d'ung villaige fort avantageux et tres difficille à cause d'un lieu eminent qu'il y avoit et d'ung ruisseau qui estoit devant eulx où il y falloit aller à la fille et l'ung apres l'aultre, et estant ainsy lesdits ennemis ils s'arresterent et se tindrent ferme là sans bouger. Ce que veoiant mondit Seigneur fist incontinant descendre toute son armée à une plaine qui se trouva devant eulx et soubdain fust l'escarmouche attaquée bien roidde et menée de telle façon qu'ils furent contrainctz de quitter le ruisseau, faisant retirer leurs gents de

pied, lesquelz ilz couvroient avec de grosses trouppes de cavallerie jusques à ung aultre lieu sur le bort d'ung estang et aultres ruisseaulx qu'il y avoit, et passa soubdain l'armée de mondit Seigneur le mieulx qu'elle peust, estans tousjours les ennemys attaquez à la queue par les nostres jusques à la chaussée dudit estang où ceulx desdits ennemys qui se retirerent derriere furent soustenuz de leurs harquebuziers, et y eust une escarmouche fort grande et plusieurs charges qui y furent faictes; mais enfin veoiant que les ennemis avoient l'aventaige en repoussant les nostres souvant et rudement, estant leur armée en lieu fort avantageux, mondit Seigneur fust contrainct incontinant recongnoistre ung chemin à main droicte, lequel encores qu'il fust assez difficille se trouva plus aisé, et fist marcher toute son armée de ce costé là, et lors ilz habandonnerent la chaussée. Et en ce mesme temps fust commandé à ung régiment des reistres de passer sur ladite chaussée pour estre à leur flan, ce qu'il fist; et lesdits ennemis, aiant tourné la teste droict à nostre armée qui passoit, vindrent à la charge fort vivement où les premieres des trouppes de mondit Seigneur furent renverseez, et neantmoings si bien soustenuez que, apres avoir duré le combat quelque temps, mondit Seigneur y arriva avec toute sa troupe et les chargea si furieusement que le Prince de Condé et plusieurs seigneurs, cappitaines et gentilzhommes des leurs furent tuez et prins prisonniers, et le reste se mist au grand gallop à fuir; et se voullant par fois rallier, ils furent poursuiviz si vivement qu'ilz n'en avoient le moien ni le loisir, et comme ilz fuioient et estans tousjours poursuiviz par mondit Seigneur avec son armée, arriva ledit régiment des reistres qui avoit passé sur ladite chaussée, lequel avec le reste des nostres poursuivit et exécuta la victoyre troys lieues durant, et mondit Seigneur, apres avoir aussy poursuivy la victoire deulx grandes lieues avec ses trouppes, et luy estant rapporté que plusieurs de ses ennemis, tant de cheval que de pied, avoient prins la main gauche et s'estoient retirés dedans Jarnac, marcha soubdain avec l'artillerie pour prendre ladite ville et chasteau, laquelle il leur fist abandonner; et ceulx des ennemis qui y estoient se retirerent par le pont qu'ilz rompirent apres eulx, et ne sceurent se sauver si promptement,

estans poursuiviz de si pres comme ilz estoient, qu'il ne fust tué là une partye de leur infanterie, et des le soir mesmes mondit Seigneur logea audit Jarnac, tant pour rassembler son armée que pour scavoir qu'estoient devenuz l'Admiral, d'Andelot son frere et les principaulx qui restoient avec eulx, où luy fust rapporté que les nostres avoient poursuivy lesdits Admiral et d'Andelot jusques a Xainctes, qui est à huict grandes lieues du lieu où la bataille a esté commancée, et que bien pres de ladite ville la cornette dudit Admiral fut prinse et l'homme qui l'apportoit admené en vye prisonnier, et que lesdits Admiral et d'Andelot, qui estoient soubz ladite cornette, se sauverent dedans ladite ville, estans bien montés comme ils estoient.

L'armée de mondit Seigneur et celle des ennemis commancerent à se veoir et prendre les advantaiges les ungs sur les aultres des le dimanche matin XIIIe de ce présent moys, au soleil levant, et dura le combat et la poursuicte des ennemis de la bataille que mondit Seigneur a gaignée jusques à six heures du soir.

Faict au camp de Jarnac le lundi XIIIIe jour de mars 1569.

Au dos est écrit : Discours de la bataille donnée entre Jarnac et Chasteauneuf.

(Biblioth. nationale, f. v^e Colb., XXIV, f° 193; et f. Béthune, 8,676, f° 184. — Imprimée dans le Recueil de pièces de Cimber et Danjou, VI, p. 365 et suivantes.)

XVIII.

Mémoire du Duc d'Anjou envoié par le s[r] de Lignerolles pour faire assembler toutte la Noblesse du Royaume pour combattre contre les ennemis et donner des escharpes pour les recongnoistre.

(15 mars (1) 1569.)

Sy l'on resout de tanter la fortugne, semble qui seroit bon faire ung avertissement general par le Royaulme que tous Chevalliers de l'Ordre qui ne sont sexagenaires ou ordonnez à quelque charge particulliere par le Roy, comme aussy à toutte la Noblesse de France qui peult porter armes, se treuver à la bataille qui se va donner pour le bien publicq contre les .... (2), sans touttefoys y mettre peine, eins touttes exortassions superbes d'ensuivre l'enssien courage des gentilshommes Françoys et prieres honorables sellon les haultesses du Roy à son peuple de s'y employer en causant le subject sur le mespris des choses royalles et de la justisse sans laquelle tout dépérit; et enchores que l'on voulust diferer ce hasart, reguarder sy sera bon; touttefoys ne laisser de faire publier ce que dessuz.

Sy l'on veult tanter, comme dict est, semble que pour éviter les inconvegnians des reystres vegnant au combat qui ne se congnoissent, le Roy peult prier à la ville de Paris donner les escharppes, chose qu'elle accordera facillement en tafetas, mes aprez qu'ils l'auront accordé, fault commuer lesdites escharpes en vint pieces d'argent pour escharpes, assavoir dix davant et aultant derriere et les poser sur des rubantz de fillet large de deux doitz. Y aura assez de cept ou huit mille escharppes qui

(1) La bataille s'étant donnée le 13, cette pièce devrait être datée de ce jour au plus tôt, et non point du 15. — Il est plus vraisemblable qu'elle est de quelques jours antérieure et qu'il y a erreur de la part de l'annotateur, car primitivement la pièce n'était point datée.

(2) Il y a ici un signe indéchiffrable.

ne pourront revegnir qu'à xxv s. la piece et le tout à x m. l. Et fauldroit celles des capitaines plus riches que les aultres, tegnir cella segret et ne les delibvrer, sinon quant l'on voiroit l'ocasion, pour evitter la consequensse. La devise du Roy pourra estre dans les pieces; sy celles des cappitaines estoient les ugnes d'or les aultres d'argent seroit le meilleur.

(Biblioth. nationale, f. v^e Colb., f° 192.)

XIX.

LE DUC D'ANJOU A LA ROYNE MERE.

Le Duc d'Anjou mande à la Reyne la victoire qu'il a remportée sur ses ennemis, dans laquelle a esté tué le Prince de Condé; que il en a donné advis au Pape, à la République de Venise et aux Potentats d'Italie, et au Roy d'Espagne par le jeune Villequier.

(Du camp de Segonzac, 17 mars 1569.)

MADAME, apres avoir adverty le Roy Monseigneur et frere et vous en général par le s^r de Posses de la grande et heureuse victoire que Dieu vous a donnée et de la mort du Prince de Condé, je n'ay voulu faillir de dépescher incontinant apres vers voz Majestez le courrier présent porteur pour vous porter le recueil que j'ay fait dresser à la vérité de tout ce qui s'est passé entre nous et noz ennemis, ne voulant oublier à vous dire que je n'ay failly, suivant vostre volonté et intention, de dépescher incontinant à nostre Sainct Pere, à la Seigneurie de Venise et à tous les Potentatz d'Italye, pour leur faire entendre ceste heureuse nouvelle, y ayant pour cest effect envoyé le Marquis de Rangon, le Comte de Metula et le s^r de Camille Chevaliers de l'Ordre du Roy mondit Seigneur, et semblablement au Roy d'Espagne le jeune Villequier, à chascun desquelz j'ay baillé ung pareil recueil que celluy que je vous

envoye, estimant, Madame, qu'il est tres nécessaire pour le service de voz Majestez que ceste heureuse nouvelle soit entendue le plus loing et le plus dilligemment qu'il sera possible de tous les Princes de la Chrestienté, affin que les mensonges dont noz ennemis ont accoustumé d'uzer ne puissent retarder ses effectz au préjudice de vostre service et à l'avantage de voz ennemis. Et pour ce, Madame, que vous entendrez par ledit recueil tout ce que je vous en pourrois mander davantage, je ne vous feray la présente plus longue, priant Dieu,

Madame, apres avoir présenté mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace, vous donner en parfaicte santé, trez longue et trez heureuse vie.

Escript au camp de Segonsac le XVII[e] jour de mars 1569.

Madame (1), sellon vostre commandemant que vous m'escrivittes l'autre jour comme j'estoys à Vertueuil, j'ay hanvoyé vers tous les Princes de la Chrestienté pour leur faire scavoir l'heureuse victoire quil a pleu à Dieu vous donner, comme m'aviez commandé.

Vostre tres humble et tres-obéissant fils et serviteur.

HENRY.

Au dos est écrit : A la Royne Madame et mere.

(Biblioth. nationale, f. v[e] Colb. t. XXIV, f[o] 196.)

---

(1) Ce paragraphe est de la main du duc.

XX.

HENRY DUC D'ANJOU AU ROY.

Le Duc d'Anjou mande au Roy qu'il luy envoie la relation de la bataille de Jarnac et qu'il a faict scavoir à tous les officiers qui avoient des prisonniers de ne les rendre sans son congé; qu'il a envoyé vers les Princes d'Italie pour leur donner part de la victoire qu'il a remportée et au Roy d'Espagne, à la Reyne d'Angleterre et aux Suisses, pour lesquels il faict son adresse, au sieur de Bellievre, ambassadeur, au Duc d'Alençon, Prevost des marchands de Paris, Parlement de Paris, Tolose et Bordeaux, et aux s^rs de Montluc, Bellegarde et Montferrand. Il demande vingt canons pour forcer les ennemys dans Coignac; il a retiré de Jarnac le regiment de Joyeuse et y a mis celui de la Chastre; il envoie au Roy les lettres et instructions du sieur de Montluc; demande que la compagnie du Prince de Condé soit donnée au sieur de Sautour et envoie tous les papiers qui se sont trouvez dans les pochettes du Prince de Condé.

(Du camp de Segonzac, 17 mars 1569.)

Monseigneur, pour le desir que j'avoie de vous advertir sur le champ de la victoire qu'il a pleu à Dieu vous donner sur voz ennemis le xiiie de ce moys et de ne vous garder une si bonne et heureuse nouvelle trop longtemps, je n'euz loisir de vous rendre compte particulierement de tout ce qui se passa ledit jour entre noz ennemis et nous, et depuis ayant faict dresser ung recueil contenant à la verité l'ordre que nous avons tenu pour aller cercher nosditz ennemis, les combatre et poursuivre encores apres les avoir combattus, je n'ay voulu faillir à le vous envoyer par ce courrier, estimant, Monseigneur, que vous aurez contantement de ce qui y a esté faict pour vostre service et que vous y trouverez de quoy louer Dieu grandement d'avoir esté servy de cueur et d'affection de

tant de bons et vaillans seigneurs, cappitaines et gens de bien qui sont en vostre armée, par où il est aysé à congnoistre que Dieu est protecteur de son Eglise et de la justice de vostre cause et qu'il vous a réservé assez de gens de bien en vostre Royaulme pour abbaisser l'orgueil de voz ennemis et réduire voz subjects rebelles en vostre obéissance. Cependant pour avoir entiere et meilleure congnoissance de ceulx de noz ennemis qui ont esté tuez sur le champ et prins prisonniers, et affin qu'ilz ne puissent estre mis en liberté par argent ou par la faveur de ceulx qui les tiennent, j'ay fait tres expres commandement que tous ceulx qui en ont en vostre armée eussent à m'en advertir et les mettre en evidence, leur deffendant expressément ne les laisser aller pour rançon ou aultrement sans mon congé et consentement, et depuis j'ay dépesché ung de mes gentilzhommes par tous les régimens pour scavoir au vray le nombre desdits prisonniers et en dresser un roolle certain, lequel je ne fauldray de vous envoyer incontinant pour vous faire veoir à l'œil la grandeur de vostre victoire, laquelle pour gaigner temps et pour rompre les desseings de plusieurs qui ont mauvaise volonté et pour empescher ou retarder pour le moings les effectz des Princes favorisans voz ennemis, j'ay fait scavoir incontinant par toute l'Italye, ayant dépesché le Marquis de Rangon vers nostre Sainct Pere et le Duc de Florence, le Comte de Metula vers les Ducs de Savoye, Ferrare, Parme et Urbin, et le s[r] Camille vers la Seigneurie de Venise et le Duc de Mantoue, et leur ay baillé semblable recueil que celluy que je vous envoye des choses qui se sont passées despuis que j'ay commandé en l'armée, qu'il vous a pleu de me bailler, ayant faict semblable office à l'endroict du Roy d'Espagne où j'ay envoyé le jeune Villequier, estimant que en attendant qu'il vous pleust faire visiter les Princes dessusdits de vostre part il estoit nécessaire pour vostre service que cette nouvelle fust entendue par moy de tous lesdits Princes à la vérité, avant que noz ennemis se feussent efforcez de la desguiser et retenir encores par leurs mensonges les cueurs et affection de leurs amys à leur devotion. J'escrips à ceulx des ligues et à la Royne d'Angleterre et leur envoye le mesme discours que j'ay faict aux aultres Princes dessusditz, ayant le

tout addressé à voz ambassadeurs qui sont résidens aupres d'eulx, affin que toutes choses passassent avec plus de réputation et qu'elles apportassent plus d'auctorité et de faveur à voz affaires, et vous envoie les dépesches que j'ay pour ce faictes à ladite Royne d'Angleterre et ausdites ligues addressantes aux s[rs] de la Mothe et de Bellievre, affin qu'il vous plaise de commander qu'elles soient portées avec celles qu'il vous plaira leur faire. J'ay aussi escript à mon frere Monsieur le Duc d'Alençon, à la court de Parlement et aux prevost des marchans et eschevins de la ville de Paris pour leur faire part de ceste bonne nouvelle, et par mesme moyen en ai donné advis aux s[r] de Montluc et à voz courts de Parlement de Thoulouze et Bourdeaulx, ensemble aux s[rs] de Bellegarde et Montferrant, affin que cette victoire contienne vos bons et loyaux subjects en leur debvoir et mette crainte et terreur au cueur de tous vos ennemys. Et d'aultant, Monseigneur, qu'il est à présupposer que le reste de ceulx qui sont eschappez de ce combat se retireront es places fortes qu'ilz ont à leur dévotion et qu'il est impossible, cela advenant, que nous puissions de gueres advancer voz affaires sans avoir l'artillerye et equipage nécessaire pour les forcer dans icelles, je vous supplie tres humblement commander que en toute dilligence les vingt canons que vous avez ordonnez pour ceste armée nous soient envoyez avec leur équipage, car autrement cestedite armée seroit inutille et ne vous serviroit que de despence. J'en escriptz à mondit frere, Monsieur le Duc d'Alençon, affin qu'il tienne la main que l'on y use de dilligence. Toutesfois, Monseigneur, il est bien necessaire que vous en faictes encore une bonne recharge et que vous commandiez bien expressement que l'on y use de toute la plus grande dilligence qu'il sera possible, car je congnois desja par expérience que pour n'avoir à présent ladite artillerye nous n'avons pas grand moyen de forcer noz ennemis dedans Coignac où ils se sont la plus part retirez, et sommes en danger de n'advancer gueres voz affaires et d'acquerir peu de reputation les poursuivant dedans ledit Coignac et aultres villes où ilz ont mis tout ce qui leur est demeuré de leurs forces, car nous n'avons pas moyen de les prendre ne forcer tant à cause qu'elles sont fortifiées que pour le grand nombre

de gens de guerre qui y sont à présent. Je partis avant hier de Jarnac où j'estois entré des le jour que nous combatismes nosditz ennemis, ayans laissé dedans bonne garnison de gens de cheval et de pied et vins coucher à Gentay pres Coignac, et fust logée l'avantgarde de vostre armée assez pres de ladite ville et vostre artillerye et les Suisses entre eulx et moy, es lieux le plus commodes et à propos pour se secourir l'ung l'aultre que l'on avoit peu choisir. Et d'aultant que en ce lieu je ne pouvois gueres faire aultre chose que de contenir ceulx de dedans de courir et s'esquarter par la campagne, je suis venu loger icy distant d'une lieue dudit Jarnac et dudit Coignac de deux lieues, pour regarder à rassembler vos forces et retirer des places qui sont icy alentour les compaignies de gens de guerre que j'y avois mises, laissant quelques soldats pour la garde du chasteau d'icelles, selon l'importance et le danger des lieux où ilz estoient; et affin de me pouvoir servir du regiment du sieur de Joyeuse et des aultres forces qui estoient dedans Jarnac, je les en ay retirées et ay laissé pour la garde dudit lieu la compagnie du sieur de la Chastre et quatre compagnies de gens de pied, et ay faict faire ung pont à batteaulx audit lieu et l'ay faict tellement disposer que ung fort que j'ay ordonné y estre faict deffend tant le pont de pierre que celluy que j'y ai faict faire. Je reçeuz hier les lettres qu'il vous a pleu m'escripre des premiers et cinquieme de ce moys par les deux courriers que je vous avoys envoyez, sur lesquelles je me réserve vous faire plus ample responce par la premiere dépesche que je vous feray; priant Dieu,

Monseigneur, apres avoir présenté mes tres humbles recommandations à vostre bonne grace, vous donner en parfaicte santé tres longue et tres heureuse vie.

Escript au camp de Segonzac, le XVII[e] jour de mars 1569.

Monseigneur, despuis la présente escripte, j'ay reçeu des lettres du s[r] de Montluc, desquelles je vous envoie le double et de l'instruction qu'il a baillée au s[r] de Sallyes, et par là vous verrés comme Dieu favorise voz affaires de toutz coustés. Le sieur de Saultour m'a prié de vous escripre en sa faveur à ce qu'il vous plaise luy donner la moitié de la compagnie du feu

33

Prince de Condé et l'aultre moitié au s^r de la Roue, suyvant la requeste que je vous en ay dernierement faicte : ce que je vous supplie tres humblement leur vouloir accorder. Je vous envoye aussi toutz les papiers qui ont esté treuvés dedans les poches des chausses du feu Prince de Condé et une lettre non signée, escripte bien serré et meneu, qui vyent de Paris, laquelle a esté trouvée dedans son gantellet apres qu'il a esté tué.

Vostre tres humble et tres obeissant frere et subget.

HENRY (1).

L'adresse est : Au Roy Monseigneur.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 197. — Publiée par le duc d'Aumale dans son *Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 398 et suiv.)

XXI.

ROOLLE DES BLESSÉS ET PRISONNIERS DU JOUR DE LA BATAILLE DE BASSAC, VILLAGE ENTRE CHASTEAUNEUF ET JARNAC, DONNÉE LE DIMANCHE XIIIe MARS 1569.

(19 mars 1569.)

Ennemis Huguenots morts.

LE Prince de Condé, chef et général de leur armée.

L'un de ses escuyers Itallien.

Mothejean, de Bretaigne, cappitaine d'une cornette de cavallerye.

Le sieur de Chandenier, de Poitou, aussy cappitaine d'une cornette, riche de xv mil livres de rente.

Chastellier Porteau, aussi cappitaine d'une cornette, qui est

(1) La souscription est autographe.

celuy qui tua Charre en faisant venir le Duc de Cozenno l'année passée et qui a voullu tuer la Royne.

Stuart, Ecossois qui tua Monsieur le Connestable, et qui avoit entreprins de tuer le Roy et la Royne, et qui tua le président Minart.

Les deux Mumbrez, du Maine.

Le cappitaine Chaumont.

Janussac.

Bussiere.

Ranty.

Liveu, cornette du Prince de Navarre

S[t] Brice volleur pres d'Orléans.

S[t] Preu pres Sancerre.

Guitiniere.

Chevallier Goullayne.

Billernon.

Préaulx, mareschal des logis du Prince de Navarre.

Les deux Vandeuvrez, de Nivernois.

La Fontaine, qui estoit au s[r] d'Andelot.

Beaumont, qui blessa M[r] de Nevers.

Laudoisy.

Baron.

La Pailliere.

Prisonniers.

La Noue, de Bretaigne.

Pontz, de Bretaigne.

Corboujon, lieutenant du Prince de Condé.

L'enseigne dudit Prince.

L'evesque de Comminges, bastard du feu Roy de Navarre.

Spondillan, capitaine des guides dud. Prince.

(Il a esté mis en liberté et a promis de porter les armes pour le Roy, vivre catholiquement, et l'a M[r] de Longueville retiré près de luy.)

L'enseigne de Mons[r] de La Rochefoucault.

L'enseigne de Mons[r] l'Admiral.

La Noraye, qui couchait dans la chambre dud. Admiral.

Un Provençal, lieutenant de Mouventz.
Le Comte de Choisy Ste Mesme.
Le Baron de Rosny, de Normandye.
Le fils aisné de Clermont d'Amboise.
Congnée.
La Barbée.
La Rochemeneuf, de Bretaigne.
Brocguier, cousin germain de feu Castelpré.
La Vallée, du Perche.
Le Baron de Monstrande.
La Loue, de Vandosme.
Belleville Languillier.
Fonterailles, colonnel d'un régiment de gens de pied
La Mothe du Sceaux, le jeune s^r de Corcony.
Le jeune Caumont s^r de la Force.
Goullaynes le jeune, escuyer de La Rochefoucault.
Raville.
Villay, de Poitou, fauconnier du Roy.
Le jeune Bigny, de Nivernois.
Frecelo, maistre d'hostel du s^r de Laverdin.
La Bois de Merilles.
Le Mareschal Nueil.

Il y a encore plusieurs prisonniers qui ne sont dedans ce memoire.

Le jeune Chemerault est revenu de visiter les régimens et dit en avoir bien trouvé soixante, dont il n'a apporté les noms et ne les scait pas.

Son frere est aussy allé aux autres régimens et apres que l'on les aura apportés à Monseigneur, comme il a expressément commandé, il les envoyera au Roy.

Blessés Huguenots.

On dit que l'Admiral est blessé au bras.
D'Andelot remporté blessé.
Le cheval de Montgommery recogneu mort.
Le cheval de La Rochefoucault recogneu mort

De la part de l'armée du Roy morts.

Monsr de Monsalletz.
Le Baron d'Ingrande.
Un gentilhomme qui estoit à M^r le Duc.
Beaumont, qui estoit enseigne du feu de Riguieres.
Le jeune Marconnay.
Maugotiere, du régiment du s^r de Brissac.
Monteaure, capitaine d'une cornette des reistres dud. s^r de Brissac.
Le capitaine Gardouch, du régiment dud. s^r de Brissac.

Blessez.

Mr de Praslin, de Bourgogne, cap^e de cinquante hommes d'armes.
Clermont Taillart.
Le Coutin Lamirande.
Le Baron de Sançac.
Le jeune Lanssac.
Linau, escuyer d'escurye de Monseigneur.
Le capitaine La Riviere, capitaine des gardes de mondit Seigneur.
Monsr de Rues, lieutenant du s^r de Chavigny.
Bassompierre, colonel des reistres.
Aussin.
Le Chevallier Chemerault.
Le s^r Mutio Frangipany.
Le s^r de Loctalevert, qui est à M^r le Duc.
Monsr de Prunay, mort ou fait prisonnier, d'autant qu'il ne se trouve point.
Fait au camp de Segonsac le xixe jour de mars 1569.

(Biblioth. nationale, f. Cléremb., vol. LXVII, f° 6249.)

XXII.

HENRY DUC D'ANJOU A HENRY PRINCE DE NAVARRE.

Le Duc d'Anjou mande au Prince de Navarre qui le prioit par ses lettres de bien traiter les prisonniers de son armée, comme bons sujects de sa Majesté. qu'il ne le fera par cette raison, mais bien par pitié. Quant à la demande qui lui est faite du corps du Prince de Condé, il luy respond qu'il est entre les mains de ses parens et que luy, Prince de Navarre, feroit bien de venir trouver le Roy qui, attendu sa bonté et le jeune aage dudit Prince l'embrassera volontiers.

(Du camp d'Aulnay, 25 mars 1569.)

Mon frere, j'ay reçeu deux de voz lettres. Par l'une vous me pries de bien traicter les prisonniers qui ont esté prins à la rencontre des deux armées et les blessés comme bons subjectz du Roy mon Seigneur et frere, ce que je ne puis faire en ceste qualité, mais je les fays bien traicter par pitié comme gens circonvenuz et abusez. Vous me mandez en avoir aussi de vostre cousté. Toutesfois nous n'en trouvons à dire que deux, le baron d'Ingrande et le cappitaine Prunay, lesquelz pour avoir par trop longuement chassé les rechappez de la bataille se trouverent prins. Par vostre derniere lettre vous me demandez le corps du feu Prince de Condé pour luy faire l'honneur en tel cas requis. Il est entre les mains de ses parens qui n'y aublyront rien, et seroys bien d'advis que vous-mesmes prinsiez volunté de leur venir ayder et retourner trouver le Roy mondit Seigneur et frere, lequel je m'asseure, attendu sa bonté et vostre jeune aage, vous embrassera, ne vous laissant plus abuzer à ceulx qui vous meinent, où vous ne pouvez faire que contre sa Majesté et vostre debvoir, n'estant plus en ce faict question de la Religion, car les actions passées jusques à cette heure en font bonne et claire preuve. Prenez donc ce party et conseil que je vous donne comme vostre bon frere qui désire plus votre bien et prospérité que ceulx qui par ambition et

mauvais advis vous veullent tant préjudicier, et sur ce, apres m'estre recommandé à vous, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escript au camp d'Aulnay ce xxve mars 1569.

Et au dessoubz, vostre bon frere, Henry.

Au dos est écrit : Double de la lettre escripte par Monseigneur au Prince de Navarre.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 199.)

XXIII.

LE DUC DE MONTPENSIER AU ROY.

Le Duc de Montpensier mande au Roy la mort du Comte de Brissac arrivée devant Mussidan, laquelle a esté vangée par les capitaines et soldats qui ont pris la ville par assaut et ont mis en pieces tout ce qu'ils y ont trouvé; il prie le Roy de donner la capitainerie et viguerie de Beaucaire au capitaine Luynes.

(Au camp de Villeboys, 1er may 1569.)

Sire (1), je ne puys que avecques ung extreme regret et desplaisir vous dire la perte de Monsr le Conte de Brissac et combien elle est plaincte par tous les gens de bien de deçà et principallement de Monseigneur voustre frere; mays ce n'est sans grande occasion, car il estoyt des plus affectionnez au service de voustre Couronne, et personnage dont l'on avoyt beaucoup de bonne espérance; et ce qui en fait plus de mal est que ce malheur soyt advenu en lieu de si peu de respect et où il n'estoyt besoing qu'il se présentast à tel hazart. Si esse que à la fin il a esté cause de la ruyne de ceulx de dedans Mussidan, car les cappitaines et gens de guerre de devant, touchez d'un extresme regret, s'i sont gettez à corps perdu, de fason qu'ils ont prins ville et chasteau d'assaut et ont taillé en pieces tout ce qu'ils y ont trouvé, sans qu'il s'en soit rechappé ung tout seul :

(1) Cette lettre est entièrement autographe.

ce qui servira d'exemple à ceulx des autres places qui tiennent contre vous et de la voye que l'on tiendra par cy-apres contre eulx, *au moyns si jen suys creu,* ne sachant autre moyen pour en avoyr la raison, ce qu'il me semble vous debvez ainsi commander, et vous en supplie tres humblement et de voulloyr au reste accorder au cappitaine Luynes la cappitainerye et viguerie de Beaucaire, suyvant la tres humble requeste que mondict Seigneur voustre frere et moy vous en avons cy-devant faicte. En cette asseurance, je voys supplier nostre Seigneur vous donner,

Sire, en tres parfaicte santé tres bonne et tres longue vye.

Du camp de Villeboys, ce premyer jour de may.

Voustre tres humble et tres obeissant subject et serviteur.

LOYS DE BOURBON.

Au dos est écrit : Au Roy.

(Biblioth. nationale, f. v° Colb., vol. XXIV, f° 200.)

XXIV.

Mémoire touchant les logements des deux armées, et du dessein qu'on a de livrer la bataille aux ennemis, s'ils ne repassent la Charante, où il seroit malaisé de les combattre, ce qui faict consulter sa Majesté pour scavoir s'il ne vaudroit pas mieux reprendre Lusignan et Nyort et fortiffier Loudun; que les Suisses et les gens de pied demandent de l'argent; Gobourry entreprend de loger 6,000 soldats à couvert pour 3,000 escus; qu'on ne peut envoyer à Montluc les compagnies qui sont dans Limoges; que le s^r de Saint Chaumont offre de reprendre 10 ou 12 chasteaux que les ennemis occupent dans le Virarais.

(21 septembre 1569.)

SOUBDAIN la gendarmerie arrivée, Monseigneur a délibéré de partir, et leur aller donner la bataille, mais il y a deux difficultez : l'une qu'ilz sont à Faye la Vineuse, lieu merveilleusement fort, entre deux ruisseaux, et de là ont espérance de reduyre encore Poictiers en extremité. Il est vray que nous

marcherons fort pres d'eulx et du costé de leur conqueste pour leur rompre les vivres, en esperance de vivre du costé de Lodun, Touars, Monstreuil-Bellay et Saumur. Le costé devers la rivyere de Creuse et Vienne leur demeure, dont ils se pourront prévalloir, tenans encores la Rochepozay, Preuilly et Chastellerault, lequel Preuilly il fault que le gouverneur du pays envoye reprendre, d'autant qu'il n'y a que vingt cinq hommes dedans. Nous envoyons garnir la Haye; voilla quant au premier poinct. Le second est que si ilz viennent à la bataille, il ne fault pas mieux; mais si ilz la voulloient esloigner et qu'ilz s'allassent mectre sur la Charante, ilz nous mectroient en grand longueur, d'aultant qu'ilz ont le passaige des villes de Xaintes et Coignac tant à leur commandement qu'il seroit malaisé de les combatre, si ilz n'en avoyent volunté; et pour ce que cette longueur pourroyt porter un extresme dommaige sans proffict, sa Majesté considérera si ce seroyt point meilleur au lieu de les suyvre, de reprandre Luzignan et Nyort, et fortiffier le chasteau de Lodun. Cela leur emporteroyt la moictyé de leur conqueste, d'aultant mesmes que ledit Nyort est entre les villes qui sont sur la Charante et la Rochelle. Par ainsy pour prévenir qui vouldroyt suyvre ceste voye là, il fauldroit préparer l'artillerye de meilleure heure qu'elle ne fut l'autre foys. Car on scayt comme le temporiser mesmes à la gendarmerye leur est malaisé. Cecy n'est que une maniere d'advis pour preveoir aux choses, car l'on fera tout ce qu'il sera possible au monde pour bien tost les combatre.

Les Suysses menassent extresmement, et craignons fort que cela ne nous acroche par faulte de payement, d'aultant que le coronnel en a faict instance.

Si le payement des gens de pied ne vient à point nommé, il ne fault plus faire estat de gens, pour ce qu'il faut camper.

L'on en envoye ung estat du XVIIIe des parties pressées qui sont, oultre l'estat arresté au Plessis au partement, ausquelles il est besoing de pourveoir par nécessité et aussy à toutes les aultres parties contenues audit estat faict audit Plessis, car tout presse maintenant.

Leurs Majestés se souviendront, s'il leur plaist, de la reduction des cappitaines des gens de pied, et faire le payement do-

resnavant de la façon que a dit le commissaire Linnec, à raison de dix francs pour soldat et des soldatz appoinctés par Monseigneur selon leurs mérites.

Gobourry entreprend de loger six mil soldatz à couvert pour trois mil escus, ainsi qu'il pourra dire à leurs Majestez.

Le sieur de Boisjourdan a faict entendre à Monseigneur ce que leurs Majestez luy avoyent commandé pour envoyer les compaignies qui sont à Limoges au sieur de Montluc, pour se joignant avec Monsieur le Mareschal Dampville, estre plus fortz pour combatre les Vicontes et Montgommery. L'on n'est d'advis de desgarnir ladite ville de Limoges desdites forces, d'aultant que si les ennemys veullent gangner le devant et tourner de ce cousté là, ilz peuvent facillement faire joindre à eulx lesditz Vicontes et Montgommery, et arriver trois et quatre jours avant cestedite armée audit Limoges, pour l'incommodité que nous aurions de vivres en les suyvant; et cela advenant, il seroit à craindre que ilz emportassent ladite ville de Limoges, si elle estoit ainsi desgarnie, par le moyen de laquelle ils payeroient leur armée et recepvroient une grande commodité. A ceste cause il fault adviser de renforcer ledit sieur de Montluc par quelque autre moyen, estant venu ung gentilhomme de sa part, qui dict que luy estant baillé argent pour faire des compaignies, qu'il pourra faire assez d'aultres forces.

Le sieur de Saint Chaumont a mandé qu'il y avoyt en Vivaraiz dix ou douze chasteaux fortz, occuppez par les ennemys, que s'il plaisoit à sa Majesté de luy comander de les reprendre, qu'il les auroyt bien tost remys en son obéyssance. Sadite Majesté en ordonnera ce que bon leur semblera, pourveu que sa compaignie de gensdarmes ne soit empeschée de venir.

Du xxie jour de septembre 1569.

Signé : Henry.

Et plus bas : Deneufville.

Au dos est écrit : Memoyre apporté par Monsieur l'Admyral de la part de Monseigneur, frere du Roy.

Du xxi septembre 1569.

(Biblioth. nationale, f. v[e] Colb., t. XXIV, f[o] 205.)

XXV.

VILLEROY A LA ROYNE MERE.

Le sieur de Villeroy mande à la Reyne qu'on a faict mourir les capitaines Sᵗ Colombe et Goha, ce qui a fort fasché le Duc d'Anjou, qui en fera le mesme de ceux qui tomberont entre ses mains; qu'on se prepare au combat dont l'ordre a esté faict par le sieur de Tavannes et que le Duc d'Anjou en avoit faict de sa main un autre.

(Du camp de Chinon, 27 septembre 1569.)

MADAME, vostre Majesté verra par les lettres que Monseigneur escript à voz Majestez l'occasion de la dépesche du sieur de Commissé. Ilz ont faict mourir les cappitaines Sainte Colombe et Goha ainsy que vostre Majesté verra par la lettre mesme que en a escripte la Royne de Navarre. Je vous prometz, Madame, que mondit Seigneur vostre fils en est si marry que si quelqun d'entre eulx tumbe entre ses mains il en portera la pénitence à bon essient. Bien-tost nous scaurons pour certain si nous nous batterons, car demain nous serons de là la riviere. Je veoy icy ung chacun bien deslibéré de bien faire, et verra vostre Majesté le bon ordre que mondit Seigneur a donné pour les combatre le jour de la bataille, Monsieur de Thavannes l'a faict luy-mesmes de sa main, ayant esté prise la résolution ce matin de le faire de ceste façon; et en avoyt faict mondit Seigneur luy-mesmes le project de sa main en la présence de tous les Princes, seigneurs et cappitaines. Le laquais de vostre Majesté est arrivé depuis deux heures; demain je vous le dépescheray bien matin pour tenyr advertie vostre Majesté de ce qui sera survenu. Je prie Dieu,

Madame, qu'il vous donne bonne vye et tres longue.

Du camp de Chinon le XXVIIᵉ jour de septembre 1569.

Vostre tres humble, tres obéissant et tres obligé serviteur et subject.

Signé : DE NEUFVILLE.

Au dos est écrit : A la Royne.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, fᵒ 206.)

XXVI.

LOYS DUC DE MONTPENSIER A LA ROYNE MERE.

Le Duc de Montpensier mande à la Reyne que la bataille a esté gagnée par le Duc d'Anjou, qui a deffaict environ 5,000 hommes de pied, et dans l'avant garde que ce Duc conduisoit qu'il y en a 4,000 et 8 ou 10 pièces de canon de prises; l'Admiral est blessé, la Noüe prisonnier, Assier, Pigrufi et autres mortz, le Duc de Guise blessé; que le Prince de Martigues, les sieurs de Chavigny, de Maugeron, les Suysses, les François, le Mareschal de Cossé et le Prince Dauphin y ont bien faict; pour luy le Duc d'Anjou en est satisfaict.

(Au camp, 3 octobre 1569.)

Madame, je vous ay tousjours assuré de la fidelité que je porte au Roy et à vous. Il a pleu à Dieu que ce jourd'huy Monseigneur voustre fils a gangné la battaille contre vos ennemys, l'avantgarde de quoy j'ay cest honneur de mener, avons gaigné huict ou dix piesses d'artillerie et deffait quatre mille hommes de pyé. Mondit Seigneur voustre fils a si bien fait que de sa bastaille il en a défait envyron cinq mille hommes de pié. L'on luy a assuré que l'Amyral estoit bien fort blessé de coups de pistolle ainsi que on assure que le seigneur de la Nouë qui est prisonnier et dit davantage qui panse que de coste heure il est mort. A Dieu en soit la gloire. Assier est mort ou prins, Pigrufi mort et plusieur aultres de quoy l'on ne scait le non: vous en serez par si apres plus amplement advertie et s'en trouvera plus de morts que l'on ne panse. Je vous puis dire sans mantir, Madame, que Dieu y a mis la main plus que les hommes, voiant qu'il est mort bien peu des noustres. Sans la nuyt qui nous a pris il en fust bien demeuré davantage. Monsr de Guyse a esté blessé, mes c'est peu de chouse, qui est coutumier de tousjours bien faire; Monsieur de Martigues a trionfé, Monsieur de Chavigny, le seigneur de Maugeron, les Souysses

et Francoys, Monsr le Mareschal de Causay a tres bien fait. Je ne vous parle point du Prince Daulfin, car il me tousche de tropt pres pour le louer. Quant à moy, puisque Monseigneur voustre fils se contante de moy, je m'estime le plus heureulx homme du monde. J'espere que demain nous ascheverons le reste, qui sera l'endroit, Madame, apres vous avoir présanté mes plus que tres humbles recommandasions à voustre bonne grace, supliant le Créateur vous donner en tres bonne santé heureuse et longue vye et à moy l'onneur que a jamés j'i puisse demeurer.

Du camp ce IIIe jour d'octobre.

Pour la hatte vous mexcuserés, si vous plaist, Madame, si ma lettre est si mal escripte.

Voustre tres humble et tres obéissant subgect et serviteur.

Loys de Bourbon.

Au dos est écrit : A la Royne.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 207.)

XXVII.

CHARLES IX A HENRY DUC D'ANJOU.

Il s'engage à remplir toutes les promesses qu'il aura faites à ceux qui lui livreront l'Amiral et les autres chefs des rebelles.

(6 octobre 1569.)

Mon frere (1) j'ay veu un mesmoir que m'a envoyé le capitaine Hels de la part du capitayne Fresnoy qui dit que il y a des reistres en voullonté de m'amener les chefs de mes rebelles, comme Gaspart de Couligni qui fust Amiral de Franse, et tous

(1) Cette lettre est entièrement de la main du roi.

les autres chefs. Pour [quoy] je vous ay bien voullu escrire sete lestre de ma main assele fin qu'elle serve de tesmoignage que tout se que vous leur proumestré pour set aifair je le leur tiendray. Guardé seste lestre et la montré au capitaine Hells.

Du Plais les Tours le sishiesme jour d'octobre 1569.

Vostre bien bon frere et amy.
Signé : Charles.

Au dos est écrit : A mon frere le duc d'Anjou.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., f° 211.)

XXVIII.

HENRI DUC D'ANJOU AU ROY.

Mémoire signé du Duc d'Anjou et contresigné du s[r] de Villeroy, concernant ce qu'on a faict depuis la bataille de Jarnac; que le sieur d'Estrée dit qu'il n'y a dans l'armée munitions que pour tirer 1,000 ou 1,200 coups; qu'on a envoyé le sieur de Biron investir Saint Jean d'Angely, qui a mis le feu aux fauxbourgs: que Pille commande dans la ville avec 8 ou 900 hommes, ce qui faict résoudre de l'emporter par force, ce qu'on ne peut faire si on ne reçoit la poudre qui est à Chinon et de l'argent pour le paiement des soldats; que les reistres promettent de marcher.

(Du camp de Beauvais sur Nyort, 15 octobre 1569.)

Monseigneur se ressouvenant de la peine en laquelle il se retrouva apres la bataille de Jarnac pour n'avoir moyen de poursuivre la victoire qu'il avoyt obtenue, avant son partement de Chinon pour venir trouver l'ennemy et le combattre comme il a faict, il escripvist au Roy pour l'advertir de tenir prest ung bon et grand équipaige d'artillerie accompaigné de pyonniers pour lui envoier incontinant qu'il en seroit de besoing.

Et pour cest effect fut lors envoyé ung bien ample memoyre et estat de ce qui sembloyt estre necessaire. Depuis la bataille gaignée la premiere dépesche que a faict mondit Seigneur à sa Majesté apres celle du Conte de Retz a esté pour le supplier de faire incontinant satisfaire audit mémoire pour autant qu'il estoit question pour exécuter ceste belle victoire, de reprendre et assiéger les villes et que le sieur d'Estrée luy avoyt dit qu'il n'y avoyt en ceste armée munition que pour tirer mille ou douze cens coups de toutes sortes de pieces. Depuis mondit Seigneur n'a toutesfoys laissé, pour le desir qu'il a de faire recepvoir à sa Majesté le fruict d'une telle victoire, de la poursuivre autant qu'il luy a esté possible, comme le tesmoignent les villes qui ont esté depuis reprinses, assavoir : Parthenay, Chastellerault, Nyort, Saint Maixant, Melle, Fontenay et plusieurs autres places que les ennemys tenoient, et si mondit Seigneur eust peu il n'eust séjourné ung seul jour, mais il a esté contrainct de ce faire pour ce que les reystres, n'estans leurs chariotz à cause du mauvays temps et pyres chemyns arrivez, et pour les aultres occasions qui ont esté mandées à sa Majesté, ont faict difficulté de marcher, de sorte que pour les actendre il a fallu demourer mesme à Saint Gellais, d'où encores pour ne perdre temps il fut commandé incontinant au sieur de Byron d'aller à Saint Jehan d'Angelly le faire sommer, et ayant eu advis que lesdits ennemys en voulloyent faire comme de Nyort, incontinant que lesdits reistres ont mandé qu'ilz marcheroient, l'on s'est avancé de quatre bonnes lyeues vers ledit S[t] Jehan jusques en ce lieu, où ledit sieur de Byron a mandé que les ennemys faisoient demonstrations de voulloir garder ledit S[t] Jehan, qu'il y avoit huict ou neuf cens hommes dedans, et Pilles qui leur commandoyt, que ilz avoyent mys le feu aux faubourgs, de façon que si l'on en veult estre maistre il se fault résouldre de la avoir par la force.

Sur quoy il fault considerer quel esquipaige mondit Seigneur a pour ce faire, le moyen qu'il a de envoier querir la pouldre que sa Majesté a mandé avoir faict venir jusques à Chinon n'ayant [pas] plus de chevaulx qu'il en fault pour trayner ce qui est icy de ladite artillerye, mesmes en ce temps icy, qui est cause qu'il supplie tres humblement sa Majesté de pour-

veoir et de pensser que l'advantaige se fera pour son service, que mondit Seigneur plante son artillerye devant laditte ville de Saint Jehan, et puis par faulte de pouldre et de munityons il soyt contrainct peult estre de lever le siege ou pour le moings demourer huict jours sans ryens faire, attendant autres munityons, ce qui seroyt pour autant augmenter le cueur à l'ennemy, que pour le dimynuer et faire perdre à nos soldatz qui se sont jà bien escartez, ayant les M^{tres} de Camp dit à mondit Seigneur que aux sept regimens qui sont en ceste armée il ne failloyt faire estat que ilz peussent représenter plus de trois mille hommes, et que sy ce temps pluvieux contynue, qu'ilz se desbanderont bien encores. Il n'y a ryens qui les puisse retenyr que l'argent; et pourtant sa Majesté y pourveoira s'il luy plaist, pareillement de envoier quelques tentes suyvant ce qui luy a esté mandé pour les loger à couvert. Il se prevoyt aussy ung semblable inconvenient parmy la gendarmerye, laquelle commance à se lasser des promesses que l'on luy a faictes de luy faire faire monstre, et s'en sont jà beaucoup allez, tellement que se il n'y est pourveu, ceste armée s'affoiblira bien fort. Pour fin l'on doibt juger quel avantaige recepvroyt l'ennemi au prejudice bien grand du service de sa M^{té}, sy par telz malheurs ceste armée estoyt contraincte de reculler, et pensser que ayans jointz leurs Vicontes, sy il le peult faire, estant cestedite armée ainsy affoiblye, il sera pour faire de deux choses l'une, ou pour tourner vers La Charité et aller au devant du secours qu'ilz esperent encores d'Allemaigne ou se présenter de rechef à la bataille.

Fait au camp de Beauvais sur Nyort le xve octobre 1569.

Signé : HENRY.

Et plus bas : DENEUFVILLE.

Au dos est écrit : Mémoyre pour l'armée, du xve octobre 1569.

(Biblioth. nationale, f. 500, Colb., vol. XXIV, f° 214.)

XXIX.

EXTRAIT DES CONCLUSIONS DE MM. DU CHAPITRE D'ANGOULÊME.

1° — Du 21 janvier 1574.

Le service divin interrompu par le chapitre.

Le vendredi xxi° jour de janvier 1574, il n'y a point heu de Chappitre à cauze que mesd. sieurs n'oserent entrer en leur Chappitre ne en l'eglize pour fayre le divin service, 8 jours durant, pour autant que certains sergens les vouloyent constituer prisonniers, à la requeste de ung nommé Gilles, recepveur général de Poytiers, à faulte de payement de deux moys de la somme de 4,000 tant de livres par luy demandée, en vertu d'une commission de Monseigneur le Duc de Montpensier, lieutenant général pour le Roy en son armée en Poitou contre les seditions de la nouvelle opinion, pour les munitions de son camp, ladite commission octroyée contre les lettres-patentes de S. M., portant exemption de lad. somme et de toute aultre contribution de munition pour les gens de guerre.

2° — Du vendredi 27 février 1574.

Emprunt destiné à subvenir à l'entretien de soldats pour la garde de la ville.

Apres que le sieur Jehan Calluau, archidiacre, abbé de La Couronne, a remonstré que le jour d'hier luy et MM. Janvier et de Lesmerie avoyent conféré avecques M. le gouverneur des moyens par lesqueulx ceste ville et païs pourroyent estre conservez et deffanduz de l'incursion des héréticques, et qu'ils avoyent enfin trouvé que le plus court et expédient moyen estoit de recouvrer deniers affin de mettre gens en ceste ville pour la garde d'icelle; pour à quoy donner ordre ledict seigneur gouverneur leur auroyt dit qu'il falloit promptement et par forme de prest trouver sur les habitantz de ceste dicte ville la somme de 6,600 livres, de laquelle la tierce partye devoyt estre fournie par M. l'Evesque et le Chappitre, ensemble par

M. l'abbé de Sainct Cibart, il a esté conclud que ledict sieur archidiacre, accompaigné de MM. le chantre Janvier et Dubreuil baysle, iront ce jour d'huy par devers ledict seigneur gouverneur pour luy remonstrer que, es empruntz qui ont esté faictz par les gouverneurs de ce païs sur les habitantz de ceste dicte ville pour pareilhe ou aultre cause, ceulx du clergé n'y ont esté comprins que pour la quarte partye, pour ce faict et l'intention dudict sieur gouverneur seuhe, y estre par le Chappitre en toute dilligence pourveu pour le service du Roy, et cependant que MM. du Breuil, de La Place et Chazay prendront par prest au nom du Chappitre du sieur de Neuilhac la somme de 500 livres, pour seureté de laquelle ilz obligeront le temporel dudict Chappitre, et qu'ils retireront du recepveur Nogerée la somme de 100 livres, qu'il doit de reste des deniers cy devant prestez par le Chappitre pour le payement des souldatz qui ont es guerres dernieres esté entretenuz en ceste dicte ville.

3° — Du mercredi 7 avril 1574.

Invitation à M. l'évêque de venir résider.

JEHAN Poumaret, escuyer, s[r] de la Vallade, mayre et cappitayne de ceste ville d'Angoulesme, est venu au Chappitre, qui a dit avoyr charge de MM. du corps et collége de lad. ville de remonstrer ausd. sieurs cappitulentz le grand détriment que avoyt souffert par le passé et souffroit encores pour aujourd'huy ceste ville et province tant pour le faict de la Relligion que pour beaucoup d'autres affayres concernant la civille pollice, au moyen de ce que despuis 40 ans en sà aulcun évesque de ce dyoceze n'avoyt rezidé en son épiscopat, mesme celuy qui est à présent, lequel despuis 8 ou 9 ans qu'il a esté pourveu dud. evesché n'a tenu compte de venir et visiter le peuple estant soubz sa charge et conduite, tellement que à deffault de ce lesd. sieurs du corps et college de cestedicte ville avoyent délibéré et arresté en leur derniere congregation et assemblée de moienner à la faveur de MM. les gens du Roy une saizie sur le temporel dud. evesché, ce que touteffoyz ilz n'avoyent encores voulu fayre sans premier en advertir lesdictz sieur cappitulantz pour leur tenir la main en une cause

sy juste. Auqueld. sieur de la Vallade a esté remonstré par led. sieur révérend abbé de La Couronne, archidiacre de lad. église et prézident aud. Chappitre que led. Chappitre s'estoit par prieres et aultrement mis en tout debvoyr de faire venir led. évesque, estant de présent, rézider en son episcopat, ce qu'il n'auroit encores peu faire au moyen de ses dispenses de non rezider, octroyées par le Roy aud. sieur évesque, auquel toutef-foys on escripra encores de rechief à ceste fin ; et pour le fayre, a esté commis ledict sieur du Breuil, baisle.

4e — Du vendredi 7 mai 1574.

Garde d'un chanoine aux portes de la ville.

MONSIEUR Me Jehan Garassus, chantre et chanoyne de l'église de céans, a esté exonié du présent Chappitre pour cause qu'il estoit à la garde de la porte St Pierre.

5e — Du lundi 11 mai 1574.

Impossibilité pour le chapitre de payer les décimes, par suite du malheur des temps.

LE XIe jour dudict moys de may 1574, vénérables et discretes personnes MM. Mes Jehan Calueau, archidiacre, Jehan Garassus, chantre, Françoys de Sainct-Gelays, Jehan Chauvet, Nicolas Dubreuil, Bertrand de La Place, Gabriel de Livene, Jehan de Lesmerye, Pierre Guerry et Arnault Bouilhon, chanoynes prébendés de lad. église d'Angoulesme, ayant esté assemblés pour respondre aux commandementz qui estoient faictz par Jehan Milhaceau, sergent royal, par ordonnance de M. de Vigny, recepveur général des décimes du clergé de France, pour payer et satisfaire aux décimes du terme de mars dernier, a esté ordonné qu'il sera faict responce avecques MM. les vicayres généraulx de M. l'Evesque d'Angoulesme et depputez dud. clergé d'Angoulesme que la nécessité du temps et guerres qui sont de présent en ce païs [est] assez notoyre et que tous les biens des ecclésiastiques ont esté prins et saccagés par les rebelles qui possedent les biens des ecclésiastiques ; [qu'ainsy] ilz ne peuvent satisfayre au payement desdicts decimes ; avecques aultres plusieurs raysons contenues en la responce qui a esté faicte aud. Milhaceau par mesdictz sieurs susnommez.

5° — Du vendredi 9 juillet 1574.

Emprisonnement des chanoines en 1568.

JEHAN Chauvet a remonstré à nosdictz sieurs de Chappitre qu'en l'année 1568, lorsque ceste ville fut prinse par les seditieulx et rebelles, furent faictz prisonniers feu venerables Maistres Jacques Estivalle, en son vivant chantre et chanoine de céans, Pierre Guerry, Jacques Calueau, Pierre Baud, Ythier de Prahec, Pierre Gellinard et led. Chauvet, mis en prison clauze, cotizés par lesd. rebelles pour le corps et college de céans à la somme de 12,000 livres, condemnés à tenir prison jusqu'à entier payement de lad. somme, auroyent souffert lad. prizon l'espace de 22 moys pendant lesqueulx auroyent beaucoup despandu et faict de grandz frays pour rachapter leur captivité et saulver leurs vies par le moyen de leurs amis et aultres dont ilz se seroyent advizés; et des le jour que la ville fust prinze, ilz furent privés et spoliés de tous biens et moyens, choze notoyre à ung chascun; et furent sy cruellement traictés que lesdicts Calueau et Gellinard moururent durant leurdicte prison. Ledit de Prahec fut prins par Langoyrant qui n'oblia luy fere experimenter tout genre de tirannye et cruaulté, et décéda incontinant qu'il fut hors de ses mains. Aussy trespasserent lesd. Estivalle et Guerry, et ne reste desd. prisonniers que lesd. Baud et Chauvet.

Et par ce, Messieurs, que durant ceste longue et cruelle prison lesd. chanoynes prisonniers reçeurent des deniers de céans jusques à la somme de 7 à 800 livres pour leur ayder à vivre, faire présent à ceux qui les mal traitoyent et faire faire voiages apres les Princes, et que vous Messieurs poursuivez plusieurs personnes de ce que pour lors vous estoit dheu, entre aultres Françoys Bonneau et Denis Arnauldet ou ceulx qui le représentent, en la production desquelz se trouvent deux acquitz de la somme de six vingt livres tournois, qui est chascun 60 livres, signés desdictz chanoynes prisonniers, craint led. Chauvet que ne vueilhiez faire payer ausdictz Bonneau et Arnauldet lesd. sommes de deniers comprinzes par leursd. acquitz, qui ne seroit raysonnable, vous priant d'oppiner sur la

remonstrance et luy bailler par escript vos voluntés pour s'en ayder comme il verra estre par rayson.

Sur la requeste et remonstrance faicte par lesd. sieurs Chauvet, attendu la prizon forcée desdictz Estivalle et Callueau et autres chanoynes prisonniers, les peines, ennuis et pertes qu'ilz ont portées et souffertes durant leurd. prison, il est ordonné que lad. somme de six vingt livres tournois dont mention est faicte cy-dessus sera alhouée, desduite et rebatue ausd. Bonneau et Arnauldet ou à ceux qui le représenteront sur ce qu'ilz peuvent debvoyr, sans prejudice du parsus.

Seront aussy alhouées aultres sommes de deniers, se aulcunes s'y trouvoient cy-apres, pour les acquitz desd. sieurs chanoynes prisonniers jusques à lad. somme de 800 livres tournois, y comprenant lad. somme de six vingt livres que led. Chauvet a affermé par serment avoyr esté employée en leur nourriture et aultres affayres particullieres et non plus grand somme; et où il se trouvera plus grand somme que lad. somme de 800 livres par eux receue led. sieur Chauvet a déclayré que lesd. sieurs chanoynes prisonniers et luy ne en ont plus reçeu ne signé aulcun acquit, fors ung de la somme de 500 tant de livres qu'ilz avoient donné à Couronneau, comme plege de Me Françoys de St-Gelays, pour la renthe qu'il doit de la chappelle de feu Monsieur d'Uzay, et de laquelled. somme de 500 tant de livres en a esté bailhé à MM. les Princes la somme de 500 livres, comme le sieur Chauvet a faict apparoyr par acquit signé : *Lugolly*, qu'il a représenté en date du 28e jour de juing 1569, et lequeld. acquit est demeuré par devers led. Chappitre.

6e — Du vendredi 10 septembre 1574.

Il a esté ordonné que l'on mettra au clochier une santinelle pour savoyr et descouvrir s'il vient en ceste ville quelques gens de cheval, pour le fayre incontinent savoyr à ceux qui sont à la garde des portes de ceste ville, et à laquelled. sentinelle a esté ordonné qu'il aura par jour six soulx six deniers et sera payé par coumung suivant l'ancienne coustume. Sentinelle au clocher de St-Pierre.

7° — **Du vendredi 8 octobre 1574.**

Chute du grand clocher de Saint-Pierre; bâtiments de la chantrerie et de l'archidiaconné ruinés.

Le vendredy huictiesme jour d'octobre 1574, venerables et discrettes personnes MM. Mes Jehan Calueau, archidiacre, Jehan Garassus, chantre, Jehan Janvier, Jehan Chauvet, Nicollas Dubreuil, Bertrand de La Place, Jehan de Lesmerye, Pierre Guerry, Arnauld Bouilhon et Phelippes Chazay, tous chanoynes de l'église d'Angoulesme, assemblez en leur Chappitre au son de la cloche, en la maniere accoustumée, pour traicter et délibérer des affayres de leurd. églize, tenant et représentant leurd. Chappitre, M. le doyen et aultres chanoynes absens,

Monsieur Me Jehan Janvier, chanoyne de lad. église de céans, a requis mesd. sieurs qu'il leur pleust fayre declaration quel nombre de maysons il y avoit aux dignitez de lad. eglize qui sont bonnes et de grand valleur, et quel nombre de maysons canoniales il y a, où mesd. sieurs peuvent loger et habiter à cauze de leursd. prébendes, qui sont vingt et troys chanoynes prébendés en nombre;

Monsieur Me Jehan Garassus, chantre et chanoyne de lad. église de ceans a requis mesd. sieurs d'attester et faire notoyre comme la vérité est que la mayson appartenant à la chantrye de l'eglize de ceans est par la cheute du grand clochier presque ruynée, queque soict les escuriez et office de ladicte mayson, et que le jardin d'icelle sert de ruhe et place publique.

Sur le requisitoyre de mondict sieur Janvier mesdictz sieurs ont déclaré qu'il y a quatre dignitez en lad. église, savoir : le doyen, qui est logé ; l'archidiacre qui estoyt cy-devant logé sur lez murailhes de lad. ville, sa mayson entierement ruhinée où de present il y a une plate-forme ; le chantre logé, ses écuries par terre pour la cheute du grand clochier de lad. église qui fut abatu par les séditieulx, en l'an soixante neuf, que lad. ville estoit possédée par eux, que tout le jardrin de lad. chantrye est demeuré vuide, en chemain et place publique, pour estre proche des muraillhes de lad. ville. Le maistre escolle est logé, et la maison entiere.

Et pour le regard des maisons canonialles pour loger mesd. sieurs les chanoynes qui sont 23 en nombre, il y a 8 maysons affectées en leurs prébendes, savoyr six logeables et 2 ruhinées et par terre.

8° — Du vendredi 14 janvier 1575.

Tenanciers du chapitre qui sont de la nouvelle religion.

MM. Dubreuil et Chazay ont esté commis pour présenter et donner à M. Du Port, seneschal du Chappitre la commission donnée par M. Janvier, lieutenant particulier, civil et criminel d'Angoulmoys, tendant ad ce qu'il soit informé à l'encontre des tenanciers dud. Chappitre qui sont de la nouvelle opinion et qui portent les armes contre le Roy ou qui favorisent ceux qui les portent, pour par ledict Du Port, seneschal, y estre pourveu suyvant la volonté du Roy et l'intention de la cour de Parlement de Paris, comme de rayson.

9° — Du vendredi 28 janvier 1575.

Église de St-Cybard ruinée.

Sur la requeste présentée au Chappitre par les paroyssiens de l'église St Cibart de ceste ville d'Angoulesme, led. Chappitre, collateur ordinayre de lad. cure et Me Geofroy de Prahec, curé ou vicayre perpétuel d'icelle ayant veu lad. requeste, pour responce à icelle dizent qu'ilz consentiront touteffois et quantes que besoint sera que venthe et alliénation soit faicte de la pierre procédant de la ruhine de lad. église St Cibart, et que les deniers qui proviendront de lad. venthe, assemblés les arrérages des rentes deuhes audit de Prahec à cause de lad. cure despuis 4 ans en sà soient convertis à la restauration et couverture entiere de lad. ég'ize dud. St Cybart, pourveu que deux desd. suppliantz parroissiens de lad. cure, telz que lesd. sieurs du Chappitre et de Prahec vouldront nommer, se obligent en leur propre et privé nom de faire faire lad. restauration quant à la couverture et de fournir pour cest effaict au nom des parroissiens de lad. église les deniers qu'il y fauldra de plus et se obligeront lesd. deux parroissiens de rendre lad. église couverte dans 6 moys.

10e — Du vendredi 8 juillet 1575.

Église de St-Ausony ruinée.

Me Michel Constantin, advocat général du Roy en ce païs d'Angoulmois est venu au Chappitre et a remonstré que lors des derniers troubles et quelque temps ampres le siege et prinse de ceste ville le monastere St Auzony auroit esté entierement ruyné et desmoli par les rebelles et ennemis du Roy, tellement que les dames abbesse et religieuses dud. monastere auroyent esté contraintes de demeurer premierement es maisons décanales de cested. ville jusques à ce qu'elles ont puis peu de jours trouvé moyen de recouvrer la propriété et possession d'ung lieu tant pour la continuation du divin service que pour leur demeure et habitation, qui est le chasteau de Beaulieu en cested. ville, ayant autreffoys appartenu à feu messire Charles de St-Gelays, en son vivant archidiacre de l'église de Luçon et chanoine prébendé de l'église de céans; et pour ce que aulcuns disent et prétendent que led. de St-Gelais avoit interdit et défendu l'aliénation de lad. maison des mains et nom de St-Gelays et que la peine et proffit de lad. aliénation interdicte regardoit et concernoit aulcunement le Chappitre de cested. eglize, lesd. dames abbesse et religieuses prioient et requéroient MM. du Chappitre de vouloir en leur faveur et considération de la ruine et desmolition de leurd. monastere alouer et approuver en ce qui leur pourroit toucher et concerne l'acquisition par elles faicte, comme dict est, de lad. maison ou chasteau de Beaulieu et leur remettre, céder et acquitter tous et chascuns les droitz que mesd. sieurs pourroient avoir à prétendre pour et à cauze de l'aliénation de lad. maison. Sur quoy mesd. sieurs, ampres que led. sieur Constantin s'est retiré, ont ordonné que premier que faire responce ausd. religieuses, abbesse et couvent St Ausony, qu'elles informeront et donneront au Chappitre copie du testament et derniere volunté dud. feu Me Charles de St-Gelays, pour icelle veuhe, leur estre faict response telle qu'elle appartiendra.

Signé : Boysseau, secrét. dud. Chappitre.

XXX.

LETTRE DE RUFFEC (1) A Mr DE NIVERNOIS.

(8 avril 1577.)

Monseigneur, je ne vous saroys assés tres humblement remercier de l'honneur qu'il vous plaist me fayre de me vouloyr continuer en vostre bonne grace, aussi de vostre bon et tres prudent avis qu'il vous a pleu me mander par vostre lettre du vingt et quatriesme du passé, lequel je suivray; mais il me semble qu'il seroit meilleur lhors que je seroy pres de Leurs Majestés: car y estant présent je obtiendray mieux la déclaration du Roy que estant absant. Quant à l'affere de S. I. il me deplaist autant qu'il est possible que les choses ne se peuvent aultrement avancer; je n'ay aucunes nouvelles de L. Le C. m'a mandé qu'il n'en savoit non plus. Je doubte, Monseigneur, que le nez lui ara seigné. Je suys apres pour recouvrer d'autres hommes, comme vous pourrés entendre de Cery, présent porteur, vous pouvant bien assurer qu'il ne tiendra point à moy qu'il ne se face quelque chose de bon. Quand à l'estat de ceste armée, pour le bruit de la trefve qui a couru, la plus grande partie de la Noblesse qui y estoit s'en est allée, et croy qu'il sera fort dificille de la rassembler. Par faute d'artillerye, munitions d'icelle, chevaux et pionniers, nous sommes contrains de séjourner et chommer. C'est la fason de la Court d'envoyer tousjours les chefs des armées dénués de ce qu'il leur est necessaire. Si est-ce que nous avons fait faire une honteuse retraite à Monsieur le Prince de Condé que l'on dit avoyr troys hommes en ceste armée, qui ont charge expresse de tuer Monsieur le Duc de Mayne et moy; sy nous les pouvons descouvrir, vous croyrés, s'il vous plaist, qu'ilz seront traitez selon leur mérite. Mon frere du Lude est allé en Poitou, pour quérir des poudres et quatre canons qui

(1) N. de Volvire.

nous manquent. Cela venu, nous allons ataquer Thonnays-Charante, bien à bon esciant, et espérons, avec l'ayde de Dieu, le forser; puis apres à Rochefort et Soubise, pour nettoyer toute la riviere de la Charante, par laquelle les vivres nous suyvront partout où ceste armée voudra aller. Je croy que apres nous irons aux Isles, pour leur aider à faire le sel, duquel il se trouvera tres bonne quantité, et d'où les ennemis font estat de avoyr de l'argent, pour avoyr des estrangers, comme les ennemys se vantent de avoyr. Je croy, Monseigneur, qu'il y en a aupres de Sa Majesté qui se entendent avec lesdits ennemis, car on retarde tout ce qui se debvroit avancer pour son service, comme tres bien le me mandés par vostre dicte lettre. Craignant que ceste-cy ne vous soit ennuieuse et trop longue, je la finiray en vous baisant tres humblement les mains, et prye le Créateur vous vouloyr donner,

Monseigneur, en tres parfaitte santé tres longue et heureuse vie.

Du camp à Jarnac, ce VIIIe apvril 1577.

Vostre tres humble et tres affectionné serviteur.

RUFFEC.

Adresse : A Monseigneur, Monseigneur le Duc de Nyvernois.

(Biblioth. nationale, Mss. fr. 3,320, f° 16.)

XXXI.

Lettres-patentes du roi Henri III, ordonnant que les habitants d'Angoulême et le sieur de Ruffec, lieutenant général au pays d'Angoumois, ne seront pas inquiétés par les officiers de justice pour avoir refusé au duc de Montpensier de lui ouvrir les portes de la ville, après l'édit de pacification.

(5 juillet 1578.)

HENRY, par la grace de Dieu Roy de France et de Pouloigne, à nos amez et feaux les gens tenantz nostre court de Parlement à Paris, salut. Comme par la suspension d'armes qui a esté

par nous ordonnée auparavant nostre édit de pacification, des l'an 1576, nous ayons accordé que nostre ville d'Angoulesme feust mise es mains de nostre tres cher et tres amé frere le Duc d'Alansson, et à ceste fin ayons député nostre tres cher et amé cousin le duc de Montpansier pour effectuer nostre vollonté, toutesfoys les choses se sont passées de façon, pour quelques craintes qui lors estoient en l'opinion de ceulx qui estoient dedans icelle ville, que nostred. cousin n'y auroit peu ou voulleu entrer, ains s'en seroit retourné sans s'ingérer plus avant de ce faire. Au moyen de quoy, vous auriez faict appeller par devant vous les gens des troys Estatz du pays d'Engolmoys pour vous respondre sur telles fins et conclusions que nostre procureur général entendoit prendre à l'encontre d'eulx, lesquelz y seroient compareuz au jour assigné, et y auroient esté oys par la bouche de leur advocat, comme aussy nostre amé et féal le sieur de Ruffec, nostre lieutenant général audict pays, sans touteffois que par vous eust esté sur ce plus avant ordonné, à tout le moings auparavant nostre édit de pacification du moys de mai 1576 ni despuis jusques à celuy du mois d'octobre 1577 dernier passé, par lesquelz deux éditz, ores que toutes choses faictes et commises de part et d'autres des et despuis le commencement des troubles advenuz en nostred. Royaulme deussent demeurer oblyées, esteinctes, assoupies et comme non advenues. Touteffois pour lever aud. sieur de Ruffec et ausd. habitans assignez à la requeste de nostred. procureur général par devant vous tout doubte et soubzspicion qu'ils pourroient avoir d'en estre à l'advenir recherchés, travaillés ne inquiétez, SAVOIR FAISONS que nous sachans tres bien que tout ce qui s'est faict et passé en l'affayre et négoce susd. tant de la part dud s^r de Ruffec que des manans et habitans de lad. ville et pays n'a esté pour nous désobéyr ni aulcunement contrevenir à noz voulloyr et intention, ains pour une bonne et droicturiere dévotion qu'ilz portoient à nostre service et au bien de cest Estat et Couronne ; à ces causes, et voullans nostred. édit de pacification dernier faict estre en tous ses poinctz inviolablement absous, avons déclairé et déclairons par ces présentes tout ce qui a esté faict tant par led. s[r] de Ruffec que par lesd. habitans de lad. ville comprins aud. édict de pacification

[illegible]

[illegible] Nouvelle, et [illegible] au blanc [illegible] général [illegible] et contenu en [illegible] jour d'aougst [illegible]

([illegible] r° et v°.)

XXX[illegible]

[illegible] DES [illegible] ET DES DÉLIBÉRATIONS
DU [illegible] D'ANGOULÊME.

I. — [illegible] 1578.

[illegible] pour la garde de la ville

Le sieur Maire François R[illegible], s^r de Boisbedeuil a remonstré que lhors du département de M. de Jussac, gouverneur de ce pays, il luy recommanda la garde de ceste ville, et pour ce que la pluspart des habitans et mesmes les plus apparentz ne tiennent compte de assister à lad. garde, a prié mesd. sieurs de y veoir et ordonner.

Sur quoy mesd. sieurs ont conclud, arresté et ordonné que ung chascung des habitans fera la garde tant de jour que de nuict en leur rang et ordre, à peine d'un teston pour chescung deffault qu'ilz payeront sans deport. Et oultre mesd. sieurs ont arresté que pour avoir l'ueilh aux portes et gardes de ceste ville estoyt besoing de nommer gens suffizans et capables comme superintendans sur les caporaulx et par sepmayne estre nommez et esleuz, scavoyr pour le cartier du Pallet : le sieur de Paris, s[r] de Maignac, ou l'ung de ses enfans, le sieur de la Combe, Helyes Boutin et Jacques Londin ; pour le cartier de Saint Pierre : le sieur Ythier, s[r] de la Boixiere, ou son fils, MM. Constantin et de Corlieu, advocats du Roy, ou Nogerée ou son fils; pour le cartier de S[t] Martial : Gabriel Martin, Léonard Constant, s[r] de Boys, Prevost, MM. André Joyeulx et Françoys Normand s[r] de Puygrelier, ausquelz mesd. sieurs ont donné toute puissance ; et néanlmoings feront et bailheront au jour qu'ils seront de garde homme solvable, nonobstant leur charge, afin que la somme ne soyt diminuée.

Aussy a led. s[r] Maire remonstré la peine que prennent tant de jour que de nuict les quatre sergens de céans, et que le recepveur fait difficulté de leur payer la somme de 30 solz à eulx ordonnez par chescung moys, oultre leurs gaiges ordinaires, et pour ce a prié mesd. sieurs y veoir et ordonner.

Sur quoy ont mesd. sieurs ordonné, conclud et arresté (attendu le service notoyre que font lesd. sergens), qu'ilz seront payez tant du passé que pour l'advenir de lad. somme de 30 solz pour chescung moys, o la charge qu'ilz feront la charge de .... des négoces que soulloyt exercer Gabriel Martin ; et lequeld. payement se fera par le recepveur de céans ; et en rapportant les acquits des parties prenantes, lesd. sommes luy seront allouhées.

2° — Du jeudy 14 août 1578.

Sur ce que led. sieur Maire (Françoys Redon) a remonstré que plusieurs compaignies passent et repassent prez ceste ville, ne scait à quelle occasion, mesd. sieurs ont arresté que garde sera faicte par les habitans de ceste ville tant de jour que de

Nouvelle ordonnance à ce sujet.

nuict, en exécution des maizees précédentes, et seront contrainctz lesd. habitans de porter armes comme arquebuzes et halebardes aulx peynes cy-devant indictes sur chascun qui défauldra.

3e — Du dimanche 21 septembre 1578.

Obligation contractée par la ville en 1574, pour le paiement de la solde de 3 compagnies de gens de pied en garnison à Angoulême.

Led. sieur Maire (Françoys Redon) a remonstré que lors des guerres et en l'année mil Vc soixante quatorze, aulcuns de mesd. sieurs de la maison de céans et autres habitans de ceste ville furent contrainctz pour satisfaire au payement et soulde de troys compaignies de gens de pied qui estoient en garnizon tant en cested. ville que en autres de ce pays d'Angoulmoys de prendre par emprunt de Me Françoys Le Meusnier, lors greffier des cours ordinaire et prezidiale d'Angoulmoys, la somme de quatre mille livres des deniers consignez en ses mains par le sr de La Mothe-Fénelon et d'en passer aud. Le Meusnier obligation à cause de prest, laquelle somme fut mise en mains de Louys de Lesmerie, escuyer, sr du Treuilh, recepveur des aydes et tailhes dud. pays, pour en faire les payemens ausd. compaignies. Despuis, par vertu de lettres et commission adroissante à MM. les esleus d'Angoulmoys, lad. somme de 4,000 livres auroyt par eulx esté départie et esgalée sur les habitans des paroisses de leur élection et mise es mains dud. Lesmerye, recepveur, pour en faire le remboursement; qu'il est prest de les délivrer en exécution des susd. lettres, et pour ce led. sieur Maire prie mesd. sieurs y voir et délibérer afin que les obligés et la ville demeurent quictes et deschargés à perpétuité de lad. somme.

Sur quoy mesd. sieurs ont conclud et arresté que promptement il sera faict délivrance par led. Lesmerye, recepveur, de lad. somme de 4,000 livres aud. Le Meusnier, cy devant greffier, afin que les obligés et la ville en soient quictez à perpétuité et à jamais Et pour en voir et faire faire le payement aud. Le Meusnier par led. de Lesmerye, mesd. sieurs ont nommé le sr Pommaret soubz-maire, de Voyon eschevin et les officiers de lad. ville ensemble pour faire canceller et biffer la susd. obligation et mesme l'acquit de lad. somme au pied, et

lequel remboursement ainsy faict, mesd. sieurs ont quicté et promis faire tenir quicte led. de Lesmerye, recepveur, envers le s[r] de La Mothe-Fénelon et tous autres de lad. somme, comme aussy ont promis acquitter et descharger led. Le Meusnier de tous despens, dommaiges et intérestz prétenduz ou que pouvoit prétendre led. s[r] de La Mothe-Fénelon contre luy pour raison de lad. somme despuys le jour de lad. obligation jusques à présent.

4° — Du dimanche 22 février 1579.

Dispositions pour la garde de la ville.

Led. sieur Maire (Françoys Redon) a remonstré que ces jours passés il avoit heu advertissement que on avoit voulu surprendre ceste ville par aulcuns mal affectionnez, mais que leur dessein avoit esté découvert et que despuis lesd. mal affectionnez continuoient de ce faire et pour ce a prié mesd. sieurs de voir et regarder les moiens pour garder ceste ville au Roy.

Sur quoy mesd. sieurs, apres avoir sur ce délibéré, ont esté d'avis que pour la seureté des habitans de ceste ville au Roy qu'il seroit faict bonne garde tant de jour que de nuict par les habitans d'icelle, et à ces fins qu'il seroit mis sept hommes en chescung quartier par led. sieur Maire, qui auroient commandement sur les huict caporaux, pour faire vacquer ung chescung desd. habitants à lad. garde et les y contraindre. Plus mesd. sieurs ont ordonné qu'il seroit esleu ung capitayne en chescung quartier en cas d'affaire et nécessité, scavoir : pour le quartier de Sainct Pierre le sieur Constantin, advocat du Roy; pour le quartier du Pallet le sieur Laisné, procureur du Roy; pour le quartier Sainct Martial le sieur Terrasson, esleu d'Angoulesme, lesquelz contraindront ceulx de leurs quartiers d'avoir armes nécessaires pour la garde de ceste ville, chescung selon son pouvoir et faculté. Sera par eulx faict vizite, chescung en leur quartier, des armes que lesd. habitans ont, afin d'en faire inventaire et description.

Aussy mesd. sieurs ont arresté que les rasteaulx des portes de ceste ville seroient acoustrez et, en cas qu'ils ne fussent bons, qu'il en seroit faict d'aultres et que le marché que en fera le s[r] Maire sera aprouvé et alhoué.

5° — Du dimanche 17 mai 1579.

Communication des lettres-patentes du roi Henri III, relatives à l'observation de l'édit de pacification.

Le sr Maire (Pierre Gandillaud, sr de Fontfroide, conseiller au Présidial) a dict avoir reçeu par les mains de M. le lieutenant général d'Angoulmois des lettres closes de la part du Roy, tendant à l'observation de l'édict de pacification, lesquelles il a présentées et desquelles la teneur s'ensuit. (Cette pièce a été omise.)

Lesquelles lettres apres que lecture en a esté faicte par le secrétaire de céans, le sieur Nesmond, lieutenant général estant en lad. assemblée a faict entendre à icelle la charge qu'il auroit de lad. Majesté. A quoy mesd. sieurs ont dict et protesté estre tres humbles et tres obéissants serviteurs de lad. Majesté.

6° — 6 août 1582.

Ce que le Roy entend délaisser à ses subjetz pour ayder au payement des despences forcées et nécessaires pour la conservation de ce Royaulme, montant suyvant l'estat qui en a esté signé et arresté par sad. Majesté à la somme de 1,500,000 livres, sans en ce comprendre les 200,000 livres que sad. Majesté a accordé fournir aux Suysses, oultre les 100,000 escuz de leur pension employez en l'estat de la distribution desd. 1,500,000 livres, assavoyr 100,000 livres d'une decyme qui sera levée sur le clergé et pareille somme de deniers provenant du dernier party du scel.

PREMIEREMENT.

Les deniers provenant du taillon nouvellement mis sus pour le payement de la gendarmerye, montent..... 400,000 livres.

Ceulx de la subvention qui se leve sur les villes clozes de ce Royaulme................ 400,000 livres.

Seront admonestées les provinces tant où il y a Estatz qu'ailleurs où se transporteront les commissaires de secourir sa Majesté par les moyens les plus à propos qui seront par eulx

ensemblement advisez jusques à la somme de 1,500,000 livres chacune pour le regard selon le département qui en a été baillé ausd. commissaires, s'aydant si bon leur semble desd. deniers du taillon nouveau et subvention des villes pour parfournir et satisfaire ausd. 1,500,000 livres, à quoy monte l'estat de la despence forcée pour la conservation de ced. Royaulme, en considération mesme de la descharge que sa Majesté entend leur faire des deniers qui se levent extraordinairement tant par ses lettres de commission qui ne viennent au fonds de ses finances que aultres en quelque sorte et maniere et par l'authorité de qui que soit, mesme de la foulle et oppression des gens de guerre, dont ilz seront à l'advenir soulagez par l'ordre et moyen qu'elle ordonne.

Et pour oster tout doubte de la dispensation des deniers baillez pour si bon effect, sa Majesté aura agréable que lesd. Estats depputtent ung ou deulx d'entre eux, ausquelz sera baillé une clef de coffre de la recepte générale où lesd. deniers seront mis, dont le recepveur général en aura une autre. Lesquelz depputez en oultre assisteront à la distribution d'iceulx, au payement des despences dont despend la seureté de ce Royaulme, suivant estat de sad. Majesté, sans qu'ilz puissent estre divertiz ailleurs ne employez pour quelque cause et occasion que ce soyt.

Fait à Fontainebleau le vi[e] jour d'aoust 1582. Signé : HENRY, et plus bas : PINART.

Estat de ce que le Roy trouve bon que les commissaires allans par les provinces puissent délaisser et remettre ausd. provinces pour leur servir de fondz et ayde au désengagement du revenu du Roy et acquittement des debtes du Royaulme.

Les derniers 5 solz imposez pour chescun muid de vin, si tost que les assignations mises sus seront acquittées, qui sera dans 3 ans ;

Ce qui revient de bon, les charges ordinaires acquittées, du tirage du sel (contremont?) la riviere du Rosne, les dix-sept greniers du hault et bas Languedoc et ceulx de Provens, apres que les assignez auront esté payez, qui pourra estre dans 3 ans ;

Les 30 solz pour quintal de sel qui se leve esd. greniers de Languedoc pour le remboursement des fraiz de certaines armées levées aud. païs, les assignations levées sur iceulx préallablement payées ;

Les 2 escuz et demy pour émine qui se levent es greniers du costé du Royaulme, apres que les charges seront payées ;

La douane qui vault 380,000 livres, les assignations payées, qui sera dedans 4 ans ;

Ce qui reviendra de bon des gages des officiers qui seront supprimez, vacation advenant suyvant la déclaration faicte par Sa Majesté ;

La rapréciation des marchandises subjectes au domaine forain, ... et hault passage, apres les assignations acquittées, qui sont sur les provinces de Normandie, Picardie et Champagne ;

L'imposition nouvellement mise sur les grosses denrées et marchandises entrans en ce Royaulme, les assignations acquittées ;

Le subside d'un sol pour livre de la drapperye, les assignations payées.

Fait à Fontainebleau le vi[e] jour d'aoust 1582. Signé : Henry, et plus bas : Pinard.

7° — Du mois d'août au mois de décembre 1582.

Requête des habitants de la ville d'Angoulême aux fins d'être déchargés, vu la misère et la ruine de la province, des subsides demandés par le roi pour l'acquittement de ses dettes.

Les manans et habitans de la ville d'Engolesme, sur ce qui leur a esté proposé et donné à entendre par Messieurs les commissayres depputez par le Roy pour recepvoir les plaintes et doléances de ses subjectz des provinces de Limoges, Auvergne et Bourgoingne remonstrent tres humblement à sa Majesté, à nos Seigneurs de son Conseilh et ausdictz sieurs commissayres :

Que le pays d'Engolmoys est de peu d'estendue et la plupart infertil, auquel y a peu d'habitantz, mesmes pour faire traffict, tant pour le peu de moyens qu'ilz ont que aussy pour n'y avoir riviere navigable ne passage, tellement que le peu de vivres et fruictz qui y naissent, qui est toute la richesse et

apport de commodité dudict pays, y sont consommez et despendúz;

Que lesdictz habitans, pour les services recommandables faictz à la Couronne de France par eulx et leurs prédécesseurs, s'estantz leursdictz prédécesseurs de eulx-mesmes par leur valleur et prouesse retirez et rachaptez des mains des Angloys et remis en l'obbeyssance et service de ladicte Couronne et pour aultres raysons et causes contenues ez privilleges de leur hostel de ville, confirmez par sa Majesté et par tous les Roys ses prédécesseurs, ilz auroyent esté libérés et exemptez de toutes tailhes et contributions et jusques icy en auroient esté francz et quictes;

Comme aussy ilz auroyent esté exemptz et tout ledict pays des succides du vin et aultres que lesdictz sieurs commissayres leur ont dict et faict entendre sadicte Majesté voulloir quicter et remettre, et n'en ont oncques aucune chose payé, tellement que lesdictes remises, ce faysant, ne leur tourneront à aucun soulagement et proffict;

Qu'ilz ne scavent aucune ouverture et n'ont moyen sur eulx de subvenir ne contribuer aulx sommes et secours que sadicte Majesté demande pour l'acquitement de ses debtes tant ilz sont pauvres et nécessiteulx, dont ilz sont extremement marriz pour la tres grande affection et dévotion qu'ilz ont au service de sadicte Majesté et de la voir libre de debtes et affayres;

Que leur impuissance et pauvreté est telle qu'il ne s'en peult trouver en aucune province et contrée de ce Royaulme de semblable ne plus grande et que chescun scait;

Que des l'année soixante ung, que les troubles et guerres civilles ont commancé en ce Royaulme, notamment au pays de Guyenne, ladicte ville et pays furent pilhez et saccagez par ceulx de la Religion prétendue, et mesmement par le passage des trouppes des seigneurs de Pilles, Grandmont et Champterac, auquel pillage il ne fut oublyé par lesdictz gens de guerre aucune espece de viollence et cruaulté. Et encores apres ledict pillage fut ladicte ville détenue et occupée par ceulx de ladicte Relligion jusques en l'an mil V^e soixante et deulx, que feu Monsieur de Sansac, gouverneur lors dudict pays, vint en ladicte ville avecq forces de trouppes du camp et armée du

Roy, telles que lesdictz de la Relligion abandonnerent ladicte ville apres avoir esté sommez de la rendre et remettre en l'obbéyssance de sadicte Majesté, et lequeldict seigneur de Sansac y demeura avec ses forces et trouppes sept ou huict moys ensuyvant, et apres luy, fut Monsieur le Marquis de Mézieres jusques en l'année mil Vc soixante huict; et au moys d'octobre de ladicte année que ladicte ville, apres avoir esté assiégée de l'armée de Messieurs les Princes et avoir soustenu plusieurs et divers assaulx aulx brèches faictes audict siege, elle fut finablement prinse par lesdictz seigneurs Princes qui, oultre le pillage qui fut commis en icelle et en tout ledict pays par leur armée, fut ladicte ville tailhée de grosses et incuriables [*lisez :* incroyables] ransons que les pouvres habitans furent contraintz de payer par toutes especes de violences et cruaultez qu'il seroit possible d'excogiter, jusques à emprisonner les femmes et petitz enfans, arquebuzer et faire mourir cruellement et inhumaynement aucuns qui ne vouloyent et n'auroyent moyen de payer leursdictes ransons, si bien que la terreur de telles cruaultez et inhumanitez barbares meut tellement lesdictz pouvres habitans que ceulx qui n'avoyent moyen de payer en leurs biens meubles engageoient et vendoyent leurs immeubles et tout ce qu'ilz pouvoyent pour soy eximer et exempter de telles cruaultez, et cela est tellement notoyre que, s'il est besoin, il se vériffiera par cinq centz contractz et aultres actes publicz faictz pour lesdictes ventes des immeubles;

Que oultre lesdictes ransons et pillages, lesdictz habitans furent par lesdictz de la Relligion chassez et mis hors ladicte ville avecq ung baston blanc en la main, et tout ledict pays donné en proye et abandonné à picorée généralle à l'armée desdictz sieurs Princes, qui estoit lors resserrée et contraincte dans ladicte ville et pays à cause de la perte de la batailhe de Jarnac, lors faicte par lesdictz sieurs Princes, et demeurerent exilés dudict pays lesdictz pouvres habitans despuis ce temps-là jusques au moys de septembre mil Vc soixante et dix, que par la grace de Dieu et bénéfice de la paix lors faicte par sa Majesté, ilz furent réintégrez et mis en ladicte ville, où estantz, il ne leur fut besoing seulement avoir recours à leurs

voysins et mandier leur secours pour vivre, mays leur fallut emprunter argent et constituer rentes, debtes et ypothecques sur eulx tant pour redroisser et rebastir leurs maysons la pluspart ruynées que pour achapter lictz et aultres ustencilles necessayres pour leur habitation ordenere; et ce faict, tost apres les troubles s'estantz recompensez, qui fut en l'année soixante treze, à l'occasion du siege de la Rochelle, ladicte ville et pays furent tellement chargez et remplis de continuelz passages des trouppes de l'armée mise par sadicte Majesté pour la réduction de ladicte ville, que le peu de vivres que ledict pays avoit leur fut tout par ladicte armée pilhé, mangé et consommé. Et oultre ce, fut ledict pays tellement chargé de contributions de vivres et victuailhes pour l'entreténement d'icelle que lesdictz habitans pour y satisfaire furent contraintz y envoyer tous leurs vivres et victuailhes, et en firent si peu de réserve pour eulx que tost apres ilz tomberent en telle disette et nécessité de vivres qu'il est tout notoyre et certain que pour la famine qui leur survint lors ilz mouroient de faim la moytié du commung populayre dudict pays; et fut le bled si cher que ce qui n'avoit accoustumé de valloir pour le plus que ung escu en valloit vingt et vingt et cinq, comme aussy cela se vériffiera par les actes et registres publicqz de ce temps là, si besoing est.

Entre lesquelles miseres et calamitez lesdictz pauvres habitans ont esté tousjours despuis et jusques à la paix derniere molestez et travailhez desdictes guerres civilles autant et plus que province de France, tellement qu'ilz n'ont heu moyen jusques à present de soy remettre, d'aultant que estantz voysins de la Rochelle, Brouage, S[t] Jehan d'Angély et Pontz, Perigueux, Boutheville et Chasteauneuf, et tousjours occupez par ceulx de la Relligion prétendue, il leur auroit fallu supporter et entretenir en ladicte ville et pays de grandes et de grosses garnisons tant de pied que de cheval, voyre les payer et souldoyer; pour quoy faire et pour aussy contribuer au secours, séjour et passage de l'armée mise sus et droissée par sa Majesté pour la réduction de Brouage, icelluy pays auroit souffert et suporté une incuriable et extreme perte et despense, et principallement lesdictz habitans qui, oultre la contribution qu'ilz auroyent faict de leur part à ladicte armée auroyent

retiré en leurs hospitaulx ung incuriable nombre de blessez et mallades d'icelle tant Françoys, Suysses que lansquenetz, qu'ilz auroyent nourry, faict médicamenter et traicter l'espace de trois moys et plus.

Davantage pour l'embarquement qui s'est faict en Guyenne pour aller en Portugal et aussy dernierement pour le voyage de Flandres, tout ledict pays d'Angoulesme auroit esté couvert de soldatz vivantz licentieusement, rensonnant leurs hostes et parroisses tant en général que en particullier, comme il est notoyre, de sorte que lesdictz soldats ont espuysé tout l'argent dudict pays, et les habitans de ladicte ville d'Engoulesme qui ont leurs dommaynes et héritages seiz en plat pays, pour retirer leurs mestayers et serviteurs affin de cultiver leursdictz heritages, ont esté contrainctz de fournir au payement desdictes ransons et exactions desdictz soldatz, aultrement leursdictz héritages et maysons des champs fussent demeurées délayssées et abandonnées à la mercy du soldat, qui n'oblyoit aucun acte d'hostillité pour avoir argent.

Et oultre toutes les calamitez, pertes et miseres susdictes, lesdictz pauvres habitans sont de present vexez et travailhez d'ung proces poursuyvy contre eulx par le sieur du Chastellet, filz du président Allemant, pour rayson du quart et demy du sel, du temps de la Royne Marie d'Angleterre, vefve du feu Roy Loys douziesme, lequel proces leur est de telle importance et conséquence que ledict s^r du Chastellet ne leur faict moins de demande par icelluy que de quinze centz tant de mil livres qu'il prétend qu'ilz luy doibvent, laquelle somme tous leurs biens, moyens et facultez et dudict pays ne pourroyent payer ni mesmes le tiers d'icelle, tant ladicte ville et pays sont pauvres et ont esté pilhez et ruynez, comme dict est, et pour à quoy défendre et pourvoir lesdicts pouvres habitans sont contrainctz d'entretenir gens de conseilh, tant pres de sa Majesté que en la cour de Parlement de Tholoze où ledict proces est pendant; pour quoy faire ilz sont journellement à lever deniers sur eulx-mesmes, de présent font levée de la somme de mil livres pour l'entreténement desdictes gens de conseilh et sollicitation dudict proces; lesquelles charges et fraiz leur sont de telle importance et charge que aucuns des plus appa-

rentz d'eulx pour se décharger et exempter desdites contributions ont abandonné ladicte ville et se sont retirez aulx champs, et ceulx qui restent sont prestz de faire le semblable, s'ilz n'ont bientost bonne yssue et fin dudict proces, estant impossible, veu les calamitez passées et pertes qu'ilz ont souffert, qu'ilz puissent plus supporter et satisfaire à telles charges, et se relever et remettre de leurs pauvretez et nécessitez notoyres, nonobstant lesquelles ilz se sont tousjours évertuez comme loyaulx et naturelz subjectz de sadicte Majesté à supporter les charges qu'on leur a imposées, qui sont telles à présent qu'elles surpassent leurs forces et moyens, mesmes que à cause des impostz et charges insupportables qu'ilz ont, il ne se peult trouver de mestayers et assenseurs pour cultiver leurs terres et héritages, qui demeurent à cette occasion la pluspart en friche et sans culture.

A toutes lesquelles plainctes, pertes, doléances et remonstrances cy-dessus, lesdictz habitans supplyent humblement sadicte Majesté et nosdictz sieurs de son Conseilh avoir esgard et, en ce faisant, les quicter et exempter du secours que leurdicte Majesté leur demande et veult qu'ilz facent et ledict pays pour l'acquitement de ses debtes et urgentz affaires, attendu leur impuissance, impossibilité et pauvreté et les charges et grandes despenses qu'ilz ont à supporter tant pour satisfaire aulx fraiz qui leur convient faire pour la réparation des murailhes de ladicte ville, pavetz, chemins et proches advenues d'icelle, le tout ayant esté ruyné et démolly durant les guerres et troubles passez et estant en tres mauvais et désolé estat, comme lesdictz sieurs commissaires l'ont peu veoir estantz dernierement en ladicte ville, que pour frayer et supporter les fraiz qu'ilz ont à faire pour soustenir et défendre leur bon droict audict proces contre eulx intenté et sussité contre tout droict et rayson par ledict feu président Allemant, lesquelz fraiz leur sont insupportables, estant de présent la justice de tant de despence et coust et de telle difficulté et longueur à avoir, que c'est chose incroyable de la perte et ruyne que les subjectz en souffrent. A quoy sur toutes choses lesdictz habitans supplyent pareilhement tres humblement sadicte Majesté vouloir pourvoir et donner réglement, selon tant d'anciennes, bonnes

et sainctes ordonnances cy-devant faictes par luy et ses prédécesseurs Roys pour la distribution de la justice et abréviation des proces. Et lesdictz suppliantz continueront à faire prieres à Dieu pour maintenir son estat de Royalle grandeur en toute bonne paix, félicité et prospérité.

8e — 1er septembre 1584.

Ruine des ponts, pavés et chemins publics des environs de la ville pendant les guerres civiles.

Nous Loys Delesmerye, escuyer, recepveur des aides et tailles d'Angoulesme, maire et cappitaine de lad. ville, Pierre Terrason, eschevin de lad. ville, et esleu pour le Roy en Engoulmoys, Jehan Poumaret, escuyer, aussy eschevin de lad. ville, Francoys Redont, escuyer, sr de Neuillac, aussy eschevin de lad. ville, Cibard de Corlieu, advocat pour le Roy au pays d'Angoulmoys, Anthoyne Chapiteau, juge de lad. ville, Jehan Menagut, procureur aud. siege présidial, pairs du corps de lad. ville, et Me Marc Gerauld, l'un des conseilliers de lad. ville, certiffions à Nosseigneurs des comptes et aultres qu'il apartiendra que les réparations des pontz et pavés, des chemins et advenues publicques plus proches de ceste ville d'Angoulesme, la pluspart desquelles avoyent esté ruynées et desmolies durant les troubles et guerres civilles qui ont esté faictes et sont à faire, jà commencées, acquittées et à acquitter par Me Hélies Boutin, recepveur des gaiges de MM. les juges prézidiaux de ceste ville d'Angoulesme, montent et reviennent à la somme de 2,793 escuz 2/3. — Et en tesmoing de ce, avons signé ces présentes en lad. ville d'Angoulesme le 1er jour de 7bre 1581.

Signé : Delesmerie, maire d'Angoulesme; — P. Terrasson, esleu; — J. Pomaret, eschevin de lad. ville; — F. Redont, eschevyn de lad. ville; — De Corlieu; — A. Chappiteau, juge de lad. ville; — Menagut; — Gerauld.

9e — Du lundi 6 février 1584.

Ordonnance pour la garde des postes.

M. le Maire a proposé avoyr reçeu lettres du Roy qui luy ont esté envoyées par M. de Ruffec, gouverneur, adroissantes

à MM. de la ville, desquelles a esté faicte lecture tant de celles du Roy que dud. gouverneur.

Ce faict, led. s[r] Maire a proposé d'avoyr advis pour faire la garde mieulx que du passé, affyn d'obéyr à la volunté du Roy. Tous Messieurs les eschevins, conseilhiers et pers assistans ont esté d'advis, arresté et conclud que chascun s'emploie à la garde et que par l'advenir la charge de caporal et de commander soyt dounée à personnes de callité, et que ceulx qui deffaudront d'aller à la garde pour le jour et la nuyt soyent condemnés par M. le Maire en demy-teston, et en leur lieu soyent employés gens suffizans pour faire la garde, que M le Maire payera dud. demy-teston. A quoy le s[r] Constantin, advocat du Roy, a promis assister au jour de sa garde et faire l'advence pour les deffailhans, à la charge de son recours contre les deffailhans, ce que au semblable a offert le sieur Avrilh, et accepté la charge de capporal et respondre des deffailhans. Et le sieur de Lafont, capitaine, a offert fournir d'hommes pour faire lad. garde au lieu des deffailhans jour et nuyt, en bailhant par chascun homme demy-escu.

10[e] — Du vendredi 23[e] mars 1584.

Amende contre ceux qui ne monteront pas la garde.

Et pour le regard de la garde de la ville mesd. sieurs ont arresté qu'elle sera estroytement faicte et continuée par les habitans et iceulx contrainctz ce faire, et pour chescung deffault payeront la somme de 10 solz pour la solde d'ung homme qui sera mys au lieu du défailhant. Aussi ont arresté que le s[r] abbé de La Couronne, le s[r] président Nesmond et le sieur de Vouilhac, qui ont maison en ceste ville, seront admonestez de bailher hommes au jour qu'ilz tomberont de garde et en leur rang.

11[e] — 1583-1584. — (Mairie de Louis de Lesmerie.)

Le corps du sieur de Ruffec réclamé par la ville d'Angoulême. — Vigilance du maire de Lesmerie pendant les troubles.

Et durant icelles deux années feu M. de Ruffec, cy-devant gouverneur et lieutenant général pour le Roy es païs d'Angoulmoys et Xainctonge décedda en la ville de Paris, où par advis d'aulcuns du corps de ville fut escript par led. sieur du Treuil (Louis de Lesmerie), au nom d'icelle, à la dame de Ruf-

fec, vefve dud. feu, de vouloir accorder aux habitans de lad. ville le corps d'icelluy feu sieur, attendu qu'il avoit esté cy-devant leur protecteur et deffenseur, qu'ilz desiroient estre pour ceste occasion gardiens de son corps : ce que icelle dame leur accorda; et fut icelluyd. corps conduict et amené en ceste ville d'Angolesme et inhumé, assistans toutes les églizes et habitans de lad. ville et nombre de Noblesse du pays qui l'accompagnoit, en l'églize cathédralle S' Pierre de ceste ville.

Et peu de temps apres led. enterrement survindrent plusieurs nouveaux remuements par aulcuns subjectz de ce Royaulme, entre lesquelz s'estoit faict une ligue, comme l'on dizoit, où led. de Lesmerie eut beaucoup de peine pour conserver lad. ville en l'obéissance du Roy et empescher qu'elle ne fut surprinse et occupée lors des ennemis, et pour ce faire, fut besoing aud. de Lesmerie d'employer beaucoup de vigilance, sollicitude et considération, dont du tout s'acquitta si destrement qu'il ne fut faict aulcun attentat sur lad. ville, et par sa providence et aucthorité furent terminés plusieurs troubles et partialités que l'on avoit voulu semer et introduire en lad. ville soubz prétexte desd. nouveaux remuements.

12e — Du 25 février 1585. — (Maizée générale.)

Inhumation du corps de M. de Ruffec en la cathédrale d'Angoulême.

Sur la proposition faicte par mond. sr le Mayre (Loïs Delesmerye) touchant une lettre missive par la maison de céans envoyée à Madame de Ruffec, concernant l'inhumement du feu sr de Ruffec, vivant nostre gouverneur, laquelle a esté luhe, ensemble aultre lettre de lad. dame responsifve à celle de ceans,

A esté résolu que au temps que le corps dud. feu sr sera amené en ceste ville, on fera garde dudict corps en l'église de S' Jacques de l'Ousmeau, et illecq on ira pour l'amener en ceste ville, et sera mené et mis aulx Jacobins pour y demeurer quelque temps et illecq apres le conduire en l'église cathédralle S' Pierre de ceste ville d'Angoulesme pour illecq estre inhumé.

Sera du tout et auparavant communiqué avecques MM. de S' Pierre.

Sera le cœur dud. S'-Pierre centuré de drap de vellours

noyr avecques les armories dud. sieur; aussy la nef sera centurée de revesche noyre avecques armories.

Y aura pauvres accoustrés de deuilh avecque chescun deux torches.

Aussy y aura ...... acoustrés de grand deuilh, et le tout faict le plus honorablement qu'il se pourra faire et seront pour ce faire et y mettre ordre gens commys et regardera on en quel temps ladicte inhumation se fera.

13e — Du vendredy 5e apvril 1585.

Aussy a led. sr Mayre remonstré que en exécution des maizées précédentes, il a mys par extraict les fraiz qu'il a convenu faire pour l'enterrement du corps de feu Monseigneur de Ruffec, cy-devant gouverneur de ce pays, montant icelle despence à la somme de 48 escuz 2/3, 14 solz 6 deniers, scavoyr :

A Estienne Matras, Me paintre, pour cent escussons portant les armories dud. feu sieur de Ruffec, à raison de 6 solz pièce, montant lesd. cent escussons dix escus sol;

A Pierre Fresneau, Me menuzier, qui a fourny le bois de la chappelle ardente, et pour la façon d'icelle la somme de dix escuz sol;

Plus à sire Anthoyne Martin, marchant de ceste ville d'Angoulesme, la somme de 15 escuz ung tiers onze solz, pour l'achapt de 24 aulnes et demye de drap noir de Poictou, a raison de 38 solz l'aulne, qui a esté bailhé aux pouvres qui ont porté les torches, et pour 6 solz de cloux que led. Martin a fourny pour couldre les revesches en l'église St Pierrre;

Plus à Me Claude Planchier, Me appoticquaire de ceste ville d'Angoulesme, la somme de 4 escuz ung tiers, pour 26 torches qu'il a fourny, à raison de 10 solz piece;

Plus aud. Planchier la somme de 9 escuz, 51 solz 6 deniers tournoys, pour avoyr fourny le luminayre et cierges tant pour la chappelle ardante qu'ailheurs sur les autelz et là où il estoyt necessayre;

Plus à Micheau Mesnard et Pierre Gratereau, MMes pierreurs de ceste ville d'Angoulesme, la somme de 50 livres tournoys pour avoyr faict la fousse et béché le roc; plus à

Marsault Bertrand, Me masson de ceste ville, la somme de ung escu 2/3, pour avoyr fait lad. sépulture, carlé et voulté lad. fousse, ainsi qu'il estoyt nécessaire; plus pour 42 solz de chault, sable et eaue qu'il a fallu pour faire voulter et carler lad. fousse, montant le tout à la somme de 48 escuz 2/3, 14 solz 6 deniers, suppliant mesd. sieurs voulloyr ordonner lad. somme estre sollue et payée aux susnommez par le recepveur de céans.

Sur quoy mesd. sieurs ont arresté, conclud et ordonné, apres avoyr veu l'estat desd. mises, que lad. somme de 48 escuz 2/3, 14 solz 6 deniers sera sollue et payée par le recepveur de céans, et que en rapportant ces présentes et acquit des partyes prenantes, lad. somme luy sera alhouée et passée à la reddition de ses comptes.

(Arch. de l'hôtel-de-ville d'Angoulême; mémoriaux et registres de délibérations du corps-de-ville, *passim*.)

XXXIII.

Acte de l'enlèvement d'une somme de mille écus fait de force dans la caisse du sieur Nogerée, receveur des tailles à Angoulême, par François de Bordes, écuyer, commandant pour le Roi du Châtelet de ladite ville.

(15 novembre 1585.)

Aujourdhuy quinziesme novembre mil cinq cens quatre vingtz cinq, par devant nous Françoys Courgnet et Jehan Gibault, notaires royaulx, estant en la maison de Me Geoffroy de Nogerée, receveur des tailles à Angoulesme, sont survenuz Françoys de Bordes, escuier, sieur dud. lieu, commandant pour le service du Roy en la citadelle et chastellet de cested. ville, assisté de Me Françoys Nesmond, conseiller du Roy, lieutenant général en la séneschaucée d'Angoumois, Denis Chappiteau, sieur de Raimondias, maire et cappitaine de lad. ville, Me Françoys Le Meusnier, président en l'ellection, Pierre

Terrasson, Geoffroy Monjon, esleuz; Me Jehan Mesneau, procureur du Roy en lad. ellection, et Jehan Ruffier, conterolleur, lequel sieur de Bordes a dit aud. Nogerée que suivant la commission à luy addressante de la part de Monsieur de Bellegarde, gouverneur et lieutenant général pour le Roy es pays d'Angoumois, Xainctonge et Aulnys, en date du dixiesme du présent mois, il s'est transporté pardevers luy pour prendre et recevoir par Me Laurens Rougeron, pour ce présant, la somme de mil escuz qu'il doibt fournir pour partie de quatre mil escus que le Roy a ordonnez estre levez es ellections de Xainctes, Angoulesme et Sainct Jehan d'Angelly, pour l'entretenement durant deux quartiers de la compaignée de gensdarmes dud. sieur de Bellegarde; lequel Nogerée a déclairé aud. sieur de Bordes qu'il n'avoit encores reçeu deux cens escuz de lad. nature de deniers, et que lorsqu'il les auroit reçeuz, il les fourniroit par les quictances du receveur général du taillon ou du trésorier de l'ordinaire des guerres, ainsi qu'il est porté par lad. commission du Roy, et que esd. quallitez, il ne recongnoissoit led. Rougeron. A quoy led. sieur de Bordes a déclairé qu'il prenoit la responce dudict Nogerée pour reffuz et qu'il luy estoit mandé prendre icelle somme de mil escuz de quelque nature de deniers que ce soict, sauf à les remplacer par ledict Nogerée, et que à ce faire suivant son pouvoir il le contraindroit comme pour deniers royaulx, mesme par ouverture des coffres de sad. recepte, commandant aud. Nogerée lui représenter lesd. coffres; à quoy n'aiant voullu obéir, s'est à l'instant led. sieur de Bordes saisy de la personne dud. Nogerée, et le menant aud. chastellet. Pour éviter la prison et [voyant] que sa détemption pourroit retarder la levée desd. deniers, [led. sieur de Nogerée] a supplié led. sieur de Bordes de supperceder ceste exécution, en somme les officiers du Roy susdicts luy assister pour empescher l'exécution de lad. force, protestant en cas de reffuz de tous despens, dommaiges et intérestz tant contre led. sieur de Bordes que tous autres qu'il appartiendra. Et voyant qu'aucun ne s'ingéroit de luy assister pour le libérer, auroit esté contrainct d'obéir à la force, et seroit led. sieur de Bordes et tous les susd. retournez au logis du sieur Nogerée, où estant, led. sieur de Bordes, en leur présance, auroit par

Pierre Jannet, serrurier, faict faire ouverture du coffre où led. Nogerée tient les deniers du Roy et d'icelluy faict tirer la somme de mil escuz en francz et en quartz d'escu, et laquelle il aurait à l'instant faict prendre par led. Rougeron et d'icelle somme dellivré la quictance dud. sieur de Bellegarde, que led. Rougeron auroit endossée pour la descharge dud. Nogerée. Dont et de tout ce que dessus a esté octroyé acte ausd. sieurs de Bordes et Nogerée, ce requérant pour leur valloir et servir ce que de raison.

Signé : F. Nesmond ; — D. Chappiteau, mayre ; — Bordes ; — Lemusnyer, président ; — P. Terrasson, esleu ; — G. Montjon, esleu ; — J. Mesneau, procureur du Roy ; — Ruffier, conterolleur ; — Courgnet et Gibault, notaires.

(Arch. départ. de la Charente, série E; minutes de Gibault.)



RAPPORT

FAIT AU BUREAU

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE

DANS LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 1870

Sur la découverte
d'un théâtre romain au lieu dit le Bois des Bouchauds,
en la commune de Saint-Cybardeaux

PAR

M. A. CALLANDREAU

MESSIEURS,

NOTRE confrère M. Gontier, demeurant à Dorgeville, commune de Saint-Cybardeaux, canton de Rouillac, est propriétaire de plusieurs parties d'un bois, dit *des Bouchauds,* situé à une certaine distance de son habitation.

Les restes d'une ancienne construction, connue sous le nom de *Château des Fées,* y existaient. Cette ruine était en petit appareil romain, mais personne n'avait essayé de savoir si elle ne se rattachait pas

à d'autres parties non apparentes, lorsque M. Gontier voulut éclaircir cette question.

Il était propriétaire du terrain, demeurait à peu de distance et pouvait profiter des moments où les ouvriers de la campagne n'avaient pas de travaux pour s'en servir aux fouilles.

Il attaqua et déblaya d'abord la face de la construction du côté de la plaine, atteignit les fondements, et s'assura qu'ils reposaient sur un béton : mais cette première tentative ne concluait que pour le mode de construction, et nullement pour la forme du monument.

Il plaça ensuite ses ouvriers à gauche, sur le côté, derrière le massif. Quelques amorces d'un mur s'y laissaient voir, il les suivit et reconnut au mur qu'il dégagea, une direction courbe. Il continua alors, et finit par mettre au jour une partie tellement considérable qu'elle formait, sans interruption, le quart d'un cercle ; un peu plus loin, une autre portion, continuation du même mur circulaire ; enfin, et sur la droite du massif attaqué en premier, mais à une grande distance, il reconnut à fleur de terre et presque sur le haut du coteau quelques assises dont le parement s'alignait avec celui du premier massif déjà exploré.

Son attention devait se porter sur certaines traces de murs en ligne droite qui reliaient les deux massifs de droite et de gauche dont il vient d'être parlé ; mais aucune fouille n'a été pratiquée dans cette partie.

Il revint derrière le premier massif et déblaya une ouverture dans le mur : ses parements réguliers

l'ont indiquée comme une entrée conduisant à une *précinction* : un hémicycle de chaque côté peut faire supposer une espèce de contrôle sur les spectateurs qui se présentaient; car les places étaient fixées par des billets d'entrée ou *tessères,* indiquant le numéro du siége, celui de la division verticale et de la rangée horizontale où il se trouvait.

Cette porte *devait en avoir, en face, une autre au côté droit.* Elles étaient les *seules* qui donnassent entrée dans la partie circulaire du théâtre, car aucune autre indication d'entrée ne se montre dans le mur extérieur, et dans cette partie il est encore recouvert par les terres.

Le théâtre de Ségeste (*Antiquités de la Sicile,* du duc Serra di Falco, vol. I, pl. XI, plan XII et XIII, élévation et coupe) nous montre aussi seulement *deux portes* d'accès pour les gradins, mais elles ne sont pas placées symétriquement.

Les fouilles furent alors suspendues.

M. Gontier n'est point architecte; il n'avait aucune donnée sur les théâtres romains, seulement la forme courbe et en demi-cercle du mur qu'il avait dégagé des terres amoncelées lui faisait supposer un théâtre.

Il vint me voir le 8 du courant, m'indiqua sur un plan au crayon, qu'il avait dressé, ce qu'il avait obtenu par ses fouilles, et me pria de venir vérifier son récit, son plan et aussi les indications que pourraient donner les murs à fleur de terre qu'il s'était borné à suivre.

Je m'empressai de me rendre à son invitation. Arrivé le 14 au soir, j'employai la journée du 15 à

la visite minutieuse des parties dégagées de l'édifice, et à suivre les traces des murs à fleur de terre. Je reconnus l'exactitude du plan dans les parties ombrées, ce qu'il laissait à désirer dans les autres, et je revins le 16 pour présenter un rapport sommaire à la Société qui se réunissait le soir même.

Je demandais qu'une commission fût nommée.

La Société décida que le bureau entier se transporterait au *Bois des Bouchauds,* au *Château des Fées.*

Le voyage a eu lieu le 20. Toute la matinée a été consacrée à la visite. L'inspection du terrain était bien plus facile qu'elle ne l'eût été quelques mois avant, alors que des chênes très élevés et très serrés masquaient la vue dans toutes les directions, et que des broussailles très épaisses couvraient le sol, dont les modifications naturelles ou artificielles ne pouvaient être soupçonnées.

Actuellement les grands chênes sont abattus, les broussailles ont disparu, et la vue, qui peut s'étendre de tous côtés, découvre la moitié d'un vaste entonnoir naturel ou rectifié dans le coteau d'après un plan arrêté, pour éviter les substructions considérables des théâtres en plaine.

Les gradins avaient dû, par conséquent, être placés à peu de frais, presque sur le penchant du sol; mais il est à craindre que cette circonstance, favorable dans le principe, n'ait eu pour nous des résultats fâcheux.

En effet, les pierres d'une certaine dimension qui formaient les siéges *(gradus),* les escaliers *(scalæ),* les corridors entre les amas des siéges *(præcinctiones)* et du portique supérieur, soit à colonnes iso-

lées, soit à arcades (le mur du fond est, comme le surplus du monument, en petit appareil), ces pierres, dis-je, ont été enlevées pour les employer à la construction des villages environnants.

Et la preuve, c'est qu'il n'a été retrouvé que *quatre* de ces pierres dans les fouilles du premier massif, parce qu'elles étaient à une grande profondeur. Tout ce qui était de petit volume ou moellon a pu rester en place ou rouler en suivant la pente assez rapide du terrain, ou a été couvert par la terre qui glissait d'année en année du sommet, et par les feuilles tombées, formant, à la longue, une couche assez épaisse ; et c'est ainsi que, dans ce vaste entonnoir, il n'y a aucune trace visible d'un théâtre ayant plus de CENT mètres de diamètre.

L'orchestre n'est pas indiqué pour le moment.

L'espace vide qui le formait, au plus bas du théâtre *(cavea ima),* a dû être de beaucoup réduit par les terres et les petits matériaux venant des parties supérieures.

La scène n'est révélée que par des traces, à fleur de terre, des murailles qui en formaient les divisions. Comme ces murs étaient nécessairement formés de grosses pierres dans les parties supérieures, soit pour les divers ordres de colonnes, soit pour les entablements, et qu'il était facile de les enlever, elles ont entièrement disparu.

Des fouilles dans cette partie pourraient peut-être fournir des fragments utiles pour la restauration.

Si, pour le moment, on ne peut rien dire de précis sur les détails de décoration de la scène, on

peut cependant se faire une idée de ce qu'était l'ensemble.

L'étude des théâtres anciens donne le moyen de suppléer à l'absence de documents positifs.

Une savante description des théâtres mixtes, donnée par M. de Caumont (*Cours d'antiquités monumentales,* IIIe part., Ère gallo-romaine, p. 430 et suiv.), nous apprend que « dans les Gaules on n'adopta pas pour les théâtres le plan donné par Vitruve. Ce plan offrait un hémicycle chargé de gradins pour les spectateurs, adossé à un parallélogramme rectangle occupé par la scène. On fut amené à changer cette disposition, afin de faire servir indistinctement les théâtres à plusieurs genres de spectacles. On pense que les Gaulois, en général peu sensibles aux délicatesses de la langue latine, durent peu aimer les représentations dramatiques; ils préférèrent naturellement les combats de gladiateurs, les luttes, les danses, les autres jeux de pantomime qui plaisent surtout à la multitude.

« Il fallut donc que les théâtres fussent appropriés à ces combats athlétiques, à ces jeux de toute espèce, que l'enceinte antique n'aurait pas permis de représenter avec tout le mouvement qu'ils comportent. L'orchestre, c'est-à-dire la place appelée le *parterre* dans notre théâtre moderne, fut ajouté à la scène proprement dite pour l'agrandir. Dès lors on comprend les modifications apportées à la forme ancienne des théâtres.

« Destinés à plusieurs genres de spectacles, il fallut qu'ils empruntassent quelque chose des amphithéâtres consacrés aux combats de l'arène, et qu'il fût

cependant possible d'y élever, au moyen d'un plancher, une scène pour la représentation des drames. »

Et p. 448 : « La description des théâtres de Lillebone, de Drévant, de Valognes, faite par M. de Caumont, présente les changements introduits dans l'architecture de ces édifices. L'hémicycle, au lieu d'être sévèrement une demi-circonférence, s'y développe et présente dans son centre une arène qui occupe les trois quarts du cercle. Les gradins de l'hémicycle se prolongent, de même, au delà de la ligne du *pulpitum* ou avant-scène qu'il occuperait dans un théâtre destiné seulement aux représentations dramatiques. »

Il n'en est point ainsi dans le théâtre récemment découvert ; il est complétement tracé suivant les prescriptions de Vitruve ; l'orchestre, borné vers la scène par les vestiges du mur formant le *pulpitum,* ne forme qu'un demi-cercle, comme les gradins pour les spectateurs.

Rien ne reste de la scène que des fragments des murs de fondations. Nous ne pouvons donc que présenter quelques suppositions.

Ainsi, le fond de la scène, qui était la seule partie du théâtre ayant une décoration architecturale, pouvait avoir en saillie sur le mur et en hauteur plusieurs rangs de colonnes dont les rapports sont déterminés par Vitruve, liv. V, chap. VII, pour les ordres du premier, du deuxième et du troisième rang.

Mais, dans certains cas, il y a des modifications importantes, non pas à la hauteur des colonnes, mais à leur distribution. Ainsi, les colonnes peuvent

être disposées en saillie sur un mur n'ayant d'ouverture au rez-de-chaussée qu'une grande porte au milieu *(porta regia)* et deux plus petites de chaque côté *(hospitalia)*.

Elles peuvent l'être aussi d'une autre manière.

Au théâtre de Taormine, en Sicile, les spectateurs pouvaient des gradins voir l'Etna, et le mur du fond, s'il eût été plein, eût empêché cette perspective. Pour la conserver, la décoration fut modifiée. Le premier rang des colonnes faisait saillie sur un mur qui avait des niches, si on admettait la restauration de la planche XXII du volume IV des *Antiquités de la Sicile,* du duc Serra di Falco, parce que derrière ce mur étaient des pièces destinées aux acteurs et aux chœurs, mais les colonnes du second rang étaient isolées et laissaient passer la vue.

Je ne dirai pas qu'il en fut ainsi pour le théâtre exhumé près de Saint-Cybardeaux; mais je suis très porté à penser que le deuxième ordre du fond de la scène fut ainsi disposé, pour laisser jouir aussi les spectateurs de la magnifique vue qui se développait devant eux.

Quelques fouilles devraient être faites dans la partie supérieure, pour préciser la largeur du portique et quelle pouvait être sa décoration, soit à colonnes isolées, soit à arcades;

Dans la partie inclinée où étaient les gradins :

Pour connaître le nombre des précinctions et leurs dimensions précises;

Celles des degrés *(scalæ)* divisant les gradins en coins *(cunei)*;

Enfin, chose très importante, dans la partie la

plus basse, l'orchestre, pour reconnaître ses dimensions exactes et s'il avait des gradins, car les Romains en mettaient en cet endroit, différant en cela des Grecs, qui laissaient cet emplacement libre, parce qu'il servait à ceux qui contribuaient à la représentation.

Un théâtre de cette importance ne peut pas avoir été isolé en pleine campagne.

Loin de là, il suppose une ville, dont la population a dû le remplir et y venir chercher un délassement.

M. l'abbé Michon (*Satistique monumentale de la Charente,* p. 194, col. 2), dit : « Si l'étendue considérable de terrain couvert de débris antiques n'indiquait pas une *ville importante à la Terne, l'existence d'un théâtre suffirait pour l'établir.* »

Quel était le nom de cette ville sous la domination romaine, pendant le moyen âge, si elle subsistait encore ?

Je pose la question, mais je ne prétends nullement la résoudre : une telle étude est trop en dehors de mes habitudes de travail.

Elle appartient de droit à M. de Rochebrune, notre honorable secrétaire, correspondant de la Commission de topographie des Gaules, qui, par le tracé et la direction des voies romaines, peut nous fixer à ce sujet;

Comme aussi à notre savant président, M. de Rencogne, qui a à sa disposition les archives de la préfecture et celles des autres dépôts du département, et peut retrouver un nom altéré qui, en remontant, nous fera retrouver le primitif.

Je ne saurais admettre, pour le moment du moins,

celui d'*Olype*, conservé dans la tradition locale, parce que ce nom a été déjà donné :

1° A un emplacement de la commune d'Ambérac situé sur un coteau qui montre beaucoup de débris de pierres et de tuiles romaines, ce qui annonce une agglomération d'habitations ;

2° A un autre emplacement près de la Charente, très rapproché de la Poudrerie. On y a trouvé aussi des restes de murs, de fragments de briques et de tuiles romaines.

Mais je pense que ces derniers restes proviennent d'une simple *villa*.

J'ai, Messieurs, parlé de fouilles à opérer ; je les considère même comme indispensables pour avoir des mesures exactes des parties formant le théâtre. C'est ainsi qu'on pourra procéder à la restauration, sur le papier, du monument retrouvé par nous d'une manière si inattendue.

Mais les fouilles exigent de l'argent, et vous savez, comme moi, que nos ressources, très restreintes, suffisent à peine à l'impression de nos Bulletins et de quelques autres travaux déjà entrepris et qu'il faut terminer.

Elles seraient donc impossibles pour nous seuls ; mais, Messieurs, nous ne sommes point isolés, nous ne sommes pas d'ailleurs les seuls intéressés à compléter cette heureuse découverte, soit pour la partie monumentale, qui peut n'être pas la partie la plus importante, soit pour la ville, qui n'est encore que soupçonnée, et dont il nous faut chercher et retrouver les traces sur et dans le sol même, et dans les monuments écrits.

Nous devons donc faire connaître, dans le plus bref délai, la découverte du théâtre et la possibilité d'une ville dont il devait dépendre, à M. le ministre de l'instruction publique et à la Commission de la topographie des Gaules, qu'elle intéresse également.

Le comité se réunira très prochainement; voilà le motif de notre convocation extraordinaire et celui qui me contraint à ne vous présenter qu'un rapport très peu circonstancié de la découverte du théâtre et de ce qui reste à faire encore pour la compléter.

Notre confrère M. Benjamin Galzain se trouvant actuellement à Paris, je proposerai au bureau de le nommer délégué de la Société pour faire, en cette qualité, les démarches nécessaires à l'appui et au succès de notre demande.

Je crois devoir, comme justification des explications, joindre une copie du plan de M. Gontier.

Objets trouvés sur l'emplacement du théâtre, au bois des Bouchauds, et dont partie a été déposée au musée de la Société archéologique, par M. Gontier.

1° Une très grande quantité de tuiles à rebords et notamment une tuile entière pour couverture : longueur, 0^{m} 42; largeur, 0^{m} 37; épaisseur au rebord, 0^{m} 035; au milieu, 0^{m} 020; bombement dans sa longueur, de 0^{m} 01.

Elle est dans un tel état de conservation et de fraîcheur qu'évidemment elle n'a jamais été sur la toiture.

Une seconde raison : elle n'a pas aux rebords de l'extrémité supérieure les entailles nécessaires pour recevoir la tuile qui devait y être superposée.

Elle n'a pas davantage, à l'extrémité inférieure, les coupures aux angles en-dessous pour l'appliquer à la tuile sur laquelle elle devait se placer.

2° Goulot d'un vase, en terre rougeâtre, avec amorce d'une anse.

3° Goulot d'un autre vase, de même terre, avec amorce d'une anse beaucoup plus large que la précédente.

4° Goulot d'un troisième vase, dont l'orifice est comprimé sur les côtés et forme un large bec en avant. Très légère amorce d'anse.

5° Fond d'un vase, en terre rougeâtre, dont la forme ne peut être devinée.

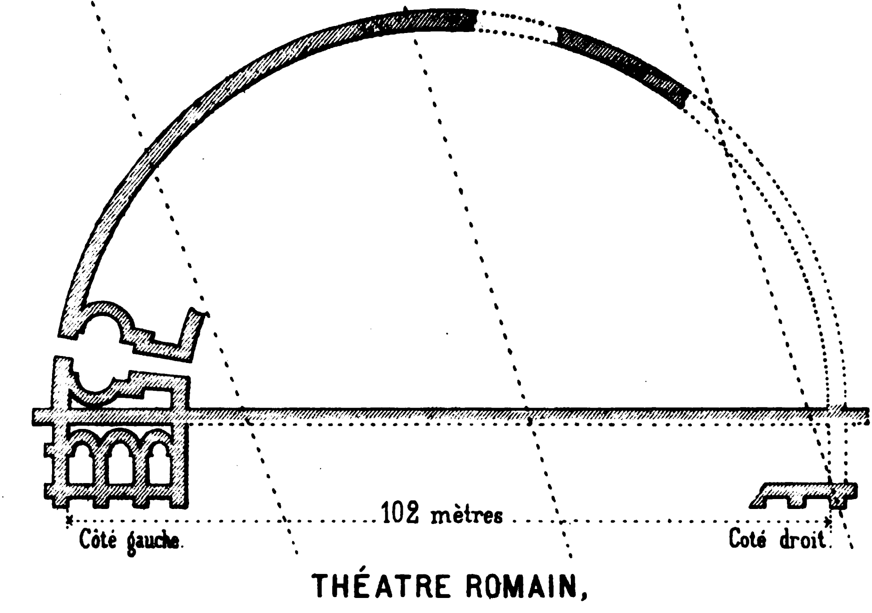
6° Partie inférieure d'un vase à pied, en verre très mince et très transparent.

7° Une monnaie en bronze de Vespasien.

Le Vice-Président, Rapporteur,
A. CALLANDREAU.

Vu :
Le Président de la Société,
GUSTAVE DE RENCOGNE.





THÉATRE ROMAIN,

Situé au lieu dit le bois des BOUCHAUDS,

près de St Cybardeaux (Canton de Rouillac)

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE,

(Année 1870.)

Lith. Vaslet An

NOTICE

SUR

LE FIEF DES BOUCHAUDS

DANS LES LIMITES DUQUEL EST SITUÉ

UN THÉATRE ROMAIN

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

Messieurs,

Dans le rapport qu'il vient de vous présenter sur l'intéressante découverte faite au bois des Bouchauds par M. Gontier, M. Callandreau a fait appel aux aptitudes et aux recherches de ses confrères pour l'aider à éclaircir le problème dont la solution nous a été proposée. Je me suis fait un devoir de répondre à cet appel en m'efforçant de réunir les documents qui, dans le cercle de mes études habituelles, pourraient venir à l'appui des opinions émises en premier lieu par M. Gontier ou être consultés à titre de curiosité historique.

Les renseignements que je vais avoir l'honneur de vous soumettre sont de deux sortes : les uns concernent spécialement la topographie de la commune où sont conservées les ruines du théâtre; les autres regardent exclusivement la filiation des seigneurs qui ont successivement possédé le fief des Bouchauds depuis la fin du XIII[e] siècle.

Le village des Bouchauds *(Boscaliæ,* en langue vulgaire, *li Boschaus)* est situé dans la commune de Saint-Cybardeaux, très ancienne paroisse, citée dans le diplôme par lequel le roi Charles le Chauve fait en 852 de nombreuses donations à l'abbaye de Saint-Cybard : *juxta Roliacum, ecclesiam de Elz* (1). On trouve encore cette église mentionnée plusieurs fois au cartulaire de ladite abbaye, dans des titres des X[e], XI[e] et XII[e] siècles, sous les noms de *ecclesia d'Eutz, de Ilice, de Ilicibus.* Or, la qualification *de Ilice* (du chêne) accuse une haute antiquité, une origine certainement romaine. Le culte du dieu chêne était très répandu chez les Gallo-Romains, et nous conservons encore dans notre musée un fragment d'inscription, trouvé dans les démolitions du château d'Angoulême, qui témoigne du culte de cette divinité dans notre pays :

DEO ROBORI
ET GENIO LOCI
....
....

(1) Cartul. de l'abbaye de Saint-Cybard, coté AAA.

L'église de Saint-Cybardeaux, placée sous le vocable de saint Cybard, reclus du VIe siècle, et siége d'un prieuré de l'abbaye de ce nom, est située dans un bourg traversé par la voie romaine de Saintes à Limoges, et l'on peut encore aisément suivre le tracé de cette voie qui se prolonge suivant une ligne droite indiquée par des chemins ruraux. M. l'abbé Michon l'a parcourue de commune en commune (V. *Statistique monumentale de la Charente*), et je l'ai suivie des yeux sans aucun embarras sur la grande carte des agents-voyers du département.

A 1,800 mètres environ de la voie romaine, s'étend le bois des Bouchauds sur une hauteur considérable, au moins égale à celle du bois de Montbrun, qui a servi de point de repère aux officiers de l'état-major pour le travail de triangulation de la carte de France. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'à une si petite distance de la voie romaine un théâtre ait été construit. Au midi de la voie de Saintes à Limoges et à 700 mètres environ du bourg de Saint-Cybardeaux, on aperçoit aussi sur un point éminent le lieu dit Puy-Romain *(Podium Romanum)*, ancienne villa où l'on a découvert bien souvent des débris romains.

Mais, me dira-t-on, un théâtre suppose une agglomération de population importante; car un établissement qui a plus de 100 mètres de diamètre au *proscenium* ne pourrait être occupé par la population seule du voisinage, telle qu'elle existe aujourd'hui. A cette objection, la réponse me semble facile. Le bois des Bouchauds contient environ

quarante hectares en une seule pièce, dans lesquels on remarque en de nombreux endroits des traces d'habitations anciennes mêlées à des restes de briques de formes diverses, et que l'on désigne dans le pays, ainsi que les terrains voisins, sous le nom caractéristique de *ville d'Olipe*, terme générique consacré en Angoumois, à notre connaissance, à quatre emplacements considérables recouverts de débris romains. On peut donc affirmer qu'une population assez dense a vécu sur ce territoire et a pu fournir avec les bourgs et mansions voisines un contingent important de spectateurs pour les jeux de la scène. Ces monuments, d'ailleurs, n'étaient pas seulement destinés à la récréation des populations indigènes; ils servaient aussi au divertissement des armées, et l'admirable vue que l'on découvre du haut de la colline des Bouchauds a dû déterminer l'établissement d'un théâtre au milieu d'un site exceptionnellement beau.

J'avais espéré que les documents du moyen âge, ainsi qu'il arrive quelquefois, me donneraient quelque indication faisant connaître la tradition du pays sur les ruines que nous venons d'explorer; mais j'ai vainement consulté les hommages du fief des Bouchauds et notamment celui du 24 octobre 1293, dans lequel est si exactement confronté le bois précité, qu'on peut le reconnaître sur place à première vue. Il ne faut pas trop s'étonner du silence des monuments écrits sur ce point. La nuit s'était faite, pendant les siècles barbares, sur les souvenirs de la civilisation romaine. Le théâtre, enseveli sous les débris accumulés par les siècles, au milieu du

silence et de l'obscurité des grands arbres, resta oublié des seigneurs guerriers et des vilains ignorants, tandis que la voie romaine, s'étalant au grand jour et à chaque instant fréquentée par les habitants du pays, resta dans la mémoire du peuple.

Toutefois, Messieurs, si mes recherches n'ont pas abouti en ce qui concerne le point particulier qui nous occupe, elles auront eu au moins ce résultat historique de nous faire connaître en quelles mains fut conservé ce précieux débris de la civilisation romaine, car il a toujours fait partie de la seigneurie des Bouchauds depuis la constitution de ce fief.

Les seigneurs des Bouchauds nous sont connus depuis Arnauld Barbout *(Arnaldus Barbouta)*, varlet, paroissien de Saint-Cybardeaux, qui fournit le dénombrement de son fief à Hélie Carel, abbé de Saint-Cybard, le 24 octobre 1293. Arnauld avoue le tenir dudit abbé à hommage lige et au devoir d'une paire d'éperons de moine à mutation de seigneur et de vassal, et reconnaît qu'il est obligé d'accompagner ledit seigneur lorsqu'il ira à la cour de Rome, à la condition toutefois qu'il lui sera fourni un cheval convenable et que ses frais de voyage lui seront payés.

Le second seigneur des Bouchauds nous est révélé par le dénombrement fourni à l'abbé de Saint-Cybard, le 4 août 1346, par Pierre Macelin *(Petrus Macelini)*, varlet de Bignac, et le troisième par un hommage rendu à Raymond, abbé, le 11 avril 1443, par Bernard Geoffroy *(Bernardus Gaufridi)*, qui fournit son dénombrement le 16 avril 1445. Depuis cette époque jusqu'en 1736, le fief des Bouchauds

fut conservé dans cette famille, ainsi que le constatent successivement des lettres de réception de foi et hommage données par l'abbé de Saint-Cybard à Jean Geoffroy, le 1er mai 1499, et un aveu de ladite seigneurie, conforme aux précédents, rendu le 8 avril 1519 par Étienne Geoffroy.

Par contrat du 9 juillet 1736, Jean Geoffroy, fils de Henri et petit-fils d'Étienne, et Marguerite Saulnier, son épouse, firent donation à titre onéreux du fief des Bouchauds à M. Pierre Boisnier, sieur de La Richardière, greffier en chef de l'élection de Cognac, et à Anne Brumauld, sa femme.

Pierre Boisnier mourut avant le 29 juillet 1745, laissant une succession fort embarrassée et de nombreux enfants issus tant de son second mariage que d'un premier contracté avec Marie Salmon. Saisis en 1755, à la requête de Pierre Asché, négociant à Amsterdam, les biens du défunt furent adjugés, le 23 août 1768, à Jean-César Boisnier, sieur de Crèvecœur, fils aîné du premier lit.

Le 26 juillet 1775, il intervint une sentence d'ordre et de distribution du prix de la vente desdits immeubles, qui furent vendus quelques mois après au comte de Châtelaillon (Henri-Charles-Benjamin Green de Saint-Marsaud), grand sénéchal d'Aunis, qui présida l'assemblée de la noblesse de La Rochelle en 1789, et comparut par procureur à celle de la province d'Angoumois comme seigneur du fief des Bouchauds.

Enfin, le logis des Bouchauds, séquestré sur la veuve du citoyen Green de Saint-Marsaud, émigré, avec la moitié du domaine, composé de maison

de maître, granges, chais, chapelle, écurie, cour, jardin, etc..., fut vendu comme bien national, le 26 prairial an IV de la République, par les administrateurs du département de la Charente, au sieur Jean Coste, habitant de la commune de Saint-Cybardeaux, moyennant la somme de 28,567 livres.

On remarquera qu'il n'est question dans la vente précitée que de la moitié du domaine des Bouchauds, c'est-à-dire de celle qui relevait de l'abbaye de Saint-Cybard. L'autre moitié, composée de terres situées près de l'hôtel des Bouchauds, avait été inféodée, par acte du 6 juillet 1456, à Bernard Geoffroy par Jean de La Rochefoucauld, et relevait de la terre de Marcillac, sous le devoir d'un hommage lige et d'un clou d'or, payable à muance de seigneur et de vassal. Les aveux et dénombrements de cette partie du fief nous ont été conservés dans le dossier des titres justificatifs produits dans le cours d'un long procès qui resta pendant près d'un demi-siècle entre les seigneurs de Marcillac et les abbés de Saint-Cybard, au sujet de la mouvance de la seigneurie des Bouchauds, contentieuse entre les parties, et qui ne fut terminé que vers 1778 par une transaction intervenue entre les religieux de Saint-Cybard, M. le comte de Châtelaillon et Mme la duchesse d'Anville. Ces aveux furent rendus aux seigneurs de La Rochefoucauld par Bernard Geoffroy, le 6 juillet 1456, le 1er mars 1463 (1464) et le 12 août 1486; par Jean Geoffroy, le 1er juillet 1505; par Étienne Geoffroy, le 18 décembre 1520; par Michel Geoffroy, principal héritier d'Étienne, le 8 janvier 1560 (1561); par René Geoffroy, le 28 juillet 1567; par Henri

Geoffroy, le 10 février 1679 et le 6 juin 1685. Nous ne saurions dire présentement entre quelles mains cette portion du fief des Bouchauds passa au moment de la Révolution.



PIÈCE JUSTIFICATIVE

Dénombrement du fief des Bouchauds fourni à Hélie Carel, abbé de Saint-Cybard, par Arnauld Barbout, varlet, paroissien de Saint-Cybardeaux.

(Samedi après la fête de saint Luc l'Évangéliste (24 octobre) 1293.)

Universis presentes litteras inspecturis Arnaldus Barbouta, valetus, parrochianus Sancti Eparchii de Yllice, salutem et presentibus perpetuam dare fidem. Noveritis quod ego habeo, teneo et me habere et tenere et progenitores meos habuisse et tenuisse ab antiquo publice confiteor et per presentes litteras publice recognosco a domino Helia, venerabili abbate monasterii Sancti Eparchii Engolismensis et predecessoribus suis :

1° Quindecim quarteria vinearum sitarum in Grangiis (1), in parrochia de Agenaco, inter planterium Helie Girardi, ex una parte, et vineas Borrelli, ex altera. In hiis vero medietatem quarti percipio et ulterius sex boissellos frumenti et sex boissellos avene censualiter annuatim ;

2° Item duo carteria vinearum sitarum in loco vocato En Actenges, in parrochia de Agenaco predicta ; in uno quarterio quartum percipio, in alio vero medietatem quarti ;

3° Item unum quarterium vinee situm juxta prata de Augiavilla (2), in quo quartum percipio ;

4° Item quartam partem unius jornalis prati contigui quarterio vinee immediate precedenti ;

---

(1) Les Granges, commune de Genac.
(2) Dorgeville, commune de Saint-Cybardeaux.

5° Item dimidium jornale prati vocati pratum Arcuc, in eadem parrochia de Agenaco;

6° Item sex jornalia terre sita à Las Martres, subtus Podium Brozcardi (1), in eadem parrochia, secus viam publicam, ab una parte, et vineas G. de Cogozcaco (2), et parcionariorum suorum ex altera;

7° Item maynamentum Guillelmi Ouberti et parcionariorum suorum de Podio Brozcardi, et tria jornalia terre contigua eidem maynamento ante domos Aymerici Borrelli et Arnaldi Mynhoti;

8° Item quandam plateam sitam ante maynamentum dicti Guillelmi Ouberti, via publica media;

9° Item Toschiam Borrelli et terras et vineas sitas in Campo Eynonis, in parrochia de Yllice, inter planterium Guillelmi Vigerii, valeti, ex una parte, et planterium P. Gordelli, de Agenaco, ex altera, prout dicte terre et vinee protenduntur a dicta Touschia usque ad viam que ducit deus Bochaus apud Marciliacum;

10° Item nemus Borrelli contiguum dictis vineis et terras in quibus agrerium habeo et percipio. In dictis vero vineis quartum similiter habeo et percipio;

11° Item terras et vineas sitas in Gratalo juxta predictas terras de Campo Eynonis et protenduntur usque ad dictam viam a dicto Campo Eynonis usque ad pratum de Fontanillo et etiam ipsum pratum, et protenduntur etiam dicte terre et vinee de Gratalo a dicto prato de Fontanillo usque ad boscum Chabarros et sunt contigue planterio de Larrat;

12° Item planterium de Cumbis de Dauves (3), situm in dicta parrochia de Yllice inter vineas et terras moventes de dominio dicti Guillelmi Vigerii, ex una parte, et terras Arnaldi ..... (4) et parcionariorum suorum, ex altera, et vineas P. Gordelli, de Agenaco, ex alia, in quo quidem planterio quartum habeo et percipio;

(1) Puybossard, commune de Genac.
(2) Cougoussac, commune de Saint-Cybardeaux.
(3) Dauves, commune de Saint-Cybardeaux.
(4) Un mot effacé dans le texte.

13° Item duo jornalia terre, ex alio latere montis prope fontem de Dauves, que excolit P. Fulcherii de Dauves, ad agrerium et ad censum duorum boissellorum avene et unius frumenti;

14° Item planterium de bosco Chabarros cum terris contiguis eidem planterio sitis juxta dictum boscum, ex una parte, et vineas et terras Guillelmi Vigerii de Molidarno (1) hinc inde;

15° Item vineas et terras sitas inter dictum boscum Chabarros, ex una parte, et viam publicam per quam itur deus Bochaus versus Marcilhacum, ex altera, et ex uno capite sunt contigue terris et vineis moventibus de dominio P. Aquini;

16° Item planterium de Rouzcenas et terras omnes et prata, excepto modico jornali prati, prout includuntur inter viam publicam per quam itur a Barra deus Bochaus usque ad nemus de Brozcia Leonterii (2), ex una parte, et vineas prioris de Allanvilla (3), ex altera, et viam per quam itur deus Bochaus ad ulmum Guillelmi de Asneriis, ex alia;

17° Item quatuor jornalia terre sita ad puteum deus Bouchaus juxta terras prioris de Allanvilla, ex una parte, et boscum de Podio Landrici, ex altera, necnon et ipsum boscum quod est ad nemus Gardie de Salis Brunacheu; item et ipsam gardiam;

18° Item duo quarteria nemoris sita ad Salas predictas Brunacheu;

19° Item nemora deus Bochaus prout sunt clausa et circuita de fossatis et sunt juxta viam per quam itur de Gardia de Salis Brunacheu usque ad crucem Barre deus Bouchaus (4);

---

(1) Moulidars, chef-lieu de commune, canton d'Hiersac.

(2) Le bois de Brousseletier, commune de Saint-Cybardeaux.

(3) Lanville, commune de Marcillac.

(4) Cet article concerne spécialement le bois des Bouchauds dans lequel est situé le théâtre. Dans l'application qui fut faite en septembre 1776 du présent dénombrement contradictoirement entre Mme la duchesse d'Anville et les religieux de Saint-Cybard, qui prétendaient réciproquement la totalité de la mouvance du fief, tandis qu'il est constant que chacun avait son objet particulier, l'article 21 est ainsi confronté : « Vérifié être le bois et garenne des Bouchaux, ainsi qu'ils sont clos et environnés de fossés confrontant scavoir : la

20° Item et omnia maynamenta hominum mansionariorum ous Bouchaus, exceptis maynamentis hominum de Trillandiera (1);

21° Item omnes terras, vineas et nemora sita juxta viam per quam itur a dicta cruce Barre deus Bouchaus usque ad hortum situm prope boscum Chabarros, ex una parte, et terras et vineas P. Aquini, ex altera, necnon et ortum quod est prope dictum nemus Chabarros. Et sunt contingua omnia predicta

---

garenne et les deux pièces de terre qui y sont attenant séparées par une allée, dans l'une desquelles est une ancienne fuye, placée au devant dudit logis, et qui en est séparée par un emplacement dépendant dudit logis; lesd. garenne et pièces de terre étant en forme de hache, confrontant du levant au chemin de Saint-Cybardeaux aux Bouchaux à gauche, tournant sur même main le long dudit emplacement jusqu'au coin de lad. garenne le plus près du logis, d'icelui coin retournant à droite suivant un ancien fossé dépendant de ladite garenne jusqu'à l'autre bout d'icelle, joignant le chemin de la Croix de la Barre à Marcillac, ledit fossé faisant séparation non seulement de lad. garenne d'avec un morceau de terre et pré qui joint le clos du logis et qui en fait partie, mais encore des terres des habitants du village des Bouchaux dépendants de leur mainement, tournant à gauche suivant ledit chemin jusqu'au carrefour de la Croix de la Barre et dudit carrefour tournant aussi à gauche, suivant led. chemin qui va d'Enville à Saint-Cybardeaux jusqu'à un autre carrefour, et d'icelui tournant encore à gauche, suivant le chemin qui part de celui ci-dessus énoncé et va à Montignac jusqu'au chemin premier confronté, laissant toujours lesd. garenne et deux pièces de terre à gauche.

« Et ledit bois ou forêt des Bouchaux, entouré de fossés, confronte du levant au chemin qui part de celui des Bouchaux à Montignac pour aller aux Salles, quittant ledit chemin à l'extrémité de lad. forêt, tournant à gauche et suivant l'ancien fossé séparatif de lad. forêt d'avec les bois et terres du fief des Salles et retournant encore à même main suivant lesd. fossés en côtoyant les terres, chaumes et bois des habitants dudit village des Bouchaux et de ceux du village de La Treillanderie et une pièce de terre appelée l'Appentif de Giraud jusqu'au chemin des Bouchaux à Montignac et retournant à gauche, suivant ledit chemin jusqu'à celui premier confronté, laissant toujours ladite forêt à main gauche. » *(Arch. départementales de la Charente; fonds de l'abbaye de Saint-Cybard; prieuré de Saint-Cybardeaux.)*

(1) La Treillanderie, commune de Saint-Cybardeaux.

ex uno capite terris prioris de Allanvilla et predicte vie per quam itur a dicta cruce versus Marcilhacum;

22° Item quandam peciam terre trium jornalium sitam ad Bergeriem de bosco Chabarros juxta terras obedienciarii de Chesia;

23° Item mansum de Bonnelh cum omnibus terris, pratis, nemoribus, ortis, fraxinetis et suis pertinenciis universis, sitis in parrochia de Ylyce, inter viam que ducit de Gourvilla ad fontem de Bonnelh et rivum labentem a dicto fonte in flumine ripperie de Grovilla (1), quod flumen labitur usque ad peyratum Fontis Mortui, ex una parte, et viam que vadit a dicto peyrato usque ad quadrivium de Ferragozce, et a dicto quadrivio protenditur dictum mansum usque ad quadrivium de Prope Brozcias de Grovilla;

24° Item dimidium jornale terre quod est supra dictum quadrivium de Brozciis;

25° Item appendicium P. Geraldi, de Trillandiera, qui deorsum commoratur cum pertinenciis ipsius appendicii, quod est juxta viam publicam per quam itur de La Trillandiera versus Illicem et juxta domum G. de La Trillandiera, cum quadam platea contigua eidem appendicio, prout se extendit dicta platea usque ad nemus deus Bochaus cum quadam scala pertinenti cuidam domui contigue platee predicte;

26° Item maynamentum meum deus Bochaus cum omnibus pertinenciis, ingressibus et egressibus ipsius maynamenti, excepta superiori domo ipsius maynamenti, et quadam alia domo inferiori cum quadam platea eidem domui contigua; quas domos cum platea coactus per dominum de Marcilhaco advohavi ab eo, et pater meus eciam invitus et cohactus advohavit, ut dicitur, a domino Gauffrido de Ranconio, quondam predecessore domini de Marcilhaco predicti.

Hec autem omnia et singula supradicta advoho me habere et tenere a dicto domino abbate ad homagium litgium et ad achaptamentum quorumdam calcarium monachalium, solvendorum in mutacione domini et vassalli, quod homagium sibi feci et achaptamentum predictum persolvi.

---

(1) Grosville, commune de Saint-Cybardeaux.

Teneor siquidem ego dictus Arnaldus Barbouta pro premissis omnibus et singulis et mei heredes in posterum tenebuntur ire cum dicto domino abbate et suis successoribus ad Romanam curiam, si eos ad eamdem necessitas coerceret, ita tamen quod in itinere hujusmodi dictus dominus abbas et successores sui michi et meis heredibus expensas ministrare et equum competentem tradere tenebuntur.

In quorum testimonium do dicto domino abbati presentes litteras sigillo meo proprio sigillatas. Quibus litteris nos decanus sigillum nostrum ad preces dicti Arnaldi una cum sigillo ejusdem duximus apponendum in testimonium veritatis.

27° Advoho insuper me habere et tenere a dicto domino abbate quandam peciam prati siti in ripparia de Bro (1), in parrochia de Agenaco, contiguam pratis Aymerici de Montinhec, valeti.

Datum die sabbati post festum beati Luce evangeliste, anno Domini M° CC° nonagesimo tercio.

(Arch. départementales de la Charente ; fonds de l'abbaye de Saint-Cybard; original en parchemin autrefois scellé de sceaux qui ont disparu, ainsi que les attaches; transcrit en vidimus au XVe siècle, dans le cartul. de Saint-Cybard, coté BBB, art. 304.)

---

(1) La rivière de Broc, commune de Genac, qui se jette dans la Charente.



FRANÇOIS DE MONTMORENCY

DE BOUTEVILLE

SES DUELS, SA CONDAMNATION ET SA MORT

PAR

M. P. DE LACROIX

L'UN des personnages les plus curieux de notre histoire est assurément ce François de Montmorency de Bouteville, comte souverain de Luxe, gouverneur de Senlis, qui acquit une grande célébrité autant par des actions utiles à sa patrie que par son adresse et son intrépidité dans les duels. Il naquit en 1600, et était le second fils de ce brave Louis de Montmorency, vice-amiral de France sous Henri IV, seigneur de Bouteville et de Précy, qui signala son courage dans les guerres de la Ligue, et de Charlotte-Catherine de Luxe, fille unique de Charles, comte souverain de Luxe, en la Basse-Navarre, et de Claude de Saint-Gelais-Lusignan.

François de Bouteville donna de bonne heure des preuves de sa bravoure en Saintonge et en Languedoc contre les protestants. En 1621, il concourut à la prise de Saint-Jean-d'Angély; en 1622, il

assista au siége de Montauban, formé par Louis XIII en personne, et fut enseveli dans les décombres d'une mine, dont on eut beaucoup de peine à le tirer. Ne pouvant rester inactif et, comme ses ancêtres, ne respirant que la gloire des armes, il profita d'un intervalle de guerre civile pour aller défendre, avec un prince de Nassau, la forteresse de Bréda, assiégée par les Espagnols.

Le désir de seconder son cousin, le duc de Montmorency, dans son expédition contre La Rochelle, rappela en France le comte de Bouteville, et il eut une grande part au succès de cette campagne. « Nul seigneur ne seconda le duc avec plus de courage, d'activité et de prudence; il fut, après le grand amiral, celui qui eut le plus de part à la victoire (1). »

D'une grande naissance et d'un courage extraordinaire, le comte de Bouteville (2), qui pouvait

(1) Désormeaux, *Histoire de la maison de Montmorency.*

(2) La branche de Montmorency, seigneurs de Fosseux, d'Auteville, qui avait rempli de hauts emplois à la cour de François Iᵉʳ, devint, après la mort de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, engagiste de la terre et seigneurie de Bouteville en Angoumois. Claude de Montmorency-Fosseux et Anne d'Aumont, son épouse, attribuèrent la terre de Bouteville à un de leurs quatre enfants, François de Montmorency, qui avait été échanson du roi François Iᵉʳ et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Ce dernier la laissa à son second fils, Louis de Montmorency, qui, après son mariage, porta le titre de comte de Luxe, seigneur de Bouteville, etc. Étant mort en 1615, François, qui lui succéda, prit le titre de comte de Bouteville, titre que porta aussi son fils Henri jusqu'à son mariage avec l'héritière de la maison de Luxembourg (1661). Le premier Montmorency-Bouteville *brisa ses armes d'un lambel d'azur.* La troisième génération *prit en cœur un écusson semé de fleurs de lys, à la barre de.....*

tout espérer par ses belles actions et sa fidélité, fut trop sensible aux applaudissements que l'on prodiguait en France aux duellistes. Il se lança avec toute l'impétuosité de son âge dans cette carrière semée de périls sans gloire; et, soit bonheur, soit adresse, il sortit toujours victorieux de ces funestes rencontres. Dès lors sa vie ne fut plus qu'un long enchaînement de combats singuliers. « La manie des duels avait renversé toutes les barrières. On se battait le jour, la nuit, au clair de lune, aux flambeaux, dans les rues, sur les places publiques. Le comte de Bouteville avait déjà eu vingt et un duels (1). » C'était assez qu'un seigneur eût une grande réputation de valeur pour que Bouteville voulût se mesurer avec lui. Les louanges dont on le comblait augmentèrent encore son ivresse (2) : bientôt il aspira à la gloire de passer pour le plus brave des braves; mais jamais le sang ne fut le but de ses combats.

Le comte de Bouteville se battit, en 1624, le jour de Pâques, contre le comte de Pontgibaud (3), ca-

---

(1) Henri Martin, *Histoire de France*.

(2) Le poète Théophile, l'un des beaux esprits de ce temps-là, lui écrivait : « Monseigneur, si le mérite du nom illustre que vous portez m'a convié premièrement à vous honorer, celui de votre propre personne m'y forcera désormais impérieusement.... Je doute, avec tous ceux qui vous connaissent particulièrement, si le nom de Montmorency vous honore autant que vous le glorifiez. » (*Œuvres de Théophile*, p. 211 et suiv.)

(3) Le comte de Pontgibaud étant devenu amoureux d'une jeune veuve fort coquette, appelée Jeannin de Castille, Henri de Chalais, qui voulait l'épouser, comme il fit plus tard, provoqua Pontgibaud qu'il rencontra sur le Pont-Neuf, suivant les uns, rue Croix-des-Petits-Champs, suivant les autres, lui fit mettre l'épée à la main

det de la maison de Lude et neveu du maréchal de Schomberg; il avait pour second le baron de Chantal, qui en vint aux mains avec le comte de Salles. Le choix du jour, encore plus que l'injustice de leur cause, attira le blâme sur Bouteville et ses adversaires. Ayant été séparés par leurs amis et craignant les poursuites de la justice, car le roi avait donné au Parlement des ordres sévères pour maintenir ses édits contre les duels (1), ces quatre combattants n'eurent que le temps de s'enfuir de Paris dans un carrosse à six chevaux, escorté de deux cents hommes armés qui devaient protéger leur retraite. Le Parlement informa aussitôt contre eux, et un arrêt rendu le 24 avril les déclara « atteints et convaincus « du crime de lèse-majesté divine et humaine, et, « pour réparation, déchus des priviléges de no- « blesse, ignobles, roturiers et infâmes; les con- « damne à être pendus et étranglés à une potence « croisée, dressée en la place de Grève, et leurs « corps portés à Montfaucon; ordonne que leurs « maisons seront démolies, rasées et abattues, etc. »

Le tableau des effigies des condamnés fut affiché à une potence en place de Grève. Pendant la nuit,

---

et le tua dans cette rencontre. Pontgibaud, l'un des plus accomplis seigneurs de la cour, roula dans la boue tout sanglant. Boisrobert, qui aimait, suivant des Réaux, les jolis garçons, fit une élégie sur sa mort. Henri de Chalais, autre illustre malheureux, dont la jeunesse avait été si galante, fut, pour cause de conspiration contre le cardinal Richelieu, condamné à mort et exécuté à Nantes, le 19 août 1626, à l'âge de vingt-huit ans.

(1) Ces édits étaient celui de Blois, en 1602; celui de Fontainebleau, en 1609; celui de Saint-Germain-en-Laye, en 1623, et enfin celui de Paris, en 1626.

cette potence fut arrachée par une troupe composée de seigneurs et de leurs laquais. Le Parlement rendit un nouvel arrêt par lequel on dut informer avec rigueur contre les auteurs de cette voie de fait; il défendit en même temps les attroupements, et autorisa le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, les colonels et capitaines de la ville, « à faire lever les chaînes en cas de force et de violence, et à tirer sur les contrevenants; et pour cet effet enjoignit aux habitants d'avoir armes en leurs boutiques (1). »

L'esprit frondeur des Parisiens prenait motif de la sévérité des édits du roi, ou plutôt de Richelieu, son premier ministre, pour entretenir une certaine agitation dans la capitale. Bouteville et ses amis, cachés dans quelque château, laissèrent passer l'orage avant de se montrer à Paris. Au mois de janvier 1625, le comte de Bouteville y eut une rencontre avec le marquis de Portes, ayant pour seconds les chevaliers de Valençay et de Canois. Le lendemain même de ce duel, le 29 janvier, le Parlement rendit un arrêt contre Bouteville et ses adversaires, leur enjoignant, « si appréhendés au corps ne peuvent être, de se présenter sous trois jours devant sa juridiction, leurs biens saisis et annotés : et que les arrêts ci-devant donnés contre Bouteville, Pontgibaud et autres, seront exécutés selon leur forme et teneur en tous leurs chefs, etc. »

En 1626, le comte de Bouteville eut une querelle avec le comte de Thorigny, de la maison de Mati-

---

(1) On trouve le texte de ces deux arrêts curieux dans le *Recueil* E (Paris, 1760, in-12, p. 77 et suiv.) et aux pièces justificatives ci-après.

gnon. Ils se battirent derrière le clos de la Chartreuse, à présent jardin du Luxembourg; leurs écuyers leur servaient de seconds. Thorigny fut tué sur place. Après cet accident, notre héros parut beaucoup plus modéré. Cependant le marquis de La Frette, très lié avec Bouteville, lui ayant reproché de ne pas lui avoir fourni l'occasion d'acquérir de la gloire en le prenant pour second dans ce duel, il fallut vider ce différend les armes à la main, quoique Bouteville eût éludé quelque temps ses défis. Le duel eut lieu entre Poissy et Saint-Germain-en-Laye. La Frette fut blessé, et son adversaire encore une fois obligé de prendre la fuite. Il se réfugia à Bruxelles avec François de Rosmadec, comte des Chapelles, son cousin et son ami (1), qui lui avait servi de second dans quelques-unes de ses querelles.

Ils furent fort agréablement accueillis par l'infante archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, sur la recommandation d'une demoiselle de Montmorency que l'infante aimait particulièrement. Mais, peu de jours après, le marquis de Beuvron, de la maison d'Harcourt, qui avait juré de venger la mort de son cousin Thorigny, ayant appris que Bouteville était à Bruxelles, s'y rendit en poste avec son écuyer, nommé Buquet, dans l'intention de le provoquer. Ils y arrivèrent secrètement et déguisés le 31 janvier 1627, sur les huit heures du soir (2).

---

(1) Une nièce du père de Bouteville, Françoise de Montmorency, fille du gouverneur de Rouen, avait épousé Sébastien de Rosmadec, gouverneur de Dinan, dont naquit des Chapelles.

(2) De Bury, *Histoire de la vie de Louis XIII*, t. II, p. 142.

Malgré cette précaution, le marquis fut reconnu et arrêté dans une hôtellerie, où on lui donna des gardes. Le roi, qui avait été averti de leur départ et de leur dessein, écrivit à l'archiduchesse pour la prier de les empêcher de se battre et d'accorder leur différend, s'il était possible. L'infante parla d'abord à Bouteville ; elle lui déclara que rien n'égalerait son inquiétude et son affliction si elle apprenait qu'il se fût battu dans ses États.

« — Madame, lui répondit le comte, après les bontés dont Votre Altesse m'a honoré, j'aimerais mieux mourir mille fois que de vous causer le plus léger chagrin ; je vous engage ma parole d'honneur de n'en jamais venir aux mains avec qui que ce soit sur les terres soumises à votre obéissance (1). »

L'infante, extrêmement satisfaite du comte de Bouteville, ordonna au marquis de Spinola de faire tous ses efforts pour ménager une réconciliation entre lui et son ennemi. Le 2 février, le marquis invita Bouteville, des Chapelles et Beuvron à dîner chez lui avec l'ambassadeur de France et plusieurs seigneurs français, espagnols et flamands. Ce fut en présence de cette grande assemblée que Bouteville et Beuvron s'embrassèrent, en promettant l'un et l'autre, sur leur honneur, d'oublier le passé et de ne jamais se demander rien (2). Bouteville, homme vrai, agissait de bonne foi. Il n'en était pas de même de Beuvron, qui un instant après s'approcha du comte des Chapelles, auquel il dit qu'il ne serait

(1) Désormeaux, *Histoire de la maison de Montmorency.*
(2) *Histoire de Louis XIII*, par Bernard, liv. X.

jamais content qu'il n'eût vu Bouteville l'épée à la main ; il alla ensuite faire le même compliment à Bouteville ; mais après la parole que celui-ci avait donnée à l'archiduchesse de ne point se battre dans ses États, il fallut convenir d'un autre champ de bataille. Ils choisirent la Lorraine. Bientôt le comte de Bouteville passa à Nancy avec des Chapelles ; mais Beuvron, rentré à Paris, ne put se rendre au lieu convenu, tant il était observé de près. Il écrivit jusqu'à huit lettres à Bouteville, pour le conjurer de se rapprocher de la capitale. Cette proposition n'était rien moins que raisonnable, parce que Bouteville et des Chapelles avaient lieu de craindre d'être arrêtés aussitôt qu'ils auraient mis le pied sur la terre de France. Ils s'imaginèrent que Beuvron voulait leur tendre un piége et qu'il n'avait aucune envie de se battre. Des Chapelles lui écrivit même qu'il ne croyait pas qu'il eût aucun désir de mettre l'épée à la main, et qu'il ne le croirait que lorsqu'il le verrait. Ainsi, nos deux exilés retournèrent à Bruxelles.

Le désir de se signaler dans des combats plus légitimes, et surtout de prendre part au siége de La Rochelle que l'on préparait, engagea Bouteville à prier l'archiduchesse de demander au roi une abolition en sa faveur. L'archiduchesse, qui l'estimait beaucoup, s'intéressa pour lui auprès du roi avec toute la chaleur imaginable ; mais Louis XIII, ayant pris l'avis de son conseil, répondit à cette princesse que tout ce qu'il pouvait faire était de ne point poursuivre le comte, à condition qu'il ne paraîtrait ni à Paris, ni à la cour. Bouteville, outré de ce

refus, qui aurait dû lui inspirer de justes craintes, ne put s'empêcher de dire : « — Puisque le roi me refuse une abolition, j'irai me battre dans Paris, et sur la place Royale. » Il partit en effet avec des Chapelles, et ils arrivèrent secrètement dans la capitale le lundi 10 mai 1627. Dès le lendemain, le comte de Bouteville fit avertir Beuvron de leur arrivée et lui donna rendez-vous sur la place Royale, à neuf heures du soir, pour convenir du temps, du lieu et des armes. Beuvron pressa Bouteville de vider leur querelle sur-le-champ, sans y exposer leurs amis. « — Non, non, monsieur, répondit le comte, je prétends que le soleil éclaire toutes mes actions; d'ailleurs, j'ai deux amis, des Chapelles et La Berthe, qui veulent être de la partie; si je manquais de leur donner cette satisfaction, il faudrait me battre contre eux. Demain, à deux heures, ne manquez pas de vous trouver ici avec deux seconds. »

Ils se séparèrent et Beuvron alla trouver Bussy d'Amboise qui logeait chez le président de Mesmes, que sa mère avait épousé en secondes noces, et qu'il avait promis d'avertir s'il avait une affaire avec Bouteville et que le comte des Chapelles fût de la partie. Bussy était malade depuis dix ou douze jours; il avait eu cinq accès de fièvre et on l'avait saigné quatre fois. Beuvron lui dit qu'il devait se battre le lendemain contre Bouteville, qui aurait pour seconds des Chapelles et La Berthe; qu'il n'ignorait pas le désir qu'il avait depuis longtemps de voir des Chapelles l'épée à la main, et qu'il était bien fâché que sa maladie ne lui permît pas de profiter de l'occasion qui se présentait. « — Par-

donnez-moi, monsieur, reprit Bussy, quand même j'aurais la mort entre les dents, je veux être du combat. »

Le 12 mai, veille de l'Ascension, ils se rendirent tous en carrosse, à deux heures de l'après-midi, sur la place Royale. Ils se battirent en chemise, trois contre trois. Un combat terrible à l'épée et au poignard s'engagea entre le comte de Bouteville et Beuvron. N'ayant pu parvenir à se toucher, ils jetèrent leurs épées, se saisirent au collet et levèrent en même temps leurs poignards l'un sur l'autre. Ils allaient frapper, quand ils se demandèrent mutuellement la vie. On prétend que Bouteville dit à Beuvron : « — Notre combat est gaillard, allons séparer nos amis. » Mais, dans l'intervalle, des Chapelles avait porté un coup mortel au malheureux Bussy d'Amboise, qui tomba à ses pieds sans connaissance et ne tarda pas à expirer. Bussy mort et La Berthe dangereusement atteint par le fer de Buquet, la situation devenait mauvaise. Beuvron prit la poste et se sauva en Angleterre avec son écuyer.

Bouteville et des Chapelles, encore forcés de s'expatrier, perdirent un temps précieux à voir panser La Berthe. Ils montèrent à cheval, gagnèrent Meaux, où ils prirent la poste dans le dessein de se réfugier en Lorraine. Mais la fatigue dont ils étaient accablés les força de s'arrêter à Vitry pour y passer la nuit. Cette détermination leur fut funeste.

La présidente de Mesmes n'eut pas plus tôt appris la mort de son fils, qu'elle fit partir en diligence deux gentilshommes pour la Champagne, afin d'em-

pècher que la comtesse de Vignori, tante de Bussy d'Amboise, ne s'emparât des châteaux qu'il avait dans cette province. Ces deux gentilshommes étant arrivés à Château-Thierry, apprirent par un postillon que Bouteville et des Chapelles venaient de passer. Ils suivirent leur piste jusqu'à Vitry-le-Brûlé, où on leur dit qu'ils venaient de se mettre au lit. L'un des gentilshommes fut aussitôt avertir le prévôt de la maréchaussée de Vitry-le-Français, qui n'est qu'à une lieue de Vitry-le-Brûlé. Bussy avait ses terres dans le voisinage, et tous les habitants lui étaient fort attachés. Le prévôt monte à cheval avec ses archers et se rend à Vitry-le-Brûlé accompagné de plusieurs gentilshommes et de quelques bourgeois. Le jour commençait à paraître. Il obligea la servante de l'auberge d'ouvrir sans faire de bruit la porte de la chambre où Bouteville et des Chapelles étaient couchés et d'y entrer la première. Le prévôt entre après elle. Il commence par se saisir de leurs épées, ensuite il leur déclare qu'il les fait prisonniers de la part du roi.

« — Vous nous prenez pour d'autres, dit le comte des Chapelles, prenez garde à ce que vous faites; nous sommes des gens de qualité qui passons notre chemin. » Mais Bouteville l'interrompant lui dit : « — Il ne faut pas tant faire le doucet, nous en serons quittes pour un seul coup. Allons, allons.... »

On les fit aller jusqu'à Vitry-le-Français, où ils restèrent six jours prisonniers dans la même chambre, et, quoique certains d'avance de leur sort, ils passèrent le temps à jouer au piquet. Le roi ayant aussitôt été instruit de leur capture par un exprès,

ordonna à de Gordes, capitaine de ses gardes, de les aller prendre et de les amener avec une nombreuse escorte à Paris (1).

Cet événement répandit l'inquiétude et la consternation parmi les parents et les amis de Bouteville. Quelques-uns, sous la haute influence de Gaston, frère du roi, projetèrent d'enlever les prisonniers sur leur route. Mais le marquis de Gordes prit si bien ses mesures que toute évasion fut impossible. Ils arrivèrent à Paris le 31 mai, à deux heures du matin, et furent immédiatement conduits à la Bastille.

Le même jour, le Parlement eut ordre de travailler à leur procès et d'en continuer l'instruction toutes affaires cessantes. Ils furent interrogés le lendemain 1er juin par les sieurs Deslandes et Boucher, conseillers de la grand'chambre. Bouteville avoua tous les faits; mais des Chapelles nia tout, jusqu'à dire qu'il ne savait pas où était la place Royale, et qu'il ne connaissait point le marquis de Bussy d'Amboise. Il reprocha aux témoins qu'ils ne venaient déposer contre lui que parce qu'ils avaient reçu des coups de bâton de ses laquais.

L'évêque de Nantes, Mgr Cospéan, eut la permission de voir les prisonniers à la Bastille, afin de les exhorter à penser à leur salut. Ce prélat, qui avait souvent porté au pied du trône les plaintes de l'Église gallicane sur le nombre et la fureur des duels, ne put voir sans être pénétré de douleur la triste

(1) *Histoire de la vie de Louis XIII,* par de Bury, tome II, p. 142.

destinée de deux seigneurs auxquels on ne pouvait reprocher qu'un excès de valeur et d'amour de la fausse gloire. Il leur apporta des plumes, de l'encre et du papier, et les engagea à écrire au cardinal de Richelieu, auquel il présenta leurs lettres. Mais le ministre, qui déjà commençait à déployer cette sombre sévérité qui le rendit dans la suite si odieux et si formidable, résista non-seulement aux vives et pressantes sollicitations du prélat (1), mais encore à toutes celles des parents du comte de Bouteville, c'est-à-dire de tout ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume : de Gaston, duc d'Orléans, du prince de Condé, du cardinal de la Valette, des ducs d'Angoulême et de Ventadour, et surtout du duc de Montmorency, qui du fond du Languedoc, dont il était gouverneur, écrivit au roi les lettres les plus fortes et les plus touchantes en faveur de son cousin.

Élisabeth de Vienne, comtesse de Bouteville, fille d'un président de la chambre des comptes, qui joignait aux grâces de son sexe une vertu et un mérite supérieurs, fit tout ce qu'on pouvait attendre de sa tendresse et de son courage pour sauver les jours de son époux. Elle présenta une requête au roi, dans laquelle elle prétend que depuis le renouvellement des édits, nul gentilhomme ne les avait plus respectés que son mari ; qu'il avait souffert en présence de Sa Majesté, de la part d'un courtisan (le marquis

---

(1) Sur les sollicitations que l'évêque de Nantes fit au cardinal pour parler au roi en faveur de Bouteville et des Chapelles, le cardinal répondit qu'il ne pouvait le faire en conscience, parce qu'il avait travaillé lui-même au dernier édit contre les duels. (*Histoire de la vie de Louis XIII*, par de Bury.)

de La Frette), des discours capables d'exciter l'indignation d'un homme moins endurant que lui; que, quoiqu'il eût été appelé une infinité de fois, le respect dû aux lois l'avait toujours arrêté; que lorsqu'il avait été trouver La Frette, qui était accompagné d'un grand nombre de ses amis, il avait cru que ses derniers les accommoderaient plutôt que d'être spectateurs de leur combat; que personne n'ignorait que le marquis de Beuvron l'avait poursuivi jusqu'à Bruxelles (1).

La comtesse ajoutait que, quelque trouble qu'il y eût eu dans le royaume, nul seigneur n'avait été plus fidèle au roi que son époux; qu'il avait servi dans toutes les guerres avec tant de marques de gloire que l'on pouvait dire qu'il avait été enterré avant que de mourir; qu'il portait un nom éclatant par les services de ses ancêtres; que, sans citer les plus anciens de sa race, qui n'avaient jamais versé de sang que pour la défense de la religion, du trône et de la patrie, il suffisait de nommer son père, ce guerrier illustre qui avait sauvé Senlis et procuré aux armes de Henri III et de Henri IV une victoire qui n'avait pas peu contribué à la décadence de la Ligue. Elle rappelait au roi que depuis les nouveaux édits le nombre des transgresseurs était incroyable; que cependant nul n'avait éprouvé la rigueur des lois. Au reste, continuait la comtesse, tel est le caractère de mon époux, que s'il savait éteindre par sa mort la fureur des duels, lui-même s'offrirait

(1) Requête de la dame de Bouteville au roi, *Mercure français*, 1627.

pour victime, et sa postérité tirerait gloire de son sacrifice; mais on connaît trop le caractère de la noblesse française pour se flatter que rien puisse la contenir sur le point d'honneur. Enfin elle témoignait au roi qu'en conservant la vie au comte, il obligerait une famille qui avait l'honneur d'être parente et alliée de tous les rois et souverains de l'Europe (1).

Quoique cette requête n'eût fait aucune impression sur l'esprit de Louis XIII, Mme de Bouteville ne perdit pas courage : le 3 juin, jour de la Fête-Dieu, elle fut se jeter aux pieds de ce prince, qui sortait de la messe, où il avait communié; elle le conjura par tout ce que la religion a de plus sacré d'épargner le sang de son époux. Le roi la regarda sans lui répondre, et, continuant de marcher, il dit seulement à ceux qui l'accompagnaient : « — La femme me fait pitié, mais je dois et je veux conserver mon autorité. »

Ce discours plein de fermeté fut un présage sinistre pour la famille et pour les amis de Bouteville. L'évêque de Nantes, qui continuait de visiter les prisonniers, annonça d'une manière non équivoque que le roi était décidé à faire un grand exemple. Le prince de Condé, parent de Bouteville, écrivit au roi la lettre suivante, qu'on trouve dans le journal de Richelieu (2) :

---

(1) *Histoire de la maison de Montmorency*, par Désormeaux.
(2) *Mémoires de Richelieu*, p. 447. — Testament politique, 1re partie.

« Sire,

« Je joins ma très humble prière à celle de tous les « parents de mon cousin de Bouteville, pour implo- « rer la pitié de Votre Majesté à lui faire grâce. Il a « failli par l'erreur de la coutume de votre royaume, « qui fait consister l'honneur en des actions péril- « leuses; ç'a été cette opinion de gloire et non un « dessein particulier de vous désobéir qui l'a porté « à cette licence. Que si, pour maintenir la loi que « Votre Majesté a faite, et pour la nécessité de « l'exemple, il importe qu'elle ordonne des peines « à ce coupable, faites, s'il vous plaît, Sire, qu'elles « n'aillent pas à la ruine de son être et à la honte « de son nom; votre bonté et votre justice peu- « vent trouver leur commune satisfaction à la perte « de sa liberté sans celle de sa vie, et une prison « perpétuelle aura assez de rigueur pour assager « son courage et celui des autres. Il est possible « qu'un jour cette même valeur qui déplaît à Votre « Majesté réparera généreusement sa faute pour « le service de l'État, et si Votre Majesté le réserve « à cet usage, elle mettra dans tous les cœurs qui « participent à son sang et à sa disgrâce une éter- « nelle reconnaissance, etc. »

A cette lettre, le duc de Montmorency, qui depuis éprouva le sort qui était destiné au comte de Bouteville, en joignit une autre qui était conçue en ces termes :

« Sire,

« Si j'eusse osé, sans la permission de Votre Ma-
« jesté, sortir de cette province, je me fusse allé
« jeter à ses pieds, et lui demander grâce pour
« mon cousin de Bouteville, avec autant d'instance,
« d'humilité et de respect, que la nature et le sang
« m'obligent à lui donner cette assistance, et comme
« je n'eusse pas cédé cet office à personne, j'eusse
« cru trouver aussi dans votre bonté et clémence
« autant d'accès que tout autre pour la rendre en-
« core favorable à celui que j'avoue en avoir trop
« souvent abusé. Mais, Sire, c'est le malheur du
« siècle, la maladie de ceux de son âge et de son
« humeur, et un malheur particulier qui l'accom-
« pagne, et qui le rend sans doute plus coupable
« qu'aucun dessein de déplaire à Votre Majesté,
« puisqu'il porte un nom auquel la fidélité et l'o-
« béissance sont inséparablement attachés.

« Je crois le pouvoir dire sans mentir, et avoir
« quelque droit de demander à Votre Majesté avec
« toutes les soumissions, que je doive la vie de ce
« malheureux, en récompense de plusieurs de
« ses prédécesseurs et des miens, qui l'ont si glo-
« rieusement perdue pour le service des rois et
« pour le bien de votre couronne; et si ceux que
« j'ai tâché de rendre à Votre Majesté peuvent
« mériter quelque considération, je lui en ose rap-
« peler le souvenir, pour éloigner ceux de sa jus-
« tice et approcher ceux de sa miséricorde. Sire,
« cette dernière grâce que votre prudence saura

« accompagner de toutes les autres peines que mé-
« rite cette faute le rendrait plus sage, et je me
« rends volontiers caution de son obéissance à l'a-
« venir; et comme il a des partis qui peuvent le
« rendre utile à servir, je crois fermement que la
« reconnaissance qu'il témoignera par toutes ses
« actions donnera sujet à Votre Majesté de ne pas
« se repentir d'avoir donné la vie à celui qui porte
« le nom de Montmorency (1). »

Pendant ce temps-là, le procès se poursuivait avec la dernière rigueur. Le célèbre avocat du Chastelet (2) fut chargé de défendre le comte de Bouteville devant le Parlement. Habile orateur, il avait souvent employé son éloquence pour tâcher de sauver les victimes de la vengeance du cardinal de Richelieu, et il fut un de ceux qui intercédèrent avec le plus de chaleur en faveur de Bouteville. Le *factum* qu'il publia alors en faveur du comte et de des Chapelles parut si éloquent et si hardi, que Richelieu lui reprocha que sa pièce semblait condamner la justice du roi. « — Pardonnez-moi, répliqua du Chastelet, c'est pour justifier sa miséricorde, s'il en use envers un des plus vaillants hommes de son royaume. »

L'évêque de Nantes, qui avait été choisi pour exhorter les prisonniers et leur inspirer les senti-

(1) *Procès fameux*, par M. des Essarts, 1786, t. VI, p. 170.

(2) Paul Hay, sieur de Chastelet, naquit en Bretagne en 1592 ; son esprit le fit choisir pour être un des premiers membres de l'Académie française. Sur ses vieux jours, il fut avocat général au Parlement de Rennes, maître des requêtes et conseiller d'État.

ments de la religion, allait les voir tous les jours à la Bastille. Le comte de Bouteville profita de la liberté que le prélat lui avait procuré d'écrire pour faire passer quelques lettres à son épouse. Il en écrivit également une au roi, dans laquelle il lui demanda sa grâce en coupable humilié et repentant; mais tout fut inutile, rien ne put fléchir le monarque.

Le 21 juin, les deux prisonniers furent transférés de la Bastille à la Conciergerie. La princesse de Condé trouva le moyen de parler un instant au comte de Bouteville dans la cour du palais. « — Mon cousin, lui dit-elle, le roi est miséricordieux, ayez confiance en sa bonté. » Bouteville se contenta de la saluer sans lui rien répondre. Le jour même, ces deux infortunés seigneurs comparurent devant le Parlement. Le comte de Bouteville entra le premier, et s'étant assis sur la sellette, il salua les juges et ne répondit que oui ou non à toutes les questions qui lui furent faites. Des Chapelles ayant été ensuite amené, adressa au Parlement un discours où il paraissait mépriser la mort et ne faire attention qu'à la honte de mourir coupable.

On admira leur tendresse mutuelle : des Chapelles en usa envers son cousin comme Pylade à l'égard d'Oreste; il harangua la grand'chambre et la tournelle pour les engager à se contenter de sa mort, lui seul ayant contrevenu aux édits du roi, et à laisser vivre son cousin.

Ce jour même 21 juin, l'arrêt fut rendu : il déclarait François de Montmorency de Bouteville et François de Rosmadec, comte des Chapelles, cri-

minels de lèse-majesté, et les condamnait d'avoir la tête tranchée. Par le même arrêt, Beuvron, La Berthe et Buquet, tous trois absents et contumaces, devaient être décapités en effigie.

Les juges, qui étaient sensiblement touchés du triste sort des deux jeunes seigneurs, décidèrent qu'il serait sursis à l'exécution de l'arrêt jusqu'au lendemain, comme pour mettre le roi en demeure de faire grâce. Ce sursis inaccoutumé causa un grand mécontentement à Richelieu, car le Parlement, naguère, avait trouvé l'édit de 1626 trop doux.

La comtesse de Bouteville, résolue de faire un dernier effort pour sauver la vie de son mari, se rendit au Louvre, accompagnée de la princesse de Condé, des duchesses de Montmorency, d'Angoulême et de Ventadour. Le roi, qui avait d'abord refusé de les recevoir (1), consentit enfin à leur donner audience dans la chambre de la reine. Elles se jetèrent à ses pieds et lui demandèrent en fondant en larmes la grâce des deux seigneurs condamnés la veille. La comtesse de Bouteville, qui était enceinte de deux mois, s'évanouit à ce moment. Le roi parut s'attendrir à ce spectacle, mais il conserva sa fermeté ou, si l'on veut, son inflexibilité naturelle. Il dit à la princesse de Condé : « — Leur perte m'est

---

(1) Les dames sollicitantes étaient :

1° Charlotte de Montmorency, fille de Henri Ier et d'Antoinette de La Marche, épouse de Henri de Bourbon IIe du nom, prince de Condé ; 2° N ..., princesse des Ursins, épouse du duc Henri II de Montmorency ; 3° Charlotte de Montmorency, épouse de Charles de Valois, duc d'Angoulême, colonel général de la cavalerie légère ; 4° Marguerite de Montmorency, épouse d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, gouverneur d'Auvergne, pair de France.

aussi sensible qu'à vous, mais ma conscience me défend de leur pardonner (1). » Ces cinq dames se retirèrent, et au sortir du Louvre, elles emmenèrent la comtesse de Bouteville au château de Grosbois, qui appartenait à la duchesse d'Angoulême, et situé près de Boissy-Saint-Léger, à trois lieues de Paris.

Cette rigueur du roi fit frémir d'indignation toute la jeune noblesse française. Plusieurs gentilshommes formèrent le projet de fondre sur les archers au moment de l'exécution et d'enlever les deux prisonniers. Le roi se vit obligé pour prévenir une sédition de faire entrer dans Paris toutes les troupes de sa maison casernées à Saint-Germain.

De retour à la Conciergerie, le comte de Bouteville raconta au nommé Audrenas et aux archers qui le gardaient, comme on l'avait fait asseoir sur la sellette, qu'il avait parlé à ses juges, et qu'il avait dit l'exacte vérité sur tout ce qu'on lui avait demandé. Après avoir passé le reste du jour dans ces entretiens et l'heure du souper étant arrivée, il soupa très bien. Ensuite il regarda Audrenas qui jouait au piquet avec un archer, et disait de temps en temps son avis sur le jeu.

« — Monsieur, dit Audrenas à Bouteville, je ne voudrais pas jouer avec vous, car je crois que vous êtes un des bons joueurs de piquet de France.

(1) On sait que le cardinal de Richelieu affermit le roi dans son inflexibilité. Lorsque le duc de Montmorency eut levé l'étendard de la révolte (1631), il compta au nombre de ses griefs l'exécution capitale de son cousin, malgré son intercession en sa faveur.



« — J'y ai joué autrefois, répondit le comte, mais je jouais toujours cent écus en quarts pour chaque partie. J'ai joué une fois contre Gallet 700 pistoles en une partie que je perdis. »

La relation qui contient ces détails (1) ajoute que le comte, ayant entendu sonner dix heures, alla se mettre au lit.

De son côté, des Chapelles passa le reste de la journée du 21 sans témoigner la moindre faiblesse. Audrenas étant entré le lendemain matin pour lui donner le bonjour de la part de Bouteville, lui demanda comment il envisageait la mort qui s'approchait. « — J'y suis tout résolu, répondit-il ; mais mon cousin, qui est jeune, riche, parent des plus grands seigneurs de France, pourra se fâcher quand on lui parlera de mourir. »

Un guichetier monta sur les onze heures du matin à la chambre de Bouteville pour l'avertir de descendre à la chapelle. « — A la chapelle! s'écria le comte en colère. — Oui, monsieur, dit le guichetier; et si vous vouliez, ajouta cet homme avide, avoir la bonté de me donner la bague que vous avez au doigt.... » Bouteville la lui donna. Cet homme lui demanda ensuite ses gants; mais le comte, indigné et furieux, les jeta par la fenêtre.

Des Chapelles fut moins surpris lorsqu'on vint l'avertir de descendre à la chapelle. Après avoir entendu la lecture de leur arrêt, les exécuteurs

(1) *Récit véritable de la condamnation et exécution de MM. de Bouteville et des Chapelles*, 1627, in-8°, pièce. Biblioth. impériale, Lb 33, n° 2,517.

s'emparèrent d'eux, et après leur avoir lié les mains, les conduisirent dans le jubé, où l'évêque de Nantes et d'autres ecclésiastiques nommés pour les exhorter demeurèrent avec eux.

Pendant ce temps, une autre scène se passait au Louvre. Le chevalier du guet étant venu dès le matin prendre les ordres du roi pour l'exécution, ce prince lui nomma les compagnies du régiment des gardes qui devaient être autour de l'échafaud et celles qu'il voulait que l'on plaçât à l'entrée des rues qui aboutissaient à la Grève. Le chevalier du guet lui demanda ce qu'il ferait si l'on venait à crier grâce. « — Prenez, lui dit-il, et arrêtez ceux qui crieront grâce et les emprisonnez ; mais si du Hallier ou Gordes y vont, obéissez à leur commandement, et si d'autres qu'eux vont crier grâce, arrêtez-les et faites parachever l'exécution. »

Le 22 juin, à cinq heures du soir, les deux prisonniers furent conduits sur la place de Grève dans la même charrette. L'évêque de Nantes et trois ecclésiastiques les accompagnaient. Bouteville et des Chapelles, à leur moment suprême, ne démentirent pas l'intrépidité dont ils avaient donné tant de preuves. Bouteville descendit le premier de la charrette. Lorsque l'exécuteur lui coupa les cheveux, il porta la main à sa moustache, qui était belle et grande, comme pour la défendre. « — Mon fils, lui dit alors l'évêque de Nantes, il ne faut plus songer au monde. Eh ! quoi, vous y pensez encore ! »

Étant arrivé au pied de l'échafaud, Bouteville y monta le premier et se mit à genoux à côté de l'évêque, qui entonna le *Salve*. Bouteville refusa de

se laisser bander les yeux, et s'étant placé sur le billot, il reçut le coup fatal. Des Chapelles, qui était resté dans la charrette pendant l'exécution de son ami, et qui avait le dos tourné à l'échafaud, entendant le bruit du sabre, murmura : « — Mon cousin n'est plus, prions Dieu pour son âme. » Après une courte prière, il monta lui-même sur l'échafaud. Voyant le corps de Bouteville, il demanda : « — Est-ce là le corps de mon cousin ? — Oui, monsieur, lui répondit l'exécuteur. » Alors des Chapelles tourna un instant ses yeux mouillés de larmes vers le ciel et se mit sur le billot, où il reçut la mort d'un seul coup, comme Bouteville. L'un et l'autre avaient vu sans effroi le glaive de l'exécuteur s'approcher de leur tête, que le fer de l'ennemi avait toujours respectée, et ils moururent avec autant de fermeté que de religion et de repentir.

Toute la France aimait le comte de Bouteville, dans lequel elle retrouvait le courage et les sentiments généreux de ses ancêtres; aussi déplora-t-elle amèrement le sort funeste qui l'avait conduit à sa perte. Son corps fut apporté à Angoulême, et peu après enseveli dans le caveau de sa famille, que l'on voit encore au château de Bouteville.

. . . .
. . . .

Le comte de Bouteville, victime de la fausse gloire et des erreurs de son époque, avait à peine vingt-six ans lorsqu'il porta sa tête sur l'échafaud. Il laissa deux filles toutes jeunes : Louise de Montmorency, qui épousa plus tard Dominique d'Étampes, marquis de Valençay, et Élisabeth-Angélique, deve-

nue duchesse de Châtillon. Le 8 janvier 1628, environ six mois après la mort de son mari, Mme de Bouteville donna le jour à François-Henri de Montmorency. Le jeune comte de Bouteville naquit à Paris, mais fut élevé au château de Précy-sur-Oise. La destinée de cet enfant, orphelin avant que de naître, dépouillé de tous ses biens, excita dans l'âme de la princesse de Condé, sa parente, l'intérêt le plus tendre. Elle prit soin de son éducation; et Bouteville, s'étant attaché au prince de Condé, prit part aux événements de la minorité de Louis XIV. D'abord maréchal de camp, ensuite gouverneur de Bellegarde en Bourgogne, puis généralissime de l'armée du roi, il épousa en 1661 l'héritière de la maison de Luxembourg, petite-fille elle-même d'une Montmorency; il joignit à son nom et à ses armes les armes et le nom de Luxembourg. Devenu maréchal de France, duc de Luxembourg, il sut faire revivre sous ce nom les hauts faits et les belles actions de ses ancêtres. Il gagna les victoires de Fleurus, de Leuzes, de Steinkerque, de Nerwinde, etc. Ce qui a fait dire de lui, par un écrivain étranger, « que sa valeur, son activité, sa vigilance infatigable et son génie singulier à former et à exécuter de grands projets le feront toujours considérer comme un grand capitaine. »

La comtesse de Bouteville, mère du duc de Luxembourg, survécut soixante-neuf ans à son époux; elle ne mourut qu'en 1696, chérie, respectée, admirée de toute la France, tant à cause de sa vertu que parce qu'elle lui avait donné un de ses plus grands hommes. La maison de Bouteville, un

moment atteinte par le malheur, se releva aussi glorieuse, aussi prospère et honorée qu'elle l'avait été sous ses ancêtres. Seulement le nom de Bouteville fut primé par celui de Luxembourg, et la nation lui est redevable de plusieurs généraux illustres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettre de des Chapelles, condamné à mort, à la comtesse de Bouteville.

Madame ma chère cousine, si vous aviez moins de vertu, je n'entreprendrois pas dans un déplaisir extrême comme est le vostre, de vous donner des consolations : vous avez perdu tout ce que vous pouviez perdre; mais toute la France perd avec vous : il étoit jeune, mais il ne pouvoit plus acquerir d'honneur dans le monde : qu'attendiez-vous autre chose de son courage, qu'une fin précipitée, qui eût perdu le corps et l'âme? Vous ne l'avez possédé que dans de continuels périls; et Dieu qui par miracle a toujours conservé sa vie, vous donne cette puissante consolation, qu'il ne vous l'ôte que le prendre à luy. Réjouissez-vous-en, Madame, au moins si vous l'aimiez, comme j'en suis très-asseuré; que vostre douleur ne vous fasse pas abandonner vos enfans, qui ont besoin d'estre sous vostre aile; apprenez-leur ce que vous avez si abondamment, à vivre dans le monde avec tant de vertu; ne changez pas vostre condition, si vous voulez estre la plus estimée femme de vostre siècle, comme M. vostre mari l'estoit parmy les hommes. Chère cousine, je vous fais part de la consolation que j'ay de luy faire compagnie, et vous recommande de tout mon cœur ma pauvre petite mère : Dieu la veuille bénir et vous consoler.

(*Mercure françois*, 1627.)

Réponse du Roi au duc de Montmorency (1).

Mon Cousin,

Je m'assure que vous ne douterez point que je n'aime et chérisse vostre personne, et ne considère vostre maison comme celle qui, entre les plus anciennes et illustres de mon royaume doit avoir acquis près de moy une particulière recommandation pour son rang, pour son alliance, et pour tous les grands services que cet Estat a reçu de vos prédécesseurs, do ceux de vostre nom, de vous-mesme. Je veux croire aussi que vous ne doutez point que je ne prise et fasse estime des hommes de courage, et que leur conservation ne me soit aussy chère que toute autre chose qui soit en ma puissance.

Ces considérations vous doivent donc faire juger du déplaisir que j'ay eu de la faute de feu de Bouteville, et combien j'aurois désiré pouvoir donner aux prières qui ont esté employées en sa faveur, et aux vostres, la grâce qui m'avoit esté demandée : personne ne peut aussy mieux sçavoir que vous avec combien de patience j'avais toléré et pardonné tant d'actions commises par luy contre les loix de cest Estat ; mais enfin Dieu voulut que luy-mesme se soit mis entre les mains de la justice ; il est vrai que j'ay esté contraint de surmonter mes propres sentimens, et le desir et l'inclination que j'avois, comme j'aurois toujours, d'avoir égard à ce qui vous touche, pour ne point attirer le juste courroux de Dieu sur ma tête, en voulant sauver celle d'un particulier violant les sermens si exprès que j'ay faits en sa présence sur le fait des duels, et pour ne point encourir envers le monde le blâme d'estre la cause de l'infraction de mes édits et du mespris de mon autorité ; et ce qui me touche plus à cœur de la perte de la noblesse, de qui le sang et la vie ne m'est pas moins chère que la mienne propre.

---

(1) Cette réponse, dictée par le cardinal de Richelieu et pour consoler le duc de Montmorency, lui fut portée en Languedoc par M. de La Saludie, capitaine au régiment de Normandie. Elle ne fut écrite qu'après le jugement et même le supplice des coupables.

Aussy je ne puis me représenter sans de très-vifs sentimens le nombre de braves gentilshommes que le détestable usage des duels a ravi à cet Estat depuis quelques années. Combien de nobles et bonnes maisons ont esté éteintes! et que l'excès en fut arrivé à ce point que les plus grands de mon royaume fussent sujets à être provoqués au combat sans nulle cause ni fondement. Tous ces désordres parvenus à cette extrémité, faute de punition, m'ont forcé de laisser agir la justice, en quoy Dieu sçait combien mon esprit a esté agité et combattu, et si mon déplaisir aura esté moindre que celuy que vous aurez pu sentir de l'issue de ce procès; ce que j'ay bien voulu vous faire entendre par le sieur de La Saludie, que j'envoye exprès vers vous pour ce sujet, afin de vous tesmoigner la considération dont, comme je suis asseuré, vous continuerez à vous rendre digne par vos bonnes actions; aussy devez-vous croire que vous me trouverez toujours bien disposé de vous en rendre preuve en toutes les occasions qui s'en pourront présenter, ainsi que j'ay commandé audit sieur Saludie de vous faire entendre plus particulièrement, en mon nom, auquel vous donnerez croyance comme à moy-mesme. Sur ce je prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Le 25 juin 1627.

Requeste envoyée au Roy par Monsieur de Bouteville.

Sire,

Bien que le nombre et la qualité de mes crimes, semblent me rendre indigne du pardon et de la clémence de V. M., si est-ce que je croirois en commettre un nouveau, dont je ne mériterois jamais la grâce, si par ces lignes je ne donnois des tesmoignages publics, de l'extrême regret qui m'en reste; et ne faisois voir, que c'est une chose impossible, soubs le bonheur de vostre règne, d'avoir offensé une si grande vertu que celle de V. M. sans en ressentir des douleurs violentes. Je dois donc cet escrit, tant à l'honneur de V. M. que je confesse avoir peu regardé en mes déportements passez; comme aussi en partie à mes desplaisirs, pour leur descharge; et vostre

Majesté me fera, s'il luy plaist, l'honneur de croire, que j'ay tracé sur ce papier des repentirs légitimes, et respectueux, que la seule considération de sa bonté m'arrache du cœur ; plustost que des soubmissions lasches, et honteuses, qu'une basse faim de vivre pourroit suggérer à ma plume : SIRE, pardon s'il vous plaist, à la nécessité où je me vois réduict, d'esloigner de moi ce soupçon, qui me contrainct de ramener icy mes crimes ; et de dire (quoy qu'avec beaucoup de honte) que j'ay paru jusques icy plus prodigue, que mesnager de ma vie, tant s'en faut que j'aye tasché de la conserver comme un présent que j'avois receu des miens, pour le rendre à V. M. aussi fidèlement, que glorieusement ils en avoient servi leurs maistres ; ainsi je ne vois pas avec quelle apparence, on me peut reprocher la peur de perdre ce dont j'ay tesmoigné faire si peu de cas : Et certes je ne recule pas à mourir, à raison que je prise davantage la vie que par le passé ; mais j'implore très humblement la pitié de V. M. pour ne mourir pas coulpable ; Que V. M. par un acte de sa générosité accoustumée, me rende l'innocence que j'ay perduë ; je consens de ne retenir pas plus longtemps la vie : qu'il me soit permis de la verser nette, et sans aucune tache ; la mort me tiendra lieu de faveur : pourveu qu'elle achève mes jours, sans punir des crines, qu'elle soit la fin de mes malheurs, non pas un supplice, je l'attendray sans blesmir.

Mais, SIRE, je ne me tairay jamais, et mon sang le demandera avec cris à V. M. et à nos nepveux, à ce qu'il paroisse aux yeux de toute la France, que la disgrâce de mon Prince m'a esté insupportable ; que je me suis plainct davantage de ma faute, que de la peine qu'on lui préparoit ; et que j'ay eu plus à cœur le juste ressentiment que ceste injure à laissé dans l'âme de vostre Majesté, que je n'ay appréhendé le pouvoir qu'elle avoit de la venger. Qu'il soit cogneu d'un chacun, que celuy auquel vous avez permis l'honneur d'approcher quelquesfois vostre sacrée personne, celuy que vous avez ravy plus souvent de l'esclat de vos vertus, que de la pompe qui vous environne ; celuy à qui vous avez offert des exemples plus relevez que le sceptre que vous portez en main ; Bref celuy que vous avez rendu tesmoin d'une vie si accomplie, que nos sou-

haits n'y peuvent rien adjouster que l'éternité; ne peut sans un mortel desplaisir, porter le nom de coulpable, et souffrir la hayne de la vertu, qui ne fait sçavoir ses mouvements au monde, que par ceux qu'elle excite dans l'esprit de V. M. Aussi est-ce le seul regret qui m'afflige; et j'ose bien protester à V. M. avec le respect que je luy dois, que c'est le plus rigoureux tourment dont un bon cœur, et un fidèle François se puisse voir menacé. Qu'il plaise donc à V. M. m'asseurer qu'elle se laisse vaincre à mes larmes; qu'elle agrée le véritable repentir que je luy offre avec l'amertume de mon cœur; qu'elle croid que je r'appelle aussi efficacement qu'il m'est possible, le respect que mes actions ont violé, presque au desçeu de mes intentions. C'est l'unique but, où j'aspire, et la très ardente prière que je prends la hardiesse de porter aux pieds de V. M. SIRE, que ceste belle âme si heureusement née aux triomphes, voye de bon œil sa clémence, assise dans son char, en appareil pompeux : que ceste mesme main, dont V. M. a estonné ses voysins, et dompté ses plus fiers ennemis, daigne encore relever un pauvre criminel, beaucoup plus abbattu de la honte de luy avoir despleu, que des injures de sa mauvaise fortune.

Qu'on lise parmy les surnoms d'Invincible et de Conquérant que les villes forcées, et les armées desfaictes, vous conserveront à jamais sur la terre ; ceux de doux Maistre, et de bon Prince, que les subjects sauvés, et les familles consolées, porteront avec leurs vœux jusqu'au Ciel. Mais, Sire, je crains d'offenser la douceur et la bonté de V. M. par les soings extraordinaires dont j'essaye de me les rendre favorables : C'est ignorer sans doute le rang qui leur est deû parmy les plus illustres actions de vostre vie; et ne se ressouvenir pas de les avoir veu reluire sur des crimes, que nous n'oserions nommer sans frayeur, au milieu mesme de vos loüanges : De moy, je recours à ces vertus, avec d'autant plus de confiance, que je sçays qu'elles imposent une douce nécessité de bien faire aux princes qui les chérissent, lesquels ne rangent parmy leurs ennemis, que ceux qui ne veulent pas se servir du pardon qui leur est tousjours offert. Ne me refusez pas ceste consolation en ma calamité, et, SIRE, souffrez que je me confirme en ceste créance : Après cette faveur signalée, et l'oubly

de mes offenses que j'attends de la seule compassion de V. M. encore me restera-t-il une dernière grâce à luy demander; celle de mourir : SIRE, vostre vertu a beaucoup d'intérêt à ce que je sois exaucé, afin qu'on recognoisse que je l'ay respectée purement, sans y mesler le désir de sauver ma vie. Il est aussi fort juste que je la perde volontiers après avoir garanty mon honneur : En cette résolution, il n'y a péril honorable que je ne recherche sous le bon plaisir de V. M. Il n'y a beau trespas où l'on ne me voye courir avec ardeur; Nul ennemy de cest Estat, nul envieux de vostre gloire, nul mescontent de vostre sage conduite, nul impatient de la prospérité publique, osera descouvrir au jour l'infamie de ses passions ; que je me présente aussi tost, pour en purger la France, et l'immoler à la réputation de cette Couronne : Vos alliez ne viendront jamais chercher en vostre secours, les vengeurs de leurs oppressions : V. M. ne portera jamais ses armes victorieuses en aucun endroict de la terre, où mon devoir ne vous aille demander la place que vos bien-faicts luy auront acquis; et où je ne ramasse autant d'esprit et de sang que V. M. m'aura laissé, pour seconder la justice de ses desseins, et promouvoir leur grandeur : La valeur que vostre présence et vos commandements m'inspireront, fera pour lors des effects prodigieux; et il n'y a rien que mon courage ne se promette, s'il est esclairé des yeux, et de l'exemple, du plus sage, du plus vaillant et du plus heureux de tous les Roys.

C'est là, SIRE, que j'espère après avoir dressé autour de moy un buscher d'ennemis vaincus; percé de mille playes, dont ils auront vengé leur mort; cheoir sur leurs despoüilles, et à la veuë de V. M. souspirer doucement la vie qu'elle m'aura donnée : Mon esprit s'envolera entre vos bras vainqueurs, tandis que mon nom et ma memoire seront consignez au thrésor commun des hommes, pour estre représentez de temps en temps à la postérité, comme le gage de vostre libéralité, et de ma très humble recognoissance.

Juin 1627.

(Tiré des *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, tome II.)

Arrest de la Cour de Parlement contre les sieurs de Bouteville, comte de Pontgibault, le baron de Chantal et des Salles, pour s'estre battus en duel le jour de Pasques.

(Donné le 14 avril 1624.)

Veu par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle et de l'Édit assemblées, les informations faites par Mahieu et Périer, commissaires au Chastelet de Paris, le septiesme du présent mois : Autre information faite par Maistre Nicolas Lespert, baillif du bois de Vincennes, pour raison du duel fait le jour de Pasques, entre les nommez Bouteville, comte de Pontgibault, le baron de Chantal, et des Salles : Arrest de ladite Cour du onziesme dudit mois, par lequel auroit esté ordonné que les cy-dessus nommez seroient pris au corps, sinon adjournez à trois briefs jours, leurs biens saisis et annotez : Procès verbaux des perquisitions et assignations à trois briefs jours du treize, quatorze, quinze, seize, et dix-septième dudit mois : Défauts contre eux obtenus ledit jour seizième : Arrest de ladite Cour dudit dix-septième du présent mois, par lequel lesdits défauts auroient esté déclarez bien et deuëment obtenus, et avant adjuger le profit d'iceux, ordonné que les témoins ouïs esdites informations seroient recollez en leurs dépositions, pour le recollement valoir confrontation : Ledit recollement fait par l'un des conseillers de ladite Cour les dix-huit et dix-neuf dudit mois : Conclusions du Procureur général du Roy : Tout considéré. Dit a esté que la Cour a déclaré et déclare lesdits Bouteville, le comte de Pontgibault, le baron de Chantal, et des Salles, vrais contumaces, atteins et convaincus de crimes de leze-majesté divine et humaine, pour la contravention aux édits des duels, faite ledit jour de Pasques ; et pour réparation, décheus des privilèges de noblesse, déclarez ignobles roturiers et infames, condamnez à estre pendus et étranglez à une potence croisée, qui pour cet effet sera dressée en la place de Grève de cette ville de Paris, leurs corps morts portez à Montfaulcon, si appréhendez peuvent estre, sinon par effigie en un tableau qui sera attaché à une potence érigée en ladite

place. Ordonne que toutes leurs maisons en quelques provinces, villes, et lieux qu'ils soient, seront démolies, rasées et abbatues, et les fossez comblez. Fait défenses à toutes personnes de quelque qualité qu'ils soient d'y rétablir ny édifier, et que les arbres qui sont plantez ès environs seront coupez par le milieu, les troncs demeurans pour mémoire de leur crime à perpétuité ; et sera èsdits lieux dressé et érigé un pilier de pierre de taille, et en icelluy apposé une lame de cuivre, en laquelle seront gravées et transcrites les causes de ladite démolition ; le surplus des biens desdits Bouteville, Pontgibault, Chantal, et des Salles, acquis et confisquez au Roy, pour estre réunis à toujours au domaine de la Couronne, l'autre moitié à l'Hostel-Dieu, hospital de Saint Germain des Prez, et Pauvres enfermez. Fait itératives inhibitions et défenses, à toutes personnes de les favoriser, assister, ny retirer en leurs maisons ; ains leur enjoint les déceler, et mettre ès mains de la justice, à peine de rasement et démolitions d'icelles. Ordonne en outre, que nouvelle perquisition sera faite desdits accusez en chacun quartier de cette dite ville. Enjoint au Lieutenant criminel s'y transporter en personne avec tous les officiers du Chastelet, et aux bourgeois et habitans, à la première sommation qui leur sera faite, de donner confort et ayde aux officiers de justice. A ordonné et ordonne ladite Cour, qu'à la requeste dudit Procureur général du Roy sera informé contre tous ceux, de quelque qualité et condition qu'ils soient, lesquels jusqu'au nombre de deux cens assistoient à la conduite desdits Bouteville et autres estans en un carrosse attelé de six chevaux, le huitième dudit présent mois ; pour ce fait, et veû les conclusions du Procureur général, ordonner ce qu'il appartiendra. Et outre que le présent arrest sera porté et présenté au Roy par un des Présidens, deux Conseillers d'icelle, et le Procureur général, pour le supplier très humblement donner main forte à sa justice, pour faire exécuter présentement les razemens, démolitions desdites maisons, et abbatis desdits bois. Fait en Parlement le vingt-quatrième avril mil six cens vingt-quatre, et exécuté le vingt-septième dudit ensuivant.

Signé : L'Evesque.

Second arrest donné au sujet desdits sieurs de Bouteville, etc.

(Le 29 avril 1624.)

Ce jour, sur la plainte faite à la Cour par le Procureur général du Roy, que l'arrest cy-devant donné contre Bouteville, Pontgibaut, et autres, ayant esté exécuté, et le tableau de leurs effigies attaché à une potence plantée en Grève, la nuit dernière ladite potence auroit esté coupée : Requeroit estre ordonné qu'elle sera remise, et enjoint aux archers faire le guet, pour empêcher que telle entreprise ne soit faite à l'avenir contre l'autorité du Roy, et de la justice; et informé contre ceux qui ont commis ledit acte. La matière mise en délibération : ladite Cour a ordonné et ordonne, qu'à la requeste dudit Procureur général, il sera informé contre les gentilshommes et leurs laquais, qui ont esté en troupe par cette ville, et contre ceux qui la nuit dernière ont coupé ladite potence : Qu'il en sera remis une autre, et le tableau desdits Bouteville, Pontgibaut et autres, y attaché. Enjoint aux Prévost des marchands et eschevins de cette ville, Lieutenant de robe-courte, Prévost de l'Isle, et Chevalier du guet, tenir leurs archers, tant dans l'Hostel de Ville, qu'en la place de Grève, avec armes, tant de jours que de nuit, pour tirer sur ceux qui voudroient faire telle entreprise. Fait défenses à tous seigneurs et gentilshommes, leurs laquais, et tous autres, d'aller en troupe par cette ville. Ordonne, que le présent arrest sera mis ès mains, tant du sieur duc de Montbazon, gouverneur, que des colonels et capitaines de cette ville, pour tenir la main à l'exécution d'iceluy, et empêcher lesdites assemblées; et en cas de force et violence, faire lever les chaînes, et tirer sur ceux qui entreprendront d'y contrevenir. Et pour cet effet, enjoint aux habitans de ladite ville, avoir armes en leurs boutiques. Et seront le présent arrest, ensemble celuy donné contre lesdits Bouteville et Pontgibaut, et autres, le 24e du présent mois, leùs et publiez à son de trompe et cry public,

en cette ville et fauxbourgs, imprimez et affichez ès carrefours et lieux accoûtumez, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait en Parlement le vingt-neufvième avril mil six cens vingt-quatre.

Signé : L'Evesque.

Leû et publié à son de trompe et cry public par moy Simon Le Duc, juré crieur ordinaire du Roy en la ville, prévosté et vicomté de Paris, ce jour-d'huy 30e jour d'avril 1624, accompagné de Mathurin Noiret, juré trompette, et de deux autres trompettes, et affiché par les carrefours, tant ordinaires qu'extraordinaires de la ville et fauxbourgs de Paris.

Signé : Le Duc.

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'HÔTEL DE VILLE.

Arrest contre les nommés Bouteville, le comte de Pontgibaut, le baron de Chantal, pour s'estre battus en duel.

De par les Prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris.

Capitaine Garnier, trouvez-vous avec trente de vos archers, garnis de leurs hocquetons, et moitié avec hallebardes et l'autre moitié avec des bastons à feu, ce jour-d'huy, deux heures précises de relevée, à l'Hostel-de-Ville, pour faire ce qui leur sera par nous commandé.

Fait au bureau de la ville, le lundy vingt-neufviesme jour d'apvril mil six cens vingt-quatre.

Envoié à chascun des trois capitaines des archers de la ville.

Est à noter que lesdits archers ont esté mandez pour se tenir à la place de Grève nuict et jour, pour empescher que l'on ostat une potence où est attaché ung tableau dans lequel sont pendus en effigie, par arrest de la Cour du Parlement, les sieurs de Bouteville Montmorency, le sieur comte de Pontgi-

bault, qui est le frère de Monsieur le comte de Lude, le baron de Chantal et ung nommé La Salve, pour s'estre battus en duel le jour de Pasques de l'année 1624. Vue la requeste, par ledit arrest ils sont dégradez de noblesse, leurs biens acquis et confisquez, leurs maisons razées et abattues.

SIRE,

Ayant esté donné arrest en vostre Cour de Parlement contre les sieurs de Boutteville, Pontgibault, de Chantal et de Salve, ils auroient esté exécutez en effigie en la place de Grève le samedy vingt-septiesme de ce mois, et prévoyant par ladite Cour que la nuict l'on osteroit le tableau, auroit commandé à l'exécuteur de l'oster pour le remettre et rattacher le lendemain. Mais ledit jour, à neuf heures du soir, une troupe de personnes, tant de cheval que de pied, seroient venues à ladite place de Grève, se sont saisiz des advenues et de force et violence ont rompu la potence qu'ils ont traisnée à la rivière. Ce qu'estant venu à la cognoissance de vostre Cour, elle auroit ordonné, par son arrest de ce jourd'huy, qu'il seroit replanté une autre potence, et à icelle attaché de rechef le tableau et effigie desdits sieurs de Boutteville et autres, et, pour empescher qu'il ne fust osté, nous a ordonné de faire ce soir tendre les chesnes des advenues de la Grève, faire armer les bourgeois et habitans d'icelle et quelques collonnelles les plus proches du quartier de la Grève, et faire tenir des archers de la ville en armes dans l'Hostel-de-Ville, pour tirer sur ceux qui se voudroient mettre en debvoir d'oster ladite potence et tableau; lequel arrest nous a esté mis entre les mains par Monsieur le Procureur général de Vostre Majesté pour l'exécuter. A quoy obéyssans, nous avons envoyé mandement à cinq collonnels les plus proches du quartier de la Grève pour faire armer les bourgeois de leurs collonnelles, pour faire ceste nuict de bons et forts corps-de-garde, pour empescher touttes sortes de séditions ou tumultes, et faire en sorte que la force demeure à Vostre Majesté et à la justice. Et pour cest effect, nous avons mandé à l'hostel de la ville nos archers armez et fait tendre les chesnes; de quoy, Sire, nous donnons avis à Vostre Majesté, pour l'asseurer que

ce que l'on faict prendre les armes à quelque partie des bourgeois et habitans de ceste ville, n'est point pour autre subject que pour tenir main forte à l'exécution de l'arrest de la Cour, prendre soigneusement garde qu'il ne se fasse aucunes séditions contre et au préjudice du service de Vostre Majesté, repos et seureté de vostre ville et habitans d'icelle, et tiendrons Vostre Majesté advertie de ce qui se passera sur ce subject; priant Dieu, Sire, combler Vostre Majesté de ses saintes bénédictions.

Du bureau de l'Hostel-de-Ville de Paris, ce 29 avril 1624.

Vos très humbles, très obéyssans, très fidèles subjectz et serviteurs,

Les Prévost des marchans et eschevins de la ville de Paris.

(Tiré des *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, t. II.)

Arrest de la Cour de Parlement contre ceux qui se sont battus en duel le 28 du présent mois de janvier 1625.

Veu par la Cour les informations faites à la requeste du Procureur général du Roy, par le commissaire Périer, le vingt-huitième janvier mil six cens vingt-cinq, sur les contraventions faites aux édits des duels, par les nommez le marquis des Portes, Bouteville, chevalier de Valencey, et Canois : Conclusions du Procureur général du Roy, et tout considéré. La Cour a ordonné et ordonne que lesdits marquis de Portes, chevalier de Valencey, et Canois, seront pris et apprèhendez au corps, et amenez en la Conciergerie du Palais, si pris et apprèhendez peuvent estre, sinon adjournez à trois briefs jours, leurs biens saisis et annotez : Et que les arrests cy-devant donnez contre Bouteville, Pontgibaut, et autres, seront exécutez selon leur forme et teneur en tous leurs chefs; et le tableau dudit Bouteville de nouveau mis en la place de Grève, et attaché à une potence, qui pour cet effet y sera mise, et lesdits arrests de nouveau publiez à son de trompe et cry public, à

ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance : Fait défenses à toute personne les retirer, et leur fournir aucuns vivres; à peine d'estre les contrevenans pris comme criminels de lèze-majesté : Et qu'à la requeste dudit Procureur général il sera informé contre ceux, qui contre la teneur desdits arrests ont logé, retiré et recelé lesdits Bouteville et autres; pour les informations faites, rapportées et communiquées audit Procureur général ordonner ce que de raison. Fait en Parlement le vingt-neufième jour de janvier mil six cens vingt-cinq.

(Cet arrêt ainsi que le suivant sont tirés du *Recueil des édits, déclarations et arrests concernant les duels*. Paris, 1669, in-12.)

Arrest de la Cour de Parlement contre Bouteville et des Chappelles.

(Du 21 juin 1627.)

Veu par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle, et de l'Edit assemblées, le procès criminel fait suivant les lettres patentes de Sa Majesté du 1er jour du présent mois de juin, par deux des Conseillers d'icelle à ce commis, à la requeste du Procureur général du Roy, demandeur et accusateur contre Messire François de Montmorency sieur de Bouteville, et François de Rosmadec comte des Chappelles; Vincent le Roy curateur ordonné à la mémoire de feu Messire Henry d'Amboise, vivant sieur de Bussy;.... baron de Beuvron, La Frette, et Chocquet escuyer dudit sieur de Beuvron, pour raison des contraventions aux édits des duels, lesdits de Bouteville, et comte des Chappelles prisonniers ès prisons du chasteau de la Bastille, et à présent en la Conciergerie du Palais : Informations faites par les commissaires Mahieu et Périer le douzième may mil six cent vingt-sept : Autres informations faites par les Prévosts de l'Isle et de Poissy contre lesdits de Bouteville, La Frette et complices, les huit et neufième janvier audit an : Addition d'informations faites par lesdits Conseillers : Interrogatoires faits auxdits de Bouteville et comte des Chappelles, et le Roy,

par iceux Conseillers les premier et deuxième juin audit an, contenant leurs réponses, confessions et dénégations : Confrontations d'iceux Bouteville et des Chappelles l'un à l'autre du septième dudit mois de juin : Recolement en l'information des témoins ouïs èsdites informations faites auxdits de Bouteville, des Chappelles et le Roy curateur, les huit, neuf, et quatorzième dudit mois : Recolement fait pour valoir confrontation contre lesdits Beuvron, La Frette, et Chocquet : Les défauts à trois briefs jours contr'eux obtenus par ledit Procureur général : La demande sur le profit desdits défauts : Arrests des neuf et quinzième jours desdits mois et an, par lesquels, sans avoir égard aux remontrances alléguées par lesdits de Bouteville et des Chappelles, estoit ordonné qu'ils seroient tenus de répondre aux interrogatoires et demandes qui leur seroient faites, autrement que le procès leur seroit fait comme à des muets : Autre information faite contre ledit de Bouteville pour raison des duels par luy faits, tant le jour de Pasques, qu'autres jours, contre le sieur de Pontgibault, le comte de Thorigny, et le marquis de Portes : Requeste présentée par damoiselle Claude Faquet, veuve du feu sieur de La Forest son mary ; et en ce faisant condamner lesdits de Bouteville et des Chappelles envers elle et ses enfants en la somme de trente mille livres : Lettres missives, et pièces produites par lesdits de Bouteville et des Chappelles : Les conclusions du Procureur général du Roy : Et ouïs et interrogez en ladite Cour lesdits de Bouteville, des Chappelles, et le Roy, sur les cas à eux imposez, et contenus audit procès : Tout considéré. Dit a esté que ladite Cour a déclaré et déclare lesdits de Bouteville et comte des Chapelles criminels de lèze-majesté, pour avoir contrevenu aux édits des duels ; et pour réparation les a condamnez et condamne à avoir la teste tranchée sur un échafaut, qui sera pour cet effet dressé en la place de Grève de cette ville de Paris. Et en tant que touche lesdits Beuvron, La Frette, et Chocquet, déclare les défauts à trois briefs jours contr'eux bien et deuëment obtenus, et les déclare vrais contumaces, atteints et convaincus dudit crime de lèze-majesté ; et pour réparation les a aussi condamnez à avoir la teste tranchée sur ledit échafaut, si pris et appréhendez peuvent

estre en leurs personnes, sinon par effigie en un tableau attaché à une potence qui sera plantée en ladite place : Tous et chacuns les biens tant desdits de Boutteville, comte des Chappelles, que Bèuvron, tenus immédiatement de la Couronne remis à icelle; et le surplus de leurs autres biens, ensemble ceux desdits de La Frette et Chocquet, en quelque lieu qu'ils puissent estre, les a déclarez et déclare acquis et confisquez au Roy, sur tous iceux préalablement pris la somme de trente mille livres, applicable ainsi qu'il sera par ladite Cour ordonné. Et à l'égard dudit de Bussy, l'a déclaré avoir encouru les peines portées par l'édit des duels du mois de février mil six cent vingt-six : Pour réparation a déclaré et déclare le tiers de tous ses biens acquis et confisquez à sadite Majesté : sur lesquels et autres non confisquez sera préalablement pris la somme de deux mille livres, applicable à l'hospital de l'Hostel-Dieu de cette ville de Paris, et pareille somme de deux mille livres, à l'hospital des Frères de la Charité du fauxbourg Saint Germain; et faisant droit sur la requeste de ladite Faquet, a mis et met sur icelle les parties hors de Cour et de procès. Fait en Parlement le vingt-unième juin mil six cens vingt-sept.

Extrait du testament politique du cardinal de Richelieu (1).

« J'avoue, dit le cardinal, que mon esprit ne fut jamais plus combattu qu'en cette occasion (la mort du comte de Bouteville et de son ami), où à peine pus-je m'empêcher de céder à la compassion universelle que le malheur et la valeur de ces

---

(1) En outre des opuscules mentionnés dans notre étude sur le comte de Bouteville, on trouve encore à la Bibliothèque nationale:

1° *Les Paroles de la France à la Noblesse française sur la mort de Bouteville.* (Paris, Julliot, 1627, 15 pages.)

2° *Lettres du gentilhomme X.... sur le duel de Bouteville.* (Paris, Jean Besson, 1627, 15 pages.)

3° *L'Ombre du sieur marquis de Bouteville à la Noblesse française*, 14 pages.

deux gentilshommes imprimoient au cœur de tout le monde, aux prières des personnes les plus distinguées de la Cour, et aux importunités de mes plus proches parents; les larmes de leurs femmes (il n'y avait que le comte de Bouteville de marié), me touchaient très sensiblement; mais les ruisseaux de sang de votre noblesse qui ne pouvaient être arrêtés que par l'effusion du leur, me donnèrent la force de résister à moi-même, et d'affermir Votre Majesté à faire exécuter pour l'utilité de son État, ce qui étoit quasi contre le sens de tout le monde, et contre mes sentiments personnels. »

Cette explication du cardinal eût pu paraître plausible, écrit Désormeaux, si le roi n'eût accordé cent fois de semblables grâces à des gens infiniment moins illustres par leur naissance, leurs services et la gloire de leurs ancêtres... Le cardinal de Richelieu, coupable autrefois lui-même d'une révolte ouverte en faveur de Marie de Médicis, eût-il échappé à la rigueur des lois?



SUR

LES SCIES EN SILEX

TROUVÉES

DANS LES STATIONS PRÉ-HISTORIQUES

PAR

M. A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE

DANS un compte-rendu de la séance du 17 mars 1870, de la Société anthropologique de Paris, que nous trouvons dans le nº 19 de la *Revue des cours scientifiques* (1), il est dit que « M. Lepic, « voulant se rendre compte des difficultés qu'éprou- « vèrent les premiers hommes pour se procurer les « armes et les outils indispensables à leur conser- « vation, a voulu se faire une idée exacte des résul- « tats que ces engins permettaient d'obtenir, et a « entrepris de faire revivre l'âge de la pierre au mi- « lieu des splendeurs de l'âge du fer. »

Pendant cette séance du 17 mars, le digne émule

(1) *Loc. cit.*, 7e année, 9 avril 1870, p. 303, 1re colonne.

de l'homme pré-historique a relaté ses nombreuses expériences; il en a tiré des déductions, entre autres celle-ci, que nous copions textuellement dans le compte-rendu dont nous venons de parler :

« Lorsqu'on détache une lame d'un *nucléus*, on « obtient un tranchant aussi coupant qu'un bon « instrument de chirurgie; mais le moindre usage « en altère bien vite le fil et multiplie les dente- « lures; *aussi peut-on affirmer que tout couteau en « silex était une scie;* mais la réciproque n'est pas « vraie, *et toute scie n'était pas un couteau;* il est PRO- « BABLE, en effet, que les ouvriers de l'âge de la « pierre avaient des silex façonnés spécialement « pour servir de scies, et M. Lepic a répété à ce « sujet des expériences démonstratives. »

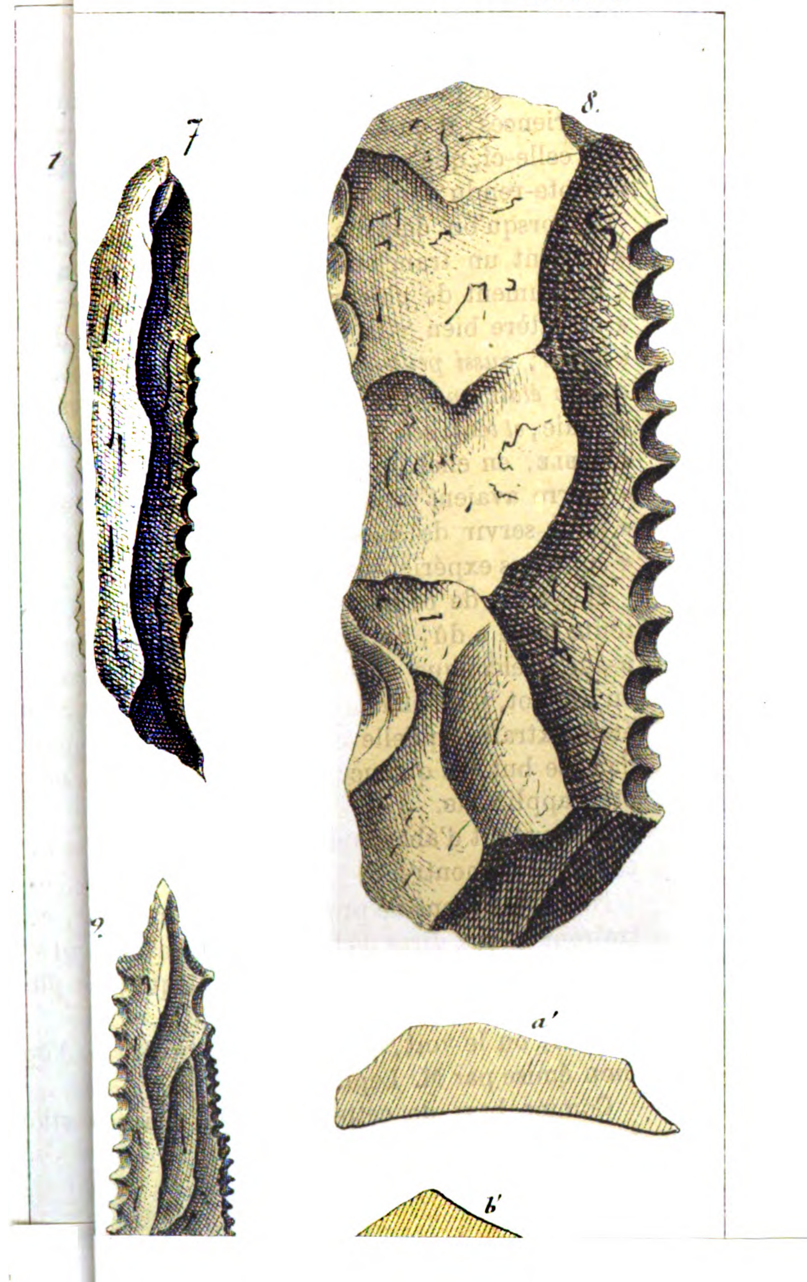
Il ressort de ce paragraphe que, pour M. Lepic, toute lame a dû, en principe, être employée à un usage quelconque sans avoir subi aucune retouche, en un mot, telle qu'elle provenait du bloc dont elle était extraite; qu'elle était fabriquée uniquement dans ce but, et qu'aucune autre destination ne lui était applicable.

Disons tout d'abord que c'est une erreur que nous espérons démontrer.

Nous essaierons de prouver, en outre, que, contrairement aux dires de l'illustre fabricant, *tout couteau en silex n'était pas une scie,* et que, de plus, *toute scie a été un couteau.*

C'est, on le voit, la négation complète de l'opinion émise par M. Lepic.

Comme base de cette négation, deux questions fondamentales doivent être posées :


7
8.
a'
b'

Qu'entend-on par couteau ou lame?

Que doit-on qualifier du nom de scie?

Un bloc de silex, ou plutôt un nucléus sur lequel des lames ont déjà été enlevées, étant donné, par un mode de percussion particulier que M. Lepic a retrouvé, mais que d'autres archéo-géologues, notamment M. l'abbé Bourgeois, avaient découvert avant lui, à l'aide d'un simple morceau de silex servant de marteau (marteau que l'on rencontre assez communément dans les gisements pré-historiques avec ses caractères spécifiques), d'un seul coup l'homme primitif détachait une lame.

Ces lames, nous les recueillons en quantités parfois immenses; leurs dimensions varient suivant le volume des nucléus dont elles émanent.

Leur forme générale prismatique, presque toujours invariable, présente deux faces, deux bords et deux extrémités.

L'une des faces est légèrement concave, ne portant jamais aucune trace d'angle, parfaitement unie et semblant constituer un clivage particulier au silex.

L'autre, convexe, possède toujours une arête médiane plus ou moins saillante; souvent d'autres arêtes lui correspondent et s'anastomosent entre elles. En résumé, ces deux faces sont disposées de telle sorte, vis-à-vis l'une de l'autre, que si par un point on fait passer un plan idéal qui coupe la lame perpendiculairement à son axe, ou bien si l'on vient à la briser, on obtient un triangle tantôt équilatéral, d'autre fois isocèle, suivant l'épaisseur ou la proéminence de l'arête.

Souvent aussi les lames, au lieu d'une seule arête médiane, en portent deux parallèles, plus rarement trois. Dans ces variétés, la coupe représente un trapèze ou bien un polygone à côtés inégaux.

Il est inutile d'ajouter que ces formes types se subdivisent diversement, tout en conservant des caractères tranchés.

Les bords sont plus ou moins tranchants, à biseau plus ou moins aigu, en raison de l'épaisseur plus ou moins considérable de la lame.

Des deux extrémités, la supérieure, généralement plus étroite, est invariablement coupée carrément (1); cette coupure est le résultat de la percussion ayant provoqué sa séparation du bloc matrice.

L'extrémité inférieure, enfin, varie à l'infini dans ses formes et ses dimensions, tantôt pointue, anguleuse, carrée, oblique, etc., etc.

Telle est la description exacte de la lame ou couteau.

M. Lepic nous dit que le moindre usage altère bien vite le fil, dont le tranchant est aussi coupant qu'un bon instrument de chirurgie, et en multiplie les dentelures.

Nous venons de voir que le tranchant des lames varie d'intensité suivant leur épaisseur. Or, nous ne croyons pas que les dentelures aient été produites, dans la majorité des cas, par un usage quelconque. Si l'on adopte dans une juste mesure le tranchant

---

(1) Nous n'entendons naturellement discuter que sur des lames complètes, et non sur les fragments plus ou moins longs que l'on recueille dans les gisements.

chirurgical du fabricant de la Société anthropologique; si, d'un autre côté, on veut considérer le mode de gisements, on reconnaît que le simple contact de ces lames accumulées par places, que souvent aussi le mode de remplissage des grottes où on les recueille en plus grand nombre a pu produire ces dentelures.

Nous ne nions pas absolument l'emploi des lames *sans retouches*, mais nous considérons cet emploi comme excessivement rare, tandis que M. Lepic et autres semblent vouloir faire comprendre que toutes indistinctement ont servi.

La présence seule de dentelures sur le tranchant indique qu'elles n'étaient pas faites pour être employées brutes.

Ce tranchant ne pouvait offrir aucune résistance à un effort souvent répété; cet effort même n'était pas possible sans emmanchure, car le tranchant eût blessé la main qui l'aurait tenu, et nous ne pensons pas que M. Lepic ait jusqu'ici créé une emmanchure aux lames.

En outre, leur grande accumulation dans les gisements indique qu'elles étaient destinées à un autre usage, qu'elles n'étaient que la première ébauche d'instruments plus parfaits.

La preuve en est dans les lames travaillées qui leur sont invariablement associées. Que l'on examine les grattoirs, racloirs, poinçons, etc., toutes ces formes d'outils et d'instruments baptisés de noms divers, baptême pour lequel, il faut bien le dire, l'imagination a joué le plus grand rôle, on retrouve toujours la lame primitive modifiée; même dans les belles

pointes de lances et de flèches de nos grottes, on ne peut, sans parti pris, n'y pas voir une modification complète.

Les grands couteaux si finement taillés de Pressigny et des localités synchroniques ne sont autres que les plus beaux spécimens des lames provenant des grands nucléus caractéristiques de ces riches stations, et intentionnellement travaillées.

Partout les mêmes faits se reproduisent dans des conditions identiques. Or, si la lame brute eût pu servir aux besoins de l'homme primitif comme outils domestiques, nous demandons à M. Lepic dans quel but il en aurait façonné un grand nombre avec un soin et une précision remarquables? Pourquoi, sans besoin, se serait-il astreint à un travail long et pénible?

En attendant l'opinion de M. Lepic, nous dirons: c'est parce que la simple lame ne présentait pas les conditions favorables à un emploi journalier.

C'est que, sans posséder encore le génie qui préside *aux splendeurs de l'âge du fer,* pour employer les termes mêmes de l'auteur du compte-rendu précité, M. Léon Gaillard, cet homme, que plusieurs savants modernes osent faire descendre de la brute, avait déjà une intelligence assez développée pour comprendre l'utilité d'un perfectionnement.

Une comparaison attentive l'avait instruit; l'observation née de la nécessité avait créé une industrie.

M. Lepic enseigne formellement que tout couteau en silex était une scie.

Revenant aux dentelures des lames brutes, nous demandons si elles suffisent pour caractériser l'ins-

trument appelé scie, et nous disons, à notre tour, formellement non.

M. Lepic, ignorant sans doute les découvertes de ses collègues, dit encore que *probablement* les ouvriers de l'âge de la pierre avaient des silex façonnés spécialement pour servir de scies.

Nous répéterons non encore, et nous ajouterons que la lame seule était nécessaire pour fabriquer la scie, que nul autre silex n'a été et ne pouvait être employé à cet usage.

Il serait trop long de rapporter ici tous les auteurs qui ont traité cette question; il nous suffira de citer au hasard M. Le-Hon et le professeur Nilsson. Le premier décrit ainsi les scies dans son ouvrage de l'homme fossile (1): « Elles sont formées d'une lame de silex adroitement ébauchée sur le bord. » Le second en figure d'un fini remarquable dans ses habitants primitifs de la Scandinavie (2), et les spécifie par ces mots : « Les dentelures, souvent profondes, régulières et distinctes de ces outils, semblent indiquer qu'ils ont servi de scies (3). »

D'un autre côté, s'il nous est permis de nous mettre en cause, nous constaterons que toutes les scies que nous avons recueillies (et elles sont nombreuses), toutes celles que nous avons notées dans les importantes collections qu'il nous a été donné de visiter sont faites de lames et offrent un aspect et une similitude des plus concluants.

---

(1) Le-Hon, *loc. cit.*, p. 81.
(2) Nilsson, *loc. cit.*, pl. V, fig. 87, 91, 93.
(3) Nilsson, *loc. cit.*, p. 107.

Décrire ce que nous pourrions qualifier du nom de fût de la scie, pour nous servir, afin de mieux faire comprendre notre pensée, du terme consacré à cet outil dans l'industrie actuelle, serait, on le voit, répéter ce que nous avons dit précédemment de la lame.

La lame seule, nous le disons encore, a donc été modifiée par un travail intentionnel et façonnée pour être convertie en scie.

Si l'on examine les dentelures des lames brutes, on voit qu'elles ne sont dues qu'au hasard : grandes, petites, elliptiques, rondes sur un même bord, elles offrent toutes les formes qu'on peut observer sur un tranchant contre lequel un objet a frappé; aucune régularité ne leur est propre.

Il n'en est pas de même pour la scie.

Ce qui frappe, lorsque l'on tient en main cet instrument, c'est la disposition presque mathématique des dents et une exactitude d'exécution d'une symétrie commune à toutes. Triangulaires, elles sont séparées entre elles par un espace égal, façonné à petits coups du côté ou règnent les arêtes, c'est-à-dire de la face convexe.

Généralement ces dents, que l'on ne saurait mieux comparer qu'aux dents des scies actuelles, existent sur un seul côté; dans ce cas, le côté opposé est retouché de façon à détruire le tranchant et à faciliter le maniement de l'outil; dans d'autres cas, les deux côtés sont dentés; alors sur l'un les dents sont fortes, tandis que sur l'autre elles sont petites, de telle façon que ces deux calibres permettaient de faire des sections d'une largeur ou d'une finesse

proportionnée aux dents, et que, de plus, un seul instrument pouvait servir à cette double fonction.

M. Lepic, qui donne la scie type que nous venons de décrire comme probable, aurait dû, pour compléter sa fabrication d'armes et d'outils pré-historiques, s'assurer du fait réel de son existence; il eût pu en façonner lui-même, et il eût enseigné la manière de faire les dentures.

Nous regrettons personnellement de ne pas connaître sa manière de voir à ce sujet; mais, malgré notre incompétence pour ce qui a trait à la taille du silex, nous croyons pouvoir combler cette lacune.

La clé du travail de denture des lames destinées à devenir scies est, au reste, donné par l'examen même des dents.

Les coups de retouche n'existent que du côté convexe, comme nous l'avons remarqué. Ces coups ont donc été portés de dehors en dedans. Une lame étant choisie, l'ouvrier pré-historique devait l'incliner obliquement sur l'une des faces triangulaires; du côté de la face concave, il appliquait l'extrémité d'une autre lame ou mieux la pointe d'un poinçon en silex, et, d'un coup sec appliqué sur cet instrument, il faisait éclater une petite portion du silex. La dent était formée, il ne lui restait plus qu'à lui donner, à l'aide de retouches, le fini nécessaire à son entier achèvement.

Avant de terminer, nous croyons devoir expliquer la signification d'un mot qu'à l'exemple d'un grand nombre nous avons écrit dans les pages précédentes.

La lame proprement dite, c'est-à-dire la lame

brute sans retouche, a longtemps porté et porte encore le nom de couteau.

Lame et couteau sont synonymes.

Nous croyons cette qualification défectueuse.

Le nom de couteau imposé à l'époque ou débutaient les études pré-historiques traduisait bien le tranchant de l'instrument; mais depuis, le même nom a été appliqué aux lames retouchées sur les bords. Qu'il soit ou non justement approprié aux objets qu'il désigne, là n'est pas la question; il suffit de dire qu'il fait double emploi dans la science.

Imposé comme caractéristique des lames, il n'a pas sa raison d'être, parce qu'il fait supposer un perfectionnement apporté dans la fabrication, et que, nous le répétons, la lame n'est qu'une première ébauche destinée, dans la grande majorité des cas, à être convertie en un instrument plus perfectionné.

Laissons donc à la lame son nom caractéristique, et réservons celui de couteau à celles auxquelles le travail de l'homme primitif a laissé un cachet qui les assimile à nos instruments actuels.

De cette longue discussion sur un outil presque ignoré des archéo-géologues de cabinet, mais que connaissent parfaitement ceux qui ne craignent pas de manier eux-même la pioche, nous pouvons déduire les conclusions finales suivantes :

1° La lame, fragment prismatique de silex détaché par percussion d'un bloc en nucléus, n'a été extraite de ce nucléus, dans la presque totalité des cas, que pour servir à la fabrication d'instruments et d'outils dont les besoins de l'homme primitif nécessitaient l'emploi.

2° La grande quantité de lames accumulées dans les gisements pré-historiques ne sont, en général, que des matériaux préparés à l'avance, et n'ayant servi à aucun usage domestique avant d'avoir passé une seconde fois dans la main de l'ouvrier.

3° Les dentelures des lames brutes ne caractérisent en aucune façon l'instrument connu sous le nom de scie, et n'ont pas été faites intentionnellement dans ce but; elles ne sont que le résultat du contact des lames entre elles ou de coups portés sans volonté arrêtée.

4° L'affirmation de M. Lepic : « tout couteau en silex était une scie, » est contraire à la vérité des faits fournis par l'examen des objets recueillis dans les stations pré-historiques.

5° Enfin, toute scie bien caractérisée par des dents symétriquement disposées sur un ou deux côtés n'a pu être façonnée qu'avec une lame, sa forme typique, son mode de fabrication excluant l'emploi de tout autre fragment de silex.

EXPLICATION DE LA PLANCHE

PLANCHE XIII.

Fig. 1. — Lame avec dentelures, g. n.

— 2, 3. — Lames de différentes dimensions, g. n.

a, b, c, d, e. — Coupes médianes et perpendiculaires de lames de diverses formes.

— 4. — Grande lame retouchée, type du couteau, g. n.

— 5, 6, 7, 8, 9. — Scies de formes et dimensions diverses, types des stations de la Charente, g. n.

a', b', c', d', e'. — Coupes médianes et perpendiculaires des scies représentées dans les figures précédentes.



n Louys de Guez

LE

TESTAMENT DE BALZAC

PUBLIÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS

AVEC UN FAC-SIMILE

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

En mettant en ordre les archives de l'Hôtel-Dieu d'Angoulême, nous avons eu la bonne fortune, le 10 février 1870, de découvrir une page inédite de Balzac, c'est-à-dire son testament, entièrement autographe, daté et signé de sa main un peu moins de quatre mois avant sa mort. Ce document avait été annexé à la grosse en parchemin contenant les nombreuses donations faites aux pauvres dans les années 1652 et 1653 par notre illustre compatriote, et leur sert pour ainsi dire de commentaire explicatif.

A l'époque où il écrivait les éloquentes pages que nous venons de retrouver, le grand *épistolier* vivait dans une profonde retraite, dans la modeste cellule qu'il s'était fait bâtir au couvent des RR. PP. Capucins d'Angoulême, et où, méditant avec passion les saintes Écritures, il apprenait et se préparait à bien mourir. Il nous semble qu'il a rarement rencontré des accents plus touchants, des sentiments plus vrais, des pensées plus délicates. La reconnaissance qu'il témoigne à Mme de Campaignolles, sa sœur, pour les soins attentifs qu'elle lui avait prodigués pendant sa maladie, et l'expression des sentiments chrétiens qui l'animent, sortent avec effusion d'un cœur sincèrement ému et rappellent sans désavantage les passages les plus heureux du *Socrate chrétien*.

G. B. DE R.

Ayant cedé, du gré de mon pere et de ma mere, vne partie de ce qui me deuoit eschoir par leur succession en faueur de Monsieur de Roussines, mon frere (1), et cette partie n'estant gueres moins de la moitié, i'ay cru auoir suffisamment satisfait à tout ce qu'exige de moy de ce costé là le sang et la parenté, et pouuoir disposer sans scrupule du reste de mon petit bien. J'en ay desia asseuré quelque chose à Madame de Forgues, ma niece (2); mais les

---

(1) François Guez, d'abord seigneur de Roussines, puis de Balzac et du Puy-de-Neuville.

(2) Marie Patras de Campaignolles, fille de François Patras de Campaignolles, capitaine au régiment des Gardes, mort au siége de Montauban, et de Anne Guez, sœur de Balzac. Elle avait épousé, par contrat du 9 février 1640, Bernard de Forgues de Lavedan, seigneur de Neuillac et de La Rochandry, maréchal de camp des armées du roi en Guienne. La famille de Campaignolles est encore représentée

obligations que i'ay à ma sœur, Madame de Campagnol sont telles, elle m'a rendu des soins si assidus et si passionnés, dans la continuité de mes maux, que si ie n'auoüois qu'aprés Dieu ie luy dois la vie, ie serois aussi ingrat que ie luy suis obligé. Je voudrois bien pouuoir reconnoistre cette fidele et constante passion : et voicy la premiere tentation d'auarice qui m'est venüe depuis que ie suis au monde. Je voudrois estre riche pour auoir de quoy luy donner. Mais n'ayant iamais eu l'inclination portée à l'espargne, et ne me restant pas un teston de plus de vingt cinq mille escus que i'ay receus à diuerses fois des bienfaits du Roy et de Monsieur le cardinal de la Vallete, je conjure cette bonne sœur de me pardonner mon mauuais mesnage et de continuer jusques à la fin à m'aymer sans interest. Je n'ay rien qui ne soit à elle : mais ce que i'ay est si peu de chose, et le nombre de mes péchés est si grand, que quand i'aurois cent fois davantage, ie n'aurois pas assés pour les racheter. Qu'elle agrée donc, (ie l'en prie de tout mon cœur), les aumosnes et autres œuures de piété que ie désire faire à ses despens, *et faisons elle et moy ce sacrifice à nostre Seigneur*. Il le bénira, s'il luy plaist, par sa sainte grace, et le receuant pour l'expiation de mes fautes, comme ie l'en supplie les larmes aux yeux, cette bonne et chere sœur pourra dire qu'en quelque façon elle a sauué son frere deux fois,

---

de nos jours, notamment par M. le marquis Jean de Campaigno, ancien maire de la ville de Toulouse, ancien député de la Haute-Garonne au Corps législatif.

puisqu'en cette rencontre elle n'aura pas moins contribué aux moyens de mon salut qu'elle a eu de part jusques icy à la conseruation de ma vie.

JEAN LOUIS DE GUEZ.

Fait au monastere des Peres Capucins d'Angoulesme et escrit de ma main, ce dixiesme septembre mil six cens cinquante trois.

Il y a vn homme qui dit dans l'Antiquité profane : « *Quid juvat frugalitate vltro mortem præcurrere, et quicquid illa ablatura est jam sibi interdicere? Quanta dementia hæredi suo procurare et sibi negare omnia, vt tibi inimicum magna faciat hæreditas? Plus enim gaudebit tua morte quo plus acceperit.* »

Il y a vn autre homme qui dit dans l'histoire de l'Église : « *Christus et pauperes mihi hæredes sunto.* »

Le premier est vn prodigue qui se veut perdre auec son bien ; le second veut perdre son bien pour se sauuer, et on l'appellera comme on voudra ; mais pour moy, ie trouue qu'il y a grande difference entre ces deux hommes ; entre manger tout et donner tout ; entre les débauches et les aumosnes. Celles cy ne sont pas seulement dans la Morale des actions de vertu, elles sont aussi des offrandes et des victimes dans la religion chrestienne.

Mais que ie crains, ô mon Dieu, de vous presenter mon sacrifice avec des mains sales et vn cœur souillé ; de mesler de la vaine gloire et de l'amour propre dans le secours que je veux rendre à autrui ;

de gaster le bien que ie fais, lors mesme que ie le fais. Il n'y a que vostre seule grace, ô mon Dieu, qui puisse remedier à tout cela. J'espere qu'elle purifiera mes mains et mon cœur ; qu'elle rectifiera ce qui ne sera pas droit dans mon action ; qu'elle empeschera que le bien de la chose ne se corrompe par le mal qui est en moy ; qu'elle donnera la vie à mes œuvres mortes. Ainsi soit il par l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, qui est la distributrice de cette grace.

Bel astre de la Mer, nostre asseuré support,
Fais nous trouuer le calme au plus fort de l'orage ;
SAINTE MERE, ayde nous a nous conduire au port,
En nous montrant TON FILS sur le bord du riuage.



DOCUMENTS

PALÉOGRAPHIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

EXTRAITS

DES ARCHIVES D'ANGOULÊME

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

Le Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente n'est pas destiné seulement à donner de la publicité aux mémoires d'histoire et d'archéologie monumentale. Toutes les sciences auxiliaires qui concourent si puissamment et si sûrement à l'étude du passé : la céramique, la sigillographie, la numismatique, la bibliographie, etc., sont de son domaine et doivent être représentées dans ce recueil. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait intéressant et utile en même temps de signaler ici et de figurer quelques documents paléographiques et bibliographiques, tirés tant des archives de la ville d'Angoulême que de celles du département. Ils sont représentés dans les sept planches ci-jointes.

1° La PLANCHE I est le fac-simile d'une charte du XIe siècle (1032-1048), d'une magnifique écriture. C'est le plus ancien document original qui soit conservé aux archives départementales. Sa largeur est de 0^m 54, sur 0^m 36 de hauteur. En voici la transcription :

Concession en franche aumône faite à l'abbaye de Saint-Cybard par Geoffroy, comte d'Angoulême, du droit qu'il tenait de ses parents de percevoir, au port de Bassau et au pont de Saint-Cybard, la quatrième partie du sel tant sur les paniers de jonc que les âniers transportaient que sur les charges (1) *que les hommes portaient suspendues au col.*

(1032-1048.)

(CHRISME.) — Priscorum principum sanxit auctoritas et bene decrevit voluntas ut unusquisque homo in hunc seculum de suis rebus facere voluerit liberius hac firmissimus ei pociatur arbitrium ad hoc faciendum. Quam ob rem ego, in Dei nomine Josfredus, comes urbis Engolismensis, tractavi pro Dei timore vel æternet retributione etsi Domini misericordia fuerit ut in elemosinam vertat pro anima patris mei Guillelmi vel pro anima fratris mei Al[duini] ut ante tribunal Xp̄i veniam consequi me[r]eamur. Propterea dono vel relinquo ad basilicam beatissimi Eparchii, ubi sanctissimum corpus ejus requiescit sub[ur]bius Engolismense civitate sub alveo Carantonis, ubi abbas Amalfredus rector preesse videtur, de tali trib[uto] quod de ponte Sancti Eparchii et de tali tributo quod de porto B[as-s]els, quod parentes mei habuerunt, hoc est de asinarios qui portant salem de junchatas, de homine[s qu]i portant ad collum palmatas quartam partem, ut si Dominus qui scrutator es

(1) *Charge* rend très imparfaitement le mot latin *palmata*. C'est une mesure, dit Ducange, d'environ 8 onces, ainsi nommée de ce qu'elle contient ce qui peut entrer dans la paume de la main.

cordium hominum aucto[r] esset voluerit, ut ad remedium anime proveniat sit acceptabile omnipotenti Deo [et] Sancto Eparchio ut ipse impetret veniam apud Deum de peccatis meis. Facta carta ista me[n]se aprili.

Signum nobilissimi Josfredi comiti et uxo[ris] sue venerande nemo[rie] inclite comitisse Aszeline, qui consideravit ut peccat[um e]sset et prop[terea] l[audav]it comiti ut in communia fratrum relinqueret quam multorum opus haberent. Signum Fulconi, filii comitis ✠. S. Guillelmi filii comitis ✠. ✠. ✠. ✠. ✠.

N. B. Cette charte a été transcrite au XII[e] siècle dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cybard, coté AAA, n° 24, qui est conservé aux Archives départementales de la Charente. C'est à l'aide de cette copie que nous avons pu restituer les lacunes de la charte originale.

2° La Planche II est le fac-simile d'une charte illustrée du 4 décembre 1321. Les dessins au trait dont elle est ornée sur trois de ses côtés offrent de la délicatesse, de l'originalité, et dénotent une grande aisance de main. Nous croyons que c'est un des rares spécimens que l'on puisse fournir des chartes illustrées au XIV[e] siècle. Elle a 0[m] 40 de haut, en y comprenant le repli, sur 0[m] 35 1/2 de large. — En voici la copie :

Donation faite par Fouquet de Montausier, varlet, à Marie de Montguyon, sa mère, à titre d'usufruit, de son manoir de Chaux, avec les moulins, vignes, prés, bois et vergers y joignant, du droit d'usage et d'exploit dans les forêts, garennes, eaux et pêcheries du territoire en dépendant, et d'une rente de 60 livres, assignables sur ses terres patrimoniales.

(1321 — 4 décembre.)

Universis presentes litteras inspecturis Jacobus de Sechi, custos sigilli senescallie Xanctonensis apud Paracollum pro illustri domino nostro Francorum rege constituti, ac Arnaldus Dei gratia Xanctonensis archidiaconus, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod in nostra presentia personaliter constitutis nobili viro Fulqueto, domino de Monte auserio, valeto, ex parte una, et Maria de Monte andronis, matre sua dicti Fulqueti, ex altera, prefatus Fulquetus, non coactus, deceptus, nec ab aliquo seu per aliquem circumventus, sed spontaneus, ut asserit, dat et concedit seque dedisse et concessisse publice confessus est in hiis scriptis predicte Marie domine matri sue, ad vitam ipsius matris dumtaxat, et dummodo ipsam nubere non contigerit, manerium seu arbergiamentum suum ipsius valeti, dictum vulgaliter Lo Chaus, una cum molendinis, vineis, nemore, pratis et virgultis eidem manerio seu arbergiamento adjacentibus, et omnes fructus et exitus proventuros exinde, necnon et usagium et expletum in forestis, guarenis, aquis et piscariis territorii de Chaus. Item dat et concedit seque dedisse et concessisse confessus est ut supra dictus Fulquetus eidem Marie domine matri sue sexaginta libras rendales sibi rendaliter assignandas in locis competentibus, propinquoribus dicto manerio seu arbergiamento de Chaus, prout dotales redditus consueverunt in castellania de Monte Auserio nobilibus assignari, cum omni jure, juridictione, dominio et districtu ad ipsum Fulquetum quomodolibet spectantibus et spectare valentibus in rebus et locis in quibus fiet assignatio premissorum, gaggio tamen sexaginta solidorum et

alta justitia dicto Fulqueto salvis etiam et retentis, ad habendum, tenendum, possidendum, levandum, percipiendum et explectandum omnia premissa cum suis juribus et pertinentiis per dictam Mariam, quamdiu ipsa vixerit dumtaxat, et fructus, exitus et proventus premissorum suos faciendum pacificè et quietè, ob causam videlicet et ex causa et pro omni jure et actione ipsi Marie quomodolibet competentibus et competituris ratione oscli et donationis propter nuptias in bonis immobilibus dicti valeti et in bonis immobilibus que quondam fuerunt Fulchonis, domini de Monte auserio, patris sui, salvo tamen eidem Marie jure integro sibi in bonis mobilibus competenti consuetudine vel de jure. Inducens idem Fulquetus eandem Mariam matrem suam, presentem et recipientem, in corporalem, liberam et vacuam possessionem et quasi premissorum manerii seu arbergiamenti, molendinorum, vinearum, nemoris, pratorum, virgultorum, fructuum, usagiorum ac etiam expletorum, et transferens exnunc idem Fulquetus sollempniter ac totaliter pleno jure in dictam Mariam, matrem suam, quoad vixerit, ut supra, omne jus et actionem sibi competens et competentem, competiturum et competituram in premissis et eorum singulis, alienatione fundi eorumdem sibi penitus interdicta. Predictas vero sexaginta libras rendales eidem Marie stipulanti dictus Fulquetus se assignaturum promisit in locis competentibus, prout superius est expressum, dans tenore presentium in mandatis omnibus et singulis possessoribus et debitoribus premissorum ut de eisdem ipsi Marie, quamdiu vixerit, respondeant et satisfaciant quemadmodum ipsi Fulqueto hactenus respondere et satisfacere tenebantur. Promittens idem Fulquetus eidem domine matri sue se prestiturum eidem, quociens opus fuerit, super premissis plenum et efficax guarimentum, licet donator de evictione minime teneatur. Pro premissis omnibus et singulis servandis, tenendis et fideliter adimplendis obligans se et omnia bona sua mobilia et immobilia, presentia et futura. Prefata vero Maria, prudens et certiorata de jure et facto suo, non vi, non dolo, non metu nec fraude inducta nec machinatione aliqua circumventa, sed spontanea de et pro premissis reputat se contentam et pro bene paccata de et pro omni jure et actione sibi pro osclo et donatione prop-

ter nuptias quomodolibet competituro et competitura contra dictum Fulquetum et ejus bona, pactum sibi faciens expressum de ulterius aliquo non petendo ratione seu nomine donationis propter nuptias sive oscli. Et renunciaverunt Fulquetus et Maria predicti, prudentes et certiorati in hoc facto suo, prout quemlibet eorum tangit, omni exceptioni doli, mali, vis, metus, actioni in factum de uno acto et alio scripto, omni cause ingratitudinis et offenssc, omni juri de donationum immensitate vel causa quavis alia revocandis, crucis sumpte vel assumende, senatus consulti Velleyani, oscli, dotis seu donationis propter nuptias et juri per quod donatio insinuata non tenet et omni alii privilegio, beneficio et statuto papali, regio edito, et edendo, omnique alii auxilio juris canonici, consuetudinarii et civilis. Promittentes insuper ipsi mater et filius, quatenus quemlibet ipsorum tangit, premissa tenere, servare et in contrarium per se vel per alium non venire publicè vel occultè, nec dare alteri materiam veniendi, juramento ab ipsis et eorum quolibet super hoc ad sancta Dei evangelia sponte, corporaliter prestito, tactis evangeliis sacrosanctis. Ad quorum observacionem nos dictus Jacobus dictos Fulquetum et Mariam ex assenssu suo adjudicari fecimus ac etiam condempnari judicio curie dicti domini regis per Arnaldum de Rupe, clericum, auditorem juratum curie dicti sigilli; et ad ipsius Arnaldi fidelem relationem sigillum predictum regium [de] quo custos sumus, ac nos dictus archidiaconus ad relationem et presentationem dicti Arnaldi auditoris, jurati nostri, sigillum majus curie nostre presentibus litteris apposuimus in testimonium veritatis, ipsos Fulquetum et Mariam volentes, petentes, consencientes et premissa vera confitentes quatenus ipsorum quemlibet tangit et tangere poterit in futurum, ad perpetuam premissorum observantiam per preceptum astringentes ac sentencialiter condempnantes; quorum sigillorum alterum, defficiente in presentibus litteris altero vel etiam non appenso, dicti mater et filius voluerunt in solidum in et super premissis omnibus et singulis per se solum facere fidem perpetuam atque plenam.

Actum et datum testibus presentibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis : discretis viris domino Sycardo de Monte Gui-

donis, venerabili canonico Xanctonensi, magistro Geraldo de Venzac, jurisperito, et Iterio de Borno, valeto, die veneris post festum sancti Andree apostoli anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo primo. Qua die dictus Fulquetus, libens ac spontaneus, confessus fuit et in judicio coram nobis sigillifero regio et archidiacono predictis publicè recognovit se debere prefate Marie domine matri sue sexies centum libras monete fideliter currentis tempore contractus matrimonii inter memoratum Fulchonem, quondam patrem ipsius Fulqueti, ex una parte, et Mariam predictam, ex altera, eidem Fulchoni cum dicta Maria in dotem et pro dote promissas ac integre presolutas, ut idem Fulquetus coram nobis asseruit a domino Guillelmo quondam domino de Monte Guidonis, milite, patre supradicte Marie, quas sexies centum libras monete predicte dictus Fulquetus eidem matri sue se soluturum et reddituruin promisit sub bonorum et rerum suarum omnium ypotheca, renunciationibus et exceptionibus quibuslibet ut supra rejectis totaliter et exclusis, pro premissis servandis et de contra non veniendo ut supra corporali prestito juramento. Quem Fulquetum nos sigillifer et archidiaconus predicti judicio curie dicti domini regis ac nostre archidiaconi memorati, per auditorem nostrum prelibatum ex assenssu suo rite adjudicari fecimus ac etiam condempnari ad observantiam premissorum. Datum et actum testibus presentibus quibus supra die et anno predictis.

(Original en parchemin, autrefois scellé de deux sceaux qui ont disparu ainsi que les attaches. — Arch. départementales de la Charente, série E; fonds de Crussol d'Uzès, art. 144.)

3° Planche III. — Reliure du XIII° siècle ou du XIV°, composée d'un cuir blanc très épais, doublé d'une forte toile de chanvre, sur le pourtour duquel on a faufilé une petite lanière de cuir rouge. Elle recouvre un manuscrit du XIII° siècle petit in-8°, contenant 40 feuillets de parchemin, qui n'est autre

que la *Chronique latine* de l'abbaye de La Couronne, au diocèse d'Angoulême, appartenant aux Archives de la Charente, et dont le texte a été publié en 1864 par M. Eusèbe Castaigne. — Hauteur : 0m 14; largeur : 0m 08; épaisseur : 0m 01 1/2.

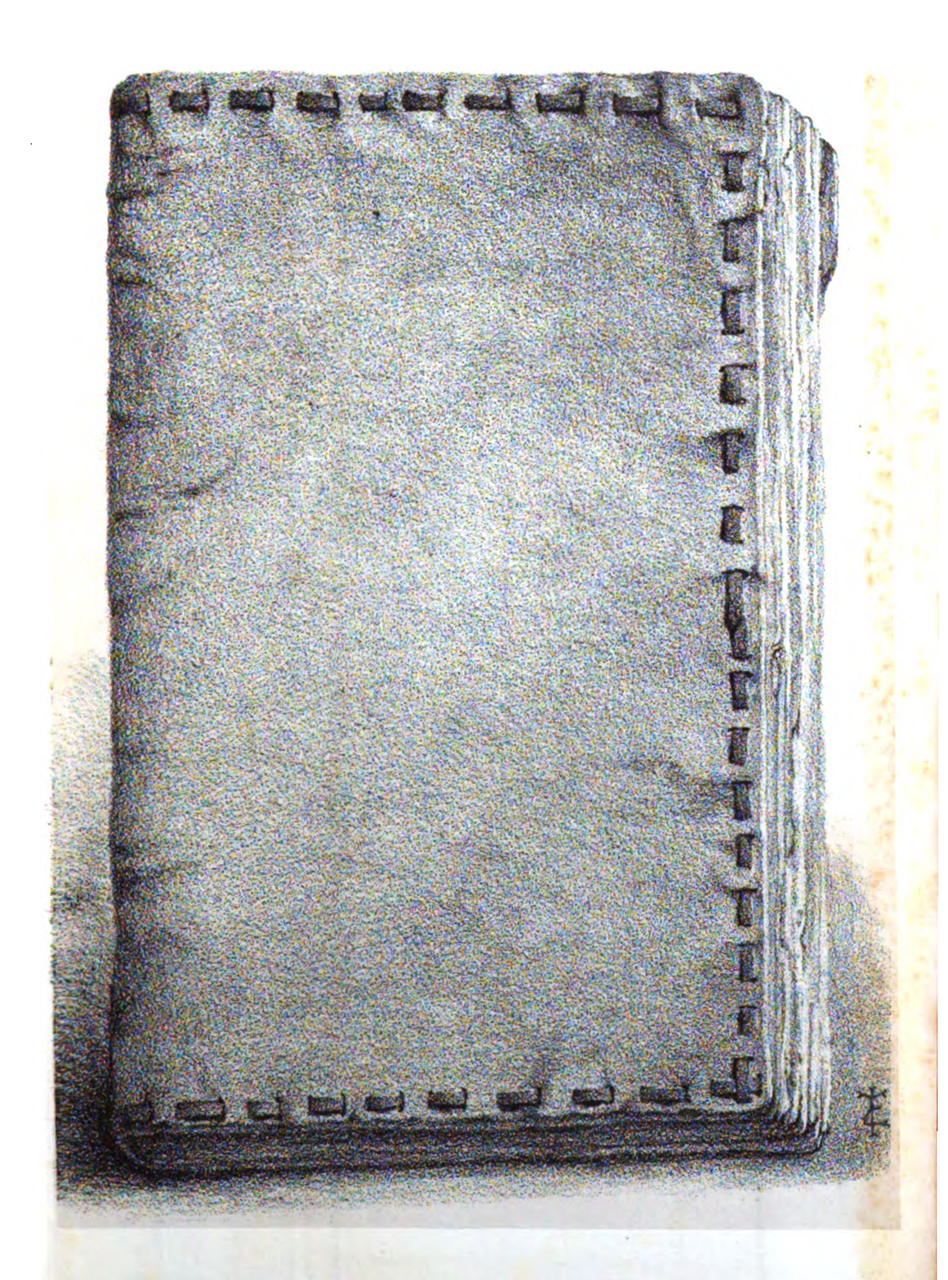
4° PLANCHE IV. — Reliure du XVe siècle, en peau de chèvre violette, doublée d'un petit carton. Au dos sont attachées par six cordons de parchemin posés verticalement cinq bandes de cuir noir de 0m 02 1/2 de large, qui retiennent les cahiers du registre et se prolongent de 0m 07 sur les plats extérieurs, où elles sont fixées chacune par deux lanières de parchemin ayant la forme de croix de Saint-André. — Le registre in-4° se compose de 254 feuillets en papier, contenant les reconnaissances fournies en 1475 et 1476 devant Laurent et Brunot, notaires des châtellenies de Chabanais, Confolens, Loubert et Châteaumorand, des rentes dues à Alain Estourneau, chevalier, maître d'hôtel du roi, seigneur de Chantrezac, de l'hôtel noble des Estorneaux de Manot, de Janoilhac, du fief Marsault et de la grange d'Orilhac, en la paroisse de Lesterps, pour terres, maisons, vergers et bois, situés dans les paroisses de Manot, La Péruse, La Plau, Loubert, Masdieu, Mouzon, Chantrezac, Janoilhac et Saint-Martin. — Il fait partie des Archives départementales de la Charente, série E, art. 196. — Hauteur : 0m 30; largeur : 0m 22; épaisseur : 0m 06.

5° La Planche V représente une reliure du XVIe siècle qui recouvrait anciennement un vieux registre des comptes de l'abbaye de Saint-Cybard et ne tient plus aujourd'hui audit registre. Elle se composait de deux ais de chêne recouverts d'une forte peau de veau brune, sur laquelle ont été imprimés des dessins gracieux et en fort relief : au centre, une étoile à six rais, placée dans un cadre qui est entouré lui-même de plusieurs cadres superposés, nus ou chargés d'entrelacs variés. — Le registre mérite aussi l'attention. Écrit dans les soixante-dix premières années du XIVe siècle, il contient 122 feuillets d'un épais papier de coton et 9 feuillets de papier de chiffon de la même époque qui ont été intercalés. « Dès le milieu du siècle précédent, disent les auteurs du *Musée des Archives de l'Empire,* l'usage du papier de coton, fait avec de la ouate battue et encollée, s'était répandu dans le midi de la France et ne tarda pas à être connu dans les autres contrées. Il a l'apparence, la blancheur, la solidité et le glacé de notre papier vélin ; mais on remarque cependant dans son épaisseur quelques aspérités, et lorsqu'on regarde la lumière au travers, on constate l'existence de flocons de coton. Quand ce papier a été soumis à l'humidité et que l'encollage s'est dissous, la ouate reparaît à l'état naturel. » — Ce registre a 0m 29 de hauteur, 0m 20 de largeur et 0m 07 d'épaisseur.

6° La Planche VI est consacrée à une reliure de la fin du XVIe siècle, qui appartient aux Archives de l'hôtel-de-ville d'Angoulême. Elle fut vraisem-

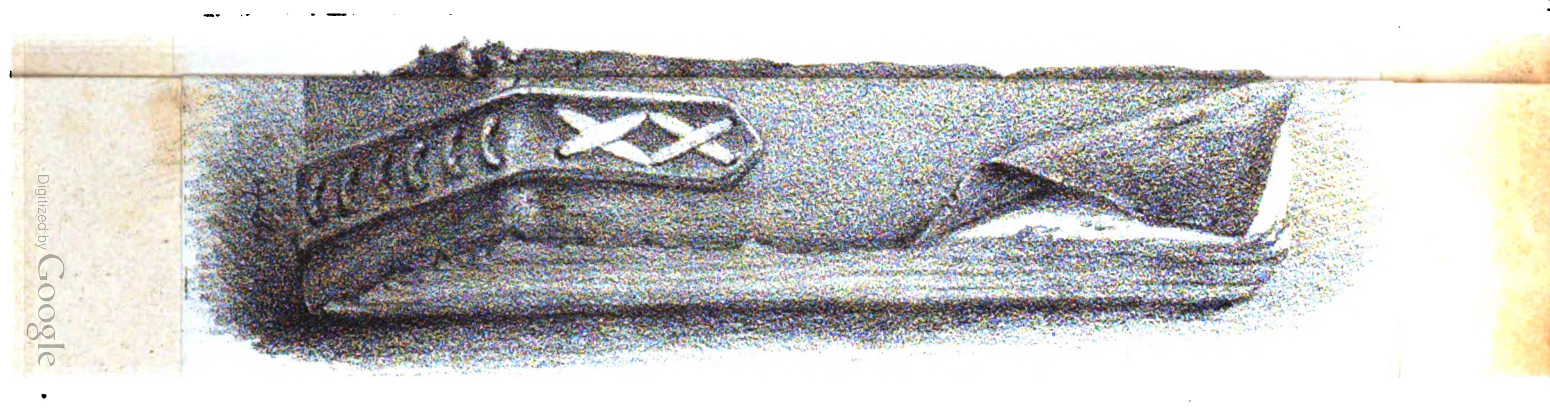
blablement exécutée en 1572 ou 1573 par les ordres du maire François de Voyon, qui fit commencer le deuxième volume des *Mémoriaux* de la ville, aujourd'hui coté B, et qui contient les faits mémorables advenus dans la cité depuis 1572 jusqu'en 1580. Elle est faite avec deux ais de chêne recouverts d'une belle et épaisse peau de veau brun, décorée avec autant de simplicité que d'élégance. L'ornement principal consiste en cinq supports de cuivre fleurdelysés, posés aux quatre coins et au milieu des plats extérieurs, qui forment un carré de 0m 06 de côté. La tête des supports est octogone et a 0m 017 de hauteur. — Le corps du registre contient 122 feuillets de parchemin in-folio, y compris une miniature représentant une *Mézée* du corps-de-ville, que nous avons fait reproduire en 1868 par la chromolithographie. Ses dimensions sont de 0m 39 1/2 de hauteur, 0m 29 1/2 de largeur et 0m 07 d'épaisseur.

7° La Planche VII fait connaître la reliure ornant le *Livre des fiefs de l'évêché d'Angoulême,* précieux manuscrit conservé au trésor de l'évêché. Cette reliure, que nous croyons être du XVIe siècle, sans pouvoir cependant l'affirmer, est formée de deux ais de chêne recouverts d'une peau de veau brun, chargée de deux cadres portant des carrés dans lesquels sont figurés des cerfs, des aigles à deux têtes et des lions; le centre est occupé par quatre bandes verticales ornées de plus petits carrés sur lesquels sont représentés des M et des tiges de fleurs. Ces ornements sont d'un effet varié et



RELIURE DU XIII[e] SIÈCLE, GRANDEUR DE L'ORIGINAL

Lith. Châtenet Angoulême



RELIURE DU XV.e SIÈCLE RÉDUITE A LA MOITIÉ DE L'ORIGINAL

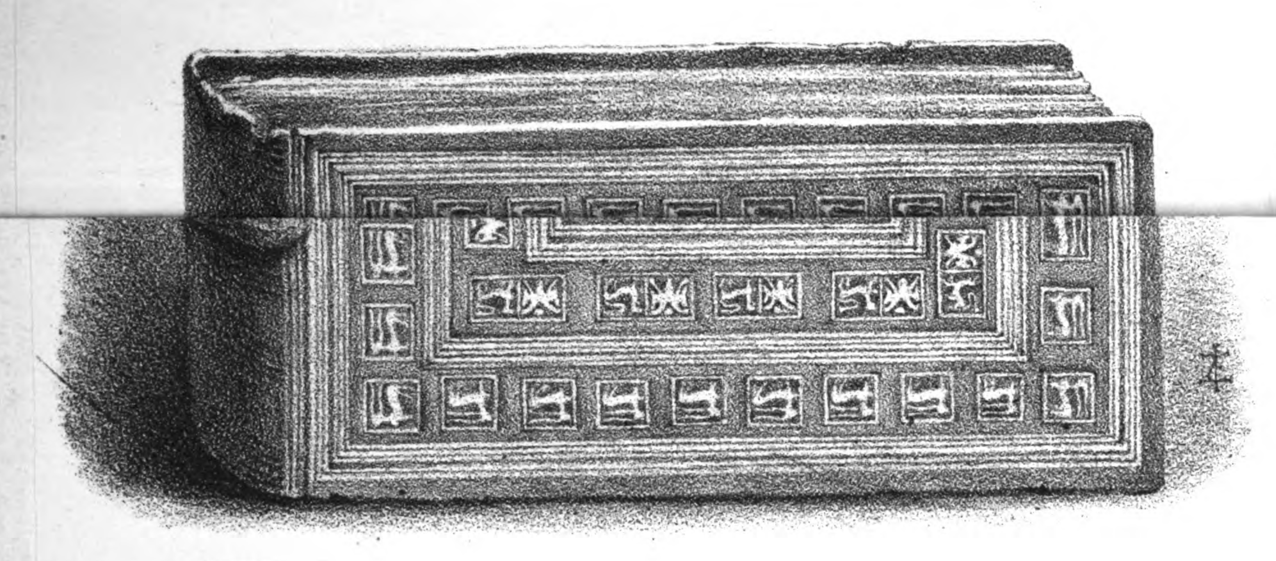
Angoulême, Lith. Châtenet



Reliure du XVIe siècle réduite aux deux tiers de l'original.

Lith. Châtenet, Angoulême

RELIURE DU XVI[e] SIÈCLE, RÉDUITE AUX DEUX TIERS DE L'ORIGINAL



RELIURE DU XVIe SIÈCLE RÉDUITE AUX DEUX TIERS DE L'ORIGINAL

Lith Châtenet Angoulême

gracieux. — Le manuscrit contient 150 feuillets de parchemin petit in-f^o, écrits à la fin du XIIIe siècle, et annotés en plusieurs endroits aux XIVe, XVe et XVIe siècles, dont les lettres initiales et les rubriques ressortent en encre rouge. Il a 0^m 25 de hauteur, 0^m 18 de largeur et 0^m 05 d'épaisseur.



ANNALES DE LA ROCHEFOUCAULD

CURIEUX RÉCITS

DE FAITS ACCOMPLIS DANS CETTE VILLE

DU TEMPS DES GUERRES DE RELIGION

(XVIe ET XVIIe SIÈCLES)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

M. ÆMILE BIAIS

NOTRE regretté vice-président honoraire, M. Eusèbe Castaigne, a publié dans le *Bulletin* de la Société, année 1851-52, un *Mémoire de ce qui s'est passé dans la ville de La Rochefoucauld* du temps des guerres de religion, par Jean Pillard, chanoine de la collégiale de cette ville.

Dans sa notice préliminaire, M. Castaigne disait :
« Nous n'avons aucune connaissance de l'original
« du *Mémoire* que nous publions ici, et nous ne
« l'imprimons que sur deux copies écrites de la
« main de M. Louis Desbrandes, ancien maire d'An-

« goulême en 1791-92 et 95. Malheureusement, ces « copies ne sont pas textuelles.... »

Voici, Messieurs (1), une troisième version, une autre copie que j'ai eu la bonne fortune d'obtenir de notre confrère M. Fermond, secrétaire de la mairie de La Rochefoucauld. Elle est extraite d'un livre domestique de la famille de Lâge de Luget, dont les descendants exercent actuellement la profession de boucher dans cette dite ville, et j'ai moi-même soigneusement contrôlé la *copie* sur l'*orignal*.

Dans cette nouvelle copie, la version principale diffère très peu de celle que nous connaissions; et si nous y retrouvons des faits relatés dans les versions précédentes, nous y constatons aussi de nombreuses dissemblances et, enfin, des particularités qui nous étaient inconnues. Je dois ajouter que ce récit embrasse une plus grande période.

A côté de certaines dates qui s'écartent de celles indiquées dans les narrations publiées en 1852, on remarque, parmi les notes que je vais avoir l'honneur de vous lire, une rédaction plus naïve et qui me semble dépeindre mieux que toute autre le caractère des personnages, des lieux et faits mis en cause. Les détails y sont particulièrement plus suivis que dans la copie de Desbrandes, qui, je le crains fort avec M. Castaigne, a changé le texte primitif de l'original et s'est plu à moderniser le simple et vieux langage du chroniqueur sincère.

M. Louis Desbrandes était assurément homme de

---

(1) Lecture faite à la Société archéologique et historique de la Charente dans sa seance du 11 mai 1870.

bonne foi, mais il lui est arrivé trop souvent de commettre des erreurs et des travestissements d'interprétation pour que l'on accepte ses récits sans contrôle; et l'on reconnaîtra aussi que la famille de Lâge de Luget, qui depuis un temps indéterminé habite La Rochefoucauld, pouvait mieux que M. Desbrandes avoir des renseignements précis, les mentionner au jour le jour et vérifier même le dire du chanoine Pillard.

La chronologie de Desbrandes s'arrête au 15 avril 1583, tandis que les « *récits* » notés sur l'ancien livre de la famille de Lâge de Luget se poursuivent jusqu'à l'année 1685.

Ces extraits sont un véritable journal consacré spécialement aux troubles occasionnés par les catholiques et les calvinistes et destiné à relater le souvenir de ces tristes événements.

Aujourd'hui que l'histoire n'est point admise sans un examen sévère, ces notes pourront sans doute être consultées et n'être pas sans utilité.



Le 15 janvier 1543, il fit une gelée si grande que les deux tiers des tombes du cimetière furent fendues.

Le 15 juin 1552 furent remises les cloches de la grande église qui étaient au château, moyennant 60 livres 10 sols qu'on paya au Roi.

Le 23 mars 1555, on fit faire les deux cloches et celle qui sonne la messe de paroisse aujourd'hui qui sont à la grande église de La Rochefoucauld; quelque temps après, furent prises et emportées au château de cette ville.

L'an 1561, les huguenots rompirent et démolirent les images, la chapelle du grand cimetière de La Rochefoucauld.

Le dernier juillet 1561, la reine de Navarre arriva en cette ville, voulut faire prêcher dans la grande église, mais les catholiques avaient si bien fermé les portes qu'elle n'y put entrer. Toutes les églises cessèrent de faire l'office divin.

Le 10 mai 1562, les huguenots firent montre de tous leurs gens avec tambours en cette ville.

Le 20 septembre 1562 fut commencé à rebâtir le grand portail de la grande église de cette ville. Dieu veuille qu'on puisse continuer!

Ledit Pillard qui laisse ce mémoire dit qu'il fut cause de la hauteur dudit portail, à cause qu'il donna cinq sols au maître maçon pour cela.

Le 2 janvier 1563, les deux petites cloches qui sont présentement au clocher de ladite grande église furent données par les habitants catholiques de cette ville.

Le 7 août 1563 fut rebâti le grand portail de l'église des pères Carmes de cette ville.

Le 9 août 1563, Charlotte, comtesse de cette ville, fit faire défense de sonner les cloches.

Le 2 novembre 1563, on commença à bâtir les murailles de la grande église. Dieu veuille que l'on continue!

Le 25 août 1565 furent remis tous les prêtres et carmes dans leurs églises en cette ville, par M. de La Caste, maître des requêtes en Bretagne, Jean Arnaud, lieutenant général d'Angoumois, commissaires pour le Roi, qui furent par tout l'Angoumois pour ce sujet.

Le 3 novembre 1565, M. le comte défendit de ne plus sonner les cloches. Le 17 dudit mois, Simon Piaud, assesseur, obéit à tout ce qu'on voulut.

Le 1er janvier 1568, les huguenots contraignirent les prêtres d'aller au prêche, sous peine de mort.

Le 15 avril 1568, jour du vendredi saint, lesdits huguenots mirent le feu dans la grande église de cette ville, emportant tout ce qu'ils purent; mirent la sainte hostie à un gibet au grand canton de cette ville, la clouèrent à la potence.

Le 15 octobre 1568, la ville d'Angoulême fut assiégée et canonnée si furieusement par les huguenots qu'elle fut obligée de se rendre.

Le 2 novembre 1568 passèrent ici, par cette ville de La Rochefoucauld, Messieurs les princes de Navarre, de Condé, le comte de La Rochefoucauld, l'amiral de France M. d'Andelot et plusieurs grands seigneurs capitaines. Le commun bruit fut qu'ils étaient au nombre de cent mille combattants, de quoi tout le pays souffrit beaucoup; là où ils passaient, ils mettaient le feu à toutes les églises et mettaient à mort tous les prêtres qu'ils trouvaient, s'ils ne voulaient renoncer à l'ordre de prêtrise; mais y ayant renoncé, ils les laissaient aller payant rançon.

Maître Jean Pillard, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame de La Rochefoucauld, fut pris à rançon de 53 écus sols valant chacun 56 sols la pièce; ne purent jamais le faire renoncer à l'ordre de prêtrise à cause qu'il était homme de bien, ayant la crainte de Dieu en lui, qu'il eut aussi de bons amis qui le firent sauver.

L'année 1569, il y avait un ministre à La Rochefoucauld qui prêchait le prophète Jean, qui était du pays de Languedoc, lequel était tellement contraire aux gens d'église, aux pauvres prêtres, que c'était pitié des pauvres chanoines, leur ayant ôté

tous leurs revenus et réduits à la dernière pauvreté, que c'était grand misère.

Le 22 novembre, les pauvres prêtres étaient en grande peur des coureurs reniés qui sans cesse les cherchaient pour les massacrer; ils étaient renfermés et n'osaient se montrer ni regarder aux fenêtres.

Le 11 janvier 1570 furent rompus et abattus les voiles (?) du temple de la grande église de La Rochefoucauld, les Carmes, Saint-Florent, la Basse-Ville, laquelle perte fut estimée deux cent mille escus, qui n'est au regard des autres temples qui ont été démolis par toute l'Europe.

Les principaux étaient Messieurs de Châtillon, le prince de Condé, l'amiral de France, le comte de La Rochefoucauld et plusieurs autres seigneurs capitaines.

Le 3 septembre 1570, il tomba à La Rochefoucauld une grêle plus grosse que des œufs, qui fit un grand dommage à tout le pays.

Le 6 décembre 1570, M. le duc d'Anjou, frère du Roi de France, arriva dans cette ville de La Rochefoucauld, y demeura huit jours, ce qui fut cause d'une grande cherté et mortalité dans le pays; la pinte de vin coûtait 5 sols, le membre de mouton 10 sols.

L'année 1571, la veille de l'Ascension de Notre Seigneur Jésus-Christ, les soldats jetèrent un religieux de Saint-Florent dans la Tardouëre et le firent noyer à cause qu'il avait reçu la prêtrise et s'était rendu huguenot : on l'appelait maître Derays, curé de Saint-Vincent, proche Chasseneuil.

Ledit Pillard qui a écrit ledit mémoire raconte qu'il y avait deux chevaliers de l'ordre logés dans la maison, qui la ruinèrent absolument et qui néanmoins étaient huguenots.

Le même auteur rapporte que François et Mathurin Bouillaud furent les principaux auteurs de ce qu'on abattit le grand temple de La Rochefoucauld, toutes les autres églises dudit lieu, qu'on les ruina toutes, qu'on y mit le feu le 29 août 1570, dont était présent ledit chanoine Pillard. O grande pauvreté et douleur! A signé dans l'original où j'ai pris cette copie Jean Pillard, chanoine de l'église collégiale de Notre Mère Dame de La Rochefoucauld.

Le 3 octobre 1571, on a commencé à dire la sainte messe, laquelle on avait cessé de dire à cause de la grande persécution que faisaient les huguenots.

Le 15 avril 1572, dame Charlotte de Roys, comtesse de La Rochefoucauld, mourut à Verteuil.

Le 24 août 1572, les principaux huguenots de France furent massacrés tant le jour que la nuit.

Le 30 avril 1572, on reçut la nouvelle que M. de La Rochefoucauld et plusieurs autres grands seigneurs avaient été tués à Paris.

L'auteur de ce mémoire dit que Dieu leur fasse pardon, mais qu'il ne se fait rien que par la providence de Dieu.

Le 3 avril 1583, jour des Rameaux, il faisait fort beau temps, fort clair, les huguenots faisaient leurs prêches entre huit et neuf heures du matin dans la maison de maître Jean Goisé, ils eurent une telle frayeur qu'ils croyaient être tous perdus ; ils se jetaient par les fenêtres et par les portes les uns sur les autres, croyant que la maison allait tomber sur eux, criant à haute voix miséricorde, sans qu'il y fût personne qui les tourmentât que quelques démons qui étaient entr'eux; tellement que ceux qui étaient par la ville prirent les armes et ne furent plus au prêche de ladite maison. Quelque temps après, ils bâtirent un prêche, par la permission de M. le comte de La Rochefoucauld, à la porte de la ville qui a vue du côté du château où ils ont toujours fait leurs exercices, avec un collége où il y a toujours eu beaucoup d'étrangers hollandais, anglais et autres nations, qui fait que les pauvres catholiques n'osèrent dire mot. Dieu veuille par sa grâce y mettre la main!

Il y a beaucoup de choses considérables qui sont arrivées depuis l'année 1583 jusqu'à l'année que Dialot, procureur au siége de La Rochefoucauld, donna un soufflet à M. Cailliot, chanoine de La Rochefoucauld, au bourg de Saint-Florent, et rompirent la pyramide et le feu de joie que l'on avait préparé pour la naissance de notre grand monarque Louis XIV qui règne aujourd'hui. Dieu veuille lui donner de longues années par sa sainte grâce!

Depuis ce temps, les huguenots ont toujours assez bien vécu avec les catholiques jusqu'à l'année 1696 que maître Philippe

Piet, curé de la grande église de La Rochefoucauld, les a commencé à observer et a fait exécuter les édits de Sa Majesté; mais il fut obligé d'aller à Paris, où il mourut à Saint-Sulpice l'année 1670.

Fut nommé à sa place curé, maître Jacques Piet, son frère, qui ne donna plus de repos aux huguenots et les fit inviolablement subir aux déclarations du Roi, jusqu'à l'année 1685 qu'ils conspirèrent contre lui pour l'assassiner, et ne pouvant le trouver où ils allaient, tuèrent son valet qu'ils trouvèrent sur le pont de Saint-Florent la nuit, le jetèrent dans la rivière six heures après sans être corrompu, et lorsqu'il fut sorti de l'eau il revint aussi vermeil que s'il eût eu la vie. Ce que lesdits huguenots avaient contre lui était qu'il avait été témoin contre leur ministre Dillon qui avait souffert à son prêche un renégat nommé Miout, contre les ordonnances du Roi. Cela fut cause que l'on fit le procès dudit ministre et que leur prêche fut condamné à être rasé.

La même année, M. de Gourville fut demander au Roi le prêche pour y fonder une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste, où il a donné six mille livres pour faire un fonds pour y entretenir les pauvres, où il y a plusieurs filles de condition et de vertu qui y ont porté leurs biens et gouvernent les malades.

Le 29 septembre 1685, il arriva dans cette ville deux compagnies de dragons rouges conduits par M. le marquis d'Argenson, lieutenant général d'Angoumois. M. l'évêque et M. l'intendant arrivèrent deux jours après, qui firent convertir plus de quatre cents huguenots tant de la ville que des environs.



DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR L'ANGOUMOIS

(SUITE) (1)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

M. G. BABINET DE RENCOGNE

I.

Fondation de l'aumônerie Saint-Michel, faite en la paroisse de Saint-André, par Pierre de Meung, chanoine d'Angoulême.

(1371 — 21 novembre.)

IN nomine Domini, amen. Ad honorem et gloriam sancte et individue Trinitatis ac beate et gloriose virginis Marie, matris Domini nostri Jesu Xp̄i et beatorum Petri et Andree, apostolorum, et totius curie Paradisi, et pro salute anime mee parentumque meorum, ego Petrus de Mechino (*lisez :* de Mehuno), presbiter, canonicus ecclesie Engolismensis, oriundus de parrochia Sancti Andree Engolismensis, quandam elemosina-

(1) Voy. dans le *Bulletin* de la Société, années 1868-69 (2ᵉ partie), p. 953 et suivantes.

riam ad recipiendum et consolandum pauperes Christi, facio, instituo et ordino in hunc modum :

Instituo siquidem et facio dictam elemosinariam in domo mea, ubi jam sunt lecti de facto ad pauperes recipiendum, sita in civitate Engolisme, in parrochia Sancti Andree, ante portam seu introitum hospitii quondam magistri Raimundi Auberti, prope ruam in qua venduntur circuli ad ligandum tonellos, quam domum exnunc ordino, dedico et fundo ad tenendum lectos pro pauperibus recipiendis, et erit ac perpetuo vocabitur domus elemosinaria, et ipsam domum helemosinariam doto et dotatam esse volo de rebus infra et supra scriptis, quas dono et cedo perpetuo ipsi helemosinarie cum omnibus juribus michi in eisdem rebus competentibus, videlicet :

Domos eidem domui helemosinarie adjacentes et contiguas, cum viridario eisdem domibus contiguo, que fuerunt Tamiseriorum, quas domos nunc inhabitat Maria Chambaudi, quarum admortizationem obtinui a domino nostro principe Aquitanie intuitu fundationis elemosinarie predicte, et ulterius domum contiguam dicto viridario, quam acquisivi ab heredibus quondam magistri Guidonis de Charracio; et amplius domum ipsi domui helemosinarie contiguam, prout protenditur in longitudinem, quam acquisivi a Guilhelmo Gromardi, carnifice Engolisme et a Petro Malarti, qui nunc moratur in eadem;

Item et domum meam que est ante portam dicte helemosinarie, rua publica media, quam feci de novo refici, quam acquisivi a relicta quondam Arnaldi Pavrerii, deffuncti, que quidem domus est contigua portali hospitii dicti quondam magistri Raimundi Auberti, ex una parte, et domui que quondam fuit magistri Guidonis de Charracio, contigue portali per quod intratur in rua dicta de La Courona, ex altera;

Item domos meas quas habeo prope Paletum Engolisme, quas ad presens inhabitat Helias Amblardi, sitas inter operatorium cambii Reginaldi Cailhe, ex una parte, et domum dicti Helie Amblardi, que fuit quondam Mirabilis Chocerice, deffuncte, ex altera;

Item decem solidos rendales, quos habeo et michi debentur super et de quadam domo sita in dicta parrochia Sancti Andree, in loco appellato La Courona, quos debet Alays Pomerie;

Item decem solidos rendales, quos habeo et michi debentur super et de quadam domo sita ad Forum novum Engolisme, quam inhabitat Helias de Agia de Ronzenaco;

Item planterium meum vinearum sitarum in parrochia de Insula Ispaniaci, subtus maynile Fulcherii Affachati et prope maynile Guillermi Gaignauldi junioris, quod planterium vocatur Parvum Mansum de Fissaco, in quo sunt decem quarteria vinearum, vel circa, de quibus solvitur decima tantummodo;

Item et quamdam vineam meam, sitam in Chavabasses, inter vineam domini Arnaldi Viviani, presbiteri, ex una parte, et vineam Colini Angelerii, ex altera;

Item unum quarterium vinee situm in Garaput, subtus dictum maynile Fulcherii Affachati in dominio Fulcherii Gaignaudi;

Item octo jornalia pratorum, sitorum in riperia de Paludibus, retro lempniam de Chalona, prope prata Fulcherii Geraldi et prata que fuerunt Johannis Parentis, deffuncti, pro quibus pratis nullus census debetur;

Item novem solidos rendales debitos per dictum Guillermum Geraldi, dominium portantes, in festo beati Petri ad Vincula, pro pratis suis predictis;

Item tres solidos et sex denarios rendales pro quodam orto sito in riperia Enguene, quos debet idem Guillermus Geraldi;

Item novem solidos rendales, dominium portantes, quos debet Andreas de Berbezillo cum parcionariis suis in festo beati Petri ad Vincula pro pratis predictis, que fuerunt Johannis Parentis;

Item maynile meum quod habeo apud Volhacum, cum terris et pratis que habeo ibidem in parrochia de Champnerio;

Item unum boissellum frumenti rendalem, debitum a Guillermo Garnaudi et ab Agnete, uxore sua, parrochianis de Bria;

Item duos boissellos frumenti rendales, debitos ab Helia Gloeti et ejus uxore, parrochianis Sancti Pauli Engolismensis;

Item quatuor solidos et sex denarios rendales, debitos michi ab Helia de Pranziaco et Petro de Valetis cum parcionariis suis de Ragapas in festo Pentecostes;

Item duo jornalia pratorum sitorum in parrochia de Garaco,

in riperia de Chala, pro quibus solvere consuevit Arnaldus Leyroardi de Bazaco quinque solidos rendales;

Item nemus de Tramblada in parrochia de Champnerio, situm inter nemus Petri Bernardi, burgensis Engolismensis, ex una parte, et nemus domini Petri Bertrandi, militis, ex altera, ita quod helemosinarius qui pro tempore fuerit dicte helemosinarie non possit vendere in toto vel in parte tonsuram dicti nemoris, nisi urgente necessitate dicte domus helemosinarie, consulto rectore qui erit pro tempore ecclesie Sancti Andree Engolismensis et de ejus assensu, qui etiam antequam consilium et consensum suum prebeat habebit deliberare cum parrochianis dicte ecclesie;

Item quinque solidos rendales michi debitos ab Agnete, uxoris Guidonis de Charracio in festo beati Michaelis, quos acquisivi a Johanne de Arcu;

Item quinque solidos rendales quos acquisivi a Reginaldo Coronelli;

Item tres boissellos ordei et tres gallinas rendales debitos michi in parrochia de Soellis, quos solvit modo Petrus de Ortis, senior, cum parcionariis suis;

Item unum boissellum ordei michi debitum a Petro de Ortis, juniore;

Item dimidium boissellum ordei et dimidiam gallinam debitos a Guillelmo Rousselli de Domroma;

Item duos boissellos frumenti rendales, videlicet unum michi debitum ab heredibus Stephani de Lunessa, dicti Gastinelli, et alium michi debitum a Johanne de Lunessa, parrochiano de Insula Ispaniaci rendaliter;

Item prata, terras et alias hereditates quas habeo apud Veyvillam, in parrochia de Champnerio, et ulterius duos tonellos vini rendales, seu unum necessarium ad ipsos implendos, quos acquisivi a Johanne Cornelli et Johanne Seguini, de Agenaco, Engolismensis diocesis.

Cujus quidem helemosinarie regimen et administrationem ac usumfructum rerum predictarum michi retineo et reservo quamdiu vitam duxero in humanis, et me sublato de medio, si Arnaldum, fratrem meum, michi supervivere contingat, relinquo sibi regimen et administrationem ac usumfructum

rerum predictarum, ita quod hospitalitatem bonam et caritativam facere teneatur pauperibus ad dictam helemosinam confluentibus. Retineo etiam et reservo michi expresse et dicto fratri meo, si michi supervixerit, ut prefertur, quod de illa helemosinaria, contra mutationem fundationis ipsius, providere possimus, videlicet ille nostrum qui alteri supervixerit, alicui persone que post mortem nostram ex hujusmodi provisione licite habere et retinere valeat helemosinariam antedictam, ita quod ipsa persona cedente vel decedente, ordinatio per me facta superius de dicte helemosinarie provisione vendicet sibi locum. Si vero dictus frater meus michi, ut premittitur, supervixerit, et dictam administrationem ac usumfructum habere noluerit, volo et ordino quod in illo casu dictus frater meus possit providere de dicta helemosina persone idonee, quotiens casus vacationis ipsius continget, ipso vivente. Et cedente vel decedente illo qui tempore mortis fratris mei erit helemosinarius, volo et ordino quod extunc dicte helemosinarie presentatio et jus ad eam presentandi personam idoneam, clericum majorem tamen viginti annis, pertineat perpetuo quatuor parrochianis de idonioribus et ditioribus de extra parrochiam, de civitate tamen Engolisme, per rectorem qui pro tempore fuerit ipsius ecclesie aut ejus vicarium, ipso in remotis agente, ad presentationem hujusmodi eligendis, qui personam idoneam ad dictam helemosinariam presentare valeant venerabili capitulo Engolismensis ecclesie, ad quos volo pertinere perpetuo institutionem persone per dictos sex (*lisez :* quatuor) civitatenses concorditer presentate, dum tamen sine difficultate et periculoso temporis intervallo hujusmodi presentationem admittere et dictam personam eis presentatam instituere cum effectu procurent. Si autem hoc facere aud ad capitulum faciendum super hoc convenire non curarent, infra duos dies a tempore requisitionis, ad aquilam chori ecclesie Engolismensis, quotiens casus hujusmodi devenerit et non aliàs, volo institutionem predictam illa vice devolvi ad reverendum patrem in Xp̄o dominum episcopum Engolismensem qui erit pro tempore, expressè volens et ordinans quod de dicta helemosinaria alicui ex canonicis ecclesie Engolismensis aut rectori Sancti Andree nequamque valeat provideri

vel aliis quibuscumque rectoribus seu vicariis civitatis et suburbii Engolisme aut persone que trigesimum annum sue etatis non attingerit; et si de facto contrarium attemptetur, volo quod nullo modo teneat provisio, quam sic fieri continget. Ymmo volo quod constito de tali provisione per relationem juratam duorum testium, etiam parte non vocata, alteri persone idonee providatur modo et forma predictis. Volens ulterius et ordinans quod helemosinarius qui pro tempore fuerit helemosinarie antedicte perpetuo residentiam perpetuam et continuam facere in helemosinaria antedicta teneatur, nec aliqua occasione possit fructus ipsius quomodolibet arrendare. Quod si contrarium fieri contingat, volo et ordino quod postquam constabit de contrario per relationem juratam duorum testium factam, etiam parte non vocata, statim provideri valeat alteri idonee persone de dicta helemosinaria, quotiens hujusmodi casus continget, servatis semper in quacunque provisione omnibus et singulis conditionibus ac modo et forma superius declaratis. Et ut premissa omnia et singula perpetua et firma validitate subsistant, supplico reverendo patri in Xp̄o domino Helie, Dei gratia episcopo Engolismensi, quatinus institutionem et ordinationem hujusmodi ac omnia alia et singula supradicta rata et grata habere ac super eis auctoritatem suam et decretum interponere dignetur, et ulterius eidem supplico ut in augmentum et amplificationem dotationis helemosinarie predicte quandam perpetuam capellaniam de sexaginta solidis rendalibus in denarium per quondam Johannem de Mehuno, fratrem meum, in ecclesia Sancti Andree Engolismensis institutam, ad presentationem meam tanquam heredem dicti fratris mei pertinentem, dicte domui helemosinarie unire dignetur michique ex certa scientia concedere quod in dicta domo helemosinaria aut circa ipsam, in loco decenti et honesto unum altare construere valeam ad missas ibidem celebrandas pro pauperibus et aliis qui ipsas ibidem audire voluerint et ibidem Dominum exorare.

Nos vero dictus episcopus, audita supplicatione predicta, habitaque per nos super premissis omnibus et singulis diligenti et debita deliberatione, cum solempni tractatu, institu-

tionem, ordinationem et fundationem predictas ac omnia et singula supradicta ipsam fundationem tangentia, ad expresse et ex certa scientia laudamus, aprobamus et ratificamus ac super eis auctoritatem nostram interponimus et decretum. Ceterum volentes supplicationem dicti fundatoris super ampliatione dotationis dicte helemosinarie et super constructione dicti altaris nobis factam favorabiliter exaudire, perpetuam cappellaniam predictam per quondam Johannem de Mehuno, ut premittitur, institutam, eidem helemosinarie ex certa scientia unimus et perpetuo connexamus cum suis juribus et pertinentiis universis, proviso tamen quod helemosinarius sive rector qui pro tempore fuerit helemosinarie antedicte divina servitia pro salute dicti quondam Johannis de Mehuno adimplere et alias ordinationem et voluntatem ipsius super ipsius cappellanie institutione factam et declaratam per omnia teneatur. Ulterius de uberiori gratia conceditur supplicanti predicto ut in dicta domo helemosinaria aut circa ipsam, in loco tamen decenti et honesto unum altare perpetuum construere valeat, ubi misse valeant per quoscumque sacerdotes idoneos canonicè celebrari, jure tamen parrochiali supradicte ecclesie Sancti Andree et nostro ac cujuscumque alterius in omnibus semper salvo. In quorum testimonium, sigillum decreti nostri ad supplicationem dicti domini Petri de Mehuno duximus presentibus apponendum. Datum vicesima prima die mensis novembris anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo.

Signatum originale presentis copie scriptum in pergameno : MORANDUS, pro domino episcopo et ex precepto ejus; et super plicam : G. DECIMARII, sic est pro dicto domino; P. DE MEHUNO, quatenus premissa eum in facto suo tangunt.

L'an de grace mil V^c XXXVII, le IIIIe jour de décembre au greffe de la mairie de la ville d'Angoulesme, heure de midy et icelle escheue et passée, par moy Hélyes Petit, greffier de lad. mairie, la copie cy-dessus transcripte en parchemin sain et entier en escripture et seing, et ce à la requeste de messire André Mangot, prebstre, aulmosnier de l'aumosnerie St Michel de lad. ville d'Angoulesme, demandeur d'une part, et en

absence de M. Pierre Martin, deffendeur, d'autre part, qui pour ce veoir faire auroit assignation ausd. jour, lieu et heure, a esté à luy donnée et par luy emportée de cour. A laquelle copie ainsy par moy collationnée à son original a esté appoincté par lad. cour que foy sera adjoustée comme aud. original. En tesmoing de ce, j'ay signé cestuy mon présent procesverbal les jour et an que dessus. — Signé : H. Petit.

Le mardy dix-septiesme jour d'aoust mil VI^c vingt-sept au greffe ordinaire de la séneschaussée d'Angoulmois par moy greffier soubzsigné en icelle la présente copie sus transcripte a esté vidimée et collationnée à la grosse en papier saine et entiere en escripture et signature, présent et ce requérant le procureur du Roy et François Dusouchet, fermier du domaine d'Angoulesme, demandeur en exhibition de contraitz contre MM. Jean Gernuisson, procureur au présent siége et messire Isaac Fayou, prebstre, aumosnier de l'ospital St Michel de cestd. ville intervenant et en leur absence et Me François Cambois, procureur dudit Fayou intervenant, parlant à sa personne qui a déclaré ne voulloir comparoir. Led. vidimus fait par vertu de l'apoinctement donné en lad. cause par MM. les Présidiaux d'Angoumois le 14e jour desdits mois et an, portant mon pouvoir et commission; et a lad. grosse esté randue aud. Dusouchet qui a déclairé avoir icelle retiré de la production faicte par led Fayou en lad. instance et laquelle .... (1)

Signé : Dusouchet; H. Bareau, commis du greffier.

(Arch. de l'hospice d'Angoulême; fonds de l'aumônerie de Saint-Michel.)

---

(1) Trois lignes complétement rongées.

II.

Lettres-patentes du roi Henri III, portant création d'un siége délection à Cognac.

(Août 1576.)

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Poloigne, à tous présens et advenir salut. Les défuncts roys nos prédécesseurs de tres louable mémoire ont toujours regardé autant qu'il leur a esté possible à descharger leur peuple et subjects des frais et despenses, et pareillement à bonifier et augmenter leurs rentes, et à leur exemple et imitation désirant faire le semblable, mesmement en nostre ville de Congnac comme estant seconde du pays et duché d'Angoulmois, et pour la mémoire et naissance prinse en icelle par le deffunt roy François nostre tres honnoré seigneur et ayeul de tres louable mémoire, que Dieu absolve, s'estans retirez vers nous et les gens de nostre Conseil les maire et eschevins, et principaux habitans dudit Congnac et pays circonvoisins, qui nous auroient présenté requeste et fait remonstrer que la pluspart des parroisses estans au pays d'Angoulmois et es environs de nostredite ville de Congnac sont subjects à porter les deniers de nos aydes, tailles, creues, taillon et autres impositions qui se levent en trois diverses élections des villes d'Angoulême, Nyort en Poitou, et Saint Jehan d'Angely en Xaintonge, d'où ils sont si esloignés que la pluspart desdites parroisses jusques au nombre de six vingt dix et plus en sont à sept, huit, dix, quatorze, quinze, dix-huit et vingt lieues, et dudit Congnac ne sont que à une, deux, trois, quatre, six et sept lieues au plus, et pour aller desdites parroisses es élections susdites sont plusieurs rivieres, passages et chemins si dangereux et difficilles pour estre couverts de bois et montueux, qu'il ne se trouve aucuns collecteurs qui veuillent entreprendre de porter les deniers pour la crainte qu'ils ont d'estre vollez et tuez, comme il est avenu recentement les années passées pour la collecte desdits deniers envoyez dudit port seullement, et au lieu de douze

deniers pour livre que l'on a acoustumé de bailler ne s'en peuvent trouver pour iceulx lever, attendu les frais qu'il y convient faire; aussy que les sergens qui viennent desdites élections soliciter les payemens desdites paroisses ainsy esloignées, ont quatre, cinq et six lieues de chacune, et autres infinies taxes pour l'exécution desdits deniers avec autres incommoditez et surcharges que le peuple en reçoit; et nous par conséquent, dont le soulagement adviendra en establissant une élection et bureau de recepte d'icelles élections en la ville dudit Congnac, ce que lesdits maire, eschevins et principaux habitans nous ont requis et supplié de faire, offranz nous fournir et payer promptement la somme à quoy seront taxez les offices de ladite élection pour subvenir à nos urgens affaires, et parce que la nécessité de nosdites affaires, qui sont comme chacun les voit à l'œil, nous presse, aussy qu'il nous a esté donné advis qu'il estoit bien requis et nécessaire establir en icelle ville ung siége d'élection, SÇAVOIR FAISONS que ayant mis cette affaire en délibération en nostre Conseil privé où les choses susdites ont esté considérées, et attendu que ladicte ville de Congnac est en lieu commode de passage où il y a siége royal et tablier de recepte de nostre domayne avec gens de qualité pour y faire quelques bons offices de services tant à nous que au publicq, et en considération de l'obéissance qu'ils nous ont toujours porté durant les guerres dernieres, et encores pour l'effect des tresves, attendant la résolution de la pacification qu'il a pleu à Dieu nous donner en cestuy nostre royaume et subjects, avons, de l'advis de nostredit Conseil, par cestuy nostre édit perpétuel et irrévocable, et de nostre certaine science, plaine puissance et autorité royal, créé, érigé et establi, créons, érigeons et establissons en ladite ville de Congnac, pour la commodité et soulagement de nos subjectz et seureté de nos deniers, ung siége d'eslection et bureau de recepte particuliere d'icelle, composée de trois esleus y comprins l'esleu particulier qui est de présent au bourg de Chasteauneuf et Jarnac pres dudit Congnac, du ressort de Nyort, ung controlleur des aydes, tailles, creues et taillon, un procureur, un greffier, avec deux receveurs qui prendront nouvelle provision pour servir et exercer lesdits estats et charges ainsy que font les autres es-

leus, controleurs, procureurs et receveurs desdites tailles, ayde, crues et taillon des eslections de nostre royaume, lesqueux officiers nous avons aussy créez et establis, créons et establissons pour en jouir et user, les tenir et exercer par ceux qui en seront par nous pourveus, et cy-apres quant vaccation y escherra à tels et semblables honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminences, pouvoir, attribution de jurisdiction, droits, taxations, chevauchées, proffits, revenus et esmolumens tels et semblables que jouissent les esleus et officiers des eslections de nostredit royaume, et aux gaiges, sçavoir est, à chacun desdits deux esleus deux cens livres tournois, à l'esleu particulier sept vingt dix livres tournois pour luy parfaire deux cens livres tournois, aux receveurs desdites aydes, tailles, taillon et creues de six cens livres tournois par an, oultre les taxations des autres creues et levées qui se feront pour celluy qui sera en exercice et non autrement, le controlleur deux cens livres tournois, le greffier cinquante livres tournois, nostre procureur trente livres, le tout par chacun an de gages, que nous leur avons ordonné et attribué, ordonnons et attribuons, montant et revenant ensemble à quatorze cens quatre-vingts livres tournois; voulons qu'ils en soient payez, prennent et perçoivent, ainsy que les autres officiers desdites eslections, et que lesdits receveurs les retiennent par leurs mains durant l'année de leur exercice; à laquelle eslection par nous présentement establie en ladite ville de Congnac ressortiront les parroisses desnommées et comprinses au roolle et cahyer cy-attachés sous le contrescel de nostre chancellerie, comme auparavant souloient ressortir, sçavoir de ladite eslection de Nyort cinquante-deux paroisses, de celle de Saint Jean d'Angely trente parroisses, de celle d'Angoulmois quarante six parroisses, et seront les deniers de nosdites aydes, tailles, crues d'icelles et taillon et autres deniers qui seront levez sur nos subjets desdites paroisses portez au bureau de nostre recepte establye en ladite ville de Congnac, et apres les porteront ou envoyeront en nostre recepte générallle de nos finances de Poictiers, à commancer du premier jour d'octobre prochain venant, et à cet effet, avons distrait et esclipsé *(sic)* desdites eslections de Nyort, Saint Jean d'Angely et Angoulesme et leurs ressorts ledit

bureau et leurs parroisses que nous avons ordonné ressortir en ladicte eslection de Congnac ; et les avons jointes ensemblement pour estre une eslection soubz le ressort dudit Congnac. — Si donnons en mandement à nos amez et feaux les gens de nos comptes et cour de nos aydes à Paris, généraulx de nos finances à Poitiers et Limoges, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que nos présent édit, ordonnance, création, séparation et contenu cy-dessus ils vériffient et fassent vériffier en nosdits cours, siéges et élections cy-dessus declarées, garder et entretenir et du contenu jouir et user plainement et paisiblement ceux qui seront pourveux desdits offices, et auxdits généraux de nos finances faire asseoir et imposer chacun an, à commancer comme dessus, les gaiges à chacun des officiers par nous nouvellement créez attribués et appartenans sur nosdits subjets ressortissables à ladite élection, comme il est accoustumé, laisser fonds aux receveurs des eslections de Nyort, Saint Jehan d'Angely et Angoulesme, pour port et voiture des deniers, et en faire estat par le général dudit Poitiers au receveur dudit Congnac. Car tel est nostre plaisir, nonobstant les ordonnances, deffenses et lettres à ce contraires. Et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'aoust l'an de grace mil cinq cens soixante-seize et de nostre regne le troisieme. Signé : Henry. Et sur le reply, par le Roy : De Neufville. Et scellées sur lacs de soye rouge et verte du grand sceau de cire verte. Et sur ledit reply est écrit : Visa. — Et sur ledit reply est aussy écrit :

Leu, publié et registré du tres expres commandement du Roy par plusieurs fois réitéré, oy et ce requérant son procureur général en la Chambre des Comptes, ainsy qu'il est contenu au registre sur ce fait le sixiéme jour d'octobre l'an mil cinq cent soixante-seize. — Signé : Danes.

Collationné par nous conseiller maistre à ce commis.

Signé : J. Fremin.

(Arch. nationales, P. 2,320, f° 466.)

III.

Lettres-patentes du roi Henri III pour la réparation des pont et port de la Charente, à Angoulême.

(28 août 1575.)

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, à nostre amé et féal conseiller et général de nos finances établi à Limoges, salut et dilection. Nos chers et bien amez les maire, eschevins, conseillers et pairs de nostre ville d'Angoulesme nous ont par leurs remonstrances faites à nostre privé Conseil fait entendre que à cause des guerres qui ont esté audit pays, le pont estant sur la riviere de Charente lez ladite ville a esté rompu, et le port où abordent les batteaux tellement gasté qu'il est impossible de pouvoir passer sur ledit pont ny mener aucuns batteaux sur ladite riviere de Charente, étant en beaucoup d'endroits empeschée et faux netoyée *(sic)*, et à ce moyen le commerce, trafic et négociation cessé; et d'autant qu'ils n'ont moyen de faire les réparations nécessaires ausdits pont et port pour les grandes pertes et ruines qu'ils ont souffertes durant les troubles, comme ils souffrent encore chacun jour, ils nous ont tres humblement supplié et requis leur accorder de prendre la somme de cinq cens dix livres six sols tournois qui se levent par chacun an sur ledit pays pour l'entreténement des digues, ponts, ports et hasvres de Poictou, dont ils ne reçoivent aucune commodité, et oultre leur permettre de lever sur les contribuables à la taille du pays et eslection d'Angoumois autre somme pour chacun an pour les employer ausdites réparations et jusques à ce que elles seront parachevées ; nous à ces causes désirant favorablement traiter lesdits habitans d'icelle ville d'Angoulesme, et les soullager en tout ce qu'il nous sera possible, avons accordé et accordons, ordonné et ordonnons que lesdits habitans auront et prendront lesdites cinq cens dix livres six sols tournois qui ont accoustumez d'estre levez sur ledit pays pour l'entreténement des digues, ponts,

ports et hasvres du Poictou, jusqu'à ce que autrement en sera par nous ordonné, et oultre qu'il sera imposé par les esleus dudit pays auxquels nous mandons ainsi le faire sur les contribuables à la taille, la somme de douze cens livres pour une fois, pour lesdites sommes estre employées par les ordonnances desdits maire et eschevins d'icelle ville d'Angoulesme aux réparations dudit pont et port de la riviere de Charente. Si voulons et vous mandons que faisant lesdits exposans jouir et user du contenu cy-dessus vous faciez bailler et délivrer par chacun an au receveur desdits deniers communs d'icelle ville ladite somme de cinq cent dix livres six sols tournois, qu'on a accoustumé de lever pour lesdits digues, ponts, ports et hasvres de Poictou, par celui de nos receveurs qui en a fait recette, lequel en demeurera deschargé, comme nous le deschargeons envers ceux de Poictou, et oultre leur permettre comme nous leur avons permis et permettons de faire imposer par lesdits esleus sur lesdits contribuables à la taille d'icelui pays d'Angoumois ladite somme de douze cent livres pour une fois et icelle levée avec les frais des présentes et exécution d'icelles que nous avons taxés et modérés, taxons et modérons à la somme de cinquante livres, en contreingnant et faisant contreindre par le premier huissier ou sergent sur ce requis un chacun à payer sa quote part par les voyes et manieres dues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons estre différé pour lesdites sommes estre comme dit est employées aux réparations desdits pont et port de la riviere de Charente par les ordonnances desdits maire et eschevins d'icelle ville d'Angoulesme; car tel est notre plaisir; nonobstant que ladite somme de cinq cent dix livres six sols tournois soit destinée et ordonnée par autres nos lettres et provisions pour estre employée à la réfection du pont de Chastellerault et autres ouvrages audit Poictou, et quelconques autres ordonnances, arrets, restrinctions, mandemens et lettres à ce contraires, auxquelles et aux dérogatoires y contenues nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Donné à Paris le 28e jour d'aoust, l'an de grace 1575, et de notre regne le 2e. — Signé : par le Roy en son Conseil, Potier, et scellée.

Lettres de jussion d'entérinement.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, à nos amez et féaux les gens de nos comptes à Paris, salut et dilection. Pour ce que vous pourriez faire quelque refus ou difficulté de procéder à l'entérinement et vérification des lettres-patentes cy-attachées sous nostre contre-seel, par nous octroyées le 28e jour d'aoust 1575, à nos chers et bien amez les maire, conseillers et pairs de nostre ville d'Angoulesme, sous prétexte que par erreur ou inadvertance elles ne vous ont esté adressées ni présentées en temps deu et que nous désirons pour les raisons y contenues qu'elles sortent leur plein et entier effect, A ces causes, vous mandons, commettons et tres expressément enjoignons par ces présentes que incontinent icelles receues vous ayez, sans vous arrester auxdites erreur et faute d'adresse ni à leur surannation (que ne voulons aucunement nuire ne préjudicier auxdits supplians, ains en tant que besoin est ou seroit les en avons relevés et relevons de grace espéciale par ces lites présentes), à proceder à l'entérinement et vériffication desdites lettres, et de leur contenu faire jouir et user lesdits supplians plainement et paisiblement ainsi que par icelles est porté, et que si elles vous avoient esté pour ce faire adressées et présentées en temps deu. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 20e jour de novembre l'an de grace 1576 et de nostre regne le 3e. Ainsi signé : par le Conseil, Boursin, et scellés.

Veu par la Chambre les lettres-patentes du Roy données à Paris le 28e jour d'aoust 1575, signées : par le Roy en son Conseil, Potier, adressantes au général des finances estabIi à Limoges, par lesquelles et pour les causes y contenues, ledit sieur a accordé et ordonné aux maire, eschevins, conseillers et pairs de la ville d'Angoulesme qu'ils auront et prendront la somme de cinq cens dix livres six sols tournois qui ont accoustumez d'estre levez sur ledit pays pour l'entreténement des digues, ponts, ports et hasvres du Poictou, jusqu'à ce que autrement il en sera par luy ordonné, et oultre qu'il sera im-

posé par les esleus dudit pays sur les contribuables à la taille la somme de douze cens livres pour une fois, pour lesdites sommes estre employées par les ordonnances desdits maire et eschevins d'icelle ville d'Angoulesme aux réparations dudit pont et port de la riviere de Charente, mandant en général que faisant lesdits exposans jouyr et user du contenu cy-dessus il face bailler et délivrer par chacun an au receveur desdits deniers communs d'icelle ville ladite somme de cinq cens dix livres six sols tournois, qu'on a accoustumé de lever pour lesdits digues, ponts, ports et hasvres de Poictou, par celui des receveurs qui en a fait recette, lequel en demeurera deschargé envers ceux de Poictou, et oultre leur a permis de faire imposer par lesdits esleus sur lesdits contribuables à la taille d'icelui pays d'Angoumois ladite somme de douze cent livres pour une fois, et icelle levée avec les frais desdites lettres et exécution d'icelles que nous avons taxés et modérés à la somme de cinquante livres, en contraignant et faisant contraindre un chacun à payer sa quote part par les voyes et manieres dues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ledit sieur ne veut estre différé pour lesdites sommes estre comme dit est employées aux réparations desdits pont et port de la riviere de Charente par les ordonnances desdits maire et eschevins d'icelle ville d'Angoulesme, nonobstant que ladite somme de cinq cens dix livres six sols tournois soit destinée et ordonnée par autres lettres et provisions pour estre employée à la réfection du pont de Chastellerault et autres ouvrages dudit Poictou, comme plus au long le contiennent lesdites lettres vériffiées par M[e] Jean de Jullien trésorier de France et général des finances à Limoges le 10[e] jour de juin dernier passé; autres lettres-patentes dudit sieur données à Paris le 21[e] novembre dernier passé, signées : par le Conseil, Bournsix, contenant relief d'adresse à ladite Chambre et surrannation des précédentes avec mandement expres à icelle de les vérifier selon leur forme et teneur; la requeste à cette fin présentée par lesdits impétrans; conclusions du procureur général du Roy auquel le tout a esté communiqué, et tout considéré, la Chambre en entérinant lesdites lettres a ordonné et ordonne que les impé-

trans jouiront de l'effet et contenu en icelles, à la charge qu'ils compteront des deniers y mentionnées es comptes des deniers d'octroy de ladite ville d'Angoulesme Fait le 10e jour de décembre l'an 1576. — Signé : DE LA FONTAINE.

Collationné par nous conseiller maître à ce commis.

Signé : CASSINI.

(Arch. nationales; P. 2,320, fo 537.)

IV.

Permission de faire graver en taille-douce un tableau représentant la naissance du Dauphin, accordée par le roi Louis XIV à frère Jacques de Rippes, religieux clerc de l'abbaye de Saint-Cybard, sous les murs d'Angoulême.

(23 janvier 1641.)

LOUIS, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans noz cours de Parlement, prevostz, baillifz, seneschaulx, et tous autres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Nostre cher et bien amé frere Jacques d'Aripe (*lisez :* de Rippes), relligieux clerc en l'abbaye Sainct Cibart d'Angoulesme, nous a humblement faict remonstrer qu'il auroit, pour le zele qu'il a à l'agrandissement et prospérité de nostre maison royalle, avec grand soin, travail et industrie crayonné et faict un tableau représentant l'heureuse naissance de nostre tres cher et tres amé filz le Daulphin, avec ung rocher et une Nostre-Dame de pitié, à qui nous avons voué la France, et plusieurs enrichissemens, lequel tableau nous avons veu et favorablement receu, et désirant que le suppliant l'expose au publie, il nous a requis luy permettre de faire graver seul ledict tableau affin qu'il ne soit frustré des frais et de l'honneur de son travail, et à ceste fin luy octroyer noz lettres nécessaires;

A ces causes, désirant recognoistre le zelle que l'exposant a

pour nostre service et son industrie, nous luy avons permis et octroyé, permettons et octroyons par ces présentes de graver ou faire graver ledict tableau et icelluy imprimer en taille doulce, vendre et débiter par tout nostre royaulme, durant l'espace de trois ans entiers accomplis, à commencer du jour que la graveure sera parachevée. Faisons deffense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de le graver ny faire graver, vendre et débitter durant ledict temps en aulcun lieu de nostre royaulme, sans le consentement de l'exposant en quelque sorte et maniere que ce soit, à peine de quinze cens livres d'amande payées sans déport, nonobstant oppositions ou appellations quelconques par chacun des contrevenans, applicables ung tiers à nous, ung tiers à l'hostel-Dieu de nostre bonne ville de Paris, et l'autre tiers audict exposant, confiscation des exemplaires, despens, dommages et interestz. Sy vous mandons et à chacun de vous enjoignons, que de noz présentes lettres de permission et du contenu en icelles vous faciez jouir et user ledict exposant, et ceulx qui auront droict de luy plainement et paisiblement pendant ledict temps sans aucun empêchement; car tel est nostre plaisir, nonobstant clameur de haro, chartre normande et lettres à ce contraires. Donné à Paris, le treiziesme jour de may l'an de grace mil six cent quarante trois et de nostre reigne le trente troisieme. Signé : par le Roy en son Conseil Tuyeron, et scellées du grand sceau sur simple queue de cire jaulne; et à costé est escript : Registrées, ouy le procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant de l'effect du contenu en icelles, selon leur forme et teneur. A Paris, en Parlement, le vingt troisiesme jour de janvier mil six cens quarente quatre.

Signé : Du Tillet.

(Arch. nationales, X[1A] 8,655, f° cix.)

V.

ENQUÊTE ET ORDONNANCE CONCERNANT LES ARCHIVES DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET DU PRÉSIDIAL D'ANGOULÊME.

1.

Enquête faite pardevant le juge prévôt royal de la ville et châtellenie d'Angoulême, au sujet de la noblesse de la famille Lambert, et dans laquelle sont expliquées, par les dispositions de plusieurs témoins, les nombreuses et regrettables lacunes des archives de l'hôtel-de-ville.

(29 mars — 9 avril 1667.)

HENRY Daguesseau, chevallier, conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel et président au grand Conseil, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Limoges, salut. Savoir faisons qu'entre le procureur du Roy en la commission et recherche des uzurpateurs du tiltre de noblesse dans lad. généralité de Limoges, demandeur en requeste, d'une part, et Guilhaume Lambert, escuier, conseiller du Roy, présidant en l'eslection d'Angoulesme et Mre Anthoine Lambert, escuier, prieur de Charras, deffendeurs, d'autre, sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier aux parties;

Veu lad requeste contenue en nostre ordonnance du 10e du presant mois de mars, nostre proces-verbal du 2 dud. mois de mars et les deffances fournies contre lad. requeste par lesd. deffendeurs à ce qu'il soit permis ausd Lambert de faire preuve par forme d'examen à futur de ce que François Lambert, advocat du Roy au prézidial d'Angoulesme a esté reçeu en l'office de conseiller en l'hostel-de-ville d'Angoulesme en l'année 1619, et que les actes et maizéces dud hostel-de-ville ont esté perdus et dissipés, pardevant nous ou tel autre qu'il nous plaira commettre;

Nous ordonnons que led. procureur du Roy aura communi-

quation desd. deffances fournies par lesd. Lambert, et cependant, sans préjudice des droics des partiets au principal avons permis ausd. deffandeurs de faire acte de notoriété des faicts cy-dessus pardevant le sieur Barbot, juge prévost roiale de la ville et prévosté d'Angoulesme dans quinzaine, pour servir et valloir ce que de raison, et icellui à nous aporté et communiqué au procureur du Roy, estre faict droict ainsy qu'il apartiendra. — Mandons au premier huissier de faire tous exploicts. Faict à Angoulesme le 29e mars mil six cent soixante sept, et acte ausd. Lambert de ce qu'ils sont constitué Me Martial Baillot, procureur au prézidial de Limoges pour leur procureur. Ainsy signé : Daguesseau, et plus bas : par mondict sieur, Le Febvre.

L'an mil six cent soixante sept, et le second jour du mois d'apvril, pardevant nous Marc Barbot, conseiller du Roy, juge prévost royal de la ville et chastelanie d'Angoulesme, estant en nostre logis en lad. ville, a comparu en personne Guillaume Lambert, escuyer, conseiller du Roy, présidant en l'eslection d'Angoulesme, adcisté de Me Jean Devilleneufve, son procureur, lequel nous a remonstré qu'en l'instance contre luy poursuivie par le procureur du Roy en la commission et recherche des uzurpateurs du tiltre de noblesse en la générallité de Limoges, il auroit obtenu commission de M. Daguesseau, chevalier, conseiller en ses Conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, présidant au grand Conseil, commissaire desparty par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en lad. générallité, affin de vériffier et faire preuves de ce que deffunct François Lambert, advocat du Roy au prézidial d'Angoulesme, a esté receu en l'office de conseiller en l'hostel de lad. ville en l'année 1619, que les actes et maizées dud. hostel-de-ville ont esté perdus et dissipés, à nous adroissante, du 29 mars 1667, signée : Daguesseau, et plus bas : par mond. sieur, Le Febvre ; qu'il représente et requiert qu'il nous plaise icelle accepter, et en conséquence permettre aud. sieur Lambert de faire apeller pardevant nous telles personnes que bon luy semblera, pour estre procédé suivant et au dézir de lad. commission ;

Sur quoy, nous avons à Devilleneufve, pour led. sieur Lambert en personne, baillé acte de ses remontrances et représentation de la commission de M. Daguesseau, chevalier, conseiller en ses Conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, présidant au grand Conseil, commissaire déparţy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la générallité de Limoges, du 29 mars dernier, à nous adroissante pour l'exécution des faictz y contenus, et, icelle acceptant, avons permis aud. sieur Lambert de faire apeller pardevant nous telles personnes que bon luy semblera pour la vériffication des faictz y contenus et faire tous exploictz requis et nécessaires pour l'exécution de lad. commission.

Signé : BARBOT; et DUMERGUE, commis du greffier.

Et led. jour, a comparu pardevant nousd. Barbot, juge prévost royal susd., led. sieur Lambert en personne, adcisté dud. Devilleneufve son procureur, lequel a dit qu'en conséquence de nostre ordonnance cy-dessus, il a fait assigner à ce jourd'huy, lieu et heure, pardevant nous, pour déposer de vérité sur les faicts contenus en la susd. commission : Mᵉ Hélies Houlier, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant général en la séneschaussée et siege prézidial d'Angoumois, soubz-doyen des eschevins de l'hostel-de-ville d'Angoulesme, Pierre Maurougné, escuier, sieur du Ranzeuil, Mᵉ François Martin, cy-devant receveur-payeur des gages des officiers du prézidial de cette ville, Pierre Lurat, conseiller du Roy, eslu en l'eslection de lad. ville, Cybard Couraud, sieur de La Coste, Mᵉ Jean Aymard, procureur au siege prézidial d'Angoumois, requerant d'eux comparution ou deffaut, à tel proffit que de raison. A quoy ont comparu lesd. Houlier, Maurougné, Martin, Lurat, Couraud et Aymard, lesquels satisfaisant à l'assignation à eux donnée ont dit estre prestz de dépozer de vérité sur ce qu'ils seront par nous enquis et examinés. Sur quoy, nous avons aud. sieur Lambert baillé acte de sa remontrance et requeste et ausd. sieurs Houlier, Maurougné, Martin, Lurat, Couraud et Aymard de leur comparution personnelle et déclaration par eux cy-dessus faicte; y faisant droict, ordonné qu'il sera

presantement procédé à leur déposition. — Et à l'instant, apres avoir d'eux pris le serment au cas requis, avons procédé à leurd. déposition ainsy qu'il est contenu au cahier des enquestes séparé des présentes.

Signé : BARBOT et DUMERGUE, commis du greffier.

Et le neufviesme desd. mois et an, pardevant nousd. Barbot, conseiller du Roy, juge prévost susd., estant en nostre logis, en la ville d'Angoulesme, a comparu led. sieur Guillaume Lambert, escuier, conseiller du Roy, président en l'eslection de cette ville, adcisté dud. Devilleneufve, son procureur, lequel nous a dit qu'en continuant ses prémices, il a fait assigner à ce jour d'huy, lieu et heure, pardevant nous Me Pierre Dubois, greffier au présant siége, secrétaire dud. hostel-de-ville, et Pierre Desbordes, sieur de Bellisle, l'un des pairs dud. hostel-de-ville, pour déposer de vérité sur les faits dont s'agit, requérant d'eux comparution ou deffaut ô tout le proffit. A quoy ont comparu lesd. Dubois et Desbordes, tesmoins assignés, lesquels ont dit estre prests de dépozer de suite sur ce qu'ils seront par nous enquis et examinés ; dont ils ont requis actes. Sur quoy nous avons aud. sieur Lambert baillé acte de sa remontrance, et ausd. Dubois et Desbordes de leur comparution et desclaration cy-dessus faicte ; y faisant droit, ordonner qu'il sera présentement procédé à la continuation de la preuve des faits dont s'agit. Et à l'instant ayant lesd. Dubois et Desbordes pris le serment au cas requis, avons procédé à leur dépozition ainsy qu'il est contenu au cahier de l'enqueste séparé des présantes.

Signé : BARBOT et DUMERGUE, commis du greffier

(Du second apvril mil six cent xxx sept.)

Me HÉLIES HOULIER, conseiller du Roy en ses Conseils, lieutenant général en la séneschaussée et siege présidial d'Angoumois, soubz-doyen des eschevins de l'hostel-de-ville d'Angoulesme, et y demeurant, âgé de 58 ans ou environ, tesmoing assigné à la requeste desd. sieurs Guillaume Lambert, prési-

-dent en l'eslection de cette ville et Anthoine Lambert, prieur de Charras, produict et reçeu, apres serment par luy faict, dépoze sur les fins mises en avant, avoir bonne mémoire qu'en l'année 1619, estant pensionnaire avecq led. Anthoine Lambert au college de cette ville, duquel le sieur de Maquelilan estoit principal, François Lambert, advocat du Roy au siege présidial de cette ville et l'un des conseillers de l'hostel-de-ville, mourut. Auquel temps Me Gabriel Houlier, pere du déposant, estoit aussy conseiller dud. hostel-de-ville. Et a du despuis ouy dire dans la famille de sond. pere et ailleurs que led. feu sieur Lambert, pere desd. Guillaume et Antoine Lambert, avoit esté gratiffié par led. hostel-de-ville de lad. charge de conseiller d'icelle pour les services qu'il avoit rendus au publicq en un grand proces poursuivy contre Me Jacques de Villoutreys, lieutenant criminel aud. siege, dans lequel il s'agissoit de la jurisdiction criminelle prétandue par les maire et eschevins dans la ville, fauxbourgs et franchises, et que led. sieur Lambert avoit esté reçeu audit office.

Dépoze aussy qu'il est officier aud. siege présidial et de l'hostel-de-ville des l'année 1631, et en l'une et l'autre qualité a eu cognoissance particuliere des affaires dud. hostel-de-ville; a ouy à diverses fois faire des plaintes dans les assemblées dud. hostel-de-ville de la négligence des secrétaires d'icelluy, leurs vefves et héritiers en la conservation des papiers et registres des délibérations et que la plus part estoient entre les mains des maires, vefve et héritiers d'un nommé Blanchet, qui avoit esté secrétaire des l'année 1600 jusqu'en l'année 1621, ainsy qu'il croit, et en celles des vefve et héritiers de Huguon Chevraud, quy avoit succédé en lad. charge de secrétaire aud. Blanchet, lesquels vefve et héritiers laissoient lesd. papiers à l'abandon. Lesquelles plaintes donnerent lieu à une délibération faite en l'année 1637 ou 1638, ainsy qu'il croit, par laquelle Me Mathurin Martin, conseiller aud. siege présidial et officier dud. hostel-de-ville, fut commis pour faire recherche desd. registres et délibérations dud. hostel-de-ville, et de les retirer des mains des maires, secrétaires, leurs vefves et héritiers pour estre mises en cahiers; ce qu'il fit. Et pour la conservation desd. cahiers, en l'année 1640 ou 1641

fut achepté des armoires dans lesquelles ce qui put estre ramassé desd. délibérations fut mis soubz deux clefz, dont l'une estoit entre les mains du maire estant en charge, et l'autre du secrétaire.

Dit aussy bien savoir que quelquesfois les maires de la présente ville font des assemblées auxquelles les secrétaires ne se rencontrent point, estant absents de cette ville, et qu'en ces occasions, un des pairs de l'hostel-de-ville fait la fonction de secrétaire; et a veu dans les entiens registres ramassés par led. sieur Martin des délibérations escriptes et signées par Me Hélies Levequot, l'un des pairs et par autres pairs dud. hostel-de-ville.

Dict aussy que la coutume est d'escripre les délibérations sur des feuilles vollantes, lesquelles on attache les unes aux autres, dont on a faict des cahiers despuis l'année 1638 seullement. Et auparavant led. temps, lesd. actes de délibérations estoient dans des feuilles vollantes qui n'estoient attachées les unes aux autres. Qui est tout ce qu'il a dépozé sur le contenu desd. faictz. — Signé : H. Houlier.

Pierre Maurougné, escuyer, sieur du Ranzeuil, âgé de 68 ans, demeurant aud. lieu du Ranzeuil, paroisse de Vars, autre tesmoing assigné, produict, ouy, enquis et interrogé sur mesmes faitz que le précédent tesmoing, sur le contenu desquels, moyennant serment par luy faict, dépoze se bien ressouvenir qu'en l'année 1619, que la Reyne mere estoit en la présente ville, le deffunt pere du déposant qui estoit du corps de l'hostel de lad ville et l'un des conseillers, luy dit que le sieur Lambert, vivant advocat du Roy au siege présidial avoit esté reçeu en la charge de conseiller dud. hostel-de-ville, nonobstant quelques empeschements qu'on y voulut apporter par l'autorité du seigneur d'Espernon, gouverneur lors de la présente province, lesquels ayant cessé, apres quelque soumission envers ledit seigneur duc, ledit feu sieur Lambert fut admis et reçeu en lad. charge de conseiller, et décedda 7 ou 8 mois apres : ce qu'il sait pour en avoir bonne souvenance de l'avoir ouy dire à son deffunt pere quy estoit lors des 25 dud. corps-de-ville.

Sait aussy que despuis 40 ans qu'il est entré dans led. corps-de-ville, il a ouy faire souvent des plaintes, lors des assemblees, de la perte et dissipation des maizées et papiers dud. corps-de-ville, notamment de celles faites pendant le séjour de lad. reine mere en ceste ville : quy est tout ce qu'il a dit, duhement enquis. — Et a signé : Maurougné.

Mᵉ François Martin, cy-devant recepveur des gages des officiers du siege présidial d'Angoulesme, et y demeurant, âgé de 65 ans ou environ, et tesmoing assigné, produict, ouy, enquis et examiné sur mesmes faitz que le précédent, sur le contenu desquels, moyennant serment par luy faict, dépoze qu'en l'année 1613, il seroit venu demeurer en ceste ville d'Angoulesme, où il auroit esté mis à l'escolle, en 1617 seroit entré clerc de Mᵉ Guillaume Laisné, procureur au siege présidial de lad. ville, dans lequel temps il auroit porté des expéditions au deffunt sieur Lambert, advocat du Roy, pere dud. sieur président Lambert, et qu'en l'année 1619, lorsque la Reyne mere estoit en lad. ville, comme aussy le seigneur duc d'Espernon, gouverneur de la province, il ouyt dire à plusieurs personnes, mesme par bruit commun, que led. deffunt sieur Lambert avoit esté pourveu et reçeu en une desd. charges de conseiller dud. corps-de-ville, nonobstant quelques empeschements quy y auroient esté aportés ; et estant déceddé, comme il croyt, vers la fin de lad. année 1619, il ouyt dire à plusieurs personnes quy estoient du corps-de-ville de ce temps-là que led. feu sieur Lambert estoit mort en l'exercice de la charge dud. office de conseiller dud. corps-de-ville, et l'a toujours ainsy apris et tenu pour constant, et a esté enterré avecq les sarémonies quy s'observent pour les eschevins ou conseillers dud. corps-de-ville. Et en effect, les enffans dud. feu sieur Lambert ont partagé noblement, et l'aisné d'entre eux pour les advantages que donne la coustume aux aisnés des gentils-hommes, ce que led. déposant sait pour avoir adcisté aud. partage.

Bien savoir aussy que Mᵉ Charles Blanchet, l'un des pairs dud. corps-de-ville estoit secrétaire en ce temps-là ; et mourut quelques années aprés led. sieur Lambert et laissa ses enffans en bas âge. Et a ouy dire que la plus part de ses papiers estoient

perdus et adirés, notamment ceux faitz pendant le séjour de la Reyne mere en lad. ville, dont il a ouy faire diverses plaintes, mesme dans led. corps-de-ville, puis l'année 1638 qu'il est l'un des pairs dudit corps-de-ville. Quy est tout ce qu'il a dit, duhement enquis et assigné. — Signé : MARTIN.

PIERRE LURAT, conseiller du Roy, esleu en l'eslection d'Angoulesme, 1er pair du corps et eschevinage de cette ville d'Angoulesme et y demeurant, âgé de 61 ans ou environ, autre tesmoing assigné, produict, ouy, enquis et interrogé sur mesmes faitz que les précédants, sur le contenu desquels, moyennant serment par luy faict, dépoze qu'en l'année 1619 il aprit que le deffunt sieur Lambert, advocat du Roy au présidial d'Angoulesme, pere dudit sieur président Lambert, estoit mort l'un des conseillers eschevins du corps-de-ville; dans laquelle année il auroit veu la Reyne mere Marie de Médicis en lad. ville et le seigneur d'Espernon qui estoit lors gouverneur quy cauza une guerre civile, et que dans lad. année il avoit apris que led. feu sieur Lambert auroit presté le serment de sond. office de conseiller dud. corps-de-ville, nonobstant les oppositions qui en avoient esté faictes, et l'a ouy dire tant à son pere qu'à son ayeul quy sont décedddés y a plus de 20 ans, quy estoient âgés, lors de leurs décès, savoir son ayeul de 95 années et son pere de 67 années.

Et auroit aussy ouï dire que partye des papiers dud. corps-de-ville quy estoient entre les mains de Me Charles Blanchet, en qualité de secrétaire, s'estoient perdus et adirés par la mort dud. Blanchet qui avoit laissé des enffans mineurs en bas âge, ce que sait pour ce qu'il estoit proche voisin dud. Blanchet et que sa vefve s'en est plainte à diverses fois sur ce que plusieurs personnes lui demandoient divers actes qui se trouvoient perdus, et dont il a ouy souvent faire des plaintes au corps-de-ville despuis 31 ou 32 ans qu'il est l'un des pairs dud. corps-de-ville. Quy est tout ce qu'il a dit et déposé desd. faitz. Et a signé. — Signé : DELURAT.

CYBARD COURAUD, sieur de La Coste, demeurant en cette ville d'Angoulesme, âgé de 78 ans ou environ, autre tesmoing

assigné, produict, enquis et interrogé sur mesmes faitz que les précédans, sur le contenu desquels, moyennant serment par luy faict, dépoze qu'il a cogneu le deffunt sieur Lambert, vivant advocat du Roy au siege présidial d'Angoulesme, pere dud. sieur président Lambert, la maison duquel son pere et luy fréquantoient ordinairement, et se bien ressouvenir qu'en l'année 1619 et au temps que la Reyne mere s'estoit retirée en cette ville, où estoit aussy le seigneur duc d'Espernon, gouverneur de la province, led. oposant estant dès lors l'un des pairs dud. corps-de-ville, led. deffunt sieur Lambert fut admis et reçeu en l'une des charges de conseiller dud. corps-de-ville, nonobstant quelque contestation qu'il y avoit eu pour cela, qui auroit cessé apres que led. feu sieur Lambert eust randu une visitte aud. seigneur duc d'Espernon, à laquelle le déposant accompagna led. feu sieur Lambert, lequel ensuitte il vit, comme luy semble, aud. corps-de-ville en lad. qualité de conseiller ; et que 7 ou 8 mois apres, estant déceddé, il fut enterré en lad. qualitté, où adcista le sieur Guérin, lors maire, avecq les sérémonies acoutumées. Quy est tout ce qu'il a dit savoir du contenu desd. faits. Et a signé. — Signé : G. Couraud.

Me Jean Aymard, procureur au siege présidial d'Angoumois, demeurant en la ville d'Angoulesme, âgé de 65 ans, autre tesmoing assigné, produict, ouy, enquis et examiné sur mesmes faitz que les précédans tesmoings, sur le contenu desquels, moyennant serment par luy faict, dépoze qu'en l'année 1617, et au mois de febvrier, Me Jean Gandaubert, son beau-frere estant entré en exercice de la charge de greffier du prézidial de cette ville, il fut demeurer en sa maison en qualitté de clerc et commis ; en laquelle qualitté il alloit souvent en la maison du deffunt sieur Lambert, quy estoit pour lors advocat du Roy aud. présidial pour luy porter des pieces et faire autres expéditions, et qu'en l'année 1619, il a ouy dire à plusieurs personnes et mesme par bruit commun que led. sieur Lambert avoit esté pourveu et reçeu en une des charges de conseiller du corps-de-ville ; et estant déceddé, comme il croit, vers la fin de lad. année 1619, il ouyt aussy dire à son deffunt pere et mesme audit Gandaubert, son beau-frere, quy estoit l'un des

pairs dud. corps-de-ville, que led. sieur Lambert estoit mort en l'exercice de lad. charge de conseiller dud. corps-de-ville; et l'a toujours ainsy apris et ouy dire que ses enffans estoient nobles et qu'il fut enterré avecq les sérémonies quy s'observent pour les eschevins et conseillers dud. corps-de-ville; et bien savoyr aussy que au susd. temps Mᵉ Charles Blanchet, procureur au siege présidial estoit l'un des pairs et secrétaire dud corps-de-ville, lequel mourut quelques années apres led. sieur Lambert, et laissa ses enffans en bas âge. Et a du despuis ouy dire que la plus part de ses papiers s'estoient perdus et adirés, notamment ceux faitz pendant le séjour de la Reyne mere en lad ville; mesme y en a eu plusieurs plaintes dans led. corps-de-ville puis 25 ans que le déposant est l'un des pairs. Quy est tout ce qu'il a dit, duhement enquis. Et a signé. — Signé : J. Aymard.

Barbot; Dumergue, commis du greffier.

(Du neufviesme apvril 1667.)

Mᵉ Pierre Dubois, greffier au siege présidial d'Angoumois, l'un des pairs et secrétaire de lad. maison commune et eschevinage, âgé de 52 ans ou environ, demeurant en lad. ville d'Angoulesme, autre tesmoing assigné, produict, ouy, enquis et examiné sur mesmes faitz que les précedans, sur le contenu desquels, moyennant sermant par luy faict, dépoze qu'au mois d'avril 1642 il fut receu en une plasse de pair de lad. maison commune et eschevinage, et au mois de mars 1659 en la charge de secrétaire, qu'il a toujours despuis exercée, n'ayant trouvé dans les cahiers et registres des maizées dud. corps-de-ville en l'année 1619 autres délibérations que celles contenues par le proces-verbal de M. Daguesseau, présidant au grand Conseil, commissaire déparly par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Limoges, auquel il a representé les registres desd. délibérations, et qu'entr'autres les trois maizées générales quy ont acoustumé d'estre tenues, savoir : la premiere le vendredy précédant le dimanche de *Judica me*. la deuxiesme, led. jour de *Judica me* qu'on fait l'eslection du

maire, et la troisiesme le vendredy d'apres, ne s'y trouvent point, les délibérations, papiers et tiltres dud. corps-de-ville ayant par le passé esté mal soignés et en mauvais estat, y en ayant beaucoup de perdus; que pluzieurs personnes luy ayant demandé des grosses de délibérations, dont ils luy indiquoient mesme le temps et les dattes, il ne les a point trouvées esd. cahiers et registres, et que despuis qu'il est en exercice de lad. charge de secrétaire, il a recouvert plusieurs délibérations dud. corps-de-ville sur des feuilles vollantes et destachées desd. cahiers et registres des autres maizées.

A ouy dire à deffunt M[e] Jean Chevreau, vivant l'un des pairs et secrétaire dud. corps-de-ville, son beau-pere, qu'il s'estoit perdu beaucoup de délibérations par la négligence des sieurs maires et des secrétaires qui l'avaient préceddé. Dit de plus qu'il a veu que lorsque led. feu Chevreau, son beau-pere, estoit absent, l'un des pairs qu'y adcistoit à la délibération, la recevoit et la signoit avecq le maire pour l'absence du secrétaire; mesme le déposant, auparavant qu'il fut pourveu de de lad. charge de secrétaire, en a escript soubz plusieurs maires et signé comme pair pour l'absence du secrétaire, et que bien souvent lesd. sieurs maires retenoient lesd. délibérations. Quy est tout ce qu'il a dit savoyr desd. faitz. Et a signé. — Signé : Dubois.

Pierre Desbordes, sieur de Bellisle, l'un des pairs de l'hostel-de-ville d'Angoulesme, âgé de 53 ans ou environ, demeurant en lad. ville d'Angoulesme, autre tesmoing assigné, produict, ouy, enquis et examiné sur mesmes faitz que les précédans, sur le contenu desquels, moyennant serment par luy faict, dépoze que le deffunt pere du déposant estoit dudit hostel-de-ville, il y a plus de 60 ans, en quallité de pair et ensuitte conseiller dud. hostel, où il est mort y a environ 10 ans, auquel il a ouy dire à plusieurs diverses fois, comme aussi au sieur Brinat, son couzin, quy estoit aussy dud. hostel-de-ville en mesme temps que le deffunt sieur Lambert, advocat du Roy au présidial de lad. ville et l'un des conseillers dud. hostel-de-ville, avoir esté pourveu de lad. charge de conseiller dud. hostel-de-ville pour récompense des services par luy

rendus aud. hostel-de-ville aux députations qu'il avoit exercées à Paris, receu et mis en possession de lad. plasse de conseiller dans le temps que la Reyne mere estoit en cette ville d'Angoulesme, nonobstant les empeschements qu'on y avoit voullu aporter, mort et enterré en cette qualité de conseiller dud. hostel-de-ville.

Saict aussy, pour l'avoir apris de soud. pere et d'autres personnes dud. hostel-de-ville que partye des actes et maizées dud. corps-de-ville ont esté perdus et adirés, notamment ceux faitz pendant le séjour de lad. Reyne mere en cette ville, qui est en l'année 1619, quy causa une guerre civille et un grand trouble dans lad. ville; et despuis 30 ans qu'il est l'un des pairs dud. hostel-de-ville, sait que dans les assemblées on se plaignoit de la perte desd. maizées et délibérations. Quy est tout ce qu'il a dit, duhement enquis. Et a signé. — Signé : P. Desbordes.

Bardot ; Dumergue, commis du greffier.

(Arch. départementales de la Charente ; série B; fonds de la prévôté d'Angoulême.)

2.

Ordonnance relative aux archives du présidial d'Angoulême.

(29 juillet 1717.)

A Monsieur le lieutenant général d'Angoumois.

Suplie humblement Nicolas Resnier, greffier en chef de la sénéchaussée et siége prézidial d'Angoumois, dizant que le mauvais ordre quy s'estoit introduit dans le greffe du prézent siége avant la création des greffiers en chef pour les prézidiaux, dont l'establissement fut ordonné par la déclaration du Roy du mois d'avril 1689, provenoit de ce que les engagistes des greffes faizoient des baux à différents particuliers, lesquels à l'expiration de leursdits baux emportoient chacun les minutes et registres du greffe ; et en effait, le supliant est averty qu'il

y en a en différents endroits dans cette ville, et depuis deux jours Madame de Balzac faizant travailler dans la maizon où est décédée Madame de Girard, sa mere, il s'est trouvé dans un recoin de ladite maison un nombre de registres couverts de parchemin en fort mauvais état, rompus et déchirés à différents endroits, sçavoir :

1° Huit, où sont plusieurs sentences rendues audit présidial dans les années 1577, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583 et 1584;

2° Un des jugements d'audience de 1579;

3° Trois des audiences criminelles de 1577, 1578 et 1579;

4° Cinq des insinuations de 1577, 1578, 1579, 1580 et 1581;

5° Deux des baux judiciaires de 1577 et 1578;

6° Trois des proces apportés des jurisdictions subalternes de 1577 et 1582;

7° Trois de distribution de 1577, 1581 et 1616.

Et ladite dame de Balzac ne sçait point d'où viennent lesdits registres ni quy les a porté dans ledit endroit, et a offert au supliant de les remettre entiers pour les mettre dans son greffe quy est despost publicq où naturellement ils doivent estre.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaize ordonner que lesdits registres seront portés et mis au greffe du prézent siége pour délivrer par le supliant les expéditions des sentences, jugements et autres actes qui se trouveront dans lesdits registres en estat d'estre délivrés aux salaires compétents, et en conséquence que ladite dame de Balzac en demeurera bien et vallablement déchargée; et vous feres bien. — Signé : RESNIER.

Soit fait comme il est requis A Angoulême le 29 juillet 1717.

Signé : J. DE PARIS.

(Arch. départementales de la Charente; série B; fonds du présidial d'Angoulême.)

VI.

UNE SENTENCE DE L'OFFICIALITÉ D'ANGOULÊME.

Signification faite à François Georé, curé de Saint-Amant-de-Grave, à la requête du syndic de l'hôpital général d'Angoulême, d'une sentence de l'officialité de cette ville, qui prononce contre lui la peine de la suspension, à raison de sa vie scandaleuse, et le condamne en outre à une amende de 100 livres, payable aux pauvres dudit hôpital.

(1667 — 29 août.)

Entre maistre Jean Audouin, prebtre, curé de Saint-Paul, chanoine dans l'esglize de Pranzac et soubz-promoteur du présant dioceze d'Angoulesme, demandeur en correction de mœurs et dissipline ecléziastique, d'une part, et maistre François Georé, prebtre, cy-devant curé de Saint-Amant-de-Grave, au présant diocèze, deffendeur et acuzé d'autre;

Veu par nous la plainte rendue à Monseigneur l'évesque du présant dioceze d'Angoulesme dans le cours de ses vizittes au lieu de Chasteauneuf par ledict Audouin contre ledict Georé, acuzé à raison de sa vie scandaleuze, du vingt-huictiesme du mois de may mil six cens soixante et six;

L'ordonnance estant au bas, portant qu'il seroit informé contre ledit Georé, à la diligence dudict soubz-promoteur, des faictz contenus en ladicte remontrance, circonstances et dépendances, par devant Gilibert, prebtre, curé de Grave;

L'information faicte en conséquence pardevant ledict Gilibert et Brugeron son adjoinct le vingt-neufiesme jour dudict mois de may;

L'extrait des registres des baptesmes de l'esglize dudict Sainct-Amant-de-Grave, en date du vingt-un du mois de septembre mil six cens soixante et cinq, par lequel il apert que Catherine Georé, filhe dudict acuzé et de Anne Fougeron a esté baptizée en ladicte esglize par Gilibert, curé de Grave,

ledict extrait signé dudict Gilibert et de Bourdage, prieur-curé de Sainct-Amant-de-Grave;

Le décret décerné par ledict seigneur évesque d'Angoulesme le 31e dudict mois de may contre ledict Georé acuzé, portant qu'il seroit pris au corps, mené et conduict dans les prisons du palais espicopal de la présante ville, si apréhendé pouvoit estre, sinon assigné à comparoistre en personne à trois briefz jours;

L'acte d'emprisonnement faict dudict Georé aux prisons du palais épiscopal;

L'audition par luy rendue pardevant nous le 30e du mois de juin dernier; nostre sentence de reglement estant au bas, dudit jour, portant que les tesmoingtz, oüis lesdictes charges, informations et autres, sachans la véritté du faict seroient cittéz pour estre oüis, repettéz à leurs dépozitions et confrontéz audict Georé acuzé;

Les récollemens et confrontemens des tesmoingtz faictz en conséquence audict acuzé, en date des 6, 8 et 15 du mois de juillet, 11 et 18 du présent mois d'aoust;

Les forclusions obtenues par ledit Georé acuzé contre ledict soubz-promoteur de luy faire venir tesmoingtz, en date des 14 et 23 juillet, 3 et 12 dudict mois d'aoust, signifiées lesdicts jours;

Les assignations données aux tesmoingtz à la requeste dudict soubz-promoteur par Voix, sergent royal, les 5e et 7e jours de juillet, 9e et 17e dudict présant mois et an;

Le surplus de ce qui a esté produict, avecq les conclusions dudict soubz-promoteur, auquel le tout a esté communiqué;

Et eu sur ce advis et conseil;

Tout considéré, nous, pour les cas rézultans du proces,

Avons interdict et suspendu *a divinis* ledict Georé acuzé pendant un an; condemné de demeurer durant ledict temps dans le séminaire de la présante ville pour y aprandre les mœurs écléziastiques; de jeusner au pain et à l'eau les vendredis pendant les trois premiers mois de ladicte année; de récitter à genoux et teste nuhe lesdictz jours de vendredis les sept psaumes de pénitence; de donner la somme de cent livres aux pauvres de l'hospital général de la présante ville, qui sera

prize sur celle de quatre cens livres de pension viagere à luy duhe par maistre Anthoine Bourdage, curé de Saint-Amant-de-Grave, son rézignataire ; et condemné en outre ledict Georé acuzé aux despans du proces envers ledict Audouin, demandeur, la taxe d'iceux à nous réservée.

Ainsi signé : M. Guilhaumeau, official et auditeur, et E. Chevraud, advocat en Parlement, par advis.

Prononcé en la ville d'Angoulesme par nous Marc Guilhaumeau, prebtre, docteur en théologie, juge auditeur et official du dioceze d'Angoulesme le 29e jour du mois d'aoust 1667.

Mandons au premier prebtre, clercq tonsuré ou sergent royal sur ce requis par imploration du bras sécullier, de signifier ces présantes à qui il appartiendra et icelles mettre à duhe et entiere exécution.

Pour les espices et advis du Conseil, trois escus.

Signé : Morpain, greffier.

(Original en parchemin; Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angoulême; fonds de l'hôpital général.)

VII.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

1.

Lettres-patentes du roi Louis XV ordonnant la suspension des priviléges de noblesse rétablis en faveur de la maison de ville de Cognac par lettres du mois de février 1719.

(1723 — 6 septembre.)

Le Roy ayant esté informé que les habitans de la ville de Cognac jouissent de plusieurs priviléges et exemptions qui leur ont esté accordés par les Roys, prédécesseurs de Sa Majesté depuis 1514; qu'entr'autres priviléges, par édit du mois de décembre 1651, la noblesse ayant esté accordée à tous les

maires de la ville de Cognac, leur postérité et lignée, par autre édit du mois de mars 1667, ce privilége de noblesse a esté révocqué, et que depuis, en l'année 1719, les maires, eschevins, conseillers de ville, manans et habitans de lad. ville de Cognac ayant demandé la confirmation de leurs anciens priviléges, dans les lettres-patentes expédiées au mois de février de lad. année 1719, on avoit inséré le rétablissement de la noblesse, nonobstant la révocation ordonnée par l'édit du mois de mars 1667 ;

Mais une pareille disposition, insérée dans lesd. lettres sans examen étant préjudiciable aux interêts de Sa Majesté et au recouvrement de ses deniers, par la multiplication des priviléges, Sa Majesté a cru nécessaire pour estre en état d'expliquer sur cela plus particulierement ses intentions, de faire raporter lesd. lettres pour estre examinées de nouveau ;

A quoy estant nécessaire de pourvoir incessamment ; ouy le raport du sieur Dodun, conseiller ordinaire au Conseil royal, controlleur général des finances ;

Sa Majesté, en son Conseil, a ordonné et ordonne que l'original des lettres-patentes obtenues au mois de février 1719 par les maire, eschevins et habitans de la ville de Cognac pour la confirmation des priviléges par eux prétendus seront incessamment raportées et remises entre les mains du sieur controlleur général des finances ; ordonne cependant Sa Majesté que l'exécution desd. lettres, en ce qui regarde le privilége de noblesse demeurera suspendue, sauf auxd. maire, eschevins et habitans à se pourvoir pardevant Sa Majesté, pour estre statué ce qu'il apartiendra. Enjoint Sa Majesté au sieur intendant et commissaire départy pour l'exécution de ses ordres dans la généralité de La Rochelle, de tenir la main à l'exécution du présent arrest. — Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le sixiesme jour de septembre mil sept cent vingt trois.

Collationné.

Signé : RANCHIN.

2.

Lettres d'attache sur les lettres-patentes ci-contre.

(1723 — 6 septembre.)

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à notre amé et féal conseiller en ses Conseils le sieur intendant et commissaire départy pour l'exécution de nos ordres en la généralité de La Rochelle, salut. Nous vous mandons et enjoignons de tenir la main à l'exécution de l'arrest dont l'extrait est cy-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, ce jourdh'uy rendu en notre Conseil d'État pour les causes y contenues. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de signifier led. arrest à tous qu'il apartiendra à ce qu'aucun n'en ignore, et de faire en outre pour son entiere exécution tous commandemens, sommations et autres actes et exploits nécessaires, sans autre permission; car tel est notre plaisir. — Donné à Versailles le sixiesme jour de septembre l'an de grâce mil sept cent vingt trois, et de notre regne le neuviesme.

Par le Roy en son Conseil,

Signé : Ranchin.

(Originaux en parchemin. — Arch. de la Charente, C. 92.)

VIII.

Lettres-patentes du roi Louis XV ordonnant la vente des anciens baliveaux défectueux dans les bois de la Grande-Garenne, près Angoulême.

(19 avril 1735.)

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement à Paris, salut. Ayant été reconnu que dans les bois

appelés la Grande-Garenne et nous appartenants, sis en la maîtrise d'Angoulême, contenant six cents huit arpents, soixante six perches, les baliveaux anciens et modernes étoient presque tous dépérissants et faisoient tort au taillis, nous en aurions ordonné la vente par arrest de ce jour, et que pour son exécution toutes lettres nécessaires seroient expédiées. A ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu l'arrêt ce jourdhuy rendu en notre dit Conseil cy-attaché sous notre contre-scel, nous avons conformément à iceluy ordonné et par ces présentes signées de notre main ordonnons que lors de l'adjudication des coupes ordinaires de taillis de la Grande-Garenne, située dans le ressort de la maîtrise d'Angoulême à nous appartenants, il sera par le sieur de Bazancourt, grand-maître des eaux et forests des départements du Poitou, annuellement procédé à la vente et adjudication au plus offrant et denier enchérisseur en la maniere accoutumée, à commencer la présente année mil sept cent trente cinq pour l'ordinaire de l'année prochaine mil sept cent trente six, des baliveaux tant anciens que modernes les plus défectueux et dépérissants qui se trouveront en chacune des coupes desdits taillis, à la charge par l'adjudicataire de remettre le prix de son adjudication es mains du receveur particulier du bois de laditte maîtrise pour en compter à notre profit par le receveur général des domaines et bois de la généralité de Limoges, ainsy que des autres deniers de la recette. Sy vous mandons que ces présentes vous ayez à faire lire, registrer, et le contenu en icelles exécuter selon leur forme et teneur. Car tel est notre plaisir. — Donné à Versailles le dix-neuviesme jour du mois d'avril l'an de grâce mil sept cent trente cinq, et de notre regne le vingtiesme. — Signé : LOUIS ; et plus bas : par le Roy, PHELYPEAUX ; et scellées du grand sceau de cire jaune.

Registrées .... A Paris en Parlement le 14 may 1735.

Signé : YSABEAU.

(Arch. nationales, X1A 8,738, f° 155.)

IX.

DÉCLARATION DES REVENUS DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'ANGOULÊME.

Déclaration que fournissent pardevant vous, Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Angoulême et MM. les conseillers deffiniteurs du bureau et chambre ecclésiastique du présent diocèse, les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale St-Pierre d'Angoulême, pour obéir à la déclaration du 17 août 1750.

(1752.)

L'Église d'Angoulême, sous le titre du prince des apôtres saint Pierre et sous l'invocation du bienheureux martyr saint Ausone, son protecteur et premier évêque, est des plus anciennes du royaume et, suivant tous les anciens monuments qui se sont sauvés de la cruelle déprédation qu'elle souffrit par les guerres des Hérétiques qui la saccagèrent, pillèrent et ruinèrent entièrement, elle étoit des plus riches et des mieux ornées, ainsi qu'en font foi les procès-verbaux qui en furent faits quelques années après, en conséquence des lettres-patentes et ordre du Roi lors régnant, en présence et par MM. le gouverneur de la province et les officiers du siége présidial de cette ville MM. le lieutenant général et le procureur du Roi, après plusieurs enquêtes probantes des faits ci-dessus exposés.

Le malheur des temps subséquents n'a pu lui permettre de se refaire des pertes qu'elle souffrit alors, quelque zélés qu'aient été Nosseigneurs les évêques qui ont siégé depuis, et les doyens et chanoines qui ont succédé à ceux qui eurent la douleur de voir dépouiller leur mère de la manière la plus cruelle, sans pouvoir y opposer que l'amertume de leurs larmes.

Cette église, mère du diocèse, a pour chef un illustre prélat très zélé pour la décoration de la maison du Seigneur et pour l'augmentation de la foi, piété, et bonnes mœurs dans l'étendue de son diocèse, ainsi que le témoignent la libéralité avec la-

quelle il veut contribuer aux réparations indispensables qu'on se propose d'y faire et auxquelles on travaille sans cesse, et les différentes missions qu'il a fait donner dans les campagnes et qu'il se propose d'y faire donner encore et même dans la ville. Il a ses revenus particuliers et ses droits distincts et séparés de ceux de son chapitre, qui est composé d'un doyen, d'un archidiacre, d'un chantre, d'un maître-école, d'un trésorier, de vingt-un chanoines prébendés, de quatre semi-prébendés ou vicaires de chœur, de deux prêtres pour faire diacre et sous-diacre tous les jours à la grand'messe, d'un maître de psallette et musique, six enfants de chœur et musiciens, autres choristes et musiciens qui tous ensemble célèbrent les divins offices avec la solennité qu'exigent la différence des temps et la qualité des offices en eux-mêmes et du lieu où ils se célèbrent.

Le doyen est électif confirmatif et à la disposition du chapitre sous la confirmation du seigneur évêque qui confère de plein droit l'archidiaconné, la chantrerie, et la maîtr'écolie. La trésorerie est alternativement à la disposition du seigneur évêque et du chapitre qui élit en corps et confère de plein droit tous les canonicats. Les semi-prébendes ou vicairies de chœur sont aussi à la disposition du chapitre, mais sous la nomination du chanoine en tour d'aigle pour nommer et présenter aux bénéfices qui sont à la collation et disposition du chapitre.

Les sieurs doyen, archidiacre, chantre, maîtr'école et trésorier ont leur revenu particulier qui, quoique pris du fond des biens composant la dotation de ladite église, sont cependant en quelque façon hors du corps desdits biens et sont entièrement régis par les titulaires desdites dignités ou personnats, en telle sorte qu'ils seront obligés d'en faire leur déclaration en particulier, d'autant qu'ils sont taxés personnellement et en particulier par la chambre diocésaine.

Le revenu de ladite église, tant de la mense capitulaire que des canonicats et prébendes particulières, consiste en terres, seigneuries, paroisses, domaines, héritages, cens, rentes, agriers, dixmes, pensions, hommages, justices, rentes secondes et autres droits.

Les revenus de chaque chanoine sont de deux espèces, savoir : la prébende ou les gros fruits et les distributions manuelles et quotidiennes, lesquelles se divisent encore en grosses et menues, ainsi qu'on l'expliquera plus au long ci-après.

La prébende de chaque chanoine ou ce qu'on appelle les gros, qui sont de différente valeur, sont assignés sur différentes terres. Chaque chanoine jouit de son gros par ses mains ou par ferme, comme il le juge à propos et plus convenable à ses intérêts.

Lesdits gros sont assignés ainsi qu'il suit, savoir :

Sur la paroisse de Mérignac, trois gros, dont M. le doyen en a toujours un. Lesdits gros sont affermés la somme de sept à huit cents livres pour chaque gros, ci............ ... 750 ₶

Sur la terre de Charmant et paroisses de Juillaguet et Puymoyen, quatre gros et demi. M. l'archidiacre jouit du demi-gros. Lesdits gros sont affermés séparément et peuvent produire pour chacun la somme de cinq cent quatre-vingt-dix livres, ci.. 590 ₶

Sur la terre de Juillac-le-Coq et Verrières, douze gros, dont deux réunis à la mense capitulaire. M. le doyen jouit d'un autre. Ladite terre affermée, savoir : Juillaguet au sieur Tabuteau, marchand de Châteauneuf, et Verrières à Mᵉ Jean Longuet, notaire royal, pour la somme en tout de six mille sept cent trente livres, faisant pour chaque gros celle de.. 560 ₶ 16 ſ 8 ᵭ

Touzac et La Diville, un gros. Le reste des revenus desdites paroisses apartient à la mense capitulaire. Ledit gros est affermé six cent dix livres, sur quoi il faut donner soixante livres pour la portion congrüe du curé ; partant il reste cinq cent cinquante livres, ci.................. .... 550 ₶

L'Isle-d'Espagnac, avec les rentes des seigneuries et juridictions de La Tour-du-Luc (en Chazelles) et Pont-Roy, en la paroisse de Sers : trois gros affermés la somme de cinq cent vingt-cinq livres chaque gros ; sur quoi il faut payer le sieur vicaire perpétuel de l'Isle, trois cents livres, ce qui faisant cent livres pour chaque gros, il ne reste plus que la somme de quatre cent vingt-cinq livres, ci.................. 425 ₶

La terre de Saint-Médard-d'Auge, avec les rentes dites du Bois-du-Chapitre, situées dans les paroisses de Nanclars,

Puyréaux et Mansle, deux gros, qui sont les derniers, et ne sont en tout affermés que la somme de trois cent soixante livres chaque gros, ci.............................. 360 #

Total desdits gros : vingt-cinq gros et demi.

Desquels ôtant les deux gros réunis à la meuse, les deux dont jouit M. le doyen et le demi de M. l'archidiacre, il n'en restera plus que vingt-un pour les vingt-un chanoines effectifs, dont on a dit ci-dessus qu'étoit composé le chapitre.

Outre les revenus ci-dessus marqués pour les gros fruits ou prébendes de chaque chanoine, il y a encore plusieurs maisons appartenant au corps du chapitre, sises et situées dans ladite ville d'Angoulême, qui servent de logement aux chanoines qui sont parvenus à les avoir, tous n'étant pas logés. Il y a six chanoines qui n'ont absolument aucun logement et deux qui ne peuvent se loger dans leurs maisons qui sont inhabitables, surtout une.

Les distributions, ainsi qu'on l'a déjà dit, sont de deux sortes : les unes sont nommées grosses distributions et se gagnent par le service journalier et assistance au service divin, et les autres menues distributions proviennent de diverses fondations, comme obits, processions, pastons, etc..., et se gagnent par l'assistance auxdites fondations, etc....

Les grosses distributions sont aussi assignées sur diverses autres terres et seigneuries du chapitre qui s'afferment par le corps du chapitre, et le prix des fermes est payé ès mains d'un receveur général du chapitre. Cesdites terres, qu'on nomme terres distributives, sont ci-dessous détaillées avec le prix de leur ferme :

Roffy, affermé à Henri Combut et Henri Giraud pour la somme de mille quatre cent cinquante livres, par acte du 14 octobre 1741, reçu par Deroullède, notaire royal, ci.. 1,450 #

Mosnac affermé à Marc Dexmier, sieur de Gobereau, par acte du 12 avril 1750, reçu par Deroullède, pour la somme de trois cent quatre-vingt livres, ci........................ 380 #

Soyaux, affermé à Charles Guyonnet et autres pour la somme de huit cent dix livres, par acte du 1er octobre 1747, reçu par Deroullède, notaire royal, ci............ .... 810 #

Hiersac, affermé au sieur Maulde de La Clavière pour la

somme de neuf cent soixante-dix livres, par acte du 9 septembre 1749, reçu Deroullède, notaire royal, ci....... 970 ᵗᵗ

Brinat, affermé à Pierre Auguste, perruquier, pour la somme de six cent cinquante livres, par acte du 14 août 1748, reçu Deroullède, notaire royal, ci........................ 650 ᵗᵗ

Genac, affermé à Jacques Vridaud et autres pour la somme de mille livres, dont huit cent seulement pour le chapitre, le restant qui est le quint, apartenant à M. le doyen pour son demi-gros. Ladite ferme faite par acte du 14 juin 1749, reçu par Deroullède, notaire royal, ci..................... 800 ᵗᵗ

Somme totale desdites terres distributives : cinq mille soixante livres, ci.................................. 5,060 ᵗᵗ

Sur quoi il faut déduire : 1° deux cent cinquante livres pour le curé vicaire perpétuel d'Hiersac; 2° deux cent soixante livres pour le vicaire perpétuel de Soyaux, duquel vicaire la portion congrue est de trois cents livres ; mais la mense paye le surplus; 3° vingt livres pour Messieurs qui ont porté la chape, fait diacre et sous-diacre les jours de grandes fêtes et solennités ; 4° cinq livres pour les vicaires de chœur qui ont aussi porté la chape aux jours qui leur sont assignés ; 5° vingt-cinq livres pour la peine du receveur pour recevoir et distribuer ledit argent; 6° cinquante livres pour le secrétaire du chapitre pour sa peine de faire et écrire tous les états des distributions tant grosses que menues ; revenant toutes lesdites sommes à celle de six cent cinq livres, partant ne reste à distribuer que la somme de quatre mille quatre cent cinquante-cinq livres, ci................................. 4,455 ᵗᵗ
faisant pour chacun de Messieurs, les supposant complets, la somme de cent soixante-cinq livres, ci............... 165 ᵗᵗ

Les menues distributions consistent, ainsi qu'on l'a déjà dit, en plusieurs petites fondations, comme sont les obits ou anniversaires, ce qu'on appelle quartier de moulin, poulaille, assistance, ventes et honneurs, complies de carême, pour les O O O, pour le *Stabat*, le salut de Pâques, fondation de M. Moricet, fondation de M. Chassereau, *Requiescant in pace*, processions et pastons, et enfin pour les chapes. On va expliquer ce que c'est que tous ces objets et comme quoi on les gagne.

Les anniversaires se gagnent par mois et aux jours qu'ils

sont marqués et peuvent monter au total à une somme de mille cinq cent soixante et onze livres, sur laquelle ôtant la portion du bas-chœur, sacristains, etc..., il ne revient au total pour chaque chanoine qu'une somme d'environ vingt livres, ci.. 20 ᵗᵗ

Ce qu'on appelle quartier de moulin est une somme de trois cents livres qui se partage entre tous Messieurs les dignitaires et chanoines et qui se gagne par quartier de trois mois en trois mois, faisant soixante-quinze livres par chaque quartier, et se distribue à proportion qu'un chacun a gagné de points de chœur et assisté au service général de ladite église, ce qui fait pour chaque complet onze livres cinq sols par an, ci.... 11 ᵗᵗ 5 ʃ

Il est à remarquer que les sieurs chantre et maître-escole, à raison de leur dignité et personnat, ne participent à aucune distribution, de quelque nature qu'elle soit, et lorsqu'on dit qu'une somme se distribue entre MM. les dignitaires et chanoines on entend ceux qui ont coutume d'avoir part aux distributions, excluant toujours ceux qui n'y ont de part qu'autant qu'ils sont chanoines effectifs, et alors c'est à raison de leur canonicat et non de leur dignité qu'ils y participent.

Les assistances au chapitre se gagnent par MM. les dignitaires et chanoines qui ont voix au chapitre et par conséquent promus aux ordres sacrés. Le chapitre fait distribuer une somme de cent soixante livres par an, qu'on divise par portion égale pour tous les chapitres de l'année au nombre de cinquante-deux, ce qui peut faire pour ceux qui sont complets à ladite distribution une somme de sept livres par an, ci.. 7 ᵗᵗ

L'article des lods et ventes est ainsi qu'on ne peut en disconvenir un article bien casuel et sur lequel on cherche tant qu'on peut à frauder les seigneurs. Le chapitre éprouve cette fraude beaucoup plus que tous les autres seigneurs, surtout seigneurs particuliers et laïques qui sont beaucoup plus attentifs aux mutations qui se font dans leurs terres et seigneuries. Le chapitre s'est réservé dans la distribution qu'il a faite soit des gros et des terres distributives les droits de lods et ventes. Le chapitre seul et en corps investit tous les contrats et comme il n'a personne qui veille pour empêcher la fraude, c'est ce qui fait qu'il ne reçoit pas, année commune, plus de

vingt à vingt-cinq pistoles, ce qui peut produire entre dix-sept portions qui seules ont actuellement part à cette sorte de distribution une somme de quinze livres, ci................ 15 tt

Les Complies de carême sont une somme de cinquante livres que le chapitre fait distribuer à tous ceux de Messieurs qui ayant effectivement assisté le matin à la grand'messe et vêpres, assistent le soir à complies. Cette somme se distribue par jour et peut produire aux plus assidus une somme de deux livres, ci.. 2 tt

Le *Stabat* est une fondation faite pour chanter tous les ans le jour du vendredi saint après Ténèbres dans la chapelle de la sainte Vierge, mère de Notre Rédempteur, le *Stabat* ou complainte. Il y a une distribution d'une somme de seize livres treize sols et quatre deniers, faisant pour chacun de ceux qui y assistent une somme de douze sols, ci...... 12 s

Le Salut de Pâques est une somme de huit livres six sols et huit deniers que le chapitre fait distribuer à ceux qui ont assisté au salut ou chant joyeux qui se chante dans l'église le jour de Pâques sur les six heures et demie du soir, ce qui fait pour chacun une somme de six sols, ci................. 6 s

La distribution des O O O est une rétribution pour tous ceux qui ont assisté à vêpres depuis le 17 décembre jusqu'au 23 du même mois, pendant lequel temps l'Église fait chanter solennellement les antiennes majeures du *Magnificat*, qui commencent par cette exclamation O O O, et pour ce il y a différentes sommes qui produisent à tous ceux qui y ont assisté régulièrement une somme de trente à quarante sols, ci. 1 tt 15 s

La Théologale est une fondation faite par feu M. Moricet, abbé de la Grâce-Dieu et théologal de notre église, pour l'exposition du très-saint sacrement tous les premiers jeudis de chaque mois et une grand'messe de *Requiem* le lendemain. Cette fondation est de la somme de deux cent soixante et quatre livres pour la seule portion distribuable entre MM. les dignitaires et chanoines et se gagne par mois en assistant le jeudi matin à la grand'messe, où on expose le très-saint sacrement, le soir à vêpres et au salut et enfin le lendemain à la messe qui est chantée au chœur. Pour tous peut y avoir une somme de dix livres, ci........................ 10 tt

La fondation de M. Chasscreau, chanoine d'Amiens, est la cérémonie qui se fait tous les seconds dimanches de chaque mois de l'année qu'on descend le très-saint sacrement de l'endroit où il reste ordinairement suspendu, qu'on change les hosties consacrées qui y ont resté pendant tout le mois, qu'on y en substitue de nouvelles et qu'on fait chanter au chœur par la musique un motet convenable à cette cérémonie. Pour ce, il y a une rétribution qui se gagne par l'assistance à cette messe. Ladite fondation est de vingt-cinq livres et peut fournir à tous ceux qui ont été le plus réguliers à y assister une somme de dix-huit sols, ci.......................... 18 ſ

La distribution sous le nom de *Requiescant in pace* est une rétribution pour tous ceux qui assistent tous les premiers dimanches de chaque mois à la procession qui se fait soit dans le cloître ou hors de l'église, suivant que l'office le permet. Avant de rentrer dans le chœur, au retour de ladite procession, on fait une station devant le grand crucifix, à la porte du chœur, et M. l'hebdomadier chante à haute voix *Fidelium animæ*, etc. Cette contribution fournit à tous une somme de douze sols, ci.. 12 ſ

Les processions, festages et pastons sont des sommes que le chapitre fait distribuer à certains jours de fêtes solennelles, qui se gagnent lesdits jours par ceux qui assistent à la grand'-messe et auxdites processions qu'on nomme processions ferrées, et qui peuvent produire à tous les complets une somme de six livres, ci.. 6 tt

Il a été dit ci-dessus que sur le prix des terres qui composent les grosses distributions on prélevoit une somme de vingt livres pour distribuer à ceux de Messieurs qui portent la chape et font diacre et sous-diacre aux fêtes les plus solennelles. Peu de Messieurs, soit par infirmité, ou parce qu'ils ne sont pas dans les ordres sacrés, participent à cette distribution, dont Messieurs les dignitaires sont aussi exceptés. Pour ceux qui sont le plus assidus, il n'y a au plus que trois livres; d'autres ont cinq, dix, quinze et vingt sols, suivant qu'ils l'ont porté de fois, ce qui fait qu'on ne porte point cet article en ligne de compte.

Lesquels articles ci-dessus expliqués composent toutes les

distributions tant grosses que menues, par la supputation desquels il reste prouvé qu'elles ne peuvent s'élever et, comme l'on dit, en couchant sous le clocher et ne perdant pas un liard, qu'une somme de deux cent quarante-trois livres, ci.. 243 ₶

Partant, lesdits canonicats ne peuvent produire de revenu annuel que la somme de, savoir :

Ceux dont le gros est à Mérignac et qui en outre sont logés, neuf cent quatre-vingt-treze livres huit sols, ci.... 993 ₶ 8 ſ

Ceux de Charmant, qui sont aussi logés, huit cent trente-trois livres huit sols, ci.............................. 833 ₶ 8 ſ

Ceux de Juillac-le-Coq, logés à la réserve de deux, huit cent quatre livres quatre sols huit deniers, ci.. 804 ₶ 4 ſ 8 ᵭ

Celui de Touzac, logé, mais très-mal, sept cent quatre-vingt-treze livres huit sols, ci......................... 793 ₶ 8 ſ

Ceux de l'Isle, qui ne sont pas logés, six cent soixante-huit livres huit sols, ci.............................. 668 ₶ 8 ſ

Ceux de Saint-Médard, qui ne sont pas logés, six cent trois livres huit sols, ci.............................. 603 ₶ 8 ſ

Sur quoi il est à observer que chaque grossier pour raison de son gros est tenu en son particulier des pensions des sieurs curés vicaires perpétuels, des réparations à faire tant aux châteaux, bâtiments, granges, églises, ornements desdites églises qui se trouvent dans l'étendue de leurs gros et maisons qu'ils occupent en cette ville, lesquelles réparations sont souvent très-fortes et ne peuvent être bien compensées par le nombre de dix années, attendu que quelquefois on peut rester cet espace de temps sans être obligé de faire que fort peu de réparations et puis tout d'un coup les réparations emportent le revenu de plus d'une année. Ainsi on ne craint point d'exagérer lorsqu'on prendra communément un dixième des revenus de chaque canonicat pour les réparations et charges ordinaires de chaque chanoine.

Outre ces charges, chaque chanoine tient compte au receveur sur ses distributions de sa portion de décimes, don gratuit et capitation, chacun suivant le gros qu'il a, savoir :

Ceux de Mérignac......................... 67 ₶

Ceux de Charmant......................... 51 ₶

Ceux de Juillac	54 # 6 s 8 d
Celui de Touzac	51 #
Ceux de l'Isle	41 #
Ceux de Saint-Médard	340 # 5 s

Ce qui fait que les revenus desdits canonicats ne sont pas considérables, car ôtant les charges et décimes ci-dessus expliqués, les chanoines dont le gros est à Saint-Médard n'ont pas plus de cinq cent neuf livres trois sols de revenu annuel.

BAS-CHŒUR.

A la tête du bas-chœur de ladite église sont toujours les semi-prébendés ou vicaires de chœur qui seuls sont en titre et dont les revenus pour être fixés et assurés sont cependant les moins considérables. Ils touchent tout leur revenu en argent qui leur est donné par le receveur général du chapitre.

Ils gagnent lesdits revenus par leur assistance continuelle à l'office divin. Les revenus se prennent tant sur la manse du chappitre que sur toutes les distributions ci-dessus expliquées et auxquelles ils participent, savoir : sur les grosses pour une moitié de ce que gagne un chanoine complet, et sur les menues comme font les autres choristes et officiers du bas-chœur.

Ce qu'ils reçoivent sur la manse est nommé *percipiet,* et ils le perçoivent à Noël et à la Saint-Jean, sur les certificats de M. le baisle ou syndic dudit chapitre, qui après avoir examiné le papier de la pointe leur délivre un mandement pour être payés au prorata de leur service; mais ces mandements et leur portion dans les distributions ne peuvent s'élever en tout à une somme de deux cent trois livres, sans y comprendre leurs messes dont l'honoraire est de huit sols. Ils payent chacun trente trois sols et six deniers de don gratuit et décimes.

Le maître de psallette et musique et les six enfants de chœur paroissent d'abord avoir des revenus considérables, mais si l'on veut examiner combien il a fait cher vivre les années dernières et passées, on avouera facilement qu'il n'y a pas plus qu'il en faut pour l'entretien médiocre tant du maître que des enfants, pour lesquels il faut encore une gouvernante. Voici le détail des sommes attachées à la psallette :

1° Pour l'entretien du linge à l'usage de la psallette et des enfants de chœur, douze livres, ci .... 12 ᵗᵗ

2° Huit pipes de blé-froment à cinquante livres la pipe, qui fait quatre cent vingt-cinq livres, ci................. 425 ᵗᵗ

3° Douze barriques de vin......................... 120 ᵗᵗ

4° Pour la fondation de M. d'Auteclaire............. 10 ᵗᵗ

5° Ce qu'il est obligé de gagner par les assistances journalières à l'office divin.................................. 180 ᵗᵗ

6° Pour les gages ordinaires du maître............. 203 ᵗᵗ

7° Pour la portion tant de son chef que pour les enfants de chœur à toutes les fondations, processions et pastons ci-dessus expliquées à l'article des mêmes distributions.... 200 ᵗᵗ

Total : onze cent cinquante livres, tant pour lui ainsi qu'on l'a déjà dit que pour les six enfants de chœur, qu'il est obligé d'entretenir de tous vêtements tant pour la maison que pour l'église, les enseigner et élever en bon père de famille.

Il est à remarquer que le blé et le vin que l'on fournit audit maître de musique se prend sur les terres distributives, ce qui fait une diminution desdites distributions et par conséquent fait encore une charge particulière de tous les chanoines. Les contrats de ferme desdites terres font foi de ce qu'on avance tant au présent article qu'aux autres articles ci-dessus expliqués.

Les prêtres pour faire diacre et sous-diacre aux grands-messes de tous les jours de l'année et pour assister à tous les autres offices du chœur n'ont que huit livres par mois et gagnent comme les autres choristes à toutes les fondations ci-dessus expliquées, sans y comprendre leurs messes, dont l'honoraire, ainsi qu'on l'a déjà dit, est de huit sols, qu'ils peuvent avoir tous les jours, à moins qu'ils ne soient occupés ailleurs ou ne soient malades, en sorte que le fixe n'est pas plus haut que de cent dix à douze livres, et sont amovibles à la volonté du chapitre, n'ayant aucun titre et peuvent être remerciés par le chapitre à sa volonté tout comme eux-mêmes souvent le quittent sans rien dire, en emportant au moins un mois de leurs gages qu'ils savent prendre à l'avance tant qu'ils peuvent.

Leurs gages sont de trois cents livres qu'il leur faut payer par mois ; ils ont en outre leurs portions aux obits et fondations

ci-dessus expliquées, ce qui peut faire pour chacun en particulier une somme de vingt-cinq livres, au moyen de quoi ils sont tenus d'assister, chanter et psalmodier à tous les offices de lad. église, sans pouvoir prendre que la valeur de quatre jours par mois.

MANSE CAPITULAIRE.

Chapitre Ier.

La manse capitulaire présente d'abord un objet considérable soit par le nombre des articles, soit même par la force des articles, mais le tout s'évanouit bientôt par les charges dont elle est pour ainsi dire écrasée.

Les revenus consistent, ainsi qu'on l'a déjà dit à l'énumération générale des revenus et biens dudit chapitre, en terres, seigneuries, paroisses, domaines, héritages, cens, rentes, agriers, dixmes, pensions, hommages, justice, rentes secondes et autres droits, dont voici le détail pour ce qui regarde le seul fonds de la manse :

1° Les rentes seigneuriales attachées à la manse dont le receveur fait recette et jouit par ses mains et les porte en compte sous les droits et conventions faites entre le chapitre et ledit receveur et qui sont portées par sondit contrat. Lesdites rentes situées ès paroisses de St-Jean, St-André, St-Éloy, St-Martial, St-Martin, St-Ausone, L'Houmeau, Linars, St-Médard-d'Auge, Trois-Palis, Sireuil, Mansle, Vœuil, Torsac, Charmant, St-Yrieix, Fléac, Asnières, Soyaux, Coulgens, L'Isle-d'Espagnac, St-Amant-de-Bonnieure, Mougnac et Chabrefy, Vaux en Jarnac, Mosnac, Mérignac, etc., montant et revenant annuellement pour l'argent seulement à la somme de six cent cinquante-trois livres, ci.............................. 653 ₶

La totalité des rentes dues en froment ès susdites paroisses montant et revenant à deux cent quatre-vingt-six boisseaux cinq mesures un quart et demi-quart mesure, ce qui fait vingt-trois pipes dix boisseaux cinq mesures un quart et demi-quart mesure, allant annuellement sur le pied de cinquante francs la pipe à la somme de mille cent quarante-quatre livres, ci.. 1,144 ₶

Item fait recette de six boisseaux seigle, trente-deux boisseaux six mesures orge, cent quatre-vingt-treize boisseaux douze mesures 3/4 avoine aussi dus annuellement dans toutes lesdites paroisses, le tout revenant à dix-neuf pipes cinq boisseaux cinq mesures 3/4, valeur au tiers froment, ainsi que le receveur le passe au receveur, la somme de trois cent vingt-six livres dix-sept sols et trois deniers, ci.... 326 ₶ 17 ſ 3 ₰

Item tous les chapons et gelines accompagnant les susdites rentes montent et reviennent suivant le contrat passé avec le receveur à la somme de quatre-vingt-quatorze livres sept sols et six deniers, ci........................ 94 ₶ 7 ſ 6 ₰

Total de ce premier chapitre de recette : deux mille deux cent dix-huit livres quatre sols et neuf deniers, ci.................................... 2,218 ₶ 4 ſ 9 ₰

Surquoi il faut déduire annuellement pour les droits du receveur suivant le contrat ci-joint avec les pièces justificatives de la présente déclaration :

1° Une pipe de froment, deux pipes d'orge et cinquante sols en argent, dus par le sieur curé de Claix ;

2° Cinq sols par boisseau de froment pour le droit de recette et vingt sols par pipe d'avoine ;

Montant et revenant ladite déduction à la somme de cent trente-sept livres, ci................................ 137 ₶

Laquelle somme déduisant sur celle de deux mille deux cent dix-huit livres quatre sols neuf deniers, cet article se réduit à la somme de deux mille quatre-vingt-une livres quatre sols et neuf deniers, ci........................ 2,081 ₶ 4 ſ 9 ₰

Chapitre II.

Ledit receveur fait recette de la somme de cent trente et une livres quatorze sols et six deniers pour la rétribution des fondations faites par nos seigneurs les comtes et comtesses d'Angoulême, aïeux du feu roi François Ier, lesdites sommes assignées sur les terres et revenu de Châteauneuf et Montberon, par moitié, ci....................... 131 ₶ 14 ſ 6 ₰

Plus la somme de six livres sur la recette du domaine de

cette ville due par les seigneurs comtes d'Angoulême pour l'entretien de deux cierges des deux anges du grand autel de ladite église, ci.................................... 6 ₶

Plus devroit porter en recette une somme de quatre cent cinquante livres pour le capital de neuf mille livres amorti par les héritiers du sieur Le Maigne, bourgeois de Paris, qui a été mise sur la recette des décimes de ce diocèse, ci... 450 ₶

Plus celle de deux cent soixante et quinze livres, au capital de cinq mille cinq cents livres aussi employées sur ladite recette des décimes du présent diocèse, ci.............. 275 ₶

Plus la somme de soixante et dix-huit livres six sols et six deniers qui se recevoit aussi annuellement sur la même recette des décimes pour le droit de luminaire le jour du sinode, ci.. 78 ₶ 6 ſ 6 ᵭ

Lesquelles trois sommes cumulées feroient celle de huit cent trois livres six sols et six deniers, ci......... 803 ₶ 6 ſ 6 ᵭ

Au lieu desquelles sommes ledit receveur ne reçoit plus annuellement que la somme de trois cent vingt livres, à quoi la susdite somme de huit cent trois livres six sols et six deniers a été réduite par la chambre ecclésiastique, ci........ 320 ₶

Plus fait compte de la somme de douze livres dix sols pour l'anniversaire de feu M. Terrasson, chanoine, ladite somme assise sur la maison du sieur de Brande, en la paroisse de Notre-Dame de la Paîne, ci..................... 12 ₶ 10 ſ

Plus la somme de quinze livres pour l'anniversaire de feu M. de Forgue de Lavedan, ladite somme due par les héritiers de feu M. Chérade de Montberon, lieutenant général de la sénéchaussée d'Angoumois, ci........................ 15 ₶

Plus fait recette de la somme de cent livres pour la théologale, due par la dame Lemercier de La Trimouille, ci.. 100 ₶

Plus pour l'hommage dû par les dames abbesse, religieuses et communauté de S[t]-Ausone pour l'annexion des cures de Champniers et de Brie cinquante livres ; mais comme par son contrat il en revient dix livres au receveur, on ne porte cet article que pour quarante livres, ci..................... 40 ₶

Plus fait recette de la somme de quatre-vingt-seize livres pour les pastons de toute l'année dus par Monseigneur l'évêque d'Angoulême, ci.............................. 96 ₶

Plus fait recette de la somme de vingt-deux livres dix sols pour le *Stabat* qu'on chante le jour du vendredi saint, ladite somme due par le sieur Noël, l'aîné, ci........... 22 ⱡⱡ 10 ʃ

Plus fait recette de la somme de vingt-cinq livres pour l'anniversaire de M. Guillet, chanoine, ci................ 25 ⱡⱡ

Plus la somme de vingt livres pour l'anniversaire de la demoiselle Marie Mesneau, due par le sieur Bernard du Pellegrain, ci.. 20 ⱡⱡ

Plus la somme de trente livres pour l'anniversaire de feu M. Guy Gauvry des Charmes, chanoine, ci........... 30 ⱡⱡ

Montant tous les articles de ce second chapitre de recette à la somme de huit cent dix-huit livres quatorze sols et six deniers, ci................................ 818 ⱡⱡ 14 ʃ 6 ð

Chapitre III.

Fait recette ledit receveur général du chapitre des sommes qui suivent soit pour les aumônes qu'il retient sur les O O O ci-dessus expliqués et pour les aumônes qu'il retient aussi de mois en mois sur chaque anniversaire, lesquelles aumônes se donnent aux pauvres prisonniers et honteux et servent pour la passade que le chapitre donne aux musiciens passants et enfin pour la rétribution desdits O O O, ainsi qu'il a été ci-dessus expliqué à l'article des mêmes distributions. Suit la manière de faire la recette de cet article :

De M. le doyen, trente-six livres, ci............... 36 ⱡⱡ
De M. l'archidiacre, trente livres, ci................ 30 ⱡⱡ
De M. le chantre, vingt-quatre livres, ci........... 24 ⱡⱡ
De M. le maître'école, dix-huit livres, ci .... 18 ⱡⱡ
De M. le trésorier, cinq livres..................... 5 ⱡⱡ
Du corps du chapitre, soixante et douze livres, ci... 72 ⱡⱡ

Plus a été fait recette de quinze livres dues par Monseigneur l'évêque d'Angoulême......................... 15 ⱡⱡ

De M. le doyen, douze livres, ci.................... 12 ⱡⱡ
De M. l'archidiacre, dix livres, ci.................. 10 ⱡⱡ
De M. le chantre, sept livres, ci.................... 7 ⱡⱡ
De M. le maître'école, cinq livres, ci................ 5 ⱡⱡ

De M. le trésorier, cinq livres, ci.................. 5 ₶
Du corps du chapitre, quatorze livres, ci............ 14 ₶
Plus la somme de cent vingt et une livres dix sols retenue de mois en mois sur les états des anniversaires, ci. 121 ₶ 10 ʃ

Montant tous les articles de ce troisième chapitre de recette à la somme de trois cent soixante et quatorze livres dix sols, ci.................................... 374 ₶ 10 ʃ

Chapitre IV.

Fait ledit receveur recette du prix des fermes muables des paroisses et seigneuries du chapitre dont les revenus sont applicables à la manse.

La paroisse de Bécheresse affermée à Jean Veau et consorts par contrat du 7 avril 1751 pour le prix et somme de sept cent dix livres, ci.................................. 710 ₶

La paroisse de Touzac, pour ce qui appartient à la manse capitulaire et sans y comprendre ce qui appartient à celui de Messieurs qui a son gros assigné sur ladite paroisse, affermée à Jacques Filhon et autres par contrat du 23 mai 1749, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de mille livres, ci.. 1,000 ₶

La paroisse de Ladiville affermée à André Valteau par acte du 26 juin 1744, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de 153 livres 6 sols et 8 deniers, pour ce qui appartient à la manse seulement, ci........................ 153 ₶ 6 ʃ 8 ᵭ

La paroisse de Coulgens et les enclaves de St-Angeau et Sigogne, affermée à Jean Crouzeau, du Chassin et autres par acte du 4 mai 1747, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de six cent cinquante livres, ci............... 650 ₶

La paroisse de St-Amant-de-Bonnieure affermée à François Landré et autres par acte du 2 avril 1746, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de mille livres, ci....... 1,000 ₶

Le quartier appelé La Chapelle d'Esnord, enclave de Mansle, affermé à Jean Limouzin, sergent royal, par acte du 16 août 1749, reçu Deroullède, notaire royal, pour le prix et somme de cent cinquante livres, ci........................... 150 ₶

Les moulins bannaux de Mansle affermés à François Ré-

gnier et autres par acte du 12 avril 1749, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de treze cents livres, ci.. 1,300 ₶

Le quartier de Monpaple en ladite terre de Mansle, affermé à Antoine Paulet et autres par acte du 29 avril 1749, reçu Deroullède, notaire royal, pour le prix et somme de quatre cent soixante livres, ci.................................. 460 ₶

Le quartier de Goué, en ladite terre de Mansle, affermée à Jean Perrault par acte du 21 octobre 1750, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de cinq cent quinze livres, ci.. 515 ₶

Le château et quartier de Mansle et St-Groux affermés à Jean Bergeron et autres par acte du 21 avril 1749, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de deux mille cent soixante livres, ci... 2,160 ₶

Le quartier et paroisse de Puyréaux, en ladite terre de Mansle, affermé à Jeanne Hay et maître Pierre Bin, notaire royal, par acte du 12 avril 1749, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de cinq cent cinquante-cinq livres, ci. 555 ₶

La terre èt paroisse d'Asnières affermée à Sébastien Salon et autres par acte du 26 juin 1745, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de mille quatre cents livres, ci...... 1,400 ₶

Les deux gros appartenant à la manse capitulaire assis sur la terre et paroisses de Juillac-le-Coq et Verrières, affermées au sieur Tabutaud, marchand de Châteauneuf, et au sieur Longuet, notaire royal, pour la somme en total regardant ladite manse capitulaire mille cent vingt et une livres, treze sols et quatre deniers, ci........................ 1,121 ₶ 13 ſ 4 ₰

Les agriers dits de La Cipière, en la paroisse de Ventouse, affermés au sieur Aumaître pour la somme de quarante-cinq livres, ci.. 45 ₶

Les eaux de Roffy affermées au sieur Boisseau, avocat, pour neuf années payables à l'avance par acte du 9 mai 1744, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de vingt-deux livres, ci.. 22 ₶

Les agriers de Puymoyen appartenant en particulier à la manse capitulaire affermés au sieur Naud par acte du 14 mai 1751, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de soixante livres, ci... 60 ₶

Les dixmes inféodées de l'Isle affermées à Henri Tigrand par acte du 14 avril 1742, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de deux cent trente-deux livres, ci.... 232 ₶

Pour l'emplacement des chaises pendant l'Avent et Carême, affermé à Antoine Lanvillet et autres par acte du 14 août 1748, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de deux cent quarante livres, ci.............................. 240 ₶

Pour les dixmes autour d'Angoulême appartenant au chapitre affermées à Jean Vinson et sa femme par acte du 10 avril 1751, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de quinze livres, ci.. 15 ₶

Pour un arrentement fait au sieur de La Cour de Lorgère, du 23 mars 1642, reçu Serpaud, notaire royal, pour la somme de douze livres, ci .... 12 ₶

Pour la ferme du revenu de l'herbe et pacage du pré de l'étang d'Asnières, soixante livres, ci................. 60 ₶

Les meulières et pierrières de l'Arche, affermées quant à présent par parole verbale et dont acte doit être incessamment passé, pour la somme de soixante et dix livres, ci...... 70 ₶

Plus la somme de quatre-vingt livres pour rentes qui sont dans Mansle, qu'on a retiré par retrait féodal et ne sont comprises dans la ferme dudit lieu, ci.................... 80 ₶

Les rentes du fief de La Vergne en Charmant, affermées au sieur Durand, marchand boulanger, par acte du 30 septembre 1746, reçu Deroullède, notaire royal, pour la somme de trois cent soixante livres, ci............................. 360 ₶

La grande et la petite métairie de La Grise en Charmant, affermée à Étienne et Pierre Vergeraud pour la somme de deux cent vingt livres, suivant le contrat qui en sera passé incessamment, ci .... 220 ₶

Total de ce IVe chapitre de recette.............. 12,591 ₶

Chapitre V.

Fait ledit receveur recette de plusieurs articles de rentes constituées dues au chapitre sous le titre de recette extraordinaire, vu que cet article peut cesser par l'amortissement qui peut se faire desdites sommes, dont voici le détail :

La somme de quinze livres de rente constituée due par Mre Jean-Charles de Barbezières, chanoine, au capital de trois cents livres, ci.................................. 15 ₶

Plus la somme de vingt-cinq livres de rente constituée due par MM. de Torsac, suivant l'acte du 31 décembre 1747, reçu Deroullède, notaire royal, ci......................... 25 ₶

Plus la somme de cinquante livres due par le sieur Guillot du Maine-Brun, ci.................................. 50 ₶

Plus la somme de vingt-cinq livres due par les sieur et demoiselle de Lucheze du Vignaud sous la caution dudit sieur de Barbezières, ci.................................. 25 ₶

Plus la somme de trente-cinq livres due par les héritiers de feu M. de Fonchaudière, médecin, ci................. 35 ₶

Plus la somme de soixante-six livres quatre sols au lieu de celle de cent livres due par M. de Jensac à la décharge de MM. de Cers et seize livres treze sols quatre deniers, d'autre part, due par le même sieur de Jensac pour le prêt de la somme de cinq cents livres provenant du remboursement fait par ledit sieur de Barbezières à la décharge de M. de Couvidon, lesdites deux rentes ayant été réduites par le chapitre et reviennent annuellement à la somme de quatre-vingt-trois livres six sols et huit deniers, ci.......................... 83 ₶ 6 ſ 8 ₰

Plus cinquante livres dues par les sieur et dame Terrasson de Verneuil, laquelle doit s'amortir cette année, le chapitre en ayant été averti par le sieur Thenaud, beau-père du sieur de Verneuil, ci.................................. 50 ₶

Plus la somme de vingt-quatre livres dix-neuf sols cédée au chapitre par le sieur Cazaud, chanoine, sur le nommé Collin, ci.................................. 24 ₶ 19 ſ

Plus la somme de soixante livres due par illustrissime et

révérendissime seigneur monseigneur François du Verdier, évêque d'Angoulême, laquelle il a averti le chapitre qu'il vouloit amortir, ci .... 60 ₶

Plus la somme de deux cent quarante livres au lieu de celle de deux cent soixante qui a été laissée au receveur sur les grosses distributions, ainsi qu'il a été expliqué à l'article desdites distributions, ci .... 240 ₶

Plus la somme de cent trente livres dix-neuf sols de la création d'août, due au chapitre, payable par les receveurs des tailles de l'élection d'Angoulême, ci .... 130 ₶ 19 ſ

Plus la somme de cent livres cédée par le sieur Cazaud, ci-devant chanoine et receveur dudit chapitre, sur les héritiers du sieur Debeq, ci .... 100 ₶

Plus la somme de cent livres pour la rente constituée due par M. de Ruelle, ci .... 100 ₶

Plus même somme de cent livres due par M. de Fondenis, ci-devant lieutenant-particulier, ci .... 100 ₶

Plus la somme de vingt-cinq livres due par M. François Bourie, chanoine et maître école, ci .... 25 ₶

Plus même somme de vingt-cinq livres due par M. Robert d'Asnières, sieur de Villechenon, ci .... 25 ₶

Plus la somme de vingt-six livres quatre sols due par la succession abandonnée de feu M. Jean Chausse, chanoine dernier mort, sous la caution cependant du sieur de La Touche de Chaix, procureur du Roi à la police, ci .... 26 ₶ 4 ſ

Plus vingt-cinq livres dues par M. François Boniton, chanoine, sous la caution du sieur Dragonnet de Torsac, ci. 25 ₶

Plus la somme de neuf livres due annuellement par le sieur curé de Vouzan à cause de ladite cure, ci .... 9 ₶

Plus la somme de dix livres due aussi annuellement par le sieur curé de L'Houmeau-les-Angoulême, ci........... 10 ₶

Somme totale de ce cinquième chapitre de recette qui est l'extraordinaire montant et revenant à celle de mille cent cinquante-neuf livres huit sols et huit deniers, ci. 1,159 ₶ 8 ſ 8 ᵭ

Somme totale des cinq chapitres de recette tant ordinaire qu'extraordinaire et composant toute la recette de ladite église : dix-sept mille vingt-quatre livres dix-sept sols et onze deniers, ci.................................. 17,024 ₶ 17 ſ 11 ᵭ

CHARGES ET DÉPENSES TANT ORDINAIRES QU'EXTRAORDINAIRES DE LADITE MANSE.

Chapitre Ier.

A coutume d'être payé annuellement par ledit receveur la somme de 300 livres d'une part et celle de 160 d'autre part, pour le payement de quatre états appelés : *quartier de moulin et assistances*, expliqués à l'article des menues distributions, revenant lesdites sommes à celle de quatre cent soixante livres, ci.. 460 ᵗᵗ

Plus la somme de deux cent quatre-vingt-six livres pour cinquante-deux hebdomades payées à Messieurs qui disent et célèbrent la grand'messe tous les jours de l'année, ci.. 286 ᵗᵗ

Plus la somme de trente-une livres quatre sols payée aux diacres du grand autel, sacriste et bâtonnier, ci.... 31 ᵗᵗ 4 ſ

Plus la somme de mille cinq cent soixante et dix-neuf livres pour les douze états d'anniversaires tant de MM. les dignitaires et chanoines que de ceux du bas-chœur, qui ont été payés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour le mois de juillet..................	172 ᵗᵗ	5 ſ
Pour le mois d'août.....................	102 ᵗᵗ	11 ſ
Pour le mois de septembre...............	224 ᵗᵗ	
Pour le mois d'octobre..................	151 ᵗᵗ	
Pour le mois de novembre...............	81 ᵗᵗ	
Pour le mois de décembre	79 ᵗᵗ	10 ſ
Pour le mois de janvier	245 ᵗᵗ	10 ſ
Pour le mois de février.................	145 ᵗᵗ	10 ſ
Pour le mois de mars	96 ᵗᵗ	10 ſ
Pour le mois d'avril....................	35 ᵗᵗ	
Pour le mois de mai	155 ᵗᵗ	
Pour le mois de juin	84 ᵗᵗ	10 ſ
Total.................	1,571 ᵗᵗ	18 ſ

Plus la somme de 264 livres pour la fondation faite par M. Moricet, abbé de La Grâce-Dieu, expliqué à l'article des menues distributions, ci............................ 264 ᵗᵗ

Plus la somme de 25 livres pour la fondation de M. Eschassereau, chanoine d'Amiens, aussi expliqué à l'article des menues distributions, ci .... 25 ₶

Plus la somme de 162 livres pour la fondation du bas-chœur dans la fondation de M. Moricet, dite la théologale, ci. 162 ₶

Plus la somme de 25 livres pour la portion du bas-chœur dans la fondation de M. Eschassereau, ci .... 25 ₶

Plus la somme de 18 livres payée au sieur sacriste pour fournir ce qui est nécessaire pour l'accomplissement desdites fondations, ci... 18 ₶

Plus la somme de 128 livres pour un *percipiet* des quatre vicaires de bas-chœur, ci........................... 128 ₶

La somme totale de ce premier chapitre de dépense monte et revient à celle de deux mille neuf cent soixante et dix-huit livres quatre sols, ci......................... 2,978 ₶ 4 ſ

Chapitre II.

A coutume d'être payé annuellement la somme de 284 livres 13 sols 4 deniers pour les processions et pastons tant de Messieurs que du bas-chœur, ainsi qu'il a été expliqué à l'article des menues distributions, ci................ 284 ₶ 13 ſ 4 d

Plus la somme de 79 livres 17 sols pour l'état de la poulaille expliqué à l'article des menues distributions, ci.. 79 ₶ 17 ſ

Plus 15 livres pour l'état des *Requiescant in pace,* expliqué ci-dessus, ci .... 15 ₶

Plus 9 livres au sieur sacriste pour ses droits particuliers sur lesdits états, ci.................................. 9 ₶

Plus pour l'état du *Salut de Pâques* ci-dessus expliqué à l'article des menues distributions 12 livres 10 sols, ci. 12 ₶ 10 ſ

Plus pour le *Stabat* expliqué ci-dessus 25 livres, ci.. 25 ₶

Plus pour autre *percipiet* des quatre semi-prébendés ou vicaires de chœur 325 livres, ci...................... 325 ₶

Somme totale de ce second chapitre de dépense monte et revient à la somme de 756 livres 4 deniers, ci.... 756 ₶ 4 d

Chapitre III.

Le payement des choristes et musiciens et autres officiers du bas-chœur. Mais comme cet article est variable et qu'il dépend du plus ou moins de musiciens, on va tirer ce qu'il en a coûté pendant dix ans et on fera une année commune ainsi qu'il suit :

1° Par le compte de l'année 1739-40, cet article de dépense monte à la somme de 2,501 livres 4 sols, ci.	2,501 tt	4 ſ
2° Pour l'année 1740 à 1741, il fut payé..	2,708 tt	
3° Pour l'année 1741 à 1742	2,443 tt	
4° Pour l'année 1742 à 1743.............	2,123 tt	8 ſ
5° Pour l'année 1743 à 1744.............	1,986 tt	5 ſ
6° Pour l'année 1744 à 1745.............	2,096 tt	2 ſ
7° Pour l'année 1745 à 1746.............	2,355 tt	7 ſ
8° Pour l'année 1746 à 1747.............	1,738 tt	6 ſ
9° Pour l'année 1747 à 1748.............	2,256 tt	5 ſ
10° Pour l'année 1749 à 1750.............	2,315 tt	14 ſ
Total...............	22,524 tt	11 ſ

Partant cet article est ordinairement de 2,252 livres 8 sols et 6 deniers, ci........................ 2,252 tt 8 ſ 6 d

Chapitre IV.

Les messes qui se disent journellement dans ladite église qui sont : l'aurore, ... *Te Deum,* prince d'Épernon .... se montent annuellement à la somme de 757 livres 18 sols, ci... 757 tt 18 ſ

Plus la somme de 18 livres pour les petites heures qui se disent par le bas-chœur les jours de carême, ci....... 18 tt

Au sieur maître de psallette 10 livres pour la fondation de M. d'Auteclaire énoncée à l'article des gages de la psallette, ci.. 10 tt

Au sieur sacriste pour la valeur de six boisseaux de blé-froment pour l'entretien du pain pour toutes les messes qui se disent dans ladite église 25 livres, ci .... 25 tt

Pour les gages des sacristains 139 livres, ci........ 139 ₶

Plus pour le payement du sieur sacriste, des sieurs diacre et sous-diacre, bâtonnier et autres, 143 livres 7 sols 6 deniers, ci.................................... 143 ₶ 7 ſ 6 ₰

La somme totale de ce IVᵉ chapitre de dépense monte et revient à la somme de 1,093 livres 5 sols 6 deniers, ci. 1,093 ₶ 5 ſ 6 ₰

Chapitre V.

Il est payé annuellement aux sieurs curés vicaires perpétuels des paroisses de Mansle, Sᵗ-Groux, Sᵗ-Amant-de-Bonnieure, Bécheresse, Coulgens, Soyaux, Genac et Touzac, la somme de 2,455 livres, ci........................ 2,455 ₶

Plus pour les gages des sieurs baile, promoteur, secrétaire du chapitre, sénéchal, procureur fiscal, notaire et officier de justice dudit chapitre 90 livres 10 sols, ci........ 90 ₶ 10 ſ

Plus pour les principaux gages du receveur général dudit chapitre 400 livres, ci............................ 400 ₶

Plus la somme de 2,056 livres 16 sols de décimes ordinaires et extraordinaires tant pour la manse capitulaire que pour chacun de MM. les chanoines en particulier, MM. les dignitaires et personnats étant taxés personnellement; mais comme le receveur retient sur chaque chanoine, ainsi qu'il a été dit à l'article des charges particulières de chaque chanoine, cet article de dépense n'est employé que pour la somme de 974 livres 9 sols, ci........................... 974 ₶ 9 ſ

Plus pour le payement des O O O expliqués à l'article des menues distributions, il est annuellement payé la somme de 68 livres, ci...................... .... 68 ₶

La somme totale de ce Vᵉ chapitre de dépense monte et revient à la somme de 4,035 livres 19 sols, ci......... 4,035 ₶ 19 ſ

Chapitre VI.

Article de la dépense extraordinaire et qui se paye par conclusions capitulaires délivrées de chapitre en chapitre; mais comme cet article est extrêmement variable, et dépend

des réparations qui se trouvent à faire aux châteaux, maisons, granges et moulins dépendants de ladite manse, et de la dureté des années pendant lesquelles il faut faire quantité d'aumônes tant dans la ville que dans les paroisses dépendantes dudit chapitre, on ne peut fixer cet article de dépense qu'en cumulant dix années consécutives pour en faire une commune. C'est pourquoi il fut payé par le receveur pour l'article de dépense extraordinaire des années ci-dessus :

1° Pour l'année 1739 à 1740.........	5,720 ₶
2° Pour l'année 1740 à 1741.........	5,691 ₶ 1 ſ 7 ₰
3° Pour l'année 1741 à 1742.........	5,759 ₶ 10 ſ
4° Pour l'année 1742 à 1743.........	6,366 ₶ 19 ſ 2 ₰
5° Pour l'année 1743 à 1744.........	8,158 ₶ 17 ſ 6 ₰
6° Pour l'année 1744 à 1745.........	7,569 ₶ 1 ſ 7 ₰
7° Pour l'année 1745 à 1746.........	4,931 ₶ 17 ſ 7 ₰
8° Pour l'année 1746 à 1747.........	4,329 ₶ 1 ſ 1 ₰
9° Pour l'année 1747 à 1748.........	8,663 ₶ 4 ſ 3 ₰
10° Pour l'année 1748 à 1749.........	7,996 ₶ 1 ſ
Somme totale desdites dix années.	65,187 ₶ 2 ſ 9 ₰

Laquelle somme partageant en dix fait la somme de 6,518 livres 15 sols.

Chapitre VII.

On alloue annuellement au receveur la somme de 284 livres 11 sols et 11 deniers qu'il porte en dépense sous le titre de chapitre de reprise pour des articles de rentes non payés, sommes portées en recette et non reçues comme celles des O O O pour le corps du chapitre, ci.............. 284 ₶ 11 ſ 11 ₰

Plus enfin la somme de 67 livres que le chapitre fait distribuer à MM. les baile, claviers et président pour ouïr, clore et arrêter tous les ans les comptes dudit receveur, ci..... 67 ₶

La somme totale de ce dernier chapitre de la manse monte et revient à la somme de 351 livres 11 sols et 11 deniers, ci.................................... 351 ₶ 11 ſ 11 ₰

Total des sept chapitres de dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires monte et revient à la somme de 17,986 livres 4 deniers, ci............................... 17,986 ₶ 4 ₰

La recette tant ordinaire qu'extraordinaire montant à la somme de 17,024 livres 17 sols et 11 deniers et la dépense tant ordinaire qu'extraordinaire à celle de 17,986 livres 4 deniers, est-il étonnant que cette église, mère du diocèse, soit aussi mal ornée que ce qu'elle a été jusqu'à présent et qu'elle n'ait pu se remettre des pertes immenses qu'elle souffrit lors du ravage des hérétiques? Est-il étonnant qu'il y ait autant de réparations à y faire que ce qu'il y a, réparations qui montent à plus de 80,000 livres, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal qui en fut fait il y a peu d'années par ordre du conseil privé du Roi? Est-il étonnant encore que le chapitre paraisse sourd à la voix publique qui voudroit qu'il entretînt une musique choisie et à laquelle il ne manquât aucune partie bien chantante et qui coûteroit le double et le triple de ce qu'elle coûte?

Dans ces circonstances cependant, animé du même zèle dont brûle l'illustre prélat qui gouverne si sagement ce diocèse, le chapitre ne balance pas à entreprendre un ouvrage considérable pour commencer à réparer et décorer son église et ce sur des fonds qu'il sera obligé d'emprunter, étant bien démontré par tout l'exposé ci-dessus que ce ne peut pas être sur des fonds qu'il a actuellement entre les mains, puisque bien loin d'épargner sur ses revenus courants sa dépense tant ordinaire qu'extraordinaire, mais absolument nécessaire, excède la recette de la somme de 617 livres 2 sols et 5 deniers.

C'est ce qui fait qu'il a déjà diminué les fonds de sa manse par des capitaux qui ont été remboursés et qui sont fondus aussi bien qu'une somme de 9,000 livres due à M. Birot de Brouzède, chanoine, qui, jointe à une de 2,500 livres qu'il a avancée encore pour le commencement des réparations de l'église font déjà une somme de 11,500 livres qu'il a été obligé d'emprunter. Quoiqu'on n'ait pas fait d'article séparé de dépense pour les intérêts qu'on en paye, parce qu'ils se trouvent confondus dans l'article de dépense extraordinaire, les capitaux n'en sont pas moins dus, et quelque abondante que soit la contribution dont Monseigneur notre illustre évêque veut bien gratifier son chapitre dans une occasion aussi pressante, et ce que chacun de MM. les dignitaires et chanoines donneront en leur particulier, le chapitre pour mettre cet ouvrage à

la perfection sera encore obligé d'emprunter des sommes considérables dont le chiffre s'élèvera à plus de 15 à 20,000 livres, qui jointes aux 11,500 livres déjà dues, formeront un total de plus de 30,000 livres. Les intérêts de cette somme cumulés avec l'excédent de la dépense au-dessus de la recette atteindront un chiffre de plus de 2,000 livres dont la dépense excédera annuellement la recette.

Quelle ressource peut trouver le chapitre dans ces circonstances? — la même qu'autrefois, celle qu'il a cessé d'employer il y a peu d'années et qu'il auroit bien fait de continuer. Chaque chanoine contribuera au prorata de son revenu, et comme la contribution sera très-forte, pour ne payer même que les intérêts des sommes empruntées et à emprunter, cela diminuera considérablement le revenu d'un chacun, en telle sorte que les derniers canonicats ne vaudront pas 500 livres de revenu, on devroit même dire qu'ils ne valent pas davantage dès à présent, puisqu'il faut maintenant et qu'on a même commencé d'emprunter et qu'il est nécessaire par conséquent de songer à acquitter au moins les intérêts.

(Arch. départementales de la Charente; série G.; fonds de l'évêché d'Angoulême.)



CHRONIQUE

CHRONIQUE

PRIX DE 1,000 FRANCS DÉCERNÉ, A POITIERS, AU MEILLEUR TRAVAIL HISTORIQUE PUBLIÉ DANS LE RESSORT DE L'ACADÉMIE.

Le jeudi 25 novembre 1869, à midi, dans la salle de la bibliothèque de la ville, à Poitiers, a eu lieu, sous la présidence de M. Magin, recteur de l'académie, et en présence d'une assemblée nombreuse, la séance solennelle de rentrée des Facultés.

Ce qui prêtait un éclat nouveau à cette solennité, c'était la proclamation du résultat du concours ouvert pour la première fois, en vertu du décret impérial du 30 mars 1869, pour le prix annuel de 1,000 francs fondé en faveur d'un ouvrage d'histoire politique ou littéraire.

Les membres des sociétés savantes du ressort avaient été invités à cette solennité. Un petit nombre d'entre eux seulement avaient pu s'y rendre, entre autres M. l'abbé Chevalier, de la Société archéologique de Touraine, lauréat du concours d'histoire; MM. Jouvin, président, et Carré, membre de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Rochefort; MM. de Longuemar, président, Ménard, secrétaire perpétuel, et l'abbé Auber, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest.

M. le recteur a ouvert la séance par une courte allocution; puis il a donné la parole à M. l'inspecteur d'académie Joubin, pour lire le rapport fait au nom du jury sur le concours du prix d'histoire.

Extrait du discours de M. le Recteur.

« Messieurs,

« Une institution nouvelle va désormais avoir sa place dans notre solennité universitaire. En assurant aujourd'hui pour la première fois l'exécution d'un décret impérial, il m'a semblé utile de vous en expliquer la pensée et d'en faire ressortir les attaches nécessaires avec notre cérémonie de rentrée. Je serai bref, voulant me montrer ménager de votre temps et me donner auprès de vous, au moins, le mérite de ne pas vous faire attendre des lectures plus intéressantes que les détails un peu techniques qui vont suivre.

« Le 30 mars 1869, l'Empereur, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, a décidé qu'un prix annuel de 1,000 fr. était institué dans chacun des dix-sept ressorts académiques de l'Empire, pour être décerné périodiquement à l'ouvrage ou au mémoire qui sera jugé le meilleur sur un point d'histoire politique ou littéraire, d'archéologie ou de science, intéressant le département de la circonscription académique.

« Un autre prix annuel de 3,000 fr. sera décerné à Paris, en Sorbonne, par le Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, établi près du ministère de l'instruction publique, à l'ouvrage jugé le meilleur parmi ceux qui, l'année précédente, auront été couronnés dans les concours académiques.

« Tous les ouvrages et mémoires manuscrits ou imprimés sont admis à concourir, à moins qu'ils n'aient été couronnés par l'Institut, sous la réserve que les auteurs résident dans le ressort académique, et que les ouvrages imprimés n'auront pas été publiés plus de trois ans avant le terme fixé pour le concours. Le choix des sujets est laissé aux concurrents.

« Un jury, composé de délégués des sociétés savantes et de membres nommés par le ministre en nombre inférieur à celui des délégués, décerne le prix. La proclamation du lauréat a lieu dans la séance solennelle de rentrée des Facultés, afin de

mieux marquer l'étroite union qui existe entre tous les représentants des hautes études de la province académique.

« Telle est, Messieurs, l'organisation donnée à cette pensée féconde, qui me paraît destinée non-seulement à imprimer une sérieuse activité aux travaux intellectuels en dehors de la capitale, où tout ne tend que trop à converger, mais aussi à mettre en pleine lumière tout ce qui se cache souvent de solide savoir, de patientes recherches, de goût délicat au sein de nos sociétés savantes, et à faire revivre en quelque sorte nos anciennes universités, en associant les membres de ces compagnies au mouvement des esprits qui caractérise le haut enseignement de nos Facultés.

« J'ai dit une pensée féconde; j'ajoute une pensée libérale. Le décret du 30 mars respecte l'indépendance et l'initiative des sociétés; il a pour objet d'encourager et d'honorer leurs efforts, Paris ne doit pas absorber dans sa sphère tout le travail intellectuel de la France, et en créant des centres provinciaux de labeur et d'activité, le ministre a bien mérité des sciences et des lettres, qui vivent surtout de liberté. Je ne puis mieux faire, d'ailleurs, pour corroborer mon opinion, que de vous citer quelques-unes des paroles qu'il prononçait en Sorbonne le jour de la distribution des récompenses aux Sociétés savantes : « Vous reconnaîtrez, disait-il, dans ces dispositions et dans les mesures prises depuis un an en faveur des hautes études, le vif intérêt de l'Empereur pour vos travaux. Le progrès des libertés publiques, l'amélioration du sort des classes laborieuses ne sont pas son exclusive préoccupation. Il sait que, dans une société où la politique tient une si grande place, les œuvres pures de l'intelligence, tout en délassant l'esprit, le retrempent et l'élèvent, et que, dans une démocratie affairée, les lettres sévères ne sont pas seulement un ornement de luxe, mais un élément de force et de dignité. »

« Encore un mot, et je finis sur ce sujet. Le rapport rédigé, au nom et avec la participation du jury, par M. l'inspecteur Joubin, sur le concours de l'académie de Poitiers, vous dira avec quels soins minutieux et quels scrupules de justice et d'impartialité nous avons procédé à ce travail herculéen, malgré le peu de temps que nous laissaient, du 1er au 15 novembre, les

embarras d'une première exécution. Nous avons eu la satisfaction de rencontrer plus d'une œuvre digne de nos éloges, et nous ne désespérons pas que celle qui va être couronnée ne soutienne, victorieusement peut-être, la comparaison avec les autres dans le concours général pour le prix de 3,000 fr. Elle ne peut, en tout cas, manquer de porter au delà des limites de de notre province l'antique renom de l'université poitevine, et de prouver que les fortes études y ont toujours de fervents et dévoués zélateurs. »

Rapport de M. l'Inspecteur d'académie sur le prix de 1,000 francs.

« Monsieur le Recteur,

« Messieurs,

« Chargé par le jury de vous présenter le rapport sur le prix qui doit être décerné dans cette séance solennelle à l'auteur du meilleur ouvrage d'histoire politique ou littéraire intéressant les départements compris dans le ressort académique, je sens toute la difficulté de la tâche qui m'est imposée, et mon premier sentiment, en me levant dans cette enceinte, est de réclamer toute votre bienveillance. Nouveau venu parmi vous, il me manque pour vous entretenir des travaux qui nous ont été soumis et qui intéressent tous à un si haut degré cette contrée, qui m'est encore étrangère, il me manque, dis-je, cette autorité que donne un long commerce, et ce droit de cité que confèrent les années. Une autre pensée, tout aussi naturelle, s'impose à mon esprit et augmente encore mon inquiétude : je dois parler d'histoire en présence d'un homme qui a fait de cette étude l'objet de ses savants travaux, et vous regrettez tous certainement avec moi que l'état de sa santé n'ait pas permis au président de cette assemblée de résumer pour vous, dans une vivante analyse, les ouvrages qui ont mérité les suffrages du jury ; vous y auriez gagné, Messieurs, quelques pages brillantes qui n'auraient pas été le moindre attrait de cette séance, et les rapporteurs futurs, plus heureux que moi, y auraient trouvé un guide et un modèle.

« Sous le bénéfice de ces réflexions, qu'un sentiment de haute convenance me faisait un devoir de vous soumettre, j'aborde avec plus de confiance ce qui fait le sujet de ce rapport, et je vais m'efforcer de vous donner au moins une idée exacte des travaux qui ont préparé et qui justifient la décision du jury.

« A peine l'ouverture du présent jury était-elle annoncée, qu'un nombre considérable de membres appartenant aux différentes sociétés savantes qui se rattachent à ce centre académique se disposaient à y prendre part, et, dès le mois d'août, 58 ouvrages étaient soumis à notre appréciation. Mais, comme il arrive toujours quand il s'agit d'une institution nouvelle, les conditions formellement énoncées dans le texte même du décret, et développées dans la circulaire ministérielle qui lui sert de commentaire, n'avaient pas été bien comprises par tous les concurrents, et dans sa première séance le jury repoussait, comme ne remplissant pas les conditions du programme, 41 des ouvrages présentés à son examen; 17 toutefois étaient retenus, et si notre tâche se trouvait ainsi simplifiée par une première élimination, on peut dire qu'elle devenait plus délicate par la réduction même du nombre des concurrents. Chacun de ces 17 ouvrages, étudié avec un soin minutieux, a fait l'objet d'un rapport spécial, et après d'intéressantes discussions, dans le détail desquelles vous ne me permettriez pas d'entrer, le jury, tout en rendant la justice qui est due à ces livres ou mémoires, qui se recommandent par d'excellentes qualités, choisissait encore entre eux et en réservait six pour le classement définitif.

« Dans ce groupe d'élite dont je dois vous entretenir, deux livres se détachent tout d'abord et se disputent le premier rang: l'histoire de Chenonceaux par M. l'abbé Chevalier, et celle d'Alphonse, frère de saint Louis, comte de Poitou, par M. Bélisaire Ledain. Pour analyser l'ouvrage de M. Chevalier et vous en faire apprécier tout le mérite et tout le charme, j'aurais besoin de plus de temps qu'il ne m'en est accordé, et je sortirais des limites étroites dans lesquelles je dois me renfermer, sans lasser cependant, j'en suis sûr, en disparaissant derrière mon auteur, votre bienveillant intérêt. Qu'il me suffise d'éveiller en courant les souvenirs gracieux qu'évoque le

nom de Chenonceaux, et de vous nommer au passage les figures aimables qui ont embelli tour à tour cette royale demeure. Le poète a dit avec raison que les livres ont leurs destins; il est aussi vrai de dire que les maisons ont aussi les leurs : *habent sua fata domus!* Et quelle destinée que celle de Chenonceaux! quelle histoire charmante dans ses vicissitudes, quelle suite aimable de châtelains, et surtout de châtelaines! C'est Catherine Briçonnet, la véritable fondatrice, l'épouse de Thomas Bohier, la digne fille du cardinal, dont tant de monuments attestent encore le goût pour les arts et la magnificence; c'est Diane de Poitiers avec l'éclat vainqueur de son éternelle jeunesse, avec son cortége d'artistes dessinant ses jardins, les animant de ces eaux jaillissantes qui, comme celles de Chantilly, immortalisées par Bossuet, *ne se taisent ni jour ni nuit;* c'est Marie Stuart qui n'oubliera pas Chenonceaux quand elle adressera son dernier adieu à ce *tant doux pays de France;* c'est la sombre Catherine de Médicis dont le front soucieux s'éclaircit sur ces bords enchantés du Cher; c'est la reine Marguerite, à la tête de l'escadron volant qui entoure sa mère; c'est Louise de Lorraine qui y cherche une consolation pour ses misères; c'est Gabrielle d'Estrées escortée d'Henri IV; c'est Mme Dupin qui en fait les honneurs à l'esprit et aux grâces du XVIIIe siècle.

« Voltaire, Rousseau, Fontenelle, Bernis, Buffon, l'abbé de Saint-Pierre ont reçu l'hospitalité dans cette maison privilégiée; les orages de 93 ont passé sur sa tête et n'ont fait que l'effleurer; le premier Empire y a laissé sa trace dans ce luxe des jardins et des serres, souvenir de l'impératrice Joséphine et de la Malmaison, importé par Mme de Villeneuve; enfin, de nos jours, Mme Pelouze, née Wilson, la belle-fille de l'illustre savant dont la France déplore la perte récente, consacre ses loisirs et sa fortune à rendre son lustre artistique au vénérable monument.

« Mais par quels coups du sort cette habitation princière a-t-elle passé des mains de ses fondateurs dans celles que nous avons énumérées? C'est ce que M. l'abbé Chevalier expose avec un soin et un scrupule historiques qui, tout en nous faisant connaître la transmission de la propriété au XVIe siècle, l'ancienne division du sol, les agencements féo-

daux, les procédures de justice, nous font pénétrer en même temps dans la vie intime des personnages qu'il met en scène et les éclairent d'un nouveau jour.

« Les comptes de Diane de Poitiers ; la révélation inattendue des dettes et de l'insolvabilité de Catherine de Médicis ; l'expropriation d'une autre reine de France, Louise de Lorraine, contrainte de subir une transaction douloureuse que lui impose Gabrielle d'Estrées ; enfin la revendication patriotique pour la France d'une renaissance artistique toute nationale et antérieure à l'arrivée des artistes italiens : voilà des points curieux et ignorés de notre histoire que M. l'abbé Chevalier a su mettre en lumière, et qui font de son livre, écrit dans un style entraînant, une œuvre éminente par l'originalité et l'abondance des matériaux qu'elle contient. On ne se doute guère, en effet, Messieurs, en feuilletant l'élégant volume de M. Chevalier, quelles recherches considérables, quels travaux persévérants il résume : dépouiller, mettre en ordre, analyser plus de 4,000 pièces qui composent le riche chartrier du château, relégué dans les combles depuis 1789, en extraire cinq volumes de pièces justificatives qui attestent la rare sagacité de l'auteur et sa passion pour la vérité, telle est, Messieurs, l'œuvre à laquelle le jury décerne le grand prix de 1,000 fr., en exprimant le vœu que ce livre, sorti des célèbres presses de Perrin, de Lyon, et tiré seulement à 200 exemplaires, soit rendu, par une seconde édition, plus accessible à la curiosité des lecteurs que ne manquera pas de lui attirer la haute récompense dont il est aujourd'hui l'objet. Si, comme nous l'espérons, ce vœu se réalise, que M. l'abbé Chevalier nous permette de lui exprimer un *desideratum* : cette nouvelle édition devrait être accompagnée des plans et vues de Chenonceaux aux principales époques de son histoire, et qu'il a cru devoir joindre de préférence aux pièces justificatives.

« Passer de l'histoire de Chenonceaux à celle d'Alphonse de Poitiers, c'est quitter le séjour séduisant de l'art pour entrer dans le domaine austère de l'administration et de la politique. Mais la muse de l'histoire est une divinité qui souffre des cultes divers ; c'est la beauté sévère qui vous attire par sa grâce et qui vous retient par sa majesté.

« C'était autrefois, Messieurs, une situation bien ingrate que celle de cadet de famille, et le rôle le plus difficile à presque toujours été celui de frère de roi.

« Le trône projette son ombre sur ceux mêmes qui sont nés sur ses degrés, et l'éclat des plus brillantes qualités personnelles se confond et s'éteint dans celui de la couronne. C'est bien ici le lieu de répéter la parole du poète :

« .... *Micat inter omnes*
« .... Regium *sidus, velut inter ignes*
« .... Luna minores.

« Alphonse, comte de Poitiers, n'a point échappé à cette condition commune ; il n'occupe dans l'histoire qu'une place secondaire, effacé qu'il est par l'éclat incomparable du roi saint Louis, son frère. Et pourtant, pendant trente années, comte souverain de cette vaste province, qui fut un des plus beaux fleurons et des plus disputés de la couronne de France, il a déployé les qualités les plus éminentes qui méritaient de faire vivre son nom. Son biographe, M. Bélisaire Ledain, a donc entrepris une œuvre de justice réparatrice, et dignement payé une dette poitevine en remettant en lumière cette belle figure, qui souffrira toujours du voisinage de son frère. Justice, finances, police, impôts, affaires militaires, conflits du pouvoir spirituel avec le pouvoir temporel, rapports avec les représentants des communes, règlements concernant les juifs, ces grands proscrits du moyen âge, M. Ledain a tout étudié, puisant aux meilleures sources, ne reculant devant aucun obstacle pour élever à son héros un monument que le frère de saint Louis avait le droit d'attendre depuis longtemps d'une postérité trop oublieuse.

« En présence de ce consciencieux travail qui fait à celui de M. l'abbé Chevalier un si honorable pendant, le jury, regrettant de ne pouvoir partager le prix, classe au second rang le livre de M. Ledain, en le plaçant toutefois assez près du premier pour que tous ceux qui s'intéressent à ces nobles études accueillent avec la même faveur deux œuvres qu'il se plaît à confondre dans la même estime.

« La tâche du jury pouvait s'arrêter là. Après avoir signalé

les deux ouvrages qu'un examen approfondi met hors de toute comparaison, sa mission était remplie, et les concurrents qui s'étaient disputé son suffrage n'avaient plus qu'à se retirer de la lice, où le nom du vainqueur devait seul être proclamé. Une interprétation moins sévère et, je dois le dire, plus conforme à l'équité du texte du décret du 30 mars, nous a défendus contre cette mesure de rigueur. Vous comprenez en effet, Messieurs, combien il nous eût été pénible de ne pas même mentionner ici d'estimables travaux qui avaient longtemps retenu notre attention, et qui, tout en restant au second plan, méritaient mieux qu'un silencieux abandon. C'est pour donner satisfaction à cette disposition bienveillante, que partageaient au même degré tous ses membres, que le jury s'est empressé d'accueillir la proposition qui lui était faite par son président, non pas de décerner des mentions que le règlement n'autorise pas, mais d'indiquer un ordre de mérite entre les quatre autres ouvrages qu'il avait primitivement remarqués et de les admettre, comme les deux premiers, à l'honneur public d'un compte-rendu, et à ce titre, Messieurs, je dois encore faire devant vous l'éloge du livre que M. de Gennes nous a présenté, et qui est intitulé : *Le Régime féodal appliqué en Poitou.* Issu d'une famille du présidial et de l'échevinage de l'ancienne capitale de la province, magistrat lui-même, l'auteur de cette étude était bien placé pour nous retracer avec fidélité les allures du régime féodal en Poitou. Il a fait précéder cet essai de deux mémoires lus à la Société des antiquaires de l'Ouest, et qui sont comme la préface indispensable et l'introduction nécessaire de cette nouvelle publication.

« Dans le premier de ces mémoires, le savant conseiller décrit l'ancienne organisation du présidial de Poitiers, dont la mission avait été de simplifier les rouages de la justice ; le second retrace à grands traits l'intervention au sein du présidial de l'autorité souveraine dans la personne de l'avocat et du procureur du roi. Le tableau tracé par M. de Gennes dans l'œuvre qu'il nous a soumise nous montre la vie intime de la société au moyen âge, les sentiments libéraux dont était animée la noblesse poitevine et qu'elle sut si généreusement formuler dans les cahiers de 1789. Il faut savoir gré à M. de Gennes

d'avoir ainsi nettement affirmé les liens qui relient le présent au passé, et son étude, malgré quelques lacunes et imperfections, méritait d'être distinguée entre les nombreux ouvrages présentés au concours.

« Le même zèle qui anime M. le conseiller de Gennes dans les laborieuses recherches auxquelles il se livre pour établir la vérité sur un point de votre histoire locale, a poussé M. le docteur Kemmerer à rédiger l'histoire de l'île de Ré. Son travail, qui ne forme pas moins de deux gros volumes, compterait parmi les meilleurs si l'auteur, retranchant courageusement tout ce qui ne se rattache pas étroitement à son sujet, faisait à l'ordre et à la méthode le sacrifice d'un bon nombre de pages qui surchargent inutilement son récit. Ainsi réduit, son livre offrirait au lecteur un intérêt plus soutenu et moins divisé ; on apprécierait mieux ces tableaux animés, ces peintures vives et originales qui nous présentent, sous forme de lettres, l'histoire de l'île de Ré et le rôle très intéressant qu'elle a joué pendant les périodes féodale, militaire, religieuse et révolutionnaire. Sous la réserve de ces critiques, qui prouveront à M. le docteur Kemmerer en quelle estime le jury tient son travail, il faut rendre hommage à l'ardeur infatigable avec laquelle l'auteur s'est efforcé de ne rien laisser dans l'ombre, semblable à un fils pieux qui recueille avec un soin jaloux les moindres débris de l'héritage paternel.

« De l'île de Ré à la terre de Vendée, la distance est courte et le passage facile. Les pages que le docteur Kemmerer consacre aux souvenirs de la Révolution nous mènent aisément aussi au livre de M. le comte de La Boutetière, intitulé : *Le Chevalier de Sapinaud*. Cet ouvrage, écrit avec soin, sera utilement consulté par quiconque voudra se faire une idée exacte de la manière dont s'est engagée la guerre de Vendée, comment a été conduite la répression de l'insurrection, et comment s'enchaînent les événements des cinq premiers mois. Le jury aurait aimé à lui décerner une récompense plus élevée, s'il avait pu s'empêcher de remarquer que l'auteur n'a guère fait que raconter des événements déjà connus, avec des détails nouveaux, il est vrai, empruntés à des lettres de contemporains qui ont été mises à sa disposition. Aussi, tout en sachant gré à

M. de La Boutetière de ses intéressantes communications, était-il juste de donner la préférence aux œuvres que nous avons précédemment signalées, et que recommande avant tout un travail d'exploration d'archives ignorées et d'exhumation de pièces péniblement arrachées à l'oubli.

« Cette liste d'honneur, que je parcours rapidement, sera close, Messieurs, lorsque j'aurai consacré quelques lignes à un dernier ouvrage, l'*Histoire de Châteauroux,* par M. le docteur Fauconneau-Dufresne. Ce livre, qui contient plus de 500 pages, nous a été envoyé manuscrit par l'auteur, que l'annonce du concours est venu surprendre lorsqu'il recueillait encore les matériaux qu'il rassemble avec une consciencieuse patience depuis de longues années. Pressé par le temps, il s'est mis à rédiger en toute hâte des notes très considérables, fruit de ses laborieuses études, regrettant de se dessaisir de son œuvre avant d'avoir pu y mettre la dernière main. Des traces de précipitation nombreuses se remarquent en effet dans ce livre, qui n'a pas reçu sa forme définitive, mais qui est déjà, dans son état actuel, fort utile pour bien connaître le passé et le présent de Châteauroux ; en corrigeant quelques négligences échappées à une composition trop rapide, en abrégeant certains détails, le livre de M. Fauconneau-Dufresne sera une de ces bonnes monographies qui attestent l'érudit consciencieux et le citoyen ami de son pays. Les éloges que le jury décerne à ce travail, qui ne trahit pas une main septuagénaire, seront, nous l'espérons, pour le docteur Fauconneau, un encouragement et une première récompense.

« J'ai fini, Messieurs, et je devrais m'excuser d'avoir si longtemps retenu votre attention, si le rôle de rapporteur n'était point avant tout un rôle tout impersonnel, et si son intérêt propre ne demeurait bien distinct de celui qu'il a charge de représenter. Toute traduction, suivant la parole consacrée, est une trahison. Puisse le rapport que je viens de vous présenter ne pas mériter, malgré ses imperfections, ce pénible reproche, et puissions-nous voir, chaque année, se présenter à nos concours des hommes qui veulent bien rester des candidats quand leur dévouement à la science et leurs longs travaux en feraient si facilement des juges ! »

COMPTE-RENDU DES LECTURES FAITES A LA SORBONNE PAR LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'OUEST.

Le mercredi 20 avril 1870, à midi, a eu lieu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la neuvième réunion annuelle des sociétés savantes des départements. Nous extrayons des procès-verbaux des séances qui se sont tenues depuis le 20 jusqu'au 22 l'analyse des mémoires qui ont été lus par les délégués des départements voisins de la Charente :

« *Mirabeau à Saintes,* par M. Louis Audiat, bibliothécaire, membre de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.

« Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, le célèbre tribun, a habité Saintes pendant sa jeunesse. Il demeura probablement dans la rue Porte-Aiguière, qui reçut plus tard son nom. Il y eut cependant un autre logement qu'il occupa quelques jours après son arrivée à Saintes, où il avait été envoyé par son père en qualité d'aspirant-lieutenant dans le régiment de Berry. Ce fut la prison. C'était l'usage que tout nouveau régiment allât à son arrivée saluer madame l'abbesse de Saintes, et une lettre de cachet punit Mirabeau d'avoir manqué à ce devoir.

« M. Audiat montre le jeune officier accueilli partout avec empressement, profitant de la vie de garnison pour jouer, faire mille sottises et enfin enlever la fille d'un archer dont il était épris. Pour ce méfait, il est envoyé par son redouté seigneur et père, l'ami des hommes, dans la citadelle de Saint-Martin de l'île de Ré. Il en sort, arrive à La Rochelle, et deux jours après se bat en duel avec un officier de son ancien régiment.

« Lorsqu'il fut devenu célèbre, les villes où il avait séjourné, ne fût-ce que quelques heures, se firent gloire de l'avoir possédé dans leurs murs. L'auteur du mémoire rend compte des honneurs que toutes rendirent à sa mémoire lorsque se répandit la nouvelle de sa mort. Mais un an après, partout où les témoignages de la douleur publique avaient attesté l'admiration qu'avaient inspirée son génie et son éloquence, la découverte de l'armoire de fer changeait en malédictions contre

le traître et le parjure les louanges qui lui avaient été décernées à Saintes, à La Rochelle, à Rochefort et ailleurs. Il l'avait dit lui-même, hélas! « la roche Tarpéienne est près du Capitole! »

« *La Saintonge sous la domination anglaise,* par M. Hippolyte Legardeur de Tilly, membre de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes.

« La Saintonge a été bien longtemps le théâtre de la longue guerre qui eut lieu entre la France et l'Angleterre. Une enquête ouverte à Saintes, le 7 février 1460, à l'occasion d'un procès intenté par frère Aimeri Bonneau, commandeur du Breuil en Saintonge, contre Jean de Beaumont, seigneur de Rioux, a fourni à M. de Tilly des détails navrants qui permettent de juger de la misère et de la désolation qui furent la conséquence du séjour des Anglais dans une province envers laquelle ils usèrent de tous les droits que pendant le XIVe et le XVe siècle la conquête d'un pays donnait aux vainqueurs.

« Dix-huit témoins, âgés de soixante-dix à quatre-vingts ans, déposent dans cette enquête et racontent successivement les scènes lamentables auxquelles ils ont assisté. Après avoir présenté avec les couleurs les plus variées le tableau des désastres de la province, l'auteur du mémoire montre comment, avec Charles VII, des jours plus prospères succédèrent à un demi-siècle de guerres meurtrières. Le château de Taillebourg vit réunis autour du roi et de ses fidèles serviteurs les représentants des villes et des campagnes. L'œuvre de l'unification de la France était achevée; la nationalité venait de se relever forte et puissante, et le premier cri d'allégresse qui saluait cet heureux événement était parti de la Saintonge.

« La séance du 21 avril a été terminée par un court et substantiel mémoire de M. l'abbé Grazillier, chapelain du Carmel de Saintes et membre de la Société archéologique, sur *la Monnaie de Saintes.* Cet établissement, d'après une charte du cartulaire de l'abbaye de Saintes, du règne du roi de France Henri Ier, était tenu en fief par le châtelain de la ville, nommé Françon du Capitole, et par Mascelin de Tonnai-Charente. Le droit qu'avaient les comtes de Poitou et de Saintonge de frapper à Saintes des monnaies était immémorial. M. l'abbé Gra-

zillier donne de curieux renseignements sur les vicissitudes qu'a subies la tenure de ce fief, sur ses droits et ses charges, enfin sur la nature et la valeur des espèces frappées.

« M. de Clervaux, vice-président de la Société des arts, sciences et belles-lettres de Saintes. *Études sur Ysembert, maître ès écoles de Saintes (magister scolarum Xantonensium)*, constructeur du pont de Saintes et des ponts de Saint-Sauveur de La Rochelle, lequel fut chargé par le roi Jean sans Terre de diriger les travaux du grand pont qu'il faisait construire à Londres en l'an 1202. L'auteur a tiré les documents relatifs à ce personnage intéressant des archives de la commanderie du Temple de La Rochelle et des manuscrits conservés à la Tour de Londres, qui ont été publiés par M. Thomas Dulfus. »

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX SOCIÉTÉS SAVANTES LE 23 AVRIL 1870.

Le samedi 23 avril 1870 a eu lieu à la Sorbonne la distribution des récompenses accordées aux membres des sociétés savantes des départements, sous la présidence de S. Exc. M. le ministre des beaux-arts, chargé par intérim du département de l'instruction publique.

Après un discours prononcé par M. le ministre, des rapports ont été lus par MM. Blanchard, secrétaire de la section des sciences; Chabouillet, secrétaire de la section d'archéologie, sur les travaux scientifiques et archéologiques des sociétés savantes, et par M. Jourdain, membre du Comité, sur le concours académique de 1869.

Les secrétaires des trois sections du comité ont ensuite proclamé les noms des lauréats des divers concours.

Section d'archéologie.

Le prix est partagé entre M. Georges de Soultrait, membre non résidant du comité à Lyon, pour le *Répertoire archéologique du département de la Nièvre,* et M. Loyseau-Grandmaison, pré-

sident de la Société archéologique de Tours, pour son *Recueil de documents pouvant servir à l'histoire des arts en Touraine.*

Section d'histoire.

Le prix de 3,000 fr. institué par le décret du 30 mars 1869 a été décerné par le Comité à M. Henri Pignot, membre de la Société éduenne, lauréat du concours de l'académie de Lyon, pour son *Histoire de l'abbaye de Cluny.*

La proclamation des distinctions honorifiques a été faite par M. Saint-René-Taillandier, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, dans l'ordre suivant :

Officiers de l'instruction publique.

MM. l'abbé Magloire Giraud, correspondant pour les travaux historiques, à Saint-Cyr (Var).

De Jussieu, archiviste du département de la Savoie, correspondant pour les travaux historiques, à Chambéry.

Ch. de Linas, membre non résidant du comité des travaux historiques, à Arras.

Matton, archiviste du département de l'Aisne, correspondant pour les travaux historiques, à Laon.

Louis Spach, archiviste du département du Bas-Rhin, correspondant pour les travaux historiques, à Strasbourg.

Officiers d'académie.

MM. Henri Baudot, correspondant pour les travaux historiques, président de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Beltremieux, directeur du musée de La Rochelle.

l'abbé Canéto, correspondant pour les travaux historiques, à Auch.

Cherest, avocat à Auxerre, lauréat de l'académie de Dijon.

MM. l'abbé Chevalier, à Civray-sur-Cher (Indre-et-Loire), lauréat de l'académie de Poitiers.

l'abbé Ulysse Chevalier, correspondant pour les travaux historiques, à Romans (Drôme), lauréat de l'académie de Grenoble.

Eugène Deslongchamps, professeur à la Faculé des sciences de Caen.

Charles Desmoulins, président de la Société linnéenne de Bordeaux.

le docteur Duchassaing de Fontbressin, à Coulounieix (Dordogne), travaux d'histoire naturelle et nombreux envois au Muséum.

Durieu de Maisonneuve, directeur du jardin botanique de Bordeaux.

Engelhardh, consul général de France à Belgrade; travaux archéologiques sur la région du bas Danube.

Féraud, interprète de l'armée d'Afrique, à Constantine, correspondant pour les travaux historiques.

l'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), correspondant pour les travaux historiques.

Lagrèze-Fossat, avocat à Moissac (Tarn-et-Garonne), correspondant pour les travaux historiques.

A. Bessot de Lamothe, archiviste du département du Gard, correspondant pour les travaux historiques, à Nîmes.

l'abbé Lebeurier, archiviste du département de l'Eure, correspondant pour les travaux historiques, à Évreux.

Bélisaire Ledain, membre de la Société des antiquaires de l'Ouest, correspondant pour les travaux historiques, à Parthenay (Deux-Sèvres).

Gabriel Leroy, membre de la Société archéologique de Seine-et-Marne, correspondant pour les travaux historiques, à Melun.

l'abbé Pécheur, correspondant pour les travaux historiques, à Soissons, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Pignot, secrétaire de la Société éduenne, à Autun, lauréat de l'académie de Lyon, grand prix du concours académique de 1869.

MM. Alfred Ramé, avocat général près la cour impériale de Rennes, correspondant pour les travaux historiques.
Aimé de Soland, président de la Société linnéenne d'Angers.
le comte de Tourtoulon, lauréat de l'académie de Montpellier, à Montpellier.

S. Exc. M. Maurice Richard a terminé la séance par la lecture du décret impérial qui nomme dans la Légion d'honneur :

Officier.

M. Schimper, professeur à la Faculté des sciences de Strasbourg.

Chevaliers.

MM. Germer-Durand, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Nîmes.
François Morand, membre non résidant, à Boulogne-sur-Mer.
Loyseau-Grandmaison, correspondant à Tours, archiviste du département d'Indre-et-Loire.

RAPPORT SUR LE CONCOURS ACADÉMIQUE DE 1869, PAR M. JOURDAIN, MEMBRE DE L'INSTITUT ET DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

MESSIEURS,

Il y a quelques mois, dans les dix-huit académies dont l'Université de France est composée, les jurys institués en exécution du décret du 30 mars 1869 étaient appelés pour la première fois à décerner le prix de 1,000 fr., fondé par ce décret en faveur de l'ouvrage ou du mémoire le meilleur sur un point

d'histoire politique ou littéraire intéressant les départements compris dans la circonscription académique.

De son côté, la section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, selon la mission qu'elle avait reçue du décret impérial, a dû examiner les ouvrages couronnés et faire choix de celui auquel serait décerné un nouveau prix de 3,000 fr.

Ce double concours est un précieux gage de la sollicitude constante de l'Empereur pour le développement de ces nobles études qui ne sont pas la moindre partie de notre gloire nationale. Mais, disons-le hautement, il avait moins pour but de provoquer de généreux efforts que de les constater par une récompense publique, et de mettre ainsi en pleine lumière les travaux accomplis sur les différents points du territoire, en dehors de l'initiative du gouvernement, avec un zèle si soutenu et à certains égards si fécond. Paris est le centre de l'activité intellectuelle dans notre pays : qui songerait à le nier? Mais serait-ce une erreur de croire que ce brillant foyer reçoit du dehors autant de rayons lumineux qu'il en répand? A ne considérer que les études historiques, les seules qui soient de notre compétence, quelle action utile n'a pas été exercée depuis quarante ans sur leurs progrès, quels services ne leur a point rendus le dévouement judicieux de tous ces amis de la science qui, d'un extrémité à l'autre de l'Empire, se sont consacrés à l'exploration de nos annales ! Combien de documents qu'on ne soupçonnait pas ont été, par leurs soins, retrouvés et publiés ! Combien de faits importants, connus ou expliqués pour la première fois ! combien d'erreurs redressées tantôt dans de courtes, mais substantielles monographies, tantôt dans des ouvrages étendus consacrés à l'histoire d'une ville ou d'une province ! Les membres du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes sont, par leur institution même, les témoins en quelque sorte quotidiens de ce labeur intelligent ; ils en constatent jour par jour l'estimable persévérance et les fruits sérieux ; ils savent que pour être appréciés non-seulement par le pays, mais par l'étranger, à leur juste valeur, ces fruits demandent surtout à être connus. C'est pourquoi, en remerciant le gouvernement impérial, en nous félicitant nous-mêmes de la

création des nouveaux prix académiques, nous avons été particulièrement touchés de l'éclat mérité qui allait en rejaillir sur des œuvres également honorables pour leurs auteurs et pour l'érudition française.

La pensée même qui avait présidé à l'établissement du concours actuel devait conduire à en écarter deux sortes d'ouvrages : ceux-ci dont les auteurs résidaient à Paris, où les encouragements et les moyens de publicité ne manquent point aux œuvres littéraires ; ceux-là qui s'étaient déjà trouvés récompensés dans des concours précédents ouverts par l'Institut impérial. C'est ainsi, pour ne parler que des travaux de cette dernière catégorie, que les jurys départementaux n'ont eu à juger ni l'*Histoire du commerce de Montpellier,* de M. Germain, ni l'*Histoire des comtes de Champagne,* de M. d'Arbois de Jubainville, ni l'*Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux,* de M. Francisque Michel, ni l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez,* de M. de Chantelauze, tous ouvrages couronnés antérieurement par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Malgré l'absence obligée de beaucoup de livres d'une grande valeur, le nouveau concours n'a pas trompé nos espérances. Dans la plupart des ressorts académiques, les concurrents ont été nombreux, et plusieurs de leurs travaux, quoique d'une portée très inégale, offrent généralement la trace d'une érudition exacte, patiente et sagace. L'expérience heureuse qui vient d'avoir lieu est l'irrécusable indice que l'impulsion donnée, il y a un demi-siècle, à ce genre d'études, par de grands exemples et par des mesures libérales, n'est pas encore éteinte, et qu'elle continue à faire sentir de toutes parts sa féconde puissance.

J'ai la mission, aussi douce qu'honorable pour un rapporteur, de vous faire connaître les noms des lauréats dont les ouvrages ont été couronnés par les jurys des différents ressorts académiques ; en voici la liste :

Académie d'Aix : *Les Juifs d'Avignon et du Comtat-Venaissin au moyen âge,* par M. Bardinet.

Académie d'Alger : *Recueil de poésies populaires de la Kabylie du Jurjura,* par M. le colonel Hanoteau.

Académie de Besançon : *Lacuzon, d'après de nouveaux documents*, par M. Phil. Perraud.

Académie de Bordeaux : *Histoire du droit dans les Pyrénées (comté de Bigorre)*, par M. Bascle de Lagrèze.

Académie de Caen : *Siége et prise de Rouen par les Anglais (1418-1419)*, par M. Puiseux.

Académie de Chambéry : *Histoire de la Chartreuse de Saint-Hugon, en Savoie*, par M. Eugène Burnier.

Académie de Clermont : *Chronique d'Étienne de Médicis, bourgeois du Puy*, par M. Auguste Chassaing.

Académie de Dijon : *Étude historique sur Vézelay*, par M. Cherest.

Académie de Douai : *Senac de Meilhan et l'intendance du Hainaut*, par M. Louis Legrand. — *Jeunesse de Robespierre et convocation des États-Généraux*, par M. Paris.

Académie de Grenoble : Une série de documents historiques, mémoires, notices, etc., publiés par M. l'abbé Chevalier, de Romans (Drôme).

Académie de Lyon : *Histoire de l'ordre de Cluny depuis sa fondation jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable*, par M. Henri Pignot.

Académie de Montpellier : *Jacme Ier le Conquérant, roi d'Aragon, comte de Barcelone. — Études sur la maison de Barcelone*, par M. Ch. de Tourtoulon.

Académie de Nancy : *Les Offices des duchés de Lorraine et de Bar*, et *Pouillés du diocèse de Metz*, par M. Henri Lepage.

Académie de Paris : *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire*, par M. Mantellier.

Académie de Poitiers : *Histoire de Chenonceaux*, par M. l'abbé Chevalier.

Académie de Rennes : l'*Armorique au Ve siècle*, par M. Morin.

Académie de Strasbourg : *Œuvres choisies de M. Spach*.

Académie de Toulouse : *La Chambre souveraine de Languedoc*, par M. Cambon de La Valette.

Vous avez pu remarquer qu'un seul jury, celui de Douai, a cru devoir partager le prix. Ce partage a eu lieu contrairement à la lettre du décret et aux instructions ministérielles. Il n'a pas entraîné l'annulation de la décision du jury, ce qui eût été

rigoureux, mais il n'en était pas moins, à deux points de vue, très regrettable. D'une part, il attribuait arbitrairement à un ressort académique le privilége de présenter deux candidats pour le prix de 3,000 fr., tandis que les autres ressorts n'en présentaient qu'un seul; d'autre part, il aurait singulièrement embarrassé votre commission, si les deux ouvrages entre lesquels le prix de 1,000 fr. a été divisé avait eu sur tous les autres une supériorité qui leur permît de disputer le grand prix. En effet, nous nous serions trouvés alors dans l'alternative ou de partager à notre tour le prix, ce que les termes du décret n'autorisent pas, ou de contredire la décision du jury de Douai, en assignant une place différente à deux ouvrages que ce jury avait déclarés égaux.

Que vous dirai-je maintenant, Messieurs, de l'ensemble des travaux qui ont remporté les prix décernés dans les différentes circonscriptions académiques? Tous justifient par des qualités sérieuses le succès qu'ils ont obtenu, et, dans la suite, ils seront certainement consultés avec fruit, cités avec honneur par les historiens des localités, des personnages ou des institutions qu'ils concernent.

Mais la section d'histoire et de philologie avait à faire un choix parmi les lauréats; et en accordant son estime à tous, elle ne pouvait donner son suffrage qu'à un seul. Afin de faciliter sa tâche, aussi laborieuse que délicate, elle chargea de l'examen préparatoire des ouvrages couronnés une commission de six membres auxquels devaient s'adjoindre, selon l'usage, notre président, notre vice-président et notre secrétaire. La commission a consacré près de trois mois et plusieurs séances à peser les mérites divers des concurrents.

A la suite d'une première délibération qui s'étendait à tous les ouvrages, cinq ont été particulièrement distingués et retenus pour être soumis à un nouvel et décisif examen ; ce sont : l'*Histoire de Chenonceaux*, de M. l'abbé Chevalier; l'*Histoire des marchands fréquentant la rivière de Loire*, de M. Mantellier; les *Études sur Vézelay*, de M. Cherest; *Jacme Ier le Conquérant*, de M. Tourtoulon; l'*Histoire de l'ordre de Cluny*, de M. Pignot. Je vous dois un compte rapide de l'appréciation que nous avons faite de ces ouvrages, soit dans les séances de la commission,

soit dans une assemblée générale de la section d'histoire et de philologie, à qui la décision suprême appartenait. Les auteurs ne m'en voudront pas, je l'espère, de l'impartiale franchise avec laquelle je me propose d'indiquer les côtés de leur travail qui nous ont paru un peu faibles et les parties que nous avons jugées excellentes. Nos critiques même donneront plus de poids à nos éloges.

De longues et fructueuses recherches, attestées par la publication de plusieurs volumes de documents inédits, l'art de rattacher les événements locaux à l'histoire générale, une narration animée, un style agréable et élégant : telles sont les qualités qui nous ont à première vue séduits dans l'*Histoire du château de Chenonceaux*. Toutefois, après un examen plus attentif et une discussion approfondie, nous sommes tombés d'accord que les destinées de ce château, quels qu'en aient été les hôtes, n'occupaient qu'une place relativement faible dans l'histoire nationale; que toute l'habileté de l'écrivain, et elle est incontestable, ne réussissait pas à élargir son sujet et parvenait tout au plus à en dissimuler les limites resserrées; que, dans le détail même, l'érudition n'était pas toujours neuve, ni même complète; que, par exemple, dans le chapitre, curieux d'ailleurs, sur l'art français aux XVe et XVIe siècles, l'auteur avait répété ce que d'autres avaient dit avant lui, et laissait même douter qu'il fût au courant des travaux les plus récents sur la matière. Ces critiques et d'autres que j'omets ont conduit votre commission à écarter l'ouvrage de M. Chevalier, après l'avoir d'abord réservé.

Le livre de M. Mantellier sur les *Marchands fréquentant la Loire* offre un aspect tout autrement sévère que l'*Histoire de Chenonceaux*. Là nous ne trouvons plus de grands noms historiques, chers aux poètes, aux romanciers et aux artistes; nous sommes en présence d'une corporation obscure, qui paraît remonter jusqu'aux temps de la domination romaine, que l'histoire retrouve au XIVe siècle, et qui a laissé dans de poudreux documents la trace de son existence. Ces documents jusqu'alors inédits, M. Mantellier les a retrouvés dans les archives du département du Loiret et de la ville d'Orléans; il les a compulsés avec le zèle intelligent de l'érudit, avec l'exactitude

scrupuleuse du magistrat, et il en a tiré un livre qui, de la première à la dernière page, abonde en faits nouveaux exposés dans un style correct et sobre, parfaitement approprié au sujet.

Qu'aurait-il fallu à l'ouvrage de M. Mantellier pour enlever nos suffrages? Non pas plus de solidité dans la composition, mais plus d'étendue et d'intérêt dans le sujet lui-même. Nous attachons un très haut prix aux recherches profondes, bien que partielles, qui laissent après elles une trace lumineuse et utile; mais il nous a semblé que M. Mantellier, trop préoccupé sans doute de la corporation particulière dont il se proposait de retracer les vicissitudes, s'était circonscrit dans des limites plus étroites que la matière ne le comportait. Selon nous, le savant écrivain aurait pu dégager avec moins de réserve et plus de hardiesse les lumières que les documents précieux qu'il a si patiemment recueillis fournissent à l'histoire du commerce et de l'industrie. En un mot, malgré notre sincère estime pour le remarquable travail de M. Mantellier, il ne se présentait pas à nous avec un caractère de supériorité qui défiât toute comparaison, alors que nous avions devant les yeux l'*Étude historique sur Vézelay*, par M. Cherest, ouvrage sérieux, très digne lui-même d'entrer en lice et de disputer la victoire dans cette lutte pacifique.

L'*Étude historique sur Vézelay* forme trois volumes. Non-seulement elle embrasse l'histoire complète d'une commune depuis son origine jusqu'à la Révolution française, mais cette commune est une de celles qui ont joué un rôle principal dans ce vaste mouvement d'émancipation qui s'est déclaré au XIIe siècle, et que M. Augustin Thierry a fait revivre pour notre génération dans d'admirables récits. M. Cherest a même eu le mérite de combler une importante lacune qui existait dans la narration de ses devanciers. L'unique exemplaire que l'on possède de la *Chronique de Vézelay*, par Hugue de Poitiers, renferme vingt-six feuillets lacérés de haut en bas vers le milieu de leur largeur. Ces feuillets mutilés, que le désespoir de les déchiffrer avait fait négliger jusqu'ici, ont été mis à profit par M. Cherest, qui a très habilement restitué, sinon le texte même de la chronique, du moins les événements racontés par le chroniqueur, et qui n'embrassent pas moins d'une période de trois années, de 1152 à 1155.

C'est là un véritable service rendu aux études historiques. On ne pourra désormais écrire l'histoire de la révolution communale sans se reporter à l'ouvrage, disons mieux à la découverte de M. Cherest. Que sous d'autres rapports le livre de M. Cherest laisse à désirer, que tous les chapitres n'aient pas une égale valeur, que dès le second volume l'intérêt faiblisse et qu'il aille en diminuant jusqu'à la fin, il serait difficile de le contester. C'est que la commune et l'abbaye de Vézelay n'ont pas autant d'importance que les travaux dont elles ont été l'objet le feraient supposer. Elles ne méritent l'attention de l'écrivain que durant quelques années du XIIe siècle. A partir de ce moment, on ne les trouve plus mêlées ni aux événements politiques, ni aux querelles religieuses, ni aux progrès de la littérature et de la philosophie. Elles n'ont produit ni un théologien, ni un moraliste, ni même, à l'exception de Hugue de Poitiers, un seul écrivain qui nous soit connu, de sorte que dans ces trois volumes consacrés à une abbaye nous n'aurions pas à citer une page qui concerne la vie intime, le côté religieux et moral de ses destinées.

Quant à l'époque vraiment intéressante de l'histoire de Vézelay, elle avait trouvé en M. Augustin Thierry un narrateur incomparable; M. Cherest n'a fait que compléter un coin du tableau que ce grand peintre avait tracé avant lui. Quelque patience heureuse, quelque sagacité qu'il ait déployées dans cette œuvre délicate, a-t-elle assez d'ampleur et de portée générale pour assurer à l'*Étude sur Vézelay* le premier rang dans le concours actuel?

Nous n'aurions pas à faire les mêmes réserves, nous ne voulons pas dire les mêmes critiques, à propos de l'ouvrage de M. de Tourtoulon, *Jacme Ier le Conquérant*. Ici les vues générales abondent, et elles s'étendent à tous les éléments dont se compose la vie d'une société : faits politiques, législation, littérature. Les événements et les hommes sont jugés de haut, et nous ne croyons pas nous tromper en disant que c'est sur les cimes les plus élevées de l'histoire que l'auteur a prétendu se placer. C'est là une noble ambition, à laquelle il ne faut jamais renoncer, mais dont il est sage de se défier ; car elle expose à des jugements arbitraires ou erronés, et elle est voisine de l'emphase.

M. de Tourtoulon n'a évité complétement ni l'un ni l'autre de ces écueils. Nous avons relevé dans son livre un grand nombre d'aperçus qui contenaient un fond de vérité assurément, mais qui par leur exagération même nous ont paru constituer des erreurs historiques d'une certaine gravité. Nous y avons rencontré plus d'une page prétentieuse et déclamatoire; mais hâtons-nous de dire que ces défauts sont rachetés par de précieux mérites.

Il y a de la vie et par conséquent du charme et de l'intérêt dans cette *Histoire de Jacme Ier*. Les défauts mêmes du style touchent à des qualités et donnent à l'exposition, au moins dans quelques passages, un certain relief qui frappe et qui pénètre l'esprit du lecteur. En ce qui touche le fond même de la composition, nous n'avons pu méconnaître le soin extrême que M. de Tourtoulon a mis à explorer les archives de l'Aragon, ni l'importance des documents précieux qu'il en a tirés, les lumières nouvelles qu'il a répandues sur des faits peu connus, les services qu'à tous égards il a rendus aux sciences historiques. Dans la préface de son second volume, il signale lui-même à l'attention des érudits les chapitres qu'il a consacrés à la législation des royaumes d'Aragon et de Valence; et en effet ces chapitres, travaillés avec beaucoup de soin, offrent un résumé neuf et intéressant de l'ancienne législation de l'Espagne. Aussi sommes-nous loin de nous étonner du succès que l'*Histoire de Jacme Ier* a obtenu dans l'académie de Montpellier et des suffrages qu'elle a recueillis au delà des Pyrénées. Toutefois, nous avons dû nous demander si un pareil ouvrage n'intéressait pas l'Espagne plus que la France; si, par conséquent, il ne s'écartait pas sous quelques rapports des conditions du concours actuel, et en tout cas si, à mérite égal, il n'y aurait pas lieu de lui préférer un travail exclusivement consacré à l'histoire nationale, tel, par exemple, que l'*Histoire de l'ordre de Cluny depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable,* par M. Émile Pignot.

Cet ouvrage, le dernier dont il me reste à vous entretenir, ne forme pas moins de trois volumes grand in-8° de cinq à six cents pages chacun. On y trouve le tableau détaillé des destinées de l'ordre de Cluny durant la période la plus glorieuse de son existence, celle de saint Odon, de saint Mayeul, de saint

Odilon, de saint Hugue, c'est-à-dire pendant la période des grands abbés, des puissantes fondations et des réformes austères. Trois chapitres sont consacrés aux coutumes monastiques et aux coutumes civiles de Cluny, deux à l'architecture clunisienne. La biographie de Pierre le Vénérable, ses réformes et l'analyse de ses écrits occupent un volume entier, qui est le troisième. L'ouvrage se termine à la mort de ce grand personnage, au moment où l'illustre institution dont il avait été une des gloires s'éclipse et s'abaisse en laissant l'empire des âmes à d'autres ordres plus jeunes qui renouvellent et perpétuent son action dans l'Église et dans le monde.

Vous aurez pu remarquer, Messieurs, que les trois volumes de M. Pignot réalisent aussi exactement et d'une manière aussi large qu'on peut le désirer les conditions définies par le décret du 30 mars 1869. Ils sont d'ailleurs rédigés en grande partie d'après les témoignages contemporains, dont l'auteur s'attache à reproduire les formes simples et naïves, sans reculer, dit-il, devant la légende qui révèle les côtés les plus intimes de la vie du cloître. L'ouvrage, dans son ensemble, est un livre bien fait, composé avec art, écrit dans un style simple et correct, ferme et élégant. Les faits sont habilement groupés, la narration intéressante, les aperçus en général judicieux et quelquefois élevés. On ne rencontre nulle part ces appréciations exagérées et enthousiastes que présentent fréquemment, de nos jours, des ouvrages solides d'ailleurs, consacrés à l'histoire du moyen âge. M. Pignot, sans aucun doute, a le sentiment profond des hommes et des choses de cette mémorable époque, et quelques-uns de ses écrits sont empreints de la foi qui animait nos pères; mais dans l'expression de sa sympathie il conserve ce ton mesuré, calme et sévère, qui est une garantie de la véracité de l'historien et de l'impartialité de ses jugements.

A ces éminentes qualités se trouvent mêlés dans l'ouvrage de M. Pignot deux défauts qui ont frappé la section d'histoire et qui l'ont vivement préoccupée. Le premier, c'est l'insuffisance que présente à certains égards l'érudition, une certaine mollesse dans la critique, et, comme inévitable conséquence, des erreurs de détail dont il serait facile de relever un assez

grand nombre. Nous avons regretté que M. Pignot ne connût qu'imparfaitement les derniers travaux de la science contemporaine ; la lecture de ces travaux lui aurait épargné certaines appréciations superficielles, certaines attributions erronées, qui font tache dans son livre. Le second reproche que votre commission croit pouvoir adresser à M. Pignot, c'est de ne pas avoir puisé assez largement aux sources inédites. Ces sources sont en grand nombre. Sans parler des documents que possède la bibliothèque de la ville de Cluny, il existe à la Bibliothèque impériale un recueil de soixante-quinze volumes, comprenant les transcriptions des titres de l'abbaye, faites au siècle dernier par un avocat d'Autun, Lambert de Barive. M. Pignot a connu ce recueil, car il le cite; mais il ne paraît pas s'en être servi autant qu'il aurait dû : il n'y renvoie du moins presque jamais, et de son silence on peut conclure qu'il n'a pas tiré tout le parti désirable des richesses accumulés par les moines de Cluny. S'il eût fouillé plus à fond cette mine précieuse, il nous eût sans doute fait connaître, pour ne citer qu'un seul exemple, l'ancienne bibliothèque de l'abbaye, dont il ne parle pas, et dont cependant il existe un catalogue, retrouvé récemment par notre savant confrère M. Léopold Delisle.

Il résulte des observations qui précèdent que l'ouvrage de M. Pignot ne saurait être considéré comme un livre définitif, contenant le dernier mot de la science historique sur le sujet qui s'y trouve traité. N'exagérons rien cependant L'histoire d'une grande institution monastique telle que Cluny se trouve moins dans les chartes inédites qui peuvent être découvertes que dans les ouvrages de ses membres les plus illustres, dans les biographies qui leur ont été consacrées par de zélés disciples, dans les détails fournis sur l'institution par les chroniqueurs contemporains. Là se rencontrent, il faut bien le reconnaître, les éléments principaux d'une histoire vraiment vivante, qui nous remet sous les yeux la physionomie et le caractère, les actions généreuses, les saintes vertus, les erreurs et les fautes, la foi et les doctrines de ces personnages du temps passé. Or, parmi les documents de cette nature concernant l'ordre de Cluny, ceux qui ont vu le jour ont été, à peu d'exceptions près, tous étudiés par M. Pignot.

Il a eu sous les yeux et il connaît à fond la *Bibliotheca cluniacensis* de Marrier; l'*Amplissima collectis* et le *Thesaurus anecdotorum* de Martène ; les *Annales ordinis sancti Benedicti* de Mabillon; les œuvres de Pierre le Vénérable et de saint Bernard. Il emprunte à ces différentes sources des citations fréquentes, heureusement choisies, qui se marient sans effort à son récit, grâce au talent avec lequel il traduit souvent les textes originaux qui paraissent le plus rebelles à notre langue. Ce rare mérite de la composition, joint à un savoir qui laisse peu à désirer dans les parties les plus importantes, assure à l'œuvre de M. Pignot un succès durable. On pourra dans quelques années consacrer à l'histoire de l'ordre de Cluny un ouvrage plus complet à certains égards, plus exact quant aux détails, mais non pas mieux pensé ni mieux écrit.

Dans ce rapport, qui a dû vous paraître long et que ma conscience trouve à peine suffisant, je vous ai fait connaître, Messieurs, les ouvrages entre lesquels nous avions à nous prononcer, et les observations contradictoires dont ils avaient été l'objet dans le cours de nos délibérations intérieures. Vous aurez apprécié, j'en ai la confiance, le soin scrupuleux que la section d'histoire et de philologie croit avoir apporté à bien remplir la mission difficile qui lui avait été confiée. C'est déjà une tâche délicate que d'assigner un rang à de bons travaux qui roulent sur le même sujet et qui ne diffèrent que par le degré du mérite; mais la difficulté est beaucoup accrue quand aux différences de la méthode et du style s'ajoute, comme dans le concours actuel, une extrême diversité dans les questions traitées; dans ce cas, plus il est embarrassant de se prononcer, plus il importe que la décision soit éclairée par la lecture d'abord, par la délibération ensuite.

Bien que j'aie l'honneur d'appartenir moi-même à la section d'histoire et de philologie, j'oserai lui rendre ce témoignage qu'elle n'a pas failli à ce double devoir. Elle a pesé avec l'impartialité la plus scrupuleuse la part qu'elle devait faire, comme élément d'appréciation, soit à l'importance relative du sujet, soit à la connaissance des sources manuscrites ou imprimées, à cette érudition exacte et précise sans laquelle l'histoire est exposée à devenir le plus fastidieux des romans, soit enfin à

l'habileté de la mise en œuvre, à cet art précieux de la composition, qui a toujours distingué jusqu'ici les œuvres de l'érudition française, et qu'il est d'autant plus légitime d'honorer et d'encourager qu'il tient à l'exercice des plus hautes facultés de l'intelligence. Nos suffrages se sont arrêtés sur l'ouvrage dans lequel, malgré des imperfections, les qualités différentes du fond et de la forme nous ont paru réunies, et en quelque sorte complétées les unes par les autres avec le plus de succès. La section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes décerne le prix de 3,000 fr., fondé par le décret du 30 mars 1869, à l'*Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable,* ouvrage publié aux frais de la Société éduenne, déjà couronné par le jury du ressort académique de Lyon, et dont l'auteur est M. Henri Pignot, d'Autun.

(*Journal officiel* du 24 avril 1870.)

NÉCROLOGIE.

M. Prosper Mérimée, membre de l'Institut, qui n'était pas seulement l'un de nos plus anciens associés honoraires, mais encore l'un de ceux qui, par leurs démarches et leurs conseils, ont le plus contribué à l'établissement de la Société archéologique et historique de la Charente en 1844, nous a été enlevé cette année. Cette perte, regrettable à tous les points de vue, nous a remis en mémoire celle que nous avons faite en 1868 en la personne de M. Galzain, ancien préfet de la Charente, homme d'intelligente initiative, qui n'a cessé, pendant la durée d'une administration de sept années, d'encourager efficacement les travaux d'art, d'archéologie et d'histoire, et de prêter son bienveillant concours à notre Compagnie, pour l'organisation de laquelle il n'avait épargné ni son temps ni ses soins. Depuis plus de dix ans, il est vrai, et sans que nous ayons pu nous rendre exactement compte des motifs de cette fâcheuse omission, M. Galzain ne figurait plus sur les listes de nos membres honoraires; mais cette année, au moment où nous venons de

rendre à notre savant fondateur, M. Castaigne, l'hommage qui lui était si légitimement dû, il nous a paru que c'était faire œuvre de justice que de rappeler dans ces mémoires les actes du seul administrateur de la Charente qui ait pris un intérêt véritable et soutenu à nos travaux. Nous donnerons aussi une notice biographique sur M. Mérimée, que nous emprunterons, pour plus d'exactitude, au *Dictionnaire universel des Contemporains*, et, par suite, ce XXe volume de la collection de notre *Bulletin* contiendra l'expression de nos sentiments de regrets et de reconnaissance, et fera revivre pour nos successeurs le souvenir des trois confrères qui, avec la précieuse collaboration de M. l'abbé J.-H. Michon et de M. Paul Abadie, les deux seuls survivants de notre première génération d'archéologues, ont préparé l'établissement et assuré la prospérité de notre institution.

I. — *Prosper Mérimée.*

Prosper Mérimée, littérateur français, membre de l'Académie française, sénateur, né à Paris le 28 septembre 1803, est le fils du peintre Mérimée, secrétaire de l'École des beaux-arts, à qui l'on doit un des plafonds des salles de sculpture au Louvre et un *Traité de la peinture à l'huile* (1830). Il fit son droit et fut reçu avocat, mais il ne plaida point, entra dans l'administration et s'occupa plus spécialement de littérature.

Après la révolution de 1830, le comte d'Argout, devenu ministre, le choisit pour secrétaire de son cabinet, puis le nomma successivement secrétaire du ministère du commerce et chef de bureau au ministère de la marine. En 1831, il succéda à M. Vitet comme inspecteur des monuments historiques de France, place qu'il abandonna un instant pour rentrer au ministère, mais qu'il a reprise et gardée depuis. Il fit en France plusieurs voyages archéologiques dont il donna des relations : *Voyage dans le midi de la France* (1835, in-8°) ; *Voyage dans l'ouest de la France* (1836, in-8°) ; *Voyage en Auvergne et dans le Limousin* (1838, in-8°) ; *Voyage en Corse* (1840, in-8°) ; *Monuments historiques* (1843, in-4°), rapport au ministre de l'intérieur ; *Peintures de l'église Saint-Savin* (1844, in-folio), avec des

dessins par Gérard Seguin. En 1840, dans un voyage en Espagne, il eut occasion de connaître la famille qui devait donner une impératrice à la France.

Le gouvernement provisoire, en 1848, le choisit pour l'un des commissaires chargés de l'inventaire des biens de la famille d'Orléans. Quelque temps après, lorsque les tribunaux eurent condamné par contumace M. Libri, la fidélité de M. Mérimée à un ancien attachement le porta à récriminer contre la chose jugée dans deux lettres qu'inséra la *Revue des Deux-Mondes* et qui lui valurent, en police correctionnelle, une condamnation à l'amende et à quinze jours d'emprisonnement. Il a été nommé sénateur en 1853. En 1844, il a remplacé Ch. Nodier à l'Académie française. Il a aussi été élu membre libre de l'Académie des inscriptions. Commandeur de la Légion d'honneur depuis le 12 avril 1860, il a été nommé grand-officier le 14 août 1866.

M. Prosper Mérimée a fait de l'archéologie, de l'histoire et surtout des romans. Il trouva la célébrité, dès ses débuts, avec deux ouvrages apocryphes et d'auteurs imaginaires : le *Théâtre de Clara Gazul, comédienne espagnole* (1825), et *La Guzla* (1827), recueil de chants illyriens attribués par lui à Hyacinthe Maglanowich. Le *Théâtre de Clara Gazul*, un des exemples complets de mystification littéraire, précipita la révolution romantique en France, et, suivant l'expression d'un critique, M. Mérimée fut le Mazeppa d'une armée dont M. Victor Hugo fut le Charles XII. Il publia encore sous le voile de l'anonyme : *La Jacquerie* (1828), scènes féodales, suivie de *La Famille Carvajal*, et la *Chronique du règne de Charles IX* (1829). Bientôt après, il signa *Tamango, La Prise de la redoute, La Vénus d'Ille, Les Ames du Purgatoire, La Vision de Charles XI, La Peste de Tolède, La Partie de trictrac, Le Vase étrusque, La Double méprise, Arsène Guillot, Matteo Falcone, Colomba*, et d'autres nouvelles charmantes, publiées de 1830 à 1840 dans la *Revue de Paris* et dans la *Revue des Deux-Mondes*, et plus tard réunies en volumes. Citons encore : *Carmen* (1847, in-8°); *Épisode de l'histoire de Russie* (1852, in-18); *Les Deux héritages*, suivis de *L'Inspecteur général* et des *Débuts d'un aventurier* (1853, in-18). Tous ces petits romans, qui présentent, sous une

forme sobre et élégante, du mouvement et de l'intérêt, ont été plusieurs fois réimprimés. Il n'a porté au théâtre qu'une des pièces de *Clara Gazul : Le Carrosse du Saint-Sacrement,* qui n'eut point de succès (1850).

Les autres ouvrages de cet écrivain sont une *Notice sur la vie et les ouvrages de Michel Cervantès* (1828), pour une édition de *Don Quichotte; Essai sur la guerre sociale* (1841, in-8°); *Histoire de don Pèdre Ier, roi de Castille* (1843, in-8°); *Épisode de l'histoire de Russie : Les Faux Démétrius* (1854, in-8°); *Mélanges historiques et littéraires* (1855, in-8°); une *Introduction* aux *Contes et poèmes de la Grèce moderne* de Marino Vreto (1855); des éditions nombreuses d'auteurs français et des articles dans la *Revue des Deux-Mondes,* notamment le *Salon de 1839 ;* dans la *Revue archéologique,* dans la *Revue contemporaine,* dans le *Plutarque français,* le *Globe,* le *Constitutionnel,* le *Moniteur,* l'*Histoire des villes de France,* etc.

(*Dictionnaire universel des Contemporains,* par G. Vapereau. Paris, Hachette, 1870, in-8°.)

II. — *Léopold Galzain.*

Jean-François-Léopold Galzain, issu d'une famille ancienne de Bretagne, naquit à Brest le 29 octobre 1796. Marié à Rennes, en 1818, à Louise Le Clerc de Cerny, petite-fille du comte de Kératry, président des États de Bretagne en 1776, il fut appelé à la sous-préfecture de Morlaix en 1830 et à celle de Saumur en 1835.

A Saumur, M. Galzain ne tarda pas à manifester l'intérêt qu'il portait aux recherches archéologiques faites consciencieusement par des hommes honorables et désintéressés. En 1840, un musée venait d'être fondé en cette ville, grâce à l'initiative privée de trois archéologues distingués du pays : MM. Lange et Caldéron (déjà morts depuis plus de vingt ans), et Courtillier, qui leur a survécu et qui en est aujourd'hui le conservateur. Ce musée était l'objet d'une indifférence profonde. Il seconda les efforts des généreux fondateurs en leur obtenant divers encouragements et subventions, et se fit un

devoir d'assurer la prospérité et l'accroissement de cette collection archéologique, devenue l'une des plus remarquables de France.

Il ne tint pas à ses efforts qu'on ne restaurât, à titre de monument historique, l'antique abbatiale de Fontevrault, misérablement coupée par étages et transformée, sauf le chœur, en salles de travail pour les détenus de la maison centrale.

Il demanda qu'on replaçât sous leurs antiques arceaux, dans les chapelles qui formaient jadis le cimetière des rois, les tombes et les statues des Plantagenet, obscurément reléguées dans les musées d'Angers.

Il provoqua aussi la restauration, aujourd'hui accomplie, de Notre-Dame des Ardilliers, à Saumur.

Nommé en 1842 à la préfecture de la Charente, l'un des départements les plus riches en églises de style roman, il put dès lors donner un libre cours à son goût intelligent pour les restaurations archéologiques et encourager activement les recherches et les travaux d'histoire.

Peu de temps après son installation à Angoulême, en mai 1842, il se fit montrer, à l'occasion de l'inhumation de M[gr] Guigou, le cercueil qui renfermait les restes profanés du comte Jean (déposés alors dans le caveau des évêques). Il eut la pensée de relever ce tombeau. Il écrivit dans cette circonstance au duc de Nemours, qui prit ce projet à cœur. Il avait été convenu que le tombeau serait relevé à la même place qu'il occupait lors de son érection et conformément aux descriptions et dessins qui s'en pourraient retrouver. Malheureusement ce projet n'aboutit pas ; mais, dans les années qui suivirent, M. Galzain eut le bonheur de voir adopter par l'assemblée départementale et le gouvernement ses propositions de restaurations monumentales et d'encouragements aux travaux archéologiques.

Dès l'année 1843, il avait chargé notre éminent architecte, M. Paul Abadie, alors simple auditeur au Conseil des bâtiments civils, de parcourir le département et de former une collection générale des plans, élévations, coupes et descriptions des édifices les plus remarquables, de manière à pouvoir préparer les projets de restauration et de devis qui permettraient le classement de ces monuments. Ce travail fut continué pen-

dant deux ans par M. Abadie, qui rapporta de sa longue et studieuse exploration un recueil des plus précieux pour l'histoire de l'art roman en Angoumois, et qui a rendu possible, dans ces vingt dernières années, la restauration si habilement exécutée des églises de Châteauneuf, Montmoreau, Gensac, Charmant, Rioux-Martin, Brigueuil, etc., et de la cathédrale d'Angoulême. C'est en effet aux instances du préfet de la Charente qu'il faut rapporter la somme de 49,000 fr. allouée après 1848 pour l'église Saint-Pierre, et qui permit à M. Abadie, après la retraite de M. Galzain, de commencer la grande œuvre qu'il a poursuivie depuis avec un incontestable talent et une renommée toujours croissante. « Voilà, écrivait M. Abadie à l'ancien préfet, comment avec quelques mille francs, péniblement obtenus d'abord, l'esprit d'initiative et de grandes vues, on arrive à obtenir et à dépenser des millions... J'ai saisi cette dernière occasion aux cheveux... Mais pour moi, je suis prêt à le proclamer hautement, c'est à vous qu'on devra faire remonter le mérite de nos grandes restaurations en Angoumois. »

Les titres divers de M. Galzain à l'estime particulière et au souvenir affectueux de la Société archéologique sont d'ailleurs heureusement et complétement rappelés dans une épître dédicatoire que M. l'abbé Michon plaçait en tête d'un exemplaire de la *Statistique monumentale de la Charente,* et qu'il adressait au préfet sortant de charge peu de jours après les événements de février 1848. Voici la teneur de ce précieux document, dans lequel la reconnaissance parle le langage de la vérité :

« Angoulême, 4 mars 1848.

« Monsieur le Préfet,

« Au moment où vous allez déposer l'autorité tutélaire que vous exerciez parmi nous aux applaudissements de tous les gens de bien, je sens le besoin de vous rendre un hommage public pour l'impulsion efficace et éclairée que vous avez donnée au mouvement historique et archéologique dans la Charente.

« Déjà vous aviez signalé en Bretagne votre zèle pour la restauration des monuments. Déjà on vous avait vu appliquer en Anjou les moyens qu'une loi nouvelle mettait à votre disposition pour restituer son abside à la magnifique abbatiale de Cunault. En Angoumois, les intérêts généraux, les études essentiellement administratives, les travaux de vicinalité et de chemins de fer, activement poussés, ne vous ont pas fait oublier les intérêts supérieurs de l'art.

« Vous avez appelé utilement l'attention du gouvernement sur les églises de Lesterps, de Mouthiers, de Roullet, de Saint-Michel-d'Entraigues, de Châteauneuf, de Rioux-Martin, de Gensac, de Charmant, de Montmoreau, etc. Par vos soins, la restauration complète de notre admirable cathédrale, étudiée dans tous ses détails et arrêtée en principe depuis plusieurs années, va recevoir un commencement d'exécution.

« Vous m'avez appelé à l'honneur de former, de concert avec notre éminent bibliothécaire, M. Eusèbe Castaigne, et M. Paul Abadie, une Société archéologique et historique de la Charente, autorisée par vos soins, et vous avez voulu marquer votre coopération active à cette création en appelant à une distinction honorable le premier président de cette Société (1), et en lui assurant les subsides et la protection du conseil général du département.

« Vous avez constitué une commission d'inspection des monuments historiques du pays et vous avez veillé avec un soin jaloux sur le trésor de nos archives, où j'ai pu puiser tant de documents d'un puissant intérêt. Enfin, les fouilles du temple de Chassenon, comme la publication de la *Statistique* elle-même, ont trouvé en vous un appréciateur encourageant, éclairé et libéral.

« Pardonnez-moi, Monsieur le préfet, cette longue énumération qu'il m'a fallu faire pour reconnaître quelques-uns des titres que vous avez à ma gratitude particulière, comme à la

---

(1) Charles de Chancel, alors juge au tribunal civil d'Angoulême, depuis vice-président du même siége et du conseil général de la Charente, mort à Angoulême, le 22 décembre 1861.

La Société française d'archéologie, dirigée par M. de Caumont, devait tenir, cette année, à Vendôme, la 38e session de son Congrès annuel; mais en raison des événements de la guerre, ce projet n'a pu être réalisé. Cependant, grâce aux soins de M. Godard-Feultrier et de M. d'Espinay, ce Congrès a pu être préparé pour se réunir à Angers, où il a eu lieu pendant les journées des 19, 20, 21 et 22 juin 1871.

Un grand nombre de souscripteurs, étrangers à l'Anjou, s'étaient rendus à l'appel pour ainsi dire improvisé qui leur avait été adressé par les savants et zélés organisateurs de cette session.

Mgr Freppel, évêque d'Angers, a présidé la séance d'ouverture et a prononcé, à cette occasion, le discours que nous reproduisons plus loin.

En dehors des nombreuses communications relatives aux questions locales portées au programme, notre confrère M. de Laurière, qui assistait au Congrès, a rappelé l'importante découverte du théâtre gallo-romain du bois des Bouchauds, commune de Saint-Cybardeaux, due à l'initiative de M. Gontier, et qui vient d'être l'objet de travaux sérieux de la part de plusieurs membres de la Société archéologique et historique de la Charente. Il a présenté, à l'appui des explications qu'il a données, un plan de l'état actuel des fouilles d'après notre confrère M. Warin, architecte de la ville d'Angoulême, et des photographies d'après les dessins de notre compatriote M. Eugène Sadoux, reproduisant des détails du monument. Cette communication a vivement intéressé les membres du Congrès, qui ont exprimé le désir de voir explorer plus complétement et conserver les ruines de cet édifice, qui constitue un document du plus haut prix pour les origines de l'histoire de notre région.

Dans une séance administrative de la Société française d'archéologie tenue pendant le Congrès, une allocation de 200 fr. a été accordée à M. de Laurière, pour contribuer à la continuation des fouilles que la *Société historique et archéologique de la Charente* se propose de faire exécuter à ce théâtre.

Dans cette même séance administrative, une *mention très honorable* a été décernée à M. Gontier, en témoignage de

sympathie et de reconnaissance pour les fouilles qu'il a exécutées à ses frais, afin de mettre à découvert cet intéressant monument, et cette mention a été proclamée par M. de Caumont à la séance solennelle de clôture du Congrès.

Discours de Mgr Freppel, président de la première séance du Congrès archéologique d'Angers, le 19 juin 1871.

« Messieurs,

« Je suis heureux d'avoir été appelé à souhaiter la bienvenue aux membres du Congrès archéologique de France. En choisissant la ville d'Angers pour y tenir la session de cette année, vous avez été attirés vers notre belle et riche province par les monuments de tout genre qu'elle offre aux recherches de la science. Chaque âge de l'histoire, en s'enfuyant vers l'éternité, a laissé après lui, sur le sol de l'Anjou, la trace des hommes et des événements qui s'y sont succédé. Mais si ce vaste champ d'étude appelait de lui-même votre attention, les savants distingués et consciencieux qui se sont appliqués à l'explorer dans tous les sens méritaient de votre part cet honneur et cet encouragement. Nos antiquités angevines ont été fouillées avec autant de sagacité que de persévérance ; et, depuis la paléontologie jusqu'à l'épigraphie, il en est résulté un ensemble de travaux que je m'abstiens de louer, parce que je risquerais de blesser la modestie de plusieurs d'entre ceux qui me font l'honneur de m'écouter en ce moment.

« Soyez donc les bienvenus, Messieurs, sur cette terre d'Anjou, si hospitalière à tous ceux qui viennent la visiter. Aussi bien nous apportez-vous le concours d'une expérience déjà longue et les lumières d'une société qui a fait ses preuves. Étudier nos antiquités nationales, demander aux monuments les données qu'ils peuvent fournir sur le caractère des temps passés, recueillir ces témoignages épars sur la surface du sol ou bien enfouis jusqu'ici dans les entrailles de la terre, les rapprocher entre eux, contrôler les uns par les autres et les codifier en quelque sorte, pour remonter ainsi des faits aux lois générales qui ont présidé au développement de l'art

et de l'industrie humaine, voilà le but que vous vous êtes proposé. Par là vous travaillez à nous faire, à côté de l'histoire écrite, l'histoire monumentale de la France.

« Tel est, en effet, l'objet propre de l'archéologie : elle sert d'auxiliaire à l'histoire, qu'elle complète en la confirmant. Les ouvrages faits de main d'homme suppléent à l'absence de documents écrits; et là où le parchemin fait défaut ou se tait, les monuments élèvent la voix et tiennent un langage compris de tous. C'est ce que disait déjà le prophète : « *Lapis de* « *pariete clamabit et lignum quod inter juncturas ædificiorum est* « *respondebit* (1). La pierre parlera du haut de la muraille, et « le bois qui fait la jointure des édifices répondra à ceux qui « l'interrogent. »

« Tel âge reculé se dérobe à nos yeux dans la nuit des temps : quelques hachettes en silex viendront déchirer le voile et faire revivre devant nous toute une civilisation éteinte. Les érudits s'embarrassent dans les calculs d'une chronologie inextricable : il suffira, pour trancher le nœud gordien, de deux ou trois médailles émergeant du sol qui les tenait cachées depuis des siècles. Un bas-relief sortant de dessous terre, un sarcophage contre lequel la pelle de l'ouvrier est venue se heurter inopinément, une fresque délivrée du badigeon qui la couvrait, c'en est assez quelquefois pour fixer une date jusque-là incertaine, pour refaire une généalogie restée incomplète, pour redresser une opinion trop facilement acceptée, pour rendre au souvenir un événement ou un nom tombé dans l'oubli. C'est ainsi que les sciences humaines s'éclairent l'une par l'autre et se prêtent un mutuel appui pour former cette vaste et magnifique synthèse que le génie de l'homme est appelé à construire ici-bas, au prix de mille efforts et sous la main de Dieu qui le guide.

« L'archéologie est la confirmation de l'histoire comme elle en est le complément. Avant de confier à l'écriture le souvenir de ce qu'il a pensé, de ce qu'il a dit et de ce qu'il a fait, un peuple a coutume de le graver sur les murs de ses édifices,

(1) Habacuc, II, 11.

de ses palais et de ses temples. Ce que la plume ou le style savent dire dans la langue qui leur est propre, le ciseau et le pinceau de l'artiste le répètent dans une autre langue plus expressive encore, la langue des monuments. Il y a là un deuxième témoin, non moins irrécusable que le premier, car il est sans passion; nul artifice n'a de prise sur sa sincérité, il reste froid et immobile comme le marbre ou la pierre. En les confrontant l'un avec l'autre, on arrive à une certitude qui éloigne toute contestation.

« Je comprends mieux la *Somme* de saint Thomas quand je la vois s'incarner, pour ainsi dire, dans la pierre et s'épanouir en cathédrale du moyen âge. Les alignements de Carnac m'en disent plus sur l'époque celtique que ne sauraient faire toutes les dissertations. Pour ne parler que de l'ordre de choses auquel je dois m'intéresser davantage, quel auxiliaire plus puissant pour l'apologétique chrétienne que l'archéologie? Jamais je n'oublierai l'impression que je ressentis en voyant pour la première fois la dogmatique chrétienne gravée sur les sarcophages du musée de Latran ou bien ébauchée à grands traits sous les voûtes surbaissées des catacombes de Rome. Oui, c'étaient bien là nos institutions divines, nos sacrements, nos dogmes tels que je les avais trouvés dans les ouvrages des premiers Pères de l'Église. En même temps qu'il s'imprimait au cœur des peuples, l'Évangile prenait corps sous la main des pieux artistes qui en traçaient les linéaments sur la tombe des martyrs; et pour quiconque interroge ces monuments échappés à l'action du temps, la tradition resplendit avec un caractère d'évidence qui défie le préjugé et désarme la mauvaise foi. Il en est de l'histoire profane comme de l'histoire sacrée : partout la pierre ou la toile confirment le parchemin, et leurs témoignages réunis recomposent à nos yeux le passé du genre humain.

« Je ne puis donc qu'applaudir aux efforts d'une science qui a pour objet l'étude des monuments de l'antiquité.

« Laissez-moi ajouter qu'il y a là également une idée morale qui me frappe en raison de son importance et de son actualité.

« En recueillant avec un soin pieux tous les débris de l'histoire, vous réagissez contre une tendance trop commune

à notre époque, celle de ne tenir aucun compte du passé et de briser violemment tous les fils de la tradition. Ce qui nous manque aujourd'hui, parmi tant d'autres choses, c'est le respect de l'antiquité. Pour ma part, je ne connais pas de plus grande marque d'infirmité d'esprit que de renfermer le drame de l'histoire dans un petit cercle d'années, et de ne rien voir en dehors de cet horizon étroit. Un pareil dédain du passé n'est propre qu'à nourrir l'orgueil, c'est-à-dire la moins excusable et la plus stérile de toutes les passions.

« Non, l'humanité, dans ce qu'elle a de grand et de beau, ne date pas de quatre-vingts ans : par delà ce court espace des temps, elle a vécu de longs siècles, forte et glorieuse ; et si elle a trop souvent semé sa route de sang et de larmes, je trouve aussi à chacune de ses étapes des lumières et des vertus. Tous, nous devons au passé la meilleure partie de nous-mêmes ; nous lui devons notre langue, notre patrie, nos mœurs et nos croyances, ce qui a marqué notre place dans l'histoire et notre rang sur la scène du monde. Quels que soient nos mérites propres, nous vivons du travail des générations qui nous ont précédés, et c'est leur héritage qui fructifie dans nos mains. A elles l'honneur d'avoir creusé péniblement les sillons où nous jetons à notre tour la semence de l'avenir. Car il n'est pas de découverte qui n'ait été préparée par de longues et de patientes recherches, pas de progrès dont les sueurs de nos pères n'aient fécondé le germe, pas d'institution ni d'œuvre puissante qui ne plonge ses racines dans le sol de la tradition ; et chaque fois qu'un siècle se lève à l'horizon de l'histoire, ce sont les lumières des âges précédents qui viennent former au-dessus de son berceau l'étoile destinée à éclairer sa marche.

« Tant il est vrai, Messieurs, que nous bénéficions tous du passé, et que ses grandeurs sont les nôtres. Les rabaisser, c'est nous déprécier nous-mêmes, c'est nous ravir nos gloires de famille ; car l'humanité est un vaste corps dont nous sommes tous les membres, et c'est notre patrimoine que l'on diminue chaque fois qu'on met au compte de nos ancêtres une vertu de moins ou une faiblesse de plus.

« C'est dans cet esprit que vous travaillez, étudiant le passé

pour éclairer le présent et préparer l'avenir, et vous tenant ainsi à égale distance de la routine et de l'utopie : de la routine, qui se cantonne aveuglément dans des formes passagères et n'en veut sortir à aucun prix, qui ne comprend pas qu'un siècle puisse avoir son caractère, sa physionomie propre; de l'utopie, qui veut tout refaire à neuf, prétend opérer sur les peuples comme sur une matière première, et ne vise à rien moins qu'à effacer du sol tout vestige de la tradition pour y écrire, comme sur une table rase, le plan et les espérances d'un avenir chimérique. Dans la science comme dans toute autre chose, le progrès, je le répète, est à égale distance de la routine et de l'utopie : c'est là, Messieurs, que vous le cherchez, et c'est là que vous le trouverez.

« Et pourtant je n'oserais pas affirmer que les préoccupations de l'heure actuelle ne porteront aucun préjudice à vos travaux. Montaigne disait que les troubles sont mauvais grammairiens : puissent-ils être meilleurs archéologues!... Mais j'ai tort de parler de troubles dans une ville restée calme et paisible, malgré des excitations de plus d'un genre. Rien ne viendra entraver les discussions pacifiques de la science dans une cité qui pouvait se glorifier autrefois d'être l'Athènes de l'Ouest, et qui doit aspirer à le redevenir.

« Poursuivez donc le cours de vos études si difficiles et si intéressantes, en prenant pour devise ces paroles de saint Augustin par lesquelles je termine :

« Nos recherches et nos découvertes nous ont coûté bien « des labeurs : puissent-elles n'être pas sans fruit! *Magno « labòre quæsita et inventa sunt; sit labor noster fructuosus* (1)! »

« C'est mon souhait et mon espoir. »

(1) In psalm. CIII.



OBJETS REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1870.

ALLIER. — *Bulletin de la Société d'émulation du département* (t. X, 4e livraison, in-8°).

AUTRICHE. — *Bulletin de la Société anthropologique de Vienne* (2 livraisons).

— *Mittheilungen der raiserlich Königlichen geographischen gesellschaft.* — VIII. Jahrgang. 1864. Heft II. Redigiet von Franz Foktterde, K. K. bergrath. Kastem secretär der K. K. geographischen gesellschaft. (Wien, 1864, in-4°.)

CONSTANTINE. — *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine* (4e série, 3e vol., 1869, in-8°).

DANEMARK. — *Bulletin de la Société danoise d'archéologie* (n° 8, avril 1870).

DRÔME. — *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique* (livraisons de janvier et avril 1870, in-8°).

FINISTÈRE. — *Bulletin de la Société académique de Brest* (t. V, années 1868-1869, in-8°).

HÉRAULT. — *Revue des langues romanes* (t. Ier, 1re livraison, in-8°).

LOIRET. — *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (t. X, année 1869, in-8°).

LUCAS. — *L'Architecture en Portugal,* brochure in-8°.

PAS-DE-CALAIS. — *Bulletin de la Société archéologique de Boulogne* (année 1868, in-8°).

RIVAUD-CALLAUD. — *L'Homme et la femme de la façade du Théâtre et les eaux potables d'Angoulême,* in-8°.

SEINE. — *Comptes-rendus de la Société française de numismatique et d'archéologie* (t. II, année 1870).

— *Revue des sociétés savantes des départements* (livraisons de novembre et décembre 1869, in-8°).

SEINE-ET-OISE. — *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet* (t. Ier, 1re livraison, in-8°).

SOMME. — *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie* (année 1869, livraisons nos 3 et 4, in-8°).

Suisse. — *Table des matières* des cinq premiers volumes de la Société de géographie de Genève.

Vienne. — *Compte-rendu de la distribution des prix pour le concours ouvert à Poitiers en 1869* (in-8°)

Washington. — *Annual report* of the board of regents of the Smithsionan institution, chowing the operations, expenditures, and condition of the institution for the year 1866. (Washington, 1867, in-8°.)

Yonne — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles* (1869, 3° et 4° trimestres, in-8°).



TABLE DES MATIÈRES

I. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1870.

II. ÉTAT DES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

III. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

IV. MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

M. G. Babinet de Rencogne, *Président*.

M. MESCHINET DE RICHEMOND.

M. BRUNETEAU.

M. JULES DE LAURIÈRE.

M. P. DE LACROIX.

V. CHRONIQUE.

vaux historiques. — Nécrologie : MM. Prosper Mérimée et Jean-François-Léopold Galzain. — Le théâtre romain des Bouchauds signalé à l'attention de la Société française d'archéologie par M. J. de Laurière ; — allocation de 200 fr. votée par cette compagnie pour la continuation des fouilles ; — discours de Mgr Freppel, évêque d'Angers, à l'ouverture du Congrès.

FIN.

A MESSIEURS LES SOCIÉTAIRES

Le présent volume est le XXe de la collection du *Bulletin* de la Société, commencée en 1845, et c'est le XIe qui ait été publié par mes soins. Au moment où je vais remettre au nouveau secrétaire, élu dans la séance de décembre dernier, la tâche si laborieuse et si importante de recueillir les matériaux de nos publications, d'en surveiller l'impression et de rédiger les chroniques, j'éprouve le besoin de remercier mes honorables confrères de la bienveillante confiance qu'ils n'ont cessé de m'accorder pendant tant d'années, et dont l'expression plusieurs fois renouvelée m'a rendu toujours facile l'exercice de fonctions qui ne sont pas sans difficultés. La tradition de notre *Bulletin* sera certainement conservée fidèlement entre les mains expérimentées de celui qui se trouve présentement placé par votre choix à la tête de nos publications, et je vous prie de vouloir bien lui continuer les sympathies et la confiance dont vous m'avez honoré.

Le Président de la Société,

G. BABINET DE RENCOGNE.

Angoulême, le 25 janvier 1872.

